



**HAL**  
open science

**”Selon les nouvelles que vous nous ferez savoir” :  
Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres  
de Religion : (Vers 1552- vers 1576)**

Gautier Mingous

► **To cite this version:**

Gautier Mingous. ”Selon les nouvelles que vous nous ferez savoir” : Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres de Religion : (Vers 1552- vers 1576). Histoire. Université de Lyon, 2019. Français. NNT : 2019LYSE2069 . tel-02475827

**HAL Id: tel-02475827**

**<https://theses.hal.science/tel-02475827v1>**

Submitted on 12 Feb 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2019LYSE2069

## THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

**École Doctorale : ED 483 Sciences sociales**

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 9 décembre 2019, par :

**Gautier MINGOUS**

---

**« Selon les nouvelles que vous nous ferez  
savoir ».**

*Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres de  
Religion.*

*(vers 1552 – vers 1576)*

---

Devant le jury composé de :

Mark GREENGRASS, Professeur émérite, University of Sheffield, Présidente

Serge BRUNET, Professeur des universités, Université Paul Valéry Montpellier 3, Examineur

Florence ALAZARD, Maîtresse de conférences HDR, Université François Rabelais de Tours, Examinatrice

Héloïse HETMANT, Maîtresse de conférences non HDR, Université Nice Sophia Antipolis, Examinatrice

Philippe MARTIN, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Nicolas LE ROUX, Professeur des universités, Université Paris 13, Co directeur de thèse

## Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Thèse préparée en vue de l'obtention du doctorat d'histoire soutenue publiquement le 9/12/2019  
par **Gautier MINGOUS**

---

**« Selon les nouvelles que vous nous ferez savoir »  
Information et pouvoir à Lyon au tournant des guerres de Religion  
(vers 1552 – vers 1576)**

**Volume 1 (Texte)**



Devant un jury d'examen composé de :

**Mme Florence ALAZARD**, Maître de conférences HDR en histoire moderne (Université François-Rabelais de Tours)

**M. Serge BRUNET**, Professeur d'histoire moderne (Université Paul-Valéry de Montpellier III)

**M. Mark GREENGRASS**, Professeur émérite d'histoire moderne (Université de Sheffield, Royaume-Uni)

**Mme Héloïse HERMANT**, Maître de conférences en histoire moderne (Université Nice Sophia Antipolis)

**M. Nicolas LE ROUX**, Professeur d'histoire moderne (Université Paris-XIII) **Directeur de thèse**

**M. Philippe MARTIN**, Professeur d'histoire moderne (Université Lumière Lyon 2) **Directeur de thèse**

« Pour entretenir une cité longuement en son estre, il est besoin que les murailles soyent de papier destrempé d'ancre, car les murs de pierre, de fer et de bronze, voire diamant, sont usez et consumez par les intervalles et révolutions des longs siècles, mais il n'y a rien sous le soleil qui plus approche l'éternité que les lettres ».

Guillaume Paradin,  
*Mémoires de l'histoire de Lyon*, Lyon, Antoine Gryphius, 1573, p. 4-5.

**Illustration de couverture :**

Anonyme, *Interior With a Man Writing on a Long Table* (détail),  
France, XVI<sup>e</sup> siècle,  
The Metropolitan Museum of Arts, New York.



# Sommaire général

## Volume 1

<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>Première partie : Réalités et matérialité de l'information au XVI<sup>e</sup> siècle.....</b>	<b>39</b>
Chapitre 1 : Dire la nouvelle. Les mots de l'information.....	41
Chapitre 2 : L'écrit, source et support de l'information officielle.....	67
Chapitre 3 : Les pouvoirs lyonnais, relais de l'information officielle.....	121
Chapitre 4 : L'information en mouvement. La circulation physique des nouvelles.....	189
<b>Deuxième partie : Une ville et ses réseaux d'informations.....</b>	<b>247</b>
Chapitre 5 : Lyon et la cour. Vie et mort de réseaux épistolaires d'informations.....	249
Chapitre 6 : Lyon et ses relations régionales. Communications et connexions interurbaines.....	317
Chapitre 7 : Renseignements informels et réseaux d'espionnage.....	387
Chapitre 8 : L'occupation protestante de 1562-1563 : une recomposition des réseaux d'informations urbains ?.....	455

## Volume 2

<b>Troisième partie : Gouverner la cité par l'information.....</b>	<b>513</b>
Chapitre 9 : Un art de gouverner. Le traitement de l'information dans les arcanes du pouvoir.....	515
Chapitre 10 : Les risques de l'information et l'information du risque. Gouverner les troubles de la cité par l'information.....	575
Chapitre 11 : Des guerres et des mots. Lyon et l'information dans un pays en guerre.....	647
Chapitre 12 : La nouvelle et le massacre. La Saint-Barthélemy lyonnaise.....	731
<b>Conclusion.....</b>	<b>803</b>
Sources.....	817
Bibliographie.....	846
<b>Annexes.....</b>	<b>893</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>1099</b>





## Remerciements

À l'issue de ce travail, je tiens à remercier très chaleureusement mes deux directeurs de thèse. En premier lieu, le Professeur Nicolas Le Roux qui me guide dans l'apprentissage du métier d'historien depuis 2011. Sa confiance, son exigence, ses conseils avisés et ses encouragements lors de toutes ces années, et tout particulièrement durant la thèse, ont nourri mes réflexions et ont stimulé mon appétit pour la recherche. Ce fut un plaisir et un honneur de travailler avec lui. Je lui dois ma passion pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Mes remerciements vont également au Professeur Philippe Martin qui a accepté de me suivre dans cette aventure. Je lui suis reconnaissant pour sa grande disponibilité, ses nombreux conseils, sa rigueur, les opportunités qu'il m'a offertes de m'exprimer dans plusieurs colloques, ainsi que ses relectures. Je le remercie également de m'avoir toujours guidé dans les méandres administratifs que doit affronter tout doctorant. À tous deux je veux exprimer ma plus sincère reconnaissance.

Je remercie les membres du jury qui m'honorent de leur présence et de leur lecture de ce travail : Florence Alazard, Serge Brunet, Mark Greengrass et Héloïse Hermant.

Ces années de thèse m'ont offert la possibilité de découvrir le monde universitaire. Je remercie à cet égard l'Université Lumière Lyon 2 qui m'a permis, à travers mon contrat doctoral (2015-2018) et mon contrat d'ATER (2019-2020), de débiter et de terminer mes recherches dans de très bonnes conditions. Il en va de même pour l'Université Bordeaux-Montaigne qui m'a accueilli pendant un an comme ATER (2018-2019). J'adresse mes remerciements à toutes les équipes d'enseignants chercheurs qui m'ont accompagné pendant toutes ces années. Que soient tout particulièrement remerciés Ludovic Balavoine, Nicolas Champ, Axelle Chassagnette, Jean-François Chauvard, Florence Buttay, Michel Figeac, Guillaume Hanotin, Caroline Le Mao, Olivier Spina, Éric Suire et Nathalie Szczech pour tous leurs conseils et leur bienveillance à mon égard. Ma gratitude va également à mon laboratoire de recherche, le LARHRA, qui m'a permis de financer plusieurs voyages de dépouillement d'archives ainsi que deux journées d'études. Je remercie notamment le directeur de mon laboratoire, Bernard Hours, ainsi que tout le personnel administratif.

Mes pensées vont ensuite à tous les archivistes que j'ai croisés durant mes recherches et qui m'ont accompagné et guidé durant mes visites de leurs fonds. Je tiens à remercier tout particulièrement plusieurs de ces personnes qui m'ont particulièrement bien accueilli et facilité mon travail : Julien Mathieu aux Archives municipales de Valence, Franck Métrot à celles de Mâcon, Anne Mingous aux Archives départementales du Rhône, Florent Picouveau à la Bibliothèque du Château de Chantilly, Laurent-Pascal Vial aux Archives municipales de Vienne, Tristan Vuillet à celles de Lyon.

Ce travail de thèse a également été l'occasion de rencontrer de nombreuses historiennes et de nombreux historiens qui m'ont permis d'approfondir mon sujet et de l'enrichir de nombreuses idées. Je les remercie pour ces échanges stimulants, pour leurs conseils précieux et pour toute la documentation qu'ils m'ont apportés. Mes remerciements vont à Florence Alazard, Raphaël Barat, Hilary Bernstein, Anne Béroujon, Julien Briand, Anne Brogini, Olivia Carpi, Guilhem de Corbier, Sylvie Daubresse, Tatiana Debaggi-Baranova, Barbara Diefendorf, Éric Durot, Sylvène Édouard, Jérémie Ferrer-Bartomeu, Jérémie Foa, Nicolas Fornerod, Matthieu Gellard, Mark Greengrass, Tom Hamilton, Dénes Harai, Arlette Jouanna, Boris Klein, Nicole Lemaître, Benoît Léthenet, Anthony McKenna, Antoine Rivault, Penny Roberts, Nicolas Simon, Violet Soen, David Van der Linden.

Je remercie également toutes les personnes qui ont accepté de relire mon travail. Leurs précieux retours ont contribué à affiner mes connaissances sur des questions précises et à pousser toujours plus loin l'analyse: Hugues Daussy, Stéphane Gal, Fabrice Micallef, Fabien Salesse, Pierre-Jean Souriac et Thierry Rentet. Je me dois de remercier tout particulièrement et très chaleureusement Nadine Béliand et Adèle Delaporte pour leurs relectures nombreuses et leurs remarques toujours pertinentes qui ont, assurément, participé à embellir et perfectionner le propos.

Mes pensées vont également à tous mes collègues doctorants – pour certains devenus docteurs – que j'ai eu le plaisir et la chance de côtoyer durant ma thèse. Je les remercie pour leur aide, leur soutien, leur camaraderie et leur amitié : Isabelle Blaha, Anouck Delaigue, Marion Deschamps, Éva Collet, Fanny Giraudier, Julien Guinand, Nicolas Guyard, Fanny Malègue, Aurélien Montel, Maïté Recasens, Noémie Recous, Aurélien Roulet.

Je remercie tous mes amis de Bourgogne, Grenoble, Lyon, Paris, Toulouse et d'ailleurs qui ont toujours gardé un œil attentif à l'avancée de mon travail et qui m'ont toujours encouragé à le poursuivre. Il en est de même pour ma famille, et tout particulièrement mes parents, qui ont toujours soutenu mon projet et se sont montrés toujours présents pour m'épauler lors de mes pérégrinations d'apprenti historien.

Enfin, toute ma gratitude va à mon épouse Sofia qui m'accompagne depuis le début sur les routes parfois tortueuses du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces quelques mots ne sauraient restituer tout ce que je lui dois. Que soient toutefois remerciés sa grande patience, son optimisme à toute épreuve, son soutien de tous les jours, ses relectures, son aide précieuse à toutes les étapes de ce travail. Merci d'avoir passé de trop nombreux moments à me rassurer sur la pertinence de ce projet. Cette thèse est aussi la sienne. Je dédie, pour finir, ce travail à mon fils Gabriel qui en aura vu les tous derniers instants. J'espère qu'il appréciera, un jour, de feuilleter ou de lire le travail de son papa.

## Remarques liminaires et abréviations

L'ensemble des dates ont été modernisées en nouveau style.

Les noms propres cités ont été modernisés pour les personnages les plus connus tels les rois ou les Grands de l'État. Pour les personnalités lyonnaises moins connues, l'orthographe choisie correspond à la forme la plus répandue dans les sources.

### **Abréviations par ordre alphabétique :**

ADD : Archives Départementales de la Drôme

ADI : Archives Départementales de l'Isère

ADR : Archives Départementales du Rhône

AEG : Archives d'État de Genève (CL : Copies de Lettres ; PH : Pièces Historiques)

AMB : Archives Municipales de Bourg-en-Bresse

AMC : Archives Municipales de Chambéry

AMG : Archives Municipales de Grenoble

AML : Archives Municipales de Lyon

AMM : Archives Municipales de Mâcon

AMV : Archives Municipales de Vienne

AMVA : Archives Municipales de Valence

AST : Archivio di Stato di Torino

BCC : Bibliothèque du Château de Chantilly

BMG : Bibliothèque Municipale de Grenoble

BML : Bibliothèque Municipales de Lyon

BnF : Bibliothèque nationale de France (Ms. Fr. : Manuscrits Français)



# Introduction

Au moment d'introduire le premier registre de copies des lettres envoyées par la municipalité de Lyon à partir de 1576, le secrétaire du consulat Benoît du Troncy (1525/1530 – 1599) compose une préface sous forme de missive fictive adressée aux échevins de la ville dans laquelle il justifie son entreprise de longue haleine. Rédigés à une date inconnue, certainement dans les années 1590, ces registres se veulent une œuvre mémorielle dédiée aux membres de l'institution et destinée à renseigner et à légitimer la politique municipale menée durant les troubles de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. L'épître introductive consacre la lettre comme l'un des outils fondamentaux de la vie politique urbaine :

« Messieurs, la memoire des actes historiques et aultres choses dignes de remarques des siecles passez ne fut jamais parvenue jusques à nous si ceulx qui estoient des temps de là ne les nous eussent laissez par escript, les ungs par forme de discours et aimales, et les aultres par epistres ou lettres missives que les amys s'entrenvoyoient les ungs aux aultres pour se donner reciproquement advis des occurrences de leur temps. Je ne veulx icy comprendre les epitres de Saint Pierre, de Saint Pol et aultres apostres, ny celles de Saint Hierosme, Saint Ciprian, Saint Augustin, Saint Ambroise et aultres docteurs de l'eglise, lesquelles servent à nostre codiffication et instruction en nostre foy et religion catholicque. Mais je parle de celles que concernent les affaires d'estat, police et gouvernement des republicques, comme entre les Grecz, celles d'Ipocrate et de Platon, entre les romains celles de Ciceron et de Pline Second, et sur le declin de l'empire celles de Cymmaque, Cassodore, Sedonius et Ennodius, et de ce ciecle assavoir depuis cent ans en ca celles du Cardinal d'Adolet de Budée, d'Erasme et de Vives, et du temps present celles de l'avocat Pasquier et par icelles fait ung sommaire discours quasi comme un diaire de tout ce qui s'est passé en France digne de memoire depuis l'an 54 jusques en l'an 86. Ceste consideration m'a meu de conserver à la posterité toutes ou pour le moings la pluspart des lettres missives que depuys le mois d'octobre 1576 que j'ay eu en cest honneur que d'estre pourveu, combien qu'indigne du secretariat de cette ville, ont esté escriptes et envoyées au nom d'icelle au Pape, au Roy et aultres princes et personnages illustres villes et communaultez, pour lesquelles, encores que couchées en fort bas style et inepte voyre si mal livrées qu'elles ne meritent d'estre veues, si est ce que la posterité les lisant pourra pour le moings reconnoistre les grandes et insupportables charges que vous avez eues sur les bras depuis ledict temps et par là pourront juger si la ville a esté en debte comme elle est en grandes et excessives sommes que la nécessité des affaires et la malice des temps en a esté l'origine et seule cause. Je vous presente donc, Messieurs, ce mien recueil ou plustost Seigneur garde que jay faicte desdictes lettres missives que

comprendra deux ou trois gros volumes que je vous pryé de recevoir d'aussi bon cueur que jay eu de soing de le vous conserver<sup>1</sup> ».

Par ce texte, le secrétaire replace la rédaction et l'envoi des lettres des échevins dans une très longue tradition héritée de l'Antiquité et poursuivie et enrichie tout au long des siècles qui ont suivi, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle et les grandes figures d'Érasme de Rotterdam et de Budé, puis aux travaux de compilation d'Étienne Pasquier<sup>2</sup>. La lettre est d'abord associée aux Apôtres et aux Pères de l'Église dont les missives en sont venues à intégrer les Saintes Écritures, dans une forme de médiation entre le Ciel et la Terre à l'origine d'une liturgie de l'épître fondamentale dans la structuration de la chrétienté<sup>3</sup>. Une telle référence n'est certainement pas anodine sous la plume d'un témoin de la fracture religieuse qui ensanglante le royaume de France depuis plusieurs décennies. Ce n'est pourtant pas dans cette direction que Troncy place ses travaux. En se rapportant aux auteurs Grecs et Romains, le secrétaire renvoie à un art rhétorique épistolaire en cours d'élaboration, point de départ à la structuration des normes d'écriture et de discours repris et développés par les manuels d'art épistolaire de la Renaissance<sup>4</sup>. L'ensemble de ce métatexte constitue un précieux témoignage de la formation humaniste d'un notaire lyonnais ayant progressivement gravi tous les échelons d'un long *cursus honorum* jusqu'au secrétariat de la municipalité<sup>5</sup>.

L'usage de la lettre proposé par Benoît du Troncy est tout entier tourné vers la gestion des affaires publiques de la cité. Elle apparaît tel un objet politique de premier ordre dont la finalité repose sur l'administration des « affaires d'estat, police et gouvernement des republicques ». La lettre intervient à plusieurs niveaux dans ce processus. Elle permet tout d'abord de maintenir, malgré la distance, un lien d'amitié entre correspondants, une communion entre les hommes qui ont la charge de mener la politique urbaine et celle du royaume, surtout en une période troublée où les acteurs du pouvoir cherchent des points de repères et d'appuis auprès de leurs différents alliés. La lettre est également un document de l'immédiat qui dispense l'information, dit ce qu'il advient et construit une lecture de la réalité appelée à être complétée, déformée ou contredite au cours de l'échange. Cette diffusion des « avis des occurrences de

---

<sup>1</sup> AML, AA 106, fol. 1, Benoît de Troncy au consulat de Lyon.

<sup>2</sup> Étienne Pasquier, *Lettres historiques pour les années 1556-1594*, Genève, Droz, 1966.

<sup>3</sup> Alain Boureau, « La norme épistolaire, une invention médiévale », dans Roger Chartier, *La correspondance. Les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1991, p. 135-136.

<sup>4</sup> Guy Gueudet, *L'art de la lettre humaniste*, Paris, Classiques Garnier, 2004, p. 218-223.

<sup>5</sup> Notaire dès 1552, Troncy travaille alors au service de son beau-père avant de devenir seul titulaire de la charge deux ans plus tard. En 1559, il est nommé notaire et secrétaire du chapitre de Saint-Jean, puis recteur de l'Aumône générale de la ville en décembre 1573. Sa nomination au secrétariat de la ville, en octobre 1576, vient couronner sa carrière. Jean Tricou, *Benoît du Troncy (1525/30 – 1599). Notaire, secrétaire de la ville, ligueur et écrivain*, Lyon, Albums du Crocodile, 1953.

leur temps » est à l'origine des décisions politiques prises par les échevins, elle est au fondement d'un processus raisonné qui cherche dans toutes les informations divulguées la preuve du bien-fondé de l'action des pouvoirs. La lettre apparaît à ce titre comme un miroir de la politique urbaine en train de se faire. Elle est une pièce justificative des choix effectués qui sont à replacer dans une trame souvent plus large que le seul contexte urbain. Outil de l'instantané, de l'information que l'on diffuse et que l'on reçoit, la missive est également un outil tourné vers l'avenir, vers la « postérité ». Conserver la mémoire des correspondances entretenues avec le roi de France, avec le pape ou avec les villes et communautés voisines et plus éloignées doit démontrer le prestige des correspondants des échevins pour mieux faire resurgir la renommée de l'institution. La lettre s'apparente ainsi à un discours mobilisé pour bâtir et préserver l'honneur de la municipalité mis à mal par les guerres civiles.

L'épître introductive du secrétaire de ville accorde donc à la lettre une place centrale dans la vie politique d'une cité du XVI<sup>e</sup> siècle. Les informations qui en constituent le corps apparaissent comme l'outil indispensable pour bien gouverner.

### **L'information, miroir de la société politique de la première modernité**

Ce travail ambitionne de proposer une histoire urbaine de l'information politique pendant la première modernité. Plus précisément, il s'agit de comprendre comment le basculement dans la violence et la tourmente des guerres civiles et confessionnelles s'est accompagné d'une tentative des pouvoirs de maîtriser l'information, tant dans son contenu que dans sa circulation. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'information est désignée par le terme de « nouvelle » compris, comme à la fin de l'époque médiévale, comme « un événement neuf qui s'impose d'emblée et mérite d'être connu au-delà des lieux où il se situe<sup>6</sup> ». L'« information » renvoie quant à elle au résultat d'une enquête menée pour connaître la vérité d'une affaire<sup>7</sup>. Dans la présente étude, le concept d'information est entendu dans un sens contemporain de transmission, de diffusion et de réception des nouvelles dans le but de connaître et de faire connaître des renseignements obtenus par différentes voies. Cette définition ne doit pourtant pas rester figée. L'information évolue en même temps que ses supports, que les moyens de communication disponibles, que ses usages ou que les termes qui servent à la désigner<sup>8</sup>. Malgré

---

<sup>6</sup> Michel Balard, « Conclusion », dans *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 251.

<sup>7</sup> Claude Gauvard, « Introduction », dans Claire Boudreau, Claude Gauvard (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 14.

<sup>8</sup> Johann Petitjean, *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée*, Rome, Ecole française de Rome, 2013, p. 6.

la pluralité des réalités de l'information, le but de cette dernière est d'approcher la vérité, de dévoiler ce qui est caché et considéré comme indispensable pour comprendre le monde. De ce point de vue, l'information « constitue, aux yeux des penseurs politiques, le fondement de la vie en société<sup>9</sup> ». Dès lors, la royauté comme les pouvoirs locaux se sont évertués à contrôler le champ de la nouvelle, ses codes et sa diffusion pour permettre une circulation d'un discours de vérité au sein du corps social. L'information est donc clairement perçue comme un outil de pouvoir indispensable au bon gouvernement de la société.

Une telle approche a donné lieu à plusieurs études qui ont interrogé la place accordée à l'information par le roi, son entourage et son administration. Celles-ci ont fait émerger la nécessité qu'a eue la Couronne de mettre en œuvre un système de pouvoir basé sur la lettre, destiné à informer et à convaincre tout à la fois un ensemble de correspondants pour gouverner à distance un royaume traversé par les troubles<sup>10</sup>. De même, les connexions diplomatiques établies par la monarchie avec les puissances voisines ont largement contribué à diffuser des informations, parfois secrètes, sur les routes du royaume de France, comme sur celles des pays environnants<sup>11</sup>. Enfin, d'autres travaux ont insisté sur l'émergence d'une administration de l'écrit autour du roi, pour mettre en avant non seulement le rôle crucial et l'organisation des secrétaires d'État des derniers Valois, mais aussi un phénomène de bureaucratisation naissante qui accompagne les guerres de Religion<sup>12</sup>. Ces efforts entrepris au niveau de l'État ont été accompagnés par d'autres réflexions et par d'autres essais cette fois observés à l'échelle des villes. Or, ces dernières ont été mises en arrière-plan, voire tout simplement évincées, des travaux cités précédemment, souvent à cause du peu d'importance accordée aux communautés urbaines dans les systèmes mis en œuvre et dans la documentation conservée. Les villes sont pourtant apparues comme de véritables agents d'information pour le pouvoir royal. Elles ont en effet servi de jalon pour accompagner et favoriser le déplacement des nouvelles du centre vers

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>10</sup> Jean Boutier, Alain Dewerpe, Daniel Nordman, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 213-235 ; Jonathan Dumont, Alain Marchandisse, « Régner en mode épistolaire : l'exemple de Charles VIII », dans Bruno Dumézil, Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2014, p. 65-87 ; Matthieu Gellard, *Une reine épistolaire. Lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classique Garnier, 2014.

<sup>11</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 183-238 ; Jean-François Labourdette, *Charles IX et la puissance espagnole. Diplomatie et guerres civiles (1563-1574)*, Paris, Honoré Champion, 2013 ; Jean-Michel Ribeira, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité du Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Garnier, 2<sup>e</sup> éd., 2018.

<sup>12</sup> Jérémie Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre. Institutions de l'écrit et configurations de la société administrative durant les guerres de Religion (vers 1570 – vers 1610. Royaume de France)*, Thèse de doctorat sous la direction d'Olivier Poncet, École des Chartes, 2017 ; Hélène Michaud, *La grande chancellerie et les écritures royales au XVI<sup>e</sup> siècle (1515-1589)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967 ; Nicola Mary Sutherland, *The French Secretaries of State in the Age of Catherine de Medici*, Londres, The Athlone Press, 1962.



les périphéries, participant dès lors à la construction territoriale et étatique du royaume<sup>13</sup>. La circulation des nouvelles et leur prise en charge par les relais urbains ont donc joué un rôle considérable dans la vie politique du pays et dans les tentatives d'instaurer un gouvernement royal à distance. Toutefois, les villes ont aussi été amenées à développer et à contrôler des flux d'informations quotidiens propres au contexte urbain. De nombreuses réflexions ont alors émergé parallèlement pour faire de la nouvelle un instrument indispensable des pratiques de gouvernement choisies en vue de guider la communauté.

La ville du XVI<sup>e</sup> siècle apparaît comme le terreau favorable à l'épanouissement de l'information. Toutes formes de nouvelles y vont et viennent dans un ballet incessant de dépêches, d'imprimés, d'avis écrits à la main ou encore de paroles prononcées dans les principaux centres de la vie urbaine, repris et modifiés à l'envi par chaque porteur occasionnel pour faire vivre et prospérer chaque renseignement. Les informations officielles des pouvoirs y côtoient les nombreuses données marchandes et financières échangées avec les autres pôles commerciaux<sup>14</sup>, ainsi que les rumeurs propagées par toute une foule d'individus appartenant à toutes les couches de la société. La ville est donc apparue telle un « marché de l'information<sup>15</sup> », compris comme un espace où les nouvelles ont été prises en charge par des réseaux d'acteurs parfois concurrents mais organisés pour assurer leur transmission régulière entre cités et entre pays. Dans un tel schéma, les autorités politiques ont saisi l'importance d'intervenir dans le champ de la nouvelle pour en maîtriser les codes et les flux, tout en cherchant à contrôler le contenu des renseignements diffusés pour pouvoir les utiliser à des fins politiques. L'information s'est apparentée à un « nerf de gouvernement<sup>16</sup> » indispensable pour administrer et mener la vie politique de la cité.

Les réflexions sur les usages et les pratiques de contrôle et de diffusion politique de la nouvelle ont trouvé dans le contexte des guerres civiles du XVI<sup>e</sup> siècle une nouvelle actualité.

---

<sup>13</sup> Laurent Capdetrey, Jocelyne Nelis-Clément (dir.), *La circulation de l'information dans les États antiques*, Bordeaux, Ausonius, 2006, p. 9-13.

<sup>14</sup> Damien Coulon, *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010 ; Pierre Jeannin, « La diffusion de l'information », dans Simonetta Cavaciocchi (dir.), *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001, p. 231-262 ; Wolfgang Kaiser, Gilbert Buti, « Moyens, supports et usages de l'information marchande à l'époque moderne », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, 7-11 ; Nadia Matringe, *La Banque en Renaissance. Les Salviati et la place de Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 149-154.

<sup>15</sup> Francisco Bethencourt, Florike Egmond, *Cultural exchange in early modern Europe. Volume III. Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 15 ; Mario Infelise, « Le marché d'information à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Henri Duranton, Pierre Rétat (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 1999, p. 117-128.

<sup>16</sup> Karl W. Deutsch, *The Nerves of government. Models of political communication and control*, New York, The Free Press, 1963.

L'information n'a plus seulement consisté en un instrument de gouvernement, elle s'est également faite arme dirigée contre les gouvernants. Les nouvelles de la guerre ont non seulement alimenté le conflit en proposant une mise en forme des événements qui en est venue à leur faire acquérir une dimension performative, mais ont aussi permis aux individus écartés des délibérations politiques de prendre la parole et de s'imposer dans le cours du conflit<sup>17</sup>. L'incertitude de la guerre s'est accompagnée d'un bouleversement du rôle et de la place de la nouvelle. De parole de vérité, l'information a été utilisée à des fins partisans pour générer de nombreuses lectures du réel qui en sont venues à déstabiliser et à remettre en question la mainmise des pouvoirs sur le gouvernement de la communauté. Les troubles du monde de la nouvelle qui ont accompagné ceux du royaume sont donc apparus comme un moyen de faire vaciller un ordre social urbain reposant en partie sur la maîtrise de l'information par les pouvoirs. La nouvelle constitue pourtant, dans le même temps, l'un des remèdes les plus efficaces contre la crise. Une fois contrôlée, elle permet de maintenir ou de ramener le calme, de devancer les dangers, de reprendre politiquement la main dans une situation conflictuelle. L'information sert en effet de pierre angulaire à un processus de prise de décision éclairée pour redresser la cité<sup>18</sup>. Triées et organisées selon les intérêts et les attentes du pouvoir, les nouvelles sont véritablement fabriquées et validées par les élites pour faire surgir la vérité et prouver leur capacité à administrer une communauté traversée par la guerre. La période agitée de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle constitue en cela un formidable laboratoire pour envisager la manière dont l'information s'apparente à un outil de gouvernement à part entière qui a reposé sur des essais successifs ou sur des méthodes depuis longtemps établies de gestion et d'utilisation de la nouvelle.

Cette utilisation des renseignements a donné lieu à un système informationnel urbain. Nous entendons par là un ensemble de procédés et de pratiques élaborés de manière institutionnelle pour produire, capter et diffuser des informations. Ce système repose sur des pratiques d'écritures de plus en plus normées et codifiées, sur l'utilisation d'anciens comme de nouveaux médias de transmission des nouvelles, ou encore sur tout un ensemble de réseaux internes comme externes dont le fonctionnement dépend de messageries urbaines de mieux en mieux organisées. Ce système mis en œuvre doit être intégré à deux échelles d'analyse qui se

---

<sup>17</sup> Jérémie Foa, Paul-Alexis Mellet, « Les guerres de Religion ont-elles eu lieu ? », dans Jérémie Foa, Paul-Alexis Mellet (dir.), *Le bruit des armes. Mises en forme et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion, 1560-1610*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 25-27.

<sup>18</sup> Roseline Claerr, Olivier Poncet (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559). Recherches sur la réalité du pouvoir princier à la Renaissance. Actes du colloque, 20 octobre 2007, organisé par l'Ecole Nationale des Chartes et le Centre Rolland Mousnier*, Paris, Ecole nationale des Chartes, 2008.

caractérisent par des problématiques propres ou qui s'entrecroisent par moments. La première est celle de l'échelle urbaine. Étudier l'information dans une grande ville du royaume de France permet non seulement d'envisager les liens qui unissent les différents pouvoirs au monde de la nouvelle, mais la manière dont cette dernière tisse le lien social de la communauté. Même si les élites cherchent à en contrôler la production et la circulation, l'information déborde des cercles restreints des autorités et ouvre la porte à des interrelations permanentes avec la population. Les nouvelles s'inscrivent en effet dans une multiplicité de circuits qui peuvent certes être dirigés du haut vers le bas de la société, mais qui empruntent parfois le sens opposé ou qui excluent aussi les gouvernants. La recherche d'une maîtrise des informations repose donc sur une communication et des échanges permanents entre les élites et le reste de la communauté, ainsi que sur la nécessité pour les pouvoirs de remplir coûte que coûte leur devoir de s'informer. Cette imbrication entre champ social et champ politique s'appuie sur de nouvelles normes qui entrent progressivement en vigueur ou sur d'anciennes qui se trouvent renforcées, mais contribue toujours à ouvrir des espaces de dialogues qui proposent une interprétation du monde troublé des guerres civiles<sup>19</sup>.

Le système informationnel urbain doit également être intégré à l'échelle politique plus large du royaume. La maîtrise de l'information et de sa circulation par un personnel restreint et habilité à intervenir dans ce processus participe à placer les pouvoirs urbains au cœur d'une société politique en plein élargissement. Il faut entendre par ce concept tous les acteurs de gouvernement qui agissent, à l'échelle de leur institution, au service du roi, tout comme les membres des corps et des communautés qui reçoivent la parole de la monarchie et se placent sous ses ordres<sup>20</sup>. Relais du pouvoir royal au niveau local de la ville, les élites municipales et le gouverneur sont investis d'un devoir de préserver l'autorité royale et l'obéissance due au souverain dans leurs circonscriptions. La diffusion des informations reçues depuis la cour constitue l'un des moyens d'y parvenir grâce à l'utilisation de médias dédiés aux commandements royaux, ainsi qu'à l'émergence progressive d'une bureaucratie proprement urbaine dont les écrits sont appelés à promouvoir et à défendre les intérêts royaux. Ce mouvement centrifuge est toutefois complété par un mouvement centripète, des villes vers le roi. L'information constitue en effet un objet de négociation destiné à obtenir des faveurs, à conserver des prérogatives et à poursuivre des objectifs locaux qui s'accommodent parfois mal avec les ordres de l'État. Les autorités urbaines, et notamment municipales, trouvent dans la

---

<sup>19</sup> Julien Briand, *L'information à Reims aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Claude Gauvard et Franck Collard, Paris I, 2012, p. 21.

<sup>20</sup> J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre, op. cit.*, p. 19.

nouvelle un moyen de s’immiscer dans la société politique pour agir sur le cours des affaires et réaffirmer leur rôle dans l’ordre social<sup>21</sup>. L’information et la communication qui en découlent participent à l’élaboration d’un éthos urbain et municipal qui structure certains échanges et façonne une image que la cité donne d’elle-même<sup>22</sup>. Elle permet donc aux villes de prendre une part active à l’échiquier politique d’un royaume soumis à la guerre. L’écrit, comme les informations, inscrivent les acteurs urbains dans une trame qui dépasse de loin la seule échelle locale et s’imposent comme des outils décisifs pour participer aux conflits, y trouver une réponse et les dépasser.

### **L’information du XVI<sup>e</sup> siècle à la croisée de différents champs historiographiques**

Les réflexions portées sur l’utilisation politique de l’information urbaine à l’époque moderne se nourrissent de multiples avancées historiographiques menées dans plusieurs champs différents. L’information a surtout été abordée en lien direct avec la « révolution de l’imprimé<sup>23</sup> ». Les travaux de nombreux chercheurs se sont notamment évertués à démontrer comment la monarchie française a su s’appuyer sur les productions imprimées pour diffuser des nouvelles appelées à soutenir son action politique et ses choix. Dans les années 1960, Jean-Pierre Seguin fait paraître deux ouvrages consacrés à l’information en France au XVI<sup>e</sup> siècle. Cette dernière y est étudiée sous le prisme des imprimés et des canards qui sont analysés pour comprendre leur structure, leur discours et leur circulation<sup>24</sup>. L’apparition de la Gazette de Renaudot au début du siècle suivant, et plus généralement des journaux pris dans un sens plus large, a orienté les recherches sur l’émergence d’une information quotidienne, portée par un nouveau support de diffusion, sans pour autant laisser de côté le rapport au pouvoir royal<sup>25</sup>. Ces problématiques furent notamment abordées lors d’un colloque de l’Association des Historiens modernistes des Universités en 2001, essentiellement consacré aux gazettes, aux journaux et à l’opinion publique, qui a proposé un bilan historiographique stimulant sur la question<sup>26</sup>. De

---

<sup>21</sup> Olivia Carpi, *Une république imaginaire. Amiens pendant les guerres de religion, 1559-1597*, Paris, Belin, 2005.

<sup>22</sup> Valentin Groebner, *Liquid Assets, Dangerous Gifts. Presents and Politics at the End of the Middle Ages*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2000.

<sup>23</sup> Elizabeth Eisenstein, *The Printing Revolution in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

<sup>24</sup> Jean-Pierre Seguin, *L’information en France, de Louis XII à Henri II*, Genève, Droz, 1961 ; *L’information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1964.

<sup>25</sup> Gilles Feyel, *L’Annonce et la nouvelle. La presse d’information en France sous l’Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire foundation, 2000 ; Bob Harris, *Politics and the Rise of the Press: Britain and France, 1620-1800*, London, Routledge, 1996.

<sup>26</sup> Pierre Réat, « Bilan et perspectives des recherches sur les gazettes », dans *L’Information à l’époque moderne. Actes du colloque de l’Association des Historiens modernistes des Universités*, Paris, Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 25, 2001, p. 5-24.

même, d'autres études ont dernièrement axé leur réflexion sur l'utilisation du livre comme média de transmission des nouvelles<sup>27</sup>. Le lien avec les autorités politiques y est en revanche absent.

Deux études majeures ont toutefois directement lié politique et information à l'époque moderne. La première n'est autre que l'œuvre fondamentale de Michèle Fogel, intitulée *Les cérémonies de l'information*<sup>28</sup>. L'historienne y analyse les efforts déployés par la monarchie française, depuis le règne d'Henri II jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour encadrer la publication de ses informations de toute une grammaire de gestes et de paroles qui lui sont progressivement liées. En partant des publications des décisions royales ou des annonces des grands événements de la Couronne, Michèle Fogel cherche à approcher le niveau élémentaire du fonctionnement de l'État. Elle montre notamment comment l'encadrement et la publication des informations et des décisions du roi s'apparentent à une action pratique pour prélever les impôts et les hommes, ainsi que pour maintenir l'ordre intérieur comme extérieur. Ces procédés révèlent également les faiblesses de la monarchie, les limites spatiales de son emprise et les oppositions locales et sociales auxquelles elle a dû faire face. L'analyse a également démontré que les acteurs locaux des villes et des juridictions inférieures ont joué un rôle dans le fonctionnement de ce processus cérémoniel ou dans sa remise en cause. Ce travail interroge les notions d'opinion et de propagande royale. De pareilles réflexions ont été poursuivies et affinées par une deuxième étude majeure sur l'opinion publique durant le règne de Louis XIII<sup>29</sup>. Menée par Hélène Duccini, cette recherche met en lumière la présence d'une opinion dont les contemporains ont eu conscience et qu'ils ont su utiliser à des fins politiques. L'historienne s'est notamment appuyée sur une littérature pamphlétaire abondante pour déceler les rouages et les mécanismes de la fabrication publique d'une autorité et d'un modèle politique. Il ressort notamment que l'information mobilisée par les différents acteurs a joué un rôle prépondérant dans la composition des libelles polémiques ou des pièces de propagande. Le champ politique investit donc l'information durant l'époque moderne pour en faire un outil de domination et de pouvoir.

Ces travaux doivent être complétés par tout un renouvellement historiographique venu des historiens anglosaxons et italiens au cours des années 2000. L'ouvrage collectif dirigé par Brendan Dooley et Sabrina Baron, *The Politics of Information in Early Modern Europe*, s'est par exemple attaché à éclairer le commerce de l'information politique dans l'Europe du

---

<sup>27</sup> Annie Charon, Sabine Juratic, Isabelle Pantin, *L'annonce faite au lecteur. La circulation de l'information sur les livres en Europe (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016.

<sup>28</sup> Michèle Fogel, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989.

<sup>29</sup> Hélène Duccini, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

XVII<sup>e</sup> siècle, en rapport avec l'émergence des États modernes. Essentiellement axées sur le développement et la structuration de la presse comme média d'information politique, ces contributions ont eu le grand mérite de décloisonner le regard sur la question et de proposer une étude européenne du processus d'apparition d'une opinion publique grâce à l'imprimé<sup>30</sup>. Ce travail a été complété par les recherches de Mario Infelise sur la publication des informations avant l'apparition des journaux et sur la codification des lettres imprimées qui ont circulé en Europe pour distribuer les nouvelles<sup>31</sup>. Ces réflexions ont servi de base à l'étude du phénomène de la structuration des nouvelles en discours de plus en plus normés et de leur propagation à l'échelle de tout le continent, avec la conséquence de faire apparaître un marché de l'information, ainsi que l'idée d'une contemporanéité des événements décrits dans les lettres de nouvelles<sup>32</sup>. Les recherches menées à la fin des années 2010 ont également cherché à intégrer l'histoire de l'information dans une approche transnationale, connectée et globale<sup>33</sup>. L'objectif a notamment consisté à démontrer que les nouvelles n'ont pas circulé sur des échelles géographiques restreintes, mais ont été diffusées dans de vastes espaces grâce à l'élaboration de réseaux transrégionaux et transnationaux aux logiques à la fois propres et empreintes de caractéristiques partagées par tous. Ces études ont également eu le mérite de faire émerger un système international de diffusion des informations construit autour de centres de production et de distribution des nouvelles, ainsi que d'un chapelet de relais de redistribution secondaires liés entre eux par des routes souvent calquées sur les voies du grand commerce.

Ces apports progressifs d'une histoire globale de l'information sont venus s'agréger à d'autres réflexions portant sur l'utilisation politique de l'information par un État ou une cité-État. Contrairement aux études précédentes de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, ce renouveau historiographique s'est appuyé sur la mobilisation conjointe de sources imprimées, manuscrites et de textes rapportant des éléments de l'oralité des acteurs. Le travail de Filippo de Vivo sur l'information et la communication à Venise au XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle apparaît comme précurseur à cet égard<sup>34</sup>. L'historien italien s'est en effet attaché à démontrer que la politique

---

<sup>30</sup> Brendan Dooley, Sabrina Baron (dir.), *The Politics of Information in Early Modern Europe*, Londres, Routledge, 2001. Sur la France, voir Jean-Pierre Vittu, « Instruments of political information in France », dans B. Dooley, S. Baron (dir.), *The Politics of Information*, op. cit., p. 160-178.

<sup>31</sup> Mario Infelise, *Prima dei giornali. Alle origini della pubblica informazione*, Rome-Bari, Editori Laterza, 2002.

<sup>32</sup> B. Dooley (dir.), *The Dissemination of News and the Emergence of Contemporaneity in Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2010 ; Andrew Pettegree, *The Invention of News. How the world came to know about itself*, New Haven and London, Yale University Press, 2014.

<sup>33</sup> Carmen Espejo, « European Communication Networks in the Early Modern Age. A new framework of interpretation of the birth of journalism », *Media History*, vol. 17, n° 2, 2011, p. 189-202 ; Noah Moxham, Joad Raymond (dir.), *News networks in Early Modern Europe*, Boston, Brill, 2016, p. 5.

<sup>34</sup> Filippo de Vivo, *Information and communication in Venice: rethinking modern politics*, New York-Oxford University Press, 2007.

informative menée par l'État n'a pas simplement consisté à imposer les commandements du gouvernement, mais plutôt à négocier ces derniers de manière constante, dans une forme d'expérimentation quotidienne des limites des autorités. La communication politique ne serait donc pas unidirectionnelle et verticale, mais dynamique et interactive. La structure communicationnelle mise au jour s'articule autour de trois niveaux d'utilisation de la nouvelle : celui de gouvernants qui opèrent une circulation sélective et contrôlée de la nouvelle dans une forme d'entre-soi ; celui de « l'arène politique<sup>35</sup> » constituée par tout un ensemble de personnages intermédiaires pour lesquels l'information devient un objet transactionnel et le symbole d'un statut social ; celui enfin des lieux publics de la ville où se mélangent toute une population bigarrée absente des négociations politiques mais dont les discours présentent une étonnante familiarité avec ces dernières. Filippo de Vivo a notamment permis d'éclairer la nature réticulaire de ce système et les influences continues des trois groupes les uns sur les autres. Loin d'être figée et accaparée par un cercle donné, l'information voit son message être constamment reformulé et réinterprété dans un va-et-vient permanent entre acteurs, limitant dès lors les effets d'une éventuelle propagande. L'information s'inscrit donc au cœur des luttes et des tensions qui opposent les multiples acteurs de la société politique. Ce lien fort et fécond entre pouvoirs et informations est prolongé et complété par plusieurs autres études. Parmi elles figurent les travaux de Johann Petitjean sur l'Italie du XVII<sup>e</sup> siècle et sur l'émergence d'une culture de l'information qui prendrait sa source dans les pratiques professionnelles des chancelleries italiennes<sup>36</sup>. Cette construction observée à l'échelle du bassin méditerranéen illustre la manière avec laquelle la maîtrise de l'information s'est installée au cœur des stratégies politiques. Une conclusion similaire se dégage de plusieurs travaux menés sur l'Angleterre élisabéthaine, qualifiée par Nicholas Popper de véritable « État information<sup>37</sup> ». Le lien entre pouvoirs étatiques et contrôle de l'information est donc de plus en plus acquis et de mieux en mieux connu.

La place nouvelle accordée à l'information et à l'analyse de sa circulation et de ses conséquences politiques a progressivement investi le champ historiographique des guerres de Religion et des crises politiques et confessionnelles de la première modernité. Les premières

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>36</sup> Johann Petitjean, *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée*, Rome, École française de Rome, 2013.

<sup>37</sup> Nicholas Popper, « An Information State for Elizabethan England », *The Journal of Modern History*, 90, septembre 2018, p. 503-535. L'auteur propose dans cet article un bilan historiographique complet de toutes les études menées sur l'information et l'Angleterre durant les deux dernières décennies. Sur l'utilisation politique de la nouvelle dans les décennies suivantes, voir David Coast, *News and rumour in Jacobean England. Information, court politics and diplomacy, 1618-25*, Manchester, Manchester University Press, 2014.

réflexions ont, là encore, davantage porté sur la production et la circulation des imprimés et autres canards en lien avec l'apparition des rumeurs<sup>38</sup>, ou bien avec celui des violences confessionnelles des troubles de Religion et de la Ligue<sup>39</sup>. Ces travaux liminaires ont par la suite été complétés par une étude approfondie des libelles du temps des guerres civiles opérée par Tatiana Debbagi-Baranova<sup>40</sup>. Située à la confluence entre l'histoire du politique et l'histoire culturelle, elle apporte un nouveau regard sur l'utilisation rhétorique de l'écrit comme moyen de support de l'action politique pendant les troubles. Plus que les nouvelles diffusées par les libelles, c'est plutôt la construction du discours et l'utilisation de supports écrits variés qui retiennent l'attention de l'historienne pour éclairer d'une lumière nouvelle les cultures politiques de la première modernité. L'analyse de l'information en tant que telle en est tout de même venue à être ponctuellement intégrée à plusieurs études régionales ou internationales sur les guerres civiles. Elle a notamment été mise à profit pour illustrer une partie des pratiques de la guerre dans le Midi toulousain<sup>41</sup>, ainsi que les réseaux de renseignement et d'espionnage élaborés entre le Sud-Ouest du royaume de France et le voisin espagnol<sup>42</sup>. L'examen des échanges diplomatiques pendant les guerres civiles a également accordé à la diffusion des nouvelles une place de choix, en insistant par exemple sur les méthodes de dissimulation des messages les plus importants<sup>43</sup>. Les crises internationales, comme celles des « Affaires de Provence » de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, étudiées par Fabrice Micallef, ont enfin été l'occasion de mettre en exergue l'investissement informationnel des belligérants et leurs stratégies discursives pour infléchir le cours des affaires<sup>44</sup>. Bien que secondaire, l'information apparaît en filigrane dans l'ensemble de ces études et prouve que sa maîtrise et sa circulation ont occupé les acteurs des guerres civiles et se sont imposées comme des problématiques majeures.

Ce changement d'appréciation du rôle de l'information dans les conflits de la première modernité a été confirmé par la parution de plusieurs ouvrages qui ont placé les nouvelles au

---

<sup>38</sup> Marie-Thérèse Jones-Davies (dir.), *Rumeurs et nouvelles au temps de la Renaissance*, Paris, Klincksieck, 1997.

<sup>39</sup> Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, 2 tomes, T. II, p. 186-196.

<sup>40</sup> Tatiana Debbagi-Baranova, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de Religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012.

<sup>41</sup> Pierre-Jean Souriac, *Une guerre civile. Affrontements religieux et militaires dans le Midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 276-280.

<sup>42</sup> Serge Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* » *Les catholiques du Sud-Ouest de la France face à la Réforme (vers 1540-1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 381-466.

<sup>43</sup> Jean-François Labourdette, *Charles IX et la puissance espagnole. Diplomatie et guerres civiles (1563-1574)*, Paris, Honoré Champion, 2013 ; Jean-Michel Ribéra, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité du Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Garnier, 2<sup>e</sup> éd., 2018.

<sup>44</sup> Fabrice Micallef, *Un désordre européen. La compétition internationale autour des « Affaires de Provence » (1580-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.



centre de l'étude. Parmi eux figurent les travaux de Michel Cassan centrés sur la circulation des informations de la mort d'Henri IV et sur leur réception par l'ensemble du royaume<sup>45</sup>. Ce travail a notamment permis de comprendre les étapes et la rapidité de la diffusion d'une nouvelle depuis la cour vers les provinces, ainsi que le rôle essentiel des relais locaux pour prendre en charge l'information et la distiller à la communauté. La maîtrise des informations par les pouvoirs a été déterminante pendant les semaines qui suivent l'assassinat du roi pour éviter que le pays ne sombre dans la crise politique. De plus, le colloque international tenu à Tours en novembre 2009, consacré aux « bruits des armes », a permis d'aborder les questions de la mise en forme, de la propagation et des effets politiques et militaires de l'information de guerre. Les actes du colloque, parus en 2012 et coordonnés par Jérémie Foa et Paul-Alexis Mellet, offrent une somme d'études particulièrement riche sur la place prise par les nouvelles dans le cours des conflits, notamment grâce à la grande diversité de sources mobilisées et à une approche internationale des guerres de Religion<sup>46</sup>. Enfin, un dernier ouvrage dirigé par Luc Vaillancourt s'est intéressé au phénomène de la rumeur dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle pour en étudier la circulation, les supports, les discours produits et ses effets politiques à la cour des derniers Valois<sup>47</sup>. L'ensemble de ces travaux récents ont permis de diversifier les approches historiques sur l'information et de révéler la pertinence de placer cette dernière au cœur des réflexions au moment d'analyser une société politique soumise à la guerre. Ce présent travail se situe donc à la convergence de ces différents renouvellements qui font de la nouvelle et de sa maîtrise un objet d'étude à part entière.

Ce tour d'horizon historiographique ne saurait toutefois être totalement complet sans y intégrer l'apport fondamental de travaux issus des autres périodes historiques qui ont abordé la question de la diffusion de l'information<sup>48</sup>. Parmi eux, ceux d'histoire médiévale se sont révélés fondamentaux. Les médiévistes se sont en effet intéressés depuis longtemps aux problématiques de la circulation des informations. Les travaux pionniers d'Yves Renouard ont ainsi mis en lumière l'apport des services de messagerie et d'information dans la structuration institutionnelle de la papauté, tout en insistant sur les aspects matériels de la circulation des

---

<sup>45</sup> Michel Cassan, *La grande peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

<sup>46</sup> Jérémie Foa, Paul-Alexis Mellet (dir.), *Le bruit des armes*, *op. cit.*

<sup>47</sup> Luc Vaillancourt, « *Des bruits courent* » : *rumeurs et propagande au temps des Valois*, Paris, Hermann, 2017.

<sup>48</sup> Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, nous pouvons citer L. Capdetrey, J. Nelis-Clément (dir.), *La circulation de l'information dans les États antiques*, *op. cit.* ; Steven L. Kaplan, *Le Complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1982 ; Lindsay Porter, *Popular Rumour in Revolutionary Paris, 1792-1794*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2017 ; François Ploux, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2003.

nouvelles<sup>49</sup>. Dans les années 1990, cette dernière a fait l'objet d'études spécifiques<sup>50</sup> poursuivies en 2002 par un colloque international à Montréal au cours duquel l'approche choisie a participé à renouveler la compréhension de la place prise par l'information dans la vie politique du Moyen Âge. Loin de s'arrêter aux seuls aspects techniques de sa circulation, cette étude s'arrête sur les stratégies de création, de diffusion et d'utilisation des nouvelles par les acteurs du politique pour interroger la manière avec laquelle l'information est devenue un enjeu de pouvoir à différentes échelles<sup>51</sup>. Les villes ont notamment été placées au cœur de ce renouvellement grâce à un nombre important de travaux qui ont analysé la place de l'écrit dans les villes du Moyen Âge<sup>52</sup>, les pratiques de pouvoir liées à l'information, leurs répercussions sur le gouvernement de la cité, ainsi que l'émergence de réseaux de connexions urbaines grâce à l'envoi de lettres et de députations urbaines<sup>53</sup>. La richesse des réflexions proposées par les médiévistes a donc amené à jeter des ponts entre deux périodes proches mais encore trop souvent cloisonnées malgré l'appel de certains historiens à faire tomber des barrières souvent arbitraires<sup>54</sup>. Cette présente étude se place donc dans la continuité des travaux d'histoire médiévale pour combler une partie du vide historiographique de l'analyse de l'information urbaine au temps de la première modernité.

### **L'écrit et la lettre comme outils politiques**

Étudier les mécanismes de diffusion et de contrôle de l'information au sein de la ville nécessite de s'arrêter sur les supports de ces nouvelles qui permettent de les utiliser à des fins politiques. À cet égard, l'objet épistolaire retient toute notre attention tant par la récurrence de son utilisation par les acteurs retenus que par les nombreux apports historiographiques de la recherche menée ces dernières décennies. Les historiens du littéraire et de la communication des débuts de la modernité ont en effet mis en évidence l'émergence d'une « révolution

---

<sup>49</sup> Yves Renouard, « Information et transmission des nouvelles », dans Charles Samaran (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 110-117.

<sup>50</sup> *La circulation des nouvelles au Moyen-âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

<sup>51</sup> Claire Boudreau, Claude Gauvard (dir.), *Informations et sociétés en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

<sup>52</sup> Bram Caers, Lisa Demets, Tineke Van Gassen (dir.), *Urban History Writing in Northwest Europe (15th-16th centuries)*, Turnhout, Brepols, 2019.

<sup>53</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.* ; Laurence Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2006 ; Benoît Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement. Les élites mâconnaises au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2019 ; Xavier Nadrigny, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen-Âge*, Paris, Editions de l'Ecole des Chartes, 2013.

<sup>54</sup> David Rivaud, *Les villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 9-14.

épistolaire<sup>55</sup> » débutée au Moyen Âge et poursuivie durant une grande partie de l'époque moderne<sup>56</sup>. Ce terme renvoie à la structuration de normes de rédaction, à la diffusion et à la croissance des pratiques de la lettre, soutenue par une rapide diversification des usages et des genres épistolaires, progressivement mis en lumière par plusieurs études depuis les années 1990<sup>57</sup>. L'objet épistolaire a surtout été considéré comme l'expression du for privé, de la subjectivité, y compris dans le cadre de la lettre érudite<sup>58</sup>. La notion d'« ego-document » a également influencé l'étude des échanges de lettres et l'appréciation des réseaux qui en ont découlé<sup>59</sup>. L'une des nombreuses conclusions tirées de l'ensemble de ces travaux est que la missive n'a pas simplement été considérée comme un espace de subjectivité, mais aussi comme un outil d'action d'un individu sur un autre. Son usage dans le domaine politique a dès lors été réévalué.

Les formes politiques de l'échange épistolaire ont brièvement intéressé les historiens au milieu des années 1990<sup>60</sup> avant un retour en force opéré depuis une dizaine d'années. L'attention s'est portée sur la signification et le fonctionnement du gouvernement par les lettres observé tant à l'époque médiévale qu'aux temps modernes<sup>61</sup>. Ces travaux ont permis d'amorcer

---

<sup>55</sup> Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon (dir.), *La politique par correspondance. Les usages de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 9.

<sup>56</sup> Francisco Bethencourt, Florike Egmond (dir.), *Cultural exchange in early modern Europe. Volume III. Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

<sup>57</sup> Pierre Albert (dir.), *Correspondre jadis et naguères*, Paris, Éditions du CTHS, 1997 ; Bernard Bray, Christoph Strosetzki (dir.), *Art de la lettre, art de la conversation à l'époque classique en France*, Mayence, Klincksieck, 1995 ; Mireille Bossis, Charles A. Porter (dir.), *L'Épistolarité à travers les siècles. Geste de communication et/ou d'écriture*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag Stuttgart, 1990 ; M. Bossis (dir.), *La lettre à la croisée de l'individuel et du social*, Paris, Éditions Kimé, 1994 ; Elvezio Canonica, Maria Cristina Panzera (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015 ; G. Gueudet, *L'Art de la lettre humaniste, op. cit.* ; *La lettre, approches sémiotiques. Les Actes du VI<sup>e</sup> Colloque Interdisciplinaire de Fribourg (1984). En collaboration avec l'Association Suisse de Sémiotique*, Fribourg, Éditions universitaires, 1988.

<sup>58</sup> Jean-Pierre Bardet, François-Joseph Ruggiu (dir.), *Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014 ; Michel Cassan, Jean-Pierre Bardet, François-Joseph Ruggiu (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités. Actes du colloque de Limoges, 17 et 18 novembre 2005*, Limoges, Pulim, 2007 ; Constant Matheeußen, Jan Papy, Gilbert Tournoy, Toon van Hoodt (dir.), *Self-Presentation and Self-Identification. The Rhetoric and Pragmatics of Letter Writing in Early Modern Times*, Louvain, Leuven University Press, 2002 ; Luc Vaillancourt (dir.), *La lettre familière au XVI<sup>e</sup> siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Honoré Champion, 2003 ; Philippe Martin (dir.), *La correspondance : le mythe de l'individu dévoilé ?*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2014.

<sup>59</sup> Pierre-Yves Beaurepaire, Dominique Taurisson (dir.), *Les ego-documents à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et réseaux relationnels*, Montpellier, Presses de l'Université Paul Valéry, 2003 ; Pierre-Yves Beaurepaire (dir.), *La Plume et la Toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières, actes du colloque international d'Arras*, Arras, Artois Presses Université, 2002.

<sup>60</sup> Pierrette Lebrun-Pezérat, Danièle Poublan (dir.), *La lettre et le politique. Actes du colloque de Calais 17-19 septembre 1993*, Paris, Honoré Champion, 1996.

<sup>61</sup> Rayne Allinson, *A Monarchy of Letters. Royal Correspondance and English Diplomacy in the Reign of Elizabeth I*, New York, Palgrave Macmillan, 2012 ; Agnès Bérenger, Olivier Dard (dir.), *Gouverner par les lettres, de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Metz, Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire, 2015 ; J. Boutier, S. Landi, O. Rouchon (dir.), *La politique par correspondance, op. cit.* ; Bruno Dumézil, Laurent

un changement dans l'appréciation de l'objet et de son contenu, moins lu pour les informations brutes qu'il contient et qui permettent de reconstituer les événements, que pour les pratiques de pouvoir dont ils témoignent, notamment pour la réalisation et la coordination de l'activité politique. La lettre permet non seulement d'établir des liens réguliers entre les autorités disséminées sur tout le territoire, mais elle devient aussi un objet de médiation entre le pouvoir central et son administration et contribue même à configurer un espace de discussions, de négociations, voire de confrontations. Cet usage a pour conséquence de modeler et d'influencer la prise de décision des dirigeants. L'exercice du pouvoir tend de plus en plus à se confondre avec l'élaboration de circuits de correspondances. Ceux-ci reposent en partie sur la mise en œuvre de normes globalement respectées et sur l'apport d'une administration de plus en plus efficace. En ce sens, l'irruption de la lettre dans le champ de la politique rejoint les recherches récentes portées sur l'écrit comme outil de gouvernement. Le recours à l'écrit est venu changer les manières de gouverner lors de la première modernité, grâce à la structuration d'institutions spécialisées dans la création et dans la gestion d'une documentation technique, matérialisation d'une véritable culture politique partagée par un nouveau personnel mis au service de la Couronne<sup>62</sup>. Cet écrit, et notamment les lettres qui le constituent, a donc participé à reconfigurer les modes de gouvernement pour proposer une réponse à la crise politique qui secoue le royaume.

La force d'intervention de la lettre dans le cours des conflits ou dans la vie politique du XVI<sup>e</sup> siècle a surtout été analysée par le truchement des plus hauts personnages de l'État<sup>63</sup>, ou encore par celui de l'administration des secrétaires d'État<sup>64</sup>. Ce renouvellement n'a cependant guère touché l'échelle plus locale des communautés urbaines. Les villes constituent pourtant un espace politique fondamental que la lettre est venue rattacher à l'autorité centrale, parfois lointaine. Les grands personnages du royaume, qu'il s'agisse du roi, de ses conseillers ou des principaux membres de la noblesse, ont entretenu avec les cités et avec les représentants royaux présents dans ces villes des correspondances souvent assidues. Ces dernières ont permis la mise en œuvre d'une collaboration entre pouvoir central et pouvoir municipal, mais ont aussi été un

---

Vissière (dir.), *Épistolaire politique I*, op. cit. ; M. Gellard, *Une reine épistolaire*, op. cit. ; Isabella Lazzarini, « La communication écrite et son rôle dans la société politique de l'Europe méridionale au Moyen Âge », dans Jean-Philippe Genet (dir.), *Rome et l'État moderne européen : une comparaison typologique*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 265-285.

<sup>62</sup> J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre*, op. cit.

<sup>63</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire*, op. cit. ; Thierry Rentet, « Le pouvoir des lettres : l'année 1530 et la libération du fils de France à travers la correspondance d'Anne de Montmorency », dans Roseline Claerr, Olivier Poncet (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559)*, op. cit., p. 123-148 ; Thierry Rentet, *Anne de Montmorency. Grand maître de François I<sup>er</sup>*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 147-179.

<sup>64</sup> J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre*, op. cit.

moyen d'affermir leur autorité respective, source de tensions voire de compétitions politiques. Cet aspect a longtemps été laissé de côté par les historiens des villes de la première modernité<sup>65</sup>. En 2007, David Rivaud s'est attaché à mettre en lumière le processus de recomposition politique de l'État qui caractérise les relations entre la monarchie et les villes de Bourges, Poitiers et Tours entre la fin de la guerre de Cent Ans et le début des guerres de Religion<sup>66</sup>. Ces nouveaux rapports mettent en évidence des intérêts partagés, tels les modes de gouvernement urbain ou la recherche de la paix, mais également des formes de dialogue et des ruptures. Les écrits de la municipalité, qu'il s'agisse des registres consulaires ou de la correspondance, ont été privilégiés pour étudier ce phénomène.

Par la suite, en juin 2018, un colloque organisé à Tours par le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance a pour la première fois mis à l'honneur la place prépondérante prise par les correspondances dans la politique des villes de la première modernité. Intitulée « Correspondances urbaines. Les corps de ville et la circulation de l'information. Europe, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle », cette rencontre a eu pour principale ambition d'analyser les liens épistolaires établis entre les villes et la cour pour en reconstituer la dimension matérielle et mémorielle, ainsi que pour éclairer la fabrique de véritables communautés de correspondants, unies par l'échange épistolaire. La présente étude se situe dans la continuité directe de ces réflexions, tout en les élargissant aux correspondances établies entre villes, poussée en cela par l'apport fondamental des études médiévales sur la question<sup>67</sup>. La lettre ne devient donc plus seulement un objet de discussion et de négociation entre la cour et la ville, mais structure également les rapports interurbains pour faire naître de nouvelles communautés régies par la circulation d'informations entre autorités. L'étude de ces échanges épistolaires variés à partir des villes permet d'élargir le concept de « politique par correspondance » pour l'étendre aux pouvoirs urbains et ainsi revisiter la place prise par l'écrit et par l'information dans le processus de décision politique et de gestion des conflits à l'échelle locale.

### **Lyon au début des guerres de Religion, un laboratoire d'étude**

L'étude de l'information en milieu urbain a nécessité d'arrêter un cadre d'analyse restreint et une méthodologie clairement définie. Les villes au temps des guerres de Religion

---

<sup>65</sup> Dans son œuvre sur les Bonnes villes du royaume, Bernard Chevalier n'insiste pas particulièrement sur les lettres émises et reçues par les municipalités pour étudier leur rapport à la monarchie. Bernard Chevalier, *Les Bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

<sup>66</sup> D. Rivaud, *Les villes et le roi*, *op. cit.*

<sup>67</sup> L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux*, *op. cit.* ; Pierre Monnet, « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans le pays d'Empire à la fin du Moyen Âge », dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société*, *op. cit.*, p. 281-306.

ont depuis longtemps retenu l'attention des historiens. Elles se sont révélées un champ fécond pour appréhender les ressorts de la mobilisation des guerres grâce à une approche surtout ciblée sur l'histoire sociale et politique<sup>68</sup>. Dernièrement, une thèse effectuée sur la ville de Rennes a cherché à démontrer comment les pouvoirs urbains ont transformé, de manière consciente ou de façon indirecte, la cité en une véritable capitale provinciale durant un long XVI<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>. Lyon a également été intégrée à l'historiographie des études urbaines de la première modernité. Les travaux sur le sujet ont notamment éclairé les aspects sociaux<sup>70</sup> et économiques<sup>71</sup> de la cité à la fin de la Renaissance. La vie politique et institutionnelle n'est pas restée à l'écart de ce mouvement. Les historiens se sont notamment attachés à décrire les principales entités de pouvoir de la ville, leur personnel, leur fonctionnement et leurs coutumes<sup>72</sup>. D'autres études se sont concentrées sur la place prise par la cité rhodanienne au début des guerres civiles. Parmi elles, les travaux de Frédéric Kirchner ont interrogé les ressorts de la politique de tolérance mise en place par les autorités urbaines, des problématiques reprises et complétées par Olivier Christin dans les années 1990<sup>73</sup>. Au cours des années 2000, d'autres études sont venues

---

<sup>68</sup> Jean-Pierre Babelon, *Paris au XVI<sup>e</sup> siècle (Nouvelle Histoire de Paris vol. 12)*, Paris, Hachette, 1986 ; Philip Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981 ; Hilary Bernstein, *Between Crown and Community : Politics and Civic Culture in Sixteenth-Century Poitiers*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 2004 ; Olivia Carpi, *Une République imaginaire, op. cit.* ; Michel Cassan, *Le temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publisud, 1996 ; Stéphane Gal, *Grenoble au temps de la Ligue. Étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562 – vers 1598)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2000 ; Wolfgang Kaiser, *Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et luttes de factions (1559-1596)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1991 ; Penny Roberts, *A city in conflict. Troyes during the French wars of religion*, Manchester, Manchester University Press, 1996 ; Guy Saupin, *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

<sup>69</sup> Mathieu Pichard-Rivalan, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, Thèse de doctorat sous la codirection de Philippe Hamon et Gauthier Aubert, Rennes 2, 2014.

<sup>70</sup> Jacqueline Boucher, *Lyon et la vie lyonnaise au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1992, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 1992 ; Jacqueline Boucher, *Vivre à Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2001 ; Natalie Z. Davis, *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1979 ; Roger Doucet, *Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, A. Masson, 1939 ; Olivier Zeller, *Les recensements lyonnais de 1597 et 1636. Démographie historique et géographie sociale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1983.

<sup>71</sup> Roger Doucet, *Finances municipales et crédit public à Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1937 ; Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, 2 tomes ; N. Matringe, *La Banque en Renaissance, op. cit.*

<sup>72</sup> Jean-Henri Étienney, *Ordre et désordre dans une cité de la Renaissance : Lyon et le consulat lyonnais (vers 1520 – vers 1555)*, Villeneuve d'Ascq, Atelier national de reproduction des thèses, 1999, 2 T. ; Maurice Pallasse, *La sénéchaussée et le siège présidial de Lyon pendant les guerres de Religion*, Lyon, Imprimeries Emmanuel Vitte, 1943 ; Antoine Péricaud, *Les gouverneurs de Lyon*, Lyon, Imprimerie Mougins-Rusand, 1887 ; Eugène Vial, *Institutions et coutumes lyonnaises*, Lyon, L. Brun, 1903. Voir aussi la thèse de Timothy Watson sur le consulat de Lyon durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle qui n'a pu être consultée dans le cadre de cette étude. Timothy Watson, *The Lyon city council 1525-1575*, Thèse de doctorat sous la direction de Mark Greengrass, 1999.

<sup>73</sup> Frédéric Kirchner, *Entre deux guerres, 1563-1567. Essai sur la tentative d'application à Lyon de la politique de « Tolérance »*, Mémoire de DES, Université de Lyon, 2 tomes, 1952 ; Olivier Christin, « Un royaume en paix (1563-1567) ? Tolérance, pacification et parité confessionnelle », dans *Sociétés et idéologies des Temps modernes. Hommage à Arlette Jouanna*, Montpellier, Université de Montpellier III, 1996, p. 303-322 ; Olivier Christin, *La paix de religion : l'autonomisation de la raison politique au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1997. À noter également

compléter le tableau. Parmi elles, Yann Lignereux a éclairé la période allant de la fin de la Ligue au sacre de Louis XIV pour montrer comment les autorités urbaines ont tenté de liquider le lourd passif ligueur en établissant une logique d'incorporation mutuelle avec la Couronne, avant de se résigner à un accommodement progressif à l'ordre royal<sup>74</sup>. Un ouvrage collectif coordonné par Yves Krumenacker s'est aussi intéressé au moment 1562, lorsque la ville passe sous domination protestante<sup>75</sup>. Le propos a été l'occasion de brosser un portrait tant culturel que politique de la ville au début des guerres civiles. Enfin, Lyon a été l'objet d'une réflexion mêlant histoire médiévale et histoire moderne au sujet de l'intégration progressive de la ville au royaume de France<sup>76</sup>. Les guerres de Religion y occupent le dernier chapitre.

Lyon n'a donc pas encore fait l'objet d'une synthèse complète sur la période des troubles civils de la econde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Le présent travail se veut une contribution supplémentaire appelée à éclairer davantage cette période, sans prétendre pour autant combler entièrement ce vide. Il ne s'agit pas non plus d'une monographie urbaine. L'objectif est plutôt d'envisager les guerres civiles à Lyon sous l'angle de la circulation des informations et des pratiques politiques leur étant liées. La cité rhodanienne constitue, à cet égard, un objet d'étude particulièrement riche.

Deuxième ville la plus peuplée du royaume de France, comptant de 30 à 35 000 âmes à la fin du siècle, Lyon est d'abord une capitale économique située à la convergence de plusieurs routes commerciales qui traversent l'Europe et qui contribuent à placer la cité au cœur de la géostratégie marchande du continent<sup>77</sup>. La prospérité lyonnaise s'articule autour de trois pôles principaux. Le premier est celui des quatre foires annuelles qui drainent dans la ville un nombre considérable de marchands et de produits venus des régions et des pays environnants. Ces transactions commerciales entraînent des activités de change et des paiements qui ont eu pour conséquence de transformer la ville en une capitale du crédit et en une place financière de premier ordre. L'intense animation commerciale s'est accompagnée de l'apparition et de l'enracinement de nouvelles activités. La ville s'est notamment imposée dans l'art de l'imprimerie. La multiplication des presses et la diversification des éditions ont fait de la cité

---

une étude très récente sur des questions similaires : Ariane Godbout, *La mémoire rompue. Les défis de la coexistence confessionnelle au consulat lyonnais (1563-1567)*, Laval, Presses Universitaires de Laval, 2019.

<sup>74</sup> Yann Lignereux, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

<sup>75</sup> Yves Krumenacker (dir.), *Lyon 1562. Capitale protestante. Une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*, Lyon, Olivétan, 2009.

<sup>76</sup> Alexis Charanonnet, Jean-Louis Gaulin, Pascale Mounier, Susanne Rau (dir.), *Lyon, entre Empire et Royaume (841-1601). Textes et documents*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

<sup>77</sup> Jacques Rossiaud, « Lyon, 1500-1562. La soie, le sang, les haillons et les rêves », dans Y. Krumenacker, *Lyon 1562, op. cit.*, p. 16.

l'un des plus grands centres de production de livres d'Europe<sup>78</sup>. Cette nouvelle position a contribué à faire de Lyon un centre de l'humanisme français. Enfin, le développement de la soierie est venu compléter le tableau du dynamisme économique de la cité. Ces changements et ces nouvelles richesses ont notamment permis l'éclosion et la circulation d'idées nouvelles et fondamentales pour l'apparition et la structuration d'une communauté réformée dans la ville. L'intense activité commerciale a eu pour effet d'élargir l'aire d'attraction lyonnaise et de favoriser l'installation de colonies d'étrangers regroupées en nations, essentiellement italiennes et allemandes. Ce fort ancrage cosmopolite s'est développé autour d'une circulation effrénée d'informations marchandes indispensables à la bonne tenue des transactions<sup>79</sup>.

Lyon est également un centre politique. La ville est administrée par un corps de ville composé de douze échevins élus par moitié tous les ans pour un mandat de deux années. Choisis par les terriers et les maîtres de métiers, eux-mêmes élus par les consuls, les dirigeants de la commune sont les garants d'un système institutionnel dont l'accès se trouve limité à une oligarchie bourgeoise restreinte. En charge des affaires quotidiennes de la cité, le consulat doit veiller sur les privilèges de la cité, l'approvisionnement, la sécurité ou encore la répartition de l'impôt. Le pouvoir religieux de l'archevêque a longtemps concurrencé la municipalité. Ancien comte et seigneur justicier de la ville, le primat des Gaules apparaît comme un personnage majeur du paysage politique lyonnais. Le chapitre cathédral de Saint-Jean qui lui est lié occupe une place centrale dans l'encadrement de la vie religieuse de la cité, aidé par les ordres Mendiants comme les Augustins ou les Cordeliers. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'archevêque est un personnage influent de la cour et dispose d'une administration structurée qui gère ses affaires lyonnaises. Toutefois, ses absences répétées et l'impossibilité de procéder au contrôle direct de la vie religieuse de sa cité ont favorisé l'établissement du protestantisme au cœur de la ville. Enfin, Lyon est également une capitale de province où siègent le représentant du roi, le gouverneur ou son remplaçant, le lieutenant général. Malgré l'absence d'un parlement, l'administration royale a fait de la ville le siège d'une sénéchaussée et l'a dotée d'un siège présidial en 1552, institutions peuplées d'officiers souvent originaires de la ville. Place frontière du royaume, Lyon joue un rôle fondamental en tant que base arrière des armées royales durant les guerres d'Italie qui reprennent durant les années 1550<sup>80</sup>. Ce rôle militaire et financier

---

<sup>78</sup> R. Gascon, *Grand commerce*, op. cit., p. 104-106.

<sup>79</sup> Mario Infelise, « From merchant's letters to handwritten political avvisi : notes on the origins of public information », dans F. Bethencourt, F. Egmond, *Correspondence and Cultural Exchange*, op. cit., p. 33-52 ; N. Matringe, *La Banque en Renaissance*, op. cit., p. 124-131 et 149-159.

<sup>80</sup> Julien Guinand, *Faire la guerre sous les bannières du roi aux portes de l'Italie (1515-1559)*, Thèse de doctorat sous la direction de Nicolas Le Roux, Lyon 2, 2017.



s'estompe à partir de la paix du Cateau-Cambrésis de 1559, puis resurgit sous une autre forme au moment des guerres civiles pour redonner au représentant du roi une place centrale dans les affaires locales. Clé du royaume, verrou stratégique de l'axe Saône-Rhône, place frontière proche de la capitale protestante genevoise, Lyon s'impose comme une cité de premier ordre dans le cours des conflits qu'il s'agit de surveiller avec attention pour le service du souverain.

Le protestantisme a trouvé à Lyon un écho très favorable durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. La circulation continue de marchands originaires de toute l'Europe et la présence de nombreux artisans attirés par les idées nouvelles favorisent la propagation et l'implantation de la Réforme dans la ville. Progressivement, la cité rhodanienne devient un centre de production de livres et d'imprimés qui participent à la structuration d'une véritable communauté protestante, dont le succès grandissant provoque les premiers heurts avec les catholiques qui ne cessent de croître jusqu'aux débuts des conflits. Lyon entre brutalement dans les guerres de Religion lorsque les protestants s'emparent de la ville en 1562 et y imposent leur pouvoir pour un peu plus d'une année. Cet épisode traumatisant pour la majorité catholique constitue le seul véritable fait d'armes impliquant la cité durant les deux premières décennies de la guerre. Malgré les tentatives du pouvoir royal d'imposer la tolérance dans la ville, comme au cœur des instances municipales avec l'élaboration d'un consulat biconfessionnel, le retour de la guerre en 1567 sonne l'heure d'une revanche depuis longtemps attendue par les catholiques qui retrouvent entièrement le pouvoir. Les années qui suivent consistent en une reprise en main catholique de la vie politique et urbaine qui s'exprime au grand jour lors des massacres des Vêpres lyonnaises à la fin du mois d'août 1572. Cet épisode marque l'acmé de la reconquête de la ville par les partisans d'un catholicisme intransigeant dont font partie les élites dirigeantes. Ce consensus catholique ne sera plus remis en question dans les années qui suivent et la bonne réception faite aux premiers essais d'une ligue catholique portée par le roi au début d'année 1577 marque l'entrée progressive de la ville dans la période de la Ligue.

Le rayonnement politique, économique, religieux et culturel de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle explique l'intérêt d'une telle cité pour l'étude de l'information. Toutefois, la diversité des acteurs qui ont participé de près ou de loin à la diffusion des informations lyonnaises explique qu'il ait fallu restreindre le champ d'analyse, au risque de se perdre dans les méandres presque infinis des circuits de transmission des nouvelles. Seules les informations liées aux pouvoirs urbains ont donc retenu notre attention. Par pouvoir, nous entendons des institutions structurées qui détiennent une autorité politique, judiciaire ou religieuse à l'échelle de la communauté urbaine, et qui entretiennent des archives organisées. Plus précisément, l'étude est centrée sur les autorités laïques, les échevins, les gouverneurs ou lieutenants généraux ainsi que la

sénéchaussée. Ces trois niveaux de commandement se sont en effet reposés sur un langage, des outils, une administration et un système de transmission et de réception des courriers spécifiques qui sont intervenus à tous les niveaux du processus de la prise de décision et du gouvernement de la cité. Les municipalités des villes françaises ont été au cœur d'un renouveau historiographique entamé depuis une vingtaine d'années en lien avec l'histoire sociale du politique<sup>81</sup>. Cette institution ne sera ici abordée qu'à travers ses pratiques informatives et le personnel engagé pour encadrer et diffuser les nouvelles. L'étude de l'information municipale doit être appréhendée à un niveau institutionnel et non personnel. Les réseaux particuliers des membres du consulat ne seront donc intégrés à l'étude que de manière ponctuelle pour se concentrer davantage sur les relations du consulat en tant que corps qui participent pleinement à faire de l'information un outil de gouvernement. Il en va de même pour les membres de la sénéchaussée, et notamment des présidents, davantage visibles dans les sources. Enfin, les représentants du roi n'ont pas tous reçu la même attention. Souvent absents de Lyon jusqu'à l'entrée en charge de François de Mandelot à partir de 1571, les gouverneurs du Lyonnais et leurs correspondances n'ont été qu'indirectement inclus dans l'analyse, uniquement lorsque les lettres échangées étaient en rapport avec des personnalités ou des affaires lyonnaises. En revanche, les lieutenants généraux présents dans la ville ont été systématiquement retenus, de même que leurs correspondants lorsqu'ils sont connus.

Le pouvoir religieux a été exclu de ce travail. Ce choix repose sur des considérations à la fois quantitatives et qualitatives. Malgré la bonne conservation des actes capitulaires du Chapitre de Saint-Jean<sup>82</sup>, seule une petite dizaine de lettres envoyées et reçues par l'institution a été conservée. La différence était donc trop importante avec les sources issues de la municipalité et des représentants du roi pour pouvoir les intégrer de manière pertinente à une étude complète de la gestion de l'information par le pouvoir clérical. De même, malgré le nombre important de missives conservées pour le cardinal François de Tournon, archevêque de Lyon de 1551 à sa mort en 1562, peu d'entre elles concernent la cité rhodanienne ou l'administration de ses affaires religieuses, le prélat étant le plus souvent absent et en mission

---

<sup>81</sup> Guy Saupin, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans Philippe Hamon, Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 15-55.

<sup>82</sup> Ces actes sont présents aux Archives Départementales du Rhône aux cotes 10 G 119 à 10 G 132 pour les années qui nous intéressent. Un recueil abrégé des principales informations contenues dans ces registres a été produit de façon anonyme au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon. BML, Ms. Coste 120, *Recueil abrégé des livres des actes capitulaires du chapitre de l'église de Lyon, depuis 1361, livre 1, jusqu'à 1619, livre 72*.

diplomatique pour la Couronne<sup>83</sup>. En outre, un balayage de l'ensemble des registres du Chapitre cathédral a permis de mettre en évidence le peu d'importance accordée à la gestion des informations. Contrairement aux actes consulaires, ceux des chanoines ne s'attardent guère sur les bruits qui courent, sur les informations de la guerre ou sur celles de la vie de la cité<sup>84</sup>. Ces silences offrent une indication sur la place réservée à l'information dans les écrits officiels de l'institution. L'absence d'une correspondance venant compléter ces sources éparses a donc fortement limité la pertinence d'incorporer ces acteurs. Enfin, un dernier élément venu de la documentation des pouvoirs laïcs a confirmé ce choix. À de très rares exceptions près, les échevins et le gouverneur n'ont presque jamais mené leur politique informative en y intégrant les autorités spirituelles. Ce manque criant de communication entre les différentes autorités aurait donc créé une difficulté méthodologique pour étudier de manière proportionnée et dynamique les trois pouvoirs. L'objectif de ce travail étant de définir comment l'information a servi d'instrument de dialogue, de coopération ou au contraire de compétition entre les pouvoirs, l'éviction du clergé des relations informatives tissées entre autorités laïques a confirmé le choix de ne pas intégrer ce type d'acteurs à la réflexion. L'étude de l'information urbaine sera donc partielle mais suffisamment complète pour faire émerger de solides enseignements sur le fonctionnement et l'organisation des pratiques politiques liées à l'information.

Une fois les acteurs de l'étude définis, les bornes chronologiques ont également dû être arrêtées. Plutôt que d'envisager l'analyse de la politique par l'information uniquement en temps de guerre, selon une approche chronologique traditionnelle des faits, débutant en 1562 pour se terminer dans les années 1590, il a été décidé de la faire commencer une décennie plus tôt, au cours des années 1550, et l'interrompre à la fin des années 1570. Ce choix repose sur plusieurs critères. Tout d'abord, une telle chronologie permet d'échapper à une approche trop figée de la trame politique et événementielle de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. L'émergence de la guerre civile a opéré un basculement indéniable, sans pour autant remettre en cause l'ensemble des structures et des pratiques déjà présentes avant le déclenchement des troubles. Il en est ainsi des problématiques liées à l'information. L'exigence de communiquer entre élites, les services de messageries ou encore les échanges de lettres pour mener la politique locale sont déjà clairement établis avant les guerres de Religion qui ne constituent pas une rupture majeure à cet

---

<sup>83</sup> François de Tournon, *Correspondance du cardinal François de Tournon*, éd. par Michel François, Paris, Honoré Champion, 1946.

<sup>84</sup> Des exceptions existent par moments. Par exemple, les délibérations du mois de mai 1562 renseignent sur la manière dont le clergé lyonnais en exil s'organise suite à la prise de la cité par les protestants, ainsi que sur plusieurs nouvelles venues de Lyon. ADR, 10 G 125, folios 332 et suivants, délibération du 22 mai 1562.

égard. Toutefois, positionner le regard entre temps de paix et temps de troubles permet de mesurer si les pratiques d'informer ont été appelées à évoluer pour se conformer au contexte de crise politique qui secoue la ville et le royaume. Le décalage opéré par rapport à la chronologie traditionnelle des conflits confessionnels se veut un moyen d'observer si les dynamiques de circulation et de contrôle des informations qui occupent les autorités lyonnaises ont été poursuivies ou recomposées lorsque la ville était en paix ou lorsqu'elle était touchée de manière directe et indirecte par la guerre. S'informer en contexte troublé influence-t-il l'utilisation faite de la lettre et le choix du personnel habilité à manier l'information ? De nouvelles solidarités informatives voient-elles le jour entre temps de paix et temps de guerre ? Gouverner la ville par l'information nécessite-t-il de nouveaux outils et de nouvelles pratiques lorsque les autorités sont soumises aux dangers des conflits ? Traiter de l'information dans une période élargie doit dès lors interroger le caractère exceptionnel des pratiques politiques mises en œuvre en temps de guerre.

Pour ce faire, l'étude débute aux alentours de 1552, soit au moment où le pouvoir royal instaure un siège présidial à Lyon et impose un peu plus son emprise et son administration dans la ville. Cette décision entraîne l'apparition de nouvelles relations entre la ville et la capitale du royaume, et fait émerger un nouveau personnel appelé à participer à l'échange d'informations entre les deux entités. L'année 1576 a été choisie comme borne conclusive. La paix de Monsieur signée au mois de mai accorde aux protestants des conditions très favorables qui provoquent un grand mécontentement chez les catholiques, et notamment à Lyon. De même, les États généraux qui s'ouvrent à Blois en décembre coïncident avec l'émergence des premières ligues de défense du catholicisme initiées par Henri III lui-même et auxquelles souscrivent les autorités lyonnaises. Ce mouvement contradictoire entre soutien affirmé et opposition frontale à la monarchie augure une nouvelle relation entre la ville et la Couronne qui marque le passage progressif vers la période de la Ligue. Le choix de s'arrêter sur une courte période doit permettre d'éclairer en profondeur les pratiques informatives des autorités, les moyens mis en œuvre pour construire l'information, l'utiliser et la diffuser. L'étude de plusieurs épisodes charnières de l'histoire de la ville, comme du royaume, ont également pu être mis à profit pour éclairer les problématiques retenues. Une telle chronologie permet donc de redéfinir la place prise par les guerres civiles dans le processus de gouvernement de la cité, sans exagérer leur poids

véritable<sup>85</sup>, et tout en faisant émerger une multiplicité de pratiques informatives et politiques qui dépassent largement le seul contexte guerrier.

Ce travail s'est appuyé sur plusieurs types de sources manuscrites qui ont nécessité un travail paléographique minutieux. Qu'il s'agisse des délibérations ou des comptes, tous les écrits officiels de la municipalité ont systématiquement été dépouillés sur presque 30 années. Leur lecture a permis de reconstituer l'ensemble des affaires que les échevins ont eu à gérer dans le quotidien de la vie communale. Pour la sénéchaussée, seuls les Livres du roi qui répertorient l'enregistrement des lettres et des ordonnances royales ont été retenus<sup>86</sup>. En l'absence d'ego-documents issus des membres de la municipalité, un intérêt particulier a été accordé aux mémorialistes de la ville dont les récits sont venus compléter et enrichir les récits normés des registres<sup>87</sup>. Agents essentiels de transmission des informations, les imprimés ont été intégrés à cette étude uniquement lorsqu'ils ont été commandés par les pouvoirs lyonnais. Les libelles et autres canards produits hors des cercles de l'élite dirigeante ont donc été laissés de côté, à de rares exceptions près. L'intérêt s'est surtout porté sur la correspondance des autorités. L'ensemble des lettres de la municipalité conservées à la cote AA a été lu et répertorié. Ce fond de plus de 1 300 lettres a été complété par les missives échangées avec plusieurs cités voisines de Lyon, telles Genève, Grenoble, Mâcon ou encore Vienne. Le choix de ces cités a essentiellement été dicté par l'origine des lettres conservées dans les archives lyonnaises, ainsi que par la récurrence avec laquelle ces villes apparaissent dans les registres. En tout, ce sont près de 200 lettres échangées avec Lyon qui ont été analysées et parfois découvertes dans les différents services d'archives. Leur lecture a été essentielle pour mettre en lumière la richesse des connexions et des communications établies entre villes et l'ampleur des circuits de diffusion des nouvelles.

Les lettres sont également l'une des seules sources léguées par les gouverneurs et lieutenants généraux de Lyon. Essentiellement conservées à la Bibliothèque nationale de France, ces missives présentent un état de conservation inégal en fonction des détenteurs de la

---

<sup>85</sup> Lyon n'est touchée directement par les conflits qu'en 1562, lors de la prise de la ville par les protestants. Durant la période étudiée, la cité n'est plus menacée par les armées adverses, ce qui n'empêche pas les autorités de mettre la ville en état de guerre lorsque le danger approche.

<sup>86</sup> Tous les documents relatifs aux affaires judiciaires ont en revanche été laissés de côté.

<sup>87</sup> Jean Guéraud, *La Chronique lyonnaise de Jean Guéraud*, Lyon, Impressions Audin, 1929 ; Guillaume Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon, par Guillaume Paradin de Cuyseaulx, doyen de Beaujeu. Avec une table des choses memorables contenues en ce present livre*, Lyon, Antoine Gryphius, 1573 ; Guillaume Paradin, *Le Journal de Guillaume Paradin ou la Vie en Beaujolais au temps de la Renaissance*, Genève, Droz, 1986 ; Claude de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon, contenant ce qui a esté obmis par Maistres Symphorien Champier, Paradin & autres. Ensemble ce en quoy ils se sont forvoyez de la vérité de l'histoire... avec un sommaire recueil de l'administration politique de la dicte ville. Ensemble un petit discours de l'ancienne noblesse de la maison illustre des Medici de Florence*, Lyon, Bonaventure Nugo, 1604.

charge et des années. La correspondance active comme passive d'un Jean de Losses ou d'un René de Birague, tous deux lieutenants généraux durant les années 1560, est extrêmement lacunaire, voire perdue. Au contraire, les échanges entre François de Mandelot<sup>88</sup> et l'entourage royal sont forts de près de 800 lettres pour la période envisagée. En revanche, ses lettres échangées avec les autres personnalités du royaume et de la province ont presque toutes disparues. Une source en partie inédite est toutefois venue compléter ces manques. La correspondance passive de Bertrand de Gordes, lieutenant général en Dauphiné entre 1565 et 1578, a apporté une somme de renseignements considérable sur les échanges de nouvelles entre le Dauphiné et Lyon et sur les relations tissées entre gouverneurs et entre villes. Conservée dans les fonds de la bibliothèque du château de Chantilly, cette correspondance se présente sous la forme de 31 volumes dont une toute petite partie a été éditée<sup>89</sup>. Les lettres consultées sont donc pour la plupart inédites. Elles permettent notamment d'éclairer la structure et l'étendue des réseaux d'informations bâtis entre hauts personnages au-delà des logiques de provinces. Elles se révèlent également une source exceptionnelle au sujet d'un grand nombre d'informations ayant transité par Lyon que les sources municipales ont tu. Enfin, les correspondances d'autres personnages, essentiellement issus de l'entourage du roi ou de l'élite politique du royaume, ont été ponctuellement intégrées à l'étude en fonction de l'intérêt apporté pour la compréhension des affaires ou des usages de l'information.

Une fois ce corpus établi, il a fallu construire un outil pour l'analyser de façon statistique, historique et géographique. Chaque lettre a fait l'objet d'une fiche informatique comprenant divers renseignements enregistrés de manière systématique<sup>90</sup>. Outre les références de la missives (cote et folio), chaque fiche contient la date d'écriture de la lettre, sa date de réception lorsqu'elle est connue, l'identité de l'auteur de la missive, celle de son destinataire et de son porteur quand il n'est pas laissé dans l'ombre, puis les lieux d'expédition et de réception du courrier. À ces premières informations ont été ajoutés les sujets traités par la missive, regroupés en grands thèmes parmi lesquels les affaires politiques du royaume et de la cité, les thèmes commerciaux, ceux liés aux guerres, aux protestants, les références aux espions ainsi qu'une dernière catégorie « autre » destinée à divers sujets ponctuels. Viennent ensuite les noms

---

<sup>88</sup> Né à Paris le 29 octobre 1529, il est nommé lieutenant général du roi entre 1568 et 1571 puis gouverneur jusqu'à sa mort le 23 novembre 1588.

<sup>89</sup> Il s'agit des lettres reçues lors de l'année 1572. Stéphane Gal, Mark Greengrass, Thierry Rentet, *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné. Correspondance reçue (1572)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2017. Le reste des missives est progressivement édité de façon numérique par le Projet GORDES (Groupe d'Observation et de Recherches sur les Documents Épistolaires du Seizième siècle) auquel nous participons.

<sup>90</sup> Plusieurs exemples de ces fiches sont insérés dans le Volume 2, Extrait base de données.

de personnes et de lieux cités dans les missives, les références à d'autres lettres citées, puis une dernière catégorie destinée à répertorier l'ensemble des mots de l'information employé dans les lettres. Ces sous-sections ont eu pour intérêt de mettre au jour les subtilités du vocabulaire employé par les correspondants pour dire les nouvelles, les transmettre ou les recevoir. Elles permettent en outre d'approcher la variété des renseignements et tout le travail de mise en forme d'une information écrite et épistolaire.

Finalement, le résultat a été la constitution d'une base de données contenant 3 052 fiches organisées en 35 sections et sous-sections. Malgré le caractère aléatoire de cette documentation épistolaire, malgré les pertes et les difficultés à suivre la totalité d'un échange donné, le croisement systématique de l'ensemble de ces missives ou des renseignements qu'elles comportent a permis de retracer les grandes dynamiques des communications élaborées par les différents acteurs. Il a notamment mis en lumière les communautés de correspondants qui ont participé à faire transiter les informations depuis ou vers Lyon. Ce fonctionnement s'est également révélé précieux pour faire émerger plusieurs affaires ou épisodes particulièrement bien renseignés qui ont pu servir d'étude de cas ou dont les échos se retrouvent chez de multiples correspondants. De même, un tel classement a facilité la mise en perspective des lettres avec les différentes informations contenues dans les registres et ainsi l'analyse des différences de traitement de l'information en fonction des sources mobilisées.

### **Les enjeux d'une histoire urbaine de l'information**

Le terrain d'étude lyonnais et la méthodologie mise en œuvre doivent permettre d'interroger le rôle pris par l'information dans l'administration de la cité et dans la participation des autorités urbaines à une société politique entre temps de paix et temps de guerre. Cette problématique renvoie à l'élaboration et à l'entretien de circuits de diffusion des informations officielles à l'échelle de la ville, mais aussi en dehors de celle-ci, pour faire naître de véritables communautés de l'écrit rassemblées autour de l'échange de nouvelles, tant à l'échelle de la province qu'à celle du royaume, voire par-delà les frontières. Il s'agit aussi de définir si les pouvoirs se sont appuyés sur un véritable système d'information, compris comme un ensemble de moyens financiers et humains, de règles élaborées et partagées par les acteurs du champ politique, pour œuvrer au bon gouvernement de la cité dans un contexte troublé.

Pour traiter de ces sujets, nous avons opté pour une organisation thématique structurée autour de trois axes de réflexion. La première partie entend s'arrêter sur la dimension concrète de l'information urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire les formes sous lesquelles elle apparaît dans les sources, comment elle circule, grâce à quels supports et selon quels cadres. Ces aspects

à la fois matériels et institutionnels ont pour objectifs d'éclairer trois questions majeures. La première concerne la nature même de l'information, souvent orale mais aussi nécessairement écrite. Les méthodes employées pour la rendre crédible, irréfutable et officielle s'accompagnent de réflexions sur les mots et sur les supports à privilégier pour rendre la nouvelle apte à être diffusée ou utilisée à des fins politiques. La deuxième question traite du personnel choisi pour manier l'information. Les institutions du pouvoir participent à la création et à la diffusion des nouvelles. De plus en plus spécialisées dans la mise en forme des renseignements et dans leur transmission, ces personnes s'intègrent à une bureaucratie urbaine en cours de structuration, avec ses normes et ses moyens propres. L'intervention de ces hommes au service des dirigeants lyonnais tend à faire de l'information un objet maîtrisé par les autorités et accaparé par ces dernières. Enfin, s'informer nécessite de voyager, de transporter physiquement la nouvelle d'un point à un autre. Pour ce faire, des services de messageries de plus en plus institutionnalisés voient le jour et reposent sur un personnel spécialisé dans la transmission des courriers. Cet aspect doit permettre d'insérer l'étude dans une trame plus concrète et pratique de la circulation des nouvelles, plus globale aussi, afin de replacer Lyon dans le réseau routier et postal de la France de la première modernité.

Un deuxième axe de réflexion invite à s'intéresser aux multiples relations établies par les autorités grâce aux échanges d'informations. Ces dernières permettent en effet à la ville de s'intégrer à la vie politique du royaume, de défendre ses intérêts, d'infléchir le cours de certaines affaires ou encore de se protéger face à d'éventuels dangers. Les lettres et les nouvelles qu'elles transportent apparaissent tels des espaces de dialogue, tels des instruments de négociation ou d'autorité pour mener à distance une politique par correspondance indispensable au bon gouvernement de la cité. Les structures réticulaires établies à ces occasions ont eu pour effet de relier la ville de Lyon à divers espaces et à une multitude d'acteurs qui interviennent à différents niveaux dans l'organisation politique. Ainsi, les relations avec la cour ont été particulièrement scrutées. De même, les échanges d'informations et de courriers avec les villes environnantes s'inscrivent dans une armature urbaine au sein de laquelle des formes d'alliances et de concurrences apparaissent au gré de la conjoncture politique, économique ou militaire. Ces réseaux officiels ne doivent pas faire oublier les tentatives mises en œuvre pour transmettre des nouvelles de manière détournée ou pour découvrir les plans de l'ennemi lorsque la guerre frappe. Les réseaux informels des autorités permettent d'apporter un autre regard sur les événements et contribuent à préserver intacts les intérêts lyonnais. Finalement, les compositions et recompositions des structures informatives lyonnaises ont eu pour effet d'ancrer la ville dans des structures de communications construites à différentes échelles, notamment à



l'international, en temps de paix comme en temps de guerre. Loin d'être refermées sur elles-mêmes, les autorités urbaines élargissent leur horizon des possibles en établissant des liens permanents avec l'extérieur. Ces derniers permettent dès lors de renouveler le regard porté sur la vie politique des villes de la première modernité.

Enfin, une troisième partie viendra analyser l'utilisation de l'information comme outil pour bien gouverner et bien se gouverner. Les différents réseaux mis au jour dans la partie précédente drainent de nombreux renseignements qu'il s'agit de mobiliser pour prendre les décisions politiques et les imposer au reste de la communauté. L'information est un instrument qui se fabrique par les autorités pour la rendre indispensable à l'administration quotidienne de la cité, selon toute une série de mécanismes qui éclairent la philosophie politique des autorités urbaines du XVI<sup>e</sup> siècle. L'utilisation de l'information s'apparente surtout à un moyen de répondre à la crise politique et religieuse qui fracture la société lyonnaise. Gouverner les passions équivaut à contrôler toutes les informations susceptibles de venir perturber le fragile équilibre social. Les guerres civiles et leurs lots de rumeurs et de nouvelles angoissantes menacent l'autorité des dirigeants et expliquent que certaines pratiques de gouvernement inhabituelles aient été tentées. Parmi elles, le recours à la désinformation ou à la manipulation ouverte des renseignements est venu interroger le rapport entre information et bon gouvernement. Ces réflexions menées à l'échelle de la ville ont été élargies à celle de la région. L'installation de la guerre dans le royaume a fait de l'information une arme à maîtriser et à diriger contre son ennemi. Elle est aussi une arme à partager entre alliés pour faire naître de nouvelles solidarités régionales fondées sur une appartenance religieuse commune. Enfin, l'étude de cas d'une crise exceptionnelle, celle de la Saint-Barthélemy, viendra clôturer le propos en dévoilant l'utilisation faite de l'information durant les massacres et toutes les stratégies discursives pour le légitimer. L'information intervient donc à tous les degrés de la vie politique urbaine des décennies troublées de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.



## **Première partie**

### **Réalités et matérialité de l'information au XVI<sup>e</sup> siècle**



# **Chapitre 1 :**

## **Dire la nouvelle.**

### **Les mots de l'information**

La ville de la première modernité est un lieu de bruissement constant de nouvelles. L'information va et vient, elle court, vole, est démultipliée par tout un ensemble d'acteurs qui dépassent largement le cercle restreint des dirigeants. Appréhender la nouvelle au XVI<sup>e</sup> siècle n'est pas chose aisée tant cette dernière est à la fois multiple et souvent invisible. Une grande part des informations de cette époque – et peut-être la plus importante – nous échappe aujourd'hui. Seule a été conservée la mémoire des événements ou des bruits telles que les contemporains l'ont retranscrite, c'est-à-dire par des écrits souvent produits par les autorités ou par des chroniqueurs qui ne partagent pas la même vision des faits ou ne prêtent pas la même oreille aux nouvelles. L'attention portée aux renseignements passe en effet par les deux sens de l'ouïe et de la vue.

L'information est d'abord une donnée qui s'énonce et qui s'entend : la voix et l'écoute sont souvent à l'origine de la connaissance et de la transmission des nouvelles, formes rapides et efficaces de leur diffusion qui introduisent également la subjectivité de l'énonciateur ou du récepteur. L'information mobilise également la vue puisqu'elle est souvent couchée par écrit dans un second temps pour être fixée de manière momentanée ou durable. Écrit et oralité s'unissent et se complètent donc sans cesse pour faire de la nouvelle un élément multiforme et hybride dont seule nous est parvenue sa version écrite. Le passage par les mots qui définissent l'information est donc essentiel pour comprendre la manière dont les élites nommaient et catégorisaient les différentes nouvelles parvenues à leur connaissance. Pour autant, ne s'intéresser qu'à la terminologie et non à la réalité du phénomène n'a aucun sens. Les dénominations des types de nouvelles disent tout de leur nature, de leur statut aux yeux des autorités, elles renvoient aux lieux où elles circulent, aux supports et aux acteurs qui les diffusent. Elles permettent de comprendre quand et pourquoi une information est écoutée ou rejetée, suscite l'intérêt ou la peur. L'analyse de tous ces éléments est donc un moyen d'approcher ce qui caractérise l'information urbaine de la première modernité : la manière dont

elle est perçue et accaparée par les élites et les formes qu'elle embrasse à l'intérieur comme en dehors des arcanes du pouvoir.

Étudier l'information urbaine du XVI<sup>e</sup> siècle conduit à se heurter, d'emblée, à l'écueil du statut des renseignements véhiculés par des sources écrites relatives à des données orales ou sonores. Il faut bien admettre que la plus grande partie de la diffusion et de la réception des nouvelles, par les pouvoirs comme par la population, est irrémédiablement perdue. Qu'il s'agisse du récit d'un témoin ou d'un acteur d'un événement, de sa propagation par le biais du bouche à oreille, ou bien d'un discours spontané, d'initiative individuelle ou à caractère officiel, transmis par des autorités compétentes, les informations diffusées font intervenir l'oralité et le domaine du sonore. Nombreuses sont les expressions qui évoquent les voix, les bruits et les sons au moment où l'information parvient à la connaissance des autorités ou lorsqu'elle est débattue dans les arcanes du pouvoir. L'historien se trouve donc réduit à travailler à partir de sources écrites qui ne rapportent qu'un écho indirect des faits en question et qui ne font qu'effleurer l'univers sonore de la nouvelle. L'information est partie intégrante des « paysages sonores<sup>1</sup> » qui caractérisent la ville ; elle s'impose comme l'un des bruits qui se diffusent dans l'espace urbain ou qui restent, au contraire, circonscrits à l'espace clos des offices et des salles de réunions des autorités. Dans l'un comme l'autre cas, la documentation laissée par les échevins ou par le gouverneur permet d'appréhender la part prise par le son ou la voix dans la transmission de l'information, à travers les mots qui sont choisis pour parler de la diffusion des nouvelles ou aux expressions qui renvoient à la manière dont était perçue l'information divulguée. L'approche par les mots de l'information éclaire le statut de ces nouvelles orales aux yeux des autorités. En utilisant des vocables différents en fonction des contextes et des acteurs impliqués dans la transmission, les élites lyonnaises œuvrent à une véritable hiérarchisation de la nouvelle en vue d'en définir la véracité, l'importance et son éventuelle dangerosité.

---

<sup>1</sup> Sur cette question de l'étude des sons des sociétés de la première modernité, notre approche s'est largement appuyée sur les études issues des époques médiévale et contemporaine, étant donné l'absence de travaux de synthèse sur cette question pour la seule période moderne. Voir ainsi Alain Corbin, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 ; Jean-Pierre Gutton, *Bruits et sons dans notre histoire : essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000 ; Jean-Marie Fritz, *Paysages sonores du Moyen Âge. Le versant épistémologique*, Paris, Honoré Champion, 2000 ; Robert Beck, Ulrike Krampl, Emmanuelle Retaillaud-Bajac (dir.), *Les Cinq sens de la ville du Moyen Âge à nos jours*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2013 ; Laurent Hablot, Laurent Vissière (dir.), *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

## I. Dire et entendre les informations au XVI<sup>e</sup> siècle

Informé et s'informer durant la première modernité nécessite de prêter une attention toute particulière aux manifestations de la parole et de l'ouïe dans les archives. Les nouvelles se disent, s'écoutent, se répètent et se modifient parfois oralement avant d'être couchées sur le papier. L'information mobilise des mots et des sons spécifiques, parfois codifiés, qui permettent aux acteurs d'identifier rapidement la nature du message transmis<sup>2</sup>. Elle s'appuie aussi sur l'aptitude de compréhension du récepteur de la nouvelle, capable d'en saisir la teneur et de la restituer correctement lorsque les cas le requièrent. L'univers informationnel de la ville se caractérise donc avant tout par un monde sonore qui transparaît dans les sources écrites des pouvoirs. À travers les mots choisis pour parler d'une information proche ou lointaine, espérée ou crainte, véritable ou peu crédible, les édiles lyonnais nous renseignent à la fois sur les pratiques mises en œuvre pour obtenir et diffuser des informations orales, ainsi que sur la diversité d'appréciation des nouvelles qui leur parviennent.

### 1. Le vocabulaire de l'information

Qu'il s'agisse des registres de délibérations, des comptes, des correspondances, des mémoires ou encore des journaux ou autres imprimés, la documentation issue des archives des différents pouvoirs lyonnais rapporte les flux d'informations qui n'ont cessé d'abreuver la ville durant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'un traitement identique, les contextes ou les informateurs étant variables, ces nouvelles sont toujours énoncées en vue d'être traitées, vérifiées et mobilisées pour gouverner la cité à bon escient. Les comptes-rendus sont un moyen d'approcher le rapport des élites aux nouvelles en s'appuyant notamment sur les mots qu'elles utilisent pour définir les informations qui leur parviennent. Ainsi, l'entrée terminologique constitue un premier contact concret avec le monde de l'information et renseigne la façon dont les acteurs ont accueilli et catégorisé les nouvelles parvenues à leur connaissance.

Un rapide examen des mots employés pour nommer l'information indique qu'en matière de circulation et de diffusion des nouvelles, le mot « information » est paradoxalement absent. Ce terme ne peut en effet être saisi, durant la première modernité, dans son acception actuelle sous peine de commettre un contre-sens. Comme le précisent les dictionnaires du

---

<sup>2</sup> Paul Arbalaster, André Belo, Carmen Espejo, Stéphane Haffemayer, Mario Infelise, Noah Moxham, Joad Raymond, Nikolaus Schobesberger, « The Lexicons of Early Modern News », dans N. Moxham, J. Raymond (dir.), *News networks, op. cit.*, p. 64-101.

XVI<sup>e</sup> siècle, l'information, comme l'action d'informer, renvoie au domaine judiciaire et désigne l'instruction à laquelle l'on se doit de procéder dans le cadre d'une enquête pour rechercher ou constater des faits, au civil comme au pénal<sup>3</sup>. « Informer » équivaut donc à « enquêter », rechercher des renseignements pour apporter des preuves destinées à nourrir une affaire. Ainsi, en mai 1563, les échevins lyonnais en exil à Bourg-en-Bresse rapportent la teneur d'un édit royal visant à « se informer des demolitions, pilleries et autres saccaigemens faytz depuis le paix<sup>4</sup> » dans le but de porter atteinte au pouvoir protestant encore en place à Lyon. De même, Charles IX exhorte son gouverneur, François de Mandelot, de s'informer au sujet de possibles ramifications lyonnaises du complot ourdi par l'amiral de Coligny à l'été 1572, présenté comme l'une des justifications du massacre de la Saint-Barthélemy<sup>5</sup>. Le résultat de l'enquête, l'« information<sup>6</sup> », parvient au roi quelques jours plus tard.

Toutefois, le terme « informer » est aussi employé dans un sens assez proche de celui que nous connaissons aujourd'hui. Le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière indique que le verbe renvoie à l'action de « descouvrir, connoistre, apprendre la vérité de quelque chose<sup>7</sup> ». Une telle définition, placée dans le dictionnaire avant celle de l'enquête, rend compte de l'évolution prise par ce vocable en l'espace d'un siècle environ. Elle se retrouve pourtant déjà dans les lettres de certains envoyés lyonnais. Ainsi, le député François Dupérier indique au consulat s'être informé du lieu où se trouve un correspondant de la ville, le sieur Du Perron<sup>8</sup>, alors que les députés présents à la cour ont été « informez<sup>9</sup> » de l'absence de conseil privé du roi tout au long de la Semaine sainte de 1558. Comme pour la définition précédente, « s'informer » requiert la recherche de renseignements puis leur vérification. Cela implique donc une posture active de la personne qui ne peut se satisfaire d'attendre oisivement que la nouvelle lui parvienne. Cette action explique dès lors que le fait d'informer ou de s'informer est lié à une nouvelle considérée comme vraie, comme le signale l'expression « deurement informé de la vérité<sup>10</sup> ». Bien qu'il ne soit que très rarement utilisé, ce mot renvoie à une forme

---

<sup>3</sup> Jean Masset, Jean Nicot, Aymar de Ranconnet, *Thrésor de la langue françoise, tant ancienne que moderne. Auquel entre autres choses sont les mots propres de marine, venerie, & faulconnerie, cy devant ramassez par Aymar de Ranconnet, vivant conseiller & president des enquestes en Parlement*, Paris, D. Douceur, 1606, p. 350 ; Edmond Huguet, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, 1925-1967, vol. 4, p. 631 ; C. Gauvard, « Introduction », dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société, op. cit.*, p. 14.

<sup>4</sup> BCC, Série K, T. I, fol. 18 bis, Jean Ravot au consulat de Lyon en exil, Saint-Germain-en-Laye, 25 mai 1563.

<sup>5</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 72, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 3 septembre 1572.

<sup>6</sup> *Ibid.*, fol. 71, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 12 octobre 1572.

<sup>7</sup> Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, A. et R. Leers, 1690, art. « Informer ».

<sup>8</sup> AML, AA 40, fol. 101, François Dupérier au consulat de Lyon, Pontoise, 11 novembre 1550.

<sup>9</sup> AML, AA 49, fol. 267, Pierre Grolier, Jean Henry et François Garin au consulat de Lyon, Fontainebleau, 3 avril 1558.

<sup>10</sup> AML, AA 46, fol. 194, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 13 juin 1561.



particulière de nouvelle, fruit d'une enquête ou d'une recherche, qui explique que le sens dominant soit resté celui du domaine judiciaire, malgré les évolutions mentionnées.

Le terme utilisé pour définir l'information dans son sens actuel n'est autre que celui de « nouvelle ». Furetière affirme qu'il s'agit d'un « avis qu'on donne, ou qu'on reçoit de bouche, ou par écrit, de l'état de quelque chose, d'une action faite depuis peu<sup>11</sup> ». Le *Thrésor de la langue françoise* la définit plutôt en lui accolant ce qui constitue sa particularité : une nouvelle peut être bonne, mauvaise, plaisante, incertaine ou encore passée<sup>12</sup>. La nouvelle est donc caractérisée à la fois par son support – l'oralité ou l'écrit – par sa teneur et par son rapport au temps. Le terme est d'abord utilisé indifféremment pour rendre compte de tous types de sujets. La nouvelle renvoie aussi bien au domaine des décisions politiques qu'à celui de la guerre, des procès tenus par la ville, de l'approvisionnement ou des affaires personnelles. Dans une même lettre, Jean de Bellière, seigneur de Hautefort, troisième président au Parlement de Grenoble, utilise le même terme pour désigner les informations familiales reçues de la part de son père et celles qui concernent les événements militaires de La Rochelle<sup>13</sup>.

Seules les indications qui accompagnent le mot permettent de comprendre la nature des informations transmises. Dans les lettres, le manque de précision empêche parfois de connaître la teneur des renseignements rapportés, et ce n'est qu'à la lecture de l'échange complet que la référence peut être entendue. Sans avoir lu la lettre du 13 juillet 1572 reçue par le secrétaire du consulat Jean Ravot, il est impossible de comprendre ce à quoi font référence les « nouvelles<sup>14</sup> » dont il est question dans sa réponse. De même, certaines expressions couramment utilisées brillent par leur imprécision : les « nouvelles de par deçà », rapportées par les informateurs en un lieu donné concernent tout type d'informations que seule la déclinaison dans la suite du message permet d'appréhender. Toutefois, le mot prend une sérieuse connotation militaire et politique à mesure que les troubles s'installent dans le royaume. L'agent lyonnais à la cour Pierre Paulmier réserve ainsi ce terme pour désigner les informations mêlant les deux domaines. Le 18 novembre 1570, il écrit que « le Roy a receu nouvelles comme les huguenots ont voullu surprendre la ville d'Orléans<sup>15</sup> », alors que deux ans

---

<sup>11</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, art. « Nouvelle ».

<sup>12</sup> J. Massot et al., *Thrésor de la langue françoise*, *op. cit.*, p. 434.

<sup>13</sup> « Je vous escrivas hier par un povre homme de Grenoble les nouvelles qu'on mandoit de La Rochelle » ; « Si ledict traicté ne passoit outre j'en seroi encor marry pour la retardation que cela apporteroit à la venue de mon frère, duquel je receu hier nouvelles de Soleurre ». BCC, Série K, T. XX, fol. 283, Jean de Bellière à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 mars 1573.

<sup>14</sup> AML, AA 41, fol. 14, Jean Ravot à Claude de Rubys et Guyot de Masso, Lyon, 24 juillet 1572.

<sup>15</sup> AML, AA 39, fol. 38, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Mézières, 18 novembre 1570. De nombreux exemples qui suivent sont tirés de la correspondance de cet agent lyonnais. Le nombre important de lettres dans lesquelles il utilise ce terme permet en effet d'en observer l'utilisation variée.

plus tard, le même mot est employé pour évoquer la reddition de deux cents soldats huguenots sortis de La Rochelle<sup>16</sup>. Dans la lettre adressée à Bertrand de Gordes et datée du 9 mars 1573, Jean de Bellièvre utilise le mot « nouvelle » à quatre reprises pour parler uniquement des informations qu'il obtient du siège de La Rochelle<sup>17</sup>. De même, les « nouvelles de Flandres<sup>18</sup> » renvoient aux campagnes militaires qui se déroulent aux Pays-Bas espagnols, référence parfaitement comprise par les correspondants. La nouvelle peut concerner des espaces proches ou éloignés : Nicolas de Lange parle ainsi à Gordes des nouvelles de Lyon alors que son destinataire se trouve à Grenoble<sup>19</sup>, tandis que Pierre Paulmier évoque des « mauvaises nouvelles venues d'Allemagne<sup>20</sup> ». Le mot fait donc référence à des informations de nature différente qui concernent des espaces également variés ; il renvoie à une information souvent précise et réfléchie mais dont l'origine et la véracité sont en revanche incertaines<sup>21</sup>. Le point commun qui rapproche ces éléments disparates concerne la nécessité de divulguer rapidement les informations.

Pour être efficace et digne du plus grand intérêt, la nouvelle doit se rapporter à des événements ayant eu lieu dans un passé très proche, distant de quelques heures ou de quelques jours du moment où elle est connue. De cette proximité avec le fait en question dépend non seulement la qualité de la réponse pouvant en être apportée, mais aussi l'efficacité des réseaux informatifs déployés par les pouvoirs urbains. Il n'est donc pas rare que la nouvelle colportée soit complétée par une rapide mention du moment où celle-ci est apparue. Paulmier croit ainsi bon d'indiquer au consulat qu'une information qui circule au sujet de la défaite des huguenots à Bordeaux est arrivée la veille de l'écriture de sa lettre<sup>22</sup>. De même, la nouvelle d'une résolution de paix trouvée par le roi n'est vieille que de quatre heures précédant la missive de l'agent<sup>23</sup>. La correspondance se veut donc le reflet d'une information qui obéit à un impératif de rapidité pour parvenir à la connaissance des autorités. Or, contrairement à l'usage des verbes « informer » ou « s'informer » qui renvoient à la recherche active de renseignements, la

---

<sup>16</sup> *Ibid.*, fol. 67, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 4 décembre 1572.

<sup>17</sup> BCC, Série K, T. XX, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 9 mars 1573.

<sup>18</sup> AML, AA 41, fol. 23, Jean Ravot à Claude de Rubys et Guyot de Masso, Lyon, 5 août 1572.

<sup>19</sup> BCC, Série K, T. XX, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 mars 1573

<sup>20</sup> AML, AA 39, fol. 6, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 27 juillet 1575.

<sup>21</sup> Jean-Luc Fray, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles à l'époque médiévale. Une esquisse méthodologique et historiographique (espace « français » et comparaisons européennes », dans Philippe Bourdin, Stéphane Le Bras (dir.), *Les fausses nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2018, p. 37.

<sup>22</sup> AML, AA 39, fol. 75, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 9 octobre 1572. Il s'agit très certainement ici de l'annonce des massacres de protestants survenus à Bordeaux le 3 octobre précédent.

<sup>23</sup> « Depuis quatre heures fust aryez deux courriers qui ont apporté nouvelles et lettres à sa majesté de la resolution de la paix estant faicte à l'honneur de dieu ». *Ibid.*, fol. 145, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 16 novembre 1577.

« nouvelle » y semble atteindre l'informateur sans que ce dernier n'ait eu à aller au-devant d'elle. Cet aspect se retrouve dans la définition proposée par le *Thrésor de la langue françoise*. Il y est expliqué que l'on « porte » ou « apporte » une nouvelle, qu' « il est venu nouvelle » ou que « les nouvelles sont venuës<sup>24</sup> ». La nouvelle n'est donc jamais statique, elle se définit par son mouvement, une circulation dont elle semble être elle-même l'instigatrice. Il est ainsi rapporté que les « nouvelles sont arryvez » à la cour, que « nouvelles sont venues au Roy » ou qu'elles se présentent et parviennent à l'entourage du souverain<sup>25</sup>. Lorsque le récepteur de la nouvelle est acteur du processus de diffusion de l'information, ce n'est que pour la recevoir dans une forme d'attente, puisque la nouvelle semble venir directement à lui<sup>26</sup>. Sous la plume des correspondants, elle apparaît comme un objet autonome ; elle est actrice de sa propre diffusion. Bien qu'il s'agisse du terme le plus largement utilisé pour énoncer les informations colportées, la « nouvelle » reste cependant concurrencée par d'autres mots qui traduisent une idée similaire tout en apportant quelques précisions supplémentaires quant à sa nature.

Les informations rapportées par les acteurs de la première modernité peuvent aussi apparaître sous les termes d' « avis » ou d' « avertissement ». Le premier renvoie à l'opinion que l'on peut avoir sur un sujet donné<sup>27</sup>. Chez Furetière en revanche, cette définition est précédée par une autre signification, à savoir celle d'une « instruction qu'on donne à quelqu'un de quelque chose qu'il ignore », ou encore « faire sçavoir les nouvelles de ce qui se passe<sup>28</sup> ». L'avis serait donc à la fois une nouvelle et une information teintée de jugement ou de recommandation à l'intention de celui qui le reçoit. Ce mot met à jour la part subjective de certaines nouvelles, soit l'intervention des informateurs dans le processus de transmission. Ces différents aspects se retrouvent notamment dans la correspondance entretenue par François de Mandelot avec le pouvoir royal. Le gouverneur du Lyonnais emploie en effet ce terme pour désigner la bonne nouvelle de la victoire obtenue par le duc d'Anjou à Moncontour, véhiculée par l'abbé de Belletoile, ainsi que sa transmission à plusieurs personnalités de la province<sup>29</sup>. Dans d'autres dépêches, le mot est plutôt réservé pour désigner les comptes-rendus oraux et

---

<sup>24</sup> J. Masset et al., *Thrésor de la langue françoise*, op. cit., p. 434.

<sup>25</sup> AML, AA 39, fol. 162, lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 9 mars 1577 ; fol. 329, lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 26 juin 1572 ; fol. 488, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 31 juillet 1573.

<sup>26</sup> « Je receuz hier nouvelles de Soleure », BCC, Série K, T. XX, fol. 283, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 mars 1573.

<sup>27</sup> J. Masset et al., *Thrésor de la langue françoise*, op. cit., p. 16.

<sup>28</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel*, op. cit., art. « Advis ».

<sup>29</sup> « Et aussi tost en donnay l'advis a toutz les ambassadeurs et ministres de vostre majesté de ce costé de deca pour leur confrmer ce que leur en avois escript ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 282, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 13 octobre 1569.

écrits de plusieurs informateurs qui travaillent à son service. Il est ainsi fait mention des « avis<sup>30</sup> » reçus d'Allemagne ou de Genève. Le mot en vient même à définir tout rapport d'espion sur une situation donnée<sup>31</sup>, et se retrouve donc teinté d'une forme d'expertise qui ne fait pas de la nouvelle une information objective mais qui laisse une part d'interprétation à son auteur. Ainsi, il n'est pas rare de demander l'avis d'une personne sur un sujet qu'elle maîtrise ou sur une situation qu'elle peut directement observer<sup>32</sup>. Si elle est souvent acceptée en tant que telle, l'information apportée demande parfois confirmation pour gommer sa part subjective et la rendre entièrement fiable<sup>33</sup>.

Proche de l'avis, l'avertissement renvoie quant à lui à une forme d'urgence, voire de danger. Selon Furetière, ce type de nouvelle est destiné à « éviter quelque mal<sup>34</sup> ». Il n'est donc pas surprenant d'observer l'utilisation de ce terme essentiellement en temps de guerre ou de tension, lorsque les intérêts de la ville sont directement menacés. L'avertissement est ainsi mobilisé pour évoquer les mouvements de troupes, les assemblées illicites, les prises de villes, ou encore pour éventer les complots<sup>35</sup>. Faire de la nouvelle un avertissement lui confère un degré d'attention nécessairement élevé, alors que l'avis peut parfois être traité avec une certaine distance.

Aux substantifs utilisés pour évoquer les informations doivent enfin être ajoutés des verbes d'action qui mettent en lumière la part prise par les informateurs dans la circulation des nouvelles. Le fait d'informer une personne est le plus souvent traduit par le verbe « advertir ». Utilisé durant toute la période étudiée pour évoquer des nouvelles en tous genres<sup>36</sup>, le terme en vient progressivement à évoquer la transmission d'informations militaires et politiques au gré des guerres civiles. Lorsque la ville craint pour sa sécurité, les demandes d'être tenus avertis renvoient au fait d'obtenir des avertissements, et donc des renseignements d'urgence destinés

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, fol. 283v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 21 novembre 1569 ; fol. 286, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 22 novembre 1569.

<sup>31</sup> BCC, Série K, T. XXXI, fol. 94, Avis de Suisse reçu par Bertrand de Gordes, Bâle, 31 octobre 1575.

<sup>32</sup> Voir par exemple l'« avis » demandé par le consulat au marchand drapier Jacques Greffet sur la possibilité de trouver des blés en Bourgogne, étant donné sa présence sur place. AML, BB 91, fol. 36, délibération du 2 février 1573.

<sup>33</sup> François de Mandelot trouve ainsi opportun de mentionner que certains avis reçus, notamment d'espions, ont « reçu confirmation » par le biais d'autres nouvelles. BnF, Ms. Fr., fol. 286, François de Mandelot à Charles IX, 22 novembre 1569.

<sup>34</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, art. « Avertissement ».

<sup>35</sup> Ce terme est très largement utilisé dans la correspondance comme dans les registres des années de guerre civile. Parmi les exemples abondants, on peut citer « l'avertissement donné par Monsieur de La Mante, lieutenant de monseigneur le gouverneur, du remuement que ceux de la nouvelle religion dressent en Dauphiné et en Languedoc », AML, BB 91, fol. 147v°, délibération du 9 septembre 1573.

<sup>36</sup> Le consulat demande ainsi à être « adverti » de toutes les affaires traitées au Parlement de Paris, ou encore de la quantité de blé présente au pays de Dombes durant l'hiver 1557. AML, BB 76, fol. 80v°, délibération du 18 mai 1554 ; AML, BB 79, fol. 118v°, délibération du 27 février 1557.

à préserver les intérêts de la cité<sup>37</sup>. Pour autant, cette définition ne se substitue pas complètement aux autres, ce qui explique l'usage presque constant du verbe. Il n'en est pas de même lorsqu'est employé le terme « communiquer ». Employé pour évoquer la transmission d'une information d'une personne à une autre, ce verbe implique aussi une forme de hiérarchie, tant au niveau de la nature de la nouvelle que de celui du statut des acteurs impliqués. Les nouvelles communiquées sont en effet généralement celles du roi et se réfèrent à des données qui concernent la politique générale du royaume. Les échevins « communiqu[ent] l'edict du Roy touchant l'erection et creation de ses conseillers generaux<sup>38</sup> », alors que le souverain « communiqu[e] l'estat de [ses] affaires<sup>39</sup> » aux députés lyonnais venus le rencontrer. De même, Mandelot n'hésite jamais à communiquer les informations qu'il possède au roi ou aux différentes autorités lyonnaises<sup>40</sup>. L'emploi de ce verbe laisse deviner la transaction officielle d'un message ayant une portée supérieure tant par sa nature que par la qualité de son émetteur ou de son destinataire. La communication renvoie donc à une nouvelle que l'on peut souvent appuyer par des preuves orales comme écrites, ce qui explique aussi sa supériorité.

La diversité du vocabulaire mobilisé pour évoquer les nouvelles montre que les acteurs de la première modernité ont cherché à définir, par les noms et les verbes choisis en fonction des contextes, la nature des informations divulguées, leur importance, voire le traitement qu'il convenait de leur réserver<sup>41</sup>. L'attention apportée aux mots de l'information permet également de relever la part qu'occupe la parole dans le phénomène de diffusion des nouvelles.

## 2. La parole à l'origine des nouvelles

La définition de la nouvelle, telle qu'elle est proposée par le *Thrésor de la langue françoise*, insiste sur le lien puissant qui unit la parole à l'information. La nouvelle est en effet dite par son énonciateur et entendue par celui qui la reçoit<sup>42</sup>. L'oralité constitue, le plus souvent, le premier stade de la nouvelle avant que celle-ci ne soit couchée par écrit. Depuis l'époque médiévale, les informations diffusées oralement sont préférées à celles qui sont divulguées sur le papier, et ce malgré leur possible manipulation<sup>43</sup>. Émanation de l'intérieur, la voix est est

---

<sup>37</sup>Les échevins sont par exemple « advertiz par monseigneur le Gouverneur du passaige de certaines troupes de ceulx de la nouvelle religion venans du costé de Genevve », AML, BB 93, fol. 116, délibération du 24 juillet 1575.

<sup>38</sup> AML, BB 76, fol. 333v°, délibération du 8 août 1555.

<sup>39</sup> AML, BB 93, fol. 132v°, délibération du 9 août 1575.

<sup>40</sup> « Je nay pas failly, Sire, de communiquer a monsieur de Chambery ce quil a pleu a vostre majesté m'en escrire ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 263v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 1<sup>er</sup> mars 1569.

<sup>41</sup> Les mots de la nouvelle utilisés par François de Mandelot et Pierre Paulmier ont été répertoriés dans le Volume 2, Tableaux 1 et 2.

<sup>42</sup> J. Masset et al., *Thrésor de la langue françoise*, op. cit., p. 434.

<sup>43</sup> A. Pettegree, *The Invention of News*, op. cit., p. 2-3. Sur la manipulation des informations données à l'oral, voir Natalia Neverova, « Être un « homme bon » ou un bon manipulateur. Les traités sur les devoirs de l'ambassadeur

souvent présumée porter en elle un élément d'authenticité. Elle révèle le monde et favorise le lien social<sup>44</sup>. Cette appréciation se retrouve dans les documents rapportant les nouvelles apprises par les informateurs lyonnais. Les registres du consulat insistent régulièrement sur les nouvelles annoncées de la bouche de plusieurs personnes. Le marchand Jacques Lemichel est ainsi venu « dire et remonstrer » au consulat qu'il a trouvé du blé dans la région de Tournon, tandis que le procureur de la ville Pierre Grolier est sommé de « parler à monsieur le seneschal » pour connaître le prix des blés qui se pratiquent en Avignon<sup>45</sup>.

Les lettres renseignent elles aussi sur l'oralité des informations. Dans la plupart des cas, les épistoliers utilisent le verbe « dire » pour exprimer le message reçu par la parole. Le secrétaire du consulat Jean Gravier indique ainsi à son destinataire que le maréchal de Saint-André lui « a dict<sup>46</sup> » qu'il soutiendrait la ville dans le procès qui l'oppose aux cités du plat pays. De même, un correspondant de Jean Truchon, président du Parlement du Dauphiné, lui apprend que le gouverneur de Lyon lui « a dict<sup>47</sup> » qu'une lettre serait envoyée prochainement à Bertrand de Gordes. Lorsqu'il le peut, l'émetteur identifie en la nommant la personne qui lui a parlé. Grolier explique par exemple avoir reçu des confirmations orales du surintendant des finances d'Avançon au sujet des suppliques lyonnaises concernant la défense de la ville<sup>48</sup>. Lorsqu'il rapporte plusieurs nouvelles à Gordes, Truchon prend soin de préciser qu'il les a reçues de la bouche de René de Birague, alors lieutenant général du Lyonnais<sup>49</sup>. Faire intervenir l'identité de l'informateur ajoute un degré supplémentaire de fiabilité à la nouvelle énoncée, surtout lorsque la personne est initiée au secret des affaires et habituée aux arcanes du pouvoir. Cela permet également à l'émetteur de la lettre de montrer la qualité de ses contacts tout en se protégeant derrière ses informateurs si jamais l'information véhiculée s'avère fausse.

Si la nouvelle se dit, elle doit aussi s'écouter. La réception de l'information orale constitue une étape essentielle à sa diffusion, car une mauvaise écoute peut en altérer la teneur et provoquer des conséquences dommageables. L'ouïe devient donc un élément majeur dans le processus de transmission de la nouvelle. Au Moyen Âge, elle est considérée comme le sens le plus « propre » et se trouve placée au sommet de la hiérarchie sensorielle. L'audition joue en effet un rôle essentiel dans le processus de la conversion, mais aussi de l'apprentissage : on

---

au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Lucien Faggion, Christophe Regina (dir.), *Les Expressions de la manipulation du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Garnier, 2016, p. 218-220.

<sup>44</sup> David Le Breton, *Éclats de voix. Une anthropologie des voix*, Paris, Éditions Métailié, 2011, p. 60.

<sup>45</sup> AML, BB 72, fol. 143v<sup>o</sup>, délibération du 29 octobre 1551 ; AML, BB 79, fol. 128, délibération du 11 mars 1557.

<sup>46</sup> AML, AA 32, fol. 97, Jean Gravier à Georges Renoard, Saint-Germain-en-Laye, 14 août 1561.

<sup>47</sup> BCC, Série K, T. III, fol. 151, Jacques Régnault à Jean Truchon, Lyon, 16 décembre 1565.

<sup>48</sup> AML, AA 32, fol. 115, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 4 novembre 1557.

<sup>49</sup> « J'ay veu monsieur le president de Birague qui m'a dict que... ». BCC, Série K, T. III, fol. 148, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 16 décembre 1565.

écoute un maître plus qu'on ne lit un texte<sup>50</sup>. Une telle acception n'a pas complètement disparu au XVI<sup>e</sup> siècle. Il n'est donc pas étonnant d'observer des références à l'écoute dans les écrits des élites urbaines, notamment par l'utilisation du verbe « entendre ». On « entend des nouvelles » de quelqu'un, les prix du blé ou les avis des combats<sup>51</sup>. Si le verbe indique que l'on « preste l'oreille » pour écouter l'interlocuteur, il implique aussi de « pénétrer dans le sens de celui qui parle<sup>52</sup> ». L'écoute est en effet compréhension du message oral, à une époque où la langue française est loin d'être parlée de manière homogène dans tout le royaume – quand elle n'est pas tout simplement ignorée – et où les accents régionaux restent d'une grande diversité<sup>53</sup>.

Elle est également le gage d'une bonne communication vers des personnes qui n'ont pas eu accès à la nouvelle donnée par la parole. Souvent assimilée au bruit, donc à la confusion et à l'incertitude, la nouvelle doit être entendue et écoutée pour éclaircir voire restituer son sens, notamment lorsqu'il est question d'avis de deuxième ou de troisième main. L'ouïe devient vectrice d'information en même temps qu'elle est génératrice de sens.

Pour autant, si les références aux paroles dites ou entendues sont nombreuses dans les archives lyonnaises, la teneur exacte des propos tenus est très difficile, voire impossible à restituer. Lettres comme registres ne rapportent que des discours indirects vus sous un double prisme déformant. Le premier est celui du rapporteur de l'information qui fait dépendre la justesse du message restitué de sa compréhension de la nouvelle primitive, de sa mémoire, tout comme du choix de transmettre l'intégralité de l'information, ou bien seulement une partie. Le second est lié au fait que la nouvelle est souvent rapportée sous forme écrite. Cela conduit à insérer le contenu d'une parole dans le cadre d'un récit épistolaire ou d'un discours normé, nécessitant des ajustements stylistiques propres au format choisi dont les effets sont d'apporter des modifications au message originel. Les informations compilées dans les sources municipales ou gouvernementales doivent être considérées comme des données transformées à des degrés divers dans le but de répondre aux exigences du discours dans lequel elles s'insèrent. De plus, la transmission d'une nouvelle est l'œuvre d'un choix effectué par l'informateur. Ce dernier peut être lié à ses intérêts propres ou à ceux du destinataire du rapport. En conséquence,

---

<sup>50</sup> J.-M. Fritz, *Paysages sonores*, *op. cit.*, p. 34-44.

<sup>51</sup> BCC, Série K, T. III, fol. 153, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 décembre 1565 ; AML, AA 32, fol. 143, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Grenoble, 5 janvier 1573 ; AML, AA 66, fol. 226, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 13 février 1571.

<sup>52</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, art. « Entendre ».

<sup>53</sup> Aucune lettre ne fait référence aux accents des interlocuteurs des Lyonnais. Il semblerait donc que les envoyés n'aient pas été confrontés à des incompréhensions lors de leurs discussions avec les différentes personnalités rencontrées dans le cadre de leurs missions à la cour comme ailleurs. Sur la question des accents du royaume de France, voir Léonard Dauphant, *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018, p. 259-267.

les informations sont orientées pour répondre à une attente et laissent de côté d'autres avis que l'informateur a délibérément choisi de ne pas restituer, alors qu'il en avait connaissance. De même, les nouvelles inscrites dans les registres délibératifs résultent tout autant d'une sélection effectuée en fonction des informations jugées dignes de figurer dans la mémoire consulaire. La part orale de l'information, à l'origine de la plupart des nouvelles, en constitue aussi sa fragilité. Ce n'est que sa mise par écrit qui permet à l'historien de l'étudier : celui-ci ne doit toutefois pas omettre de reconstruire le contexte oral qui lui est parvenu. Beaucoup d'autres sons, vecteurs d'informations, affleurent de manière indirecte dans les sources écrites des pouvoirs. Or, l'importance de l'ouïe se vérifie également pour saisir l'« environnement sonore<sup>54</sup> » des autorités, vecteur d'informations, qui apparaît de manière indirecte dans les sources écrites des pouvoirs.

### **3. La multiplicité des sons de l'information**

Si la voix occupe une place centrale dans le monde sonore de l'information, ce dernier ne peut se réduire à l'espace restreint de la simple discussion entre personnes. Il embrasse au contraire une multiplicité d'autres sons qui s'inscrivent au cœur de la polyphonie urbaine et qui participent à la communication d'informations spécifiques. Les autorités municipales ont ainsi agi sur les sonorités de l'espace dont elles ont la charge pour se les approprier et les transformer, en vue de produire un « paysage sonore » du pouvoir rythmant la vie quotidienne, immédiatement reconnaissable par des oreilles éduquées<sup>55</sup>. Destinés à s'élever au-dessus de l'écho des activités humaines ou des installations publiques, ces sons des pouvoirs doivent surtout transmettre des éléments d'information simples, voire parfois des nouvelles plus complexes, à l'ensemble ou à une partie de la communauté. Les sources écrites ne cherchent pas à restituer ce paysage sonore particulier, preuve que les autorités ont utilisé ces sons comme des instruments secondaires de diffusion d'informations. Cependant, quelques allusions aux sonorités et à la musique peuvent être retrouvées aux détours des actes administratifs et ainsi permettre d'approcher la diversité des sons du pouvoir.

Largement utilisées depuis le Moyen Âge, les cloches restent toujours, dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, un instrument de choix pour des autorités désireuses de communiquer des informations à la population par des codes sonores maîtrisés. Comme la

---

<sup>54</sup> Florence Alazard, *Art vocal, art de gouverner. La musique, le prince et la cité en Italie à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Minerve, 2002, p. 35.

<sup>55</sup> Frédéric Billiet, « Entendre les paysages sonores du Moyen Âge et de la Renaissance. L'approche musicologique », dans L. Hablot, L. Vissière, *Les paysages sonores, op. cit.*, p. 19.



maison de ville ne possède pas de beffroi, les échevins s'appuient essentiellement sur les cloches de l'église Saint-Nizier pour transmettre des messages sonores. Celles-ci sont même au cœur des traditions municipales puisque c'est « au son de la grosse cloche de l'esglise saint-Nizier<sup>56</sup> », « sonnante en forme de Tocquesain<sup>57</sup> », que se réunit l'assemblée des terriers et des maîtres des métiers pour élire les échevins de l'année en cours, lors de la fête de Saint-Thomas, le 21 décembre de chaque année. C'est cette même cloche qui est utilisée au cours des guerres civiles afin d'alerter les populations restées à l'extérieur de la ville de rentrer le soir avant la fermeture des portes. Le marguillier de Saint-Nizier est ainsi rémunéré à hauteur de 5 livres tournois en avril 1574 pour sonner les cloches chaque soir, sur ordre du gouverneur<sup>58</sup>. Une autre cloche est également présente au centre du pont du Rhône, tant pour donner l'alerte en cas de danger que pour intimer les habitants à rentrer en ville<sup>59</sup>. Le pouvoir d'alerter se conjugue donc avec celui d'informer la population, permettant un contrôle social de l'*urbs*<sup>60</sup>. Ces sonneries municipales sont concurrencées par toutes celles du clergé, ce qui nécessite une maîtrise des codes et des timbres propres à chaque cloche pour percevoir le message transmis. En certaines occasions, échevins et ecclésiastiques peuvent aussi conjuguer leurs sons pour produire une information capitale, comme celle de la célébration de la monarchie. Les *Te Deum*, véritables hymnes d'action de grâce destinés à glorifier les victoires royales, sont ainsi sonnés par les cloches de la cathédrale Saint-Jean, siège de l'archevêque, pour inviter toute la communauté, et notamment le corps de ville, à défiler et louer Dieu pour l'aide apportée à son roi<sup>61</sup>. Objet sacré, la cloche confirme aussi son utilité politique<sup>62</sup>.

Dans la rue, le sens de l'ouïe est également sollicité par d'autres instruments qui génèrent à la fois musique et communication politique. Si les cors et les trompes balisent régulièrement l'espace urbain pour porter la parole du consulat ou du gouverneur<sup>63</sup>, le chant peut aussi être utilisé de manière occasionnelle pour transmettre une nouvelle que l'on veut divulguer<sup>64</sup>. Les pouvoirs recourent toutefois à la musique pour contrôler et réglementer les

---

<sup>56</sup> AML, BB 90, fol. 5, syndicat de l'année 1572.

<sup>57</sup> Claude de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon contenant ce qui a esté obmis par Maistres Symphorien Champier, Paradin & autres. Ensemble ce en quoy ils se sont forvoyez de la vérité de l'histoire... avec un sommaire recueil de l'administration politicque de la dicte ville. Ensemble un petit discours de l'ancienne noblesse de la maison illustre des Medici de Florence*, Lyon, Bonaventure Nugo, 1604, p. 470.

<sup>58</sup> AML, BB 92, fol. 79, délibération du 27 avril 1574.

<sup>59</sup> AML, CC 1184, fol. 213v°, comptes de 1568-1572.

<sup>60</sup> F. Billiet, « Entendre les paysages sonores », art. cit., p. 32.

<sup>61</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 412. Pour une étude des usages politiques du *Te Deum*, voir le Chapitre 9.

<sup>62</sup> F. Alazard, *Art vocal, art de gouverner*, op. cit., p. 42-44.

<sup>63</sup> La pratique, les modalités et le personnel des criées publiques seront analysées dans le Chapitre 2.

<sup>64</sup> Andrew Pettegree rapporte ainsi que les échevins protestants fraîchement arrivés au pouvoir suite à la prise d'armes d'avril 1562 engagent plusieurs informateurs chargés de chanter le *Cantique de victoire pour l'Eglise de*

manifestations de joie telles les entrées solennelles ou les commémorations de victoires. À ces occasions, le consulat emploie de nombreux musiciens chargés d'animer l'événement en proposant des sons caractéristiques des autorités. Ainsi, lors de la célébration qui a lieu le 4 avril 1569 pour fêter la victoire obtenue par Henri d'Anjou à Jarnac, les échevins font intervenir « tambours, fifres, trompettes et clairons<sup>65</sup> » pour accompagner les spectacles qui sont organisés dans la ville. Ajoutées aux déflagrations d'arquebuses, aux chants de louanges, aux huitains déclamés *a capella*, ou encore aux bruits des feux d'artifice tirés sur les places, ces musiques œuvrent à une prise de possession sonore de l'espace par l'ordonnateur de tous ces bruits, à savoir le corps de ville catholique. En inondant les rues et les places, les sons permettent en effet de communiquer le message de la victoire royale vers deux destinataires : la communauté catholique de la ville d'une part, pour lui intimer de poursuivre l'effort de guerre et persévérer dans sa foi ; les protestants lyonnais d'autre part, pour faire de cette victoire une démonstration de force et le prélude de la réunification du royaume sous l'égide de la religion traditionnelle. Les sons des fêtes organisées par les pouvoirs sont donc un formidable moyen pour toucher l'ensemble de la ville et transmettre des informations codifiées et comprises par le plus grand nombre.

Il faut enfin mentionner les sons produits par les tirs d'artillerie<sup>66</sup>. Propriétés des pouvoirs qui les entretiennent et les arment, canons et arquebuses sont traditionnellement utilisés à blanc lors des événements festifs<sup>67</sup>. Par exemple, l'annonce de la victoire de Jarnac a été saluée par des tirs de « quelques pièces d'artillerie de la citadelle en signe d'allégresse<sup>68</sup> » dès le 21 mars, alors que les canons de la ville et de la citadelle furent mis à contribution pour fêter la nouvelle de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne<sup>69</sup>. Liée au bruit de la guerre, soit à la puissance armée du souverain, la déflagration des canons annonce une bonne nouvelle en lien avec le pouvoir royal ; elle est comprise comme telle par la population quand le théâtre de la guerre est éloigné. Le bruit du canon précède également la venue d'Henri III lors de son entrée à Lyon en septembre 1574. Quelques jours auparavant, Catherine de Médicis avait en effet exposé à Mandelot sa décision de faire « tirer un coup d'artillerie qui servira de signal de ladite entrée, auquel sera répondu par les autres villes de proche en proche jusques à

---

*Lyon. A Lyon, le jour de la victoire, dernier du mois d'avril 1562*, texte imprimé par Jean Saugrin. L'absence de mission officielle ou de rémunération de ce personnel ne permet pas de pousser davantage l'analyse. A. Pettegree, *The Invention of News*, *op. cit.*, p. 118.

<sup>65</sup> AML, BB 88, fol. 88, délibération du 4 avril 1569.

<sup>66</sup> F. Alazard, *Art vocal, art de gouverner*, *op. cit.*, p. 44.

<sup>67</sup> L. Vissière, « Paysage sonore de la ville assiégée », dans L. Hablot, L. Vissière (dir.), *Les paysages sonores*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>68</sup> AML, BB 88, fol. 84, délibération du 4 avril 1569.

<sup>69</sup> AML, BB 91, fol. 98v°, délibération du 18 juin 1573.

Lyon<sup>70</sup> ». Loin de s'arrêter à la seule capitale des Gaules, la salve devait ensuite gagner Mâcon, Langres, puis la Picardie, pour annoncer l'arrivée solennelle du nouveau souverain en son royaume. La canonnade est ici instrument – dans un sens musical – du pouvoir ; elle transmet à la population le message de la venue proche du roi dans la ville, tout comme sa prise en main officielle des affaires du royaume. Elle précède également le vainqueur de Jarnac et de Moncontour pour asseoir la légitimité politique et militaire d'un nouveau roi qui a jadis triomphé sur le champ de bataille.

Qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, les sons des pouvoirs lyonnais participent à l'émergence d'un paysage sonore contrôlé dont l'objectif est de transmettre des informations codifiées pour toucher une large partie de la population urbaine. La perception sonore, comme l'identification de leur contenu, requiert une éducation particulière. En effet, chaque sonorité concerne un type d'information et n'est associée à aucune parole. L'oralité recèle un indéniable degré de supériorité dans la hiérarchie des sens et des actions, telle qu'elle est héritée de la période médiévale. Toutefois, toutes les nouvelles, qu'elles soient dites ou entendues ne se valent pas. Si l'utilisation d'un même mot peut désigner des informations très diverses, il en est de même de leur qualité et de la manière dont elles sont perçues par les élites qui les reçoivent. Toujours espérée, la nouvelle peut aussi se révéler trompeuse, voire dangereuse, ce qui remet en cause la réception et le statut qui doivent être réservés aux informations orales.

## II. Oralité et statut de l'information

Dans leur quête d'informations toujours plus rapides et plus précises, les autorités urbaines ont été amenées à estimer le degré de fiabilité des nouvelles qui leur parviennent et dont elles assument la gestion. Le caractère oral des avis reçus ne présage en rien de la qualité de la nouvelle. En l'absence de preuves aux discours relayé oralement, les gouvernants se trouvent souvent dans l'embarras : faut-il ou non croire les informations obtenues, au risque d'en négliger certains aspects ou au contraire de les surinterpréter ? De la réponse à cette question centrale dépend une partie des fondements de la légitimité des pouvoirs. En effet, le XVI<sup>e</sup> siècle voit les règles de gouvernement se transformer en profondeur pendant que leur théorisation est toujours en cours<sup>71</sup>. Comme l'information constitue un des fondements de la

---

<sup>70</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 106v°, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 1<sup>er</sup> août 1574.

<sup>71</sup> Michel Senellart, *Les arts de gouverner : du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995 ; Delphine Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire », *Rives nord-méditerranéennes*, 17 | 2004, p. 63.

vie en société, le fait de la domestiquer revient à discipliner la communauté dont les élites ont la charge. C'est pour cela que les nouvelles sont classées selon leur lieu d'origine, les sujets qu'elles abordent ou encore les informateurs qui ont permis leur divulgation. Ainsi, la nouvelle est hiérarchisée au sein de catégories plus ou moins variables qui définissent son degré de véracité. De cette recherche de la vérité dépend le bon gouvernement de la cité.

### **1. Nouvelles orales et degrés de véracité**

En s'appuyant sur les nouvelles qui leur parviennent, les autorités municipales et gouvernementales ont cherché à obtenir des informations proches de la vérité, gage de leur supériorité sur le reste de la communauté. Or, la définition de ce qu'est une information « vraie » est difficile à établir pour les contemporains du XVI<sup>e</sup> siècle. L'analyse de la qualité factuelle des nouvelles diffusées à Lyon ne doit pas nous faire céder à la tentation téléologique d'exprimer si oui ou non, l'information transmise ou reçue était authentique et juste. L'irréfutabilité des nouvelles orales importe ici finalement peu. L'intérêt réside plutôt dans les critères qui ont été privilégiés par les autorités urbaines pour définir et catégoriser des informations comme véridiques, vraisemblables ou peu crédibles. Loin de donner lieu à des délimitations fixes et immuables, ces indications révèlent au contraire la façon dont ces éléments de véracité ont pu faire l'objet de variations en fonction des contextes et des intérêts de la communauté.

Qu'elle soit directement divulguée, en présence des interlocuteurs, ou insérée par écrit dans une lettre, la nouvelle orale n'échappe pas à l'impératif de prouver son authenticité. Si des preuves matérielles ou écrites sont parfois avancées pour convaincre l'interlocuteur, la fiabilité de l'information passe surtout par un « passeur », à savoir l'informateur. Certaines nouvelles orales peuvent être qualifiées de ragots sans fondement, ou au contraire être considérées comme certaines dès lors que celui qui les diffuse est jugé digne de confiance, ou réputé bien informé sur les sujets qui intéressent les autorités<sup>72</sup>. Cette réputation tient essentiellement à la proximité de l'informateur avec le pouvoir royal, avec les Grands du royaume ou encore avec des élites municipales d'autres villes. La qualité de l'information tiendrait d'abord à la place occupée par l'informateur au sein de la hiérarchie sociale, soit sur l'échiquier informationnel du royaume. Ainsi, la nouvelle de la défaite du camp royal à Saint-Quentin, qui gagne Lyon le 17 août 1557, ne fait aucun doute : directement issue du roi, grâce au messager qu'il envoie spécialement à cet effet, l'information est sûre et ne peut souffrir

---

<sup>72</sup> Gary Schneider, *The Culture of Epistolarity. Vernacular Letters and Letter Writing in Early Modern England, 1500-1700*, Newark, University of Delaware Press, 2005, p. 146.

aucune contestation<sup>73</sup>. De même, les instructions orales que le roi fait porter par le sieur du Peyrat pour assurer la sécurité de la ville suite aux événements de la Saint-Barthélemy parisienne sont écoutées et observées à la lettre, car elles proviennent des plus hautes sphères de l'État dont le messenger n'est que le porte-voix<sup>74</sup>. L'information est ainsi assignée comme véritable, car elle est adressée par le souverain ou par son entourage ; sa personne incarne la maîtrise des secrets d'État qui, entre autres choses, forme le socle de son autorité.

Le personnel du corps de ville ou de l'administration du gouverneur est tout aussi digne de confiance. Instruit du secret des affaires, il participe pleinement à la recherche ou à la diffusion des informations qu'il reçoit pour devenir un informateur de choix dont les avis sont pris au sérieux. Aussi n'est-il pas rare d'observer que certaines nouvelles rapportées verbalement par des membres influents du pouvoir lyonnais sont enregistrées sans aucune vérification préalable. À l'été 1557, des gardes sont organisées aux portes de la ville après que « le lieutenant du Fournel a dict ausdicts sieurs conseillers qu'il a eu advertissement de quelque amaz de gens assemblés au chasteau de Lacre, pays de Bresse<sup>75</sup> ». Bien qu'étant une information de seconde main, la nouvelle apportée est traitée comme digne, car elle émane du lieutenant du siège présidial de Lyon, soit l'une des personnalités les plus importantes de la cité.

La confiance est également de mise pour les envoyés du consulat en direction de la cour ou bien d'autres villes. Leur mission consiste le plus souvent à défendre les intérêts urbains, tout en diffusant des informations cruciales pour tenir leurs patrons au courant de l'avancée des affaires ou des nouvelles du monde. Bien qu'ils ne soient pas forcément détenteurs de l'ensemble des secrets du gouvernement urbain, leur connaissance des dossiers et leur expérience sur le terrain en font des informateurs de qualité : les nouvelles qu'ils ont collectées puis divulguées dans leurs lettres sont nombreuses et rapportent souvent le contexte dans lequel elles ont été obtenues, tout comme la fiabilité de leurs sources<sup>76</sup>. Il est aussi de leur devoir d'informer le corps de ville si la nouvelle leur paraît douteuse. Par exemple, la campagne militaire de Flandres de l'été et de l'automne 1572, qui a opposé les troupes catholiques espagnoles aux révoltés huguenots, a donné lieu à de nombreuses informations parfois contradictoires que l'envoyé lyonnais devait évaluer pour en faire le rapport à ses patrons. Face à l'incertitude, Pierre Paulmier prend le parti de les relayer tout en indiquant que le contenu

---

<sup>73</sup> AML, BB 79, fol. 230v°, délibération du 17 août 1557.

<sup>74</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 332v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1572.

<sup>75</sup> AML, BB 79, fol. 203, délibération du 8 juillet 1557.

<sup>76</sup> Parmi tant d'autres exemples, l'on peut citer la lettre de Pierre Paulmier où ce dernier annonce au consulat que ses affaires sont mises en suspens suite au départ en Pologne de Monsieur de Pibrac, chargé de les défendre. La nouvelle est apprise de l'intéressé lui-même, preuve de sa véracité. AML, AA 39, fol. 19, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 avril 1575.

n'est « pas assuré<sup>77</sup> ». De même, certaines nouvelles sont directement qualifiées de « faulces », à l'image des bruits qui courent en mars 1571 au sujet de la prise de la ville de Rouen<sup>78</sup>. Le passage de la nouvelle incertaine à l'information ouvertement fausse tient à un travail de collecte des preuves destiné à démontrer la fausseté du propos pour rétablir la vérité<sup>79</sup>. Bien qu'impossible à confirmer, la nouvelle mérite toujours d'être transmise. Elle permet en effet aux élites urbaines d'être mises au courant de toutes les informations qui circulent, à la cour ou ailleurs, conformément à leurs prérogatives, alors que l'avis de l'informateur fait figure d'expertise sur laquelle les pouvoirs pourront s'appuyer si jamais la nouvelle venait à être utilisée à des fins politiques<sup>80</sup>. Mettre en avant le doute qui entoure un message évite à l'envoyé de prendre la responsabilité de la qualité de la nouvelle, pour la laisser à un personnel jugé plus apte à en décider. Affirmer qu'une information est erronée et qu'elle ne peut, en conséquence, prévaloir dans les affaires, permet également de mettre en avant la qualité de l'informateur comme la capacité des autorités à maîtriser, à travers leurs réseaux, des flux de nouvelles pour établir un discours de probité indispensable au bon fonctionnement de la cité. Procédant d'une logique identique, il est doublement important de souligner, *a contrario*, la vérité dont témoigne une nouvelle. La certitude qu'une information correspond à une réalité intangible récompense le travail d'enquête de l'informateur. Or, ce dernier doit aussi en assumer le caractère approximatif ; la prudence est de mise et le qualificatif « vrai » est rarement employé dans les correspondances<sup>81</sup>.

Le statut d'une nouvelle transmise oralement dépend en partie de son degré de véracité. À l'exception des rares cas où l'information est déclarée sans détour vraie ou fausse, la catégorisation des nouvelles laisse entrevoir un certain flou. Du reste, la majorité des références aux avis reçus n'offre aucune indication sur leur qualité ou sur la vérité des messages transmis. En somme, à défaut d'être considérée comme exacte, l'information reste vraisemblable. Pour la confirmer, il faut que les pouvoirs mènent l'enquête et activent des réseaux informatifs plus larges. Certaines nouvelles orales placent souvent les autorités dans une situation d'indécision concernant l'attitude à adopter à leur égard. Lorsque l'origine de l'information n'est pas connue, ou qu'elle est portée par des acteurs éloignés du pouvoir, se pose à nouveau la question de la

---

<sup>77</sup> *Ibid.*, fol. 71, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 24 octobre 1572 ; fol. 75, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 9 octobre 1572.

<sup>78</sup> *Ibid.*, fol. 362, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 12 mars 1571.

<sup>79</sup> Gautier Mingous, « Des stratégies de contournement de la désinformation par la municipalité de Lyon au début des guerres de Religion », *Le Temps des médias*, n°30, 2018/1, p. 17-31.

<sup>80</sup> Sur ce processus, voir le Chapitre 9.

<sup>81</sup> L'envoyé Pierre d'Ausserre justifie l'utilisation du terme en citant sa source : « Je scay pour assuré par monsieur de Cavanès [le contenu] des articles pour ceulx de la religion », AML, AA 30, fol. 17, Pierre d'Ausserre au consulat de Lyon, Blois, 5 mars 1572.

fiabilité du message et des possibles dangers causés par une nouvelle incontrôlée et parfois incontrôlable pouvant déstabiliser l'ensemble de la communauté.

## 2. Bruits, rumeurs et « on dit »

Certaines nouvelles orales parviennent aux autorités lyonnaises sans passer par le prisme de relais officiels, avec la conséquence d'influencer parfois négativement l'appréciation des dirigeants sur le renseignement. Ce type d'informations renvoie au monde de la rumeur. Étudiée depuis plusieurs décennies par des historiens qui ont permis de mieux cerner cet objet d'étude complexe<sup>82</sup>, la rumeur pourrait être définie comme une « proposition destinée à être crue, véhiculée oralement, sans qu'on puisse vérifier son exactitude<sup>83</sup> ». Sa nature est donc volatile et insaisissable, d'autant plus que les sources qui la rapportent ne sont qu'une trace filtrée, enregistrée à l'écrit, alors que son support oral initial a été perdu. Elle n'est donc saisie qu'une fois rationalisée, moralisée ou condamnée<sup>84</sup>. À cette difficulté s'ajoute une terminologie fluctuante dans la documentation. Le mot « rumeur » n'est en effet employé qu'en de très rares occasions. Le chroniqueur lyonnais Jean Guéraud l'utilise une seule fois pour évoquer le risque de surprise de la ville par les troupes du duc de Savoie<sup>85</sup>. Le mot se retrouve à quelques reprises seulement dans la correspondance consulaire et royale<sup>86</sup>. Les acteurs du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle lui préfèrent le terme « bruit ». Comme la rumeur, ce dernier peut renvoyer à la renommée, à la réputation, mais aussi à la sédition, prenant dès lors le sens de « murmure »<sup>87</sup>. Le bruit comme la rumeur se réfèrent à des nouvelles incertaines, confuses et inorganisées qui apparaissent en ville, enflent au gré de leur trajet pour atteindre un haut degré d'unanimité au sein de la population, avant de retomber une fois la nouvelle devenue obsolète ou contredite par un discours officiel<sup>88</sup>.

---

<sup>82</sup> Jean-Noël Kapferer, *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 1987 ; Marie Anne Polo de Beaulieu, « De la rumeur au texte : échos et apparition du revenant d'Alès (après 1323) » dans Société des historiens médiévistes de l'Enseignement public supérieur (dir.), *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 129-156 ; Colette Beaune, « La rumeur dans le *Journal du Bourgeois de Paris* » dans *La circulation des nouvelles*, op. cit. ; Claude Gauvard, « Rumeurs et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans *La circulation des nouvelles*, op. cit. ; M.-T. Jones-Davies (dir.), *Rumeurs et nouvelles au temps de la Renaissance*, op. cit. ; Maïté Billoré, Myriam Soria (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011 ; Xavier Nadrigny, *Information et opinion publique*, op. cit., p.156-197 ; Luc Vaillancourt (dir.), « *Des bruits courent* », op. cit., 2017.

<sup>83</sup> C. Beaune, « La rumeur », art. cit., p. 191.

<sup>84</sup> M. Billoré, M. Soria (dir.), *La rumeur au Moyen Âge*, op. cit., p. 24.

<sup>85</sup> Jean Guéraud, *La chronique lyonnaise de Jean Guéraud (1536-1562)*, Lyon, Impr. Audin, 1929, n° 256.

<sup>86</sup> AML, AA 28, fol. 70, Cardinal d'Armagnac au consulat de Lyon, Avignon, 17 janvier 1572 ; AML, AA 41, fol. 35, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 3 septembre 1572 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 89, Charles IX à François de Mandelot, Paris, 3 mars 1574.

<sup>87</sup> J. Masset et al., *Trésor de la langue française*, op. cit., p. 92-93 ; A. Furetière, *Dictionnaire universel*, op. cit., art. « Bruit ».

<sup>88</sup> J.-L. Fray, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles », art. cit., p. 37.

Tout comme le murmure, le bruit renvoie au paysage sonore de l'informel, de l'indistinct, de l'invisible. L'expression de « bruict commung<sup>89</sup> », souvent utilisée, traduit à la fois le caractère impersonnel du bruit et sa diffusion à l'ensemble de la communauté. Il n'a de ce fait ni origine ni porteur particulier ; il est au contraire acteur de son propre mouvement : le bruit vient, « s'acroist et s'augmente », il court, il passe, il « s'espand et se sème par toute la ville<sup>90</sup> », il est partout avant de s'adoucir, s'apaiser, refroidir et s'éteindre. Symptomatique de cette absence de visibilité est l'usage de la forme impersonnelle de la troisième personne du singulier pour désigner l'auteur comme le transmetteur de ces nouvelles. Les formules telles que « on dit », « on entend » ou « l'on tient » saturent les lettres et les registres. Le « on », qui renvoie aussi bien au singulier qu'au pluriel, est « dépersonnalisant<sup>91</sup> » ; il symbolise à la fois l'anonymat et la polyphonie de ces informations. À cause de cette origine incertaine, le bruit est perçu comme un élément menaçant, d'autant plus que le « on » qui sème ces nouvelles est généralement associé aux masses populaires.

Il est généralement entendu que les bruits qui courent sont véhiculés et entretenus par le peuple<sup>92</sup>. Aux yeux des autorités, ce terme désigne l'ensemble des personnes qui n'appartiennent pas au cercle du pouvoir, qui n'en maîtrisent pas les arcanes et qui n'ont donc pas accès au secret des informations. Cette méconnaissance n'empêche cependant pas les milieux populaires de réagir lors des événements forts qui perturbent la vie quotidienne, telles les levées fiscales, les mouvements de troupes ou l'annonce d'épidémies. Loin d'être indifférent aux questions réservées à l'élite politique de la cité, le peuple réagit à ces événements, prend position et trouve dans les bruits qui circulent un moyen de dire sa crainte, de montrer qu'il se sent concerné par les événements politiques<sup>93</sup>.

De ce fait, les bruits qui courent peuvent être considérés comme vrais de façon relative et variable. Faute de renseignements fournis par des sources plus fiables, les élites peuvent s'appuyer sur ces bruits pour enregistrer des éléments d'information qui auraient pu leur échapper. Cette idée apparaît notamment sous la plume du président du Parlement de Dauphiné Jean Truchon, lorsqu'il commente les choix militaires du gouverneur de Lyon. Ce dernier, ne

---

<sup>89</sup> AML, BB 92, 25v°, délibération du 24 janvier 1574 ; J. Masset et al., *Thrésor de la langue françoise, op. cit.*, p. 93.

<sup>90</sup> J. Masset et al., *Thrésor de la langue françoise, op. cit.*, p. 92-93. Le secrétaire du consulat Benoît du Troncy écrit également : « Nous scavons bien que ung bruict [...] n'est pas si tost nay quil ne volle et s'espand incontinent bien loing beaucoup plus grand quil n'est », AML, AA 106, fol. 21, Benoît du Troncy à Claude Juge, Lyon, 12 mars 1577.

<sup>91</sup> J. Petitjean, *L'intelligence des choses, op. cit.*, p. 149.

<sup>92</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel, op. cit.*, art. « Nouvelle ».

<sup>93</sup> C. Gauvard, « Introduction », dans M. Billoré, M. Soria, *La rumeur au Moyen Âge, op. cit.*, p. 30.



souhaitant pas « estre veu mesprisé les advertissemens qu'on luy donne<sup>94</sup> » par la circulation de plusieurs bruits, prend la décision d'armer la ville avec l'artillerie présente à Vienne. À défaut d'informations officielles, le bruit est donc pris en considération et peut paraître vraisemblable, afin de ne pas courir le risque de négliger des renseignements qui pourraient s'avérer utiles. Lorsqu'une rumeur est qualifiée de « grand bruyt<sup>95</sup> », les autorités prêtent une oreille attentive à cette information car, à défaut d'être confirmée, elle retient tout l'intérêt de la population et doit, à ce titre, être prise au sérieux.

Bruits et rumeurs ne peuvent se satisfaire d'une approche subversive. Frappés du sceau de la suspicion, ils sont généralement soumis à la vérification des autorités ou simplement acceptés lorsque la situation d'urgence l'impose. De ce fait, ce type d'information orale crée un « processus social de communication<sup>96</sup> » entre des catégories sociales urbaines hétérogènes, parfois opposées. Si les élites ont peur de la rumeur, à cause de ses origines populaires, elles ne peuvent pour autant s'en passer et sont forcées de l'affronter, communiquant de fait avec des acteurs normalement exclus du champ de la nouvelle<sup>97</sup>. Cela questionne alors les interactions possibles qui, induites par les nouvelles orales, se tissent entre les pouvoirs et la communauté qu'ils administrent.

### **3. Une géographie des nouvelles orales ?**

Existe-t-il une géographie lyonnaise de la rumeur ? Peut-on en suivre les traces ? Les nouvelles orales peuvent-elles se traduire par des lieux spécifiques de l'espace urbain ? Légitimes, ces questions n'en demeurent pas moins difficiles à élucider du fait du manque de détails dans les sources écrites. Si les nouvelles officielles, obtenues par les échevins ou le gouverneur, suggèrent une circulation enclose à l'Hôtel de Ville et aux palais de l'archevêque et de Roanne, sièges des gouverneurs lyonnais, voire aux lieux définis pour divulguer les messages officiels<sup>98</sup>, les autres informations semblent courir d'un bout à l'autre de la cité sans que leur circuit soit décrit. Les bruits rapportés dans les archives surgissent sans autre précision que le sujet qu'ils abordent. Il est dit que « le bruiet estoit en ceste ville » ou que « fust rumeur en ville<sup>99</sup> », sans apporter davantage d'éléments. La difficulté de retracer le parcours de la nouvelle est du reste propre au statut même des bruits dont on ignore le point d'émergence et

---

<sup>94</sup> BCC, Série K, T. X, fol. 87, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 juin 1568.

<sup>95</sup> AML, AA 47, fol. 68, Guyot de Masso et André Mornieu au consulat de Lyon, Paris, 5 octobre 1573.

<sup>96</sup> X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 159.

<sup>97</sup> Sur ces questions, voir le Chapitre 10.

<sup>98</sup> Ces lieux seront étudiés dans le Chapitre 3.

<sup>99</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 228 et 256.

d'extinction. Quelques indices glanés aux détours de la documentation permettent néanmoins de déceler certains lieux emblématiques de ce type d'informations.

Les premiers espaces d'épanouissement de la rumeur sont ceux des rues et des places. Lieu de brassage de populations, d'échanges d'informations commerciales, professionnelles comme privées, la place s'apparente à une véritable caisse de résonance pour toutes les rumeurs urbaines. En touchant des hommes et des femmes originaires de tous les quartiers de la ville qui s'y retrouvent, les bruits trouvent des porteurs occasionnels qui vont les diffuser en empruntant les rues les plus commerçantes. À ce titre, la place des Changes, cœur économique de la ville situé sur la rive droite de la Saône, fait figure de centre de redistribution de toutes les nouvelles de la cité, dont les rumeurs. Le pont de Saône, seule artère reliant le côté de Fourvière à la presqu'île, met également en relation des personnes aux profils différents qui, une fois informés des bruits communs, les dispersent dans leur quartier d'origine. Les espaces commerciaux constituent donc des lieux privilégiés de propagation des nouvelles orales, pour toucher une grande partie de la communauté, dont les élites qui appartiennent le plus souvent au monde marchand. Toutefois, les grandes places ou les grands axes ne sont pas les seuls lieux où peuvent circuler les informations de tous ordres.

Comme l'a analysé Filippo de Vivo pour la ville de Venise, tous les espaces de la cité, même les plus insignifiants, peuvent devenir des lieux de discussion et de propagation des nouvelles : échoppes, devantures de magasins, cabinets d'apothicaires offrent de multiples occasions aux habitants de converser des différentes nouvelles<sup>100</sup>. Ces interactions, tout comme le contenu des informations échangées, sont quasiment impossibles à restituer, puisque les sources officielles demeurent muettes sur ces pratiques. Pourtant, quelques lieux semblent retenir l'attention des autorités lyonnaises lorsqu'elles tentent de maîtriser le flot des nouvelles informelles. En janvier 1553, le bruit d'un risque de surprise par des soldats déguisés en marchands incite les échevins à interdire aux « hostelliers, taverniers et cabaretiers<sup>101</sup> » d'accueillir des étrangers. Ces établissements ne sont que très peu connus, faute de documentation. Seul un compte des archives de la municipalité de Bourg-en-Bresse apporte quelques éléments de connaissance sur les tavernes lyonnaises. En 1559, le voyage d'un député de la ville bressane à la suite de Marguerite de Savoie, alors en déplacement à Lyon, donne lieu à un descriptif détaillé de toutes les dépenses effectuées. Il y est notamment rapporté que l'envoyé a pris l'une de ses soupées au logis du Griffons d'Or, puis un autre repas « en un

---

<sup>100</sup> Filippo de Vivo, *Information and communication in Venice, op. cit.*, p. 89-97.

<sup>101</sup> AML, BB 74, fol. 150, délibération du 3 janvier 1553.

cabaret pres Saint Jehan<sup>102</sup> ». Sans offrir de plus amples détails sur les noms et les emplacements de ces tavernes, ces quelques mentions suffisent à définir l'importance que prennent ces enseignes dans la circulation de l'information urbaine.

Ces établissements constituent des lieux de rencontre, « des lieux par excellence de la conversation<sup>103</sup> », des nœuds de communication<sup>104</sup>. Il s'agit d'espaces de circulation de la parole où voyageurs de passage, observateurs, informateurs ou simples clients se croisent pour discuter des nouvelles du monde. Les autorités les surveillent ; c'est là que se prend le pouls des opinions, que l'on obtient des renseignements et que l'on remédie au déferlement de bruits considérés dangereux. Chaque alarme débouche sur des ordonnances consulaires à l'encontre des aubergistes et des hôteliers que l'on somme de surveiller les voyageurs, voire interdire l'accès à leur établissement<sup>105</sup>. Lieux de sociabilité par excellence, les tavernes et les auberges s'insèrent pleinement dans la micro-géographie des informations ; ce sont des berceaux d'échanges entre les individus et le pouvoir, entre l'information orale et souvent informelle et l'acte politique<sup>106</sup>.

En tant qu'expression du jugement public, d'une opinion collectivement partagée, la rumeur a ses lieux dédiés, tous sis dans l'espace public, telles les rues, les places, les tavernes<sup>107</sup>. Les archives du pouvoir ne prennent toutefois pas la peine de s'attarder sur ces espaces qui participent à concurrencer la mainmise des autorités sur la nouvelle officielle. Il ne faudrait toutefois pas séparer trop rapidement cette géographie populaire et essentiellement orale au monde des dirigeants. Ces derniers fréquentent généralement des lieux identiques à ceux des personnes exclues des cercles du pouvoir pour prendre le pouls d'une communauté prompte à s'émouvoir et à remettre en cause l'ordre de la cité. L'esquisse de la géographie des nouvelles orales dessine donc un trait d'union permanent entre les cercles des dirigeants et le reste de la population.

---

<sup>102</sup> AMB, CC 51, non folioté, comptes de l'année 1559.

<sup>103</sup> C. Gauvard, « Rumeurs et stéréotypes », *art. cit.*, p. 170.

<sup>104</sup> A. Pettegree, *The Invention of News*, *op. cit.*, p. 131.

<sup>105</sup> Voir par exemple AML, BB 87, fol. 153v°, délibération du 18 octobre 1568. Cette pratique sera analysée en détail dans le Chapitre 10.

<sup>106</sup> Lucien Bély, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, p. 238-239 ; B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, *op. cit.*, p. 132-137.

<sup>107</sup> J.-L. Fray, « Bruits, rumeurs et fausses nouvelles », *art. cit.*, p. 37.

S'intéresser aux mots de l'information tels qu'ils apparaissent dans les sources constitue une première étape nécessaire pour envisager le monde de la nouvelle de la première modernité. La manière selon laquelle les autorités urbaines ont rapporté les informations qui leur sont parvenues invite à comprendre les mécanismes d'appropriation des nouvelles, ainsi que leur nature propre. Deux éléments majeurs ressortent de cette analyse.

Le premier concerne la place fondamentale qu'a occupée l'oralité dans la transmission des nouvelles. Avant d'être écrites, les informations circulent généralement par la voix. Qu'elle soit portée par le pouvoir, par ses agents ou par les personnes exclues des sphères dirigeantes de la cité, la parole est le premier vecteur d'information. Elle est écoutée et analysée pour déterminer le degré de véracité du message divulgué, même lorsqu'elle est perçue comme dangereuse. Associées les unes aux autres, ces paroles peuvent en effet donner lieu à des bruits et à des moments de vacarme souvent perçus comme le fait du peuple. Ces rumeurs, indissociables du fait urbain, constituent une forme de diffusion fondamentale de l'information dans les sociétés de la première modernité et ont obligé les gouvernants à y prêter une oreille attentive pour préserver l'ordre social. À leurs côtés, tout un ensemble d'autres sonorités est venu compléter le champ de la nouvelle. La musique produite par les cloches, les cris de la ville ou encore le fracas des armes utilisées lors des célébrations contribuent à faire de la cité un espace informationnel multiple à maîtriser pour les pouvoirs.

Pour y parvenir, la mise par écrit des nouvelles qui circulent constitue un moyen de s'élever au-dessus de la cacophonie de la ville. Lettres et registres donnent à voir l'utilisation d'un vocabulaire de plus en plus précis pour dire et qualifier les informations des dirigeants. Les mots choisis ont un sens immédiatement compréhensible pour les élites du XVI<sup>e</sup> siècle. Leur signification n'est pas interchangeable et reflète, au contraire, une lecture de la réalité et un ordonnancement du monde. Le vocabulaire utilisé rend compte d'une situation souvent éloignée qu'il faut décrire de manière directement intelligible pour pouvoir bâtir sa politique. Il doit donc déterminer le degré de véracité et de crédibilité de l'information, tout en apportant de précieuses indications sur sa nature, son origine et son importance. Ces procédés rhétoriques en viennent à peupler les registres municipaux et intègrent donc la mémoire institutionnelle pour s'imposer comme des règles d'écriture communément admises et partagées par tous.

L'imbrication des marques de l'oralité dans la documentation écrite illustre le lien indéfectible qui unit les deux supports de transmission de la nouvelle. La maîtrise de l'oralité par les gouvernants ne suffit pas pour appréhender l'univers informationnel de la ville du XVI<sup>e</sup> siècle. Les élites se sont en effet largement appuyées sur l'écrit pour connaître les nouvelles, les faire circuler et les utiliser comme outil de gouvernement urbain. Tout comme

pour le traitement réservé à la parole, les nouvelles écrites font l'objet de réflexions de la part des élites pour devenir une source normée d'informations et de pouvoir.



## Chapitre 2 :

### L'écrit, source et support de l'information officielle

L'art du gouvernement tel qu'il est théorisé durant la première modernité place l'information et sa maîtrise au centre de la réflexion et de l'action des dirigeants pour bien gouverner un État ou une communauté dont ils ont la charge. Qu'il s'agisse d'assimiler les connaissances requises sur les événements, de conserver le secret des nouvelles pour assurer le maintien de l'autorité, ou bien de publier des renseignements dans une pratique rationnelle du pouvoir, l'information et sa gestion constituent un pan fondamental de la conduite des affaires urbaines et du bon gouvernement de la société<sup>1</sup>. En cherchant à développer une vision pragmatique des faits, à maîtriser la fortune et à gérer habilement les opinions individuelles, les dirigeants ont fait des nouvelles et des renseignements en tous genres un pilier de leur action quotidienne. Signe d'autorité, l'information permet une compréhension du monde qui légitime la supériorité de l'élite dirigeante d'une ville. Maîtriser les formes et les techniques informationnelles est un marqueur de pouvoir, une chasse-gardée des élites urbaines. L'écrit participe dès lors de ce processus.

La ville de la première modernité est un espace de l'écrit<sup>2</sup>. Qu'il s'agisse des enseignes, des placards, des graffiti, des ateliers d'imprimeries, des bibliothèques privées ou des lettres qui circulent, Lyon est traversée par tout un ensemble de supports qui placent l'écriture au centre de la vie sociale, culturelle et politique. Le monde de l'information n'échappe pas à ce phénomène. Avec la maîtrise et la diffusion des techniques d'imprimerie, l'écrit s'est emparé très rapidement de l'information pour proposer des nouvelles portées sur un support de papier venu alimenter, compléter ou parfois concurrencer les flux d'informations circulant déjà de façon orale<sup>3</sup>. La mise par écrit et la commercialisation des nouvelles sont donc venues

---

<sup>1</sup> Michel Senellart, *Les arts de gouverner*, op. cit., p. 53 ; Delphine Estier, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion », art. cit., p. 63.

<sup>2</sup> Armando Petrucci, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie, 11<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1993 ; Véronique Plesch, « Etched in Stucco : Graffiti as Witness of History » dans *The Writing on the Walls, special issue of Descent 118*, 2002, p. 7-24 ; V. Plesch, « Memory on the Wall: Graffiti on Religious Wall Paintings », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, Volume 32, Number 1, 2002, p. 167-197 ; Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009.

<sup>3</sup> Jean-Pierre Seguin, *L'information en France*, op. cit., 1961 ; Marion Pouspin, « Des lettres de nouvelles au temps des guerres d'Italie de Charles VIII (avril-mai 1495) », *Cahiers de Recherches Médiévales. A Journal of Medieval Studies*, n° 18, 2009, p. 459-478 ; A. Pettegree, *The Invention of News*, op. cit., p. 3-5.

bouleverser un univers auparavant dominé par des élites sensées détenir seules la vérité des faits. Pourtant, les autorités lyonnaises ont très largement eu recours à l'écrit pour recevoir, traiter et diffuser l'information. Bien qu'elle soit le plus souvent d'origine orale ou visuelle, celle-ci circule aussi par les lettres avant d'être arrêtée dans les registres pour être officialisée. L'écrit constitue donc un support fondamental pour appréhender la manière dont les pouvoirs urbains ont été amenés à communiquer les nouvelles et les conserver en vue de les utiliser pour gouverner la cité.

Passer d'une information orale à une information écrite nécessite de s'appuyer sur des normes d'écriture propres aux supports qui accueillent la nouvelle. Ces derniers font l'objet d'une codification déjà ancienne qui continue d'évoluer et d'imprégner les habitudes des dirigeants. À ce titre, les manuels de rédaction de lettres ou de registres, ainsi que la circulation croissante des modèles d'écriture provenant des chancelleries, ont eu pour conséquence de faire émerger une culture commune de l'écrit, partagées par les acteurs politiques à l'échelle des États avant de gagner celle des communautés locales et des particuliers<sup>4</sup>. Une fois reçus ou rédigés, ces documents font l'objet d'un travail de conservation dans les archives de l'institution pour pouvoir être réutilisés au moment voulu<sup>5</sup>. L'étude des supports de l'information invite dès lors à interroger le processus d'apparition ou de consolidation d'une bureaucratie urbaine chargée de produire et mettre en forme une information écrite, avant de procéder à sa conservation, gages de fiabilité des nouvelles et marqueurs d'une autorité que l'on souhaite voir établie sur le monde de l'information.

Il ne s'agit pas ici de traiter de l'ensemble des écrits qui ont servi de support à la diffusion des informations. Il convient plutôt de s'arrêter sur la documentation produite par les élites pour comprendre la place prise par l'écriture dans leurs réflexions sur la gestion des informations dont ils ont la charge et leur officialisation. De ce fait, l'étude des supports de ces nouvelles écrites, et en particulier celle de la lettre, véritable média d'information, sera nécessaire pour mieux saisir les normes de ces sources et leur utilisation. La problématique de la mise par écrit concrète de la nouvelle devra également être traitée. À travers elle seront notamment abordées les questions du personnel amené à administrer l'écriture de l'information.

---

<sup>4</sup> Stéphane Gianni, « Les Lettres de chancellerie et la genèse d'un langage diplomatique commun dans la Péninsule italienne (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Stéphane Gianni (dir.), *La corrispondenza epistolare in Italia II. Forme, stili e funzioni della scrittura epistolare nelle cancellerie italiane (secoli V-XV): convegno di studio, Roma, 20-21 giugno 2011. Les correspondances en Italie II. Formes, styles et fonctions de l'écriture épistolaire dans les chancelleries italiennes (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 9-21.

<sup>5</sup> Liesbeth Corens, Kate Peters, Alexandra Walsham (dir.), *Archives and Information in the Early Modern World*, Londres, British Scholarship Online, 2018.



## I. L'information écrite, marque de pouvoir

Depuis la fin de l'époque médiévale, l'inflation et la diversification des pratiques de l'écrit sont venues bouleverser le rapport des autorités à l'information<sup>6</sup>. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le support écrit constitue une forme de documentation maîtrisée et normée sur lesquelles s'appuient les élites urbaines pour asseoir leur pouvoir sur le monde de l'information. Malgré la démultiplication des sources écrites des nouvelles qui inondent de plus en plus l'espace public de la ville, les autorités font de l'écrit l'une de leurs prérogatives dans ce domaine. Leur but est alors de produire des documents normés, destinés à s'approprier les nouvelles et à les enregistrer pour maîtriser pleinement le champ informationnel tout en les gardant éloignées du reste de la société.

### 1. La place de l'écrit dans la hiérarchie des pouvoirs

La multiplicité des écrits qui circulent dans la ville et traitent de la vie locale ou d'événements plus lointains interroge la fonction d'un tel support dans le processus de diffusion des nouvelles et leur appréciation par des pouvoirs désireux de conserver leurs prérogatives en la matière. L'utilisation des registres de délibérations ou de comptes permettent d'approcher la place prise par ce support dans la gradation des outils mis à la disposition des pouvoirs pour gouverner.

Les études sur les écrits urbains ou sur l'information à l'époque de la première modernité montrent que nombre d'écrits échappent au contrôle strict et exclusif des autorités. Parmi eux figurent les « nouvelles à la main », autrement appelées *avvisi* dans la péninsule italienne<sup>7</sup>. De tels écrits ont certainement inondé la place lyonnaise à la faveur des échanges permanents établis avec l'Italie. Il est même possible, voire probable, que de tels documents soient passés entre les mains de certains membres du pouvoir lyonnais qui les ont parcourus pour obtenir des informations non officialisées sur la situation au-delà des Alpes<sup>8</sup>. De même, l'impression de lettres manuscrites est un phénomène largement répandu qui offre des informations sur des

---

<sup>6</sup> Julien Briand, *L'information à Reims*, *op. cit.*, p. 156-259 ; Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 33-34 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique*, *op. cit.*, p. 72-87.

<sup>7</sup> J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*, p. 77-177. Voir aussi Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles » *art. cit.*, p. 95-142.

<sup>8</sup> C'est peut-être par ce type d'outils qu'Antoine Grolier obtient par exemple des nouvelles de Venise à l'été 1572. L'absence de mention de la source de ces nouvelles, seulement appelée « on », peut le laisser supposer sans en être certain. Cette lettre sera étudiée plus en détail au Chapitre 9. BCC, Série K, T. XVII, fol. 273, Antoine Grolier à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juillet 1572.

espaces souvent éloignés, échappant à une quelconque maîtrise de la part des pouvoirs<sup>9</sup>. Or, ces documents sont le plus souvent rendus anonymes car, en contournant les canaux officiels, les informateurs s'exposent à la punition des élites dont le privilège a été attaqué<sup>10</sup>. La présente analyse n'ambitionne donc pas d'aborder l'ensemble des manuscrits ou imprimés qui circulent à Lyon au sujet d'informations diverses et variées. Il s'agit plutôt de restreindre l'étude du rapport de l'information écrite aux pouvoirs par les pratiques directement issues de ces derniers, laissant de côté celles qui en sont éloignées.

Bien qu'il n'intervienne dans le processus informationnel que dans un second temps le plus souvent, après qu'un témoin ait vu un événement ou entendu une nouvelle, l'écrit s'impose comme un passage obligé destiné à inscrire l'information dans une forme d'officialité, dont la mémoire mérite d'être retenue. La mise par écrit de ces renseignements nécessite donc un travail de reconstruction du message originel pour le rendre digne du support qui l'accueille. Ces méthodes, héritées des longs processus médiévaux de mise en page de l'information<sup>11</sup>, semblent acquises par les élites lyonnaises du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Les sources qui rendent compte des nouvelles, qu'il s'agisse de lettres ou de textes délibératifs, éliminent les éléments de langage oraux pour adapter l'information à un langage réglé, reconnaissable comme marque du pouvoir. En premier lieu, le filtre de l'écrit permet une appropriation de la nouvelle puisque les dirigeants en retirent la substantifique moelle avant de la transformer grâce à un média traditionnellement reconnu comme signe de leur autorité. De plus, l'évaluation de la nouvelle participe aussi d'un effort similaire : préciser le caractère certain ou douteux de l'information par la plume arrête une version qui devient propriété des élites et ligne de conduite pour gouverner<sup>12</sup>. En opérant un changement de forme et de support du message, elles participent d'une pratique qu'Armando Petrucci résume par sa formule « *scrivere per leggere*<sup>13</sup> », c'est-à-dire écrire un élément d'abord oral pour prendre connaissance, par la lecture, des renseignements contenus dans le texte. Or, pour être efficace, l'information doit s'inscrire dans un ensemble organisé de connaissances antérieures que permet justement le support écrit, grâce aux successions d'avis qui peuplent registres comme lettres<sup>14</sup>. L'écrit favorise donc la mise en

---

<sup>9</sup> L'on peut citer, à titre d'exemple, la *Lettre envoyée de Constantinople à la très illustre Seigneurie de Venise & à plusieurs autres Seigneurs et Princes chestiens contenant les merveilleuses choses qu'endommagement totalement le Grand Turq & sa secte Mahometique dont il est fort esbahi*, Benoît Rigaud, Lyon, 1561.

<sup>10</sup> J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, *op. cit.*, p. 147.

<sup>11</sup> P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, *op. cit.*, p. 33.

<sup>12</sup> Ce processus sera analysé avec précision dans le Chapitre 9.

<sup>13</sup> Roger Chartier, Étienne Anheim, Pierre Chastang, « Les usages de l'écrit du Moyen Âge aux Temps modernes », *Médiévales*, 56, 2009, p. 94.

<sup>14</sup> Annie Rivara, « L'information vide, le discours des gazettes sur le premier partage de la Pologne » dans H. Durantou, P. Rétat (dir.), *Gazettes et information politique*, *op. cit.*, p. 324.

mémoire de l'information et sa possible réactivation en cas de besoin, notamment pour mener à bien les affaires de la ville et préserver ses intérêts.

La place de l'écrit au cœur de l'activité politique se vérifie également à la lecture de la diversité des termes employés par les élites pour décrire les supports documentaires utilisés au quotidien. Actes, chartes, cédules, lettres, missives, mémoires, décrets, *vidimus* et autres mandements sont autant de vocables techniques qui renvoient à des écrits juridiques et administratifs qui doivent être maîtrisés par les conseillers de ville. Ils traduisent l'influence qu'a eu le monde des juristes depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle sur les productions consulaires<sup>15</sup>, grâce à la mise en forme de normes progressivement acquises par les générations d'échevins qui se sont imposées pour officialiser le contenu des documents. Les écrits liés au domaine de l'information n'échappent pas à cette règle. Chaque étape de la transmission de renseignements se trouve encadrée par des formes écrites diversifiées dont l'on ne peut se passer, au risque d'invalider la mission en cours. Les échevins souhaitent mettre par écrit ce qui doit être dit et fait pour limiter l'initiative personnelle des députés. La mission débute ainsi par la remise d'un « mémoire<sup>16</sup> » à l'envoyé, document écrit qui liste l'ensemble des objectifs à atteindre par le député qui le conserve durant la totalité de son ambassade. Des lettres, *vidimus*, décrets et patentes sont également transmis pendant la députation, tandis que le retour de l'envoyé s'accompagne d'un rapport écrit qu'il doit remettre à ses pairs pour qu'ils puissent juger les résultats obtenus<sup>17</sup>. Les « escriptures<sup>18</sup> » du consulat sont donc au cœur de ses activités politiques et s'érigent même en marqueur de pouvoir.

Registres et lettres débordent en effet de termes qui désignent la diversité des productions écrites du consulat, sans que leur définition ne soit précisée. Ce champ lexical de l'écrit se compose de mots techniques qui ne sont maîtrisés et assimilés que par l'élite dirigeante amenée à les manier. Comme l'affirme Caroline Fargeix pour les échevins de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, « la maîtrise du langage est un signe d'appartenance à l'élite consulaire<sup>19</sup> ». La complexification et la diversification des écrits en font un objet difficile à maîtriser pour des personnes extérieures au cercle de l'élite. Rédiger un document administratif ou une lettre ne peut se faire de manière aléatoire : l'opération nécessite le respect de codes, de règles et d'un

---

<sup>15</sup> Caroline Fargeix, *Les élites lyonnaises du XV<sup>e</sup> siècle au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibérations consulaires*, Paris, De Boccard, 2007, p. 337.

<sup>16</sup> Pour des exemples de mémoires distribués aux envoyés en cour, voir AML, AA 160, dont la pièce 20, mémoire pour Antoine Scarron et Jean de Masso se rendant aux États généraux de Blois, 12 octobre 1576. Voir également le Chapitre 5.

<sup>17</sup> AML, BB 90, fol. 158v<sup>o</sup>, délibération du 16 octobre 1572.

<sup>18</sup> AML, BB 93, fol. 207, délibération du 17 décembre 1575.

<sup>19</sup> C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, *op. cit.*, p. 339.

langage irréprochable qui ne sont plus à la portée de tous. L'écrit et les normes qu'il induit marquent donc une rupture entre un groupe dirigeant qui les connaît et les respecte, et le reste de la communauté qui se caractérise par son absence de maîtrise de l'art de l'écriture et qui se trouve donc exclue du cercle des gouvernants. Les mots et l'écriture semblent donc opérer une forme de « pouvoir magique<sup>20</sup> » qui confère à celui qui les maîtrise une supériorité pour agir directement sur le monde et permettre un contrôle des informations traduites par l'écrit. De ce fait, l'écriture s'impose comme un instrument de premier ordre pour dire et imposer son pouvoir sur le monde de la nouvelle. Cette fonction se retrouve également dans les registres de la commune qui compilent avec minutie l'ensemble des nouvelles traitées par les dirigeants.

## **2. Les registres, sources d'informations des pouvoirs lyonnais**

Parmi les sources écrites sur lesquelles s'appuient les élites municipales pour gouverner la cité, les registres de délibérations et de comptes constituent des documents essentiels pour approcher au plus près l'action informationnelle des dirigeants, qu'il s'agisse de répertorier les bruits menaçants, d'envoyer des lettres, des informateurs, des ambassades ou de décider de la publication des nouvelles officielles destinées à la communauté. Par leur genèse, leur organisation et les normes selon lesquelles ils sont construits, ces écrits sont aussi teintés d'une dimension communicationnelle qui leur permet d'être non seulement des sources sur l'information de la politique lyonnaise, mais aussi des données qui produisent du renseignement.

Les registres sont en effet entourés d'un important travail de gestion des données qui y sont compilées afin de les exploiter. Cette mise en œuvre est le fruit d'un long processus, achevé au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, destiné à proposer un classement utile et efficace en vue d'une consultation ultérieure<sup>21</sup>. Les registres jouent donc le rôle d'une compilation de renseignements dont le traitement transforme des informations brutes en des données utiles patiemment vérifiées, recoupées et classées pour venir nourrir la mémoire consulaire. Il ne s'agit pas ici d'étudier la matérialité de ces sources, ni les conditions d'élaboration des registres, pas plus que leur fonction générale<sup>22</sup>. Il convient en revanche de comprendre le lien qui unit ce type de

---

<sup>20</sup> Michel Foucault, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, p. 53-54 ; Denis Crouzet, *Le haut-cœur de Catherine de Médicis. Une raison politique au temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005, p. 63.

<sup>21</sup> P. Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit*, op. cit., p. 34.

<sup>22</sup> Plusieurs études, dues essentiellement aux chercheurs en histoire médiévale, analysent de manière très complète toutes ces questions. Pour une étude linguistique de ces registres, voir C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 70-118. S'agissant d'une étude comparative entre plusieurs villes du royaume, voir D. Rivaud, *Les villes et le roi*, op. cit. Enfin, concernant l'organisation des registres de délibérations, leur fonction, leur transmission ou leurs

documentation écrite avec la transmission des informations consulaires et donc l'intérêt de s'appuyer sur de telles sources pour traiter de l'histoire de l'information de la première modernité. L'absence de pareils registres chez les gouverneurs explique que cette analyse soit entièrement tournée vers la documentation consulaire.

Un premier constat s'impose à la lecture des registres consulaires : les informations qui y sont traitées le sont de façon normée, suivant un schéma visant à les intégrer dans la mémoire de la ville. Les écrits consulaires ne cherchent pas l'objectivité des faits, ils fournissent une vision partielle, et parfois partiale, de la réalité pour offrir l'illusion d'un unanimisme consulaire destiné à refléter, en miroir, l'unité de la communauté toute entière<sup>23</sup>. L'impératif de construire une histoire et une mémoire consulaire s'appuie notamment sur le passage du discours oral des réunions municipales à un discours écrit lissé et purgé de toute marque de désaccord ou de tensions. Bien que l'oralité ait dicté le fonctionnement des réunions consulaires, elle ne se retrouve que très peu dans les comptes-rendus. Aucune parole n'y est en effet rapportée au style direct, les échanges sont reconstruits de bout en bout en gommant leur caractère oral. De ce fait, les éléments qui renvoient aux informations traitées par les échevins sont dépassionnés, vidés de leur substance possiblement polémique ou contraires à la poursuite du bien commun, idéal mis en avant par la coutume consulaire. Les réactions de joie, d'inquiétude, de frustration, d'incompréhension, tout comme les sentiments d'urgence, d'impréparation, voire de complète désorganisation au moment de recevoir ou de transmettre des informations ont donc été éliminés. Les registres ne permettent pas de connaître la manière avec laquelle les élites ont eu à gérer les nouvelles en leur possession. L'analyse du renseignement dans la documentation ne doit donc pas perdre de vue qu'il s'agit d'une construction écrite, dictée par des normes stylistiques mises au service de la mise en œuvre mémorielle d'une institution désireuse de déformer la réalité pour proposer une image maîtrisée d'elle-même.

Les registres de délibérations demeurent, malgré cette normalité, des sources précieuses pour traiter des thèmes liés aux informations et aux nouvelles du consulat. Un examen des sujets abordés lors des séances consulaires durant un mois entier permet de connaître le nombre de fois où le thème de l'information revient au centre des réunions. Pour tout le mois de juin 1558<sup>24</sup>, sur les 36 sujets abordés au cours des six réunions, onze (30 %) concernent des éléments

---

possibles lacunes, voir J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, 157-220 et X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 94-155.

<sup>23</sup> Sur les questions d'unanimisme urbain, voir Thierry Amalou, *Une concorde urbaine. Senlis au temps des réformes (vers 1520 - vers 1580)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007.

<sup>24</sup> Ce mois et cette année ont été choisis pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la ville est alors en état de paix officielle, mais les bruits de la guerre apparaissent succinctement. De plus, le nombre de séances consulaires du mois de juin est globalement représentatif du nombre moyen d'assemblées qui ont eu lieu pendant l'année.

traitant d'informations ou de nouvelles<sup>25</sup> : trois traitent de réception de lettres, deux de l'envoi de missives, trois de voyages effectués pour les affaires du consulat, un pour l'ouverture des courriers, un autre pour un envoi d'argent nécessaire à un député pour qu'il transmette des lettres, et un dernier concerne l'envoi d'informateurs dans les campagnes<sup>26</sup>. Voyages, réceptions et envois de lettres sont donc consignés par écrit et permettent de connaître les références aux informations lors des assemblées de ville. Les sujets traités peuvent se diversifier en période de guerre ouverte. En janvier 1576, outre les données traditionnelles sur les courriers, les registres mentionnent trois nouvelles, trois avis et trois avertissements liés aux bruits de guerre ou aux mouvements de troupes, tandis que deux autres références renvoient au déploiement de plusieurs espions pour obtenir des renseignements sur les soldats mentionnés<sup>27</sup>. Le domaine de l'information a donc largement sa place parmi les registres consulaires. Cette présence est motivée par plusieurs raisons. La principale d'entre elles tient au lien direct qu'elles ont avec les affaires de la cité, qu'il s'agisse des procès en cours, des intérêts commerciaux et politiques, ou encore de la sécurité urbaine. L'évocation des réceptions et des envois de lettres peut correspondre à la fois aux ordres du jour des séances, à l'identité des épistoliers – le roi, le gouverneur, un Grand du royaume – ou encore aux sommes investies pour transmettre les courriers. Les informations rapportées ont donc une valeur utilitaire. Seules celles qui donnent lieu à des mesures concrètes sont mentionnées par les registres et se voient intégrées à la mémoire consulaire pour être interprétées ultérieurement, ou résoudre des affaires administratives, économiques ou politiques.

Par leurs sélections et leurs silences, les registres constituent des sources incomplètes lorsqu'il s'agit d'aborder la question des informations urbaines. Un constat identique peut être tenu pour les registres de comptes. Ceux-ci répertorient en effet l'envoi et surtout le paiement de lettres, de messagers et d'informateurs. Ces informations sont enregistrées de manière peu exhaustive et parfois laconique, en fonction de motifs dictés par des impératifs de justification des dépenses. Si la transmission des nouvelles nécessite de mobiliser des frais parfois importants, tous ne semblent pas mériter d'être consignés dans la mémoire comptable de la ville. Il devient dès lors impossible de tirer de ces sources une estimation fiable du nombre de lettres ou de messagers envoyés ou reçus, hormis lorsque ces derniers nécessitent des rémunérations extraordinaires. Enfin, ce type de source laisse de côté les informations obtenues

---

<sup>25</sup> Les thèmes de l'information représentent la proportion la plus importante des sujets traités. Les questions de défense de la ville arrivent en deuxième position avec neuf mentions (25%).

<sup>26</sup> AML, BB 81, folios 53v<sup>o</sup> à 62, délibérations du 2 juin 1558 au 30 juin 1558.

<sup>27</sup> AML, BB 94, folios 19v<sup>o</sup> à 27, délibérations du 22 janvier 1576 au 31 janvier 1576.

gratuitement par des personnages dont le statut ne leur accorde pas la possibilité d'être payés pour les nouvelles qu'ils transportent. Si les comptes permettent d'approcher le personnel et les aspects concrets de la circulation des nouvelles<sup>28</sup>, leur construction, basée sur une justification globale des dépenses, se révèle incomplète pour analyser l'information écrite du corps de ville.

En dépit des limites et des silences mis en avant, les registres de délibérations et de comptes constituent une porte d'entrée essentielle pour comprendre le monde de l'information des élites municipales. Les nouvelles consignées ne rendent pas compte de l'ensemble des échanges entretenus par la municipalité mais renvoient davantage à des informations qui doivent servir à prendre des mesures concrètes dans le cadre des affaires de la ville. Toutefois, ces registres permettent de mieux envisager la nature des informations écrites des pouvoirs lyonnais, et la place occupée par l'écriture dans la hiérarchie des nouvelles à transmettre. Outil d'affirmation sociale et de mise en mémoire des renseignements glanés, l'écrit s'impose comme un passage obligé pour restituer, analyser et interpréter les nouvelles reçues. Si les registres rendent compte de l'intérêt porté par la municipalité à certaines nouvelles en fonction de ses effets les plus directs, la correspondance épistolaire des membres du pouvoir lyonnais constitue une source primordiale pour connaître avec précision la nature des informations reçues ou envoyées par les dirigeants. La lettre devient le support principal par lequel circulent les renseignements, et donc un élément central dans le fonctionnement des institutions lyonnaises.

## **II. La lettre, vectrice de communication et d'information**

Lettres, missives et autres dépêches constituent un « système de pouvoir<sup>29</sup> » utilisé dans les plus hautes sphères de l'État comme dans les villes, dont les normes de composition, l'art rhétorique qu'elles déploient et le rapport à l'oralité qu'elles présentent en font des objets de persuasion, de commandement et d'information. Si les lettres qui émanent du roi peuvent être patentes ou closes, délivrant le plus souvent des ordres ou des nouvelles, les pouvoirs urbains utilisent la forme de la lettre missive, support privilégié de la transmission des informations. Hormis lorsqu'elle est directement apportée aux élites pour être consignée dans les registres, la nouvelle orale et lointaine est généralement transmise par le biais de la lettre. Les renseignements qui nous sont parvenus sur les sociétés de la première modernité sont

---

<sup>28</sup> Ces deux éléments seront traités respectivement dans les Chapitres 3 et 4.

<sup>29</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire*, *op. cit.*, p. 50. Voir aussi la thèse récente de J. Ferrer-Bartomeu, *L'État à la lettre*, *op. cit.*

essentiellement façonnés par les normes épistolaires, la lettre étant souvent le premier support à recevoir de manière écrite le contenu d'un message oral. L'objet suppose donc de répondre à certains codes pour permettre une transmission rapidement assimilable par tous d'un ou de plusieurs contenus. En outre, par le dialogue à distance qu'elle permet, la lettre offre la possibilité d'opérer un mélange d'écrit et d'oralité qui ne peut que favoriser une communication entre absents. L'étude des codes et des signes épistolaires constitue donc un passage obligé destiné à mieux comprendre la façon avec laquelle l'information a trouvé dans cet objet un support des plus efficaces à sa diffusion.

## **1. Approche quantitative de la correspondance lyonnaise**

Débuter l'analyse de la place prise par la lettre dans le système informationnel lyonnais en nous arrêtant sur une mesure chiffrée du poids que représentent ces missives procède d'un double impératif : la compréhension du travail d'écriture quotidien de l'administration des élites d'une part ; la définition de l'état de conservation de ces missives et ses probables lacunes d'autre part.

### ***a) Volume et caractéristiques de la correspondance***

La lettre se caractérise par son unicité qui en fait un objet historique à part entière. Pour autant, celle-ci doit être mise en perspective avec toutes les autres missives écrites lors d'un échange. Cette mise en série fait donc « passer de la lettre à la correspondance<sup>30</sup> » et contribue à mieux analyser l'écriture épistolaire, tant comme un vecteur d'informations que comme action politique agissant sur la réalité. L'approche quantitative doit permettre de saisir l'importance que prend la lettre dans le dispositif politique de la commune comme du gouvernement en vue de diriger une cité comme Lyon. Pour ce faire, un travail sur les différentes séries de lettres émises ou reçues par l'ensemble des pouvoirs est nécessaire, même si plusieurs écueils sont à éviter. Une étude simple du paratexte de ces missives, à savoir la suscription, le lieu et la date d'écriture mentionnés à la fin du corps de la lettre, permet de soumettre ces dépêches à des questions simples : quand sont-elles écrites et avec quelles variations dans le temps ? D'où proviennent-elles et à qui sont-elles destinées ?

La pesée globale des lettres conservées aux Archives municipales de Lyon fait intervenir plusieurs chiffres à prendre avec une certaine précaution. Pour la période allant du début des années 1550 aux années 1576-1577, pas moins de 1 375 lettres ont été compilées dans plusieurs registres épistolaires. Loin d'être homogène, la répartition de ces dépêches par année montre

---

<sup>30</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 56.



de grands écarts dans la conservation. L'année 1572 présente les taux de conservation les plus élevés avec 127 lettres, suivie par l'année 1573 avec 101 lettres puis 1570 avec 99 dépêches<sup>31</sup>. *A contrario*, les années les moins productives sont 1565, 1567 et 1574 avec respectivement sept, dix et onze lettres conservées<sup>32</sup>. Ces écarts sont davantage dus aux aléas de la conservation des missives qu'à une baisse de l'activité épistolaire<sup>33</sup>. Au contraire, ces trois années d'étiage correspondent à des moments de crise sanitaire et militaire qui ont poussé les échevins à prendre la plume pour s'informer et transmettre des nouvelles sur ces différents sujets. De plus, certaines dates ne sont pas clairement identifiées, surtout au début de la période. Il pouvait en effet arriver que les épistoliers ne renseignent pas l'année d'écriture, habitude qui disparaît assez rapidement au cours des années 1550<sup>34</sup>. De même, l'absence d'uniformité lors du passage d'une année à l'autre induit une certaine ambiguïté sur le moment exact de l'écriture de plusieurs missives<sup>35</sup>. Cette première approche quantitative brute révèle un état de conservation inégal et donc un prisme d'étude faussé puisque le volume à la disposition de l'historien ne rend compte que très partiellement de l'intensité de cette correspondance. Un constat similaire peut être dressé au sujet des acteurs des échanges.

Loin de se cantonner aux seuls échevins, les lettres des archives municipales font intervenir une forte hétérogénéité d'émetteurs comme de destinataires. Le nombre des auteurs de lettres, c'est-à-dire de personnes ou d'institutions qui signent la missive, s'élève à 141 pour la totalité de la période<sup>36</sup>. L'on trouve parmi eux les consulats de Lyon et d'autres villes, les différents rois et gouverneurs et une majorité d'agents et d'envoyés lyonnais en mission à la cour ou dans différentes provinces. La part des destinataires de ces lettres est moins élevée puisque l'on en compte 106. Cette différence s'explique par le fait que la majorité des lettres est adressée au consulat de la ville<sup>37</sup>. Si l'ensemble des lettres envoyées aux agents et députés lyonnais sont ajoutées à celles des échevins, pas moins de 1 117 dépêches ont été reçues par le

---

<sup>31</sup> La conservation épistolaire de l'année 1570 se révèle très précieuse pour connaître les affaires qui occupent les échevins, étant donnée la disparition du registre consulaire de cette même année.

<sup>32</sup> Pour le détail du nombre de lettres reçues année par année, voir le Volume 2, Graphique 1.

<sup>33</sup> Les raisons de ces pertes demeurent inconnues. Certaines peuvent être dues à des négligences ou à des actes délibérés de la part d'archivistes de l'époque moderne car les inventaires du XIX<sup>e</sup> siècle ne font pas référence à d'autres lettres qui auraient aujourd'hui disparu.

<sup>34</sup> Les lettres de l'envoyé François Dupérier, conservées dans la série AA 40, ne mentionnent ainsi aucune date. Toutefois, la période de sa mission à la cour, ajoutée aux sujets traités par les lettres – comme les dispositions de l'entrée du maréchal de Saint-André à Lyon – indiquent que celles-ci ont été écrites en 1550.

<sup>35</sup> Le consulat lyonnais a pour habitude de procéder au changement d'année lors de la fête de Pâques, bien qu'aucune règle ne soit clairement définie.

<sup>36</sup> Ce chiffre prend en compte chaque personne qui a écrit une lettre, ou bien des duos de personnes. Ainsi, Claude de Rubys a été compté trois fois étant donné qu'il écrit seul, puis en compagnie de Guyot de Masso puis d'Antoine Scarron. Ce décompte s'explique par le fait que les deux envoyés sont envisagés comme faisant partie d'une seule et même ambassade et pas comme des interlocuteurs séparés. De plus, sept lettres ne mentionnent aucun auteur.

<sup>37</sup> Sur les 1 375 lettres répertoriées, 916 ont pour destinataire le corps de ville, soit 66,6 % des échanges.

corps de ville ou ses représentants, soit 81,2 % du total. Le reste des destinataires peut se distribuer entre plusieurs personnalités, dont le roi, la reine-mère et plusieurs personnages de l'entourage royal ou du gouvernement urbain<sup>38</sup>. Ces données permettent donc d'envisager des informations essentiellement extérieures qui arrivent à la connaissance des dirigeants. Il est en revanche plus délicat d'approcher les renseignements partant de Lyon pour aller vers le reste du royaume ou vers l'étranger. Cela s'explique par le fait que, pour la période envisagée, les originaux envoyés n'ont que très rarement fait l'objet de copies et n'ont pu dès lors être conservés. Seules 91 dépêches signées par le corps de ville peuplent les archives de la ville, soit seulement 6,6 % de la documentation<sup>39</sup>. Pour connaître les informations qui émanent du consulat, un détour par les fonds des autres villes s'avère nécessaire. De nombreuses lettres lyonnaises dorment ainsi dans les dépôts d'archives de plusieurs villes avec lesquelles les échevins ont entretenu des liens. Toutefois, là encore, l'état de leur conservation reste très aléatoire, ce qui explique que le corpus de ces missives s'élève à une petite centaine d'exemplaires seulement pour les villes étudiées<sup>40</sup>. La correspondance conservée aujourd'hui présente donc un visage assurément très en-deçà de la production épistolaire effective.

Le volume des correspondances des représentants du roi est également très incomplet. En effet, sur les dix lieutenants généraux et gouverneurs à avoir séjourné à Lyon entre 1550 et 1576, seule une partie des lettres de François de Mandelot offre un fond suffisamment important pour permettre une analyse quantitative sérieuse<sup>41</sup>. Sur l'ensemble des fonds visités, sa correspondance active peut se chiffrer à plus de 430 lettres entre 1568 et 1576, auxquelles s'ajoutent les 454 missives reçues de l'entourage royal et conservées à la Bibliothèque nationale de France, soit un total de près de 900 lettres écrites ou reçues par le représentant du roi. Ce chiffre est cependant très peu représentatif de l'ensemble des correspondances entretenues par Mandelot. Une très grande partie des lettres échangées avec de nombreux personnages mentionnés dans les missives a en effet été perdue<sup>42</sup>. Seule la correspondance active écrite à

---

<sup>38</sup> À titre d'exemple, 45 missives écrites à Laurent de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné et gouverneur de la ville de Vienne, ont été conservées.

<sup>39</sup> Ces 91 lettres sont des originales ou des copies écrites sous forme de lettre. Ce chiffre ne prend pas en compte les registres de copies conservés aux côtes AA 106 et 107 qui seront analysés dans la troisième partie de ce chapitre.

<sup>40</sup> Pour une étude complète de ces sources extérieures, voir le Chapitre 6.

<sup>41</sup> Les échanges entre Le Comte de Sault et le roi s'élèvent à 38 lettres, tandis que ceux de Soubise avec Catherine de Médicis représentent moins de dix missives. De même, les lettres écrites par Jean de Losses ou René de Birague, offrent un total peu important pour construire une analyse probante.

<sup>42</sup> L'on peut citer, parmi tant d'autres exemples, toutes les lettres écrites par Bertrand de Gordes à Mandelot qui ont disparu. De même, les échanges avec le Cardinal d'Armagnac, mentionnés dans plusieurs missives, n'ont pas été conservés. Voir par exemple BCC, Série K, T. XV, fol. 43, Cardinal d'Armagnac à Bertrand de Gordes, Avignon, 3 juin 1570. Je remercie ici Madame Nicole Lemaître et Monsieur Serge Brunet pour les indications précieuses qu'ils m'ont apportées au sujet de l'état de la correspondance du Cardinal.

Charles IX, à sa mère, à son frère le duc d'Anjou puis Henri III, à Bertrand de Gordes et à Pomponne de Bellièvre nous est parvenue. À titre de comparaison, la seule correspondance passive de Bertrand de Gordes fait état de 6 657 lettres reçues entre 1562 et 1575<sup>43</sup>. Ces chiffres reflètent l'ampleur des pertes qui ne favorise pas un traitement exhaustif des correspondances des élites urbaines. Pour autant, l'analyse de séries de lettres complètes et ciblées peut toutefois permettre d'envisager une analyse statistique porteuse de sens sur les pratiques épistolaires de certains dirigeants lyonnais.

***b) Les exemples de François de Mandelot et de Pierre Paulmier***

L'absence de série de lettres totalement complète sur la période explique la nécessité de s'appuyer sur la correspondance d'un même acteur, suffisamment étoffée sur plusieurs années pour fournir des éléments qui permettent de s'approcher de manière crédible du nombre de missives écrites sur plusieurs mois et plusieurs années. Les correspondances actives de François de Mandelot et de Pierre Paulmier, agent lyonnais à la cour, ont ainsi été retenues. Le choix de ces deux personnages a été dicté par le nombre total de dépêches écrites par leur soin, à savoir plusieurs centaines, et par la durée de leurs échanges épistolaires avec un même groupe de destinataires, soit plusieurs années. À travers les données collectées, tant sur l'effectif des lettres que sur leur fréquence ou les variations de l'écriture, c'est tout un pan de l'activité épistolaire des élites qui peut être atteint, et avec lui une meilleure appréciation de l'information en train de s'écrire. Le tableau qui suit a été élaboré grâce au corpus de lettres envoyées par Mandelot aux rois et à leur entourage, ainsi que celles écrites à Bertrand de Gordes sur une période allant de 1569 à 1576. Quant à Pierre Paulmier, les lettres retenues ont été envoyées entre 1570 et 1577, dans le cadre de sa mission pour le consulat<sup>44</sup>.

---

<sup>43</sup> Stéphane Gal, Mark Greengrass, Thierry Rentet, *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné. Correspondance reçue (1572)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2017, p. 13.

<sup>44</sup> Pour François de Mandelot, les données sont à retrouver en BnF, Ms. Fr. 2704, folios 261 à 408 ; BCC, Série K., Tomes XII à XXXI. Pour Pierre Paulmier, voir AML, AA 35, 36 et 39.

**Tableau n° 1 : Pesée quantitative des lettres de François de Mandelot  
et de Pierre Paulmier<sup>45</sup>**

	<b>François de Mandelot (1569-1576)</b>	<b>Pierre Paulmier (1570-1577)</b>
<b>Nombre total de lettres</b>	393	182
<b>Nombre total de correspondants</b>	11	7
<b>Nombre de lettres le plus élevé par année</b>	1570 : 81 lettres (6,75 lettres par mois)	1575 : 41 lettres (3,4 lettres par mois)
<b>Nombre de lettres le plus élevé par mois</b>	Mai 1570 : 19 lettres (0,6 lettre par jour)	Juillet 1575 et Septembre 1577 : 8 lettres (0,3 lettre par jour)
<b>Nombre de lettres le moins élevé par année</b>	1576 : 24 lettres (2 lettres par mois)	1574 : 1 lettre (0,08 lettre par mois)
<b>Nombre de lettres le moins élevé par mois</b>	1 (douze fois)	1 (seize fois)
<b>Nombre de mois de silence</b>	9	26

Les données susmentionnées appellent plusieurs réflexions. L'écriture constitue tout d'abord une activité essentielle pour les deux acteurs. En revanche, les mois et les années ne se ressemblent pas. Les écarts observés résultent surtout de l'actualité des deux hommes. En mai 1570, François de Mandelot est chargé d'organiser une riposte militaire pour venir en aide à Bertrand de Gordes dont la province est en proie à la guerre. Aux neuf lettres qu'il échange avec son homologue dauphinois s'ajoutent dix lettres envoyées au roi, à sa mère et au duc d'Anjou pour leur rendre compte de la situation et leur faire part des renseignements qu'il obtient d'Allemagne et de Genève. La guerre et l'urgence militaire motivent donc des envois fréquents, presque quotidiens, entre le 11 mai et le 20 mai. De même, Paulmier écrit souvent en septembre 1577 pour tenir le consulat informé des affaires de la commune, mais aussi pour lui transmettre des nouvelles de la paix que le royaume attend. Au contraire, les périodes d'étiage, voire de silence complet, procèdent d'autres logiques. L'une d'elles peut être liée au peu d'activités qui se présentent et qui ne nécessitent donc pas d'écrire souvent. En janvier 1571 par exemple, Mandelot n'envoie qu'une seule lettre à Charles IX au sujet de la traite des blés, et ce dernier ne lui écrit également qu'une seule fois durant tout le mois. Une autre possibilité veut que les occupations des épistoliers ne leur permettent pas de mettre régulièrement la main à la plume. En septembre et octobre 1574 par exemple, la présence de la cour à Lyon provoque un arrêt des échanges puisque le roi et Paulmier se trouvent tous deux dans la ville : l'essentiel des communications s'effectue oralement. Cependant, les occupations inhabituelles ne peuvent expliquer tous les moments de silence ou de baisse d'activité épistolaire. Si la présence d'une ou deux lettres par mois peut parfois se justifier, la répétition d'un tel phénomène appelle

<sup>45</sup> Ces données sont issues de BnF, Ms. Fr., 2704 ; AML, AA 39. Un détail plus précis de la répartition de ces lettres par mois et par année est inséré dans le Volume 2, Tableaux 3 et 4.

d'autres interprétations. La grande disparité des données tient ainsi des aléas de la conservation des lettres. Cela est particulièrement vrai au sujet de Paulmier, dont les 24 mois de silence cumulés ne peuvent se comprendre que par une perte des lettres envoyées<sup>46</sup>. Celles-ci, émanant d'un agent secondaire, ne font pas l'objet d'une attention aussi importante que pour d'autres membres du corps de ville, ce qui explique le peu d'attention portée à leur conservation, et donc le taux de perte élevé de ces missives.

Les exemples de François de Mandelot et de Pierre Paulmier illustrent la difficulté d'approcher l'activité épistolaire d'un acteur dans sa globalité. Même pour les séries de lettres les mieux conservées, la correspondance consultable aujourd'hui est inégale et souvent incomplète. De ce fait, les analyses des lettres qui subsistent doivent rester prudentes : l'état des sources ne reflète pas toute la réalité des échanges et les pertes archivistiques, volontaires ou non, sont à intégrer à la réflexion d'ensemble portée sur ce vecteur d'informations. Le corpus disponible permet heureusement d'étudier, dans sa matérialité, cet objet essentiel à la diffusion des nouvelles.

## **2. Formes et codes épistolaires**

Quels que soient leur auteur ou le sujet dont elles traitent, les lettres écrites et reçues par les élites lyonnaises se doivent de répondre à plusieurs attentes littéraires destinées à permettre à la missive d'être acceptée et comprise par toute une communauté de lecteurs et d'écrivains qui partagent et maîtrisent les mêmes codes. Ces derniers ont été investis par le champ du politique pour faire de la lettre un outil efficace de communication et d'échange d'informations pouvant faire la preuve de l'appartenance à une élite dirigeante.

### ***a) Apprendre à bien écrire***

Comme l'affirme Gary Schneider, historien des pratiques épistolaires de l'époque moderne, la lettre constitue un « sociotexte<sup>47</sup> » : ses formes, ses codes, ses rédacteurs et ses lecteurs sont partie prenante des mêmes cercles épistolaires qui se connaissent et se comprennent. Utilisée dans les cercles du pouvoir urbain pour diffuser des informations écrites destinées à être tenues secrètes, la missive devient le signe d'appartenance à une communauté dirigeante unie en partie par la maîtrise et le respect des normes épistolaires. Cependant, la

---

<sup>46</sup> La non-conservation de certaines de ces lettres se prouve à la lecture des registres de délibérations. En janvier 1574, les échevins mentionnent ainsi la réception de deux missives de Paulmier, écrites le même mois. Or, janvier 1574 correspond à l'un des mois pour lequel aucune lettre n'a été conservée. AML, BB 92, fol. 26, délibération du 22 janvier 1574.

<sup>47</sup> G. Schneider, *The Culture of Epistolarity*, *op. cit.*, p. 22.

porosité des frontières sociales, associée à l'appui nécessaire sur des personnes extérieures aux élites, expliquent que la culture épistolaire des autorités ait fait intervenir des communautés différentes dans la confection, dans la diffusion et l'appréciation de ces dépêches<sup>48</sup>. De fait, les lettres apparaissent comme des outils essentiels des échanges sociaux, des instruments par lesquels les liens étaient initiés, négociés et consolidés.

Les formes épistolaires que reproduisent les élites urbaines proviennent de réflexions déjà anciennes sur l'art rhétorique, réactualisées et augmentées par la pensée humaniste qui s'épanouit à une époque où la lettre cesse d'être l'apanage des autorités civiles ou religieuses. Depuis les *artes dictaminis* médiévales jusqu'aux *modi epistolandi* des humanistes et aux traités pour secrétaires en langue vernaculaire du XVI<sup>e</sup> siècle, la lettre a fait l'objet d'une attention théorique constante, relayée par les pratiques d'enseignement scolaire<sup>49</sup>. Alors que la période médiévale avait une conception très rhétorique de la lettre, comme une variante écrite d'un discours oral, l'écriture se fait, à la Renaissance, plus proche de la conversation, voire du dialogue. Les traités humanistes sur l'art épistolaire ont fait de la rédaction des lettres une affirmation de l'amitié et de l'intimité qui réunit les correspondants. Par exemple, dans son *Traité de l'art d'écrire des lettres [Opus de conscribendis epistolis]* publié à Bâle en 1522, Érasme fait de l'écriture épistolaire un instrument d'éducation fondamental pour vivre en société. Le style employé doit, selon lui, être personnalisé pour s'adapter parfaitement au destinataire et transmettre l'émotion habituellement présente au cours de la discussion entre amis. Les exemples de lettres offerts à la fin de son traité ont eu pour conséquence d'influencer la pratique épistolaire des humanistes de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et, à terme, celle des correspondants de tous ordres<sup>50</sup>.

La réflexion épistolaire s'apparente donc à un laboratoire d'idées où se forment de nouvelles représentations de la communication littéraire, réflexions qui fleurissent et se diffusent également grâce aux traités épistolaires. Depuis le début du siècle et les travaux de Guy Jouenneaux, les livrets proposés aux épistoliers soumettent des recueils de modèles qui

---

<sup>48</sup> Voir par exemple l'importance de l'apport des lettres familières et privées dans ce processus. L. Vaillancourt, *La lettre familière au XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.* ; J.-P. Bardet, F.-J. Ruggiu (dir.), *Les écrits du for privé en France*, *op. cit.*

<sup>49</sup> A. Boureau, « La norme épistolaire », art. cit., p. 144-146 ; G. Gueudet, F. Wild (dir.), *L'art de la lettre humaniste*, *op. cit.*, p. 247-287. ; Maria Cristina Panzera, « La lettre et ses frontières dans les traités épistolaires entre Moyen âge et Renaissance. Problèmes et perspectives de recherche », dans Maria Cristina Panzera, Elvezio Canonica (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Garnier, 2015, p. 29-50.

<sup>50</sup> M. Greengrass, « An « Epistolary Reformation »: The Role and Significance of Letters in the First Century of the Protestant Reformation », dans Ulinka Rublack (dir.), *The Oxford Handbook of the Protestant Reformation*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 432-433.

fixent les règles de l'écriture des lettres<sup>51</sup>. L'un des plus connus et des plus édités est *Le Stile et Manière de composer, dicter et écrire toute sorte d'Epistre*, publié à Lyon en 1553 par Jean Temporal, et à Paris par Maurice Meunier, avant plusieurs augmentations, comme en 1556 et 1565. De même, le *Del secrettario* de Francesco Sansovino, publié à Venise en 1569, influence durablement la production théorique sur les épîtres, et notamment *Le secrétaire comprenant le stile et methode d'écrire en tous genres de lettres missives* de Gabriel Chappuys, paru en 1588<sup>52</sup>. D'autres ouvrages proposent également des recueils de lettres en français, tant politiques que familières, à l'image des *Lettres missives et familières* d'Étienne du Tronchet, paru en 1569, ou des *Lettres historiques* d'Estienne Pasquier. S'il est difficile de mesurer l'influence de cette première génération de traités sur les pratiques concrètes des élites lyonnaises, l'unité normative des lettres étudiées laisse entrevoir une connaissance et une solide maîtrise de l'art épistolaire.

### ***b) Les lettres lyonnaises et leur structure***

Les lettres émises et reçues par les différents pouvoirs lyonnais s'organisent toutes selon une structure similaire qu'il s'agit d'analyser. Dans un souci de lisibilité, un exemple de lettre a été reproduit dans les lignes qui suivent. Les sections délimitées par les crochets correspondent aux six parties de la missive, reprises dans le développement pour être expliquées. La lettre choisie, tirée de la correspondance de Pierre Paulmier, constitue un échantillon type de la forme épistolaire qui circule sur les bureaux de l'administration lyonnaise, et que l'on peut retrouver notamment chez François de Mandelot, chez Bertrand de Gordes ou encore chez d'autres corps de ville. La version originale a été reproduite dans le Volume 2, Illustration 5<sup>53</sup>. Au dos de la lettre figure la suscription qui consiste en une indication du destinataire de la missive. Peuvent aussi y être ajoutés l'adresse d'envoi ou encore la date de réception ou de réponse.

---

<sup>51</sup> Lodovica Braida, « Writing for others. Renaissance Printed Epistolary Collections: From Models for 'good writing' to Handbooks for Secretaries », *Quaerando*, 47, Leyde, Brill, 2017, p. 1-22.

<sup>52</sup> Roger Chartier, « Des secrétaires pour le peuple ? Les modèles épistolaires de l'Ancien Régime entre littérature de cour et livre de colportage », dans R. Chartier (dir), *La correspondance*, *op. cit.*, p 162-164. ; Vivane Mellinghoff-Bourgerie, « Le genre épistolaire entre taxinomie et bricolage. À propos du traducteur Gabriel Chappuys et de son *Secrettaire* (1558) », dans M. C. Panzera, E. Canonica (dir), *La lettre au carrefour des genres*, *op. cit.*, p 51-82.

<sup>53</sup> AML, AA 39, fol. 195, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 24 mai 1573.

[Messieurs], [j'estime que a present serez satisfaitz à la responce de voz lettres que jay presentement receues du quinziesme de ce moys par deulx autres myennes lettres accompagnées chacune de deulx lettres sellées pour la traicte des bledz tant de Bourgongne que du Daulphiné, lesquelles trouverés comme j'espère selon voz intentions et voulontés, de la réception desquelles je vous supplie, mesdictz sieurs, me faire faire responce pour me delivrer de peyne. Je poursuis Monsieur le Grand Escuyer de me bailler son attache ou lettres comme il m'a promis adressantes à Monsieur de Tavanés pour nous servir de ce qu'elles pourront. Monsieur le mareschal de Montmorency est tumbé mallade depuys deulx jours et aiant recouvert sa santé, on estime qu'il retournera en Angleterre pour confirmer la paix qu'il a cy devant juré. Escrivant la présente, le Roy a receu lectres que l'on a esleu ung roy en Poulongne et que monsieur frère du roy a esté esleu, qui a esté cause que l'on a faict partyr incontinant le convoyer pour l'aller trouver en dilligence à La Rochelle, chacung en ceste court s'en resjoui fort pour l'espérance quilz ont avec l'ayde de dieu que ce royaulme en sera soullaigé, il y a encores force huguenotz en ceste court leur nez est creu d'ung pied et demy de long depuys la réception desdictes nouvelles, ne pouvant gouster ceste eslection], [à Dieu veulle qu'elle soit a son honneur et vous donner

Messieurs, en tres bonne santé très longue et heureuse vye], [de Fontainebleau ce XXIII jour de may 1573.]

[Messieurs, depuys la presente escripte, leurs maiestés ont receu les lettres de ladicte ellection que portent Henry par la grace de Dieu Roy de Poulongne, et par autres lettres ont esté commis sept ellecteurs pour venyr en France recepvoyr mondict Seigneur frere du Roy, ladicte ellection feut arrestée la veille de Penthecouste, à cinq heures du soir et signée.]

[Vostre bien humble et tres obeissant serviteur  
Paulmier]

La lettre s'ouvre d'abord par une salutation simple et formelle adressée au destinataire. Celle-ci peut être plus ou moins étoffée en fonction du statut du correspondant et révèle les rapports hiérarchiques et sociaux entre épistoliers. Dans l'exemple cité, l'utilisation du terme « Messieurs » indique que l'auteur de la lettre appartient à la même institution que ses destinataires car aucune formule de grandeur n'est exprimée. Cette salutation est partagée par l'ensemble des agents ou députés lyonnais qui écrivent au corps de ville, car les rapports sont envisagés de manière égalitaire. Il en est de même lorsque la commune écrit à ses pairs d'une autre ville : l'usage du « Messieurs » s'impose puisque les correspondants sont au même niveau social et partagent la même dignité<sup>54</sup>. Le même rapport d'égalité transparaît dans les salutations des lettres écrites entre gouverneurs, où le « Monsieur » est de mise<sup>55</sup>. En revanche, toute différence hiérarchique entraîne l'utilisation d'une autre formule. S'adresser au roi implique d'utiliser la formule « Sire », alors que les lettres envoyées à Catherine de Médicis débutent par

---

<sup>54</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 23 juillet 1568.

<sup>55</sup> BCC, Série K, T. IV, fol. 45, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 janvier 1566 ; T. XII, fol. 69, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 septembre 1569.



« Madame », et celles écrites au duc d'Anjou par « Monseigneur »<sup>56</sup>. Lorsque des échanges concernent la ville avec un Grand de l'État, le terme « Monseigneur » est privilégié. C'est ainsi que s'adressent les échevins lyonnais à François de Mandelot ou à Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné<sup>57</sup>. Le terme reflète le rang social inférieur des échevins et induit que ces derniers s'adressent à lui avec égard et déférence. Enfin, en dépit du poste de secrétaire qu'il occupe au consulat, Jean Gravier débute ses lettres adressées aux échevins par « Messeigneurs », induisant une supériorité des conseillers et de l'institution qu'ils représentent, ainsi qu'une posture d'humilité à leur égard<sup>58</sup>. Ses successeurs abandonnent toutefois cette formule dans leurs dépêches. Il arrive enfin que certaines salutations soient plus familières, comme celle qu'utilise Pierre Paulmier au moment de s'adresser au secrétaire Jean Ravot. Sa lettre débute en effet par « Monsieur et frère » qui implique un échange personnel et informel, en dehors de l'institution, et allie respect et amitié. Pareille formule est toutefois très rare étant donné que les missives étudiées sont pour la plupart officielles et impliquent presque toujours un rapport hiérarchique.

La deuxième partie de la lettre, qui débute juste après la salutation, constitue le corps de la lettre proprement dit, et donc la raison d'être de l'échange. Sa taille varie en fonction des sujets abordés, des détails apportés, et prend le plus souvent la forme d'un seul paragraphe compact. Du fait de sa fonction informationnelle, cette partie répond à plusieurs règles différemment agencées selon les lettres. L'objectif principal de cette étape consiste à développer un langage spécialisé, s'appuyant sur des stratégies rhétoriques destinées à communiquer des idées, des « thèmes », en fonction des messages<sup>59</sup>. Ainsi, le langage exprime la plupart du temps une idée de confiance, d'efficacité, d'autorité, d'authenticité, tout en gommant, par des tournures savamment orchestrées, l'incertitude des affaires ou du transport des lettres. Dans la dépêche-témoin, Paulmier prend ainsi le soin de rappeler les lettres reçues pour prouver qu'il s'inscrit dans une continuité épistolaire (« voz lettres que jay presentement receues », « par deulx autres myennes lettres »), tout en détaillant son activité quotidienne en citant des noms de personnes et en utilisant des verbes d'action (« je poursuis ») pour rassurer à distance son destinataire. De plus, le passage d'une information à l'autre n'est guère marqué,

---

<sup>56</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, folios 283v° à 284v°, lettres de François de Mandelot à Charles IX, Catherine de Médicis et Henri d'Anjou, Lyon, 23 novembre 1569.

<sup>57</sup> AML, AA 107, fol. 30, le consulat de Lyon à François de Mandelot, Lyon, 28 juin 1577 ; BCC, Série K, T. III, fol. 114, le consulat de Lyon à Bertrand de Gordes, Lyon, 6 décembre 1565.

<sup>58</sup> Voir par exemple, AML, AA 32, fol. 74, Jean Gravier au consulat de Lyon, Marseille, 3 novembre 1574.

<sup>59</sup> G. Schneider, *The Culture of Epistolarity*, op. cit., p. 55.

les sujets s'enchaînent sans saut de ligne ni mot de liaison. Aucune règle ne définit l'ordre des thèmes abordés.

Lorsqu'il s'agit des correspondances de la commune, les affaires de la ville sont traitées en premier. Ce choix relève d'une logique vouée à donner l'illusion d'une discussion : étant donné que la lettre précédente parle d'un sujet particulier, la réponse doit débiter par ce même sujet pour continuer l'échange. De plus, ces thèmes sont généralement liés aux affaires urbaines, c'est-à-dire celles qui retiennent l'attention des élites municipales pour les conséquences qu'elles peuvent avoir sur le gouvernement de la cité. Les informations de politique générale ou internationales n'interviennent que dans un second temps puisqu'elles ne touchent pas directement les intérêts municipaux. Quelques exceptions existent toutefois, notamment lorsque les nouvelles concernent les traités de paix et la pacification du royaume<sup>60</sup>. La répétition d'une telle structure, qui n'est pas propre à Paulmier, permet aux échevins de savoir où trouver directement dans la lettre le type d'informations qu'ils recherchent. De la même façon, les lettres des gouverneurs abordent généralement d'abord le sujet principal de la dernière lettre échangée, ou bien la situation locale, avant d'évoquer les nouvelles plus générales<sup>61</sup>. Bien qu'il ne fasse pas l'objet de découpage visuellement défini, le corps de lettre présente donc une structure qui catégorise les informations pour permettre au destinataire une meilleure lecture, selon un schéma convenu et respecté.

Les formules de clôture sont bâties sur le même modèle : la vie et la santé du ou des destinataires sont recommandées à Dieu, et la formule utilisée par Paulmier est généralement répétée avec quelques variantes dans l'ensemble des lettres<sup>62</sup>. L'adresse de l'écrivain et la date de rédaction de la missive donnent des indications au récepteur qui peut ainsi, en cas de retard, replacer la lettre à la juste place qu'elle occupe dans l'échange. En plus de cette fonction d'archivage, dater une lettre est un moyen d'afficher une certaine transparence en cas de réouverture des dossiers traités. La place du post-scriptum n'est pas clairement arrêtée. Celui-ci peut se trouver avant ou après la signature, mais il prend généralement place sur la gauche du papier, de manière à être directement visible par le lecteur. Sa présence tient au fait que la rédaction d'une lettre peut s'étirer sur plusieurs heures voire plusieurs jours, et nécessite donc d'être actualisée par les nouvelles informations parvenues à la connaissance de l'écrivain avant

---

<sup>60</sup> La lettre de Paulmier du 16 septembre 1577 évoque ainsi dans un premier temps les résolutions de la paix, avant d'évoquer les affaires de la ville. AML, AA 39, fol. 145, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Poitiers, 16 septembre 1577.

<sup>61</sup> Voir par exemple BCC, Série K, T. IV, fol. 100, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 19 janvier 1566.

<sup>62</sup> Le terme « Dieu » peut ainsi être remplacé par « le Créateur ». En revanche, les références à la longue vie et à la bonne santé, auxquelles peut être joint le souhait d'une vie heureuse, sont toujours présentes. Voir AML, AA 32, fol. 63, Bertrand de Gordes au consulat de Lyon, Camp devant Lorient, 19 juillet 1570.

d'être remise au messager. Cela pose dès lors la question de la façon dont sont datées les lettres : le jour indiqué est-il celui du début ou de la fin de la rédaction de la missive ? Une incertitude similaire entoure la date précise de rédaction du post-scriptum puisqu'aucun jour n'est généralement indiqué. La dernière partie de la lettre est enfin réservée à la signature de l'auteur. Celle-ci est placée de façon discrète, au bas de la lettre, généralement à droite, pour renforcer l'infériorité et la soumission de l'expéditeur humble et obéissant<sup>63</sup>. Que l'on s'adresse à un supérieur ou à un égal, la formule rhétorique du service apparaît aussi en toutes lettres et accompagne le nom de l'auteur, tant par humilité que pour proposer son aide.

Ces normes de rédaction et de mise en page se retrouvent dans la totalité des lettres étudiées. Malgré les possibles variantes, elles sont la preuve d'une maîtrise savante de l'art épistolaire par les élites urbaines. Elles sont aussi mais aussi la condition nécessaire à l'un des buts principaux de la lettre, à savoir dépasser les écueils de la discussion à distance pour introduire l'illusion d'un dialogue en présence.

### 3. La lettre ou rendre présents les absents

La lettre s'insère dans un système complexe mêlant oralité et écriture, communication verbale et visuelle. Les verbes relatifs à l'ouïe, déjà évoqués, ne se réfèrent pas uniquement aux nouvelles qui circulent oralement, ils rendent également compte de la réception des informations écrites. Lorsque les échevins écrivent à François de Mandelot « avoir esté infiniment joyeux d'avoir entendu de [ses] nouvelles par les lettres quil [lui] a pleu escrire<sup>64</sup> », le verbe « entendre » est à prendre au premier sens du terme étant donné que le message écrit est lu oralement, à voix haute et intelligible par toute l'assemblée. Les lecteurs sont donc avant tout les auditeurs d'une voix lectrice<sup>65</sup>. Les registres consulaires insistent d'ailleurs sur le couple oralité/écrit puisque les lettres reçues sont « vues et lues<sup>66</sup> » par les échevins. La vision de la lettre, de son cachet, de sa signature, de sa forme a pour objectif d'authentifier son auteur et la recevabilité de son message, alors que la lecture à haute voix permet de réellement opérer la transmission de l'information qu'elle contient, puisque l'oralité est considérée comme le moyen de communication le plus sincère.

---

<sup>63</sup> *Le stile et manière de composer, dicter & escrire toute sorte d'epistre ou lettre missive, tant par responce que aultrement*, Paris, Jean Ruelle, 1556, p. 3.

<sup>64</sup> AML, AA 107, fol. 30, le consulat de Lyon à François de Mandelot, Lyon, 28 juin 1577.

<sup>65</sup> Kristen Neuschel, *Word of Honor. Interpreting Noble Culture in Sixteenth-Century France*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1989, p. 115 ; Thomas O. Beebee, *Epistolary fiction in Europe 1500-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 7 ; Guglielmo Cavallo, Roger Chartier (dir.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 2001, p. 11 ; A. Petrucci, *Scrivere lettere. Una storia plurimillennaria*, Rome, Laterza, 2008, p. 69-86.

<sup>66</sup> AML, BB 71, fol. 245, délibération du 5 janvier 1551.

De plus, le message écrit est généralement accompagné ou complété par une partie orale, transmise de bouche à oreille par l'expéditeur au porteur, puis du porteur au destinataire. Cette part orale de l'information peut reprendre le sujet central de la lettre, ou apporter une précision sur un élément particulier que l'on ne souhaite pas voir inscrit en toutes lettres, eu égard à son caractère secret. La complémentarité du message écrit et du message verbal doit apparaître en toutes lettres dans la missive pour en informer le destinataire. René de Birague informe ainsi Bertrand de Gordes qu'une partie des nouvelles a été transmise « de bouche » au porteur chargé de les lui répéter oralement<sup>67</sup>. L'envoyé municipal Pierre Grolier envoie également une lettre à ses patrons pour les avertir que son porteur détient la totalité du message qu'il doit délivrer oralement, la missive n'étant qu'un moyen d'en avertir les destinataires et d'introduire le message en question<sup>68</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, ces décisions semblent motivées par le gain de temps offert par l'oralité. Écrire prend en effet du temps, et un entretien oral est parfois plus efficace qu'une missive dans laquelle le discours peut manquer de clarté. De plus, à la faveur des troubles, les contenus épistolaires font également l'objet de convoitises et sont parfois détournés à des fins partisans. Cet écueil explique que certaines informations ne soient pas communicables par écrit et que l'on s'en remette à un messager de confiance pour transmettre la nouvelle. René de Birague explique ainsi au duc de Nemours « qu'il y a beaucoup de choses qu'[il] ne voudoi[t] pas escrire<sup>69</sup> » étant donné le secret des informations qu'il possède. De même, François de Mandelot introduit par écrit le messager oral qu'il dépêche, justifiant son choix par le fait que les informations dont il est question traitent « de choses qui ne se doibvent escrire<sup>70</sup> ». L'oralité permet donc de contourner le danger de l'interception et reste intimement liée au secret de l'information.

La relation entre les parties écrites et orales de la lettre œuvre également à réduire le sentiment d'anxiété provoqué par un dialogue désincarné, à distance. La dichotomie entre la présence et l'absence physique des correspondants a été placée au cœur des théories épistolaires de la première modernité. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la discussion en présence, immédiate et orale, est en effet perçue comme une garantie de certitude et d'authenticité, validée par des signaux de communication sonores et physiques<sup>71</sup>. Les mots prononcés à l'oral existent momentanément, le temps d'être exprimés, avant de disparaître. Or, la proximité physique de l'auteur et du

---

<sup>67</sup> « Le surplus je l'ay dict de bouche à ce porteur qui le vous fera entendre, par quoy ne vous enuyray de plus longue lettre ». BCC, Série K, T. VIII, fol. 233, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 14 décembre 1567.

<sup>68</sup> « J'ay espressément dépesché le présent porteur par devers vous pour les raisons que plus amplement entendrez de luy ». AML, AA 32, fol. 149, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Beaune, 7 avril 1569.

<sup>69</sup> BnF, Ms. Fr. 3211, René de Birague à Jacques de Savoie-Nemours, Lyon, 27 juillet 1566.

<sup>70</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 10 septembre 1575.

<sup>71</sup> G. Schneider, *The Culture of Epistolarity*, op. cit., p. 32.

récepteur au moment de l'émission de ces sons permet au mot de prendre valeur d'événement et d'acte qu'une personne accomplit face à une autre<sup>72</sup>. Le pouvoir de l'oralité tient également au fait que les mots prononcés ne sont pas autonomes, ils sont toujours accompagnés par des gestes, des mouvements corporels et des expressions faciales. Selon Érasme ou Montaigne, le visage devait rendre compte de la confiance et de l'honnêteté de la personne. Le paralangage corporel vérifiait et clarifiait la discussion, devenant un acte de communication à part entière<sup>73</sup>. La mauvaise interprétation ou compréhension des mots pouvait donc être corrigée par des expressions physiques et ainsi éviter des conséquences parfois désastreuses.

Or, la discussion à distance induite par les correspondances ne permet pas de telles interactions et se perçoit comme une forme de communication moins efficace que le face-à-face. Cet écueil explique en partie la volonté d'introduire dans la lettre les tropes de l'oralité, de l'audition et de la présence physique. La lecture à haute voix du message, associée à l'intervention orale du porteur ou à l'introduction, dans le corps de la lettre, de verbes d'action ou de couples de mots destinés à créer des moments d'emphase<sup>74</sup>, servent à limiter les effets de la distance, voire de rapprocher les correspondants. Écouter la lecture d'une missive n'est pas une activité passive mais s'apparente à une expérience active qui imagine les intonations de l'écrivain, qui décrypte l'usage d'un mot plutôt qu'un autre pour traduire une idée, qui interprète les expressions choisies<sup>75</sup>. L'écoute de la lettre favorise la discussion à distance car elle se traduit par une appréhension plus aigüe des informations et par une compréhension des faits qui permet une réponse<sup>76</sup>. En cela, le mélange entre écrit, oralité et écoute révèle le plein potentiel de la lettre et son pouvoir. Écrire revient à remplacer les discussions orales lorsqu'elles ne sont pas possibles, c'est « se faire présent auprès de l'autre, et, par effet de réciprocité de la relation épistolaire, faire l'autre présent auprès de soi<sup>77</sup> ». C'est ce que suggère l'expression utilisée par les échevins de Grenoble lorsqu'ils disent « venir visiter par missives<sup>78</sup> » leurs homologues lyonnais. Par les pratiques qu'elle instaure, la lettre parvient à se substituer à son auteur et à créer une illusion de l'instant présent entre correspondants pour régler le problème de la présence et de l'absence. Qu'il s'agisse de missives traitant d'informations de guerre ou de

---

<sup>72</sup> K. Neuschel, *Word of honor, op. cit.*, p. 115-116.

<sup>73</sup> G. Schneider, *The Culture of Epistolarity, op. cit.*, p. 31; Xavier Le Person, « Les « pratiques » du secret au temps de Henri III », *Rives nord-méditerranéennes*, 17|2004, p. 11-36.

<sup>74</sup> « Parmi les diverses humeurs et passions » ; « Tout continue icy en bon repos et tranquillité ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 261v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 février 1569.

<sup>75</sup> Laurent Vissière, « Correspondances et divergences : tâtonnements épistolaires à l'occasion des premières guerres d'Italie », dans S. Gioanni, *La corrispondenza epistolare, op. cit.*, p. 386.

<sup>76</sup> Il est ainsi frappant d'observer la répétition du verbe « entendre » dans les lettres écrites par Mandelot, qui surpasse de loin l'utilisation de tous les autres mots de la nouvelle. Voir le Volume 2, Tableau 1.

<sup>77</sup> D. Crouzet, *Le haut-cœur de Catherine de Médicis, op. cit.*, p. 64.

<sup>78</sup> AML, AA 66, fol. 222, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 23 juin 1570.

dépêches plus anodines sur les affaires urbaines, ces écrits cherchent à informer et persuader le destinataire par un discours destiné à maintenir une forme de communion entre les épistoliers pour favoriser, le temps de la lecture ou de l'écoute, l'impression d'une présence et donc une meilleure diffusion des nouvelles traitées.

La lettre apparaît ainsi comme le vecteur d'informations le plus efficace pour pallier les difficultés de la communication à distance, raison de son succès et de sa maîtrise par les élites urbaines. Ce support s'impose dès lors comme un outil de pouvoir sur lequel s'appuyer pour atteindre les nouvelles avant de les insérer dans les registres et de les officialiser. La rédaction ou réception de lettres constituent donc une étape majeure dans le circuit de transmission et de diffusion des informations. L'écrit devient dès lors une forme de caisse de résonance des éléments oraux lointains que l'on ne peut atteindre directement ; il facilite leur conservation, voire leur mémoire une fois l'information passée. Tout comme dans le cas des registres de délibérations ou de comptes, l'écriture des missives a pour vertu de mettre en forme de manière définitive et inaltérable des informations que l'oralité rendait inachevées, malléables et transitoires<sup>79</sup>. Or, cette mise en forme écrite du renseignement s'accompagne d'éléments matériels et d'un personnel indispensable pour rendre ces écrits efficaces et officiels. Ces aspects révèlent toute l'étendue du monde de l'information des autorités, et les efforts déployés pour inscrire durablement l'information au cœur de leurs prérogatives.

### **III. Coucher l'information sur le papier : la matérialité de l'information écrite**

Pour répondre aux normes de l'épistolarité, ou plus généralement de toute production du pouvoir, l'écriture de l'information nécessite d'être prise en charge par des professionnels dont la mission consiste à mettre en forme des renseignements sur le papier. De la clarté du discours rédigé, de la lisibilité de la graphie, de la signature ou du paraphe dépendent une partie de la qualité de l'information diffusée. Transmettre des nouvelles implique en effet d'accorder une place importante aux aspects matériels de la mise par écrit. Bien qu'elles sachent manier les codes de l'écriture étudiés précédemment, et bien que les lettres ou les registres soient rédigés en leur nom, il ne revient pas aux élites de s'atteler à la tâche ardue de la rédaction des documents officiels. Les volumes croissants de lettres à envoyer, auxquels s'ajoute la nécessaire conservation des écrits produits par les autorités questionnent la gestion administrative et

---

<sup>79</sup> J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal, op. cit.*, p. 213.

matérielle du « gouvernement de papier<sup>80</sup> » à l'échelle d'une ville. La matérialité de l'écriture de l'information invite à s'intéresser à l'organisation des « chancelleries en miniature<sup>81</sup> » de la municipalité ou du gouverneur, ainsi qu'aux rituels d'écriture qu'elles ont développés. Ces pratiques interrogent également les manières dont les pouvoirs en sont venus à marquer le papier du sceau de l'autorité et de la véracité du message transmis. C'est également le rapport à l'écrit et à l'élaboration de sa mise en mémoire qui fait l'objet d'une réflexion des élites, l'objectif étant de sélectionner l'information appelée à être remémorée grâce à des modalités de sélection et de conservation bien spécifiques. L'étude de la mise par écrit des nouvelles met dès lors en exergue l'émergence d'une véritable bureaucratie urbaine.

## 1. Les professionnels de la mise par écrit

Écrire de bonnes lettres ou rédiger des registres est un art que tout le monde ne maîtrise pas correctement. Les élites ont donc confié l'écriture de leurs documents à des professionnels de l'écrit. Ces derniers ne prennent pas toujours part au traitement de l'information en tant que tel. Ils apparaissent plutôt comme un maillon essentiel dans la chaîne de transmission ou d'officialisation des nouvelles grâce à la mise par écrit des renseignements. Le monde des chancelleries et des secrétaires du roi est de mieux en mieux connu, notamment grâce à l'apport de travaux récents<sup>82</sup>. Celui des chancelleries urbaines est en revanche moins étudié. Pourtant, la municipalité lyonnaise, comme l'entourage des gouverneurs, laissent entrevoir un personnel d'écriture diversifié et hiérarchisé qui participe activement à la mise en forme de l'information. À travers une analyse de leurs pratiques d'écriture, de leur identité et de leur présence dans la documentation, il s'agit de définir le rôle de ces hommes de plume dans la rédaction des nouvelles, et partant, l'organisation de ces petites chancelleries lyonnaises.

### a) *Secrétaires, clerics et scribes*

La masse des écrits produits ou reçus par la municipalité comme par le gouverneur lyonnais est traitée quotidiennement par des gens de plume divers dont les fonctions tout comme

---

<sup>80</sup> Guillaume Gaudin, *Penser et gouverner le Nouveau Monde au XVII<sup>e</sup> siècle. L'empire de papier de Juan Diez de la Calle, commis du Conseil des Indes*, Paris, L'Harmattan, 2013 ; Paul M. Dover, « Introduction : The Age of Secretaries », dans Paul M. Dover (dir.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern world*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 2016, p. 4.

<sup>81</sup> L'expression est empruntée à Antoine Rivault, *Étampes et la Bretagne : le métier de gouverneur de province à la Renaissance (1543-1565)*, Thèse de doctorat sous la direction de Philippe Hamon, Rennes 2, 2017, p. 462.

<sup>82</sup> Hélène Michaud, *La grande chancellerie et les écritures royales au XVI<sup>e</sup> siècle (1515-1589)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967 ; Nicolas Schapira, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVII<sup>e</sup> siècle », *RHMC*, 51, 1, 2004, p. 36-61 ; Jérémie Ferrer-Bartomeu, « L'État à la lettre », *Cahiers d'histoire. Revus d'histoire critique*, 134 | 2017, p. 41-63.

le rang qu'ils occupent au sein des chancelleries urbaines sont définis avec plus ou moins de clarté selon l'institution qu'ils servent. Au sommet de la pyramide de l'écrit se trouvent les secrétaires. Leur nombre et leurs fonctions ne sont pas exactement identiques entre le consulat et l'entourage du gouverneur. Ceux du corps de ville sont plutôt bien connus. Depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ils représentent l'une des figures les plus importantes et les plus emblématiques de la ville<sup>83</sup>. Chargés de « recevoir & rediger par escript les ordonnances & deliberations Consulaires & en tenir bon & fidelle registre<sup>84</sup> », ils sont responsables de la mise par écrit des affaires à traiter et des réponses apportées, de même que des informations que la municipalité veut conserver et rendre publiques. À ce titre, ils siègent aux réunions du conseil de ville et sont tenus informés de toutes les décisions prises pour le gouvernement de la ville. C'est également au secrétaire que revient la tâche de rédiger ou faire rédiger les lettres que la commune envoie à ses différents destinataires, ainsi que de conserver les réponses reçues. Ces fonctions sont résumées par une phrase normée, utilisée dans les registres au moment de rétribuer le détenteur de la charge. Le secrétaire est ainsi rémunéré pour

« plusieurs vacations escriptures lettres et missives memoires et commissons aux penons et quaterniers et aultres depesches extraordinaires faictes pour les affaires de ladicte ville tant à plusieurs gouverneurs des provinces et aultres à la suite de la court pour la diversité des affaires qui se sont presentez la presente année<sup>85</sup> ».

Par sa connaissance fine des affaires urbaines et interurbaines, il est un homme « dans les secrets » de l'institution qu'il sert, et doit en préserver la teneur, vertu éponyme de sa fonction<sup>86</sup>. Cette exigence explique d'une part le serment qui lui est demandé lors de son entrée en charge, gage de confiance pour les échevins<sup>87</sup>, et d'autre part que cet office soit détenu quasiment à vie par une seule personne.

Seulement trois secrétaires du consulat se succèdent au cours de la période étudiée. La charge est d'abord occupée par Jean Gravier tout au long des années 1550 jusqu'à une date imprécise, située entre 1565 et 1566<sup>88</sup>. Lui succède Jean Ravot du milieu des années 1560

---

<sup>83</sup> C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, *op. cit.*, p. 36-40.

<sup>84</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 478.

<sup>85</sup> AML, BB 91, fol. 200, délibération du 19 décembre 1573.

<sup>86</sup> P. M. Dover, « Introduction: The Age of Secretaries », *art. cit.*, p. 3.

<sup>87</sup> AML, BB 94, fol. 140, délibération du 4 octobre 1576. Sur cette pratique voir, Laurence Buchholzer, Olivier Richard, « Jurer et faire jurer. Les serments des secrétaires municipaux (Rhin supérieur, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », *Histoire urbaine*, n° 39, avril 2014, p. 63-84.

<sup>88</sup> Lorsqu'il est mentionné par les délibérations ou par les comptes de la commune de l'année 1565, Jean Ravot n'est toujours pas identifié comme le secrétaire, alors que Jean Gravier écrit toujours en tant que détenteur de la charge en avril 1565. AML, AA 32, fol. 78, Jean Gravier au consulat de Lyon, Bordeaux, 26 avril 1565 ; AML, BB 84, fol. 7, délibération du 27 février 1565 ; AML, CC 1126, pièce 1, comptes de 1564-1565.



jusqu'au 4 octobre 1576, date à laquelle est remplacé par Benoît du Troncy. Ces hommes sont tous trois issus du monde du notariat lyonnais, comme l'indique le titre de « notaire royal<sup>89</sup> » accolé à leur fonction. Cependant, les sources lyonnaises n'apportent que peu d'éléments sur leurs études ou leurs formations<sup>90</sup>. Seules transparaissent les missions effectuées au service de la communauté. Avant d'entrer en charge, Jean Ravot est nommé à plusieurs reprises procureur des intérêts lyonnais lors de missions dépêchées tant dans la région que dans des provinces plus lointaines<sup>91</sup>. De même, Benoît du Troncy semble devenir titulaire de la charge de notaire dès 1554, avant de devenir notaire et secrétaire du chapitre de la collégiale Saint-Paul. En 1566, il apparaît parmi les notables que le consulat réunit lors des assemblées urbaines, avant de devenir maître des métiers des notaires pour l'année 1568. Il est même chargé par la municipalité de deux missions à la cour en 1571 et 1572<sup>92</sup>. Ces hommes sont donc des gens de plume, rompus aux affaires notariales et à l'art de l'écriture, et des personnes qui ont déjà prouvé leur sérieux et leur engagement pour la ville avant leur nomination.

Homme de confiance des échevins, et tout entier dévoué à la grandeur du consulat et aux affaires de la ville, le secrétaire reçoit des gages ordinaires à la hauteur de son rang. Ces sommes font l'objet d'une évolution au cours de la période. Pour l'année 1553, Jean Gravier reçoit 120 livres tournois de gage, une somme qui diminue sensiblement dans les années qui suivent pour atteindre 100 livres tournois en 1558, 1560 et 1561<sup>93</sup>. Les émoluments reçus par Jean Ravot quadruplent en l'espace de dix ans. En 1569, il reçoit en effet 400 livres tournois de gage, puis 500 livres tournois en 1571 et 1574, et jusqu'à 600 livres tournois en 1575<sup>94</sup>. De telles sommes semblent avoir été accordées à la faveur des troubles, lorsque le volume des missives a cru. Cependant, les gages octroyés comprennent aussi ceux des commis engagés par le secrétaire pour le suppléer dans son travail, mais les registres n'indiquent à aucun moment la

---

<sup>89</sup> AML, BB 82, fol. 108v°, délibération du 13 décembre 1561 ; AML, BB 94, fol. 140, délibération du 4 octobre 1576.

<sup>90</sup> Les archives lyonnaises n'ont pas conservé les testaments ou inventaires après-décès de ces hommes, ne permettant pas, par exemple, d'approcher leur bibliothèque et ainsi déterminer leur formation. Sur de tels aspects, voir Sylvie Charton, *Chancellerie et culture au XVI<sup>e</sup> siècle. Les notaires et secrétaires du roi de 1515 à 1547*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993 ; Marie Houlemare, *Politiques de la parole. Le Parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2011 ; Isabella Lazzarini, « Records, Politics and Diplomacy: Secretaries and Chanceries in Renaissance Italy (1350-c.1520) », dans P. M. Dover, *Secretaries and Statecraft, op. cit.*, p. 27-28.

<sup>91</sup> Il est ainsi dépêché pour la municipalité dans les Dombes à l'automne 1557, puis en Bretagne en août 1561. AML, BB 79, fol. 326v°, délibération du 18 novembre 1557 ; AML, BB 81, fol. 303v°, délibération du 3 août 1561.

<sup>92</sup> Jean Tricou, *Benoît du Troncy (1525/30 – 1599). Notaire, secrétaire de la ville, ligueur et écrivain*, Lyon, Albums du Crocodile, 1953.

<sup>93</sup> AML, CC 1013, fol. 1, comptes de 1553-1554 ; AML, BB 81, fol. 115v°, délibération du 15 décembre 1558 ; *Ibid.*, fol. 312, délibération du 14 décembre 1560 ; AML, BB 82, fol. 108v°, délibération du 13 décembre 1561.

<sup>94</sup> AML, BB 88, fol. 269, délibération du 17 décembre 1569 ; AML, BB 89, fol. 199v°, délibération du 15 décembre 1571 ; AML, BB 92, fol. 192, délibération du 16 décembre 1574 ; AML, BB 93, fol. 209, délibération du 17 décembre 1575.

part qui leur est véritablement laissée. Enfin, pour les quatre mois de 1576 passés au secrétariat de la ville, Benoît de Troncy obtient 200 livres tournois, soit 50 livres par mois<sup>95</sup>. Ajoutées aux salaires reçus lors des voyages effectués à la cour ou en région, les sommes offertes aux secrétaires sont immenses. Elles reflètent la place prise par cette personnalité au cœur de la hiérarchie urbaine, puisqu'avec le procureur de ville et le receveur des deniers communs, le secrétaire est le personnage le mieux payé du consulat. Loin d'être un simple scribe s'adonnant aux tâches ingrates de l'écriture, il supervise en réalité l'ensemble des productions écrites du corps de ville et prend donc la responsabilité de transcrire la parole consulaire en l'adaptant à l'art rhétorique à l'œuvre pour produire un discours suffisamment clair et convainquant pour être gardé en mémoire. Homme d'expérience, il est également consulté ou employé pour représenter la cité à l'extérieur<sup>96</sup>. Il apparaît donc à la fois comme l'homme de confiance des échevins et comme un officier de premier plan tout entier dévoué à la grandeur de l'institution et à la gestion de ses informations. Mobiliser autant d'argent pour le responsable de l'écrit consulaire est également le signe de la place accordée par la municipalité à la mise en forme de l'information, à sa diffusion comme à sa conservation.

Toutefois, bien qu'il en occupe la tête, le secrétaire n'est que l'un des rouages de l'administration municipale de l'écrit. Face à l'inflation du volume des lettres, des mémoires et des autres documents à produire, le détenteur de la charge a été secondé par tout un ensemble de personnes désignées par le terme très général de « clerks du secretaire<sup>97</sup> ». Les fonctions et les identités de ces professionnels de la plume restent floues, mais les sources laissent entrevoir une organisation hiérarchisée. Certains clerks obtiennent en effet chaque année les honneurs de l'identification dans les registres consulaires. Ces mentions, ajoutées aux gages annuels qu'ils reçoivent déterminent leur positionnement au sein de la chancellerie urbaine.

Le Tableau 5 situé dans le Volume 2 recense l'ensemble des clerks nommés durant la période, le titre qui leur est décerné et les gages qu'ils reçoivent. Trois catégories de clerks apparaissent. La première concerne des personnages qui s'apparentent à de véritables adjoints du secrétaire. Claude Barsusaube, actif depuis 1551 jusqu'en 1567, est ainsi désigné « clerk du secretaire du consulat<sup>98</sup> », laissant supposer un lien direct entre les deux hommes. Son titre de « notaire royal<sup>99</sup> » indique qu'il appartient à une certaine élite parmi les hommes de plume,

---

<sup>95</sup> AML, BB 94, fol. 227, délibération du 15 décembre 1576.

<sup>96</sup> I. Lazzarini, « Records, Politics and Diplomacy », art. cit., p. 21-24 ; Toby Osborne, « Statecraft and the Role of the Diplomat in Ducal Savoy : The Career of Alessandro Scaglia (1592-1641) », dans P. M. Dover, *Secretaries and Statecraft*, op. cit., p. 140-154.

<sup>97</sup> AML, BB 91, fol. 200, délibération du 19 décembre 1573.

<sup>98</sup> AML, BB 71, fol. 257, délibération du 5 février 1551.

<sup>99</sup> AML, BB 81, fol. 115v°, délibération du 15 décembre 1558.

justifiant possiblement sa longévité à ce poste. Rémunéré à hauteur de 5 livres tournois au début de la période pour ses « escriptures exceptionnelles », ses gages s'élèvent à 10 livres tournois en 1559 pour la rédaction de lettres missives, pour atteindre 50 livres tournois en janvier 1567<sup>100</sup>. Une telle augmentation des gages ordinaires illustre le rôle grandissant de cette figure aux côtés du secrétaire, évoluant d'un statut d'officier mineur de la municipalité à un officier de rang intermédiaire. Ce changement de situation se retrouve également dans les missions qui lui sont confiées : chargé de rédiger des mémoires en 1551, il diversifie ses activités jusqu'à rédiger une partie de la correspondance de la municipalité à la fin de sa carrière. Un constat identique peut être dressé au sujet de Pierre Grata. Apparu pour la première fois en 1569, il est actif sans discontinuer jusqu'en 1576, date à laquelle le secrétaire Ravot démissionne de sa fonction. Qualifié de « cleric et commis du secretaire<sup>101</sup> », il semble être l'homme de confiance de Jean Ravot et avoir toute la considération des échevins. Il est en effet nommé secrétaire par intérim au moment où le détenteur de la charge est en mission à l'extérieur pour la municipalité, lui assurant le titre officieux de second secrétaire de la ville<sup>102</sup>. Cette considération se répercute sur son salaire puisqu'il reçoit 50 livres de rente en 1569, et jusqu'à 80 livres tournois en 1574<sup>103</sup>. Cette rémunération est indépendante des sommes reçues par le secrétaire pour payer l'ensemble des clercs placés sous ses ordres, signe d'une position élevée dans la hiérarchie des commis. Tout comme Claude Barsusaube avant lui, Pierre Grata s'impose comme un officier de plume incontournable de la commune.

La deuxième catégorie de clercs est celle des autres personnes citées dans le tableau. Leur apparition furtive dans les registres consulaires peut laisser supposer un rôle important dans la rédaction de certains papiers mais les différences de rémunération semblent indiquer un statut d'officier mineur, uniquement récompensé à la tâche et non de façon ordinaire. Leur nom apparaît parfois dans la signature de certaines lettres envoyées par le corps de ville. Par exemple, le clerc Michel Brun se voit confier la mission d'écrire et de signer plusieurs missives transmises aux échevins de Vienne en 1568<sup>104</sup>. Ces indications semblent être la preuve d'une gradation du personnel des clercs. Ils restent par exemple hiérarchiquement supérieurs à la troisième catégorie de personnes employées, à savoir celle de la majorité silencieuse des

---

<sup>100</sup> AML, BB 71, fol. 257, délibération du 5 février 1551 ; AML, BB 81, fol. 222v°, délibération du 14 décembre 1559 ; AML, BB 86, fol. 109v°, délibération du 14 janvier 1567.

<sup>101</sup> AML, BB 92, fol. 202, délibération du 18 décembre 1574.

<sup>102</sup> « A esté commis Pierre Grata, cleric, pour exercer l'estat de secretaire de ladicte ville de Lyon durant l'absence de monsieur Ravot secretaire et faire ce que sera necessaire concernant ledict estat ». AML, BB 88, fol. 56v°, délibération du 3 mars 1569.

<sup>103</sup> *Idem* ; AML, BB 92, fol. 202, délibération du 18 décembre 1574.

<sup>104</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

commis que les sources ne prennent pas la peine de citer. Leur présence nous est seulement connue grâce au salaire que reçoit leur patron à la fin de chaque année, destiné à les « entretenir et nourrir [...] sans intermission de temps<sup>105</sup> ». Ces scribes sont certainement des non-diplômés qui ont reçu une formation pratique plus que professionnelle tenant davantage du savoir-faire que du savoir<sup>106</sup>. Leur tâche consiste en la rédaction des travaux les plus ingrats, auxquels ne peuvent s'abaisser leurs supérieurs. Ils permettent aussi d'écrire sans discontinuer, de jour comme de nuit, lorsque les nécessités l'imposent<sup>107</sup>. L'absence de rétribution propre et le silence dans lequel sont plongées ces personnes trahissent une certaine indifférence à leur égard de la part des échevins, actant de fait leur présence au plus bas de l'échelle du personnel municipal. La chancellerie lyonnaise s'organise donc en au moins quatre niveaux de professionnels qui participent tous, d'une manière ou d'une autre, à la mise en forme de l'écriture consulaire et à la diffusion écrite de l'information. Si les deux premiers niveaux font intervenir un nombre limité de personnes ayant une connaissance aigüe des affaires urbaines, la majorité des clercs semble être constituée d'hommes à tout faire déterminants dans la gestion des flux de courriers et dans la rédaction des registres.

L'organisation des gens de plume de la commune diffère de celle observée chez les gouverneurs. Ces différences tiennent certainement au manque de données issues des papiers des représentants du roi qui ne permet pas d'approcher les secrétaires et les commis avec autant de précision que ceux du corps de ville. Pour l'ensemble de la période, les archives ne font état que de onze secrétaires, à savoir trois pour le sieur de Grignan, un pour le sieur de Soubise, deux pour le duc de Nemours, un pour Jean de Losse, un autre pour René de Birague et trois pour François de Mandelot<sup>108</sup>. Malgré les lacunes de la documentation qui ne permettent pas d'affiner les recherches sur ce personnel, et bien que certains d'entre eux restent certainement inconnus, les chiffres proposés sont nettement inférieurs à ceux observés chez d'autres gouverneurs<sup>109</sup>. Ces hommes sont connus par le biais des sources consulaires et de la correspondance royale, essentiellement pour les missions qu'ils ont effectuées pour le gouverneur ou la municipalité. Ainsi, le secrétaire La Goutte est rémunéré pour plusieurs voyages entrepris sur ordre du corps de ville en 1563, durant l'occupation protestante, tandis

---

<sup>105</sup> AML, BB 91, fol. 200, délibération du 19 décembre 1573.

<sup>106</sup> G. Gaudin, *Penser et gouverner le Nouveau-Monde*, op. cit., p. 120.

<sup>107</sup> Une lettre du secrétaire Jean Gravier mentionne avoir été rédigée « une heure après la mynuyt ». Il est possible que des scribes aient été mis à contribution à cette occasion. AML, AA 46, fol. 372, Jean Gravier à Imbert Faure, Lyon, 18 mars 1553.

<sup>108</sup> Les noms et références de ces secrétaires sont consignés dans le Tableau 6 du Volume 2.

<sup>109</sup> Pour le duc d'Étampes, Antoine Rivault a compté jusqu'à dix-sept secrétaires pour la période 1530-1565, et sept pour la seule année 1562-1563. A. Rivault, *Étampes et la Bretagne*, op. cit., p. 464.

que François Denetz s'est révélé pour avoir porté plusieurs lettres de Mandelot adressées au roi<sup>110</sup>. À ces fonctions de représentation doivent aussi être ajoutées des activités liées à l'écriture proprement dite. Or, ces dernières sont uniquement connues par les paiements qui émanent de la municipalité. Jean-Jacques Blanquet est ainsi payé 30 livres tournois pour les services rendus au consulat, alors que le sieur Merle est également récompensé à la hauteur de 50 écus pour « plusieurs expéditions, depesches et aultres actes<sup>111</sup> » rédigés par ses soins pour la commune. Ces éléments mettent à jour les liens étroits entretenus par les secrétaires des deux institutions. La collaboration de ces hommes avec les conseillers de la ville permet d'œuvrer, par une distribution des tâches d'écriture, à la réalisation d'intérêts communs, notamment lorsque les troubles menacent directement la sécurité urbaine. La seule mention d'un travail écrit ordonné par le gouverneur seul concerne le sieur Denetz et a consisté à déchiffrer deux lettres codées<sup>112</sup>.

Aucun autre document ne permet d'approcher le travail quotidien et concret de ces secrétaires. À la fois conseillers, représentants et scribes des gouverneurs, certains d'entre eux semblent s'apparenter à de véritables auxiliaires des gouverneurs alors que d'autres ne semblent jouer qu'un rôle mineur. Si l'absence de clercs laisse entrevoir une organisation différente des chancelleries lyonnaises, leur rôle dans la rédaction des écrits des pouvoirs reste toutefois indispensable à la bonne gestion des affaires. Hommes de plumes et parfois de l'ombre, scribes, clercs et secrétaires sont les rouages essentiels de la mise par écrit de l'information. Leur activité est également indissociable de questions logistiques liées à l'utilisation et à la formalisation des documents écrits.

### ***b) Logistique et matérialité de l'écrit***

L'activité des secrétaires et des clercs du consulat nécessite d'utiliser des matériaux particuliers devant être constamment disponibles pour permettre un travail quotidien. Le corps de ville a donc mis à contribution tout un ensemble de professionnels du livre ou de l'imprimé pour s'approvisionner en papier et en tout autre matériel essentiel à la mise par écrit des renseignements et des affaires. Les détails comptables apportent plusieurs éléments de connaissance sur les personnes sollicitées et sur les types d'outils achetés en fonction des documents à produire.

---

<sup>110</sup> AML, BB 83, fol. 64, délibération du 13 avril 1563 ; BnF, Ms. Fr. 2704, Charles IX à François de Mandelot, Orléans, 10 juillet 1569.

<sup>111</sup> AML, CC 1168, fol. 11, compte du 14 février 1570.

<sup>112</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 303, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 6 juin 1570.

Les sources mettent tout d'abord en exergue une forme de fidélisation de libraires au service de la municipalité pendant plusieurs années. Les échevins passent ainsi leurs commandes à Pierre de Tours entre 1553 au moins et 1556. Durant ces trois années, le libraire fournit le consulat en livres de papier blanc et en parchemin, essentiellement pour consigner les données relatives aux foires, aux achats des vins et marchandises, ou encore pour le greffe des insinuations. Selon les demandes, il est rémunéré entre 18 et 85 livres tournois, comme en 1555<sup>113</sup>. Les comptes consulaires semblent aller dans le sens d'une forme de monopole de Pierre de Tours car aucun autre libraire n'est employé durant ces années-là. Mieux, lorsqu'il décède en janvier 1556, les échevins continuent de s'approvisionner pendant un an chez sa veuve, Madeleine Thoisset, avant de cesser leur collaboration<sup>114</sup>. Le libraire Simon Gros lui succède alors entre 1558 et 1560, essentiellement pour des commandes de livres reliés et de papier blanc<sup>115</sup>. Le partenariat le plus long est institué avec le libraire Geoffroy Galliard, sollicité par la municipalité entre 1565 et 1576 pour des achats de papiers et de livres. Cette longévité est toutefois marquée par une diversification du personnel employé puisque André Bachoty en 1571, puis Simon Gault en 1572 et 1573, tous deux qualifiés de « pappetiers<sup>116</sup> », approvisionnent ponctuellement le consulat. Ces différents emplois sont certainement liés à l'augmentation documentaire des élites qui nécessite de mettre à contribution plusieurs libraires en même temps<sup>117</sup>. Cependant, les aspects logistiques ne concernent pas seulement la fourniture en papier. Les échevins achètent ainsi à Geoffroy Galliard des carnets, des bouteilles d'encre ou encore de la « poudre pour l'écritoire<sup>118</sup> », éclairant ici le travail très concret de l'écriture.

Les données comptables n'apportent, en revanche, que très peu d'éléments sur la qualité des papiers utilisés. En tant qu'image de l'institution qui les produit, le support matériel des documents écrits peut faire l'objet de considérations esthétiques pour traduire la beauté ou l'importance des productions. Généralement, ce sont des rames de papier fin qui sont choisies pour recopier au propre les actes consulaires<sup>119</sup>. Supports de la mémoire de la ville, les volumes mis au propre sont soignés, ne présentent aucune rature et sont reliés. En revanche, les actes rédigés au brouillon ne nécessitent pas d'être écrits sur un papier de qualité. La demande de

---

<sup>113</sup> AML, BB 74, fol. 354v°, délibération du 9 novembre 1553 ; AML, CC 1022, fol. 1, comptes de 1554-1555 ; AML, CC 1030, fol. 12, comptes de 1555-1556.

<sup>114</sup> AML, CC 1038, folios 17 à 19, comptes de 1556-1557.

<sup>115</sup> AML, BB 81, fol. 71v°, délibération du 21 juillet 1558 ; Ibid., fol. 360v°, délibération du 5 décembre 1560.

<sup>116</sup> AML, BB 91, fol. 95, délibération du 11 juin 1573.

<sup>117</sup> En 1573, Simon Gault est même rémunéré à hauteur de 38 livres tournois contre seulement sept pour Geoffroy Galliard. Il est possible que ce changement soit lié aux activités du sieur Galliard qui ne lui permettent pas de fournir convenablement les échevins en papier. *Idem*.

<sup>118</sup> AML, CC 1182, fol. 27, comptes de 1570-1571 ; AML, CC 1239, fol. 3, comptes de 1574-1575.

<sup>119</sup> C. Fargeix, *Les élites lyonnaises, op. cit.*, p. 159.

« grand papier bastard<sup>120</sup> » faite à Madeleine Thoisset va certainement dans ce sens. Aucun détail ne concerne cependant les types de papier utilisés pour écrire des lettres. L'aspect physique de ces dernières, à savoir la taille de la feuille et le poids du papier, pouvait participer, avec les normes culturelles d'écriture, à marquer physiquement l'objet de l'autorité du correspondant. Pourtant, le recours à des supports de qualité semble très rare. La précision apportée par Jean Truchon au sujet d'une lettre d'Antoine de Varces, écrite sur un « beau grand papier<sup>121</sup> », indique qu'une telle utilisation est exceptionnelle. Les papiers filigranés, gages de haute qualité, sont très rarement employés pour la communication des affaires urbaines. L'absence des lettres originales envoyées par Mandelot aux rois ne permet pas de savoir si ce type de support était réservé aux correspondants prestigieux. La plupart des papiers révèlent une qualité moyenne qui permet aux épistoliers de pouvoir écrire des deux côtés sans que l'encre ne soit absorbée et gêne la lecture<sup>122</sup>. La longueur et la largeur des supports diffèrent selon les situations. La plupart des lettres écrites par Pierre Paulmier mesurent aux alentours d'une trentaine de centimètres de long pour une vingtaine de large. Si des espaces sont souvent laissés en haut comme en bas de la feuille dans un souci d'aération, les feuilles sont le plus souvent remplies sur toute leur longueur, hormis une marge sur le côté gauche, à cause du prix parfois élevé du papier. Cependant, certaines lettres laissent d'importants espaces vides, notamment lorsque le message est court, donnant une impression de gaspillage qui peut s'apparenter aussi à un signe de richesse et de puissance de l'émetteur<sup>123</sup>.

La matérialité de la lettre doit enfin prendre en compte la manière avec laquelle les dépêches étaient pliées et donc reçues par les destinataires. En l'absence d'enveloppe, le pliage de la dépêche constitue une étape cruciale pour protéger le contenu du message. Généralement, la partie du papier inutilisée par le scribe est pliée de façon à former un petit rectangle de papier dont les faces externes sont vierges. De nombreuses lettres sont ainsi écrites sur une double page pour dédier toute la feuille laissée vide à la confection d'un pli volumineux mais davantage protecteur. La conservation des missives dans des registres ou dans des cartons, empilées les unes sur les autres depuis plusieurs siècles, a eu pour conséquence d'éliminer les traces de ces pliages dans la majorité des cas. Seules les lettres conservées dans la même forme qu'à leur réception permettent d'approcher les conventions réglant les plis<sup>124</sup>. Une fois plié, le papier est

---

<sup>120</sup> AML, CC 1038, fol. 17, comptes de 1556-1557.

<sup>121</sup> BCC, Série K, T. X, fol. 87, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 juin 1568.

<sup>122</sup> Lors de commandes passées auprès du libraire Geoffroy Galliard, sont achetés des « parchemins pour écrire des deux costés ». AML, CC 1239, fol. 3, comptes de 1574-1575.

<sup>123</sup> Plusieurs lettres aux profils différents sont reproduites dans le Volume 2.

<sup>124</sup> L'une d'entre elle, particulièrement bien conservée, est reproduite en Illustration 3 dans le Volume 2.

enfin percé de petits trous ou de petites entailles pour être assujéti par une étroite bandelette de papier ou de fil de soie destinée à maintenir le cachet auparavant appliqué<sup>125</sup>. L'ensemble des étapes citées, de l'achat du papier au pliage de la lettre, illustre tous les efforts logistiques et matériels nécessaires à la mise en forme de renseignements destinés à être divulgués par écrit. Ces dispositions sont en outre complétées par tout un ensemble de pratiques et de rituels d'écriture maîtrisés et perpétués par le personnel des clercs et des scribes pour coucher de manière normée, lisible et rapide les nouvelles sur le papier.

### c) « *Mectre la main à la plume* » : *pratiques et rituels d'écriture*

Lors d'une commande passée par le consulat au libraire Simon Gros, le registre consulaire de l'année 1559 indique que le matériel d'écriture acheté est destiné à « la chambre des papiers<sup>126</sup> » de la ville. Cette pièce de l'Hôtel de ville est différente de la salle du conseil où se réunissent les assemblées. Il s'agit certainement d'une pièce de dépôt et surtout de travail puisqu'il n'est pas rare de voir le corps de ville commander des torches et chandelles destinées à travailler de jour comme de nuit, ainsi que des fagots qui alimentent la cheminée de la salle<sup>127</sup>. Ajoutés aux « escritaires » ou aux « tables des secretaires<sup>128</sup> » mentionnés dans les sources, ces éléments mettent en évidence la présence de pièces dédiées à l'écriture au cœur des institutions lyonnaises. Bien que jamais décrits, ces espaces sont les lieux où s'écrit l'information et où s'opère sa mise en forme normée.

La rédaction des lettres et des registres procède d'un long travail divisé en plusieurs étapes. En effet, elle ne résulte jamais d'une action spontanée, exécutée au moment même où l'information se transmet oralement. Cette dernière est en réalité prise en notes dans un premier temps sur des carnets ou sur des feuilles de brouillon avant d'être mise au propre ultérieurement. Quelques-uns de ces premiers jets des registres consulaires nous sont parvenus<sup>129</sup>. Peu aéré, écrit sans effort de clarté, le registre est raturé, des paragraphes entiers sont barrés de plusieurs traits, tandis que de nombreuses notes sont inscrites dans la marge, se mélangeant par moment avec le corps du texte<sup>130</sup>. Bien que cela ne soit pas le cas dans le registre en question, les clercs pouvaient aussi tracer des lignes ou des cadres pour guider l'écriture, aides qui disparaissent au

---

<sup>125</sup> Voir ici les lettres reproduites dans le Volume 2, Illustrations 3 et 4.

<sup>126</sup> AML, BB 81, fol. 220v°, délibération du 12 décembre 1559.

<sup>127</sup> « Les parties du boys achapté pour le chauffaige du consulat, chambre des pappiers ». AML, BB 74, fol. 241, délibération du 4 mai 1553. Voir également C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 207.

<sup>128</sup> AML, CC 1082, fol. 27, comptes de 1570-1571 ; BCC, Série K, T. XI, fol. 305, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 23 septembre 1568.

<sup>129</sup> L'un des meilleurs exemplaires a été conservé pour l'année 1576, à la côte BB 95 des Archives municipales. Il correspond au changement de secrétaire du consulat.

<sup>130</sup> AML, BB 95, fol. 11, délibération du 18 octobre 1576. Voir Volume 2, Illustration 10.



propre. Dans le volume au net correspondant, plus aucun signe d'hésitation n'apparaît, les paragraphes sont structurés, leur nombre réduit et les marges sont laissées vides<sup>131</sup>. Ces rituels de double écriture nécessitent un long et fastidieux travail et aucun indice ne permet de déceler quand a lieu la rédaction des volumes nets<sup>132</sup>. Ils sont cependant indispensables pour épurer l'information de toutes ses aspérités et en faire un discours normé et adapté au processus de mise en mémoire. La longue démarche de mise au propre semble être confiée aux clercs de la commune car aucune différence de graphie n'est à observer entre les périodes où le secrétaire est présent et absent pour cause de députation à l'extérieur.

Aucune ébauche de lettre ne nous est en revanche parvenue. Cette absence peut s'expliquer par une pratique rédactionnelle différente. La rapidité avec laquelle doivent être rédigées les missives, souvent en réponse à des lettres reçues le jour même ou la veille, appelle à perdre un minimum de temps à écrire au brouillon. En réalité, qu'il s'agisse des gouverneurs ou des échevins, les lettres sont écrites, pour l'écrasante majorité, par les clercs et les scribes. L'autorité émettrice se contente de dicter oralement les ordres ou la teneur globale du message, avant que les professionnels de l'écrit ne les mettent en forme<sup>133</sup>. Cette pratique permet non seulement au dirigeant de pouvoir répondre, et donc faire écrire, plusieurs lettres dans une même journée, mais aussi de délivrer un discours peu structuré qui sera reformulé en respectant les codes épistolaires maîtrisés par les scribes. Outre le gain de temps qu'il offre, ce fonctionnement a aussi pour effet de limiter ratures et approximations pour délivrer un message clair, relu et vérifié par l'émetteur. Dans le cas où le contenu ne paraît pas suffisamment explicite ou que l'idée n'a pas été traduite convenablement, l'auteur de la lettre peut ordonner l'ajout d'un post-scriptum ou prendre lui-même la plume pour expliciter sa pensée. Oralité et écriture sont donc liées durant la rédaction épistolaire avant d'être de nouveau réunies lors de la lecture du contenu.

Au-delà des aspects normatifs de la mise par écrit, la pratique de la dictée interroge la capacité véritable des membres du pouvoir à écrire eux-mêmes les informations qu'ils possèdent. Autrement dit, peut-on déceler dans les lettres l'écriture individuelle d'un personnage ou d'un autre ? La réponse est difficile à donner. La plupart des missives font apparaître une écriture cursive présentant souvent les mêmes caractéristiques et les mêmes

---

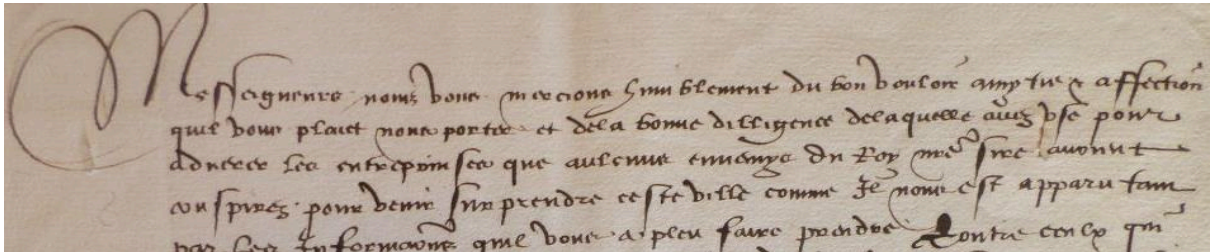
<sup>131</sup> AML, BB 94, fol. 152, délibération du 18 octobre 1576. Voir Volume 2, Illustration 11.

<sup>132</sup> Il est notamment impossible de dire si ces retranscriptions ont lieu le jour même, ou dans les jours et semaines qui suivent les réunions.

<sup>133</sup> K. Neuschel, *Word of honour*, *op. cit.*, p. 112 ; Olivier Poncet, *Pomponne de Bellièvre (1539-1607): un homme d'État au temps des guerres de Religion*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 358 ; L. Vissière, « Correspondances et divergences », *art. cit.*, p. 385 ; M. Gellard, *Une reine épistolaire*, *op. cit.*, p. 90.

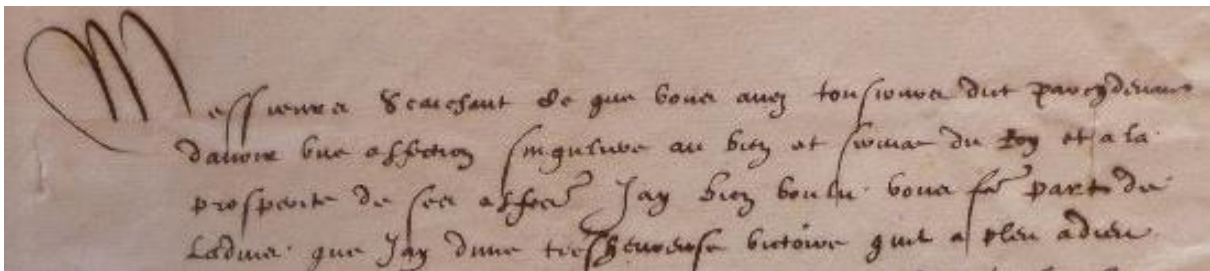
formes qui renvoient certainement à l'apprentissage reçu par les épistoliers, et donc à une écriture de clerc. Les extraits qui suivent reproduisent plusieurs styles d'écritures répertoriées dans les lettres.

**Figure 1 : Modèle d'écriture épistolaire de la municipalité**



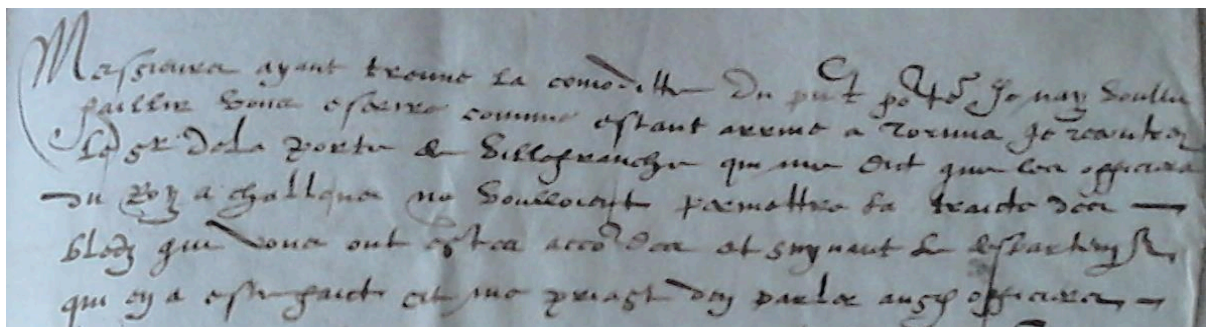
Source : AEG, Pièce Historique 1618, le consulat de Lyon au conseil d'État de Genève, Lyon, 11 août 1557

**Figure 2 : Modèle d'écriture épistolaire de François de Mandelot**



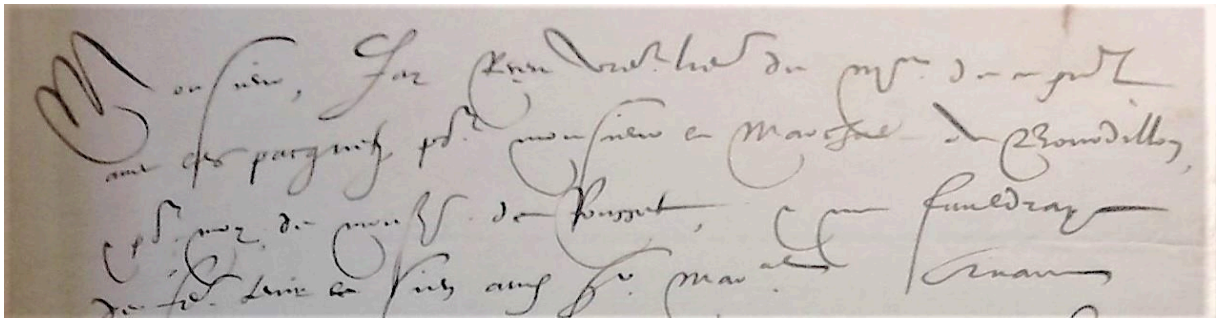
Source : AEG, Pièces Historiques 1879, François de Mandelot au conseil d'État de Genève, Lyon, 7 octobre 1569.

**Figure 3 : Modèle d'écriture épistolaire de Jérôme de Châtillon**



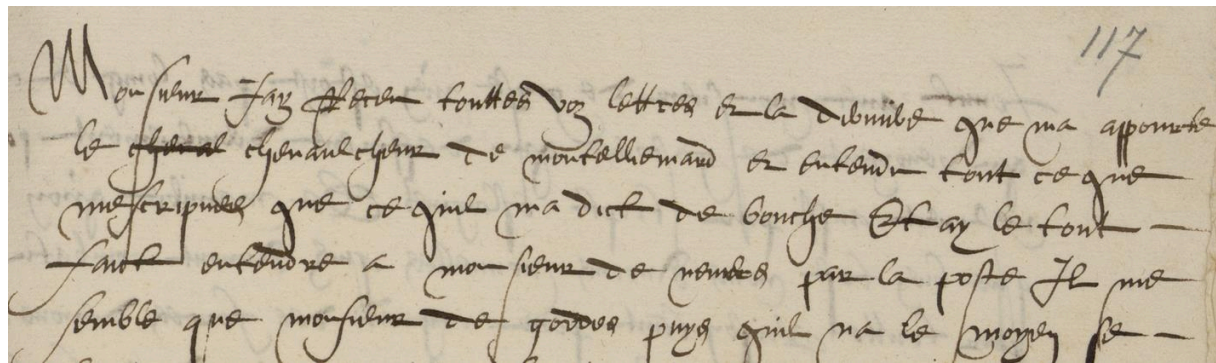
Source : AML, AA 29, fol. 176, Jérôme de Châtillon au consulat de Lyon, Paris, 8 avril 1571.

**Figure 4 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague**



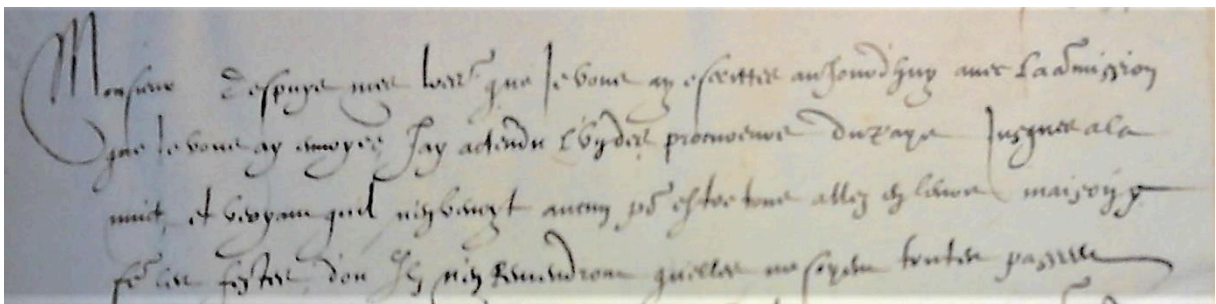
Source : BCC, Série K, T. V, fol. 133, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1566.

**Figure 5 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague**



Source : BCC, Série K, T. VIII, fol. 117, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 décembre 1567.

**Figure 6 : Modèle d'écriture épistolaire de René de Birague**

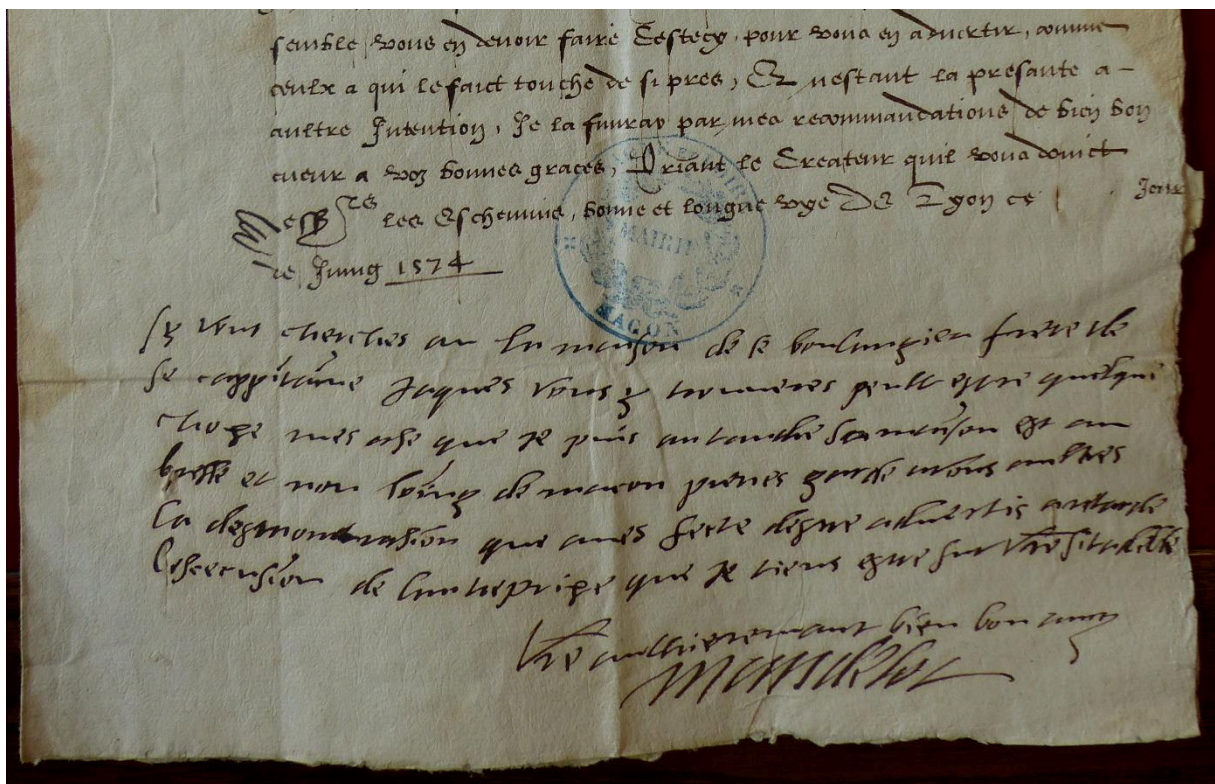


Source : BCC, Série K, T. IX, fol. 221, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 28 décembre 1567.

Les Figures 1, 2 et 3 mettent en évidence la similitude des écritures dans trois lettres d'auteurs différents et produites à des moments et dans des contextes variables. Si l'hypothèse d'une formation similaire à l'écrit est envisageable, l'intervention de secrétaires ou de clercs reste l'explication la plus plausible. De même, les Figures 4, 5 et 6 représentent les trois styles d'écritures répertoriés pour un seul et même auteur, le lieutenant général de Lyon René de Birague. Ce dernier a peut-être pris la plume pour écrire personnellement l'une de ces trois

lettres, ce qui induit que les deux autres modèles sont le fait de scribes rédigeant sous sa dictée. Il est également possible que l'ensemble des trois dépêches aient été écrites par des secrétaires. Seuls les post-scriptum permettent de déterminer l'écriture véritable de certains personnages. Les lettres de François de Mandelot constituent, à cet égard, une source intéressante. Les post-scriptum sont en effet toujours écrits dans un style différent du corps de la lettre, plus proche de la forme observée pour la signature. La maîtrise toute relative des règles d'écritures, voire l'inconfort de l'épistolier à écrire convenablement, indique que le gouverneur est certainement à l'origine de ces différents passages. Toutefois, aucune des lettres signées par Mandelot n'est écrite entièrement avec son style individuel, preuve de l'emploi quotidien de secrétaires ou de scribes pour la rédaction des épîtres.

**Figure 7 : Modèle d'écriture épistolaire mixte**



Source : AMM, AA 7, fol. 61, François de Mandelot au consulat de Mâcon, Lyon, juin 1574.

La similitude des graphies observées dans les échanges à distance pose également la question de l'identité du scribe lorsque l'auteur se trouve à la cour ou dans une autre ville. Là encore, l'emploi de secrétaires ou de clercs est une habitude très largement répandue. Ces hommes peuvent être recrutés sur le lieu de mission, mais certaines données laissent plutôt entendre que des clercs voyagent avec les députés et les secondent durant la totalité de leur

mission. En 1553, le clerc Jean Tavernier est récompensé à hauteur de 5 livres tournois pour avoir accompagné l'avocat Ambroise Thomas à la cour pour les affaires de la ville<sup>134</sup>. En 1561, le procureur Pierre Grolier dépense 100 sols tournois pour payer le vin de son clerc qui l'a suivi à Moulins<sup>135</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, il est spécifié que ces deux hommes sont employés à faire des écritures pour leur maître, et donc à rédiger leurs lettres<sup>136</sup>. En revanche, il n'est pas spécifié si les scribes sont des hommes au service permanent de la personne qu'ils accompagnent ou s'ils sont employés pour le temps de la mission. Cette pratique présente plusieurs intérêts. Le clerc décharge tout d'abord l'envoyé de tout le long travail d'écriture, lui permettant de se concentrer sur d'autres affaires. De plus, l'emploi d'une personne connue évite le risque de voir les secrets des affaires divulgués par des personnages extérieurs à la ville qui y auraient momentanément accès. Enfin, la confiance établie entre les deux hommes favorise l'efficacité de la mission et une mise en forme des renseignements conforme aux normes attendues.

Les pratiques et les rituels d'écriture dévoilés interrogent donc la place véritable qu'occupent les acteurs du pouvoir dans la mise par écrit concrète de l'information. Lorsque les députés à la cour Guyot de Masso et Claude de Rubys affirment « mettre la main à la plume<sup>137</sup> », l'expression laisse entendre qu'ils sont les véritables écrivains de la lettre. Le rôle du scribe est occulté ; la dictée des ordres et des nouvelles qui doit figurer dans les écrits s'apparente finalement, aux yeux des élites, au véritable travail d'écriture. Le clerc permet certes de coucher matériellement l'information sur le papier, de lui donner corps, mais il n'est qu'un simple intermédiaire d'une parole qui ne lui appartient pas, raison pour laquelle son rôle est minimisé, voire complètement passé sous silence. Cela ne veut pour autant pas dire que les dirigeants n'ont pas, à certains moments, pris la plume pour écrire eux-mêmes leur message. Dès lors, seule une étude paléographique fine pourrait résoudre l'incertitude qui entoure l'identité des véritables scripteurs des missives.

La multiplicité des professionnels de l'écrit et les pratiques qu'ils ont mises en place révèlent donc des systèmes d'écriture et une logistique de l'écrit à la fois maîtrisés et normalisés au sein des institutions lyonnaises. Si les secrétaires s'imposent comme des figures centrales de la municipalité et de l'entourage du gouverneur, l'intense activité des clercs et des scribes, personnages secondaires de l'administration, interroge la validité des documents qu'ils émettent

---

<sup>134</sup> AML, BB 74, fol. 188, délibération du 9 février 1553.

<sup>135</sup> AML, BB 82, fol. 41v°, délibération du 29 mai 1561.

<sup>136</sup> « Pour le vin de son clerc qui auroit fait plusieurs escriptures durant ledict voyage ». *Idem*.

<sup>137</sup> AML, AA 47, fol. 93, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1572.

et des informations qu'ils écrivent. C'est pourquoi les élites ont cherché à authentifier leurs écrits et à leur donner un caractère officiel, incontestable et immuable.

## **2. Officialiser et conserver l'information écrite**

Produite par les pouvoirs, la documentation écrite se doit d'être vue et entendue comme un objet officiel, dont le message reflète une parole authentique des autorités et dont l'origine ne peut être remise en question. Les lettres et les registres ont dû puiser dans un ensemble de signes destinés à faire connaître, par leur simple présence, le statut supérieur de l'information transmise et son sérieux. Ces éléments permettent également, à terme, de faire de ces papiers une réserve à consulter en cas d'affaires, de questionnements, de remises en cause. Coucher l'information à l'écrit interroge aussi sa mise en mémoire, les conditions de sa possible réutilisation et les conflits qui peuvent en découler.

### *a) Les signes écrits du pouvoir*

La rédaction et la mise en forme d'une lettre sont entourées d'éléments sémiologiques compris par tous, destinés à prouver non seulement l'authenticité de l'émetteur, mais aussi celle de son message. Ces signes doivent témoigner, dès le premier regard porté sur l'objet ou sur la forme de la lettre, de l'identité de l'épistolier, de son statut et donc de la fiabilité des informations transmises. Ces éléments doivent non seulement inspirer la confiance du destinataire, mais aussi faciliter la validation des renseignements échangés<sup>138</sup>. Dès lors, ils deviennent des signes du pouvoir de l'émetteur ; ils transforment la lettre en objet de commandement et son contenu en discours d'autorité. Ces données ne sont pas nouvelles et reprennent des symboles normalisés par plusieurs siècles d'utilisation. Cependant, les institutions lyonnaises ne font pas toutes le même usage de ces signes particuliers.

Le premier marqueur de pouvoir épistolaire est celui qui est apposé sur la surface extérieure de la lettre, à savoir le sceau. Utilisée dès le VI<sup>e</sup> siècle au moins<sup>139</sup>, la méthode du scellement des lettres a pour objectif premier de fermer la missive et d'en assurer l'inviolabilité jusqu'à son destinataire. Cependant, son autre but a rapidement été d'offrir une visibilité à l'identité de l'écrivain, avant même d'ouvrir le cachet. Par ses caractères distincts difficiles à contrefaire, par sa forme, sa couleur et les emblèmes qu'il reproduisait, le sceau en est venu à

---

<sup>138</sup> Bruno Dumézil, Laurent Vissière (dir.), *Épistolaire politique II. Authentiques et autographes*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2016, p. 8.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 9.

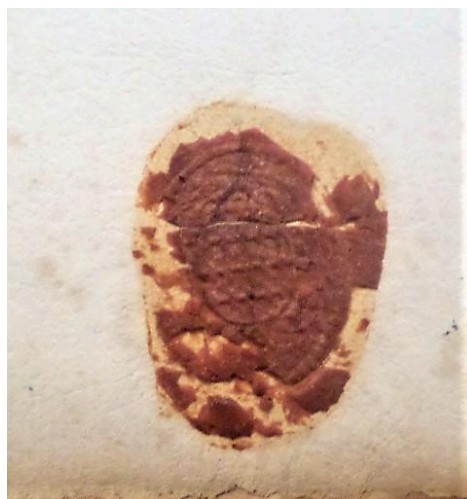
personnifier l'autorité émettrice et à officialiser la nature du message transmis<sup>140</sup>. Cette forme d'authentification reste toujours d'actualité au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment pour les lettres royales, mais aussi pour celles qui émanent de la municipalité ou des gouverneurs. Toute lettre écrite par ces acteurs se doit d'être cachetée par un petit sceau de cire, généralement de couleur rouge ou orangée. Une commande, effectuée en décembre 1572 par les conseillers, rapporte l'achat de deux cachets sur lesquels sont « affigez les armoyries de ladicte ville, ung grant et ung petit pour caicheter les lettres<sup>141</sup> ». La fragilité de ces objets explique qu'aucun n'ait été conservé dans leur entièreté. Quelques lettres seulement ont réussi à préserver les impressions laissées par le sceau sur le papier, permettant de connaître sa composition.

**Figure 8 : Sceau de la municipalité**



Source : AEG, Pièces Historiques 1618, le consulat de Lyon au conseil d'État de Genève, Lyon, 15 juillet 1557

**Figure 9 : Sceau de René de Birague**



Source : AST, Lettere particolari, Lettere B, Mazzo 88, René de Birague à Emmanuel-Philibert, Lyon, 25 juin 1568

---

<sup>140</sup> Valentin Groebner, *Who are you? Identification, Deception, and Surveillance in Early Modern in Europe*, New York, Zone Books, 2007, p.157.

<sup>141</sup> AML, CC 1214, pièce 20, compte du 1<sup>er</sup> décembre 1572.

**Figure 10 : Sceau de François de Mandelot**



Source : AST, Lettere particolari, Lettere M, Mazzo 12, François de Mandelot à Emmanuel-Philibert, Lyon,  
15 septembre 1572

En tant qu'emblème de la ville, les armoiries sont reproduites par la cire et identifient les échevins tout en représentant leur pouvoir à l'extérieur. Contrairement au corps de ville, les sceaux des gouverneurs représentaient les armes familiales du détenteur de la charge, immédiatement reconnaissables par le destinataire. Cette étape s'avère indispensable pour entourer la lettre d'une authenticité indiscutable et, par ricochet, garantir la validité des informations écrites.

Si le scellement reste une pratique importante, d'autres marqueurs sont venus le compléter une fois la missive ouverte. Au support de la lettre, à son format, à son mode de pliure ou à son écriture, déjà mentionnés, doivent être ajoutés le *seign* et le *contresaign*, la signature et la contresignature. Ce signe graphique tracé à la plume de manière autographe vient compléter, dans le corps de la lettre, le marqueur d'autorité sigillographique. À partir de la fin du Moyen Âge et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, son utilisation croissante dans les chancelleries royales en fait progressivement un signe d'authentification, de validation des actes émis. À partir de 1554, une ordonnance royale enjoint aux notaires de faire signer leurs contractants ; cette décision marque l'extension de ce signe à l'ensemble de la communauté sociale et contribue à fixer la forme actuelle du nom patronymique<sup>142</sup>. La signature autographe s'impose à la fin des lettres au détriment des signes emblématiques anciens comme les armoiries ou les dessins en tous genres. Comme l'écrit Béatrice Fraenkel, en tant que « signe d'identité, la signature contribue à forger l'idée que l'écriture elle-même peut devenir une ostension de soi<sup>143</sup> », ou bien de l'institution que l'on représente. Le croisement des signes d'identification

<sup>142</sup> Béatrice Fraenkel, *La signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992.

<sup>143</sup> Béatrice Fraenkel, « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés et représentations*, 2008/1, n° 25, p. 18.



et de ceux de validation confère à la signature une efficacité pratique et permet de favoriser la performativité de la décision prise ou de l'information transmise.

Ce pouvoir croissant de la signature prouve que l'acte de signer s'est imposé comme une pratique normalisée chez les dirigeants lyonnais. Pourtant, à l'image des différents éléments relatifs à l'écriture vus jusqu'à présent, les pratiques diffèrent selon le corps de ville et le gouverneur. Chez le premier, la signature est le fait des professionnels de l'écrit lorsque les lettres sont rédigées pour le consulat. Comme l'indiquent les différents paraphe observés à la fin des missives municipales, les échevins sont les auteurs du message, à défaut d'en être les scripteurs. Qu'ils se qualifient de « treshumbles et obeissans subjectz » lorsqu'ils écrivent au roi, de « treshumbles serviteurs » au moment de s'adresser à un Grand personnage de l'État, ou de « freres, serviteurs, voysins et amys » auprès des autres villes, les lettres sont toujours paraphées par « les conseillers eschevins de Lyon » qui sont donc clairement définis comme les ordonnateurs du message<sup>144</sup>. En revanche, le consulat ne possède pas de signature propre à représenter l'ensemble de l'institution. C'est donc celle de son secrétaire qui est apposée seule sous le paraphe. En tant qu'officier de plume supérieur de l'institution, il est la personnalité en charge d'écrire ou de superviser la mise par écrit, il se porte donc garant des informations inscrites et valide le document en le rendant authentique. Cette signature de l'homme du secret agit comme une forme *contresaign* aux éléments inscrits par le consulat, comme pour accorder plus de crédit à ce qu'ils avancent. Elle rappelle que les décisions comme les informations portées par la lettre sont le résultat d'un travail collectif, d'une collaboration de tous les instants entre les différentes parties du corps de ville, et rappelle l'idéal de service pour le bien commun<sup>145</sup>. La signature n'est toutefois pas réservée au seul secrétaire de la ville. Lorsque ce dernier est absent, ses commis le remplacent en respectant la hiérarchie établie au sein des professionnels de l'écrit et en indiquant leur statut. La lettre du 29 juin 1568 envoyée au consulat de Vienne est ainsi signée par Michel Brun, « commis au secretariat de la ville<sup>146</sup> », pendant l'ambassade de Jean Ravot à la cour. Un petit nombre de lettres fait apparaître un fonctionnement similaire où les noms sont, cette fois, ceux de quelques échevins<sup>147</sup>. Dans les deux cas, la signature personnelle importe finalement moins que le lien du signataire avec

---

<sup>144</sup> BnF, Ms. Fr. 15555, fol. 30, le consulat de Lyon à Charles IX, Lyon, 1<sup>er</sup> février 1570 ; BCC, Série K, T. XIII, fol. 210, le consulat de Lyon à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 mai 1570 ; AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

<sup>145</sup> A. Rivault, *Étampes et la Bretagne*, *op. cit.*, p. 463.

<sup>146</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

<sup>147</sup> Une lettre adressée par le corps de ville aux échevins de Mâcon est par exemple contresignée par Georges Grolier et Antoine Scarron, tous deux conseillers. AMM, EE 49, fol. 78, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 16 avril 1576.

l'institution municipale. Il révèle la chaîne d'écriture qui conduit à valider la lettre et à faire d'elle un document unique, revêtu d'une efficacité spécifique<sup>148</sup>. Cette solennité se retrouve enfin dans le traitement graphique de la majuscule du nom de famille. Bien plus imposante que les autres lettres et souvent réalisée avec des fioritures individuelles, elle rappelle à la fois le rang occupé par le signataire au sein de l'institution, mais insiste aussi sur le pouvoir d'un tel signe.

L'autorité de la signature se retrouve également dans les écrits du gouverneur. Les lettres comme les ordonnances du représentant du roi sont toutes signées de manière à authentifier le document et les informations données. Le paraphe et la signature des missives sont généralement écrits de la main du gouverneur, en utilisant des formules adaptées au rang du destinataire. Loin de solenniser le contenu de la lettre, ces quelques mots mettent au jour une familiarité entre correspondants ou honorent un inférieur. De plus, contrairement aux lettres du consulat, le caractère personnel de la signature est essentiel et doit être reconnaissable pour authentifier la missive. L'écriture peu assurée et maladroite de François de Mandelot devient ainsi un marqueur d'authentification et permet d'éviter toute tentative de contrefaçon<sup>149</sup>. De même, la place accordée à la signature sur le papier détermine le rapport entre les correspondants et vient à reproduire leurs positions sociales. Lorsqu'il écrit à un inférieur ou à son égal, le gouverneur inscrit sa signature et le paraphe sur près d'un tiers de la page<sup>150</sup>. Au contraire, la taille réduite de la signature et sa position, discrètement au bas de la lettre, à droite, caractérisent les missives envoyées au roi ou à son entourage et renvoient à l'infériorité et à la soumission de l'émetteur<sup>151</sup>. En revanche, contrairement à ce qu'Antoine Rivault a pu observer pour le duc d'Étampes, aucune contresignature n'a été observée chez les gouverneurs lyonnais<sup>152</sup>. En effet, aucune ordonnance ou aucun mémoire issu de la chancellerie gouvernementale ne nous sont parvenus, ne permettant pas d'observer cette pratique<sup>153</sup>.

---

<sup>148</sup> B. Fraenkel, *La signature : du signe à l'acte*, art. cit., p. 20-21.

<sup>149</sup> Jonathan Dumont, Alain Marchandise, « La signature dans les lettres du duc de Bourgogne Philippe le Bon », dans B. Dumézil, L. Vissière (dir.), *Épistolaire politique II*, op. cit., p. 61-82.

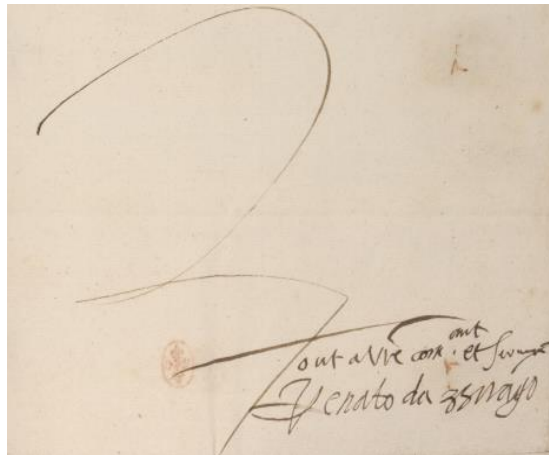
<sup>150</sup> On peut citer ici les nombreuses lettres de René de Birague à Bertrand de Gordes où les fioritures de la majuscule qui ouvrent le paraphe occupent plus de la moitié de la page. BCC, Série K, T. VIII, fol. 233, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 14 décembre 1567.

<sup>151</sup> BnF, Ms. Fr. 15550, fol. 148, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>152</sup> A. Rivault, *Étampes et la Bretagne*, op. cit., p. 463.

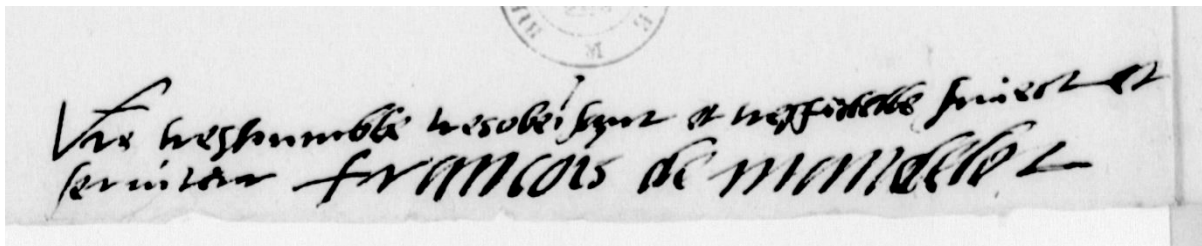
<sup>153</sup> Les seuls mémoires de Mandelot qui nous sont parvenus ont été recopiés et consignés dans le même registre que les lettres envoyées aux rois. Les signatures n'ont donc pas été reproduites. BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 474, mémoire du 6 octobre 1572.

**Figure 11 : Signature de René de Birague**



Source : BCC, Série K, T. VIII, fol. 162, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 décembre 1567.

**Figure 12 : Signature de François de Mandelot**



Source : BnF, Ms. Fr. 15551, fol. 62, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 5 mars 1570.

La signature sert donc un langage de puissance qui vient peu à peu remplacer le sceau pour authentifier le document et ses informations, notamment chez les gouverneurs. Elle est un acte régulé par diverses normes comprises par les correspondants et qui se sont imposées pour compléter les signes traditionnels du pouvoir. Signer devient un acte performatif car il suppose une relecture et une vérification des éléments écrits qui font que l'auteur se porte garant des nouvelles transmises<sup>154</sup>. La signature devient dès lors le marqueur d'authenticité qui permet aux renseignements portés par l'écrit d'être assimilés aux membres du pouvoir qui les énoncent et donc de leur offrir un statut supérieur. Partagées par l'ensemble des institutions urbaines ou gouvernementales, ces pratiques ont aussi une importance pour les écrits reçus par les Lyonnais : sceaux, signatures, suscriptions, formes des lettres sont autant d'aspects scrutés en

<sup>154</sup> B. Fraenkel, *La signature : du signe à l'acte*, art. cit., p. 22-23.

vue de valider l'origine et le contenu des missives<sup>155</sup>. Une fois authentifiées, les lettres et les informations qu'elles contiennent peuvent faire l'objet d'un travail de conservation.

### ***b) Mettre en mémoire l'information***

Objet de pouvoir et signe de la supériorité des élites urbaines sur le reste de la communauté, l'information écrite mérite toute l'attention des dirigeants et participe à la construction d'une mémoire institutionnelle. La question de la conservation et de l'archivage raisonné des informations a déjà fait l'objet de plusieurs décennies de réflexion qui ont poussé les échevins à définir la propriété des papiers consulaires, puis à œuvrer à leur protection, à leur organisation et à la création de véritables archives municipales<sup>156</sup>. Patentes, lettres missives et autres registres viennent nourrir la mémoire utile du corps de ville, et les informations qu'elles mettent à la disposition des échevins sont jalousement conservées pour être utilisées en cas de besoin. La question de l'archivage des documents écrits n'est toutefois pas encore complètement réglée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, bien que cette pratique soit entrée dans les mœurs. Décrits, classifiés, inventoriés et assemblés dans une salle ou plusieurs armoires spécialisées, qualifiées de « garderobbe et buffetz<sup>157</sup> », les registres constituent ainsi les archives de la ville.

Deux personnages clés interviennent dans ce processus de conservation. Le premier est le secrétaire qui, par son travail d'écriture et de hiérarchisation des registres, est à la fois le garant d'une mémoire urbaine héritée des générations passées, et se trouve à l'origine de la construction d'une nouvelle mémoire choisie du corps de ville, en train de s'écrire sous sa plume. Le second personnage est le procureur de ville, à qui incombe la responsabilité d'aller rechercher les titres et les chartes octroyées par le pouvoir royal en vue de les utiliser pour défendre les intérêts de la cité. Les multiples procès auxquels la municipalité doit faire face obligent le consulat à inventorier et organiser les papiers conservés. Il est ainsi mandé au procureur Pierre Grolier « de faire l'inventaire general des tiltres et documentz de ladicte ville estant ès archives de l'hostel commun d'icelle<sup>158</sup> » en janvier 1562. Douze ans plus tard, Claude

---

<sup>155</sup> Une lettre des échevins de Vienne, adressée à Bertrand de Gordes, offre un parfait exemple de la lecture de ces signes. La mauvaise suscription d'une lettre du maréchal de Montmorency-Damville donne ainsi une « signistre opinion » au corps de ville qui n'ose pas ouvrir la missive et préfère l'envoyer au lieutenant général pour qu'il décide quelle décision prendre. BCC, Série K, T. X, fol. 304, le consulat de Vienne à Bertrand de Gordes, Vienne, 22 juin 1568.

<sup>156</sup> C. Fargeix, *Les élites lyonnaises*, op. cit., p. 120-148 ; I. Lazzarini, « Records, Politics and Diplomacy », art. cit., p. 24-26 ; Randolph C. Head, *Making Archives in Early Modern Europe. Proof, Information and Political Record-Keeping, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.

<sup>157</sup> AML, BB 94, fol. 141v<sup>o</sup>, délibération du 5 octobre 1576.

<sup>158</sup> AML, BB 82, fol. 119, délibération du 8 janvier 1562.

de Rubys et Jean Ravot reçoivent l'ordre d'effectuer un inventaire raisonné « de tous et chacun les tiltres papiers et enseignemens tant anciens que modernes qui sont de present aux archives et ès mains de ceulx qui ont la charge maniemment et poursuite desdictes affaires tant de l'hostel commun de ladicte ville que hospital du pont du Rosne<sup>159</sup> ». Cette demande est justifiée à la fois par les pertes subies lors de l'occupation protestante de 1562 et par le déménagement de l'Hôtel de ville, survenu quelques mois plus tôt.

Si l'armoire des archives garde les privilèges et les titres divers octroyés à la cité, une politique identique a-t-elle été mise en place pour les lettres envoyées ou reçues par la commune ? Cette question interroge l'actualité et la temporalité de l'information à conserver. En effet, une fois le message reçu ou délivré, la lettre perd rapidement une partie de son intérêt, puisque les nouvelles transmises peuvent être chassées par d'autres ou deviennent obsolètes après quelques semaines ou quelques mois. Toutefois, la missive peut aussi conserver une valeur politique qui explique des tentatives d'archivage. La période étudiée voit ainsi différentes pratiques de conservation scripturaire se mettre en place. Malgré l'absence de minutes des dépêches reçues ou envoyées, les missives du corps de ville sont gardées par le secrétaire en « trousseau<sup>160</sup> », les lettres étant rangées par année. La présence d'un « grand sac<sup>161</sup> », contenant des lettres et mémoires des affaires de la ville, est également mentionnée. L'archivage de ces documents est donc laissé à la discrétion du secrétaire qui semble s'en être tenu à une conservation sommaire et peu raisonnée : au mois d'octobre 1576, trois sacs et dix-sept trousseaux de lettres sont dénombrés, auxquels doivent être ajoutées de nombreuses lettres patentes du roi dont l'état de conservation n'est pas spécifié. Bien que peu ordonnée, cette pratique dénote une volonté de garder les lettres reçues qui sont la propriété du corps de ville, tant pour leur contenu stratégique que pour la qualité et la solidité des liens entretenus avec les émetteurs de ces lettres. Par les informations cruciales qu'elles comportent et par la place qu'elles prennent dans des échanges bien plus larges, elles constituent un pan de l'histoire municipale et participent à la grandeur de l'institution, signes de la diversité des réseaux et des contacts qu'elle entretient avec l'extérieur. Toutefois, le mode d'archivage choisi envisage les lettres comme un réservoir d'informations où puiser, sans tenir compte de la fragilité des documents et des risques de dégradation de ces collections.

La volonté de conserver, sur le long terme, la mémoire administrative est certainement à l'origine d'une autre forme d'archivage, à savoir celle des copies de lettres. Cette pratique

---

<sup>159</sup> AML, BB 92, fol. 18, délibération du 12 janvier 1574.

<sup>160</sup> AML, BB 94, fol. 144v°, délibération du 5 octobre 1576.

<sup>161</sup> *Ibid.*, fol. 145, délibération du 5 octobre 1576.

déjà ancienne<sup>162</sup> trouve à Lyon un écho assez mesuré pour les années étudiées. Ces copies ne concernent pas les mêmes expéditeurs ni les mêmes supports. Elles sont d'abord insérées au cœur des registres de délibérations. Ces recopiations concernent uniquement les missives reçues par la municipalité, donc celles qui représentent un intérêt direct pour les affaires urbaines, car aucune copie de lettre envoyée par l'institution n'y a été observée. Le principal expéditeur de ces lettres est le roi, mais également Catherine de Médicis principalement sous le règne de Charles IX<sup>163</sup>. Elles peuvent ainsi traiter des questions fiscales, de la sécurité de la ville, des statuts du consulat, de l'octroi de privilèges ou encore de nominations de certaines personnes à certains postes clés. Lettres d'ordres et lettres d'informations ont donc une importance similaire dans le traitement dont elles font l'objet. Par exemple, la lettre de Charles IX, datée du 3 juillet 1566, informe le corps de ville que les bruits de sédition venus de Valence sont inexacts et intime de faire respecter l'ordre au cœur de la ville<sup>164</sup>. De telles copies restent cependant marginales au regard de l'ensemble des lettres au contenu plus administratif. Cette pratique témoigne du lien de proximité tissé entre la bonne ville et son souverain, celui-ci devant être mis en avant et surtout conservé par la mémoire consulaire comme un élément de renommée. Ce rapport particulier explique que les lettres sont recopiées dans leur intégralité de manière aérée et avec un style soigné, sans rature ni ajout d'éléments dans la marge. Ces dépêches doivent être reconnaissables au premier coup d'œil et ne peuvent faire l'objet d'une transformation de la part des échevins. Contrairement aux autres correspondants dont le message peut être approprié, transformé et résumé pour être mis par écrit, la supériorité du roi et de ses informations implique de conserver le contenu dans son intégralité, quitte à ne pas l'insérer au jour correspondant au moment de la réception<sup>165</sup>.

Les copies des lettres contenues dans les registres consulaires constituent une source précieuse pour compléter les séries incomplètes des correspondances. En effet, les archives municipales n'ont conservé qu'une vingtaine de lettres originales émanant de la Couronne, chiffre bien en deçà de la réalité des échanges. Toutefois, la pratique de la copie n'a que très peu été élargie aux autres correspondants de la municipalité. Même les gouverneurs ou les

---

<sup>162</sup> D. Rivaud, *Les villes et le roi*, *op. cit.*, p. 175-176 ; J. Briand, *L'information à Reims*, *op. cit.*, p. 132-134 ; Paolo Cammarosano, « La tradizione indiretta delle lettere : le lettere nei registri di delibere consiliari dei Comuni cittadini italiani (secoli XIII-XIV) », dans Stéphane Giovanni (dir.), *La corrispondenza epistolare*, *op. cit.*, p. 303-316.

<sup>163</sup> Cette pratique du double envoi des lettres a été analysée dans M. Gellard, *Une reine épistolaire*, *op. cit.*, p. 108-110.

<sup>164</sup> AML, BB 86, folios 38 et 38v°, délibération du 9 juillet 1566.

<sup>165</sup> Par exemple, la lettre écrite par Henri III le 16 septembre 1575 est évoquée dès le 20 septembre alors que la copie n'est insérée qu'au jour du 11 octobre, en même temps que d'autres missives reçues entretemps. AML, BB 93, fol. 150v°, délibération du 20 septembre 1575 ; fol. 161v°, délibération du 11 octobre 1575.

principaux personnages de l'État n'obtiennent que peu souvent les honneurs de la transcription. Si les lettres reçues sont souvent mentionnées avec l'identité de leur émetteur, leur message n'est pas recopié en intégralité mais transformé par le corps de ville pour le rendre conforme aux normes de mise en mémoire. Cette méthode permet donc de conserver le secret des affaires mais également d'affirmer une forme d'indépendance municipale. En effet, si l'information de la lettre a une valeur forte pour les affaires de la ville, la transformation de son contenu montre que seule importe la lecture qu'en fait la municipalité, sorte d'accréditation du message, et donc seule source possible de mémoire.

La fin des années 1570 voit cependant poindre une évolution dans le rapport que la ville entretient avec sa propre mémoire. Auparavant, les échevins n'avaient pas pour habitude de conserver les lettres envoyées aux différents destinataires. Seuls quelques brouillons ou quelques copies de missives destinées au roi peuplent les archives épistolaires à cause du statut du récepteur<sup>166</sup>. Il n'existe toutefois aucun registre de lettres envoyées : le secrétaire préfère conserver dans les trousseaux ou dans les sacs les copies qui sont faites ou les originaux conservés sans volonté de rationaliser leur archivage. Les lettres missives ne nécessitent pas d'être compilées dans une optique de mémorisation puisque leur rôle est avant tout de créer une relation personnelle avec un interlocuteur, sans apporter de droits ou de privilèges. Les informations les plus importantes sont rappelées dans les registres de délibération ; recopier les missives envoyées n'a, dès lors, aucune utilité. Or, la situation change radicalement à partir du secrétariat de Benoît du Troncy qui prend l'initiative – certainement avec l'accord des échevins – de retranscrire l'intégralité des lettres envoyées par la commune à l'ensemble de ses correspondants à partir d'octobre 1576. Le secrétaire justifie son action en évoquant la « mémoire » et la « posterité<sup>167</sup> » de l'activité épistolaire municipale, tout comme la justification des décisions prises pour les affaires de la ville. Bien que « couchées dans un fort bas style<sup>168</sup> » sur le papier, avec un effort de présentation moins soigné que dans les délibérations, ces copies marquent un changement dans la façon dont sont perçues les lettres issues du consulat et les informations qu'elles contiennent. Ce registre devient une somme de preuves de toutes les affaires traitées, un recueil de toutes les nouvelles divulguées, alors que le statut des correspondants vient révéler l'importance des réseaux épistolaires urbains, et donc la grandeur de la cité. Les lettres reçues ne sont plus les seules à retenir l'attention des élites, les

---

<sup>166</sup> Cette pratique est loin d'être généralisée, même pour les lettres adressées au roi. Pour un exemple de l'une de ces copies, voir AML, AA 138, folios 43 et 44, le consulat de Lyon à Henri II, 11 août 1557.

<sup>167</sup> AML, AA 106, fol. 1, prologue de Benoît du Troncy.

<sup>168</sup> *Idem*.

leurs sont aussi le signe d'une bonne gestion des affaires et donc de bon gouvernement en général. Cette évolution mémorielle du rapport aux lettres émises est également à mettre en relation avec un épisode conflictuel ayant opposé le secrétaire à l'institution municipale, et qui a donc engendré une réflexion sur la production documentaire des échevins.

### *c) Conflits de mémoire et propriété des informations*

À sa sortie de charge en octobre 1576, le secrétaire Jean Ravot se trouve mêlé à une affaire qui ne s'était plus présentée depuis plusieurs décennies et qui vient questionner la propriété des documents émis par l'institution. Ravot se voit en effet reproché d'avoir voulu conserver les registres tenus ainsi que toutes les missives municipales en tant que bien personnel. Le secrétaire justifie cette requête par les signatures qu'il a apposées au bas de toutes les lettres des échevins et à l'intérieur de certains registres, qui constituent la preuve que de tels documents lui appartiennent. Face à lui, les échevins font corps pour dénoncer une telle pratique et apportent des contre-arguments destinés à réfuter les propos du secrétaire : les missions du secrétaire, tout comme ses travaux d'écriture, ont été ordonnés « par le commandement desdictz sieurs eschevins et leurs predecesseurs<sup>169</sup> », comme le prouvent les actes consulaires. L'affaire est finalement réglée lorsque Ravot accepte de rendre les documents face au risque de poursuites judiciaires, et que l'ensemble des archives sont remises dans les armoires de l'Hôtel de ville.

Cet épisode vient ranimer un débat déjà ancien sur la propriété des archives<sup>170</sup>, et partant, des informations qu'elles renferment. D'un côté, la charge de superviseur des écritures officielles légitime, selon le secrétaire, de réclamer la propriété des documents. La signature révèle ici son caractère ambivalent. Signe de pouvoir et d'authenticité pour le consulat, elle se transforme en marqueur de possession pour Jean Ravot qui l'envisage comme un acte individuel et personnel. Elle change donc à elle seule la nature de l'écrit. La démarche peut aussi être motivée par le fait que les informations détenues en sa possession sont pour la plupart obsolètes et ne nécessitent donc pas d'être conservées. Il est enfin possible que le secrétaire ait souhaité emporter avec lui le résultat d'une décennie passée au service de la ville. Les documents produits constituent alors un moyen d'assurer son avenir : grâce à sa maîtrise du contenu des affaires et de leur support, Ravot a peut-être cherché à faire pression sur le consulat pour briguer

---

<sup>169</sup> Tous les éléments de cette affaire sont enregistrés en AML, BB 94, folios 141v° à 142v°, délibération du 5 octobre 1576. Ils ont été retranscrits en Pièce justificative 1, dans le Volume 2.

<sup>170</sup> Un fait similaire a déjà lieu en 1416. La politique consulaire en matière d'archivage avait par la suite limité de tels incidents jusqu'à l'épisode de 1576. C. Fargeix, *Les élites lyonnaises, op. cit.*, p. 121.



un nouvel office municipal. Son élection en tant qu'échevin en décembre 1576 peut corroborer cette interprétation. D'un autre côté, la réaction du consulat confirme que les lettres comme les registres sont des biens qui appartiennent au corps et non aux individus. Ils sont des objets qui nourrissent la mémoire consulaire et les informations dont ils traitent pourront être réutilisées en cas d'affaires futures. De même, l'ardeur avec laquelle les échevins s'opposent à Ravot, et la rapidité avec laquelle se termine le conflit, prouvent que les renseignements sont des sources de pouvoir qui ne peuvent être divulgués à l'extérieur du cercle des élites. L'information et sa mémoire appartiennent à l'institution indépendamment des individualités qui la composent. Bien qu'il soit le garant de cette mémoire et des secrets de la cité, le secrétaire n'échappe pas à cette condition et doit donc se défaire de ses documents une fois la personne sortie de charge.

Une telle affaire illustre la crainte de voir l'information et l'autorité qu'elle confère échapper à l'institution, et fixe une fois pour toutes les règles la concernant. Elle montre aussi que la question de la mise en mémoire de l'information écrite évolue au cours de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. De telles problématiques se retrouvent également au sein de la sénéchaussée, sans créer de conflit<sup>171</sup>, mais ne semblent pas toucher l'administration du gouverneur. Le manque de données à son sujet ne permet pas d'approcher la gestion mémorielle des nouvelles écrites. Cependant, contrairement au consulat, les papiers ne dépendent d'aucune institution ; ils sont la propriété du gouverneur qui les conserve une fois sa charge terminée. Cette pratique interroge le processus de transmission des renseignements sur les affaires traitées lorsque le changement de poste a lieu. Le rapport à la production documentaire évolue donc d'une institution à l'autre. Si tous les pouvoirs en viennent à établir des liens informationnels avec différents personnages, les écrits qui en résultent sont mobilisés pour être inscrits dans la mémoire institutionnelle ou personnelle. La teneur stratégique de ces informations explique toutefois qu'elle soit appropriée et jalousement conservée par les élites urbaines qui justifient ainsi leur supériorité sociale.

Les réflexions menées sur les supports écrits des nouvelles de la première modernité laissent en suspens une question essentielle : a-t-on forcément affaire à une information incomplète lorsqu'il s'agit d'appréhender le fonctionnement de la circulation et de la maîtrise

---

<sup>171</sup> Les lettres royales reçues par la sénéchaussée seront étudiées dans le Chapitre 3.

des renseignements au XVI<sup>e</sup> siècle ? L'imbrication constante de l'oralité et de sa mise par écrit va dans ce sens. En effet, les sources écrites des autorités urbaines ne donnent à voir qu'une partie sélectionnée des nouvelles qui bruissent en ville, celles qui intéressent les élites et qui doivent être maîtrisées. Si l'information orale est à jamais perdue, celle qui figure dans les registres et dans les lettres peut être assimilée à des données contrôlées, lissées et qui ont donc perdu une partie de leur substance. Cette reconstruction amène dès lors à interroger la part de vérité des renseignements parvenus jusqu'à nous. Si la justesse des faits a une importance essentielle, la difficulté d'approcher l'information dans sa forme la plus complète invite aussi l'historien à analyser la manière dont les autorités appréhendent les nouvelles, se les représentent, se les approprient et les mobilisent pour répondre à leurs intérêts.

Le croisement des registres, des lettres ou des chroniques offre certes une vision partielle des informations lyonnaises, mais s'avère nécessaire pour obtenir un meilleur aperçu des différentes nouvelles qui circulent et de leur intensité. Ces sources permettent également de mettre en évidence l'idée que le statut et la qualité de la nouvelle dépendent de ceux qui l'émettent et qui sont capables de lui donner un caractère officiel. En cela, l'information devient la chasse gardée des autorités, leur propriété qui justifie leur supériorité et qui explique les efforts déployés pour donner aux renseignements des formes attendues et reconnues. Le passage d'une information brute à une information correcte, réputée crédible voire officielle, est le fait de normes, de supports, et de signes portés par des professionnels de l'écrit dont les pratiques sont connues et partagées par l'ensemble de la société. L'appropriation de la nouvelle par les élites est liée à la manière avec laquelle les pouvoirs réfléchissent à ce qui doit être dit, à comment cela doit être écrit, et donc à ce qui est digne d'être conservé et de figurer dans la mémoire de l'institution. Le choix des renseignements à se remémorer et les supports qui sont utilisés pour ce faire sont des éléments clés pour comprendre comment l'information est considérée comme un outil essentiel pour répondre aux défis du présent, et pour propager une image et une réputation de la cité vers l'extérieur.

Pour y parvenir, les échevins comme les gouverneurs se sont appuyés sur des professionnels de l'écrit qui sont intervenus dans chacune des étapes de la mise en forme de l'information. Les secrétaires, leurs commis et leurs clercs prennent part à une bureaucratie urbaine hiérarchisée, au fonctionnement bien réglé et efficace. Initiés aux affaires de la ville sans toujours pouvoir y participer directement, ces hommes de l'écrit participent pleinement au bon gouvernement de la cité par le maniement de la plume. L'analyse de ces petites chancelleries locales a permis de mettre en lumière une galaxie de petites mains, souvent invisibles mais indispensables à l'écriture épistolaire quotidienne. Cette grande diversité

d'acteurs de l'écrit doit toutefois être complétée par d'autres personnages qui ont également pris part à la gestion et à la prise en charge de l'information urbaine. Si certains d'entre eux ont déjà été évoqués pour leur contribution à la mise en forme des nouvelles d'autres ont été appelés à manier la nouvelle pour la rendre publique ou pour la faire circuler d'une ville à une autre. Bien qu'étant le monopole du pouvoir, l'information nécessite l'intervention d'une grande diversité de protagonistes, allant des élites elles-mêmes à toute une foule de personnages habituellement exclues des cercles dirigeants, pour permettre le bon gouvernement de la cité.



## **Chapitre 3 :**

### **Les pouvoirs lyonnais, relais de l'information officielle**

À la fin du Moyen Âge, plusieurs traités de théorie politique ont réservé une place centrale aux messageries en tant que mission caractéristique de l'administration urbaine. Ils font de l'information et des relations extérieures à la cité un aspect majeur du gouvernement de la ville. Parmi eux, Johannes Rothe (1387-1434), notaire d'Eisenach en Thuringe, compose ses poèmes politico-didactiques intitulés « Des offices de la cité », dans lesquels il présente un parallèle entre l'anatomie humaine et l'administration de la cité. Dans une métaphore organique du corps humain, les deux entités sont irrigués par des flux, le sang pour le premier et les messagers pour le second<sup>1</sup>. De même, à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle, en 1495, Johann von Soest (1448-1506), médecin des princes-électeurs à la diète de Worms, publie un court traité de bon gouvernement urbain, le *Wie men wol ein statt regyrn soll*. Il consacre les deux derniers chapitres de cet ouvrage à résumer les qualités et les vertus des dirigeants, dont l'un des devoirs consiste à recevoir, de jour comme de nuit, les envoyés et les messagers venant de l'extérieur pour leur fournir une réponse immédiate et ainsi réagir à l'urgence des affaires<sup>2</sup>.

Pris dans l'espace germanique à l'orée des temps modernes, ces deux exemples renvoient à une pensée politique empreinte de droit romain qui fait de l'information et de la communication deux éléments essentiels de la notion générale de bien commun. Or, une telle vision reste largement partagée par les élites lyonnaises du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, pour qui la divulgation et l'appropriation des nouvelles extérieures constituent un objet de pouvoir et un pilier de l'organisation de la cité. L'étude des acteurs de l'information urbaine se révèle donc essentielle tant leurs comportements, leurs décisions et leurs actions ont influencé le cours des nouvelles, leurs flux et l'impact qu'elles ont eu sur la réputation de la ville. Toute personne pouvait, à un moment ou à un autre, être amenée à intégrer les circuits de l'information, de ponctuellement ou sur un plus long terme. Ici, nous analysons les agents du pouvoir urbain qui interviennent dans le processus de diffusion des nouvelles officielles, c'est-à-dire celles qui sont

---

<sup>1</sup> Pierre Monnet, « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans les pays d'Empire à la fin du Moyen Âge » in *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 282.

<sup>2</sup> *Ibid*, p. 283.

validées par une instance supérieure et habilitée. Bien que restreint au regard de l'ensemble de la communauté, ce groupe se révèle multiforme et englobe aussi bien les commanditaires et les récipiendaires, les élites politiques et des hommes de plus basses conditions. En clair, ces acteurs représentent toutes les personnes qui, rattachées de près ou de loin au pouvoir municipal ou gouvernemental, manient et diffusent des informations. Pour être reconnus comme des représentants officiels des autorités urbaines aux yeux des habitants, dispensateurs de nouvelles conformes à la parole du pouvoir, ces agents sont entourés de tout un ensemble d'objets ou d'instruments destinés à ne laisser planer aucun doute sur la nature des informations transmises. Il s'agit donc de vecteurs de diffusion et de représentation parfois symbolique de nouvelles considérées comme vraies.

L'hétérogénéité des acteurs impliqués dans cette transmission nécessite de s'arrêter dans un premier temps sur les hommes qui, par leur statut social ou leur rang dans la hiérarchie urbaine, sont amenés à recevoir et à traiter les nouvelles qui leur parviennent, pour les divulguer à leur tour. En maniant ces informations, en gérant les messages pour en officialiser le contenu, en éliminant certains aspects jugés indignes ou dangereux d'être transmis, ils en retirent un immense prestige social et contribuent ainsi à asseoir leur autorité sur le reste de la communauté. Pour autant, ces piliers de l'information s'appuient aussi sur une diversité d'acteurs qu'il faut appréhender à la lecture du chemin que prennent les nouvelles. En fonction de leur arrivée à l'intérieur de la ville ou de leur diffusion vers l'extérieur, cette foule d'agents aux statuts divers requiert une assise officielle et symbolique indispensable au transport d'une information validée. Parmi eux, les messagers pris dans toute leur diversité seront particulièrement analysés. Il en sera également de même pour d'autres protagonistes de la vie urbaine dont les activités, anciennes ou récentes, se trouvent associées aux problématiques de la diffusion des nouvelles et donnent parfois lieu à de nouvelles réflexions sur les manières d'informer la communauté. Leur étude permet notamment de mieux saisir les pratiques mises en œuvre autour de la gestion de ce personnel, entre monnayage, faveurs et représentabilité.

## **I. Les hommes de l'information**

L'information qui circule dans et vers Lyon est accaparée par tout un ensemble d'hommes dont les fonctions politiques ou administratives leur permettent d'être au courant des nouvelles. Ce personnel peut être rassemblé en trois groupes principaux qui recourent les grands ensembles administratifs des bonnes villes du royaume. Malgré leurs charges et leurs

rôles différents, ces agents du pouvoir ne restent pas cloisonnés et entrent régulièrement en contact les uns avec les autres pour se tenir mutuellement informés des nouvelles et affaires qu'ils sont amenés à traiter. Pour autant, le flux et la nature des informations reçues ou divulguées évoluent d'une instance à l'autre, laissant entrevoir une forme de séparation dans la maîtrise des différents types de nouvelles et surtout dans la manière dont elles doivent être traitées. Cette organisation poursuit la volonté de mieux administrer la cité grâce à une gestion complète des informations opérée par des acteurs qui en retirent, à leur tour, un certain prestige social.

## **1. Les officiers royaux**

Parmi les acteurs habilités à traiter des informations qui parviennent à Lyon, les officiers du roi occupent une place centrale, tant par leur nombre et leur diversité, que par la nature de leur fonction. Amené à gérer essentiellement les questions judiciaires et le bon respect des décisions prises par le souverain, ce personnel entre en contact direct et permanent avec le cœur du pouvoir royal<sup>3</sup>.

### *a) Une diversité d'acteurs*

La création par Henri II, en 1552<sup>4</sup>, des sièges présidiaux destinés à rapprocher les justiciables de la justice souveraine du roi a eu pour conséquences de multiplier le nombre des conseillers et des officiers royaux déjà présents dans la cité. En effet, depuis 1417 et l'instauration définitive d'une sénéchaussée dans la ville<sup>5</sup>, la justice royale est solidement ancrée à Lyon. À la tête de cet ensemble se trouve le sénéchal, personnage choisi parmi les gentilshommes les plus importants de la cité ou du royaume, dont la fonction consiste à dire le droit et à ordonner son exécution. Durant la période qui nous intéresse, le titre de sénéchal revient au gouverneur du Lyonnais, Jacques d'Albon de Saint-André, entre 1550 et 1554<sup>6</sup>, avant qu'il ne soit accordé à Guillaume de Gadagne, le 19 novembre 1554, charge qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1601<sup>7</sup>. Or, les absences répétées de ces deux personnalités hors de la ville confèrent à son représentant, le lieutenant général en la sénéchaussée, un rôle considérable. La

---

<sup>3</sup> Les détenteurs des principales charges sont indiqués dans le Tableau 7 du Volume 2.

<sup>4</sup> Les lettres du roi qui établissent le siège présidial à Lyon sont lues au consulat le 2 juin 1552, mais ce n'est que le 7 juillet que l'institution est officiellement établie. AML, BB 72, fol. 276v°, délibération du 2 juin 1552 ; AML, BB 74, fol. 7v°, délibération du 7 juillet 1552.

<sup>5</sup> Maurice Palasse, *La Sénéchaussée*, op. cit., p. 30.

<sup>6</sup> ADR, BP 3640, Livre du Roi (1535-1559), fol. 151, lettre de nomination au poste de sénéchal de Lyon pour Jacques d'Albon, 14 janvier 1550.

<sup>7</sup> *Ibid.*, fol. 262, lettre de nomination au poste de sénéchal de Lyon pour Guillaume de Gadagne, 19 novembre 1554.

fonction est successivement assurée par Jean de Thignat (1551-1555), Jean du Fournel (1555-1564), Pomponne de Bellièvre (1564-1570), puis Nicolas de Lange (1570-1587). À leurs côtés viennent se greffer tout un ensemble de nouveaux officiers, apparus à la faveur de la création du siège présidial. Le « Président de la justice », autrement appelé « Président présidial », vient ainsi contrecarrer la prééminence du lieutenant général dans la présidence du tribunal pour s'imposer comme l'un des maillons essentiels de la justice locale. Toutefois, la charge est parfois occupée par une seule et même personne<sup>8</sup>. Les conseillers en la sénéchaussée et siège présidial viennent compléter le tableau. Pourvus de leur fonction suite à l'achat de leur charge, ils participent à la nouvelle organisation judiciaire voulue par le roi. Ces officiers peuvent juger les crimes et les délits commis par les gens de guerre comme par les vagabonds. Au civil, ils jugent en premier ressort les causes mettant en jeu un capital inférieur à 250 livres ou une rente inférieure à 10 livres tournois, provoquant dès lors l'hostilité des parlements dont ils dépossédaient une partie de leur juridiction d'appel<sup>9</sup>.

Le souverain peut également compter sur la présence locale d'un procureur du roi, charge héréditaire occupée par la famille Bullioud entre 1549 et 1594<sup>10</sup>, mais surtout sur l'activité d'auxiliaires de justice, les avocats du roi. Chargés de défendre les intérêts du monarque dans les procès où ce dernier se constitue partie, ces hommes ont généralement la confiance du roi et peuvent jouer un rôle majeur à l'échelle locale. L'exemple de Mathieu de Vauzelles est, à ce titre, très représentatif. Conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée de Lyon depuis 1520, il cumule également d'autres fonctions, tant auprès des collectivités urbaines qu'ecclésiastiques de sa juridiction. On le retrouve ainsi juge ordinaire civil et criminel de la cour du cloître de l'Église de Lyon, ainsi que des terres et seigneuries de la même Église, juge des cours, terres et juridiction ordinaire des moines de Saint-Just<sup>11</sup>, en plus d'avoir un rôle d'avocat-conseil auprès du consulat lyonnais<sup>12</sup>. Par ses différentes fonctions, Vauzelles était donc lié plus ou moins directement à l'administration de toute la sénéchaussée, et le consulat ne prenait aucune décision d'envergure sans le consulter, comme l'indique sa présence dans de nombreuses assemblées organisées par le corps de ville, qu'il pouvait parfois présider. Le roi

---

<sup>8</sup> Jean du Fournel occupe la fonction entre 1557 et 1558, tout comme Pomponne de Bellièvre entre 1568 et 1571, bien que ce dernier soit la plupart du temps absent, accaparé par les affaires de Suisse. Voir à ce sujet Olivier Poncet, *Pomponne de Bellièvre (1529-1607). Un homme d'État au temps des guerres de Religion*, Paris, École des Chartes, 1998, pp. 42-44.

<sup>9</sup> Bernard Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 350.

<sup>10</sup> M. Palasse, *La Sénéchaussée*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>12</sup> AML, BB 72, fol. 183, délibération du 5 janvier 1552. Il reçoit à cette date 20 livres tournois de la part du consulat, en plus de ses 50 livres de gage ordinaires en janvier 1552.



avait donc tout intérêt à s'appuyer sur un homme aussi implanté au cœur des différentes administrations judiciaires pour préserver ses propres avantages à Lyon.

Le cas de Mathieu de Vauzelles permet de mettre en exergue la forte porosité des liens qui existent entre les différentes instances des pouvoirs lyonnais. Nombre de personnalités centrales de la sénéchaussée et du siège présidial ont en effet des relations très étroites avec la municipalité, et sont parfois membres des deux institutions. Le lieutenant général du sénéchal Jean du Fournel est ainsi employé à diverses reprises par les échevins pour participer à des missions visant à défendre les intérêts de la cité à la cour. Alors qu'il n'est encore que conseiller au siège présidial de la ville, Jean du Fournel est nommé en septembre 1554 par les échevins pour demander au roi une modération de la solde annuelle due par la ville<sup>13</sup>. L'année d'après, c'est en tant que lieutenant général de la sénéchaussée qu'il sert les affaires de la ville à la cour entre les mois de mars et de mai<sup>14</sup>. De même, Jérôme de Châtillon est déjà échevin lorsqu'il obtient la charge de président du présidial de Lyon en 1571, deux fonctions qu'il occupe encore simultanément en 1572<sup>15</sup>. Ces exemples démontrent l'introduction croissante des hommes du roi au cœur des charges municipales, et donc l'imbrication du personnel des différentes administrations. Ce recrutement strictement local depuis les années 1550, avec la nomination de Guillaume de Gadagne comme sénéchal, s'avère être une force indéniable pour les intérêts généraux de la ville, et une faiblesse pour l'autorité du roi qu'ils représentent. Pour autant, c'est aussi du souverain qu'ils tirent l'honneur et l'autorité conférés par leur charge, et agissent donc à son service.

En outre, d'autres acteurs nommés par le roi interviennent dans la diffusion des informations urbaines. L'on trouve parmi eux les trésoriers de France et généraux des finances, dont l'objectif est d'assurer l'unité de direction des finances ordinaires et extraordinaires du roi. Sont également présents les commissaires de la paix. Apparus aux lendemains de l'édit d'Amboise du 19 mars 1563, ces binômes, nommés par le roi et choisis parmi les conseillers au Parlement, sont chargés, entre autres, d'appliquer la législation pacificatrice de la Couronne en vue de résoudre les différends locaux entre catholiques et protestants et d'attribuer des lieux de culte aux réformés. L'institutionnalisation croissante de leur charge au cours des années 1560 a pour conséquence d'offrir à la Couronne des agents dévoués qui transmettent régulièrement un tableau de la situation lyonnaise par l'envoi de nombreuses lettres, tout en imposant les

---

<sup>13</sup> AML, BB 76, fol.149v°, délibération du 6 septembre 1554.

<sup>14</sup> AML, AA 30, folios 172 à 177, Jean du Fournel au consulat de Lyon, six lettres en mars, avril et mai 1555.

<sup>15</sup> ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 15, nomination du 25 mai 1571. L'année d'après, le registre des délibérations consulaires le mentionne comme « conseiller du Roy et president en la justice de Lyon », AML, BB 90, fol. 15v°, délibération du 13 janvier 1572.

volontés royales à la sénéchaussée comme à l'ensemble des autres instances ordinaires. Ainsi, l'intense activité épistolaire du surintendant de la justice Michel Larcher, arrivé à Lyon en octobre 1568, rend compte au roi des informations jugées indispensables au bon fonctionnement de la cité, tout en recevant une légitimation de son action par retour de lettre<sup>16</sup>. De tels acteurs liés à l'administration royale sont autant de personnalités qui interviennent dans la diffusion des informations législatives ou judiciaires transmises par le pouvoir central. C'est donc principalement à travers eux que s'opère l'application locale des décisions prises au sommet de l'État.

#### ***b) Transmettre les ordres du roi***

Les informations qui parviennent aux différents officiers royaux sont transmises directement au sénéchal ou à son lieutenant, selon une hiérarchie bien définie. Les lettres du roi sont en effet adressées nominativement au chef de la justice dans la province et non à la sénéchaussée ou au siège présidial en tant qu'institution<sup>17</sup>. Cette pratique indique que la personne du magistrat ne se confond pas encore avec l'institution qu'elle représente, mais elle lui intime implicitement de faire circuler les informations portées par la lettre à l'ensemble des officiers qu'il a sous ses ordres par le biais de leur enregistrement. Les décisions contenues dans ces missives sont connues par deux sources principales. La première est celle des registres consulaires qui retranscrivent ponctuellement les lettres royales, essentiellement quand les dispositions prises concernent les domaines de compétences de la municipalité. La seconde est constituée par les Livres du roi. Ces registres prennent la forme d'une compilation de tous les textes officiels, de portée locale ou nationale, que les autorités urbaines doivent appliquer et faire respecter. Ces décisions, préalablement entérinées par le Parlement de Paris dont dépend la sénéchaussée de Lyon, sont lues, publiées et enregistrées par le sénéchal ou son lieutenant. Généralement, les lettres du roi sont recopiées *in extenso* car le contenu de la lettre fait office de loi ou de conduite précise à tenir, tandis que peuvent aussi être insérées les missives qui accompagnent les lettres patentes, généralement adressées au sénéchal ou au gouverneur. Les Livres du roi sont à la fois mémoire des décisions royales et recueil de textes de référence sur lesquels les élites peuvent s'appuyer en cas de conflit ou d'opposition.

---

<sup>16</sup> Sur le fonctionnement de ces échanges, et sur le rôle et l'action de ces commissaires pour la paix, voir Jérémie Foa, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2015.

<sup>17</sup> M. Palasse, *La Sénéchaussée, op. cit.*, p. 98.

La nature des informations à caractère législatif est très diverse. Sont d'abord concernés les actes et décisions politiques ayant une portée nationale. L'on retrouve notamment les édits de paix enregistrés par le Parlement et sommés d'être appliqués dans les provinces. L'édit d'Amboise du 19 mars 1563 est ainsi enregistré<sup>18</sup> en la sénéchaussée de Lyon le 11 juin 1563, à l'issue de l'occupation protestante<sup>19</sup> ; celui de Saint-Germain apparaît dans le Livre du Roi à la date du 31 août 1570, soit une vingtaine de jours après la signature de la paix, le 8 août<sup>20</sup>. De même, le roi peut transmettre une information jugée primordiale au sujet de la situation politique du royaume. En mai 1572, une lettre apporte la nouvelle de la restitution, au profit de Charles IX, des places de sûreté protestantes qui avaient été offertes aux protestants lors de la paix de 1570, tout en rappelant la volonté royale d'observer les édits de pacification<sup>21</sup>. D'autres décisions peuvent enfin renvoyer à des informations strictement administratives : une lettre adressée au sénéchal de Lyon en 1571 ordonne ainsi aux pouvoirs de réparer les chemins, ponts et passages du gouvernement laissés à l'abandon<sup>22</sup>.

Aux côtés de ces décisions nationales figurent également des édits ayant une portée locale. Ils concernent notamment les choix des nouveaux gouverneurs ou lieutenants généraux dont l'inscription dans les registres de la sénéchaussée acte leur prise de fonction officielle<sup>23</sup>. Ils peuvent également se rapporter aux affaires d'approvisionnement de la ville, aux questions de police et de sûreté, et font généralement suite à des demandes bien précises de la municipalité qui est en charge de ces questions<sup>24</sup>. De plus, ces registres rapportent également différentes lettres adressées à des personnages bien précis de la communauté urbaine : des lettres de grâce ou de pardon<sup>25</sup>, tout comme des lettres de naturalité destinées aux étrangers établis depuis longtemps dans la cité, qui souhaitent devenir citoyens lyonnais pour être écartés du droit d'aubaine, sont régulièrement insérées dans cette documentation.

---

<sup>18</sup> Le processus d'enregistrement et d'officialisation sera étudié dans la troisième partie, au Chapitre 9.

<sup>19</sup> ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1566), folios 146-149, ordonnance du 11 juin 1563.

<sup>20</sup> ADR, BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 233, ordonnance du 31 août 1570.

<sup>21</sup> ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 101, ordonnance du 4 mai 1572.

<sup>22</sup> *Ibid.* fol. 31v° et suivantes, ordonnance du 2 mars 1571.

<sup>23</sup> Les lettres de provision d'Antoine d'Albon, sieur de Savigny, sont ainsi enregistrées le 8 décembre 1558 : ADR, BP 3640, Livre du Roi (1532-1559), fol. 422 ; celles du Comte de Sault le 30 octobre 1561 : BP 3642, Livre du Roi (1560-1566), fol. 57 ; celles de René de Birague le 22 septembre 1565 : *Ibid.*, fol. 284v° ; celles de François de Mandelot comme lieutenant général du Lyonnais le 28 août 1568 : BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 130 ; puis celles du même Mandelot comme gouverneur du Lyonnais le 19 mars 1571 : BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 24.

<sup>24</sup> Il en est ainsi, par exemple, de la question du lieu de prêcher à accorder aux protestants, suite à l'édit de Saint-Germain. ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 34v°, lettre patente du roi touchant l'élection du prêcher en Lyonnais, château de Boulogne, 24 février 1571.

<sup>25</sup> Voir à ce sujet l'étude de Natalie Z. Davis *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1988.

Les « Livres du roi » permettent donc de retranscrire les décisions prises par le roi et le Parlement en vue d'administrer la cité. Les informations, transmises par écrit en reprenant les codes et les éléments des discours normés propres aux textes législatifs, sont caractérisées par leur valeur officielle ; leur respect et leur application incombent aux officiers du roi. Les registres sont non seulement des sources d'informations administratives dans lesquelles les pouvoirs peuvent puiser pour gérer la communauté, mais également des preuves pour plaider les affaires du roi et prouver que les décisions prises s'inscrivent dans la légalité, et ce malgré les oppositions possibles. Ainsi, à la fin de l'année 1570, Charles IX prend la décision de libérer le baron des Adrets, alors détenu au château de Pierre Scize, en vue d'ouvrir son procès. Cette nouvelle suscite une vive émotion dans la cité rhodanienne, où les méfaits perpétrés par le capitaine durant l'occupation de 1562 n'ont pas été oubliés. Une lettre envoyée par Jean de Bellièvre, seigneur de Haultefort, à Bertrand de Gordes rapporte les vifs débats qui agitent les Lyonnais sur la conduite à tenir, entre respect de l'ordre royal et tentation de régler un vieux différend destiné à parachever symboliquement la reconquête catholique de la ville<sup>26</sup>. Or, une lettre patente signée par le roi le 8 janvier 1571 est finalement lue et enregistrée à Lyon le 17 janvier en présence des principales autorités politiques et judiciaires de la ville<sup>27</sup>. La volonté du roi dépasse ici les antagonismes locaux ; la lecture de la lettre patente face aux officiers de la justice, tout comme son inscription dans le Livre du Roi, servent à officialiser une information débattue et contestée, et à réaffirmer ainsi l'autorité royale dont sont garants ses représentants.

Les officiers royaux bénéficient donc, à des degrés divers, de l'accès à une information qui émane du roi et qui se veut, à ce titre, le reflet des décisions prises au sommet de l'État pour être diffusées à tous les sujets et respectées par ces derniers. La diversité des acteurs impliqués et la façon dont ils sont appelés à officialiser ces choix participent à la circulation d'une information officielle et présentée comme telle à l'ensemble de la communauté. De la bonne observance des décisions royales dépend donc le bon fonctionnement de la cité.

---

<sup>26</sup> « Je me resigne à vous faire une aultre foys entendre ce dont on le recherche, seulement vous diray je que on ne parle point du seigneur que scavés avec seulement des huguenotz encores le sieur de Beaumont dict que la Royne luy a aseuré que leurs Magestés n'entendent point qu'on luy mette cy avant aucune chose des troubles de l'an 1562 et quelque chose que l'on en aye voulu dire. Je le croy ainsi pour la consequence que ce porroit estre en ce temps de toucher ceste corde ». BCC, Série K, T. XVI, fol. 172, Jean de Bellièvre à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 septembre 1570.

<sup>27</sup> ADR, BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 296 v<sup>o</sup> et suivantes, lettres patentes du roi pour l'élargissement du baron des Adrets, Villers-Cotterêts, 17 janvier 1571.

## 2. Gouverneurs et lieutenants généraux, relais des informations royales

Représentant du roi dans la province dont il a la charge, le gouverneur constitue l'un des rouages essentiels dans la chaîne de transmission des informations venues du pouvoir royal et de la cour. Secondé par son lieutenant général, plus souvent présent à Lyon, il s'impose comme un agent de gouvernement disposant d'un pouvoir de commandement sans appel et donc comme un informateur de premier plan.

### a) *Fonctions et informations des gouverneurs*

Placé à la tête d'une province, le gouverneur représente la personne du roi. Ce titre, délivré par des lettres patentes, est généralement concédé aux membres de la haute noblesse, appartenant aux familles les plus importantes du royaume, voire aux princes de sang. Les titulaires de la charge dans le gouvernement du Lyonnais ne dérogent pas à cette règle<sup>28</sup>. Par leur qualité de gentilshommes ou de favoris du roi, ces hommes sont appelés à s'impliquer dans les affaires de l'État en participant notamment aux Conseils du roi, mais aussi en suivant le souverain dans ses campagnes militaires. Par conséquent, les gouverneurs séjournent le plus souvent hors de leur province<sup>29</sup>. Ces absences répétées forcent les représentants du roi à être remplacés par un lieutenant général nommé par le roi et qui jouit de l'ensemble des prérogatives du gouverneur, dans une forme de dédoublement de l'institution. De 1551 à 1571, pas moins de neuf lieutenants généraux se succèdent à la tête du gouvernement<sup>30</sup>. Le personnel engagé traduit l'importance donnée à l'ancrage local de la fonction. Le début des années 1550 est caractérisé par le sacre des lieutenants généraux d'origine lyonnaise qui cumulent au moins une autre fonction au sein de la magistrature urbaine. Au contraire, à partir de 1557 et jusqu'à la fin de la période étudiée, les lieutenants généraux sont choisis parmi des non-Lyonnais issus de familles originaires de régions parfois proches de la cité rhodanienne, mais qui n'occupent plus une double fonction. Cependant, la nomination de François de Mandelot à la tête du gouvernement en 1571 marque le retour des représentants royaux à Lyon. Son choix de résider

---

<sup>28</sup> Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France, vient ainsi d'une famille de l'ancienne noblesse du Lyonnais et intègre le Conseil privé d'Henri II dès 1547. Son successeur, Jacques de Savoie-Nemours, originaire de l'une des familles les plus puissantes du royaume, s'impose comme l'un des hommes les plus influents de la cour, tandis que François de Mandelot, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, fait également partie du Conseil privé avant d'accéder à la charge de lieutenant général du duc de Nemours.

<sup>29</sup> Le maréchal de Saint-André fait son entrée à Lyon au mois de novembre 1550 avant de désertir la cité, alors que le duc de Nemours ne séjourne que quelques semaines à Lyon durant les six ans de sa charge, préférant sa demeure d'Annecy. Voir à ces sujets Claude de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, Bonaventure Nugo, 1604, p. 376 ; Matthew A. Vester, *Jacques de Savoie-Nemours. L'apanage du Genevois au cœur de la puissance dynastique savoyarde au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2008, p. 144.

<sup>30</sup> Les noms des gouverneurs du Lyonnais et de leurs lieutenants généraux, ainsi que les dates de leur charge, sont reproduits dans le Tableau 8 du Volume 2.

continuellement dans la ville permet de poursuivre l'œuvre de défense des intérêts de la Couronne et de bénéficier de l'ensemble des contacts et des soutiens patiemment constitués depuis 1568, date de son arrivée en tant que lieutenant général.

Les pouvoirs de ces gouverneurs et lieutenants généraux sont assez difficiles à définir en raison du caractère assez imprécis de leurs lettres de nomination. Cette particularité peut s'expliquer par le fait qu'en tant que représentants du roi, on leur concédait une forme de délégation générale de l'autorité royale qui rendait légitime l'obéissance de tous les sujets et officiers du roi. Pour autant, un gouverneur ne pouvait régir sa province à son gré, puisque sa compétence était encadrée et limitée en matière judiciaire et financière, notamment grâce aux actes royaux de portée générale comme les édits et les ordonnances<sup>31</sup>. Les fonctions principales des gouverneurs sont tout d'abord d'ordre militaire. Ce sont en effet eux qui sont chargés de mettre en défense la province, de lever le ban et l'arrière-ban, de maintenir une certaine discipline parmi les troupes, de distribuer les garnisons dans l'ensemble de la province, d'inspecter les places fortes et les pourvoir en hommes, armes et marchandises, ou encore d'organiser le logement des troupes stationnant dans leur ressort. Ces compétences sont d'ailleurs liées au choix des personnes retenues pour occuper la fonction ; pour autant, leur mission dépasse le simple cadre militaire. Les gouverneurs et leurs lieutenants sont ainsi pourvus de missions de police générale. Ils peuvent notamment réguler la circulation générale des denrées dans la province, délivrer des permissions de port d'armes en des circonstances bien précises, ou encore faire respecter ou rétablir l'ordre voulu par le roi<sup>32</sup>.

Sans surprise, les échanges épistolaires entretenus avec le roi recourent largement les attributions dues à la charge. Les sujets abordés lors de la correspondance active du comte de Sault avec Charles IX, entre le 19 octobre 1561 et le 30 juin 1562<sup>33</sup>, permettent d'approcher la nature des informations transmises.

---

<sup>31</sup> B. Barbiche, *Les institutions*, *op. cit.*, p. 325.

<sup>32</sup> Pour plus de précisions sur les attributions des gouverneurs, voir Robert Harding, *Anatomy of a Power Elite. The provincial Governors of Early Modern France*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1978; ainsi que les récents travaux d'Antoine Rivault, *Étampes et la Bretagne : le métier de gouverneur de province à la Renaissance (1543-1565)*, Thèse de doctorat sous la direction de Philippe Hamon, Rennes 2, 2017.

<sup>33</sup> BML, Ms. 1444, Correspondance active du Comte de Sault avec Charles IX (1561-1562), fol. 1 à 33v°.

**Tableau n° 2 : Nature des informations transmises par le Comte de Sault**

Types d'informations	Nombre de références	Pourcentage du total
Affaires militaires	19	31,5 %
Politique urbaine	14	23,5 %
Affaires religieuses	11	18,5 %
Imposition	7	11,5 %
Espionnage	2	3,5 %
Divers	7	11,5 %
Total	60	100 %

Source : BML, Ms. Coste 1444, fol. 1 à 33v°.

Un total de 60 sujets sont abordés dans les 38 lettres envoyées. Les thèmes les plus fréquents concernent essentiellement les missions militaires et de maintien de l'unité et de l'ordre urbain, avec un total de dix-neuf apparitions, soit 31,5 % des sujets traités. Les informations les plus nombreuses, à savoir les affaires militaires, sont majoritairement mobilisées entre les mois d'avril et de juin, avec douze références contre seulement sept entre octobre et mars. Cette concentration est évidemment liée aux tensions antérieures et postérieures à la prise de la ville par les troupes protestantes à partir du 30 avril 1562, qui nécessitent une réponse militaire de la part d'un gouverneur désireux de faire respecter l'autorité du roi. Ces informations rapportent notamment l'état de défense de la ville<sup>34</sup>, ainsi qu'une description de la prise de la ville par les huguenots<sup>35</sup>, suivies par l'état militaire de Lyon une fois la ville passée sous domination protestante<sup>36</sup>. Le thème des politiques urbaines mises en œuvre par le lieutenant général est ensuite évoqué à quatorze reprises, soit 23,5 % des sujets. Il rend compte des décisions prises pour maintenir l'ordre public en temps de paix<sup>37</sup>. Viennent enfin les informations relatives aux affaires religieuses, c'est-à-dire aux tensions liées à l'instauration des prêches. Les onze références apparaissent toutes entre octobre 1561 et mars 1562, avec un point culminant situé durant les trois derniers mois de l'année 1561. Cette période correspond en effet à la tenue des prêches au temple de la Générale, à son transfert au faubourg de La Guillotière au mois de décembre, et à toutes les mesures de police destinées à confisquer les armes des Lyonnais pour éviter leur utilisation par les ecclésiastiques ou les réformés<sup>38</sup>. À ces thèmes principaux s'ajoutent des éléments plus secondaires comme les impositions qui frappent la ville (11,5 %

<sup>34</sup> *Ibid.*, folios 18 à 26, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 4 au 27 avril 1562.

<sup>35</sup> *Ibid.*, folios 27 et 28, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 1<sup>er</sup> et 12 mai 1562.

<sup>36</sup> *Ibid.*, folios 29 et 30v°, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 24 et 28 mai 1562.

<sup>37</sup> *Ibid.* folios 1, 5v°, 12v°, 18 et 29, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 19 octobre et 5 décembre 1561, 23 janvier, 4 avril et 17 mai 1562.

<sup>38</sup> *Ibid.*, folios 1 à 9 Comte de Sault à Charles IX, Lyon, du 19 octobre au 29 décembre 1561.

des sujets), l'envoi ou l'arrestation d'espions (3,5 % des sujets), ou encore la transmission de courriers venus de la cour.

Si les thèmes traités dans la correspondance mettent en exergue une scission nette entre nouvelles échangées en temps de paix relative et en temps de guerre, ils sont aussi le reflet d'une urgence, pour le gouverneur, de communiquer sans cesse sur la situation de la ville pour être constamment informé, en retour, de la conduite à tenir. Les nombreuses suppliques adressées à la Couronne pour déterminer la ligne directrice des actions à mener montrent que les lettres ne laissent finalement que peu de place à l'improvisation du personnel royal. Dans le cas inverse, la déviance par rapport aux ordres royaux doit toujours être justifiée. Ainsi, le 3 mars 1562, le comte de Sault expose au roi sa décision de différer la publication de l'Édit de janvier qui accorde aux réformés la possibilité de célébrer leur culte à l'intérieur de la cité. Ce choix, dont il partage la responsabilité avec le personnel de la justice, semble motivé par le fait d'éviter « les grandes crieries<sup>39</sup> » et donc les troubles à l'ordre public dans une cité déjà traversée par les tensions nées de la scission confessionnelle. La lettre qu'il envoie le 18 mars, dans laquelle il requiert l'avis du roi sur son action, démontre un certain malaise à ne pas appliquer les commandements, et une quête constante d'approbation royale<sup>40</sup>. Le lien essentiel qui unit le roi à son gouverneur ne s'arrête toutefois pas au simple envoi de lettre, puisque ce dernier est aussi tenu de redistribuer localement les informations du souverain qui lui parviennent.

#### ***b) Le gouverneur, « distributeur » des nouvelles du roi***

Une fois les lettres du roi reçues, le gouverneur peut être amené à les redistribuer, en transmettant les paquets qui lui sont parvenus, ou bien en délivrant le contenu des missives à des membres bien précis de la communauté urbaine. En tant que représentant local du souverain, le gouverneur a pour devoir de faire connaître ses décisions. Pour autant, tout n'est pas à divulguer, la redistribution des nouvelles n'affecte que certains pans de la correspondance royale et ne touche généralement que quelques acteurs bien spécifiques selon différentes procédures.

Dans le cadre de sa mission, le gouverneur peut appeler à lui les principales autorités de la cité. La plupart de ces échanges n'ont laissé aucune trace dans les archives du fait de leur

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, fol. 17, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 2 mars 1562.

<sup>40</sup> « A ceste cause je supplieray tres humblement vostre majesté me donner meilleur moyen d'y pourveoir que je nay a present, car aultrement je crains merueilleusement que ceste ville ne souffre beaucoup ». *Ibid.*, fol. 17v°, Comte de Sault à Charles IX, Lyon, 18 mars 1562.



caractère quotidien et le plus souvent informel<sup>41</sup>. Toutefois, certaines nouvelles nécessitent une transmission qui se veut empreinte de solennité. Il est ainsi fréquent de voir le gouverneur convoquer et présider des assemblées générales composées des pouvoirs laïcs et ecclésiastiques de la cité, ou bien seulement des échevins, pour leur faire part des ordonnances prises ou des nouvelles reçues. En règle générale, les échevins sont « mandez par Monsieur le gouverneur<sup>42</sup> » et doivent se rendre en son palais ou en son logis, sans qu'il ne soit forcément mentionné si tous les membres du corps de ville y assistent. Ces réunions générales servent à transmettre certains types de nouvelles. Par exemple, le lieutenant général du roi Antoine d'Albon convoque le 13 avril 1559 en son logis, « estant dans le cloistre Saint Jehan<sup>43</sup> », l'ensemble des personnalités politiques et religieuses de Lyon pour leur délivrer l'acte de paix du Cateau-Cambrésis, signé entre Henri II et Philippe II d'Espagne, qui met fin au conflit entre les deux pays. Cette convocation solennelle a pour objectif de faire publier l'édit, tout en intimant les différents acteurs d'organiser une procession générale et une messe d'action de grâce, en plus de festivités urbaines destinées à glorifier la paix et l'action du roi.

Quelques mois plus tard, le comte de Sault procède à une nouvelle convocation générale, regroupant cette fois hommes du roi, ecclésiastiques et représentants de la communauté protestante, dans un contexte de crispation religieuse croissante, due au succès de plus en plus visible des prêches qui se tiennent en ville. Convoquée le 27 octobre 1561, l'assemblée poursuit l'objectif de faire « observer les edictz et ordonnances de [Sa] Maiesté<sup>44</sup> », en interdisant à ses sujets de s'outrager et de porter des armes pour cause de la religion<sup>45</sup>. Elle est aussi un moyen pour le gouverneur, entré en charge quelques jours auparavant, de marquer son autorité face aux principales personnalités de la ville en délivrant solennellement la parole royale et en se portant garant de son autorité. Enfin, ces réunions peuvent aussi avoir cours lorsque la sécurité de la cité est en jeu. Ainsi, après avoir reçu d'Henri III les nouvelles du passage probable, aux alentours de Lyon, de réîtres se rendant en Languedoc, le gouverneur convoque les échevins en son logis pour leur délivrer la nouvelle et leur ordonner de lever des troupes pour défendre la ville<sup>46</sup>. L'ensemble de ces éléments indique que le gouverneur joue le rôle de passeur de

---

<sup>41</sup> Il est très fréquent de voir les registres consulaires ne rapporter que les nouvelles transmises par le gouverneur, sans qu'aucune réunion officielle ne soit indiquée. Dans le cadre d'une alarme dans le Dauphiné, il est ainsi rapporté que « Ledict sieur de Mandelot a faicte entendre au consulat quil delibere se scervir de deux ou troys cens hommes dont il en prendra cinquante à la citadelle quelque nombre au plat pais et le surplus jusques à cent hommes des arquebousiers de la ville si le consulat le treuve bon ». AML, BB 94, fol. 56v°, délibération du 18 mars 1576.

<sup>42</sup> AML, BB 94, fol. 19v°, délibération du 22 janvier 1576.

<sup>43</sup> AML, BB 81, fol. 153v°, délibération du 13 avril 1559.

<sup>44</sup> BML, Ms. 1444, fol. 2, comte de Sault à Charles IX, Lyon, 27 octobre 1561.

<sup>45</sup> AML, BB 82, fol. 81v°, délibération du 28 octobre 1561.

<sup>46</sup> AML, BB 93, fol. 156, délibération du 21 septembre 1575.

certaines informations divulguées par le roi en vue de prévenir l'ensemble des pouvoirs urbains des décisions royales ou des nouvelles jugées importantes pour conserver l'ordre dans la ville. La solennité qui entoure ces assemblées reflète le caractère supérieur de l'émetteur et du contenu des informations transmises.

Pour autant, le représentant du roi peut aussi faire circuler les lettres du souverain vers d'autres personnalités en utilisant des moyens différents, surtout lorsque ces destinataires ne sont pas à Lyon. Plutôt que d'envoyer un messenger exprès vers des acteurs souvent nombreux et vivant dans des provinces difficiles à atteindre rapidement, le roi utilise le relai lyonnais pour redistribuer ses missives dans la région ou vers l'étranger. En effet, la route de poste qui relie Paris à la capitale des Gaules est alors très fréquemment utilisée par des chevaucheurs royaux qui transmettent les plis à destination du gouverneur<sup>47</sup>. En plus de ces lettres qui lui sont directement adressées, ce dernier reçoit très régulièrement d'autres dépêches dont il est chargé d'organiser la redistribution. Cette pratique peut tout d'abord concerner des nouvelles que les gentilshommes et les principales autorités de la province sont tenus de connaître. Suite à la décision d'Henri III de convoquer à lui les « trois estatz » du Lyonnais pour le mois de janvier 1575, Mandelot « en escri[t] à tous les principaulx de ce gouvernement et leur envoy[e] a chascun coppie de la lettre<sup>48</sup> » du roi. Dans un tel cas, le gouverneur remplit sa mission de représentant local de la Couronne en transmettant directement les lettres royales et en reprenant des méthodes identiques à celles employés pour diffuser les nouvelles à Lyon, en les adaptant à l'échelle d'un gouvernement.

Ces envois généraux et indifférenciés sont également complétés par des lettres nominatives à expédier aux principaux personnages du royaume. De ce point de vue, les échanges entretenus entre les gouverneurs lyonnais et Bertrand-Raimbaud de Simiane, baron de Gordes, sont très révélateurs de cette pratique. Lieutenant général du roi en Dauphiné depuis 1565<sup>49</sup>, Gordes entretient régulièrement une correspondance avec le roi ou la reine-mère pour organiser le gouvernement de sa province. Or, même si des envoyés dauphinois sillonnent les routes pour délivrer directement ses messages à la cour<sup>50</sup>, il n'est pas rare de voir les lettres envoyées par le souverain passer d'abord entre les mains du gouverneur du Lyonnais, avant d'être transmises à son homologue et voisin. Par exemple, René de Birague envoie une missive

---

<sup>47</sup> R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, T. I, p. 181.

<sup>48</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 368v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 30 novembre 1574.

<sup>49</sup> Stéphane Gal, Mark Greengrass, Thierry Rentet, *Bertrand de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné. Correspondance reçue (1572)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, p. 28.

<sup>50</sup> « J'ay receu vostre lettre du cinquiesme de ce moys que m'a porté le gentilhomme qu'avez envoyé à la court ». BCC, Série K, T. IV, fol. 45, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 janvier 1566.

à Gordes en juillet 1568 « pour accompagner des lettres du Roy<sup>51</sup> » qu'il a été chargé de lui transmettre. De la même façon, quelques semaines plus tard, un nouveau courrier lui est adressé par le lieutenant général du Lyonnais après avoir « présentement reçu une depesche du Roy dans laquelle [il a] trouvé ung paquet pour [Gordes] et ung autre pour le commissaire Bourgarel, que sa majesté [le] pryé [lui] envoyer incontinent<sup>52</sup> ». Une telle pratique ne cesse pas avec le changement de gouverneur à Lyon, puisque son remplaçant effectue ponctuellement le même type de missions. En 1569, Mandelot reçoit une lettre du roi relatant la victoire du duc d'Anjou devant Poitiers, datée du 9 septembre, avec laquelle est envoyé un paquet destiné à Gordes, sur le même sujet, qui lui parvient le 17<sup>53</sup>. Ce procédé est à nouveau utilisé en octobre 1572<sup>54</sup>, puis en septembre 1576<sup>55</sup>. Il arrive même que la lettre passe entre les mains de deux intermédiaires avant de parvenir à son destinataire. Ainsi, une missive adressée au maréchal de Montmorency-Damville est d'abord envoyée à Mandelot, avant d'être transmise à Gordes afin que ce dernier la transmette au premier par voie de poste, étant plus proche de lui<sup>56</sup>.

Le roi pouvait donc utiliser son représentant à Lyon comme relai des lettres à transmettre aux différents lieutenants généraux de son royaume, grâce à la commodité des routes de postes et des échanges réguliers entre la cour et la cité rhodanienne. Adressées à des tierces personnes, le secret de leur contenu est généralement respecté par le représentant du roi, au risque de rompre le cachet et de prouver sa lecture interdite. Ce rôle présentait plusieurs avantages pour le pouvoir central. Cela lui permettait d'abord de s'assurer la bonne distribution du courrier par une personne de confiance qui maîtrisait les réseaux routiers d'une province fort éloignée de la cour, et dont les chemins pouvaient s'avérer dangereux, même pour un chevaucheur royal. Dans le même temps, le roi avait ainsi le moyen de faciliter la transmission de ses ordres par l'envoi de paquets groupés dans une même partie du royaume, évitant de ce fait à plusieurs chevaucheurs d'emprunter les mêmes routes, avec pour corollaire de réduire quelque peu le coût de ces transmissions.

Ce rôle de distributeur des informations émanant du roi ne se cantonne pas au royaume de France. Le gouverneur est en effet chargé de transmettre lettres et nouvelles vers les espaces frontaliers, comme la Savoie, les Cantons suisses ou l'Italie. Il faut bien comprendre que la place stratégique occupée par la cité lyonnaise au cœur des réseaux routiers de l'Europe de

---

<sup>51</sup> BCC, Série K, T. XI, fol. 60, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 juillet 1568.

<sup>52</sup> *Ibid.*, fol. 305, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 23 septembre 1568.

<sup>53</sup> BCC, Série K, T. XII, fol. 105, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 septembre 1569.

<sup>54</sup> BCC, Série K, T. XIX, fol. 15, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 1<sup>er</sup> octobre 1572.

<sup>55</sup> BCC, Série K, T. XXXI, fol. 220, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 16 septembre 1576.

<sup>56</sup> BCC, Série K, T. XV, fol. 183, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juin 1570.

l'ouest, tout comme les échanges fréquents de courriers qui relient Paris à Rome et Venise, expliquent pourquoi le roi s'appuie sur son représentant et utilise ses ressources en vue de délivrer rapidement des messages à différentes personnalités, plutôt que de faire appel à ses ambassadeurs. Un tel cas s'observe en février 1575, lorsqu'Henri III dépêche une missive à Mandelot et le somme d'envoyer dans les plus brefs délais une lettre au duc de Savoie dans le but d'appréhender plusieurs rebelles armés qui se sont réfugiés en Bresse<sup>57</sup>. L'objectif de cette requête est triple : en plus d'avertir Mandelot du danger que représentent ces troupes stationnées à proximité de Lyon, le dialogue souhaité avec Emmanuel-Philibert permet de faire travailler ensemble les deux hommes pour éradiquer la menace, tout en évitant d'envoyer un autre courrier en Savoie pour délivrer le même message.

Le gouverneur est surtout chargé par le roi de transmettre des courriers vers ses ambassadeurs en poste dans la péninsule italienne. Lyon se situe en effet, dès le XV<sup>e</sup> siècle, à l'intersection des trois grandes routes postales italiennes partant de Rome, Venise et Milan, et dont les courriers sont destinés à rejoindre Paris<sup>58</sup>. Cette position clé permet à la Couronne d'obtenir rapidement des nouvelles de l'espace méditerranéen grâce aux ambassadeurs présents dans les cités-États italiennes, d'où l'importance des échanges engagés via les courriers italiens. Le gouverneur lyonnais est intégré à ce processus de diffusion des informations et est souvent mis à contribution pour faire circuler les dépêches. Ainsi, Charles IX charge Mandelot de faire parvenir un paquet tant à Rome qu'à Venise, par la voie de la poste, pour leur faire connaître la victoire de son frère devant Poitiers<sup>59</sup>. Le gouverneur indique au roi, le 17 septembre, que ses lettres ont bien été envoyées en Italie, ainsi qu'en Suisse vers Pomponne de Bellièvre qui y est alors ambassadeur<sup>60</sup>. De même, alors que son fils vient de mourir quelques jours auparavant et que sa succession s'organise, la reine-mère, alors régente du royaume, presse Mandelot d'envoyer un courrier à l'ambassadeur du Ferrier « avec la plus grande seureté et dilligence qu'il sera possible<sup>61</sup> » pour la conduite des affaires du royaume. Enfin, en octobre 1576, Henri III charge Mandelot de transmettre un paquet à Venise contenant une lettre adressée à l'ambassadeur du Ferrier, et une autre au sieur de L'Isle, alors en poste au Levant<sup>62</sup>. Le gouverneur facilite donc le transport de la nouvelle de la cour vers la péninsule.

---

<sup>57</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 116, Henri III à François de Mandelot, Chaumont, 5 février 1575.

<sup>58</sup> Nikolaus Schobesberger, Paul Arblaster, Mario Infelise, André Belo, Noah Moxham, Carmen Espejo, Joad Raymond, « European postal network » dans J. Raymond, N. Moxham (dir), *News networks, op. cit.*, p. 26-32.

<sup>59</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 16, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 9 septembre 1569.

<sup>60</sup> *Ibid.*, fol. 279, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 17 septembre 1569.

<sup>61</sup> *Ibid.*, fol. 101v°, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 6 juin 1574.

<sup>62</sup> *Ibid.*, fol. 150, Henri III à François de Mandelot, Paris, 30 septembre 1576.

À l'inverse, il informe également le roi de la réception de lettres venant d'Italie et qui lui sont destinées. En juillet 1569, Mandelot fait part à Charles IX de l'arrivée d'un paquet de Monsieur de Foix, ambassadeur à Venise, qu'il s'empresse de faire partir vers la cour<sup>63</sup>. Le gouverneur ne fait ici que relayer une information sans délivrer le contenu de la lettre en question. En revanche, l'année d'après, face au manque de nouvelles venues de Rome, le gouverneur prend le parti de faire un rapport complet au roi sur les derniers passages des messagers tenant la poste romaine. Il indique ainsi qu'aucun paquet n'est arrivé à Lyon depuis le 22 septembre, exceptée une lettre écrite par le Cardinal de Rambouillet, destinée au gouverneur, qui ne fait mention d'aucune missive envoyée de Rome au roi. Mandelot croit bon de préciser que le neveu du cardinal, un certain sieur Belvane, passa par Lyon avec une lettre, sans savoir si elle était destinée ou non au souverain<sup>64</sup>. Le gouverneur se doit donc de rester attentif à toutes les lettres qui arrivent d'Italie en vue d'en référer au roi en cas de perte ou de lenteur dans la transmission, quand il ne les prend pas lui-même directement en charge. Les détails livrés dans les lettres au sujet du passage du courrier venant d'Italie indiquent qu'il est attendu de l'administration du représentant royal de tenir des registres compilant les heures et jours de passage de ces messagers, et qu'elle se renseigne directement auprès des maîtres des postes italiennes présents à Lyon pour pouvoir en référer directement au roi en cas de problème. Ces renseignements répondent toujours à des demandes du roi face à l'absence de nouvelles, mais ces pratiques se normalisent finalement pour devenir un aspect commun des missions du gouverneur.

De plus, cette fonction de relai entre la cour, Rome et Venise peut aussi s'avérer utile pour le gouverneur. Les ambassadeurs de France dans ces deux villes constituent tout d'abord des correspondants de choix pour le représentant du roi à Lyon, désireux d'être informé de la situation de ces villes et, partant, d'une grande partie des nouvelles qui circulent en Méditerranée. L'absence de minutes de la correspondance active de ce personnel ne permet pas de connaître la teneur et l'intensité de ces échanges. Mais loin de transmettre uniquement des paquets écrits, les messagers venus d'Italie servaient aussi de transmetteurs oraux des nouvelles de la péninsule. Bien qu'il ne subsiste rien de ces échanges informels, l'hypothèse de dialogues plus ou moins réguliers entre ces courriers et le gouverneur de Lyon ne paraît pas incongrue, tant le représentant du roi a cherché à connaître toutes les informations susceptibles d'intéresser le souverain ou, *a minima*, de servir au bon gouvernement de la province frontalière du Lyonnais. Il y a donc fort à parier que la transmission de courriers vers le roi permettait au

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, fol. 272v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 12 juillet 1569.

<sup>64</sup> *Ibid.*, fol. 312, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 4 octobre 1570.

gouverneur de s'informer à son tour des nouvelles italiennes sans attendre les avis du roi ou de son ambassadeur. Toutefois, des échanges officiels entre Lyon et l'Italie ont aussi eu lieu ; une mention de ces communications peut être retrouvée dans la correspondance d'Arnaud du Ferrier, ambassadeur de France à Venise, en septembre 1566. Ce dernier rapporte en effet à Catherine de Médicis la réception du courrier annonçant la naissance du fils d'Isabelle de France, avant qu'une lettre de René de Birague, alors lieutenant général, ne lui annonce qu'il s'agit en réalité d'une fille<sup>65</sup>. L'absence de lettres échangées entre la Couronne et Birague ne permet pas de savoir si cette annonce résulte d'un ordre du roi ou de sa mère, ou bien s'il s'agit d'une action autonome du gouverneur. Malgré tout, la distribution des nouvelles de la Couronne, tout comme la recherche d'informations parfois lointaines, a bien constitué une mission incombant au représentant du roi qui s'est avérée essentielle dans la circulation des informations de la monarchie, alors qu'elle ne figure pas expressément dans les statuts définissant la charge de ce personnel. Le manque de documentation ne permet pas d'envisager avec plus de précision l'organisation de ces transferts de lettres. S'il apparaît le plus souvent comme un simple relai dans la distribution des courriers, le gouverneur semble également tirer quelques avantages de cette position en s'informant lui-même des nouvelles du monde et en donnant au roi l'image d'un serviteur tout entier dévoué à son service.

Le gouverneur ou le lieutenant général du Lyonnais ont donc joué un rôle majeur dans la distribution des informations royales émanant de la cour vers la province ou sa capitale. En tant que représentant du pouvoir central, il permet de faire respecter les ordres royaux grâce aux instructions reçues, et de tenir la Couronne informée des décisions prises sur place et de leurs effets, dans le but de toujours suivre les injonctions du souverain et d'assurer le bon gouvernement de la province. À ses côtés, les échevins interviennent également au moment de prendre en charge les informations officielles, et viennent donc compléter le tableau des autorités liées au monde de la nouvelle.

### **3. Le consulat, organe de brassage de l'information**

Grâce à ses fréquentes réunions de différentes natures qui se déroulent tout au long de l'année, le consulat s'impose comme l'une des instances les plus actives dans la transmission des

---

<sup>65</sup> « Le II<sup>e</sup> de ce mois arriva par dela le gentilhomme qui avoit esté envoyé devers voz magestés par le Baron de Ventenac, et porta entre aultres bonnes nouvelles que la Royne Catholique s'estoit accouchée d'ung filz dont le bruyt alla tout incontinant par toute ceste ville et j'en adverty ces Segneurs. Mais lendemain par une lettre de monsieur le president Birague jay sceu que cestoit une fille et n'en a esté faicte aulcune publique ny privée allegresse, combien que la ville soit quasi plaine d'Espagnolz et Imperiaux ». BnF, Ms. Fr. 15882, fol. 110, Arnaud du Ferrier à Catherine de Médicis, Venise, 15 septembre 1566.

informations urbaines. Par la diversité des acteurs qui participent aux affaires de la ville, le traitement de l'information s'affirme comme l'une des prérogatives majeures du pouvoir municipal pour décider au mieux des politiques locales à mener.

#### *a) Le consulat dans le jeu des informations lyonnaises*

Depuis sa naissance officialisée par la Charte Sapaudine, accordée par l'archevêque Pierre de Savoie le 21 juin 1320, le consulat s'est imposé comme un acteur de premier ordre dans la réception et la diffusion des informations politiques. Lors de leur accession aux charges municipales, les échevins lyonnais ont en effet été amenés à manier, de près ou de loin, les différentes nouvelles nécessaires à la bonne gestion des affaires urbaines pour les intégrer au cœur de leurs pratiques politiques et administratives quotidiennes. Le mode d'élection du corps de ville et sa composition sont particulièrement bien connus grâce aux différents registres consulaires et au tableau brossé par Claude de Rubys dans son *Histoire véritable de Lyon*. Le consulat est ainsi constitué de douze membres élus par moitié tous les ans lors d'un cérémonial dûment encadré par la coutume<sup>66</sup>. Au début du mois de décembre, le corps de ville choisit les terriers, soit les deux plus anciens échevins sortant de charge, et les maîtres des métiers, à raison de deux par métier, choisis « l'un du costé de Fourvière, l'autre du costé de S. Nizier<sup>67</sup> », soit 72 personnes. Le 21 décembre, jour de la fête de la Saint Thomas, tous les maîtres désignés se réunissent en l'Hôtel commun de la ville et élisent les six nouveaux consuls pour les deux ans à venir. Les compétences de l'assemblée communale sont alors solennellement exposées dans le syndicat, formulaire où sont inscrits les nouveaux syndics et les compétences des magistrats de la ville, qui est lu devant tout l'auditoire. L'entrée en charge effective n'a lieu qu'au début de l'année suivant leur nomination, lors de la prestation du serment qui les engage à « bien et duement exercer leursdictes charges<sup>68</sup> ». Ce n'est qu'une fois ces étapes validées que les échevins endossent pleinement la responsabilité des affaires de la ville<sup>69</sup>.

La composition sociale du corps de ville a fait l'objet de plusieurs études<sup>70</sup>. Les années 1550 et 1560 se caractérisent par un monopole exclusif des grandes familles marchandes de la

---

<sup>66</sup> Les identités des échevins de la période sont rapportées dans le Tableau 9 du Volume 2.

<sup>67</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 468.

<sup>68</sup> AML, BB 90, fol. 10v°, délibération du 8 janvier 1572. La prestation de serment a lieu tous les ans à la même époque et est toujours enregistrée dans le registre consulaire, avec plus ou moins de détails. Voir par exemple AML, BB 72, fol. 186, délibération du 7 janvier 1552. Sur la prestation du serment en lien avec l'information, voir le Chapitre 9.

<sup>69</sup> Sylvie Mouysset, *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron C.N.R.S – Université de Toulouse-Le Mirail, 2000, p. 65-74.

<sup>70</sup> R. Gascon, *Grand commerce*, *op. cit.*, T. I, p. 408-418 ; C. Fargeix, *Les élites lyonnaises au XV<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.* À ce sujet, voir aussi Bernard Rivet, *Une ville au XVI<sup>e</sup> siècle : Le Puy-en-Velay*, Le Puy-en-Velay, Cahiers de la Haute-Loire, 1988 ; W. Kaiser, *Marseille au temps des troubles*, *op. cit.* ; D. Rivaud, *Les villes et le roi*, *op. cit.* ;

ville. Richard Gascon a ainsi établi que de 1540 à 1559, dix-sept familles ont occupé la moitié des charges consulaires, et 31 les trois quarts<sup>71</sup>. Si la proportion des négociants reste toujours très forte, l'historien du commerce lyonnais a cependant remarqué une irruption de plus en plus affirmée des hommes de loi dans la composition du corps de ville dès le début des années 1570, pour former le tiers des effectifs à la fin de la décennie<sup>72</sup>. Au-delà des conséquences politiques soulevées par cette intrusion des hommes du roi dans l'administration de la ville, l'évolution de la composition de ce consulat interroge aussi le rapport aux informations et les imbrications des réseaux consulaires et de la sénéchaussée. Signe d'une entente de plus en plus affirmée entre ces deux pouvoirs, elle redéfinit également l'attitude à adopter face à la circulation de nouvelles qui doivent rester l'apanage du corps de ville. La présence conjointe de marchands, d'officiers royaux ou de juristes a incontestablement présenté un atout pour la municipalité. Cette diversité a en effet permis de rassembler des personnalités qui, par leur métier, ont été amenées à manier l'information et à en maîtriser les codes tant pour la diffuser que pour la recevoir. Toute entière tournée au service de la commune, cette maîtrise de nouvelles officielles comme officieuses a été perçue comme nécessaire à la fois au maintien de la vie en relation, au bon gouvernement de la cité et à sa sécurité.

La mise en commun de ces informations se déroule toutes les semaines, au moment des assemblées de ville. Dans son *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Claude de Rubys s'attarde sur l'organisation de ces réunions qu'il décrit en ces termes :

« Les assemblées de ville sont de deux sortes, Les unes sont privées & à huys clos, & se tiennent en l'hostel de ville communement le mardy & le jeudy, qui sont les iours ordinaires du Consulat. [...] Les autres assemblées de la ville sont les generales & publiques qui se font à l'hostel de ville à huis ouvert<sup>73</sup> ».

La première catégorie décrite est de loin la plus fréquente. Constituées des douze échevins ainsi que du procureur général et du secrétaire de la ville, ces assemblées sont à la base de la vie politique urbaine. Pour la période qui nous intéresse, les échevins ne semblent pas avoir dédié de jour bien précis pour l'organisation de ces assemblées qui se tiennent de façon irrégulière<sup>74</sup>.

---

Guy Saupin, *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Philippe Hamon, Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

<sup>71</sup> R. Gascon, *Grand commerce*, *op. cit.*, T. I, p. 411.

<sup>72</sup> *Ibid.*, T. II, p. 533.

<sup>73</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 487-488.

<sup>74</sup> Un rapide examen de ces assemblées montre que tous les jours de la semaine sont mobilisés, sans qu'il ne semble y avoir une quelconque logique d'une semaine à l'autre. Ces réunions ne se déroulent pas non plus à intervalle régulier. Par exemple, au mois de janvier 1557, le consulat se réunit le dimanche 17, le lundi 18, le jeudi 21 et le vendredi 22, avant une petite période de vacances qui prend fin le dimanche 30 janvier. AML, BB 80, folios 42v<sup>o</sup> à 55, délibérations du 17 janvier au 30 janvier 1557. Un constat identique peut être fait dans les années 1570, notamment au moment des quatre foires annuelles. En 1572 par exemple, les réunions cessent le 5 août avant de



La plupart du temps, ces réunions sont le fait d'une petite partie des échevins, et il est rare que tous soient présents, contrairement aux assemblées générales où sont appelés tous les pouvoirs urbains<sup>75</sup>. Elles s'imposent toutefois comme un lieu d'échange des informations traitant des affaires de la ville qui sont mises en commun par les échevins, et auxquelles il est apporté une réponse par une prise de décision collégiale. Les sujets abordés recourent les domaines d'attribution de l'institution, à savoir les questions de police, l'entretien des murailles, l'approvisionnement et la surveillance du marché des grains, la bonne tenue de la voirie et de l'hygiène publique, la police des métiers, ou encore la défense des privilèges des foires<sup>76</sup>. Ajoutées à la levée et à l'utilisation des impôts locaux, ces prérogatives nécessitent une recherche, une maîtrise et un partage d'informations très diverses à l'échelle de toute la cité dans le but de s'acquitter au mieux de ces missions. C'est également durant ces assemblées que sont lues les lettres reçues et que sont rédigées les réponses. Les registres consulaires qui compilent les sujets traités lors de ces réunions constituent un recueil de toutes les informations urbaines et de leur traitement. Ils mettent en évidence la nécessité d'obtenir des nouvelles fraîches sur des sujets très variés pour répondre au mieux et au plus vite aux problématiques posées par l'administration de la cité. La circulation interne des nouvelles apparaît donc comme le canevas de base qui permet la bonne prise de décision pour assurer et défendre les intérêts de la cité, comme l'indique l'expression souvent utilisée de « bien et utilité » communs.

#### ***b) Les informateurs permanents du consulat***

Contrairement aux échevins dont le mandat expire au bout de deux ans, d'autres acteurs du corps de ville ont été amenés à gérer les informations urbaines sur une longue durée, eu égard à la pérennité de leur charge. Parmi eux se trouve la figure du procureur général de la ville. Cette fonction, occupée par Jean de La Bessée, Pierre Grolier puis Claude de Rubys, est fortement liée au domaine de l'information. Son titulaire est l'un des personnages les plus influents de l'administration communale. En sa qualité d'officier perpétuel, il s'assied à la même table que les conseillers, veille à ce qu'aucune décision n'aille à l'encontre des droits de la ville ou du menu peuple, et joue ainsi le rôle de « médiateur » entre la commune et ses habitants<sup>77</sup>. De fait, à l'image du secrétaire, le procureur est la seule personnalité publique à

---

reprendre le 26. AML, BB 90, folios 126v° à 129, délibérations des 5 et 26 août 1572. Sur ce sujet, voir S. Mouysset, *Le pouvoir dans la bonne ville*, op. cit., p. 209-218.

<sup>75</sup> Le fonctionnement précis de ces deux types d'assemblées, ainsi que la manière dont y sont gérées et transmises les informations, seront étudiés dans le Chapitre 9.

<sup>76</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 473-476.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 477.

être impliquée de manière constante et sur une longue période dans l'ensemble des affaires de la ville. Sa formation et ses multiples connaissances en matière juridique lui confèrent l'autorité nécessaire pour représenter la municipalité au Parlement et plaider les causes de la ville, en plus de nommer un avocat en cour chargé de le tenir informé des affaires qui s'y traitent<sup>78</sup>. Il apparaît donc comme l'avocat privilégié du consulat, mais aussi comme le garant du secret des informations qui circulent dans les arcanes du pouvoir. Bien que cette fonction soit l'une des plus prestigieuses de la cité, le procureur ne semble pas avoir reçu en son nom propre un grand nombre de missives. Pour toute la période étudiée, seules deux lettres écrites par Denis Garrel, avocat lyonnais à la cour, et adressées à Pierre Grolier nous sont parvenues<sup>79</sup>. Un tel chiffre diffère largement de la pratique similaire observée avec le secrétaire du consulat.

Informé de toutes les affaires urbaines ou interurbaines gérées par les échevins, notamment par l'écriture des missives qui lui incombe, le secrétaire peut également devenir le destinataire de plusieurs lettres qui lui sont nommément adressées. Pierre Paulmier, agent lyonnais à la cour, n'hésite pas à envoyer plusieurs lettres à Jean Ravot, secrétaire du consulat, indépendamment de celles qu'il adresse au corps de ville. Si certaines d'entre elles sont envoyées le même jour aux deux destinataires sur un même sujet<sup>80</sup>, d'autres sont uniquement destinées au secrétaire, sans qu'aucune autre lettre au consulat ne vienne les dupliquer. Ainsi, un envoi daté du 18 novembre 1570 n'est adressé qu'à Jean Ravot, bien que les affaires traitées relèvent directement de l'autorité du consulat, comme l'indique la question du lieu de prêche des protestants lyonnais évoquée dans la missive<sup>81</sup>. En tout, ce ne sont pas moins de quinze lettres qui sont ainsi reçues personnellement par le secrétaire. Un pareil constat peut être dressé lorsque Claude de Rubys envoie trois lettres à Ravot entre novembre 1570 et janvier 1571, tant au sujet des affaires de la ville que de cas plus personnels<sup>82</sup>. Ce recours direct au secrétaire pour transmettre ou prendre des nouvelles peut s'expliquer par la confiance qui entoure ce personnage, mais aussi par la rapidité de la réponse que ce dernier peut apporter. En lui divulguant des informations, l'expéditeur sait que le secrétaire en référera au consulat – sauf en cas d'affaires personnelles – et pourra compter sur une réponse plus rapide car non soumise au

---

<sup>78</sup> *Idem.*

<sup>79</sup> AML, AA 31, folios 185 et 186, Denis Garrel à Pierre Grolier, Paris, 12 et 9 mars 1556. Ne sont prises en compte que les lettres adressées au procureur lorsque ce dernier est à Lyon. Ce constat est évidemment différent au moment où le procureur est à la cour.

<sup>80</sup> AML, AA 39, folios 184, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Fontainebleau, 2 avril 1573 ; fol. 186, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 2 avril 1573.

<sup>81</sup> *Ibid.*, fol. 36, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Mézières, 18 novembre 1570.

<sup>82</sup> AML, AA 47, fol. 117, Claude de Rubys à Jean Ravot, Paris, 19 novembre 1570 ; fol. 121, Claude de Rubys à Jean Ravot, Paris, 3 janvier 1571 ; fol. 148, Claude de Rubys à Jean Ravot, Paris, 25 novembre 1570.

processus parfois long de la délibération. Bien que très minoritaire<sup>83</sup>, cette pratique confirme malgré tout la place de choix qu'occupent le secrétaire de ville et le procureur sur l'échiquier du pouvoir lyonnais en tant que piliers de l'information nécessaire à la bonne gestion des affaires locales.

Pour terminer, les figures du mandeur et du voyer viennent compléter le tableau des acteurs de l'information municipale. Leur rôle est essentiellement circonscrit à l'intérieur des murs de la cité, mais ils n'en demeurent pas moins des personnalités diffusant certains renseignements du corps de ville. Les deux mandeurs sont en effet chargés de convoquer les notables, terriers et maîtres des métiers appelés à siéger dans les assemblées. Postés à l'entrée de la maison de ville, ce sont également eux qui jouent l'intermédiaire entre les échevins et les particuliers, lorsque ces derniers demandent audience<sup>84</sup>. Armés d'une baguette et vêtus d'une robe aux couleurs de la commune<sup>85</sup>, ils font figure de messagers entre les échevins et la notabilité lyonnaise, portent les messages aux penons et participent ainsi à la communication d'ordres destinés à des groupes bien précis de la communauté. Jehan Raze et Martin Noyer ont été rémunérés 20 livres tournois chacun pour avoir mandé les échevins et d'autres notables à plusieurs assemblées de ville en 1564<sup>86</sup>. À leurs côtés, le voyer participe aussi à cet effort de divulgation des nouvelles du consulat. Si son rôle consiste à vérifier l'état de la voirie, à conserver intacte la salubrité des rues et à prendre en charge le nettoyage de la ville en temps d'épidémies, il pouvait également servir d'intermédiaire entre le corps de ville et les habitants lorsqu'un message lié à sa fonction devait être transmis. Par exemple, il lui fut intimé d'aller prévenir les penons et dizeniers des rues dans lesquelles était prévu le passage de l'entrée de Madame de Mandelot afin de les informer de faire tapisser les murs et nettoyer la voirie<sup>87</sup>.

L'information officielle est un enjeu éminemment politique et social. Maîtrisée par un faible nombre d'individus, elle constitue l'une des conditions d'intégration au cercle des autorités urbaines et l'un des signes de distinction hiérarchique au sein de la cité. La connaissance des nouvelles officielles vient à conforter une domination politique, sociale, culturelle, voire économique qui permet à son détenteur de déceler le bruit incertain et l'information validée. Elle est aussi l'occasion de défendre les intérêts de la monarchie et de la ville et confère donc aux pouvoirs lyonnais une aura qui explique la volonté des grandes

---

<sup>83</sup> Pour la période étudiée, les correspondances de la municipalité de Lyon ne font état que de 28 lettres adressées directement aux secrétaires de ville Jean Ravot et Benoît du Troncy.

<sup>84</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 488.

<sup>85</sup> AML, CC 995, fol. 27v°, comptes de l'année 1550-1551 ; BB 85, fol. 3, délibération du 22 février 1565.

<sup>86</sup> AML, BB 84, fol. 6v°, délibération du 25 janvier 1565.

<sup>87</sup> AML, BB 90, fol. 18, délibération du 16 janvier 1572.

familles d'intégrer et de se maintenir au cœur des institutions judiciaires ou consulaires de la ville. Cette domination s'observe notamment dans les efforts déployés pour encadrer l'arrivée d'informations extérieures dans la cité. Le personnel choisi pour transmettre des nouvelles validées au sein de l'espace urbain rend non seulement compte de la variété des acteurs mobilisés pour diffuser les informations, mais aussi de l'utilisation d'objets ou de symboles dont l'utilisation s'est avérée primordiale pour en dévoiler le caractère officiel.

## **II. Les relais de l'information au sein de la ville**

Les acteurs de la diffusion de l'information à l'intérieur de la ville peuvent être regroupés en deux catégories distinctes, pouvant elles-mêmes être subdivisées. La première concerne des agents officiels employés par les pouvoirs urbains pour porter à la connaissance de tous la parole des autorités ou du roi. S'ils ne font pas partie intégrante de l'administration municipale ou gouvernementale, leur charge tend toutefois à être officialisée pour faire du message qu'ils diffusent une expression officielle des décisions prises par la Couronne ou le consulat. Ces informations qui émanent des autorités urbaines sont souvent portées par une multitude d'acteurs étrangers à la ville, mais qui contribuent à informer la communauté des nouvelles du royaume voire d'Europe. Ce groupe forme la seconde catégorie. Dans un souci de clarté, nous n'évoquerons dans ce chapitre que les messagers privés ou professionnels qui délivrent des informations aux différents pouvoirs lyonnais, mais dont les missions donnent lieu à des pratiques spécifiques d'accueil et de traitement de l'information.

### **1. Crieurs et imprimeurs, agents de communication des pouvoirs lyonnais**

Afin de communiquer leurs nouvelles officielles, les pouvoirs lyonnais se sont appuyés sur deux principaux médias dont l'utilisation, ancienne ou plus récente, a eu tendance à être de mieux en mieux encadrée et codifiée pour produire une parole à la fois validée par les autorités et porteuse de commandements à respecter pour le bon gouvernement de la cité.

#### ***a) Les criées publiques***

Utilisé depuis l'époque médiévale, le cri public constitue l'un des principaux outils pour proclamer une information officielle<sup>88</sup>. Cette pratique renvoie à la place essentielle que prend

---

<sup>88</sup> Le cri public a été particulièrement bien étudié, ces dernières années, par les chercheurs en histoire urbaine médiévale. Ces travaux ont notablement éclairé cette pratique durant la première modernité. Voir ainsi J. Briand,

l'oralité et, plus généralement le son, dans les sociétés de la première modernité. Le son est en effet pouvoir, il permet de toucher l'ensemble de la population, que celle-ci soit lettrée ou non. Le cri qui émane des édiles municipaux ou des représentants du roi a pour vocation de s'imposer sur l'ensemble des bruits pour établir une autorité officielle destinée à hiérarchiser l'espace sonore de la ville<sup>89</sup>. De ce fait, cet usage du cri et l'action du crieur apparaissent comme un acte politique appelé à promulguer des décisions devant être connues par l'ensemble de la communauté ou par une partie de celle-ci. Si le son produit lors de ces communications officielles est définitivement perdu, les sources écrites qui émanent de la municipalité permettent d'approcher et d'étudier cet usage.

L'utilisation du cri semble être une pratique commune et parfaitement réglée dès les années 1550. Les registres de la municipalité rapportent en effet très fréquemment la tenue de plusieurs de ces annonces officielles, qui apparaissent sous différents vocables. Il peut être ainsi ordonné de faire « publier à son de trompe<sup>90</sup> » une ordonnance du consulat, de « faire son de trompe<sup>91</sup> », de « faire cryer et publier à son de trompe<sup>92</sup> » une décision des autorités ou plus simplement encore de « faire criée<sup>93</sup> ». Ces expressions renvoient à deux éléments constitutifs de ce genre de pratique, à savoir la proclamation orale du message – la criée à proprement parler – et l'outil qui permet au crieur d'alerter la population et d'attirer son attention, soit la trompette ou le cor. Bien qu'elles fassent référence à deux moments, voire à deux acteurs différents du processus, ces mentions réunissent en un seul et même mouvement une pratique similaire et bien encadrée par le pouvoir. Contrairement aux usages en place dans les villes du XV<sup>e</sup> siècle, le terme « publier » est indifféremment utilisé pour désigner la proclamation publique en tant que telle et la lecture publique – et plus seulement restreinte – des lettres ou des ordonnances royales<sup>94</sup>. Certaines références insistent également sur le fait que ces criées sont lues et publiées « à haute voix<sup>95</sup> », renvoyant au caractère éminemment oral de cette tradition et aux objectifs

---

*L'information à Reims, op. cit.*, p. 668-680 ; Benoît Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement, op. cit.*, p. 292-305 ; Didier Lett, Nicolas Offenstadt (dir.), *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003 ; Stephen J. Milner, « « Fanno bandire, notificare, et expressamente comandare » : Town Criers and the Information Economy of Renaissance Florence », *I Tatti Studies in the Italian Renaissance*, Vol. 16, n°1/2, 2013, p. 105-151 ; Xavier Nadrigny, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2013, p. 239-267 ; N. Offenstadt, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche » dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société, op. cit.*, p. 203-217 ; N. Offenstadt, *En place publique. Jean de Gascogne, crieur au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Stock, 2013.

<sup>89</sup> D. Lett, N. Offenstadt, « Introduction », dans D. Lett, N. Offenstadt (dir.), *Haro! Noël !, op. cit.*, p. 32-37.

<sup>90</sup> AML, BB 71, fol. 253v°, délibération du 3 février 1551.

<sup>91</sup> AML, BB 81, fol. 185, délibération du 8 août 1559.

<sup>92</sup> AML, BB 78, fol. 188, délibération du 27 avril 1556.

<sup>93</sup> AML, BB 86, fol. 70v°, délibération du 22 octobre 1566.

<sup>94</sup> X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 240-241.

<sup>95</sup> ADR, BP 3642, Livre du Roi (1560-1566), fol. 291, ordonnance du 4 octobre 1565.

concrets de cet exercice, à savoir le fait « que nul ne puisse prétendre cause d'ignorance<sup>96</sup> » du message délivré. La déclamation se trouve au fondement de cette pratique pour toucher l'ensemble du public visé et constitue une forme d'assurance de la bonne transmission de l'information. Elle est un acte performatif qui permet à la teneur du message, à peine sortie de la bouche du crieur, de prendre directement effet pour être respectée et appliquée par la communauté<sup>97</sup>.

Pour toucher le public le plus large, les criées se déroulent en des lieux bien spécifiques dont le choix ne laisse rien au hasard. Le commandement de la criée stipule en effet que celle-ci ait lieu « par tous & un chacun les carrefours et places publiques de ceste ville<sup>98</sup> ». Cette expression, assez générale et souvent répétée dans les sources dans un souci d'économie de temps, renvoie à des espaces bien définis, réglés par la coutume comme par les contingences du moment. Ainsi, une lettre du roi, adressée au sénéchal de Lyon pour procéder à la mobilisation des hommes d'armes et archers des compagnies de gendarmerie du roi, a été criée publiquement le 16 juin 1571 « ès deux descentes du pont de Saosne, à la part des Changes et de l'Herberye, de la Grenette et aultres places<sup>99</sup> ». À ces lieux peuvent parfois être ajoutées d'autres stations, comme en octobre 1552 où les criées sont organisées aux deux extrémités du pont du Rhône, à la porte Saint-Marcel et dans le quartier de Saint-Paul<sup>100</sup>. De tels choix s'expliquent par l'importance prise par ces places dans la vie urbaine. Le Change est en effet la place centrale du grand commerce lyonnais, lieu de brassage où se déroulent les échanges et où se diffusent les informations ; la place de l'Herberie, située de l'autre côté du pont de Saône, est aussi dédiée au commerce, tout comme la place de la Grenette. Ces deux places sont des espaces de contact entre les différentes parties de la ville et des lieux de manifestation de la vie commerciale et publique de la cité. Le pont de Saône, pour sa part, constitue le seul point d'accès entre le côté de Fourvière et la presqu'île, et débouche sur les deux places commerciales précédemment citées. Il constitue un lieu de passage obligé pour une partie importante de la population lyonnaise et donc un espace stratégique pour que le message soit entendu par le plus grand nombre. Si les stations du crieur ne touchent pas uniformément la ville, les rues

---

<sup>96</sup> *Idem.*

<sup>97</sup> John L. Austin, *Quand dire c'est faire*, Paris, Seuil, 1970 ; S. J. Milner, « « Fanno bandire, notificare, et expressamente comandare » », art. cit., p. 132-133.

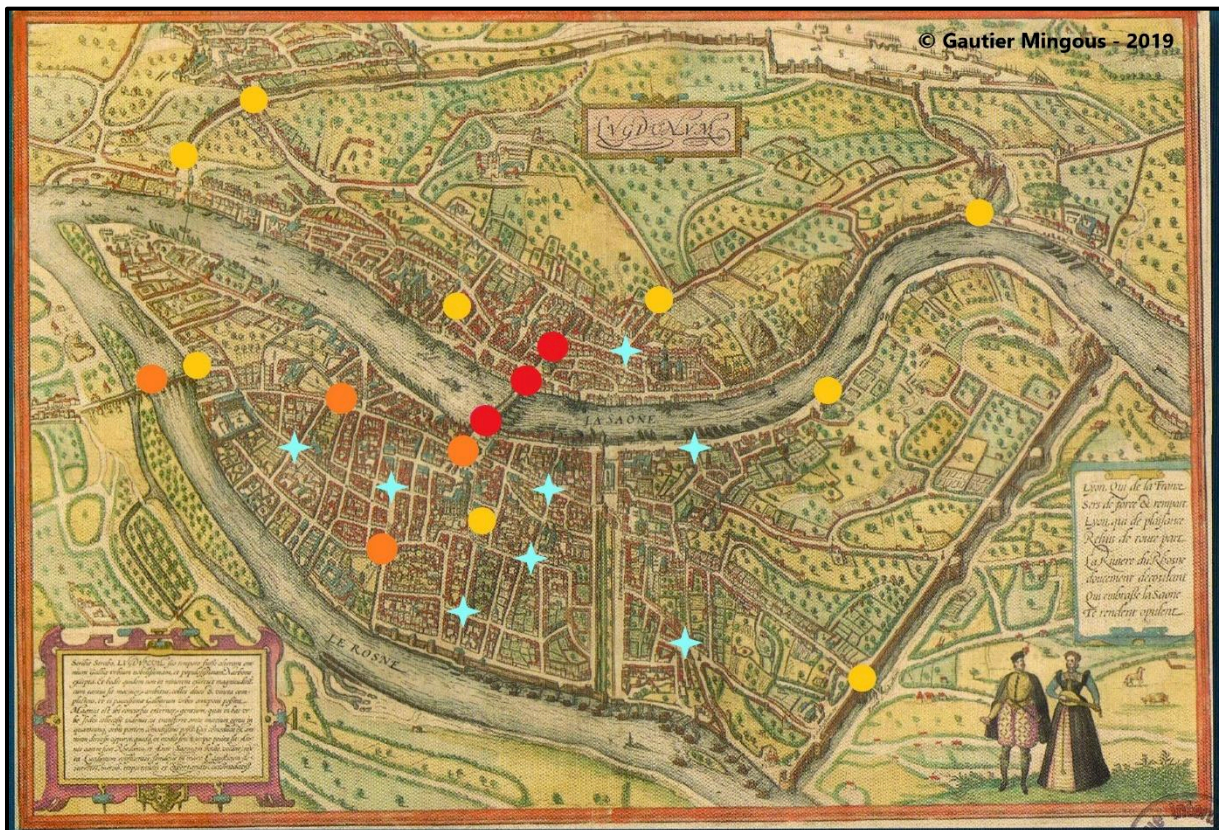
<sup>98</sup> *Ordonnance publiée à Lyon de par le Roy, sur le fait des armes*, Lyon, B. Rigaud, 1564. On trouve des expressions similaires dans les registres de délibérations consulaires. Voir par exemple AML, BB 81, fol. 185, délibération du 8 août 1559 ; AML, BB 85, fol. 90v°, délibération du 13 octobre 1567.

<sup>99</sup> *Missive du Roy envoyée à Monsieur le Seneschal de Lyon ou son Lieutenant. Enioignant à tous cheffz, hommes d'Armes & Archiers des compagnies de la gendarmerie, qu'ils ayent à se trouver en personne, au dixième iour de Juillet prochain, avec leurs armes, grand chevaux & equipage requis, pour faire monstré*, Lyon, Michel Jove, 1571.

<sup>100</sup> AML, BB 74, folios 82v°-83, délibération du 17 octobre 1552.

commerçantes, les portes, les ports ou la proximité des auberges constituent des haltes à même de toucher un public large, hétérogène et anonyme. La régularité des lieux choisis tout comme la volonté de multiplier les espaces visités laissent entrevoir une pratique bien codifiée destinée à diffuser massivement le contenu d'un seul et même message dont la répétition garantit la solennité<sup>101</sup>.

**Carte n° 1 : Lieux des criées et des affichages d'imprimés (1551-1576)**



Source : Plan scénographique de la ville de Lyon, 1550

- Lieux communs aux criées et aux affichages (Place des Change, deux descentes du pont de Saône)
- Lieux propres aux criées (Place de Confort, Place de l'Herberie, Place de Grenette)
- Lieux propres aux affichages (portes de la villes, portes du palais du gouverneur et de l'Hôtel de ville)
- ★ Lieux aléatoires de criées et d'affichages non détaillés dans les sources (« par toutz les carrefours et lieux accoustumés »)

Le roi est l'ordonnateur premier des criées et charge les autorités locales de les organiser. Les lettres qu'il envoie au sénéchal ou au gouverneur stipulent souvent de crier le message à

<sup>101</sup> S. J. Milner, « « Fanno bandire, notificare, et expressamente comandare » », art. cit., p.133.

l'ensemble de la communauté<sup>102</sup>. En plus d'être enregistrée dans les Livres du roi qui restent le privilège des élites urbaines, l'information doit aussi toucher l'ensemble des sujets, comme il est clairement indiqué à la fin de la retranscription des courriers royaux<sup>103</sup>. Or, dès les premiers instants, le discours déclamé permet de saisir le commanditaire de la criée, c'est-à-dire d'asseoir le caractère officiel du message. Celui-ci commence en effet par la formule « De par le Roy<sup>104</sup> » et peut être suivi par l'évocation d'une autorité lyonnaise, souvent le gouverneur. Le « duc de Genevoys & de Nemours, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté<sup>105</sup> » suit directement le nom du roi dans la criée qui est faite le 14 octobre 1568, alors que celle qui a lieu un an auparavant, le 14 octobre 1567, débute par « De par le Roy et Monseigneur le gouverneur<sup>106</sup> ». Cette mention de l'ordonnateur-émetteur du message et la hiérarchie qui s'opère entre autorités poursuivent l'objectif d'explicitier le statut de l'information transmise. Aucune proclamation ne délivre d'information sans mentionner un ordre bien précis qui émane de l'autorité suprême du royaume et qui appelle donc à être dûment respecté. Le cri se fait son du pouvoir, transmission de la volonté royale, « faire dire, c'est dominer<sup>107</sup> ». Telles qu'elles sont entendues par la population, ces proclamations sont émanation du pouvoir royal, mise en œuvre visible et audible de sa domination et de sa politique. Associé au message délivré, le gouverneur se fait à la fois le garant de la volonté royale et de sa propre autorité. Par l'utilisation des outils et des pratiques mis à disposition par le roi, le gouverneur ancre localement son pouvoir. La criée s'impose donc comme une parole officielle, un outil de diffusion d'une information destinée à porter et imposer un ordre à la communauté.

La fonction médiatrice de la criée se lit également dans le statut du personnel qui la proclame et dans les rites mobilisés. Les agents chargés d'effectuer les criées sont en effet des officiers qui dépendent de la municipalité. Plusieurs charges sont à distinguer. L'acteur principal de ces proclamations est d'abord le crieur. Depuis le début de la période, la fonction est détenue par Jean de Bruyères ; le consulat le désigne en tant que tel en septembre 1551 au

---

<sup>102</sup> Il est ainsi commandé « que incontinent icelle recette vous ayez à faire lire et publier à son de trompe et cri public par tous les lieux et endroits de vostre ressort », dans *Missive du Roy adressée à Monsieur le Seneschal de Lyon ou son Lieutenant enioignant à tous cheffz, hommes d'Armes & Archiers des compagnies de gendarmerie qu'ils ayent à se trouver en personne, au dixième iour de Iuillet prochain, avec leurs armes, grands chevaux & equipage requis pour faire monsté*, Lyon, M. Jove, 1571.

<sup>103</sup> « Et affin que aucun n'en entende cause d'ignorance vous ferez lire et publier lesdictes presentes a son de trompe et cry publicq par tous les lieux et endroitz circonvoyains a fors cry et publications et le contenu garder et observer estroitement ». ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 109, déclaration du 4 juillet 1572.

<sup>104</sup> AML, BB 86, fol. 73, délibération du 24 octobre 1566.

<sup>105</sup> *Défenses de par le Roy, op. cit.*

<sup>106</sup> AML, BB 85, fol. 91, délibération du 13 octobre 1567.

<sup>107</sup> Joseph Morsel, « Quand faire dire, c'est dire », dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société en Occident, op. cit.*, p. 314.



moment d'effectuer une criée sur le poids des farines<sup>108</sup>. Ce personnage est à nouveau mentionné en août 1564<sup>109</sup>, puis en 1568 où il est qualifié de « crieur public & iuré du Roy<sup>110</sup> ». La charge s'est en effet institutionnalisée grâce à la création, par le roi, de l'office de « crieur de la ville » en mars 1571. La ville octroie à Jean de Bruyères le statut de crieur et institue une seconde charge au bénéfice de Jehan de Brissat, au grand dam des échevins qui y sont défavorables, tant il leur importe de contrôler ce personnel et de conserver leur mainmise sur cette pratique<sup>111</sup>. Destinée à réglementer les droits des crieurs, l'intervention du pouvoir royal démontre l'importance prise par cette figure, porteuse et garante d'une information explicitement liée à la monarchie à partir de 1577 et dans les années suivantes.

Les crieurs sont rémunérés par la municipalité en fonction des missions qu'ils remplissent. Par exemple, entre le 27 septembre 1577 et le 8 mars 1578, Jacques Bigaud effectue six criées par la ville et reçoit 30 sols à chacune d'elles<sup>112</sup>. En août de la même année, le consulat accorde finalement à Bigaud des gages ordinaires montant à « trois escuz et ung tiers<sup>113</sup> » par an. Le crieur est également entouré d'un ou de plusieurs commis qui sont souvent envoyés à sa place pour effectuer l'ensemble des proclamations. En août et septembre 1564, Antoine de Vaux et Jean Molandier, tous deux « clerks et commis de Maistre Jean Bruyeres », effectuent la criée et en signent la version papier<sup>114</sup>. Claude Thévenon en fait de même en 1568<sup>115</sup>. L'absence de sources comptables sur ces employés ne permet pas de les étudier en détail. Leurs missions mettent toutefois en évidence une organisation plus complexe qu'il n'y paraît dans laquelle le crieur n'agit pas seul, voire se décharge parfois d'une partie de sa mission sur ses commis. Elles indiquent que l'information officielle n'était pas simplement le fait du détenteur de la charge, mais que la parole de leur clerk était également porteuse d'autorité.

Le second personnage essentiel de la criée n'est autre que le trompette. Chargé de jouer du cor ou de la trompe en vue d'alerter de la venue du crieur et de l'imminence d'un message à écouter, il dépend directement de la municipalité. Cette fonction tend à se stabiliser au cours

---

<sup>108</sup> AML, BB 72, fol. 102v°, délibération du 27 septembre 1551.

<sup>109</sup> *Déclaration faite par le Roy nostre sire sur l'Edict de pacification*, Lyon, B. Rigaud, 1564.

<sup>110</sup> *Défenses de par le Roy, et Monseigneur le Duc de Genevoys & de Nemours, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté au gouvernement de Lyonnais : de ne mettre la main à l'espée dans la ville, de ne iouer en aucuns lieux publicquement & de cacher ny receller aucuns bien de ceux de la nouvelle Religion*, Lyon, M. Jove, 1568.

<sup>111</sup> ADR, BP 3644, Livre du Roi (1571-1573), fol. 98, déclaration du 20 mars 1571. Voir également à ce sujet E. Vial, *Institutions et coutumes lyonnaises*, op. cit., p. 21.

<sup>112</sup> AML, CC 1264, fol. 47, comptes de 1577-1578.

<sup>113</sup> AML, BB 101, fol. 163v°, délibération du 7 août 1578.

<sup>114</sup> *Ordonnance publiée à Lyon de par le Roy sur le fait des armes*, Lyon, B. Rigaud, 1564 ; *Déclaration faite par le Roy*, op. cit.

<sup>115</sup> *Défenses de par le Roy*, op. cit.

de la période. Pierre Bret est ainsi trompette ordinaire de la ville uniquement en 1555<sup>116</sup>. En revanche, Belmont Bossière est détenteur de la charge entre 1559 et 1568<sup>117</sup>, et Claude Bailly de 1572 jusqu'à sa mort en 1574<sup>118</sup>. Si le trompette reçoit des gages ordinaires qui s'élèvent à 12 livres tournois par an en 1572<sup>119</sup> puis à 15 livres tournois en 1576<sup>120</sup>, il obtient aussi de l'argent pour les attributs distinctifs de sa fonction. En tant que médiateur entre le pouvoir et le peuple, le trompette doit être identifié pour être écouté, d'où le recours à certains emblèmes. L'agent est tout d'abord habillé d'une livrée aux couleurs de la ville, qu'il doit conserver pendant deux ans<sup>121</sup>. Mais c'est surtout l'instrument qu'il porte qui fait l'objet de toutes les attentions. Si aucun élément ne nous permet de connaître avec précision la nature de ces cors ou trompettes<sup>122</sup>, ce sont les signes qui l'entourent qui permettent de mieux connaître ces objets. Durant toute la période, les comptes insistent sur la bannière qui accompagne l'instrument. Celle-ci est faite en « tafsectaie rouge » et présente les « armoiries de la ville<sup>123</sup> ». Une description similaire est faite en 1559, où est ajoutée la présence de « franges et cordons<sup>124</sup> », tandis qu'une dernière mention parle simplement de « banderolle<sup>125</sup> » avec des franges de soie. Hormis ces détails, rien n'est précisé sur les aspects pratiques de l'action des trompettes. Les sources ne permettent pas de savoir selon quels critères ces hommes ont été recrutés. S'agissait-il de musiciens ou étaient-ils formés uniquement pour effectuer les missions ordonnées ? De plus, la modeste somme perçue chaque année peut laisser supposer une activité complémentaire, bien que la documentation ne permette pas de l'affirmer. Les sources ne détaillent pas non plus la façon dont le trompette était informé de la crie à produire, s'il était présent au consulat au moment de la décision ou s'il fallait le quérir là où il se trouvait. Il est fort probable qu'ils étaient prévenus en même temps que les crieurs avec qui ils intervenaient.

Le trompette joue un rôle à la fois pratique et symbolique. Le son qu'il émet annonce d'abord le crieur et invite les badauds à laisser leur activité en suspens pour être attentifs à la réception des futures informations. Les instruments utilisés produisent un timbre sonore

<sup>116</sup> AML, BB 76, fol. 234, délibération du 8 janvier 1555.

<sup>117</sup> AML, BB 81, fol. 220v°, délibération du 12 décembre 1559 ; AML, BB 82, fol. 106v°, délibération du 9 décembre 1561 ; AML, BB 87, fol. 255, délibération du 19 octobre 1568.

<sup>118</sup> AML, BB 90, fol. 16v°, délibération du 15 janvier 1572 ; AML, BB 92, fol. 140, délibération du 31 août 1574.

<sup>119</sup> AML, BB 90, fol. 16v°, délibération du 15 janvier 1572.

<sup>120</sup> AML, BB 94, fol. 32v°, délibération du 9 février 1576.

<sup>121</sup> « Payer pour une robe à la livrée de ladite ville acoustumée et bailler de deux en deux ans ». AML, BB 81, fol. 220v°, délibération du 12 décembre 1559.

<sup>122</sup> Il est étonnant de remarquer que de tels objets, pourtant au cœur des pratiques des cérémonies informationnelles de la cité, n'aient fait l'objet d'aucune attention dans les registres de comptes. On ne mentionne en effet aucun achat d'instrument ou aucune réparation malgré l'utilisation constante de ces cors au cours de la période étudiée.

<sup>123</sup> AML, CC 1030, fol. 6, compte du 7 janvier 1555.

<sup>124</sup> AML, BB 81, fol. 220v°, délibération du 12 décembre 1559.

<sup>125</sup> AML, BB 92, fol. 12, délibération du 5 janvier 1574.

éclatant ; ils renvoient à la sphère publique qu'ils sont amenés à toucher toute entière et font de la publication une activité supérieure. Cette supériorité passe d'abord par la longueur de l'instrument qui, lorsqu'il est dirigé vers le ciel pour être joué, hisse le trompette et le crieur qui l'accompagne au-dessus du public qui écoute<sup>126</sup>. Ce lien vertical est renforcé par l'utilisation de l'ouïe – le son du cor et la voix du crieur – et de la vue avec les bannières floquées aux armes de la ville. Ces deux sens situés dans le haut du corps permettent d'accéder à une forme de vérité, à savoir et comprendre l'information transmise par le pouvoir<sup>127</sup>. Cette médiation théâtrale entre le crieur et le peuple a pour conséquence de relier les autorités à la population tout en lui imposant une parole officielle souvent contraignante. L'organisation du cri et sa codification deviennent donc des « cérémonies de l'information<sup>128</sup> » particulièrement bien maîtrisées par les pouvoirs urbains pour délivrer une parole objective et performative que le public reçoit comme telle. À travers ces rituels, les autorités imposent une attitude rendue conforme à la solennité du message, canalisent la réaction de la population et atténuent la possibilité de voir émerger la critique, voire des actes subversifs<sup>129</sup>.

Le pouvoir de ce son est tel qu'il est utilisé indifféremment, que ce soit pour transmettre les injonctions royales ou bien les informations municipales sur la vie locale<sup>130</sup>. S'il encadre et domine l'espace sonore de la ville, le cri ne peut suffire à transmettre l'ensemble des informations portées par les pouvoirs. À cette pratique ancienne s'est également ajoutée l'utilisation d'un autre média de diffusion des nouvelles, l'imprimé.

### ***b) L'imprimé au service des pouvoirs***

En 1562, alors que la ville est en proie à la division confessionnelle et que le consulat tente d'imposer un semblant d'ordre, deux sergents sont employés par la municipalité pour intimer aux corporations de métiers de ne plus s'assembler afin de préserver le calme et d'éviter tout risque d'affrontement. Le crieur ne semble pas avoir été sollicité pour transmettre cette information, puisqu'aucune proclamation n'est rapportée par les délibérations ou les comptes de la commune. En revanche, ces derniers laissent apparaître que les deux agents ont été chargés d'afficher des placards, tirés à plus de 140 exemplaires, aux différents carrefours de la cité.

---

<sup>126</sup> X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 262.

<sup>127</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement, op. cit.*, p. 298-299.

<sup>128</sup> M. Fogel, *Les cérémonies de l'information, op. cit.*

<sup>129</sup> X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 260.

<sup>130</sup> On peut citer par exemple les criées fréquentes au sujet de la mise aux enchères des offices mis en vente par la municipalité. Voir ainsi AML, BB 81, fol. 170v°, délibération du 30 mai 1559 ; fol. 185, délibération du 8 août 1559.

Quelques deniers sont même réservés à « un homme qui portoit la colle<sup>131</sup> » pour procéder aux affichages. Cette mention, extrêmement rare dans les sources comptables, interroge la place de l'écrit public dans la pratique de diffusion des informations par les pouvoirs, c'est-à-dire le rôle des imprimeurs dans la chaîne des relais officiels des décisions royales ou municipales.

L'affichage comme complément de l'acte oral de publication est une pratique déjà usitée au Moyen Âge à différents degrés, selon les espaces et les types de nouvelles à promulguer<sup>132</sup>. À Lyon, sur les neuf placards répertoriés aux Archives municipales pour le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>133</sup>, aucun ne mentionne explicitement, selon la formule consacrée, avoir été affiché au moment de la criée<sup>134</sup>. Seule est présente la référence à la publication, terme qui renvoie davantage au fait de rendre publique une déclaration qu'au support écrit utilisé pour diffuser l'information<sup>135</sup>. Si les affiches complètent un message oral, voire s'y substituent ponctuellement, comme en 1562, elles ne semblent pas encore être perçues comme un média d'information suffisamment important pour être méthodiquement conservées par les autorités et participer à la mémoire de la ville. Un autre facteur, plus matériel, peut aussi expliquer que les placards n'aient pas été conservés. Affichés en plein air aux portes de l'Hôtel de ville, des églises ou de la cité, ces écrits étaient soumis aux dégradations du temps et pouvaient, au bout d'un certain moment, ne plus être lisibles par les habitants. De même, les autorités pouvaient elles-mêmes retirer certains placards lorsque les informations inscrites n'étaient plus d'actualité, en vue de libérer et de rafraîchir l'espace d'affichage pour le remplir par de nouvelles ordonnances et ainsi réaffirmer l'autorité symbolique du pouvoir sur les espaces publics. En effet, les places et les portes pouvaient aussi devenir des lieux de compétitions de l'écrit exposé, à une époque où les espaces de publication des écrits officiels ne sont pas encore définis et intégrés par la population. Il est donc fort probable que les placards des pouvoirs urbains aient subi des dégradations volontaires qui ont empêché leur conservation par les autorités<sup>136</sup>.

---

<sup>131</sup> AML, CC 1099, fol. 2, comptes de 1561-1562.

<sup>132</sup> Thierry Dutour, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducale et France royale) », dans D. Lett, N. Offenstadt (dir.), *Haro ! Noël ! Oyé*, op. cit., p. 153 ; J. Briand, *L'information à Reims*, op. cit., p. 680 ; B. Léthenet, *Espions et pratique du renseignement*, op. cit., p. 142.

<sup>133</sup> Il s'avère en réalité que plusieurs autres placards imprimés se trouvent éparpillés au sein d'autres cartons relatifs aux affaires de santé notamment, sans avoir été répertoriés par les archivistes. Ils concernent essentiellement la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>134</sup> Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, p. 126.

<sup>135</sup> J. Nicot, *Thresor de la langue françoise*, op. cit., p. 524 ; A. Furetière, *Dictionnaire universel*, op. cit., art. « Publier ».

<sup>136</sup> L'état des sources ne permet pas de savoir si des conflits liés à la publication de placards ont eu lieu, à l'instar de ce qu'a montré Anne Béroujon pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Ce silence peut refléter d'une part l'absence de compétition pour ces espaces de l'écrit, ou d'autre part le peu d'attention portée à la dégradation d'un objet encore peu assimilé à un média porteur de la parole officielle du pouvoir. Voir A. Béroujon, *Les écrits à Lyon*, op. cit., p. 156-160.

Malgré la grande difficulté d’approcher les imprimés directement émis par les pouvoirs, quantité d’autres sources permettent d’appréhender la place de l’imprimé dans la chaîne de diffusion des nouvelles, ainsi que les liens de plus en plus étroits qui unissent les autorités à certains imprimeurs lyonnais. L’intérêt des échevins pour le monde de l’impression est loin d’être nouveau au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Depuis plusieurs décennies en effet, ceux-ci recourent à des imprimeurs de la ville pour tirer, à plusieurs dizaines voire centaines d’exemplaires, des documents de nature très diverses. L’on trouve parmi eux les privilèges des foires destinés aux marchands étrangers venant commercer dans la cité, mais aussi des informations sur les prix du pain<sup>137</sup>. De telles impressions sont toujours d’actualité durant la période étudiée<sup>138</sup>. Parmi les rares placards conservés aux Archives municipales de Lyon, deux affiches sont liées aux questions des prix et des poids du pain pour le mois d’août 1566<sup>139</sup>. Cette affiche constitue l’une des seules entrées possibles pour approcher les éléments constitutifs de la mise en scène du pouvoir sur le document imprimé. Minimalistes, ces derniers consistent seulement à apposer les armoiries de la ville et à placer l’impression sous le patronage royal<sup>140</sup>.

Au cours des années 1560-1570, les commandes du consulat ne cessent d’augmenter et de se diversifier. Aux prix du pain et aux privilèges des foires s’ajoutent d’autres documents de nature administrative, tels ceux qui concernent les taxes dont bénéficie la municipalité. Le 27 octobre 1569, une ordonnance du commissaire Michel Larcher, au sujet de l’aliénation des biens ecclésiastiques de la maison de Cluny, est ainsi imprimée sous forme de placard pour être affichée « tant aux portes des églises Saint Pierre les Nonnains, a la porte principale du pallays de cestedicte ville que ailleurs<sup>141</sup> ». Mais ce sont surtout les documents relatifs à l’impôt sur le droit de sortie hors de la ville des marchandises achetées lors des quatre foires annuelles, la rève et foraine cartulaire, qui nécessitent un recours important aux imprimés. Au moment des foires, les échevins impriment en effet les ordonnances royales qui justifient la levée de la taxe pour les afficher aux portes de la ville. Il en est de même pour les certifications et passeports délivrés

---

<sup>137</sup> Jamie Cumby, « Bread and Fairs : Broadsheet Printing for the Municipality of Lyon, 1497-1570 », dans Andrew Pettegree, *Broadsheet: Single-sheet Publishing in the First Age of Print*, Boston, Brill, 2017, p. 175-176 ; Henri Baudrier, *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. de Nobele, 1964, T. III, p. 99, T. XII, p. 151.

<sup>138</sup> En janvier 1560, l’imprimeur Pierre Fradin reçoit 60 livres tournois pour avoir fait imprimer 536 privilèges des foires destinés à être distribués aux marchands venus lors de la foire des Rois. AML, CC 1084, fol. 26v<sup>o</sup>, compte du 14 janvier 1560. De même, en janvier 1574, Antoine Gryphius est payé 34 livres tournois pour l’impression de 250 autres privilèges. AML, BB 92, fol. 19, délibération du 12 janvier 1574.

<sup>139</sup> AML, 6 FI 610, impression du 17 août 1566 ; AML, 6 FI 650, août 1566. Ces placards sont reproduits en Illustrations 12 et 13 du Volume 2.

<sup>140</sup> Le document commence par l’expression « De par le Roy » et cite explicitement les représentants du pouvoir royal qui ont participé à l’élaboration du texte.

<sup>141</sup> AML, CC 1177, fol. 24, compte du 27 octobre 1569.

par les commis aux marchands dans le but de prouver que les biens qu'ils font sortir ont bien été négociés à Lyon et jouissent pour autant de la franchise des foires. Tirés à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'exemplaires<sup>142</sup>, ces actes imprimés s'imposent comme un outil essentiel dans la gestion fiscale et commerciale de la cité. Ils permettent non seulement de faire connaître aux marchands les privilèges de la ville, mais aussi, dans un mouvement inverse, d'être informé du bon respect des règles commerciales, grâce au contrôle de l'activité marchande qu'autorisent les certifications. Dès les années 1570, l'usage de l'imprimé rationalise donc le rapport à l'information commerciale, en tant que part essentielle du budget annuel de la cité qu'il s'agit de maîtriser convenablement<sup>143</sup>.

En outre, à la faveur des troubles et des crises sanitaires qui secouent la ville, les échevins se saisissent à nouveau de l'outil imprimé pour divulguer une information officielle, parallèlement à la criée. Ce phénomène s'observe entre 1575 et 1577. Le 11 avril 1576, les comptes lyonnais mentionnent le paiement de 20 livres tournois versé à Michel Jove

« pour avoir imprimé et fourny par le commandement du consulat de ladicte ville les billetz que les commis aux portes baillent journellement aux personnes entrans en ladicte ville durant l'année 1575 jusques au III<sup>e</sup> avril 1576, ensemble les placardz imprimez quil a convenu bailler aux penons contenus es reglemens quilz debvoient faire observer aux hostelliers de leur quartier<sup>144</sup> ».

La commande du consulat fait suite à la réception de lettres du roi, datées du 16 septembre 1575, qui avertissent la ville du passage imminent de troupes de reîtres allemands se dirigeant vers le Languedoc pour rejoindre Henri de Montmorency-Damville et ses alliés malcontents<sup>145</sup>. C'est alors que sont prises les décisions de se débarrasser des vagabonds et des soldats non employés dans une compagnie, d'obliger les étrangers à se présenter au consulat pour décliner leur identité et aux hôteliers de loger des personnes inconnues<sup>146</sup>. Ces dispositions sont maintenues jusqu'au mois d'avril 1576. La teneur des billets distribués ne nous est pas parvenue mais elle devait reprendre les grandes lignes de l'ordonnance concernant les étrangers et les vagabonds, puisque des placards semblent s'adresser aux hôteliers. De telles dispositions sont à nouveau prises quelques mois plus tard, en novembre 1576, puis en mars 1577, dans le contexte d'apparition de la peste. Les décisions de santé sont ainsi imprimées pour être

---

<sup>142</sup> Michel Jove fournit ainsi au consulat 3 500 quittances imprimées pour la foire de la Toussaint 1575 distribuées aux marchands. AML, CC 1233, fol. 101, compte du 6 octobre 1575.

<sup>143</sup> J. Cumby, *Bread and Fairs*, art. cit., p. 186.

<sup>144</sup> AML, CC 1243, fol. 32, compte du 11 avril 1576.

<sup>145</sup> AML, BB 93, folios 150v<sup>o</sup>-156, délibérations des 20 et 21 septembre 1575.

<sup>146</sup> *Ibid.*, fol. 158, délibération du 26 septembre 1575.

placardées aux portes de la ville<sup>147</sup>. La gestion de l'urgence sanitaire ou sécuritaire semble passer par l'utilisation généralisée de papiers imprimés, ce qui bouleverse quelque peu les canaux traditionnels de diffusion de la parole publique.

L'usage de ces feuillets imprimés appelle plusieurs commentaires. La première tient aux modes de transmission du message à communiquer. Celui-ci laisse une large place à l'affichage public, pratique clairement appropriée par les pouvoirs pour diffuser l'information. À l'image de la criée, les placards étudiés se déploient le plus souvent sur les portes de l'Hôtel de ville et sur les pans de murs situés aux endroits stratégiques de la cité, comme les places et les carrefours, pour toucher le public le plus large possible. Certains sont également apposés en des lieux plus précis, en fonction du destinataire plus restreint à qui l'on s'adresse, comme les portes des églises<sup>148</sup>.

Dans la majorité des cas, les portes de la ville constituent un emplacement de choix pour afficher les imprimés du pouvoir. Espace liminal entre le monde urbain et le plat pays, la porte constitue un seuil dont le franchissement acte le passage vers une juridiction dépendant spécifiquement du corps de ville, dont les règles de gouvernement doivent être connues par quiconque pénètre dans la cité. Placarder les ordonnances consulaires aux portes de la ville manifeste la volonté des pouvoirs d'informer les étrangers au sujet des décisions prises, que ces derniers ne pourront pas contester. Les affiches agissent comme des marqueurs d'autorité qu'il faudra respecter une fois l'enceinte franchie et participent ainsi à l'appropriation administrative de l'espace urbain. En se positionnant à l'entrée de la ville, elles réaffirment leur prépondérance sur tous les autres écrits susceptibles de venir concurrencer l'information officielle au cœur de la cité.

Cet effort d'imposer une parole portée par les pouvoirs s'observe également par la pratique des billets imprimés distribués aux entrants. Cette démultiplication des supports du message officiel vient compléter la présence des placards et permet surtout de toucher directement – et pourrait-on dire physiquement – l'ensemble des destinataires ciblés, grâce à la remise en mains propres de l'objet par lequel est transmise l'information. Le billet imprimé devient dès lors le moyen de la performativité des décisions qu'il contient tout en favorisant leur circulation. Comme dans le cas de la criée, son porteur est implicitement chargé de transmettre la nouvelle à ses connaissances, en apportant les preuves de ses dires. En revanche, et contrairement aux procédures orales, l'écrit permet d'ancrer le message dans le temps et de rappeler chacun à ses obligations en supposant la permanence de l'information délivrée.

---

<sup>147</sup> AML, BB 98, fol. 100, délibération du 7 mai 1577.

<sup>148</sup> Voir les détails sur la Carte n°1.

Support indispensable de la mémoire et du souvenir, l'imprimé fait également foi et autorité grâce aux attributs du pouvoir qu'il met en scène, ou de la signature du gouverneur qu'il reproduit. Il s'apparente à un nouveau gisement de nouvelles qui, par sa matérialité, fait intervenir d'autres ressorts qui témoignent de l'évolution des rôles respectifs de l'écrit et de l'oral. De ce fait, l'écrit tend à s'émanciper timidement de la criée et du message oral pour s'imposer comme l'un des médias de référence du pouvoir, mobilisé pour transmettre des informations n'ayant pas la même portée ni la même nature.

L'intervention de nouveaux acteurs dans le processus de médiation de l'information des autorités va, du reste, dans ce sens. L'imprimé fait certes intervenir le crieur public pour procéder à l'affichage de certains placards, mais la municipalité s'appuie également sur un autre personnel qui la représente et qu'elle maîtrise. Les affiches sont ainsi apposées par les penons et dizeniens qui ont la responsabilité de ces documents dans leurs circonscriptions, tandis que les commis aux portes de la ville sont chargés de distribuer les simples formulaires<sup>149</sup>. Ici, point d'instrument ou de tenue particulière puisque le message n'a pas à être déclamé ; il doit simplement avoir pour médiateur un représentant indirect du consulat. Cette évolution dans le choix du personnel dénote la place prise par l'imprimé. L'écrit se suffit à lui-même et fait seul autorité, il n'a plus besoin d'être encadré par un cérémonial destiné à légitimer le message qu'il porte.

Cette délimitation progressive de l'écrit et de l'oral se heurte toutefois à la réception par le public visé. Au-delà de la concurrence des espaces, déjà évoquée au sujet de l'affichage, se pose la question de l'efficacité d'un tel outil pour communiquer les ordonnances de la ville. Un élément de réponse est offert par les menaces répétées des échevins et du gouverneur à l'encontre des commis aux portes qui désertent leur poste, annihilant dès lors toute possibilité de distribuer les formulaires et donc la parole du pouvoir<sup>150</sup>. De même, la répétition durant plusieurs mois des ordres transmis par les affiches interroge la bonne réception de l'écrit par le public et laisse subsister de grandes incertitudes quant à la légitimation du discours produit par les élites. Ces pratiques, encore loin d'être généralisées, témoignent toutefois d'une volonté des pouvoirs de s'appuyer sur les technologies de l'imprimerie pour introduire de nouvelles formes de diffusion de l'information urbaine en vue de rationaliser leurs efforts de communication avec la communauté.

---

<sup>149</sup> AML, CC 1243, fol. 32, compte du 11 avril 1576.

<sup>150</sup> Le recours aux amendes et aux contrôles assidus des penons s'avère indispensable pour éviter l'absentéisme lors des gardes des portes. Voir ainsi AML, BB 94, fol. 201, délibération du 30 novembre 1576.



Cette prise en charge progressive de l'imprimé par le pouvoir pose enfin la question du personnel choisi pour répondre aux commandes des autorités urbaines et, partant, de l'émergence d'un possible imprimeur officiel de la ville. En effet, les trois décennies étudiées marquent une évolution notable dans la volonté d'encadrer la production de ces documents. On ne peut guère établir de liste des imprimeurs employés par la municipalité dans les années 1550. En effet, les demandes d'impressions ne s'attardent pas sur l'identité de l'exécutant<sup>151</sup>. Le premier imprimeur lyonnais à recevoir des missions régulières sur une longue durée est Pierre Fradin. Il lui est demandé dès le début de l'année 1560 d'imprimer les privilèges des foires<sup>152</sup>, puis 500 livres contenant des documents similaires en octobre de la même année<sup>153</sup>. Après une commande similaire en janvier 1561<sup>154</sup>, Fradin disparaît des délibérations et des comptes lyonnais, avant une dernière apparition à la fin de la décennie. Le consulat lui octroie en effet la somme de 12 livres et dix sols tournois en août 1567 « pour quelques vacations d'imprimerie qu'il a faictes pour les affaires de la ville<sup>155</sup> », sans que son nom ne soit directement cité dans les quelques opérations d'impressions rapportées cette année-là<sup>156</sup>. S'il a bien été employé sur une longue période, essentiellement pour les mêmes missions, Pierre Fradin n'a pas pour autant joué le rôle d'imprimeur de la municipalité ; ses missions restent ponctuelles et ses productions assez homogènes. La situation évolue toutefois au cours de la décennie 1560. C'est alors que deux figures s'imposent sur la scène des médiateurs des nouvelles imprimées des pouvoirs royaux et municipaux.

Ce changement est à mettre en parallèle avec l'activité florissante du libraire et imprimeur Benoît Rigaud, en activité entre 1555 et la fin des années 1590<sup>157</sup>. Ses productions touchent de nombreux thèmes comme le droit, la médecine ou les récits contemporains. Il semble surtout se spécialiser dans l'impression de petits livrets bon marché reprenant, en quelques pages, les édits, ordonnances et lettres du roi publiés à Lyon et dans tout le royaume. Dès 1561, il imprime et met en vente la transcription d'une lettre de Charles IX adressée au sénéchal de Lyon pour pourvoir à la sécurité de la procession du Saint-Sacrement du mois de

---

<sup>151</sup> « Et a esté ordonné faire imprimer lesdictes lectres et affiger aux carreffours et portes des églises l'extrait de la crieée cy après insérée après lesdictes lectres patentes ». AML, BB 74, fol. 285v°, délibération du 30 juillet 1553.

<sup>152</sup> AML, CC 1084, fol. 26v°, compte du 14 janvier 1560.

<sup>153</sup> AML, BB 81, fol. 323v°, délibération du 12 octobre 1560.

<sup>154</sup> AML, BB 82, fol. 10v°, délibération du 14 janvier 1561.

<sup>155</sup> AML, BB 86, fol. 198, délibération du 27 août 1567.

<sup>156</sup> AML, CC 1149, fol. 30, compte du 24 mai 1567. À cette occasion, le secrétaire de la ville reçoit la somme de 6 livres tournois pour avoir fait imprimer 1 250 quittances de deniers levés sur le louage des maisons de la ville. Nulle mention de l'imprimeur n'apparaît alors.

<sup>157</sup> H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise, op. cit.*, T. III, p. 175-176.

juin 1561<sup>158</sup>. Après avoir délaissé ce type de travaux durant la période de l'occupation protestante de Lyon, les impressions de nature politique reprennent de plus belle une fois la paix revenue. Pas moins de 34 productions, regroupant à la fois édits, ordonnances, lettres patentes et lettres royales, sortent ainsi des presses de Rigaud pour la seule année 1563, entre les mois de juin et de décembre<sup>159</sup>. La majorité d'entre elles concernent les ordonnances publiées à Lyon par la sénéchaussée ou le gouverneur « avec permission » ou « par commandement » du représentant du roi dans la ville ou de son lieutenant. De fait, Benoît Rigaud devient l'imprimeur du gouvernement du Lyonnais, un statut officialisé par les lettres de privilège, signées par Nicolas de Lange le 1<sup>er</sup> août 1566, qui lui octroient le monopole de l'impression et de la vente des ordonnances et édits promulgués par le roi durant trois ans<sup>160</sup>. Son intense activité, mise au service du roi et du gouverneur, poursuit des objectifs similaires à ceux que nous avons déjà exposés ; l'imprimé prend en effet le relai du cri et des procédures orales pour démultiplier le message du souverain et lui permettre d'atteindre, sur le long terme, une part importante de la population urbaine. Si la mise par écrit favorise la mémoire du discours tenu, l'inflation des ordonnances royales nécessite de tenir à jour l'information officielle, c'est-à-dire d'opérer un travail de sélection des nouvelles à transmettre pour toujours rester au plus près des injonctions royales. S'appuyer sur un imprimeur attitré confère au gouverneur un moyen de contrôle sur l'imprimé qui relaie la parole du roi, et sur la diffusion de cette dernière en dehors des canaux habituels de communication des informations de la royauté.

Un système identique se met en place avec le second imprimeur des pouvoirs lyonnais, Michel Jove. Actif à partir de 1551 au moins, il participe ardemment à la reconquête catholique des années 1560, en publiant notamment les œuvres de Gabriel de Saconay et d'Edmond Auger<sup>161</sup>. Les premières collaborations avec les pouvoirs lyonnais datent de 1568, au moment où le libraire commence à imprimer des édits et des ordonnances royales. Il reçoit ainsi à plusieurs reprises l'autorisation de la sénéchaussée d'imprimer une copie de plusieurs criées proclamées par la ville, ainsi que des lettres ou des ordonnances du roi<sup>162</sup>. Bien qu'il soit indiqué

---

<sup>158</sup> *Lettres du Roy nostre Sire, dressans au Seneschal de Lyon, ou son Lieutenant pour pourveoir à la surté de la procession du S. Sacrement. Avec advertissement de l'entree de Sa magesté en sa Ville & Cité de Paris*, Lyon, B. Rigaud, 1561.

<sup>159</sup> H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise, op. cit.*, T. III, p. 214-226.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 177-178.

<sup>161</sup> Gabriel de Saconay, *Discours des premiers troubles advenus à Lyon avec l'apologie pour la ville de Lyon contre le libelle fausement intitulé La iuste et sainte defense de la ville de Lyon*, Lyon, M. Jove, 1569 ; H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise, op. cit.*, T. II, p. 102-107.

<sup>162</sup> C'est notamment le cas de l'*Ordonnance de Messieurs les Seneschal & gens tenans le siege Presidial en la ville de Lyon, contre les detenteurs des biens de ceux de la Religion pretendue reformée : Ensemble les noms & surnoms des seditieux & rebelles contre la Maiesté du Roy nostre Sire*, Lyon, M. Jove, 1568 ; *Defences de par le*

que ces productions ont été faites « avec privilèges », ce n'est qu'en février 1569 que Michel Jove reçoit des lettres de permission de la part du roi destinées à lui octroyer le monopole des impressions des ordonnances et édits royaux à Lyon, décision confirmée en 1574<sup>163</sup>. Cette décision semble avoir été motivée par l'œuvre du libraire en faveur de la « sainte foy catholique et extirpation des faulses et erronees opinions et heresies<sup>164</sup> ». Cette officialisation vient confirmer l'orientation prise par les productions de l'imprimeur.

En effet, entre 1557 et 1576, sur les 193 imprimés parus chez Michel Jove, 75 concernent des édits, ordonnances ou lettres patentes envoyés par le roi au sénéchal ou au gouverneur de Lyon, soit 39 % du total des productions<sup>165</sup>. La majorité d'entre elles sort des presses à partir de 1566, et un acmé est atteint en 1568 avec 26 actes du roi et de son administration<sup>166</sup>. Cette période d'intense activité au service du pouvoir royal est à mettre en parallèle avec les missions confiées par le consulat lyonnais. À partir du début des années 1570 et jusqu'à la fin de sa carrière, Michel Jove devient en effet l'imprimeur officiel de la municipalité et se voit confier l'essentiel des commandes imprimées qui émanent des échevins. Un tel choix ne doit rien au hasard. En confiant ses productions à un imprimeur reconnu, dont les presses sont actives et qui bénéficie d'un privilège royal, le consulat marque ses imprimés sous une double autorité : celle des armes de la ville qui indiquent leur caractère officiel, et celle d'un imprimeur associé au nom du roi.

Cette nomination rend bien compte de la place nouvelle prise par l'imprimé dans les circuits de diffusion des informations officielles. Bien que l'usage de ce média soit largement entré dans les mœurs de la société lyonnaise du XVI<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs semblent avoir mis plus de temps à définir la place qui devait lui être accordée dans le cérémonial des transmissions des nouvelles à diffuser auprès de la communauté. Si l'oralité joue toujours un rôle central dans la communication des décisions politiques, l'usage croissant de l'écrit et son indépendance progressive vis-à-vis de la criée laissent entrevoir une évolution dans la perception de l'imprimé comme outil de gouvernement urbain à part entière. L'élaboration et la codification des placards, leur affichage dans les lieux stratégiques de la ville, les efforts déployés pour officialiser l'écrit et en maîtriser le message impliquent donc de nouvelles stratégies de communication et obligent à s'appuyer sur de nouveaux relais destinés à gagner en légitimité

---

Roy, *op. cit.*, 1568. Pour la seule année 1568, Jove fait imprimer sept édits royaux, trois lettres royales, trois lettres patentes et trois ordonnances de police ; H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise, op. cit.*, T. II, p. 112-118.

<sup>163</sup> ADR, BP 3643, Livre du Roi (1567-1571), fol. 150v<sup>o</sup> et suivantes, ordonnance du 11 février 1569. Voir la Pièce justificative 2 du Volume 2.

<sup>164</sup> *Ibid.*, fol. 151, ordonnance du 11 février 1569.

<sup>165</sup> Pour une vision d'ensemble des impressions de Michel Jove durant la période, voir le Tableau 10 du Volume 2.

<sup>166</sup> H. Baudrier, *Bibliographie lyonnaise, op. cit.*, T. II, p. 112-118.

pour s'imposer comme des agents informationnels à part entière. Cependant, crieurs et imprimeurs ne constituent pas les seules figures de diffusion des informations extérieures dans la ville, et d'autres acteurs, non Lyonnais pour la plupart, échangent également des nouvelles avec les autorités.

## **2. Les messagers reçus à Lyon**

Lorsqu'ils n'interviennent pas directement dans les circuits de transmission des nouvelles, les pouvoirs lyonnais peuvent compter sur tout un ensemble de personnes qui apportent des informations extérieures susceptibles de participer au bon gouvernement de la cité. Qu'ils soient professionnels ou non, liés aux Grands du royaume ou au monde marchand, ces messagers constituent un relai essentiel entre la ville et les régions environnantes ou plus lointaines. La grande diversité de ces acteurs et leurs missions parfois fort variées invitent à quelques remarques liminaires. Nous évoquerons ici les messagers de passages qui ont tissé des liens plus ou moins forts et directs avec les autorités lyonnaises<sup>167</sup>. L'accent sera ainsi mis sur l'identité des porteurs extérieurs, le statut du message transporté, tout comme sur les pratiques qui entourent l'accueil de ce personnel bien spécifique.

### ***a) Une multitude de porteurs de lettres***

L'accueil à Lyon de courriers venus de l'étranger ou du royaume montre que de nombreuses personnes ont été investies, de façon circonstancielle ou plus fréquente, de la mission de porter un message adressé à une ou plusieurs personnalités lyonnaises. La diversité de ces relais de transmission des nouvelles reflète non seulement la place centrale occupée par Lyon sur l'échiquier des échanges européens, mais aussi le caractère encore hybride de l'organisation des échanges de courriers. Les messagers extérieurs sont à la fois des professionnels de la communication des lettres, et perçoivent à ce titre un salaire, et des particuliers qui se voient confier à titre exceptionnel le transport de missives ou de messages oraux. En revanche, tous ont pour point commun d'entrer en contact de façon plus ou moins directe avec les pouvoirs lyonnais pour divulguer une information appelée à être enregistrée par ces derniers. Le manque criant d'éléments sur ces personnes amène à s'interroger sur le statut de l'informateur extérieur et sur la place qu'il occupe dans la hiérarchie des messagers.

L'une des catégories de messagers extérieurs est celle des hommes mandatés par d'autres pouvoirs pour porter des paquets dans la cité rhodanienne. Cela concerne tout d'abord

---

<sup>167</sup> Le cas messagers prenant part à des échanges institutionnalisés, comme les chevaucheurs du roi, sera traité dans la partie suivante.

les messagers des diverses municipalités qui sont envoyés occasionnellement à Lyon. Malgré leur rôle central dans la transmission des nouvelles, ces individus ne sont pas directement mentionnés dans les registres consulaires. N'est rapportée que la lecture de la lettre au conseil, sans que ne soient évoqués ni sa réception ni l'accueil du porteur<sup>168</sup>. Ce manque de précisions, généralisé pour l'ensemble de la période, entraîne avec lui tout un ensemble de questionnements sur le personnel choisi pour envoyer des paquets à Lyon, notamment sur son origine. Le silence de ces sources peut toutefois être ponctuellement contourné par l'examen d'une autre documentation. Les comptes des municipalités voisines mentionnent en effet l'envoi de plusieurs personnages missionnés pour porter des lettres à Lyon. Le 15 mai 1568, les échevins de Mâcon dépêchent le courrier ordinaire de la ville pour porter des lettres à René de Birague et au consulat lyonnais<sup>169</sup>. De même, un messenger grenoblois est rémunéré pour avoir été « envoyé quelques foys a pied et souvent a cheval a Lyon<sup>170</sup> ». Les actes notariés lyonnais donnent, eux aussi, quelques éléments sur les messagers extérieurs présents dans la ville. Plusieurs marchands lyonnais font ainsi appel à des messagers ordinaires venus de différentes villes pour transmettre leurs courriers. Pierre Casal, messenger de Toulouse, sert de témoin à un marchand toulousain dont les marchandises sont destinées à être envoyées en Allemagne via Lyon<sup>171</sup>. Nicolas Prevost, courrier de la poste de Nantes, est aussi rémunéré pour avoir fait le trajet de Lyon à Rome pour le compte des banquiers Bonvisi<sup>172</sup>. Sébastien Beguyn, messenger de Narbonne, affirme avoir reçu en septembre 1573 49 réaux d'un messenger de Barcelone, qu'il s'engage à rembourser dans le mois<sup>173</sup>. Un messenger ordinaire d'Angers présent dans la ville est enfin chargé de rejoindre Tours pour délivrer des lettres de provision du pape ramenées par un marchand lucquois<sup>174</sup>. Ces rares références sont les seules mentions de messagers venant de l'extérieur, mais elles permettent de tirer quelques conclusions. D'une part, nombre d'entre eux ne font à Lyon qu'une simple étape sur un trajet beaucoup plus long et n'entrent que rarement en contact officiel avec les échevins. En cas de rencontre, celle-ci ne donne lieu à aucune mention dans les registres de délibération. Ce silence renvoie au caractère ordinaire, quotidien, de tels échanges qui ne nécessitent pas d'être rapportés. D'autre part, et bien qu'ils bénéficient d'une charge officielle de leur ville d'origine, l'absence d'enregistrement de leur identité et de

---

<sup>168</sup> « Ayant esté veues audict consulat certaines lettres missives des eschevins de Mascon demandans secours à ladictte ville... ». AML, BB 94, fol. 30v°, délibération du 5 février 1576.

<sup>169</sup> AMM, CC 81, fol. 2, compte de Pierre Blanchard, 15 mai 1568.

<sup>170</sup> AMG, EE 18, non folioté et non daté.

<sup>171</sup> R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, op. cit., T. I, p. 179.

<sup>172</sup> ADR, 3 E 4181, acte notarié de Pierre de La Forest, 23 novembre 1573.

<sup>173</sup> *Ibid.*, acte notarié de Pierre de La Forest, 18 septembre 1573.

<sup>174</sup> ADR, 3 E 2496, acte notarié de François Anyme, 26 mai 1575.

leur qualité renvoie au peu de dignité qu’avaient ces porteurs aux yeux des autorités et à la place réelle ou perçue qu’ils occupaient dans la hiérarchie des médiateurs de l’information. Les conditions de leur réception ne sont pas connues, ni même le traitement qui leur était réservé depuis le moment de leur arrivée dans la ville jusqu’à celui de leur départ.

Le flou qui entoure ce personnel s’observe également dans le transport des lettres échangées entre gouverneurs. Si la mention de la date des lettres reçues ouvre généralement la missive, rien ou presque n’est dit sur leur porteur. Dans sa lettre du 14 décembre 1567, René de Birague informe ainsi Bertrand de Gordes qu’il vient « de recevoir presentement<sup>175</sup> » la missive qui lui est adressée, sans apporter plus d’éléments sur la personne qui lui a remise. La régularité des réceptions et l’accès continu au gouverneur peut laisser penser que ces porteurs sont des professionnels du transport de missives. À ces messagers ordinaires doivent toutefois s’ajouter des particuliers qui, de manière occasionnelle, remplissent le rôle de messagers. La dignité de leur statut social, l’identité de l’émetteur du message et le lien parfois clientélaire entretenu avec le gouverneur peuvent expliquer l’intérêt porté à ces relais épisodiques. Certains d’entre eux font ainsi le lien entre la cour et Lyon pour apporter nouvelles et lettres du roi. Lors de son passage à Lyon pour aller à Florence, le sieur de Sauvigny, capitaine des gardes du roi, informe par exemple René de Birague que la cour s’arrêtera à Moulins lors de son périple à travers le royaume<sup>176</sup>. De même, Nicolas d’Angennes, sieur de Rambouillet, lui aussi capitaine des gardes du roi, est envoyé par le roi à Lyon et transmet diverses lettres et informations provenant de la cour<sup>177</sup>. Dans ces cas, les deux personnages reçoivent les honneurs de l’identification car leur appartenance à la noblesse et leur proximité avec l’entourage royal confèrent de l’intérêt au message et sont le gage d’un haut degré de véracité des informations transmises. L’importance de l’émetteur de la lettre transportée peut aussi expliquer l’attention accordée à son messenger. En juin 1568, le sieur Montgantier, simple capitaine des compagnies d’armes du comte de Brissac, est ainsi reçu par le gouverneur de Lyon car il transporte plusieurs lettres du roi<sup>178</sup>. Ici, l’importance donnée au messenger n’est pas liée à son statut social, mais à l’émetteur de la lettre qui lui accorde sa confiance et lui permet d’accéder aux principaux dignitaires de la cité.

L’identité des messagers extérieurs peut également être mentionnée lorsque les deux correspondants les connaissent, ainsi qu’en témoignent les lettres échangées entre deux gouverneurs. Ainsi, René de Birague n’hésite pas à évoquer à plusieurs reprises les porteurs de

---

<sup>175</sup> BCC, Série K, T. VIII, fol. 233 René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 14 décembre 1567.

<sup>176</sup> BCC, Série K, T. III, fol. 151, Jacques Régnard à Jean Truchon, Lyon, 16 décembre 1565.

<sup>177</sup> BCC, Série K, T. VI, fol. 196, extrait d’une lettre écrite à Lyon, 9 août 1566.

<sup>178</sup> BCC, Série K, T. X, fol. 170, Antoine de Varcas à Bertrand de Gordes, Lyon, 10 juin 1568.

lettres envoyées par Bertrand de Gordes : le trésorier Savoie, le sieur de Pirsin, le receveur Rigei ou encore le capitaine Nazy sont directement nommés par le gouverneur du Lyonnais<sup>179</sup>. Ces éléments permettent d'observer que la transmission des missives ne constitue pas leur métier principal et que le contenu des messages est souvent lié à leur fonction. En effet, les lettres apportées par le receveur Rigei ont pour objectif de faire escorter la somme de 8 000 livres tournois entre Grenoble et Lyon, alors que celles du capitaine Nazy sont liées aux garnisons stationnées dans la région. Nommer le messager poursuit divers objectifs. Cela revient tout d'abord à indiquer quelle lettre est arrivée à bon port, et donc acter sa bonne réception. Cela permet également de valider le choix fait par l'émetteur de confier cette mission à la personne en question, qui n'est pas un professionnel de la transmission des courriers, pour exprimer la confiance qui peut lui être accordée. Le renvoi du même messager avec de nouvelles lettres et parfois un message oral constitue une nouvelle marque de bonne fiance placée en cet homme. Ces quelques exemples montrent qu'un rôle important a été octroyé à ces porteurs de lettres ponctuels, missionnés à l'occasion par les autorités, et mettent en lumière la diversité du personnel mobilisé pour permettre la diffusion de nouvelles entre pouvoirs.

Les messagers étudiés jusqu'ici ont tous pour point commun d'être liés à une autorité urbaine qui leur décerne leur statut ou qui les mandate le temps d'une mission. Or, d'autres messagers qui ne dépendent d'aucun pouvoir peuvent, ponctuellement, fournir des informations aux édiles de la ville. Lyon reçoit en effet quotidiennement de nombreuses personnes transportant des lettres destinées aux marchands ou aux particuliers. Les sources ne permettent guère d'en appréhender la pesée globale. Parmi eux, les courriers de banque avaient pour fonction essentielle de faire circuler rapidement tout un ensemble de renseignements destinés à réaliser des gains sur le change d'une place à l'autre de l'Europe, grâce à une connaissance précise des prix des marchandises dont ils s'avertissaient mutuellement. Ces courriers ont relié les principales villes de la péninsule italienne à Lyon mais ne sont que rarement entrés en contact direct et officiel avec les autorités municipales<sup>180</sup>. Pourtant, ces messagers sont parfois utilisés par les pouvoirs qui profitent de leurs voyages réguliers pour transmettre des lettres ou s'informer des nouvelles du lieu de départ. Les bruits qui courent à l'été 1574 au sujet du trajet emprunté par Henri III pour rentrer en France en sont un bon exemple. Les autorités locales cherchent en effet à obtenir des nouvelles de toutes les sources possibles venues d'Italie.

---

<sup>179</sup> BCC, Série K, T. V, fol. 115, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 avril 1566 ; T. VI., fol. 114, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 juillet 1566 ; T. XI, fol. 67, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 juillet 1568 ; *Ibid.*, fol. 176, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 25 juillet 1568.

<sup>180</sup> Sur la question des courriers de banque lyonnais, voir R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. I, p. 180 ; Nadia Matringe, *La Banque en Renaissance, op. cit.*, p. 154-159.

Nicolas de Lange, alors échevin, rapporte ainsi avoir eu avis de la présence du roi entre Dole et Besançon grâce à la lettre reçue par l'un de ses proches, le banquier La Voypière, une information qui s'avère finalement erronée<sup>181</sup>. Quelques jours plus tard, ce sont les différents courriers venus d'Italie qui sont scrutés pour avoir les nouvelles les plus fraîches, notamment celui envoyé par le duc de Florence<sup>182</sup>. La circulation de ces hommes rompus à la transmission de paquets s'avère un atout considérable pour obtenir des nouvelles de diverses régions, informations qu'il s'agit tout de même de vérifier une fois parvenues entre les mains des autorités.

Il faut enfin évoquer le cas de particuliers qui transportent des messages dont le contenu est suffisamment important pour retenir l'attention des pouvoirs. De tels messagers ont certainement été très nombreux et à la source de multiples informations relayées par les pouvoirs. Toutefois, la documentation officielle ne prend que très peu le soin d'identifier ces personnes et les recouvre, le plus souvent, du sceau de l'anonymat. D'autres textes permettent néanmoins d'approcher succinctement ces informateurs ponctuels. L'annonce de la prise de Mâcon en 1567, est, de ce point de vue, très éclairante. Les registres consulaires lyonnais rapportent ainsi, le 30 septembre, que les huguenots se sont « saiziz d'aulcunes villes et mesmes de Mascon<sup>183</sup> », sans apporter de plus amples détails sur la façon dont ils en ont été informés. Or, Claude de Rubys raconte que la nouvelle a été apprise la veille « sur les trois heures apres midy [grâce à] un bochier qui venoit de Mascon, & avoit couru à toute bride, sur une bonne iument<sup>184</sup> » pour avertir les Lyonnais. Un tel récit a été effacé de la mémoire de la ville car les étapes de cette transmission importent peu pour la municipalité. Le fait qu'elle soit portée par un simple boucher sans mandat d'un quelconque pouvoir ne nécessite pas d'en rendre compte. Seule importe la nouvelle une fois passée par le prisme des échevins et donc officialisée. Cet exemple est représentatif d'une forme de hiérarchie instituée entre les messagers reçus à Lyon selon l'importance de la nouvelle apportée, son émetteur et le statut de son porteur. Tous n'ont pas droit à la même considération de la part des autorités, ce que l'on retrouve dans le système des rémunérations mis en place.

---

<sup>181</sup> BCC, Série K, T. XXVI, fol. 303, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 14 juillet 1574.

<sup>182</sup> « Tout ce que nous avons de nouveau est par ung corrier despesché par le duc de Florence au Roy et du Roy à la Roynne regente, qui a dict avoir laissé sa majesté à vingt mille de Ferare, revenant de Venize, et croyt qu'il sera ce jourd'huy party dudict ferare pour venir à Mantou et de là à Pavye, Vercel et Thurin ». BCC, Série K, T. XXVII, fol. 104, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 4 août 1574.

<sup>183</sup> AML, BB 85, fol. 51, délibération du 30 septembre 1567.

<sup>184</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 411.



## *b) Rémunérations et gratifications*

Au-delà de l'importance accordée à l'identité des courriers rejoignant Lyon, la question de la rémunération de ces informateurs est un autre moyen d'étudier leurs conditions d'accueil et les relations qu'ils ont entretenues avec la ville. Comme pour tout échange, la transmission de lettres met en jeu des sommes d'argent distribuées sous la forme de don ou de salaire, suivant un système dont les règles sont déjà en vigueur à la fin du Moyen Âge. La ville de Reims rétribue par exemple un grand nombre de messagers extérieurs durant tout le XV<sup>e</sup> siècle avec des montants établis selon tout un ensemble de critères difficiles à apprécier<sup>185</sup>. Selon Valentin Groebner, cette économie de l'information a non seulement pour objectif de participer à des relations diplomatiques courtoises, mais aussi de sceller le lien entre la ville et le pouvoir dont le messenger se fait le porte-parole<sup>186</sup>. Une approche aussi stimulante se heurte toutefois, dans le cas lyonnais du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, à un silence presque complet au sujet de telles pratiques.

Les sources comptables de la ville ne rapportent en effet presque aucune rémunération de messagers extérieurs. Les personnes citées précédemment ne font l'objet d'aucun don ou paiement pour le transport des lettres. De la même façon, les échanges épistolaires réguliers entre Lyon et les villes voisines, comme Grenoble, Mâcon ou Vienne, ne laissent aucune trace de rémunération d'un quelconque messenger originaire de ces cités. Tout se passe donc comme si la pratique médiévale de la rémunération avait disparu, ou plutôt comme si le don de la lettre était devenu gratuit pour qui en bénéficiait, induisant dès lors un déséquilibre dans l'échange. En réalité, l'examen de sources autres que lyonnaises indique que la rétribution des messagers extérieurs est toujours d'actualité durant la période. À plusieurs reprises, la municipalité de Mâcon ordonne le paiement de plusieurs messagers venus de Lyon pour délivrer des missives ou donner quelques avertissements sur la situation militaire de la région. Dans leur lettre du 26 novembre 1557, les échevins de Mâcon indiquent à leurs homologues lyonnais avoir payé cinq sols au porteur du message pour son voyage<sup>187</sup>. En novembre 1574, Michel Moucard, qualifié de « messenger de Lyon<sup>188</sup> », est aussi rémunéré treize sols pour le port de plusieurs lettres. Deux ans plus tard, les sommes offertes s'élèvent à 50 sols pour le messenger Jehan Demont<sup>189</sup>. Dans chacun des cas, la délivrance des lettres semble être à l'origine de la décision de donner de

---

<sup>185</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 401-406.

<sup>186</sup> Valentin Groebner, *Liquid Assets, Dangerous Gifts. Presents and Politics at the End of the Middle Ages*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2000, p. 48.

<sup>187</sup> « Messieurs, le present porteur nous a dict que il ne avoyt point d'argent, auquel luy avons fait donner cinq solz ». AML, AA 72, fol. 12, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 26 novembre 1557.

<sup>188</sup> AMM, CC 86, fol. 19, compte du 29 novembre 1574.

<sup>189</sup> AMM, CC 88, fol. 41, compte du 1<sup>er</sup> avril 1576.

l'argent au porteur de la dépêche, dans une forme de contre-don destiné à récompenser les efforts consentis pour la remise du précieux sésame.

Pourquoi n'observe-t-on pas le même phénomène à Lyon ? Tout d'abord, cette absence de rémunération dans les sources peut correspondre à une volonté de ne pas forcément conserver la mémoire d'un versement octroyé à des messagers peu prestigieux. Toutefois, la minutie avec laquelle sont enregistrées les menues dépenses de la ville semble contradictoire avec un tel choix. Une deuxième interprétation mène vers un acte assumé de la part des échevins lyonnais. Ce refus permet en effet d'économiser de nombreuses dépenses, eu égard au nombre important de courriers arrivant en ville, sans s'aliéner pour autant les autorités des villes avec lesquelles sont entretenues les correspondances. Le paiement du messenger par la ville émettrice et l'échange des informations semblent être à la base de la mission du porteur de lettres, le reste étant laissé à la discrétion de la ville réceptrice. Cette idée apparaît dans le post-scriptum d'une lettre envoyée par les échevins lyonnais à leurs homologues mâconnais. Le secrétaire écrit en effet : « vous payerez au present porteur ce quil vous plaira pour son voiage, lequel nous vous avons despeché expres auquel avons depuis accordé cinquante sous à la charge quil soit mardy au matin à cinq heures à voz portes<sup>190</sup> ». Cette phrase indique d'une part que l'habitude de rétribuer le messenger n'a pas disparu, mais qu'elle est dénuée de toute obligation d'autre part. Les autorités lyonnaises semblent ne pas se prêter au jeu des rémunérations car ils ne sont en rien tenus de le faire. Même si les avis venus de Mâcon sont primordiaux pour la sécurité régionale de la ville, les Lyonnais se trouvent en position de force dans le commerce de l'information par rapport à leurs voisines : qu'ils rétribuent ou non leurs messagers, ils sont conscients que ces villes auront toujours besoin de leurs renseignements étant donné que Lyon constitue une plaque tournante des nouvelles. La qualité des informations et leur régularité semblent s'être imposées comme le signe d'une bonne entente entre villes et d'une vitalité du système d'information développé, au détriment des conditions d'accueil des messagers.

Pour autant, il peut arriver que la municipalité rémunère, voire gratifie, certains messagers. Si de tels exemples ne sont pas légion, ils sont tout de même la preuve d'une certaine ambivalence des échevins à l'égard de cet accueil, car certaines nouvelles, de par leur qualité ou le statut de leur porteur, nécessitent une prise en charge pécuniaire. La rétribution peut tout d'abord être effectuée une fois la dépêche communiquée. Le courrier venu annoncer la victoire de Jarnac et la mort de Condé est ainsi rémunéré à hauteur de six écus, valant 15 livres tournois<sup>191</sup>. Le messenger envoyé par le prévôt et les échevins de Paris pour annoncer la mort de

---

<sup>190</sup> AMM, EE 49, fol. 78, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 16 avril 1576.

<sup>191</sup> AML, BB 88, fol. 68, délibération du 22 mars 1569 ; AML, CC 1157, fol. 1, compte du 22 mars 1569.

Charles IX reçoit quant à lui la somme de 6 livres tournois<sup>192</sup>. S'ils ne bénéficient pas du privilège d'être identifiés par les documents de la municipalité à cause de leur statut de simples messagers, ces deux hommes bénéficient d'une rétribution, eu égard à l'importance de la nouvelle qu'ils ont transmise. La bonne nouvelle de la victoire du camp royal et la célérité du porteur de la missive expliquent la somme plus élevée du premier cas, pour lequel le courrier obtient même les honneurs d'apparaître dans le registre consulaire. Pour la mort du roi, c'est essentiellement la rapidité du messenger et la distance parcourue qui sont récompensées, mais non pas la nouvelle en soi qui ne peut donner lieu à un montant qui laisserait supposer une manifestation d'allégresse des autorités. Pour ces deux cas où il y a eu rémunération, aucun indice ne permet de savoir à quelles fins ces sommes sont engagées. Il peut en effet s'agir de rembourser les frais de poste des messagers, ou participer à leur logement et leur restauration à Lyon. La somme de 25 livres et douze sols tournois octroyée en avril 1569 au chevaucheur de l'Écurie du Roi Charles Deferre en est un exemple. Elle correspond aux frais de postes dépensés entre Chalon et Lyon par le messenger pour porter une lettre du contrôleur lyonnais Grolier au sujet de l'arrivée inopinée de l'armée du duc des Deux-Ponts dans la région<sup>193</sup>. La prise en charge totale des frais de voyage s'explique d'abord par l'importance de la nouvelle distribuée, révélatrice du sentiment d'urgence qui anime les élites lyonnaises. De plus, ce paiement est aussi le reflet d'une certaine hiérarchie au sein du monde des messagers qui place les chevaucheurs royaux au sommet puisque tous leurs frais sont pris en charge par la municipalité, contrairement aux autres porteurs de lettres.

Il peut enfin arriver que les échevins ne se contentent pas de rétribuer le messenger, ils souhaitent aussi le gratifier par un présent de valeur. L'abbé de Bellestoile, porteur de la nouvelle de la victoire de Moncontour en septembre 1569, se voit ainsi remettre une chaîne en or d'une valeur de 135 livres tournois, en plus d'une somme de 100 écus<sup>194</sup>. Une telle gratification s'explique non seulement par la qualité de la nouvelle annoncée, celle de son émetteur, mais aussi par le statut de son transmetteur, à savoir un homme d'Église et proche du roi, qui mérite de sortir de l'anonymat. Cet effort financier est également consenti pour « l'honneur de la ville<sup>195</sup> » : il est à la fois un gage de la libéralité des autorités envers le messenger, mais aussi la preuve de l'attachement de la ville au pouvoir royal, participant ainsi à

---

<sup>192</sup> AML, CC 1225, fol. 29, compte du 14 juin 1574.

<sup>193</sup> « Auquel chevaucheur a esté payé 50 l. par maistre François Coulaud, auquel en sera passé mandement certifficatif, le surplus des fraiz dudict voyage ayant esté payé et avancé audict chevaucheur par ledict sieur contrerolleur Grolier ». AML, BB 88, fol. 112v°, délibération du 30 avril 1569.

<sup>194</sup> *Ibid.*, folios 213 et 213v°, délibérations des 10 et 11 octobre 1569.

<sup>195</sup> *Ibid.*, fol. 213, délibération du 10 octobre 1569.

sa renommée extérieure. Le montant du don offert devient objet de compétition symbolique avec les autres cités et doit prouver au roi la fidélité de sa bonne ville.

La réception des messagers extérieurs montre donc une certaine gestion des finances de la part des autorités locales. Loin de négliger l'accueil de ces personnes lorsque les nouvelles concernent des événements importants, les choix opérés trahissent cependant la mise en œuvre d'une économie de l'information destinée à obtenir des avis extérieurs tout en ne négligeant pas la régularité, la rapidité et la qualité de la transmission des courriers. De ce fait, les pouvoirs lyonnais se sont davantage appuyés sur leurs propres messagers envoyés dans les régions proches et lointaines pour obtenir ou diffuser des informations.

### **III. Les messagers au service des pouvoirs lyonnais**

Pour être constamment abreuvés de nouvelles ou pour transmettre leurs propres informations aux autorités voisines, les pouvoirs de Lyon ont développé un système cohérent de diffusion des nouvelles basé sur l'envoi d'un personnel de plus en plus professionnalisé et fidélisé par la rémunération de ses voyages. Malgré la diversité de leur profil, ces messagers présentent l'intérêt d'être de mieux en mieux encadrés dans le but de faciliter la diffusion efficace des renseignements vers l'extérieur.

#### **1. Les messagers professionnels et municipaux**

Parmi le personnel choisi pour transmettre les courriers à destination de la cour ou des villes voisines, échevins et gouverneurs s'appuient en premier lieu sur des hommes rompus aux voyages eu égard à leur métier ou aux fonctions qui leur sont confiées au sein de la municipalité. Ainsi, la diffusion du renseignement officiel est liée à une institutionnalisation grandissante du système des messageries.

##### ***a) Chevaucheurs et messagers de poste***

Durant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, Lyon dispose d'un service postal dont le fonctionnement, mis en œuvre dès la fin du siècle précédent, constitue un relai efficace pour la transmission des courriers venant ou allant à la cour ou dans d'autres régions du royaume. Avec l'établissement des routes de postes royales par l'édit de Luxies en 1464, le roi a placé la cité rhodanienne au cœur de la route la plus animée qui emprunte le grand itinéraire marchand

reliant Paris à l'Italie, et lui octroie un bureau de poste dès 1481<sup>196</sup>. Cette organisation permet au pouvoir royal de s'appuyer sur des chevaucheurs de l'Écurie et sur des maîtres de poste pour assurer des liaisons régulières avec les grands personnages de la cour, avec le personnel des finances, les communautés urbaines et l'étranger. Ces messagers professionnels relient donc Paris à Lyon et Lyon à Paris pour faire « courrir en toute dilligence et seurement les paquetz et depesches pour [les] affaires<sup>197</sup> » du roi. En plus d'obtenir des exemptions fiscales, ils reçoivent des gages fixes pour leurs missions, auxquels peuvent s'ajouter d'autres revenus issus de différentes fonctions. À la fin des années 1540, les gages s'élevaient à 20 sols par jour et étaient pris en charge par le Trésorier des menus, un agent de la Chambre du roi<sup>198</sup>. Un édit de 1573 fixe le salaire des chevaucheurs à deux sols par lieue, décision confirmée par l'édit de novembre 1576 qui crée officiellement la charge des messagers royaux<sup>199</sup>. La fonction de ces chevaucheurs est intimement liée à celle des maisons de poste, aussi appelées relais des Postes du roi. Situées dans les villes placées aux principaux carrefours des routes du royaume, ces maisons devaient fournir le personnel et les chevaux nécessaires à la transmission des ordres. À leur tête se trouvaient les maîtres de poste, choisis dans un premier temps parmi les chevaucheurs de l'Écurie du roi, à qui incombaient non seulement la fourniture des chevaux mais aussi la police des routes, notamment durant les guerres civiles<sup>200</sup>. Personnages incontournables, chevaucheurs et maîtres de poste apparaissent comme les courroies de transmission des nouvelles essentielles entre la ville et la cour, et occupent de ce fait une place centrale dans le monde de l'information lyonnais.

Le personnel des chevaucheurs est assez méconnu du fait d'un silence presque complet des sources à leur sujet. Si les courriers vont et viennent de jour comme de nuit, peu de choses sont dites sur les porteurs de ces lettres. Leurs noms n'apparaissent qu'épisodiquement suivant les situations. Le premier est un certain Catherin Jehan qui officie dès les années 1530 jusqu'à sa mort en 1560. Son fils, Pierre Jehan, tenant la poste pour le roi à Lyon, se voit alors accorder une exemption d'impôt par lettres patentes du roi datant d'octobre 1560<sup>201</sup>. Deo Vestini, aussi appelé Des Vestins, Florentin de naissance, est également qualifié de « chevalcheur ordinaire de nostre escurie et maistre de noz courriers à Romme » par des lettres du roi datées de 1568<sup>202</sup>.

---

<sup>196</sup> Eugène Vaillé, *Histoire générale des postes françaises. Tome I. De Louis XI à la création de la Surintendance générale des Postes (1477-1630)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1949, p. 29.

<sup>197</sup> ADR, BP 3644 (Livre du Roi 1571-1573), fol. 73, édit du 13 septembre 1543.

<sup>198</sup> E. Vaillé, *Histoire générale des postes, op. cit.*, p. 51.

<sup>199</sup> Yvette Mience, *Histoire des postes du Rhône. Tome I. L'Ancien Régime à Lyon*, Lyon, Jacques André Éditions, 1997, p. 64.

<sup>200</sup> E. Vaillé, *Histoire générale des postes, op. cit.*, p. 71-72.

<sup>201</sup> ADR, BP 3643 (Livre du Roi 1567-1570), fol. 288v°, lettre patente du 4 octobre 1560.

<sup>202</sup> *Ibid.*, fol. 131v°, lettre patente du 6 septembre 1568.

Un procès intenté à la sénéchaussée en 1571 nous apprend aussi l'existence de trois messagers jurés : Guillaume Heutes, Pierre Lemerle et François Breuliard<sup>203</sup>. Enfin, un certain Michel Jacquery est également mentionné comme chevauteur royal en avril 1573, au moment de recevoir la somme de 100 livres tournois après avoir été engagé par le gouverneur pendant trois mois à la surveillance de la sortie du vin hors de la province<sup>204</sup>. Cet exemple montre que les chevauteurs pouvaient être employés à d'autres tâches que le simple port des courriers, mais c'est justement ce type de mission exceptionnelle qui explique leur présence dans les comptes municipaux.

À ces chevauteurs qui parcourent les routes s'ajoute le personnel des postes lyonnaises, constitué de tout un ensemble d'acteurs sédentaires spécialisés dans la réception et la redistribution du courrier à Lyon. Ces hommes sont surtout connus grâce aux liens étroits qu'ils entretiennent avec les élites urbaines. Parmi eux figurent le contrôleur des chevauteurs du roi, poste occupé par Jean Dumas entre 1551 et 1558<sup>205</sup>, dont une partie de ses fonctions consiste à organiser, depuis Paris, le départ des chevauteurs et la gestion de l'arrivée du courrier lyonnais dans la capitale. Une mission analogue, mais circonscrite à Lyon, est confiée aux maîtres de postes. La ville comptait deux maisons de poste, à savoir le « Lyon d'or » dans le quartier de Saint Paul, et le « Cerf blanc » dans la rue de Bourgneuf, soit à deux emplacements proches de l'une des sorties de la ville<sup>206</sup>. Ces enseignes étaient composées de plusieurs bâtiments, séparés par des cours, parmi lesquels le corps de logis, les granges et les écuries. Elles devaient fournir les chevauteurs en montures fraîches tout en centralisant le courrier partant de la ville et y arrivant. Pour gérer les maisons de distribution des courriers, le maître de poste a été de plus en plus souvent secondé par un secrétaire de la poste, signe de l'institutionnalisation croissante des structures en lien avec la croissance exponentielle du nombre de lettres à traiter. En plus de leurs missions ordinaires, ils étaient aussi tenus de surveiller le trajet des porteurs de lettres et tenaient à cet effet des mémoires énonçant la qualité et l'identité de ces derniers<sup>207</sup>.

Un examen attentif des maîtres de postes montre que beaucoup accèdent à cette charge à l'issue de leur carrière de chevauteur. Catherin Jehan gère ainsi l'enseigne du « Cerf blanc » au moins depuis février 1551<sup>208</sup>. À la fin de la décennie suivante, Deo Vestini obtient la charge

---

<sup>203</sup> ADR, BP 3644 (Livre du Roi 1571-1573), fol. 103v°, lettre patente du 13 mars 1572.

<sup>204</sup> AML, CC 1203, fol. 33, compte du 26 avril 1573.

<sup>205</sup> AML, BB 71, fol. 260, délibération du 17 février 1551 ; AML, BB 81, fol. 28v°, délibération du 24 mars 1558.

<sup>206</sup> Y. Mience, *Histoire des Postes*, op. cit., p. 214-222. Voir la Carte 1 du Volume 2.

<sup>207</sup> E. Vaillé, *Histoire générale des postes*, op. cit., p. 73.

<sup>208</sup> AML, BB 71, fol. 260, délibération du 17 février 1551.

de maître des postes suite au décès de son successeur, Guillaume Dupuy, en récompense de sa longue carrière de courrier de la route de Rome<sup>209</sup>. Il est lui-même remplacé par Jean de Bourgogne en 1572<sup>210</sup>. Peu de choses sont en revanche connues sur les secrétaires de poste. Seuls trois d'entre eux sont explicitement nommés dans les sources : Pierre Bullichon en 1566, Nicolas Chevallier en 1570 et Antoine Jacquet en 1574<sup>211</sup>. Nul indice ne permet de savoir si leur formation initiale était tournée vers le monde des postes ou vers celui des commis, ou bien à la jonction entre ces deux mondes. Les postes sont enfin pourvues de « porte paquetz<sup>212</sup> » chargés d'apporter directement les lettres à leurs destinataires. Les sources demeurent muettes sur ces personnes placées au bas de la hiérarchie des maisons de poste. Leur présence complète toutefois l'ensemble des chaînons de la transmission des courriers. Sérieusement effectuée, cette dernière permet à ce personnel d'obtenir une rémunération de la part de la municipalité.

Maîtres et secrétaires de postes reçoivent en effet, au-delà de leur rémunération ordinaire, plusieurs rétributions extraordinaires qui tendent à s'imposer finalement comme un salaire normal. Chaque début ou fin d'année donne lieu à l'attribution d'étrennes pour remercier les tenants des postes d'avoir efficacement transmis les courriers du consulat. Dès 1553, le secrétaire de la poste obtient la somme de deux écus d'or soleil pour ses services<sup>213</sup>. Nicolas Chevallier reçoit la même somme, à laquelle doit être ajoutée celle reçue par Deo Vestini, s'élevant à quatre écus. Le compte mentionne la cause de ces étrennes, à savoir « pour raison de plusieurs lettres et paquetz quilz ont envoyé tant a la court, Paris, que aultres lieux pour les affaires de ladicte ville<sup>214</sup> ». La somme s'élève à un écu de plus en 1574, lorsque les étrennes sont payées à Antoine Jacquet<sup>215</sup>. Si ces rétributions récompensent les bons offices du personnel des postes, elles servent aussi à le fidéliser tout en lui intimant de poursuivre ces bonnes dispositions. En revanche, ces étrennes n'ont pas été considérées comme un don perpétuel, et certaines années présentent une entorse à la tradition. En 1576 par exemple, le secrétaire de poste reçoit 10 livres tournois mais il est décidé que « faulte de fondz en la recette de ladicte ville<sup>216</sup> », le chevaucheur n'obtiendra rien, eu égard à l'exemption d'impôts dont il bénéficie déjà. Ces rétributions sont la marque d'une recherche de rapidité et de qualité dans le transport

---

<sup>209</sup> ADR, BP 3643 (Livre du Roi 1567-1570), fol. 131v°, lettre patente du 6 septembre 1568. Le texte est reproduit en Pièce justificative 3 du Volume 2.

<sup>210</sup> Y. Mience, *Histoire des Postes*, op. cit., p. 224.

<sup>211</sup> AML, BB 84, fol. 179, délibération du 22 janvier 1566 ; AML, CC 1167, fol. 11, compte du 8 janvier 1570 ; AML, BB 92, fol. 12, délibération du 5 janvier 1574.

<sup>212</sup> AML, BB 94, fol. 232v°, délibération du 18 décembre 1576.

<sup>213</sup> AML, BB 74, fol. 197v°, délibération du 27 février 1553.

<sup>214</sup> AML, CC 1167, fol. 11, compte du 8 janvier 1570.

<sup>215</sup> AML, BB 92, fol. 197v°, délibération du 5 janvier 1574.

<sup>216</sup> AML, BB 94, fol. 232v°, délibération du 18 décembre 1576.

des courriers. Pour assurer un contrôle supplémentaire, les échevins lyonnais utilisent, en plus de ces professionnels, des messagers recrutés et entièrement financés par le consulat.

***b) Les messagers municipaux***

Les messagers professionnels ne représentent pas officiellement la ville et n'engagent aucunement son honneur. Il en va différemment des messagers municipaux. Le tableau qui suit recense les messagers qui dépendent directement de la commune, ainsi que leurs dates d'emploi et les missions qui leur incombent.

**Tableau n° 3 : Les messagers ordinaires de la ville de Lyon de 1550 à 1576.**

<b>Dates</b>	<b>Nom</b>	<b>Office</b>	<b>Missions</b>	<b>Source</b>
1550	André Chastellain	Messenger ordinaire	Lyon-Paris	CC 995, non folioté
1550	Guillaume de Vaux	Messenger ordinaire	Lyon-Paris	BB 70, fol. 244
1551-1558 (décès)	Jean Frosse	Messenger ordinaire	Lyon-Paris	CC 995, non folioté / BB 81, fol. 81v°
1553-1555	Jean Le Loup	Messenger ordinaire	Lyon-Paris	BB 74, fol. 152 / BB 78, fol. 76
1557	Raphaël Florentin	Courrier ordinaire	Lyon-Paris	BB 79, fol. 128
1557	Gervais Garnier	Courrier ordinaire	Lyon-Paris	BB 79, fol. 158v°
1558	Antoine Gaignas	Messenger ordinaire	Lyon-Paris	BB 81, fol. 81v°
1560-1572 (décès)	Antoine Jamet	Messenger ordinaire	Lyon-Provence et Languedoc	BB 81, fol. 311v° / BB 90, fol. 107v°
1572	Noël de Soucy	Messenger ordinaire	Pas d'indication	BB 90, fol. 107
1574	Michel [Blanc]	Messenger ordinaire	Lyon-Bourgogne	BB 92, fol. 77

Le premier élément d'analyse concerne la dénomination même de cet office. Le terme de « messenger » peut en effet désigner tout représentant de la ville envoyé à l'extérieur pour une mission donnée, afin de représenter les échevins. Un mandement de l'année 1555 confère ainsi à plusieurs personnes non identifiées la charge de « messagers speciaux<sup>217</sup> » pour tenir lieu de porte-parole de la ville lors d'une affaire d'héritage. La fonction de courrier est en revanche

<sup>217</sup> AML, BB 76, fol. 311, délibération du 9 juillet 1555.



désignée par les termes de « messager ordinaire » ou « courrier ordinaire ». Si la terminologie n'est pas encore unifiée ni définitivement fixée, elle reflète parfaitement le lien qui unit le messager à la municipalité. Il s'agit en effet de véritables officiers urbains rétribués à ce titre par une pension, dans la droite ligne du mouvement d'institutionnalisation et de stabilisation de cette charge observée lors des deux derniers siècles du Moyen Âge<sup>218</sup>. Le choix des personnes désignées par le conseil de ville pour occuper cette charge reste très opaque, étant donné le peu d'informations possédées sur ces hommes avant leur prise de fonction, mais leur nomination éclaire toutefois les missions et les liens entretenus avec la municipalité.

Le 6 mai 1550, Guillaume de Vaux succède à son défunt frère Jacques, détenteur de l'office de messager ordinaire de la ville. Son enregistrement par le secrétaire municipal apporte plusieurs éléments de compréhension sur la nature de cette charge. L'office est d'abord individuel et donne lieu à une rétribution sous la forme de gages qui ont pour but d'attacher le messager aux services des échevins. Le montant de cette pension n'est pas connu mais les missions sont, elles, clairement définies. Le messager municipal doit en effet « porter et rapporter toutes lectres missives, pacquetz, proces » en plus de « mener et ramener tous et ungs chascuns prisonniers ». Sa charge est également circonscrite dans l'espace : seuls sont concernés les voyages entre Lyon et Paris. Cette délimitation, que l'on retrouve pour la majorité des messagers ordinaires de la période, révèle d'une part les liens tissés avec le Parlement et avec la cour qui nécessitent l'envoi constant de courriers. D'autre part, les relations verticales élaborées entre le consulat et le pouvoir parisien obligent la municipalité à dépêcher un personnage officiel et digne de confiance. La loyauté du messager est d'ailleurs exigée à l'issue de sa nomination. Le registre consulaire indique ainsi :

« Duquel maistre Guillaume de Vaulx avons receu le sermont en tel cas deu et accoustumé de bien et fidellement porter et rapporter lesdictes lectres missives pacquetz et aultres choses qui luy seront commises sans les distribuer ne publier à aultres que à ceulx quilz sont adressez requerant nosseigneurs et la vénérable court de parlement à Paris monsieur le sénéchal de Lyon on son lieutenant<sup>219</sup> ».

La prestation de serment constitue l'ultime preuve d'attachement du messager à l'institution qu'il sert. En jurant de ne servir que les intérêts du consulat, de ne pas trahir le secret de ses affaires et de se consacrer prioritairement aux voyages ordonnés par les échevins, le messager

---

<sup>218</sup> X. Nadrigny, « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », dans C. Boudreau, C. Gauvard (dir.), *Information et société, op. cit.*, p. 268-273 ; J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 420-423.

<sup>219</sup> AML, BB 70, folios 244 et 244v<sup>o</sup>, délibération du 6 mai 1550.

de ville doit pouvoir s'identifier et être identifié à la communauté qui le mandate<sup>220</sup>. Une telle procédure est répétée lors de la nomination de Noël de Soucy à la charge de messenger ordinaire, en juin 1572. Bien que peu détaillé dans le registre, le serment « requis et accoustumé<sup>221</sup> » est prêté devant les conseillers réunis, signe d'une normalisation des attentes de loyauté et de fidélité dues à la ville.

La nomination de Guillaume de Vaux confirme en outre la présence de plusieurs messagers ordinaires. Le registre consulaire mentionne ainsi « les aultres messagiers jurez de ceste dicte ville<sup>222</sup> ». Comme indiqué dans le tableau n° 3, au moins deux, voire trois messagers ont pu se partager l'office durant une même période. Jean Frosse et Jean Le Loup sont ainsi conjointement employés dès 1553 et ce jusqu'en 1555 au moins<sup>223</sup>. De plus, l'année 1557 voit intervenir trois messagers avec Jean Frosse, Raphaël Florentin et Gervais Garnier, mais seuls ces deux derniers sont rémunérés pour des voyages<sup>224</sup>. Cette pratique semble avoir été écartée dans les années 1560, mais deux messagers sont à nouveau présents en 1574. Rien n'indique en revanche si une hiérarchie des messagers s'est imposée. Seules les nominations et les identifications de certains d'entre eux dans les sources peuvent laisser supposer une différence de statut. Dans les années 1570, Noël de Soucy est ainsi désigné suite au décès d'Antoine Jamet, nomination dûment enregistrée dans la mémoire consulaire. En revanche, le messenger employé en avril 1574 pour se rendre en Bourgogne ne reçoit pas les honneurs d'une identification complète – seul son prénom est cité – et nulle mention de son entrée en charge n'a été conservée<sup>225</sup>. Ce traitement différentiel est-il le signe d'une hiérarchisation de la fonction ? La documentation disponible, ni même le salaire afférent, ne permettent d'y répondre avec certitude.

Les nominations des messagers prévoient cependant que ces derniers bénéficient de gages ordinaires. Les comptes ne font apparaître, sur l'ensemble de la période, aucune pension annuelle délivrée aux porteurs des lettres de la ville. Il semblerait en réalité qu'ils soient rétribués à la mission, ce qui ne constitue en aucun cas une anomalie au regard du traitement réservé aux autres officiers mineurs de la cité. L'absence de salaire régulier peut certainement s'expliquer par une volonté d'économie de la part du consulat qui considère moins coûteux de

---

<sup>220</sup> Pierre Monnet, « Courriers et messages », art. cit., p. 281-283.

<sup>221</sup> AML, BB 90, fol. 107v°, délibération du 19 juin 1572.

<sup>222</sup> AML, BB 70, fol. 244, délibération du 6 mai 1550.

<sup>223</sup> L'état des sources ne permet pas de connaître avec précision les dates de la fin de carrière de Jean Le Loup. Ce dernier est évoqué pour la dernière fois en novembre 1555 et son décès ne semble pas avoir provoqué son remplacement.

<sup>224</sup> AML, BB 79, fol. 128, délibération du 11 mars 1557 ; fol. 158v°, délibération du 25 avril 1557.

<sup>225</sup> AML, BB 92, fol. 77, délibération du 22 avril 1574.

payer ses messagers au voyage plutôt qu'à l'année, surtout lorsque les échevins en emploient plusieurs en même temps. Un tel système semble parfaitement intégré et accepté par les messagers, comme l'indique l'absence de réclamation le remettant en cause. Obtenir le statut de messenger procure en effet à ces personnes la garantie d'être employées régulièrement par la municipalité, et donc d'en tirer un certain revenu.

Plusieurs références permettent de mieux connaître les sommes perçues par ces émissaires, notamment sur les trajets reliant Lyon à Paris. En février 1550, André Chastellain reçoit la somme de 16 livres et 16 sols pour avoir porté une enquête à Paris, alors qu'un an plus tard, Jean Frosse est payé un écu pour le port d'une lettre au solliciteur Thomas Dubois<sup>226</sup>. En 1555, Jean Le Loup obtient 6 livres et 17 sols pour avoir porté un procès à la cour des aides de la capitale<sup>227</sup>. À partir de 1557, les sommes explosent puisque le voyage Lyon-Paris effectué par Raphaël Florentin est rétribué à hauteur de 96 livres tournois, et celui de Gervais Garnier s'élève à 30 écus, soit 90 livres et dix sols<sup>228</sup>. Il y a fort à parier que ces sommes plus importantes sont liées à la durée de la mission plus qu'au voyage lui-même. L'urgence de la transmission peut aussi être un facteur d'explication des prix engagés. Ainsi, Gervais Garnier semble avoir obtenu pareille rétribution pour les « faitz extraordinaires<sup>229</sup> » qu'il a effectués, à savoir rapporter les lettres de main levée sur les blés de Bourgogne obtenues du gouverneur de Saint-André, dont la ville avait grand besoin. L'augmentation générale des prix au fil de la période se répercute aussi sur le salaire des messagers. Pour rejoindre la Bourgogne, le messenger Michel reçoit ainsi la somme de 9 livres en 1574<sup>230</sup>, alors qu'un autre messenger, non identifié, perçoit 6 livres pour rejoindre Tence dans le Velay, soit autant que pour rejoindre la capitale vingt ans auparavant<sup>231</sup>.

Que retenir des salaires proposés à ces messagers ? Ils permettent tout d'abord d'établir une certaine hiérarchie entre les officiers mineurs de la cité. Les gages qu'ils obtiennent sont, proportionnellement, nettement supérieurs à ceux des crieurs et des trompettes. Cela dit, ce statut *a priori* privilégié doit être nuancé par le peu de voyages rapporté pour chacun des messagers ordinaires. Si les voyages qui ont effectivement eu lieu sont très certainement plus nombreux que ceux rapportés par les sources<sup>232</sup>, chaque nom n'est souvent cité qu'une seule

---

<sup>226</sup> AML, CC 995, non folioté, comptes des 5 février 1550 et 17 septembre 1551.

<sup>227</sup> AML, BB 78, fol. 76, délibération du 23 novembre 1555.

<sup>228</sup> AML, 79, folios 128 et 158, délibérations des 11 mars et 25 avril 1557.

<sup>229</sup> *Ibid.*, fol. 158, délibération du 25 avril 1557.

<sup>230</sup> AML, BB 92, fol. 77, délibération du 22 avril 1574.

<sup>231</sup> AML, CC 1221, fol. 10, compte du 26 mai 1574.

<sup>232</sup> Nombreux sont les ports de lettres, à Paris comme en région, à ne pas citer les messagers qui ont effectué les voyages. Il y a fort à parier que beaucoup ont été le fait des messagers ordinaires, mais rien ne permet d'en être certain.

fois dans les registres, ce qui tendrait à réévaluer la place de ces hommes au sein de l'institution municipale. De plus, contrairement aux chevaucheurs royaux ou aux maîtres de postes, les messagers de la ville ne reçoivent ni gratifications ni étrennes de la part et doivent compter sur le bon vouloir des cités dans lesquelles ils se rendent pour obtenir pareils émoluments. En revanche, la comparaison avec le salaire de 100 livres tournois reçu par le chevaucheur ordinaire Michel Jacquery en 1573 semble indiquer que les messagers municipaux ont un statut inférieur à celui des chevaucheurs royaux<sup>233</sup>. En tant que représentants des échevins, les messagers projettent toutefois vers l'extérieur une certaine image de la cité.

La décision prise, en septembre 1560, de nommer un messager « pour aller et venir en Provence, Languedoc et aultres lieux dans le royaume et en dehors<sup>234</sup> » rend compte de l'importance nouvelle accordée par la municipalité aux régions environnantes dans la transmission des courriers. Elle est aussi le reflet d'une volonté de porter vers ces provinces l'image d'une ville dispensatrice d'informations officielles grâce au statut de messager de ville. Ce dernier représente en effet la cité et doit donc, visuellement, rappeler l'honneur de ses employeurs et celui de la communauté toute entière. Or, les sources ne font presque aucune mention d'une utilisation de signes ou d'objets distinctifs venant introduire le caractère officiel du messager. Seule la présence d'une « boeste de fer blanc<sup>235</sup> » pour transporter le courrier est attestée en 1551, sans que ne soient pour autant présentes les armes de la ville. De même, les registres consulaires ne rapportent aucunement le port d'une robe de livrée ou de parures ornées des insignes de la ville. Cette absence est intrigante puisque la livrée est à la fois affirmation de l'institution municipale dans l'espace, source de reconnaissance pour le récepteur et gage d'une certaine immunité pour effectuer les voyages. La solution à cette interrogation peut être recherchée, une nouvelle fois, du côté des études médiévistes qui montrent que ces livrées ont bien existé, mais qu'elles étaient à la charge du messager<sup>236</sup>. Toutefois, le silence des sources sur ces objets de représentation peuvent aussi amener à deux autres conclusions connexes. La première verrait la municipalité lyonnaise n'accorder qu'une place secondaire au rôle symbolique du messager, contrairement à d'autres villes qui en font le témoin de la communauté urbaine toute entière<sup>237</sup>. La seconde accorderait à la lettre transportée, bien plus

---

<sup>233</sup> « A esté ordonné payer à sieur Michel Jacquery, chevalcheur ordinaire de l'escuyerie du Roy, la somme de cent livres t. à luy ordonnée par monseigneur le gouverneur pour les causes contenues en l'ordonnance attachée à l'expédition de la presente ». AML, BB 91, fol. 77, délibération du 28 avril 1573.

<sup>234</sup> AML, 81, fol. 311v°, délibération du 12 septembre 1560.

<sup>235</sup> AML, CC 995, fol. 25, compte du 13 août 1551.

<sup>236</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 427 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 355-356.

<sup>237</sup> Pierre Monnet rappelle ainsi l'importance que prend la figure du messager dans des villes comme Bâle et Berne. Dans cette dernière, la fontaine au messager, ou *Läufferbrunnen*, édiflée vers 1540, représente un messager à pied

qu'au messenger, tout le prestige et la reconnaissance de l'identité urbaine à l'extérieur, notamment grâce à la charge symbolique et sémiologique portée par le cachet aux armes de la ville et par la signature du secrétaire de la municipalité. La vérité est peut-être à rechercher à mi-chemin entre ces différentes approches. Si la lettre constitue bien l'élément principal du voyage et l'objet par lequel est transmise l'information officielle, le messenger peut aussi jouer un rôle symbolique de représentation, non pas forcément par la livrée ou l'écusson qu'il arbore, mais par le secret des affaires dont il est investi et par les informations orales qu'il est amené à divulguer. Dans un cas comme dans l'autre, il constitue un prolongement métaphorique du corps de celui qui l'envoie et permet, à ce titre, de participer à la diffusion d'une autorité municipale à l'extérieur des murs de la cité<sup>238</sup>.

Confiance et rapidité des transmissions ont donc poussé les édiles lyonnais à s'appuyer sur ces messagers professionnels pour communiquer les informations et les documents officiels, et à engager leur image à l'extérieur de la ville. Pour autant, lorsque les occasions se présentent, échevins comme gouverneurs font également appel à des messagers occasionnels dont le transport des lettres ne constitue pas la profession.

## **2. Les messagers occasionnels**

Les messagers occasionnels sont des individus qui exercent des métiers divers et qui peuvent, en fonction des circonstances, être employés par les pouvoirs lyonnais pour transmettre des courriers à l'extérieur. Leur mission peut être néanmoins doublée d'une fonction de représentation de la part de l'autorité émettrice, révélant le caractère ambigu de ces porteurs non professionnels.

### ***a) Les porteurs occasionnels du consulat***

Le consulat utilise parfois les déplacements professionnels ou privés de certaines personnes non spécialisées dans le transport des lettres pour véhiculer des informations aux agents lyonnais en mission ou aux autres villes. L'emploi de ces messagers occasionnels s'organise le plus souvent sous la forme d'un contrat marchand, puisque le porteur vend ponctuellement son service aux échevins. Toutefois, les termes de ces transactions sont difficiles à appréhender, de même que la part prise par ces messagers occasionnels dans le flot

---

équipé d'une pique, d'une boîte aux lettres et d'une livrée aux couleurs de la ville, et aux pieds duquel se trouve l'ours de Berne, autre emblème de la ville. La présence de cette statue, à l'entrée de la cité, rend bien compte de la fonction d'« image ambulante de la ville » qui entoure ce personnage aux yeux de certaines cités. P. Monnet « Courriers et messages... », art. cit., p. 281.

<sup>238</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 434.

total des transmissions de courriers. Cette difficulté tient à plusieurs facteurs. Les sources ne prennent tout d'abord pas forcément le temps d'indiquer l'identité et la profession des messagers, ce qui ne permet pas de savoir s'il s'agit de porteurs occasionnels ou de messagers d'une autre catégorie. De plus, l'intitulé exact des missions est souvent flou, situé entre la députation et le simple port de lettre, ne donnant donc pas lieu à l'envoi du même type de personnes. Enfin, il faut aussi noter la discrétion des sources au sujet de l'envoi des courriers qui apparaît comme une opération quotidienne qui ne mérite pas d'être scrupuleusement consignée. Conjugué au fait de citer par moments les messagers occasionnels utilisés, cela tendrait à indiquer que la majorité des voyages s'effectue par le biais de professionnels. Pour autant, la documentation lyonnaise laisse entrevoir l'utilisation de deux catégories de messagers occasionnels.

La première concerne des personnes qui n'appartiennent pas au cercle du consulat et qui sont recrutées sur le moment pour porter une lettre. Pareil choix s'observe notamment lorsqu'aucun messager professionnel n'est disponible ou qu'un messager occasionnel se propose d'effectuer le voyage souhaité. En décembre 1550, le consulat profite ainsi du trajet d'Ennemonde Genyn, charpentier, pour transmettre un paquet au commis municipal Imbert Faure présent à Blois<sup>239</sup>. De même, Nicolas de Lange profite du passage d'un « corrier flamand<sup>240</sup> » par Paris pour transmettre une lettre au consulat. L'avocat Jean de Masso transmet enfin une lettre à son neveu Guyot, alors garde du sel royal, grâce à un porteur rencontré lors de son étape à Nevers. L'auteur de la lettre précise qu'il s'agit du cousin du sieur Claude du Soleil, personnage éminent de Lyon, notaire royal et procureur des chanoines et du chapitre Saint Jean<sup>241</sup>. Sa filiation en fait un homme digne de confiance.

Le recours à ces personnes est dicté par un intérêt à la fois pratique et économique. En profitant du voyage effectué par le messager indépendamment du port de la lettre, les Lyonnais se servent de cette occasion pour transmettre une information à moindre frais. Les lettres comme les comptes n'évoquent pas les sommes engagées par les échevins pour rétribuer les porteurs. Les distances parcourues et le service demandé ont certainement dû nécessiter un paiement de quelques deniers ou de quelques sous dont la mémoire n'a pas été conservée à cause du caractère informel de ces voyages. Le salaire a très certainement fait l'objet d'une négociation préalable entre les parties, ce qui peut expliquer l'absence de sommes de base prévues pour ces missions. Dans le cas d'un voyage à destination de Lyon, il est également

---

<sup>239</sup> AML, AA 46, fol. 290, Imbert Faure au consulat de Lyon, Blois, 22 décembre 1550.

<sup>240</sup> AML, AA 48, fol. 123, Jacques de Tourvéon et Nicolas de Lange au consulat de Lyon, Paris, 26 mars 1570.

<sup>241</sup> AML, AA 35, fol. 256, Jean de Masso à Guyot de Masso, Nevers, 5 août 1571.

possible que le messenger ait été payé au départ par le représentant lyonnais, expliquant dès lors l'absence de toute prise en charge financière à son arrivée. Ce souci d'économie peut toutefois s'avérer contre-productif car l'inexpérience des personnes choisies peut parfois mener à une mauvaise prise en charge des lettres transmises. En décembre 1573, un paquet envoyé par l'échevin François de Loubat au marchand Pierre de Lafont, par l'entremise d'un voiturier, n'arrive pas à destination et nécessite donc l'envoi d'un messenger ordinaire pour porter de nouvelles lettres<sup>242</sup>. Dans un tel cas, le souci d'économie n'a pas eu l'effet escompté et a même engendré une perte de temps et d'argent. Le danger d'un tel écueil peut expliquer le faible recours aux messagers occasionnels et le choix de personnes plus qualifiées.

Les échevins font également appel à des personnes choisies au préalable, avec qui sont établis des contrats de voyage donnant lieu à des états de paiement dûment enregistrés. Pour mieux saisir le profil des personnes engagées, et face à l'ampleur des voyages effectués durant la période, n'ont été retenues que les missions explicitement mentionnées comme des ports de lettres ou de messages oraux. Ont donc été laissées de côté les ambassades urbaines, même si les deux types de voyages peuvent parfois coïncider.

**Tableau n° 4 : Statut des messagers occasionnels employés par le consulat  
(1550-1576)**

<b>Statut des messagers</b>	<b>Nombre de missions</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Hommes du consulat	24	68 %
Marchands	5	14 %
Clercs	2	6 %
Hommes du roi	1	3 %
Autres	3	9 %
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100 %</b>

Source : AML, BB 70 à 94

Pour mener à bien ces missions, les échevins se sont très largement appuyés sur des hommes de la municipalité. Sur les 24 missions répertoriées, treize d'entre elles sont effectuées par certains échevins eux-mêmes, cinq par le mandeur de la ville et cinq par le voyer, la dernière étant le fait du procureur de la municipalité. Ce choix procède d'une volonté d'assurer au mieux les intérêts de la ville en envoyant des personnes initiées au secret des affaires et capables de défendre le point de vue du corps de ville si le besoin le requiert. Cette clause n'est généralement pas prévue dans le descriptif de la mission, lorsque celui-ci a été conservé, mais constitue une attente implicite. Par exemple, le port des lettres du sénéchal de Lyon au sieur de Villefrancon,

<sup>242</sup> AML, AA 47, fol. 237, François de Loubat à Pierre de Lafont, Lyon, 20 décembre 1573.

lieutenant général en Bourgogne, en vue d'obtenir l'autorisation de tirer les blés de la province, est confiée au mandeur Claude Archimbaud et non pas à un marchand, car ce dernier doit être capable, au besoin, de défendre la position du consulat par un discours clair, argumenté et convainquant<sup>243</sup>. Un autre voyage est effectué la même année par le voyer Claude Gimbre aux mêmes fins, sauf qu'il s'agit alors de montrer les lettres d'autorisation émanant du roi<sup>244</sup>. Dans ce cas, l'objectif est aussi de porter, outre la lettre, l'image et l'autorité de la cité au cœur de négociations parfois tendues. Plus que le messenger municipal, le porteur occasionnel issu du consulat peut arborer les armes de la ville dans un souci de représentation extérieure en plus de délivrer un message crédible au service d'une promotion symbolique de la ville. Ces éléments expliquent la prépondérance des acteurs municipaux parmi les porteurs occasionnels.

La présence des autres catégories de personnes procède de logiques différentes. Dans le cas des marchands comme dans celui des clercs, les missions sont essentiellement liées au domaine de compétence des messagers. Le marchand lyonnais Jacques Tropt est ainsi envoyé porter des lettres du consulat aux capitouls de Toulouse dont le contenu vise à préserver les intérêts commerciaux de la cité rhodanienne<sup>245</sup>. Barthélemy Valentin, clerc de Lyon, est quant à lui envoyé à Villefranche pour y apporter les pièces d'un procès attenté par la ville à l'encontre d'un habitant de la cité<sup>246</sup>. Toutefois, les voyages peuvent aussi être dictés par des impératifs de commodité et de rapidité. Le marchand Guillaume Vitton, qui doit se rendre à Paris, est ainsi dépêché auprès de Gaspard de Saulx-Tavannes en septembre 1567 pour l'avertir au plus vite des dispositions arrêtées par la ville suite à la prise d'armes huguenote<sup>247</sup>. Un an plus tard, c'est à un hôtelier lyonnais que revient la charge d'aller porter, lors de deux voyages, des lettres avertissant les conseillers de Montluel de la tenue de plusieurs assemblées de protestants dans leur ville<sup>248</sup>. Dans toutes ces circonstances, le porteur occasionnel ne représente pas l'honneur de la ville ni son image ; son rôle est seulement pratique, il s'agit d'acheminer au plus vite une ou plusieurs dépêches. Vectrice d'autorité, la lettre se suffit à elle-même et le porteur ne joue qu'un rôle de courroie de transmission, ne devant en aucun cas outrepasser son statut.

Cependant, tout porteur occasionnel ayant établi un contrat avec le consulat obtient d'importants bénéfices. En effet, contrairement aux messagers occasionnels utilisés au hasard

---

<sup>243</sup> AML, BB 79, fol. 96, délibération du 9 février 1557.

<sup>244</sup> *Ibid.*, fol. 202, délibération du 6 juillet 1557.

<sup>245</sup> AML, BB 74, fol. 276v°, délibération du 4 juillet 1553.

<sup>246</sup> AML, BB 81, fol. 143, délibération du 9 mars 1559.

<sup>247</sup> « Et pour porter ladite lecture tant à leurs magestez que audict seigneur de Tavannes, ont lesdictz seigneurs esleu nommé et commy et deputed le sieur Guillaume Vitton, marchand de ladite ville, lequel mande au consulat pour le prier d'accepter la charge a offert faire le voyage en court et s'employer de tout son pouvoir pour le service de la dicte ville et communauté ». AML, BB 85, fol. 62v°, délibération du 5 octobre 1567.

<sup>248</sup> AML, BB 87, fol. 155, délibération du 29 juillet 1568.



des voyages, leurs homologues employés par la municipalité reçoivent des sommes parfois très importantes pour effectuer le port de lettres. L'imprécision des sources invite toutefois à la prudence, car la documentation n'apporte que peu d'indications sur le salaire reçu, sur le nombre de jours passés sur la route, ou encore sur les détails des dépenses. Quelques exemples peuvent malgré tout aider à appréhender les sommes mobilisées lors de ces voyages. La rémunération semble d'abord liée au statut du porteur. Par exemple, en 1560, le voyer Jacques Gimbre reçoit la somme de 30 livres tournois à l'issue de son voyage de trois jours à Moulins où il transmet un message au gouverneur de Saint-André au sujet de la sécurité de la ville<sup>249</sup>. L'année précédente, un autre messenger du nom d'Étienne Parret avait reçu, pour le même trajet, 6 livres tournois<sup>250</sup>. Une telle différence de traitement s'explique certainement par la nature de la mission qui nécessite l'envoi d'un messenger haut placé dans la hiérarchie municipale. Elle indique également que le messenger occasionnel obtient pleinement le statut de représentant et de négociateur potentiel du corps de ville, ce qui justifie un salaire plus important. D'autres facteurs sont à prendre en considération. Les deux voyages effectués par l'hôtelier Jean Corand à Montluel, revenant tous deux à 6 livres tournois<sup>251</sup>, indiquent que le consulat a également dépensé des sommes importantes, au regard de la distance parcourue et du temps passé sur place. Il est possible que ce montant ait été établi pour encourager le messenger à transmettre les lettres le plus rapidement possible, au vu du caractère urgent de leur contenu, et pour le dédommager du temps d'activité perdu à Lyon.

L'état des sources ne permet pas de pousser plus loin l'analyse des paiements octroyés par la municipalité à ces porteurs occasionnels. Les cas étudiés révèlent les oscillations du consulat à l'égard de ces relais de l'information municipale. Tenaillés par un souci d'économie des moyens engagés et par une volonté de transmettre rapidement les nouvelles, les échevins cherchent tant bien que mal à instaurer un climat de confiance avec ces hommes pour qu'ils défendent leurs intérêts. Ces hésitations ont pour conséquence de faire intervenir des acteurs aux profils hétéroclites. S'ils ont aussi recours à des messagers occasionnels, les gouverneurs utilisent des personnages différents de ceux employés par le consulat.

---

<sup>249</sup> AML, BB 81, fol. 312v°, délibération du 17 septembre 1560.

<sup>250</sup> AML, CC 1075, non folioté, comptes de Pierre Grolier.

<sup>251</sup> AML, BB 87, fol. 155, délibération du 29 juillet 1568.

### *b) Le cas des porteurs de lettres des gouverneurs*

Les gouverneurs de Lyon font essentiellement appel aux postes royales pour transmettre leurs missives, mais ils se reposent parfois sur des messagers occasionnels. À la lecture des quelques noms de porteurs cités dans les lettres, un premier constat s'impose : les gouverneurs ne confient que rarement leurs missives à des inconnus de passage. René de Birague confie exceptionnellement une de ses lettres à un marchand de laines de Pignerol pour qu'il obtienne un saufconduit en vue de commercer avec Valence et Romans<sup>252</sup>. De plus, le même Birague transmet une dépêche à Gordes par l'entremise du président des comptes de Grenoble qui effectue le trajet entre les deux villes<sup>253</sup>. Bien que son nom ne soit pas cité, la dignité attachée à sa fonction est gage de confiance. La créance accordée au messager occasionnel apparaît comme la condition nécessaire pour que le gouverneur lui confie ses lettres et les informations qu'elles contiennent, surtout en période de guerre civile. C'est pourquoi les porteurs de lettres appartiennent au cercle des proches du représentant du roi.

Les échanges épistolaires entretenus entre François de Mandelot et le pouvoir royal permettent d'approcher plus précisément ce personnel. Sur les 316 lettres envoyées par le gouverneur entre 1568 et 1576, 62 mentionnent leur porteur. Un rapide examen des noms et des états de chacun laisse entrevoir une écrasante majorité d'hommes dont le transport du courrier n'est pas la profession<sup>254</sup>. L'on trouve parmi eux la présence des secrétaires du gouverneur, à savoir le sieur Sanger, François Denetz et le sieur Le Merle. À eux trois, ils comptabilisent neuf ports de lettres vers le roi, mais c'est François Denetz qui est le plus utilisé avec un total de sept transmissions, échelonnés entre juin 1569 et octobre 1572. Ces voyages n'avaient pas pour seul objectif de délivrer des missives ; ils servaient également à transmettre des informations orales non écrites. En ce sens, l'envoi d'une personne de confiance, rompue aux affaires du gouvernement et capable de les défendre en plus haut lieu, s'est avéré beaucoup plus déterminant que de se reposer sur un messager professionnel qui n'était pas informé des secrets politiques. Un tel choix est d'ailleurs apprécié par Charles IX qui affirme avoir été « fort bien

---

<sup>252</sup> « Et pour ce qu'il craint qu'en faisant conduire lesdictes laynes, il luy advienne de l'inconvénient, il m'a prié de vous escrire la présente, comme je faiz volontiers, pour vous prier de luy bailler un saufconduit affin qu'il puisse librement transporter icelles laynes sans qu'il luy soyt donné aucun empeschement ». BCC, Série K, T. IX, fol. 194, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 décembre 1567.

<sup>253</sup> BCC, Série K, T. XI, fol. 203, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 28 juillet 1568.

<sup>254</sup> Quelques lettres seulement mentionnent la présence de chevaucheurs ou de messagers professionnels. On peut ainsi noter l'utilisation du chevaucheur Deo Vestini en août 1569, BnF, Ms. Fr. 2704, folios 274 et 276, François de Mandelot à Charles IX et à Catherine de Médicis, Lyon, 15 août 1569. Un certain courrier Matthieu est également mis à contribution en septembre 1572, *Ibid.*, fol. 333v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 17 septembre 1572.

satisfait<sup>255</sup> » du compte-rendu des affaires effectué par le secrétaire. Ce dernier, tout en représentant la personne du gouverneur, apparaît comme un homme digne de remplir la tâche de transmission des courriers. En d'autres occasions, d'autres personnalités liées aux pouvoirs lyonnais sont mises à contribution. Mandelot se sert ainsi des voyages effectués à la cour par les membres du consulat pour envoyer des lettres. Le secrétaire de la ville Jean Ravot est par exemple employé à deux reprises pour transmettre des missives au roi ou au duc d'Anjou, tandis que le procureur Claude de Rubys se fait également le représentant du gouverneur pour approcher le frère du roi<sup>256</sup>. Leur proximité avec les affaires urbaines est alors valorisée, d'autant que les missives en question se réfèrent souvent à des questions touchant directement le consulat.

Les porteurs occasionnels du gouverneur sont également choisis pour le lien qu'ils entretiennent avec les sujets traités dans les missives. Lorsqu'il s'agit de transmettre des informations liées aux emprunts contractés par le roi auprès des maisons de banques italiennes de Lyon, le messager n'est autre que le sieur de La Voypière, banquier, qui est mis au courant de la teneur des affaires en cours<sup>257</sup>. Cette pratique est aussi utilisée pour les affaires militaires. En avril 1569, Mandelot profite du passage dans la ville du sieur d'Arènes pour envoyer une missive portée par ce dernier<sup>258</sup>. Le choix de cet homme est opportun. Proche du sieur de Saint André, commandant d'Aigues Mortes en l'absence du duc de Joyeuse, il est dépêché par l'assemblée des États du Languedoc pour obtenir du roi l'autorisation de pouvoir attaquer plusieurs villes des Cévennes tenues par les huguenots. La lettre de Mandelot n'a pour but que d'appuyer cette décision en présentant des arguments militaires qui pourront être corroborés par le sieur d'Arènes. Présentés comme essentiels pour parvenir à une victoire du camp royal, ils sont aussi déterminants pour assurer la sécurité du Lyonnais face au danger présenté par le passage probable des troupes de Coligny dans la région<sup>259</sup>. La missive légitime donc l'action du porteur, lui apporte un soutien de poids auprès du roi, tout en défendant implicitement les intérêts lyonnais. Le recours à des hommes d'armes est également utilisé pour des voyages régionaux. Parmi eux figurent des capitaines de la noblesse locale. Le sieur de Montchenu est

---

<sup>255</sup> *Ibid.*, fol. 12, Charles IX à François de Mandelot, Orléans, 10 juillet 1569.

<sup>256</sup> *Ibid.*, fol. 286, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 22 novembre 1569 ; fol. 288v°, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 8 janvier 1570 ; fol. 295v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 12 avril 1570.

<sup>257</sup> *Ibid.*, fol. 281, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 9 octobre 1569.

<sup>258</sup> *Ibid.*, fol. 266, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 11 avril 1569.

<sup>259</sup> « Il m'a fort persuadé de faire l'entreprise des places occupées en Vivarez [...] pource qu'estant lesdictes places sur le chemyn elles pourroient de beaucoup favoriser ung passaige audict Admiral, sil le veult entreprendre, non seulement de gens mais aussi de vivres, qui est cause avec les plainctes et doleances que toutz les jours lon sent de grandz maulx que font lesdictz rebelles audict pays que j'entreprindz dy envoyer de voz gens de guerre estans icy et quelques pieces d'artillerye avec seureté ». *Idem*.

ainsi chargé par Mandelot de transmettre une lettre adressée à Bertrand de Gordes pour lui demander deux pièces d'artillerie destinées à épauler les troupes faisant le siège de la ville d'Andance<sup>260</sup>. Un commissaire de l'artillerie est également utilisé pour transmettre une information orale sur l'état des munitions de la ville<sup>261</sup>. Les compétences de ces hommes déterminent leur emploi occasionnel pour transmettre des nouvelles sur des thèmes qu'ils maîtrisent et au sujet desquels ils peuvent être amenés à intervenir.

L'emploi épisodique de ces messagers, ajouté à l'absence de livrée ou d'objets représentant l'autorité émettrice, peuvent expliquer la nécessité d'apporter au destinataire des preuves de la loyauté du porteur et du bien fondé de sa mission. Pour ce faire, c'est à la lettre que revient le rôle d'identifier son détenteur et de justifier son envoi. En décembre 1567, alors que la région est plongée dans la guerre, René de Birague envoie une courte lettre à Gordes dans laquelle sont uniquement mentionnés les mots suivants :

« Monsieur, puis que Monsieur de Bressieu sera porteur de la presente, je remectray à luy à vous discourir toutes les nouvelles que je puis avoyr, car autrement je feroys bien à sa suffisance. Aussi je remetray à luy à vous faire responce sur vostre lettre que je vien d'avoir<sup>262</sup> ».

La raison d'être de cette missive est uniquement de permettre l'identification du messenger grâce à son nom et à l'objectif de sa mission. L'absence de tout autre élément, renforcée par l'utilisation du terme « discourir », laisse entendre que la totalité du message sera délivré oralement et non par écrit. La lettre invite donc son destinataire à placer toute sa confiance dans les mots prononcés par le porteur. De telles injonctions peuvent parfois être complétées par des formules plus explicites encore. Dans l'une de ses lettres écrites à Gordes, Mandelot prend soin d'identifier son porteur et de « confirmer<sup>263</sup> » la véracité des nouvelles qu'il apporte, dont il résume succinctement le contenu. Il insiste encore, dans un post-scriptum, sur la partie orale du message et sur la confiance à accorder au messenger<sup>264</sup>. Ces deux exemples indiquent que dans de tels cas, la lettre devient un passeport nécessaire pour que le messenger puisse délivrer la teneur de l'information qu'il transporte. En l'absence d'éléments symboliques porteurs d'autorité, seule la missive constitue un objet digne de crédit grâce aux armes du gouverneur et à sa signature. Lue avant que le message oral ne soit déclamé, la dépêche a pour vocation

---

<sup>260</sup> BCC, Série K, T. XXIX, fol. 142, Monsieur de Montchenu à Bertrand de Gordes, Lyon, Andance, 10 mars 1575.

<sup>261</sup> BCC, Série K, T. XIX, fol. 15, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 5 octobre 1572.

<sup>262</sup> BCC, Série K, T. IX, fol. 69, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 20 décembre 1567.

<sup>263</sup> BCC, Série K, T. XII, fol. 183, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 avril 1570.

<sup>264</sup> Mandelot écrit ainsi à Gordes : « Monsieur, jay dict a se pourteur se que je puis faire pour vous secourir quy le vous dira, vous m'avertirez sy vous plest de vostre voulonté a celle fin que je me prepare de bon heure ». *Idem*.

d'introniser son porteur du statut d'informateur aux yeux du destinataire, ce qu'il n'avait pas forcément auparavant. Détenteur du secret des affaires qui ne sont parfois pas écrites, il fait figure d'initié dont la parole compte et doit être écoutée. Ce changement d'état symbolique prend toutefois fin lorsque le messenger occasionnel cesse de transporter les lettres qui lui confèrent ce pouvoir.

L'absence de référence à une quelconque rémunération à l'issue de leur mission interroge le statut véritable de ces hommes au sein de la hiérarchie des messagers. Le manque de sources comptables issues de l'administration des gouverneurs ne permet pas de comprendre si des sommes importantes ont été mobilisées pour de tels envois. Il y a fort à parier que les porteurs ayant des fonctions auprès du gouverneur ou de la ville, comme les secrétaires, ont dû recevoir un remboursement des frais engagés. Rien n'est moins sûr pour les autres messagers, mais la plupart ont certainement touché quelques deniers « pour le vin », c'est-à-dire pour la restauration une fois le message remis. Une autre lecture de cette absence pourrait être recherchée du côté de l'honneur reçu par ces courriers occasionnels. En transportant des missives qui émanent du personnage le plus important de la province, voire même celles du roi, le porteur occasionnel pouvait en retirer un prestige lié au service des intérêts de la Couronne, et donc du royaume en général. Cela pourrait notamment expliquer l'utilisation régulière des membres de la petite noblesse pour transporter les lettres destinées à organiser la défense de la région au nom du roi.

L'absence d'éléments plus concrets ne permet pas de pousser plus loin l'analyse. Elle est tout de même la marque de l'ambiguïté qui entoure ces messagers, à la fois relais essentiels de l'information grâce à la confiance qui leur est accordée, et personnages qui perdent tout pouvoir informationnel officiel une fois leur mission remplie. Ces porteurs occasionnels sont le reflet de la diversité des messagers qui interviennent pour faire constamment vivre l'information des pouvoirs lyonnais. Cependant, deux catégories de la population demeurent absentes. La première est celle des ecclésiastiques dont les trajets nombreux entre villes ne semblent pas être mis à contribution pour transmettre des courriers, dans une forme de séparation entre autorités laïques et religieuses. La seconde est constituée des femmes. À aucun moment les Lyonnais ne s'attachent les services ponctuels d'une messagère, de peur, peut-être, qu'elle ne vienne ternir l'honneur et l'image de l'autorité émettrice<sup>265</sup>. Cette absence révèle surtout le caractère éminemment masculin du monde des messageries, et plus généralement celui de l'information officielle.

---

<sup>265</sup> Au sujet du danger supposément représenté par les femmes porteuses de messages, voir V. Groebner, *Liquid Assets, Dangerous Gifts*, op. cit., p. 83-84.

Si l'information officielle circule essentiellement par le biais des lettres, elle fait intervenir tout un ensemble de relais et d'outils destinés à en assurer à la fois la propagation, le contrôle et la sécurité. Les acteurs, les objets et les symboles mobilisés par les pouvoirs urbains, en lien direct avec l'autorité royale, indiquent que le traitement de l'information officielle fait l'objet d'une codification et d'une institutionnalisation déjà ancienne, mais qui s'adapte constamment aux nouvelles exigences posées par la maîtrise nécessaire de nouvelles technologies et par l'urgence née d'une situation politique troublée.

L'étude du personnel appelé à manier l'information ou à la faire circuler laisse entrevoir un phénomène aux multiples facettes. Tout d'abord, l'investissement majeur et constant des élites urbaines pour encadrer la nouvelle par tout un ensemble de signes et de gestes destinés à indiquer son caractère officiel prouve que l'information est bien un instrument de pouvoir qu'il a fallu rendre visible et compréhensible en tant que tel par la population. Malgré le recours à des codes largement partagés et qui se sont imposés depuis plusieurs décennies, ce système laisse également entrevoir une certaine souplesse qui embrasse les évolutions de la société. L'appui de plus en plus fréquent sur l'imprimé vient illustrer ce processus. Les premiers balbutiements observés au début du siècle sont progressivement gommés pour faire de cet objet un outil associé aux pouvoirs et porteur d'un message officiel tout aussi crédible que la criée. De même, le recours à des messagers occasionnels très divers, dépourvus de toute charge officielle, laisse aussi supposer que les élites lyonnaises se sont adaptées aux fluctuations de l'information, dans le but de faire vivre cette dernière par tous les moyens.

Cette adaptation nécessaire a eu d'importants effets sur l'organisation de la vie publique et politique de la cité. L'information reste certes confinée dans une sphère restreinte d'élites qui la maîtrisent et l'utilisent dans le but de bien gouverner la cité. Toutefois, la diversification des porteurs ou des diffuseurs de l'information a eu pour conséquence d'élargir le spectre des acteurs appelés à intervenir dans la transmission des nouvelles. Les fonctions de messagers, de crieurs ou d'imprimeurs de la municipalité et du gouverneur permettent à des personnes auparavant exclues du champ politique et informationnel d'y pénétrer et d'y participer activement. Le peuple s'immisce donc dans les circuits informatifs. De cet élargissement progressif des personnes autorisées à intervenir dans les transactions de nouvelles officielles dépend l'efficacité du gouvernement urbain. Pour être totalement efficace et sans danger pour

les intérêts des pouvoirs, cette évolution s'entoure de garde-fous nécessaires. Des années 1550 aux années 1570, gouverneurs comme échevins se reposent surtout sur des relais qui, sans être toujours des professionnels de l'information, demeurent fidèles aux institutions pour lesquelles ils transportent lettres et autres messages. De même, la création de charges officielles, tout comme la mobilisation de costumes ou de signes directement associés aux autorités, doivent prouver l'origine et la fiabilité de la nouvelle. Dirigés vers l'extérieur, ces signes sont également investis d'une fonction de représentativité et d'honorabilité de l'institution dispensatrice de l'information. De ce fait, la nouvelle doit être portée par un personnel agréé et reconnu. Cette professionnalisation grandissante des relais informationnels constitue l'un des instruments mobilisés pour rendre crédible, aux yeux de la communauté comme des acteurs lointains, l'action des autorités en charge de la gestion des affaires urbaines, notamment lorsque la guerre traverse le royaume ou la région. La maîtrise de l'information officielle s'apparente donc, localement, à un instrument de pouvoir social.

Cette volonté de rationaliser le rapport à la nouvelle se retrouve également dans la manière dont les pouvoirs organisent les voyages de leurs envoyés. Partir sur les routes pour transmettre les informations repose sur toute une série d'efforts et de réflexions déployés pour permettre une circulation physique des nouvelles qui soit sûre et efficace.





## **Chapitre 4 :**

### **L'information en mouvement.**

### **La circulation physique des nouvelles**

Le 8 juillet 1557, une assemblée suspecte d'hommes en armes repérée dans le pays de Bresse et en Franche-Comté fait craindre aux Lyonnais une attaque imminente de leur ville. Pour pallier cette éventualité, la porte Saint-Sébastien, qui donne accès aux régions dangereuses, est dûment gardée par une compagnie d'arquebusiers qui prête main forte aux portiers ordinaires. L'ordre est ainsi donné de la laisser fermée de nuit, « synon aux postes allans et venans pour les affaires du Roy<sup>1</sup> ». Cette exception faite aux courriers illustre la place prépondérante accordée aux messagers royaux comme municipaux dans le transfert nécessaire des nouvelles que ne peut restreindre l'état d'urgence dans lequel est plongée la ville.

La transmission des informations, écrites ou orales, est au cœur des pratiques gouvernementales des pouvoirs urbains et occupe une place essentielle dans la réflexion portée sur les relations à construire avec l'extérieur. Informer et être informé nécessite en effet de voyager, de sortir des murs de la cité pour se projeter vers des espaces proches ou lointains qu'il devient urgent d'atteindre pour protéger ses intérêts et devancer d'éventuelles difficultés. À l'exception des messagers professionnels dont l'activité rend quotidienne le rapport à la route, voyager dans un but informationnel ne va pas nécessairement de soi pour les élites urbaines. Cette activité requiert des conditions physiques et matérielles particulières que ne remplissent pas forcément les échevins appelés à prendre les chemins. Pourtant, le nombre croissant de voyages montre que cette pratique est devenue commune, et qu'elle s'impose même comme corollaire de l'action politique en train de se faire. Voyager s'apparente à un droit et à une nécessité pour des autorités dont les domaines de compétences sont étendus et réclament une gestion souvent lointaine des affaires, notamment auprès du roi et de la cour. Avec l'émergence des guerres civiles, les voyages ont aussi été entourés d'une importance stratégique, tant pour obtenir des renseignements sur l'ennemi que pour communiquer avec ses alliés.

En tant qu'acte de gouvernement, le voyage est tout entier investi par les autorités urbaines qui cherchent à le teinter d'un caractère officiel et faire en sorte que l'information soit

---

<sup>1</sup> AML, BB 79, fol. 203v°, délibération du 8 juillet 1557.

toujours vivante et disponible. De ce fait, informer requiert une logistique soignée, raisonnée et efficace des transports utilisés pour permettre une circulation rapide et sûre des nouvelles. Informer et gouverner, c'est donc établir un rapport spécifique au temps, qu'il s'agisse de celui de l'acheminement des lettres ou celui des hommes, un temps que l'on souhaite toujours plus court pour répondre aux impératifs de l'actualité, malgré les aléas inhérents au voyage. Cette nécessité suppose aussi de mobiliser des sommes d'argent parfois importantes pour faciliter le transport des informations. À travers ces dispositifs et les réflexions mises en œuvre, les autorités disposent d'un ensemble cohérent pour diffuser, obtenir ou échanger des renseignements. De plus, même s'ils n'apparaissent que de manière secondaire dans les sources officielles qui n'ont pas pour objectif de s'attarder sur eux, les récits de déplacements des envoyés mettent en lumière des expériences de voyage multiples, dues aux différences de statut des voyageurs comme aux contextes dans lesquels se déroule le trajet. La somme de ces expériences met en lumière l'émergence d'une véritable culture du voyage chez les élites lyonnaises, une culture permise par la diffusion de l'information et centrée sur celle-ci.

## **I. La logistique du voyage**

La transmission de lettres et nouvelles implique le déplacement ; la route doit être prise régulièrement. Qu'ils soient effectués par des professionnels des voyages, par des membres du consulat ou par des messagers occasionnels, ces voyages sont pensés et organisés en amont du départ. La réflexion portée sur les moyens de transport, sur les routes empruntées ou encore sur le personnel choisi pour accomplir la mission détermine à la fois le type d'information à diffuser, la rapidité qu'elle nécessite et les sommes engagées. Si les affaires lyonnaises réclament une prompt circulation des nouvelles, les finances municipales exigent, quant à elles, une gestion raisonnée des dépenses dévolues aux voyages. Les routes empruntées et les équipements, tout comme les moyens de locomotion utilisés, ont été déterminés à l'usage pour répondre au double impératif de rapidité et d'économie, gages d'une bonne circulation de l'information.

## 1. Les routes de voyage

Les routes constituent l'armature de la diffusion des informations et de la circulation des hommes et des biens<sup>2</sup>. Elles dessinent l'espace politique, économique et communicationnel que les pouvoirs lyonnais entretiennent avec les différentes parties du royaume et avec l'étranger. Pourtant, la réalité de ces « grands chemins<sup>3</sup> » est inversement proportionnelle à l'importance qu'ils revêtent pour la tenue des échanges. Appliqué au XVI<sup>e</sup> siècle, le mot « route » ne désigne en rien le tracé solide et fixe qui renvoie aux progrès de l'organisation administrative et du contrôle royal de l'espace. Il s'agit plutôt de chemins de terre sinueux, mal empierrés, peu entretenus et détruits par les passages répétés des hommes et des charriots. Si l'habitude élève les chemins en voies de circulations principales, des efforts ont également été consentis pour mieux connaître la géographie de la région et celle du royaume en vue de favoriser et de faciliter le déplacement des voyageurs.

### a) *La connaissance des routes*

Dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les structures des grands chemins de circulation ne sont pas fondamentalement différentes de celles du Moyen Âge<sup>4</sup>. Cependant, le pouvoir royal comme certains particuliers ont tout de même cherché à en faire la description pour mieux les maîtriser. Les premiers jalons de cette connaissance géographique ont été posés en France par plusieurs savants qui se sont placés sous l'autorité monarchique<sup>5</sup>. Leurs productions cartographiques ont permis une première représentation du royaume. En 1525, le mathématicien dauphinois Oronce Finé (1494-1555) publie une « carte gallicane » de forme vaguement carrée, englobant le Piémont et la Lombardie, et qui répertorie une abondante toponymie de noms de peuples et de provinces. Le succès de cette carte est incontestable puisqu'elle est plusieurs fois rééditée en 1535 et 1538, avant d'être imitée en contrefaçon dans les années 1560<sup>6</sup>. La même année, une première description géographique du royaume, intitulée *Projet et calcul fait par le commandement du Roy de la grandeur, longueur et largeur de son Royaume, pays, terres et seigneuries*, est publiée par Louis Le Boulenger. Imprimé à Lyon en

---

<sup>2</sup> Georges Livet, *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2003.

<sup>3</sup> R. Gascon, *Grand commerce*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>4</sup> Georges Livet, « Les routes françaises aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. État des questions et direction de recherche », dans *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen-âge et aux temps modernes*, Auch, Commission d'histoire de Flaran, 1982, p. 107.

<sup>5</sup> Les représentations de plusieurs des cartes citées ont été reproduites dans le Volume 2, aux Illustrations 15 à 17.

<sup>6</sup> J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal*, *op. cit.*, p. 44-45 ; Numa Broc, « Les cartes de France au XVI<sup>e</sup> siècle » dans Jean Céard, Jean-Claude Margolin (dir.), *Voyager à la Renaissance. Actes du colloque de Tours 30 juin – 13 juillet 1983*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, p. 222-228.

1535 de façon abrégée, puis de manière complète à Toulouse en 1565, ce texte rapporte le nombre d'évêchés et de comtés, de villes et de villages<sup>7</sup>. Si les chiffres fournis sont à prendre avec précaution, ils reflètent la préoccupation statistique du pouvoir royal, liée à une exigence fiscale.

De nouveaux modèles cartographiques émergent dans les années 1560. La première carte est celle de Jean Jolivet, géographe du roi sous François I<sup>er</sup>. Il fait paraître à Paris, en 1560, une carte générale du royaume encore très imprécise, dont la particularité se trouve dans l'usage exclusif du français, tant dans le titre que dans la nomenclature des lieux représentés<sup>8</sup>. À sa suite, Pierre Hamon, secrétaire de Charles IX, publie une carte de France en 1568, imité par Guillaume Postel en 1570 qui synthétise les travaux antérieurs en redessinant le royaume à partir de documents variés<sup>9</sup>. À travers ces outils encore rudimentaires, le pouvoir monarchique peut se faire une idée encore approximative des espaces à gouverner. Toutefois, la volonté d'une connaissance des provinces plus affinée mène plusieurs géographes à produire des cartes et des savoirs régionaux<sup>10</sup>. Parmi eux figure le géographe du roi Nicolas de Nicolay, chargé par Charles IX et sa mère de procéder à une description générale du royaume, province par province. Ce savoir se veut exhaustif, allant de la description des sols aux limites constituées par les fleuves, en passant par une description des foires, des marchés ou des greniers à sel. Après avoir décrit le Berry et le diocèse de Bourges en 1567, puis le Bourbonnais en 1569, Nicolay s'intéresse au Lyonnais. En 1573, la *Description générale de la ville de Lyon* offre un tableau utilitaire de la province, entendu comme un acte de politique destiné à servir les desseins administratifs de la monarchie<sup>11</sup>.

Malgré les précisions géographiques apportées par ces cartes et par ces récits, les routes du royaume ne semblent être qu'un élément secondaire, voire complètement absent, sous la plume de ces géographes. Les cartes du royaume ne servent pas à faciliter les voyages mais s'apparentent à des objets de prestige destinés à mieux connaître le pays pour l'administrer convenablement. Pourtant, la période étudiée voit se développer tout un ensemble de livres destinés aux professionnels de la route, essentiellement marchands. Ces ouvrages, qui se

---

<sup>7</sup> J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 41-42.

<sup>8</sup> Pour une étude de cette *Nouvelle description des Gaules, avec les confins de l'Allemagne et Italie*, voir N. Broc, « Les cartes de France », art. cit., p. 228-230.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>10</sup> On peut ainsi signaler, des années 1550 à 1570, les cartes de Boileau de Bouillon pour la *Savoie* (1556), l'*Auvergne* de Rouillé et Symeoni, le *Poitou* de Pierre Rogier, l'*Anjou* de Lezin Guyet ou encore la *Touraine* d'Isaac François. Voir N. Broc, *La géographie de la Renaissance (1490-1620)*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1980, p. 129-130.

<sup>11</sup> Nicolas de Nicolay, *Description générale de la ville de Lyon et des anciennes provinces de Lyonnais & de Beaujolais*, Lyon, Société de topographie historique de Lyon, 1881.

veulent d'abord des instruments de formation professionnelle, peuvent parfois offrir des indications sur le tracé des routes et sur l'état des chemins empruntés, s'apparentant dès lors à de véritables guides d'itinéraires<sup>12</sup>. À ces livres réservés au monde marchand s'ajoutent d'autres récits spécialisés dans la pratique du voyage. Le plus connu d'entre eux est *La Guide des chemins de France* du médecin Charles Estienne, paru en 1552 et réédité à plusieurs reprises jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Écrit « a la requeste de ses amis<sup>13</sup> » pour les informer sur les chemins les plus commodes à emprunter pour se rendre d'une ville à l'autre, cet ouvrage est fondé sur les témoignages des marchands, colporteurs et autres pèlerins. Il décrit tous les itinéraires ordinaires entre les grandes cités du royaume ainsi que leurs variantes possibles, qui élargissent le champ des routes potentielles, toutes organisées en étoile à partir de Paris. En prenant Lyon comme point d'étude des données transmises par Estienne, l'on remarque que trois itinéraires sont proposés pour rejoindre la capitale des Gaules. Le premier, qualifié de « grand chemin<sup>14</sup> », rejoint Moulins à Lyon en passant par Roanne ; le second relie Orléans à la cité rhodanienne ; le troisième emprunte le chemin de la Bourgogne en partant de Dijon et en traversant Mâcon<sup>15</sup>. De même, Lyon est prise comme cité étape en vue de rejoindre plusieurs villes proches ou plus éloignées ; les chemins menant à Chambéry, Grenoble, Vienne, Valence, Montpellier ou encore Toulouse sont ainsi proposés à partir du Lyonnais, certainement en raison des trajets marchands qui ont cherché à rejoindre cette place commerciale. Plusieurs routes sont possibles. Pour rejoindre Grenoble à partir de Lyon, deux itinéraires sont ainsi proposées, le « plus droict » et le « plus aisé »<sup>16</sup>. Grâce aux indications de distances et aux détails de cheminement, le voyageur peut donc choisir sa route en fonction de ce qu'il pense être le mieux adapté à sa mission.

*La Guide* ne se résume pas à des noms de villes accolés les uns aux autres pour en faire un trajet. L'auteur prend aussi le soin d'indiquer « chasteaulx et fermes champestres de ce royaulme, mais encore oultre ce les distances, repeues, gistes, postes, archeveschez, eveschez, abbayes, priorez et choses qu'auront estimé digne de mémoire en toute la France<sup>17</sup> ». Estienne agrmente par exemple son propos de plusieurs remarques concernant les villes et villages traversés. Pour se rendre à Lyon, il indique que le village de La Pacaudière, près de Roanne,

---

<sup>12</sup> Pierre Jeannin, « Guides de voyage et manuels pour marchands », dans M. Céard, J.-C. Margolin (dir.), *Voyager à la Renaissance*, op. cit., p. 160.

<sup>13</sup> Charles Estienne, *La Guide des chemins de France*, Paris, C. Estienne, 1552, p. ii.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 156-158.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 4.

possède une « bonne hostellerie », tandis que Belleville est dite « mal nommée<sup>18</sup> ». Enfin, les distances permettent au voyageur de bien préparer son trajet puisque lieues et demi-lieues séparant les villes entre elles sont indiquées. La cité rhodanienne serait ainsi éloignée de Vienne de seulement cinq lieues<sup>19</sup>. Mâcon se situerait à onze lieues de Lyon, et Grenoble à quatorze lieues en prenant le chemin le plus droit. Si l'auteur n'exclut pas quelques erreurs de calculs, ces indications ont pour effet de guider les voyageurs et de leur offrir les connaissances nécessaires pour se familiariser avec les routes et préparer au mieux leurs périple.

Le succès rencontré par cet ouvrage peut laisser supposer qu'il a influencé les pratiques de déplacement des Lyonnais souhaitant gagner des villes proches et surtout éloignées. Pourtant, aucune référence n'est faite à *La Guide* dans les descriptifs de voyages. En réalité, la route à proprement parler n'est que secondaire dans l'ouvrage. Les voyageurs semblent être davantage intéressés par les villes, les églises, les monuments plus que par les espaces intermédiaires, à savoir ceux qui sont réellement empruntés pour se rendre d'un point à un autre. Le chemin n'est finalement qu'une ligne abstraite ponctuée de ponts, de gués, de péages ou de passages dangereux. Quelques lieues après Moulins, le chemin est dit dangereux pour rejoindre Lyon, sans aucun autre détail<sup>20</sup>. Une plus grande sensibilité territoriale transparaît en revanche chez Abel Jouan dans la description qu'il offre du voyage de Charles IX à travers le royaume<sup>21</sup>. Là encore cependant, la priorité est donnée aux étapes de la cour et la route demeure souvent invisible. De ce fait, les guides d'itinéraires n'ont fourni que peu de renseignements sur les routes choisies, laissant supposer que l'habitude et l'expérience ont surtout prévalu lors des déplacements. De plus, à mesure que le pouvoir royal a cherché à maîtriser les chemins de son royaume, de nouvelles marques sont venues jalonner les routes pour aider le voyageur et permettre un déplacement plus rapide : les maisons de postes.

### ***b) Les routes de postes***

À l'instar des villes, utilisées pour servir de repères en vue de rejoindre une destination, les relais de postes ont également servi de balises pour suivre le bon chemin. Ces routes ne sont pas différentes des autres itinéraires, leur tracé n'est pas mieux défini ou plus pérenne que les autres. Leur spécificité tient en réalité à la présence plus ou moins régulière de relais postaux tout au long des chemins. Ces maisons ont pour objectif premier de proposer aux voyageurs des

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 147-148.

<sup>19</sup> Pour rappel, la lieue métrique équivaut à quatre kilomètres actuels.

<sup>20</sup> C. Estienne, *La Guide*, *op. cit.*, p. 145.

<sup>21</sup> Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage de Charles IX, fait et recueilly par Abel Jouan*, Paris, J. Bonson, 1566.

chevaux frais en vue de continuer rapidement leur périple jusqu'à la prochaine étape et donc de gagner un temps précieux sur la durée totale du voyage. L'efficacité de ces relais nécessite une organisation stricte, et notamment d'être constamment pourvus en montures, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, l'envoyé lyonnais Jean Gravier informe le consulat que son voyage a pris du retard à cause de la « grande difficulté d'estre montez pour la multitude des courryes qui courent journellement<sup>22</sup> ». L'envoyé Pierre d'Ausserre est également contraint de rester un jour entier à Nantua, en Savoie, à cause du manque de montures disponibles<sup>23</sup>. De tels témoignages sont suffisamment rares pour démontrer que le système mis en place fonctionne généralement bien, malgré quelques accrocs. Une fois réservés, les chevaux sont préparés par des monteurs, personnel peu mentionné dans les sources comptables<sup>24</sup>. Les relais mettent surtout à la disposition des voyageurs des postillons, à savoir des personnes chargées de mener le convoi d'une poste à une autre. Grâce à leur connaissance des chemins sur un tronçon de route défini et souvent restreint, ces postillons permettent aux voyageurs d'éviter les détours inutiles, voire de se perdre, et contribuent donc à la rapidité des déplacements. Pareille organisation explique que lorsqu'ils ne sont pas des professionnels de la route, les envoyés lyonnais utilisent ce système plutôt que d'emprunter d'autres routes. Le recours aux routes de postes est tel que l'expression « prendre la poste » s'est imposée comme un synonyme de voyage. L'envoyé Henri de Gabiano est ainsi sommé de « partir en poste et delligence<sup>25</sup> » pour rejoindre la cour. L'intérêt du consulat est de pouvoir bénéficier de services efficaces pour diminuer les temps de transport.

La ville de Lyon se situe à l'intersection de plusieurs routes de postes, et ce depuis le XV<sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>. La route qui rejoit Paris à la cité rhodanienne a en effet été jugée hautement stratégique par le pouvoir royal pour se rapprocher de cette place financière de premier ordre et, au-delà, pour atteindre l'Italie. Réorganisée sous François I<sup>er</sup>, cette route est également doublée par plusieurs autres trajets durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1533, un itinéraire international allant de Lyon à Soleure est institué, avant d'être prolongé vers Lucerne, Coire et l'Italie. La même année, un autre chemin est ouvert entre Lyon et Marseille<sup>27</sup>. La forte croissance du réseau des postes incite Charles IX et Henri III à freiner cette multiplication,

---

<sup>22</sup> AML, AA 46, fol. 198, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 14 août 1552.

<sup>23</sup> « Pour le disné a Nantua et souppé a Selle Neufve n'ayant peu passer oultre a faulte de chevaulx ». AML, CC 1159, fol. 14, comptes des frais du voyage de Pierre d'Ausserre, 1568.

<sup>24</sup> *Idem*.

<sup>25</sup> AML, BB 82, fol. 118, délibération du 23 décembre 1561.

<sup>26</sup> Muriel Le Roux (dir.), *Histoire de la Poste. De l'administration à l'entreprise*, Paris, Éditions de la rue d'Ulm, 2002.

<sup>27</sup> E. Vaillé, *Histoire générale des postes*, *op. cit.*, p. 80.

certainement dans un souci d'économie. Pendant le règne du dernier Valois, 252 maisons de poste sont répertoriées dans le royaume<sup>28</sup>. De même, sur les neuf lignes principales qui existent au début des années 1580, trois d'entre elles font de Lyon un point de départ ou d'arrivée. La première rejoint Paris à Lyon et compte 38 postes ; la deuxième traverse le Dauphiné pour rejoindre Saluces, soit 26 postes, alors que la troisième prend la direction de Marseille en suivant la vallée du Rhône pour 28 postes<sup>29</sup>. Grâce à cette organisation, le pouvoir royal peut compter sur un maillage territorial de plus en plus resserré en vue d'atteindre rapidement les différentes parties du royaume. La présence permanente de ces relais financés par le roi a pour effet de tisser une toile de plus en plus étendue pour acter la mainmise de la royauté sur les routes du pays, miroir de la volonté grandissante de mieux les contrôler malgré les nombreux obstacles dus à une administration encore balbutiante.

La présence de Lyon au cœur des routes de poste principales permet en réalité de relier la cité avec les principales villes du royaume. Les voyages des conseillers lyonnais ou de leurs agents offrent un moyen d'établir le nombre de relais nécessaires pour rejoindre certaines villes.

**Tableau n° 5 : Trajets et nombre de relais de poste entre Lyon et différentes villes**

Année	Voyageur	Trajet	Nombre de postes	Source
1552	Jean d'Ambroix	Lyon-Nantes	45	BB 74, fol. 12v°
1553-1554	Guillaume Henry	Lyon-Paris	31	CC 1049, fol. 1
1555-1556	François Coulaud	Lyon-Paris	27 (5 entre Lyon et Roanne, 22 entre Varennes et Paris)	CC 1023, fol. 18
1561	Pierre Grolier	Lyon-Moulins	9	CC 1084, fol. 28v°
1564	Jean Ravot	Lyon-Narbonne	28	CC 1115, fol. 6
1565	Jean Ravot	Lyon-Toulouse	37	CC 1126, fol. 1
1566	Jean d'Ausserre	Lyon-Annecy	8	CC 1159, fol. 14
1569	Claude de Rubys	Metz-Lyon	28	CC 1159, fol. 44
1569	Jean Ravot	Lyon-Turin	24 (5 en Dauphiné et 19 en Savoie)	CC 1160, fol. 27
1576	Jean de Masso et Antoine Scarron	Lyon-Blois	30	CC 1266, fol. 8

Le tableau indique que le consulat s'est largement appuyé sur les routes de poste sur l'ensemble de la période. Les étapes de ces voyages, soigneusement compilées dans les pièces justificatives des comptes de la municipalité, peuvent renvoyer à une parfaite connaissance des routes du royaume, grâce aux déplacements antérieurs, qui permettent à l'envoyé de préparer sereinement son voyage. Il se peut également que le voyageur découvre sur le moment les chemins et les relais qu'ils comportent, notamment grâce à l'aide des postillons. Dans ce cas,

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 92.



les registres de compte constituent une mémoire routière en train de se construire au gré des voyages pour connaître le nombre et les lieux de ces étapes. La précision avec laquelle sont inscrites les données relatives à certains itinéraires lointains permet au consulat d'élaborer une somme de savoirs possiblement exploitable en cas de voyage futur<sup>30</sup>. L'absence de tels éléments au sujet de courts trajets vers des villes voisines, souvent visitées, semble aller dans ce sens. En outre, le tableau permet de mieux saisir l'étendue d'un réseau routier desservi postalement qui favorise une circulation rapide et de plus en plus complète de l'information, même en direction de l'étranger. De ce fait, en permettant de relier Lyon à l'ensemble des grandes villes du royaume, les relais de poste ont servi de points de repère stables au consulat pour organiser ses voyages et développer une politique informationnelle efficace.

En s'influençant les uns les autres, guides et expériences de voyages ont permis une meilleure appréhension des routes et des déplacements. La multiplication des postes royales et la place croissante prise par le voyage dans les documents officiels de la municipalité reflètent une meilleure maîtrise des chemins et une plus grande attention accordée à la connaissance des itinéraires en vue d'organiser efficacement les déplacements souhaités. Ce savoir nécessite d'être complété par une réflexion sur les moyens de locomotion et sur les équipements mobilisés pour faciliter les voyages.

## **2. Moyens et équipements de locomotion**

La rapidité du transport des nouvelles ou du voyage des députés lyonnais est immanquablement liée au type de véhicule utilisé pour rallier le lieu de destination. L'urgence de la mission, le statut du porteur ou encore les conditions inhérentes aux déplacements ont souvent déterminé le choix des moyens de locomotion. De plus, l'inscription du voyage comme un usage de plus en plus commun a également donné lieu à des pratiques dictées à la fois par un souci de confort et par des logiques économiques.

---

<sup>30</sup> Une telle précision s'observe par exemple dans le voyage de Claude de Rubys à la cour et en Lorraine. La pièce justificative rapporte ainsi la présence de six postes entre Lyon et Roanne, onze de La Charité à Orléans, dix d'Orléans à Melun, quatre de Melun à Paris, vingt de Paris à Joinville, quatre de Joinville à Toul, quatre de Toul à Metz et 28 de Metz à Lyon. AML, CC 1159, fol. 44, compte du 2 juin 1569.

### *a) Se déplacer sur les routes*

Les manières de circuler sur les routes du XVI<sup>e</sup> siècle sont multiples et peuvent se combiner sur un même trajet. Le moyen le plus rudimentaire mais aussi le plus économique reste la marche à pied. Colporteurs, charretiers, pèlerins ou étudiants sont ainsi capables de parcourir en moyenne de 20 à 30 kilomètres par jour, soit de cinq à sept heures de marche<sup>31</sup>. Ce mode de circulation est également utilisé pour transmettre des courriers. Les seules références à ce type de déplacement datent des années 1550. Le député à la cour François Dupérier indique ainsi au consulat qu'il a envoyé plusieurs paquets par l'entremise de Jehan Le Lacquet, qualifié de « messenger à pied de Lyon<sup>32</sup> ». Une telle dénomination laisse supposer une charge officielle, mais l'absence de telles références dans les registres, de même que l'abandon de ce titre durant le reste de la période, ne permet pas d'en être certain. Un autre messenger à pied est toutefois envoyé à la fin de la décennie vers Villefranche-sur-Saône pour délivrer plusieurs lettres<sup>33</sup>. Le silence sur l'identité du porteur, ajouté au moyen de locomotion choisi, peut laisser supposer un statut modeste, d'autant que la mission qui lui est confiée ne nécessite pas un effort de représentation pour le consulat. Les quelques mentions de courriers pédestres dans l'ensemble de la documentation ne reflètent pas forcément la réalité de ce type de déplacement. Nombreux sont les voyages répertoriés qui ne mentionnent pas le mode de locomotion, et les faibles sommes parfois reçues peuvent être le signe de l'utilisation de la marche à pied. Les missions confiées aux « explorateurs », c'est-à-dire aux informateurs secrets, semblent également privilégier le transport le plus simple. Un tel choix s'explique d'abord par le danger inhérent à ces missions secrètes qui n'incite pas à investir dans des moyens importants, et ensuite par la discrétion nécessaire dont doit faire preuve le voyageur<sup>34</sup>. Toutefois, la faible proportion de ces marches à pied observée pour l'ensemble des voyages indique que ce moyen de voyager n'est pas le plus adapté aux exigences posées par la circulation rapide des nouvelles.

Les voyageurs lyonnais peuvent également recourir aux routes fluviales et aux bateaux. Utilisées par les hommes comme par les marchandises, les voies d'eau permettent d'atteindre, à la descente, des vitesses allant de 35 à 65 kilomètres par jour sur des cours d'eau similaires à la Saône, et 90 kilomètres sur des fleuves de l'envergure du Rhône<sup>35</sup>. À la remontée en revanche, ces bateaux sont halés depuis les rives par les hommes ou les chevaux, ralentissant

---

<sup>31</sup> Arlette Jouanna, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 9.

<sup>32</sup> AML, AA 152, fol. 4, François Dupérier au consulat de Lyon, Paris, 27 juin 1551.

<sup>33</sup> « Pour le voyage d'un homme de pied envoyé à Villefranche ». AML, CC 1075, pièce 1, comptes de 1559-1560.

<sup>34</sup> Pour une étude beaucoup plus complète sur la mission des espions, voir le Chapitre 7.

<sup>35</sup> A. Jouanna, *La France au XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 9.

considérablement la rapidité de transport. Les embarcations utilisées sont généralement des bateaux à voile ou de grandes barques mues à la rame appelées « plattes ». En novembre 1568, Claude de Rubys utilise ce moyen de locomotion pour descendre la Loire, entre Roanne et La Charité<sup>36</sup>. Le même député réutilise la voie d'eau en août 1575, mais dit avoir eu « peyne infinie » pour rejoindre Orléans tant le fleuve était bas et les vents contraires<sup>37</sup>. Pour rejoindre Valence, l'envoyé Dechez n'hésite pas à monter sur une embarcation qui descend le Rhône pour éviter les dangers de la route<sup>38</sup>. La voie d'eau semble en effet constituer un chemin plus sûr que la route terrestre, notamment en période de troubles. C'est ce qu'affirment trois envoyés de Mâcon qui préfèrent emprunter la Saône en bateau pour se rendre à Lyon plutôt que de faire face aux « volleurs tenant les champs<sup>39</sup> ». Outre les questions de sécurité, rivières et fleuves permettaient au voyageur d'éviter les longues journées de chevauchée, et donc de ménager ses forces pour continuer la route. Les faibles occurrences de ce type de transport peuvent toutefois laisser supposer l'utilisation très parcimonieuse de la voie d'eau pour le transport de lettres. Le cheval apparaît comme le meilleur allié pour faire circuler rapidement les informations.

Le cheval est, en effet, l'animal du voyage par excellence pour rallier au plus vite la cour comme les villes environnantes. Un cavalier peut en effet parcourir entre 40 et 50 kilomètres par jour, voire plus lorsqu'il change de monture dans les relais de postes<sup>40</sup>. Cette efficacité explique que la municipalité recoure le plus souvent à des messagers à cheval pour transmettre les paquets, ou demande à ses députés de se servir des équidés pour effectuer la quasi-totalité de leurs missions. Ces animaux permettent en outre de tracter coches et litières, dont la mode, en provenance d'Italie, se répand en France durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, comme l'indique la mise en place d'un service public de voiturage à partir de 1571 sur certains axes routiers<sup>41</sup>. Les envoyés lyonnais semblent avoir eu un usage traditionnel du cheval ; nulle mention de voiture ou de litière n'est à relever pour les voyages qu'ils ont effectués. Toutefois, l'utilisation fréquente de cet animal a donné lieu à diverses stratégies municipales en vue d'en rationaliser l'usage.

Le recours aux chevaux mis à disposition dans les relais de postes constitue l'usage le plus fréquent. Les échevins profitent en effet de la fraîcheur des bêtes récupérées dans chacune

---

<sup>36</sup> AML, CC 1159, fol. 44, compte du 2 juin 1569. Le détail de ce voyage est rapporté dans le Volume 2, Pièce justificative 4.

<sup>37</sup> AML, AA 47, fol. 185, Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1575.

<sup>38</sup> « Ce jourd'huy, ayant occasion je suis party dans ung batteau par moien d'adresses et passeportz que j'ay eu par mes amis ». AML, AA 30, fol. 26, le Sieur Dechez au consulat de Lyon, Mornas, 25 mai 1576.

<sup>39</sup> AMM, CC 81, fol. 109, compte de Pierre Blanchard, avril 1568.

<sup>40</sup> Claude de Rubys parvient ainsi à parcourir 90 kilomètres en une seule journée grâce à l'utilisation de trois chevaux pris à chacune des six postes qui relient Lyon à Roanne. AML, CC 1159, fol. 44, comptes du 2 juin 1569.

<sup>41</sup> J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 125-126.

des maisons postales et de leur disponibilité quasi permanente pour effectuer de longues distances. Il n'est pas rare que les voyageurs louent à cette occasion plusieurs chevaux pour palier la fatigue de la course. Trois chevaux sont généralement utilisés, un pour l'envoyé, un autre pour la personne qui l'accompagne et un dernier pour être utilisé en remplacement<sup>42</sup>. Si ce système s'avère efficace, il peut aussi arriver que le consulat achète ou loue ses propres chevaux pour organiser les voyages. Pour le trajet annuel du receveur des finances de la ville François Coulaud vers Paris, le consulat loue ainsi un cheval 14 écus soleil<sup>43</sup>. Une monture est également achetée à Imbert Gravier pour la mission qui lui est confiée de suivre la cour lors du tour de France royal<sup>44</sup>. Certains envoyés peuvent même en posséder plusieurs. Dans pareils cas, le député est chargé d'avancer la somme d'achat pour être ensuite remboursé par le consulat. Claude de Rubys voyage ainsi pour la cour avec un cheval de déplacement et un second pour transporter sa malle<sup>45</sup>. Pour rejoindre les États généraux de Blois, Jean de Masso et Antoine Scarron achètent jusqu'à cinq montures, dont deux sont conservées sur l'ensemble du séjour<sup>46</sup>. Il peut également arriver que les voyageurs soient contraints d'acheter des montures au cours du déplacement. Ainsi, après s'être procuré un cheval au moment de partir de Lyon, et face aux basses eaux de la Loire qui ne lui permettent pas d'utiliser le bateau initialement prévu, l'envoyé André Mornieu est contraint de racheter une monture près de Roanne pour atteindre Paris<sup>47</sup>. Quelques éléments nous renseignent sur les races des chevaux achetés. En 1572 comme en 1573, le choix se porte sur des haquenées, dont une « a poil rouge<sup>48</sup> ». Ces montures, peu onéreuses, étaient généralement utilisées dans le cadre des voyages<sup>49</sup>. Elles ont certainement été accompagnées de roncins, chevaux communs et « bêtes à tout faire<sup>50</sup> » affectées au portage des bagages. Peu de détails transparaissent en revanche sur les lieux où elles ont été achetées. Les chevaux faisaient l'objet de nombreuses transactions sur les marchés urbains<sup>51</sup>, mais aucun

---

<sup>42</sup> Un tel fonctionnement s'observe pour les voyages du secrétaire du consulat Jean Ravot en 1569. Il voyage ainsi avec trois chevaux pour rejoindre Joinville en février, puis Turin en mars suivant. En 1574, au moment d'aller accueillir Catherine de Médicis en Bourgogne, une organisation identique est mise en œuvre. AML, CC 1160, pièce 27, comptes de mars 1569 ; AML, CC 1231, fol. 10v°, comptes de mars 1575.

<sup>43</sup> AML, CC 1014, fol. 3, comptes de 1553-1554.

<sup>44</sup> « Mesdictz sieurs luy bailherent ung cheval pour suyvre la court ». AML, CC 1126, fol. 8, comptes du voyage d'Imbert Gravier du 5 août 1564 au 25 mai 1565. Le détail du voyage est rapporté dans le Volume 2, Pièce justificative 5.

<sup>45</sup> AML, BB 90, fol. 164v°, délibération du 21 octobre 1572 ; AML, CC 1188, fol. 4v°, comptes du 26 octobre 1572.

<sup>46</sup> AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

<sup>47</sup> AML, CC 1218, fol. 7v°, comptes de 1573-1574.

<sup>48</sup> *Idem*. Voir aussi AML, BB 90, fol. 164v°, délibération du 21 octobre 1572.

<sup>49</sup> Jean-Pierre Digard, *Une histoire du cheval. Art, techniques, société*, Arles, Actes Sud, 2004, p. 95.

<sup>50</sup> *Idem*.

<sup>51</sup> Daniel Roche, *La culture équestre de l'Occident, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. L'ombre du cheval. Tome premier. Le cheval moteur*, Paris, Fayard, 2008, p. 231-235.

élément des comptes ne permet d'approcher davantage cette pratique. Seul l'achat de quarante chevaux destinés au cardinal de Lorraine s'en revenant d'Espagne indique que la place lyonnaise n'a pu répondre seule à de tels besoins. Le voyer de la ville a dû se rendre à Roanne pour acquérir des montures et atteindre ainsi le nombre escompté<sup>52</sup>.

Une fois achetés ou loués, les chevaux font l'objet d'un entretien constant tout au long du voyage. Viennent en premier lieu les équipements nécessaires au montage de l'animal. Pour suivre la cour, Imbert Gravier est contraint d'acheter « sangles, courroyes et [...] mettre des panneaux neufz a la selle bendées de fer et acoustrer les harssons ne trouvant selle neuve qui fust propre a payer<sup>53</sup> », le cheval n'étant pas harnaché au moment de l'achat. Durant le voyage, il est également contraint de l'amener chez le maréchal-ferrant « pour raison dung clou qui luy estoit entré au pied<sup>54</sup> ». La monture peut en effet souffrir des dures conditions du trajet, et il n'est pas rare que les chevaux tombent malades au cours ou à la fin du périple. Lors du voyage déjà mentionné, le cheval de François Coulaud demeure trois mois en litière à cause de tous les efforts fournis, tandis qu'une autre monture souffre des mêmes maux à l'issue d'un trajet organisé vers la Bourgogne<sup>55</sup>. Il faut surtout nourrir les bêtes et les loger. Les prix souvent élevés des fourrages et la nécessité de louer des places dans les étables urbaines grèvent parfois les finances du voyage. Ces dépenses sont malgré tout considérées comme nécessaires, car le cheval constitue un investissement mobilisable une fois la mission achevée.

La totalité des chevaux achetés ou loués par la municipalité est en effet revendue une fois le voyage terminé. Les sommes obtenues sont notamment utilisées pour rembourser les frais d'entretien des bêtes, comme l'indique la référence à la vente du cheval utilisé par Jean Guéraud pour aller en Bourgogne : les 10 écus acquis lors de la vente servent à payer le fourrage, la nourriture et les frais de guérison dépensés au cours de la mission<sup>56</sup>. De même, les cinq chevaux achetés pour le voyage de Blois en 1576 sont revendus par les deux échevins pour financer une partie du trajet qui s'était avéré plus onéreux que prévu, à cause de l'augmentation des prix pratiqués à la faveur des États généraux. Le consulat se désole alors que le prix obtenu soit inférieur au prix d'achat, car cela signifiait une perte d'argent importante pour la commune<sup>57</sup>. La revente des montures permet cependant assez souvent de faire des économies. En effet, la possession de chevaux nécessite de les nourrir et de les loger toute l'année dans les

---

<sup>52</sup> AML, CC 1155, fol. 50v°, compte du 1<sup>er</sup> septembre 1569.

<sup>53</sup> AML, CC 1026, fol. 8, comptes du voyage d'Imbert Gravier du 5 août 1564 au 25 mai 1565.

<sup>54</sup> *Idem*.

<sup>55</sup> AML, CC 1014, fol. 3, comptes de 1553-1554 ; AML, CC 1052, fol. 5, comptes du 14 mai 1557.

<sup>56</sup> AML, CC 1052, fol. 5, comptes du 14 mai 1557.

<sup>57</sup> « Pour la perthe faicte sur la revente de cinq chevaulx que nous avons acheptez ». AML, CC 1266, pièce 8, comptes de 1577-1578.

écuries de la ville, sans être certain de pouvoir les réutiliser pour un prochain voyage en fonction de leur fatigue ou de leur âge. C'est ce que suggère la vente des deux chevaux utilisés par Rubys lors de son retour de la cour en 1572. Le registre consulaire affirme en effet que cette opération est menée pour « descharger la ville et communauté de la despence quilz pourroient faire en l'hostellerie<sup>58</sup> ». De telles pratiques reflètent l'importance qu'ont pris les chevaux dans l'organisation des voyages. À mesure que ces derniers se sont multipliés, ce moyen de déplacement est devenu si commun que l'achat et la revente des équidés ne fait guère débat et ont même été envisagés comme des opérations communes de la préparation et du retour des voyages. Outil indispensable au transport, le cheval est alors considéré à l'aune d'une double économie, celle du temps et celle de l'argent. Cette prépondérance influence l'ensemble de la réflexion portée sur le voyage : les montures servent d'échelon pour penser les distances et les durées, mais aussi pour songer aux aspects plus matériels des déplacements.

#### *b) Vivre et se loger en voyage*

Outre les moyens de transport envisagés, voyager sur les chemins du royaume requiert une logistique destinée à permettre au voyageur de se nourrir et de se loger en cours de route. À l'exception des déplacements proches qui ne nécessitent qu'une journée d'itinérance, les voyages plus éloignés impliquent de faire des haltes tant pour se restaurer que pour trouver une demeure où passer la nuit. La dangerosité supposée ou réelle des chemins force en effet les voyageurs à s'arrêter en des lieux sûrs à la tombée du jour. Les différents guides de voyage proposent plusieurs auberges situées au bord des routes, mais il incombe au voyageur d'anticiper la préparation méticuleuse de ses haltes afin de rallier chaque étape avant l'arrivée de la nuit. Les relais de poste forment un réseau dense d'hôtelleries, ce qui permet au voyageur d'organiser son voyage.

Les comptes municipaux apportent peu de détails sur les logements loués par les voyageurs. Ceux-ci ne sont évoqués qu'exceptionnellement, lors d'arrêts imprévus qui impliquent des dépenses supplémentaires. Lors de son séjour inopiné à Annecy pour rencontrer le duc de Nemours, le sieur d'Ausserre dit « avoir esté contrainct de prendre logis pour luy et ses gens en la ville<sup>59</sup> », le gouverneur étant absent. Le chemin du retour, qui ne donne pas lieu à des étapes contraintes, ne n'offre aucune précision sur le logement<sup>60</sup>. De la même façon, les représentants lyonnais Masso et Scarron rapportent uniquement le « louaige de deux chambres

---

<sup>58</sup> AML, BB 90, fol. 164v°, délibération du 21 octobre 1572.

<sup>59</sup> AML, CC 1159, fol. 14, comptes de 1568.

<sup>60</sup> Le détail du voyage est rapporté dans le Volume 2, à la Pièce justificative 6.

durant trois jours<sup>61</sup> » lors de leur arrivée à Blois, car cette dépense est exceptionnelle, liée à une certaine désorganisation due à l'arrivée des députés des États dans la ville. La référence aux nuitées est donc exceptionnelle et tout est présenté comme si les voyageurs ne s'arrêtaient pas pour se reposer. En réalité, les logements sont certainement situés dans les auberges où sont prises les « disnées » et les « souppées ». Un élément de compte du voyage de Jean Ravot en Bourgogne en 1570 mentionne en effet, à cette occasion, la rétribution des « valletz et chambrières des hostelleries<sup>62</sup> », sans apporter d'autres détails sur les lieux et les coûts des chambres. Le voyage d'Imbert Gravier à la suite de la cour en 1564 et 1565 apporte un éclairage supplémentaire sur ces pratiques. Face aux prix dispendieux proposés lors de chaque étape, et face au risque de propagation de la peste induit par la promiscuité des voyageurs, l'envoyé lyonnais décide d'acheter « ung matelas traversier, paillasse, et une couverture<sup>63</sup> » transportés de ville en ville dans un coffre. La mention du « louaige de lougis et d'estable<sup>64</sup> » indique que Gravier a certainement alterné les modes de logement pour diminuer les frais. Toutefois, cette pratique semble exceptionnelle car aucun compte ne mentionne plus de tels achats pour tous les autres déplacements de la période. Ces éléments reflètent les démarches nécessaires pour trouver un abri lors des voyages, bien que les sources n'insistent pas sur ces aspects matériels et quotidiens. Le voyage semble s'effectuer d'une traite, sans répit, comme pour mieux mettre en lumière le zèle des envoyés à atteindre le but de leur voyage pour traiter rapidement des affaires de la ville. Pourtant, plusieurs aspects trahissent certaines pratiques destinées à rendre le voyage plus agréable.

La diversité des voyages rapportée dans les sources laisse entrevoir plusieurs solutions pour agréments le déplacement. Les voyageurs peuvent ainsi utiliser des coffres où sont entreposés les effets personnels indispensables au voyage. En vue de séjourner plusieurs mois à Blois, Jean de Masso et Antoine Scarron utilisent une malle et un bahut qu'ils transportent à dos de cheval de Lyon à Roanne. Cependant, ils confient par la suite cet équipage à un muletier pour qu'il le transporte directement jusqu'à Blois<sup>65</sup>. Une telle pratique est courante. Dès 1564, Imbert Gravier utilise déjà un coffre qu'il confie à un porteur chargé de le transporter directement dans les villes-étapes traversées<sup>66</sup>. Ce fonctionnement permet à l'envoyé de ne pas s'encombrer de ses atours en journée pour mener à bien sa mission et ses négociations. Il

---

<sup>61</sup> AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

<sup>62</sup> AML, CC 1188, fol. 2, comptes de 1571-1572.

<sup>63</sup> AML, CC 1126, fol. 8, comptes du voyage d'Imbert Gravier du 5 août 1564 au 25 mai 1565.

<sup>64</sup> *Idem*.

<sup>65</sup> AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

<sup>66</sup> AML, CC 1126, fol. 8, comptes du voyage d'Imbert Gravier du 5 août 1564 au 25 mai 1565.

suppose également une entente étroite avec les transporteurs pour se retrouver au bon endroit et éviter les désagréments. Rien ne subsiste de ces contrats passés le plus souvent à la journée, mais l'acheminement peut parfois s'avérer périlleux. L'agent lyonnais Pierre Paulmier rapporte ainsi avoir perdu « son coffre, lict de camp et aultres meubles<sup>67</sup> » à la suite du naufrage du bateau sur lequel ils se trouvaient pour descendre le Rhône, alors que la cour se rendait à Avignon.

Bien voyager nécessite aussi de bien se restaurer. La plupart des mentions font part de deux repas par jour, à savoir « la disnée » et « la souppée », pris lors d'arrêts aux auberges rencontrées en chemin. Le contenu et la qualité de la nourriture consommée n'est pas connue, mais des pratiques moins conventionnelles apparaissent parfois. Ainsi, dans l'optique de ne pas perdre de temps à s'arrêter dans les auberges, les deux députés aux États généraux de 1576 prennent le soin de faire plusieurs provisions de vivres lorsqu'ils empruntent la partie fluviale du voyage. « Flascons et bouteilles », « vin » et autres « viandes » sont ainsi achetés pour être mangées et bus durant le trajet afin d'éviter des étapes jugées inutiles et chronophages<sup>68</sup>. À ces aspects peuvent être ajoutées d'autres pratiques de voyage comme l'utilisation de charbon pour se réchauffer sur l'embarcation, ou encore l'achat de coussins de voyages vendus dans les relais de poste pour rendre la chevauchée plus agréable pour les voyageurs<sup>69</sup>. Ces éléments, glanés au détour de comptes rendus plus détaillés que d'autres, renseignent sur la vie ordinaire le long des routes du royaume. Ils reflètent aussi les habitudes de voyage prises par les envoyés de la ville à mesure que les déplacements sont devenus une coutume politique destinée à défendre les intérêts de la cité hors de ses murs.

Toutefois, la documentation d'où sont tirés tous ces détails concrets des déplacements ne présente qu'un type de voyage bien précis, celui des députés urbains, c'est-à-dire des personnages qui occupent souvent le sommet de la hiérarchie municipale, et donc des non-professionnels du voyage. Chevaucheurs, messagers professionnels ou occasionnels ne voient pas leurs trajets détaillés dans les archives officielles. S'il est possible que leurs voyages ressemblent à ceux qui sont décrits pour les députés de la commune, la fréquence des déplacements tout comme la rapidité qui leur est demandée ont aussi pu donner lieu à d'autres pratiques. Par exemple, il n'est pas rare de voir chevaucheurs et messagers délivrer des lettres ou voyager une fois la nuit tombée afin de transmettre au plus vite les informations<sup>70</sup>. L'absence

---

<sup>67</sup> AML, AA 39, fol. 201, lettre de Pierre Paulmier au consulat de Lyon, 25 novembre 1574.

<sup>68</sup> AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

<sup>69</sup> *Idem*.

<sup>70</sup> Un messenger est ainsi envoyé battre la campagne de nuit par le sieur d'Ausserre lors de son voyage en Savoie, afin d'obtenir des informations jugées essentielles pour le bon déroulement de sa mission : AML, CC 1159, fol. 14,



de données sur leurs logements ou sur leurs conditions de vie en déplacement ne permet pas de connaître plus précisément le quotidien de ces professionnels de la route. Un tel silence dans les sources s'explique par le statut inférieur de ces hommes dans la gradation des officiers de ville, mais également parce que les voyages rapportés sont essentiellement des ambassades urbaines et non de simples transferts de paquets. L'honneur de la ville y est donc engagé, et le statut officiel des envoyés exige de tenir rigoureusement les comptes pour pouvoir les rembourser. Le coût des voyages tient en effet une part centrale dans la logistique des pérégrinations.

### **3. Le coût des voyages**

La multiplication des déplacements provoque la mobilisation de sommes parfois très importantes afin de répondre à l'urgence des affaires et à l'exigence des nouvelles. La question du prix de revient de ces voyages a donné lieu à des habitudes spécifiques de rémunérations et à une réflexion ininterrompue destinée à amoindrir les dépenses tout en conservant une bonne circulation des informations. Pour aborder le budget de ces déplacements dans toute sa diversité, il convient d'opérer une distinction entre les sommes engagées pour les voyages seuls et celles qui sont mobilisées pour la circulation des courriers.

#### ***a) Évaluer le prix des voyages***

Déterminer les sommes mobilisées pour payer les voyages n'est pas chose aisée. Les frais varient en effet selon les exigences et les possibilités des voyageurs, selon les itinéraires empruntés ou encore selon le contexte politique ou économique dans lequel prend place le déplacement. Même lorsqu'un envoyé opte pour les relais de poste, les prix varient selon le nombre de chevaux, la qualité du repas ou les agréments choisis pour améliorer le voyage. Les comptes et registres municipaux permettent toutefois de dégager certaines tendances sur les pratiques mises en œuvre et sur les sommes effectivement dépensées à cette occasion. Si certains éléments demeurent intangibles au fil de la période, l'accent sera mis sur plusieurs voyages représentatifs pour mieux comprendre les catégories de dépenses et les éléments qui expliquent les variations de prix.

Tout d'abord, un examen complet des sources municipales indique que le consulat a toujours pris en charge l'ensemble des voyages effectués par les députés, même lorsque les dépenses étaient importantes, selon un protocole bien défini. Les envoyés avancent toujours les

---

comptes de 1568-1569. De même, les syndics de Belleville rapportent avoir reçu une lettre de Mandelot de nuit : AMM, EE 49, fol. 76, les syndics de Belleville au consulat de Mâcon, Belleville, 16 mars 1576.

dépenses qu'ils effectuent au cours du trajet, et tiennent scrupuleusement les comptes des sommes engagées pour les présenter à la maison de ville à leur retour. Ce n'est donc que dans les semaines voire les mois qui suivent l'issue de la mission que le voyageur se voit rembourser l'intégralité des frais dépensés. Ainsi, Pierre Grolier, envoyé lyonnais lors des États généraux d'Orléans de décembre 1560, est défrayé le 29 mai 1561, soit deux mois après son retour à Lyon<sup>71</sup>. Claude de Rubys doit également attendre près de deux mois pour être remboursé de son périple l'ayant mené jusqu'à Paris puis jusqu'à Metz<sup>72</sup>. En revanche, le même Rubys et l'échevin Guyot de Masso, rentrés de la cour le 14 octobre 1572, sont rémunérés dès le 26 octobre<sup>73</sup>. Aucune règle ne semble donc réguler les délais de paiement, mais les temps d'attente parfois longs expliquent que le consulat se soit essentiellement appuyé sur des personnes faisant partie de l'élite urbaine. En plus de représenter dignement la cité durant leur ambassade, elles étaient aussi capables d'avancer des sommes très importantes pendant plusieurs mois sans qu'il fût nécessaire de les payer immédiatement. Un tel système se révèle très utile lorsque la municipalité manque de liquidités et se trouve contrainte d'attendre plusieurs mois pour mobiliser la somme due. Toutefois, il est aussi fréquent que le consulat offre un certain montant d'argent au départ du voyage pour payer une partie des frais de mission. De telles sommes sont surtout avancées à destination de Paris, et non pas pour les voyages régionaux. En avril 1551, Nicolas Dupré se voit ainsi remettre la somme de 100 écus d'or soleil pour effectuer son voyage à la cour<sup>74</sup>. Cette pratique s'observe à nouveau en mars 1565, lorsque l'échevin Antoine Bonyn est député auprès du roi. Le consulat lui offre la somme de 250 livres tournois pour son déplacement et le reste des frais est pourvu grâce à plusieurs lettres de change envoyées durant sa mission<sup>75</sup>. Le consulat a donc pu adapter sa manière de gérer les dépenses avant le départ de l'envoyé.

Seule la somme payée à la fin de la mission peut permettre d'évaluer les montants mobilisés. Les comptes municipaux regorgent de frais de voyages en tous genres : 7 livres tournois pour rejoindre la Bresse pendant quatre jours, 130 livres et cinq deniers tournois pour se rendre en Bourgogne, 250 livres tournois pour 33 jours de voyage vers Toulouse, 540 livres tournois pour s'être rendu à la cour pendant 75 jours, ou encore 1 800 livres tournois pour rallier

---

<sup>71</sup> AML, CC 1084, fol. 28, comptes du 29 mai 1561.

<sup>72</sup> Rubys revient à Lyon le 10 avril 1569 mais n'est payé que le 2 juin de la même année. AML, CC 1159, fol. 44, comptes du 2 juin 1569.

<sup>73</sup> AML, CC 1188, fol. 4v°, comptes du 26 octobre 1572.

<sup>74</sup> AML, BB 72, fol. 21, délibération du 28 avril 1551.

<sup>75</sup> AML, BB 84, fol. 17, délibération du 23 mars 1565.

Blois lors de la tenue des États généraux<sup>76</sup>. La plupart de ces pièces justificatives ne font que rappeler l'objectif de la mission, sa durée et les sommes mobilisées, sans détailler davantage les postes de dépense à l'intérieur d'un même voyage. Les prix indiqués renvoient à la totalité du coût de revient de l'ambassade, mélangeant à la fois les frais de transport, de logement et ceux qui sont relatifs au traitement des affaires urbaines. Quelques comptes, cependant, apportent un plus grand degré de précision. Le tableau suivant s'appuie sur trois de ces comptes-rendus ; il illustre les postes de dépenses et la manière dont chacun utilise l'argent lors de son voyage. Il en ressort une sorte de profil pour chaque ambassade.

**Tableau n° 6 : Prix et dépenses de trois voyageurs lyonnais (1565-1569)**

Acteur et itinéraire Types de dépenses	Imbert Gravier Lyon-Bordeaux (5 août 1564-25 mai 1565)	Pierre d'Ausserre Lyon-Annecy-Paris (septembre-décembre 1566)	Claude de Rubys Lyon-Paris-Metz (10 novembre 1568-10 avril 1569)
Prix par poste	X	2 écus à raison de 15 sols par cheval	3 livres et 4 sols (3 chevaux par poste)
Total des postes	X	120 livres et 50 sols	236 livres et 110 sols
Transports (chevaux et bateaux)	64 livres et 29 sols	123 livres et 30 sols	26 livres et 16 sols
Logements	50 livres et 91 sols	624 écus (logement et restauration à Paris)	217 livres et 16 sols
Restauration	4 livres (deux occurrences)	4 livres et 17 sols	29 livres et 54 sols
Affaires de la ville (envoi de lettres, faveurs)	2 testons, 16 livres et 68 deniers	3 écus et 15 livres	29 livres et 28 sols
Moyenne de dépenses par jour	3 testons	3 écus	4 livres
<b>Total des sommes versées</b>	<b>591 livres et 3 sols</b>	<b>1 000 livres</b>	<b>1 429 livres et 17 sols</b>

Les données enregistrées laissent entrevoir l'importance que prend la logistique du voyage dans les financements des députations. Dans les trois cas étudiés, les sommes engagées pour les frais de poste, pour l'achat ou la location d'un cheval ou d'un bateau, pour le logement et la restauration sont largement supérieures à celles qui sont mobilisées pour les affaires de la ville. Dans le cas du voyage de Claude de Rubys, ces dépenses représentent même neuf dixièmes des frais rapportés dans les comptes. Pour autant, de telles proportions invitent à être attentifs à l'effet de source induit par la documentation. En effet, cette dernière insiste essentiellement sur les frais de déplacement, et ne détaille que très peu l'action quotidienne du député qui nécessite

<sup>76</sup> AML, CC 1022, fol. 18, comptes de 1554-1555 ; AML, CC 1084, fol. 26, comptes du 16 mars 1560 ; AML, CC 1126, fol. 1, comptes de 1564-1565 ; AML, CC 1177, fol. 7, comptes de 1570-1571 ; AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

des paiements beaucoup plus importants que ceux qui sont mentionnés<sup>77</sup>. Toutefois, ces données témoignent du fort investissement que représentent les voyages dans leur ensemble. D'une part, la rapidité et la sécurité des déplacements, induites par l'utilisation des postes, se paient au prix fort, tandis que les aléas du voyage exigent de mobiliser d'importantes sommes en frais de transport. D'autre part, les salaires perçus par les envoyés sont très élevés. Une différenciation doit ici être effectuée entre les rémunérations obtenues par les trois envoyés à la fin de leur voyage. Malgré une mission longue de neuf mois et vingt jours, Imbert Gravier est le moins bien payé des trois voyageurs. Pour les trois mois et deux jours de son périple, l'avocat Pierre d'Ausserre reçoit 1 000 livres tournois, somme justifiée par la prise en compte de la « grande incommodité et discontinuation de ses affaires<sup>78</sup> ». Claude de Rubys reçoit quant à lui près de 1 500 livres tournois pour ses cinq mois de mission. Un tel écart s'explique non seulement par le rythme de vie des envoyés au cours du voyage, mais surtout par le statut qu'ils occupent au sein de la hiérarchie urbaine. Il n'y a en effet aucune commune mesure entre le paiement d'un modeste commis du consulat et celui d'un avocat ou du procureur de la ville. Le salaire du voyage n'est pas un strict remboursement des sommes dépensées ; il est aussi assujéti au statut social de l'envoyé et s'apparente à une forme d'investissement placé sur une personne capable de représenter et de servir dignement la cité. Ce statut supérieur s'observe notamment lorsque l'on compare les montants dépensés chaque jour au salaire moyen quotidien d'un ouvrier du bâtiment, à savoir cinq sous<sup>79</sup>.

La part de plus en plus importante prise par les voyages dans l'ensemble des dépenses municipales explique que le consulat ait cherché à limiter et à encadrer les prix des ambassades en définissant, avant le départ, un salaire journalier fixe. L'échevin François Dupérier se voit ainsi accorder la somme quotidienne de 3 livres et 10 sols tournois pour se rendre à la cour<sup>80</sup>, alors que le procureur de la ville Pierre Grolier obtient un salaire de 5 livres par jour<sup>81</sup>. Cette différence semble tenir compte du type de mission ordonnée, puisque Grolier est chargé de présenter l'hommage de la ville au nouveau roi François II, c'est-à-dire de réaffirmer auprès de lui et de son conseil les privilèges de la cité. Cependant, ces tentatives de contrôle des salaires

---

<sup>77</sup> Les sommes enregistrées pour le service de la ville ne prennent pas en compte toutes les actions du député. Par exemple, l'envoi d'une seule lettre est rapporté dans la pièce justificative, alors que les registres de délibérations font état de la réception de six lettres au moins écrites par Rubys. Ce dernier a donc dû dépenser beaucoup plus d'argent pour informer la ville de l'avancée des affaires, mais ces sommes n'ont pas été retenues dans les comptes. AML, BB 87, fol. 292, délibération du 26 novembre 1568 ; *Ibid.*, fol. 321v°, délibération du 12 décembre 1568 ; AML, BB 88, fol. 23, délibération du 8 janvier 1569 ; *Ibid.*, fol. 25, délibération du 12 janvier 1569 ; *Ibid.*, fol. 34v°, délibération du 29 janvier 1569 ; *Ibid.*, fol. 42, délibération du 8 février 1569.

<sup>78</sup> AML, CC 1159, fol. 14, comptes de 1568-1569.

<sup>79</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, p. 187.

<sup>80</sup> AML, BB 70, fol. 196, délibération du 26 janvier 1550.

<sup>81</sup> AML, BB 81, fol. 197v°, délibération du 7 septembre 1559.

se heurtent parfois au refus des envoyés. Ainsi, alors que le consulat souhaite lui octroyer la somme de 3 écus par jour pour son voyage à la cour, l'échevin Jean Prunier menace de refuser sa nomination s'il n'est pas payé à la fin de sa mission, une fois que sont présentées l'ensemble des dépenses effectuées<sup>82</sup>. Ce système est finalement abandonné au cours des années 1560, même si le consulat prend toujours soin de calculer la moyenne des dépenses journalières réalisées. Ainsi, lorsque les députés aux États généraux de Blois expliquent avoir dépassé le budget initialement prévu à cause de la cherté des prix, les échevins les remboursent sans opposer de résistance<sup>83</sup>. D'autres expédients apparaissent tout de même pour tenter de réduire les frais. Pour remercier les bons services de Guyot de Masso lors de son ambassade à Paris, les échevins lui offrent le cheval qu'il a ramené du voyage à la place de certaines sommes d'argent<sup>84</sup>. Ce procédé est trop rare pour pouvoir être considéré comme une norme. Pour autant, il est non seulement le signe d'un devoir de rétribution envers un député ayant correctement rempli sa mission, mais aussi d'une volonté de réduire les frais, le prix d'un cheval étant bien moins important que les sommes délivrées au retour des voyages.

Les salaires reçus par les députés constituent effectivement des sources de dépenses importantes pour la municipalité. Toutefois, à l'échelle de l'ensemble des sommes annuelles dépensées, la part des voyages est minime. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1568 au 31 octobre 1569, les voyages représentent 4,6 % des frais totaux, contre 3,7 % pour l'année civile 1575<sup>85</sup>. Si ces sommes englobent la totalité des étapes du voyage, la part dévolue à l'information seule constitue l'un des postes de dépense les plus faibles. Le prix réel de la transmission des nouvelles doit donc être évalué.

---

<sup>82</sup> « Et a esté offert payer audict sieur Prunier durant le temps quil vacquera audict voyage tant allans venant que sesjournant à raison de trois escuz pour jour, ce quil n'a voulu accepter, ains a remonstré quil tiendra compte de toute la despense quil fera audict voyage, de laquelle le consulat sera tenu le rambourser, ce que lesdicts sieurs conseilliers ont promis faire ». AML, BB 78, fol. 85, délibération du 4 décembre 1555.

<sup>83</sup> AML, CC 1266, fol. 8, comptes de 1577-1578.

<sup>84</sup> AML, BB 90, fol. 164v°, délibération du 21 octobre 1572.

<sup>85</sup> Ces chiffres s'appuient sur les prix des voyages répertoriés dans les comptes et dans les délibérations. Ils ne sont pas représentatifs de la totalité des sommes engagées car certaines missions ne renseignent pas le prix qu'elles ont coûté. Pour l'année 1568-1569, le coût des voyages s'élève à 5 540 livres tournois pour un total de dépenses de 118 312 livres. Pour 1575, 68 660 livres sont dépensées sur l'année, et seulement 2 545 livres ont été mobilisés pour les voyages. AML, CC 1154, fol. 1, total des dépenses de l'année 1568-1569 ; AML, CC 1233, fol. 1, total des dépenses de l'année 1575.

## ***b) Le prix de l'information***

Même si l'intérêt des comptes municipaux est plus volontiers dirigé vers les frais de déplacements des députés, plusieurs éléments permettent de mesurer le prix réel de l'information en tant que telle, c'est-à-dire le transport de courriers par des messagers pendant le voyage. Les trois missions retenues précédemment<sup>86</sup> offrent quelques exemples. Ainsi, alors qu'une maladie le tient alité à Marseille, Imbert Gravier envoie un homme acheminer et récupérer des lettres à Toulon pour la somme de 36 sols tournois<sup>87</sup>. De même, Pierre d'Ausserre défraie un messager envoyé à la recherche du duc de Nemours à hauteur de deux testons, tandis que Claude de Rubys est contraint de payer un « homme exprès » 15 livres tournois pour apporter en urgence une lettre au consulat depuis Paris<sup>88</sup>. Ce dernier exemple indique que l'envoi d'un courrier peut coûter particulièrement cher : à titre de comparaison, le prix de location de plusieurs chevaux lors du même voyage est deux fois moins élevé<sup>89</sup>. Pour autant, les sommes engagées en de pareilles situations ne sont pas représentatives des tarifs communément en vigueur.

D'autres pièces justificatives de comptes apportent un regard différent sur le prix de l'envoi des courriers. Ainsi, le registre des frais dépensés par le receveur François Coulaud à Paris note les sommes engagées pour envoyer des lettres vers et depuis Lyon. Entre les mois de janvier et de septembre 1555, les prix oscillent entre deux et douze sols tournois par lettre, avec une moyenne de 3,84 sols tournois par envoi<sup>90</sup>. Les comptes du secrétaire du consulat Jean Gravier permettent également de connaître les sommes consacrées à l'envoi ou à la réception de missives au cours d'une année, entre octobre 1559 et septembre 1560, au sujet des procès et des affaires courantes de la ville<sup>91</sup>. En une année, Gravier a dépensé à peu près 27 livres tournois pour l'envoi et la réception de lettres<sup>92</sup>. Les prix observés pour chaque lettre, compris entre deux et huit sols tournois, sont encore pratiqués en 1572, puisque Jean Ravot paie la réception

---

<sup>86</sup> Voir le tableau n° 6.

<sup>87</sup> AML, CC 1126, fol. 8, comptes de 1564-1565.

<sup>88</sup> AML, CC 1159, fol. 14 et fol. 44, comptes de 1568-1569.

<sup>89</sup> Cette location s'élève à six livres tournois. *Ibid.*, fol. 44, comptes de 1568-1569.

<sup>90</sup> Ces calculs ont été effectués à partir des lettres envoyées par François Coulaud et répertoriées individuellement dans le registre, soit 25 épîtres pour 96 sols dépensés en tout. La moyenne ne prend pas en compte les autres lettres envoyées en groupes dans plusieurs paquets, ne permettant pas de définir le prix d'envoi d'une seule missive. AML, CC 1023, pièce 20, comptes de 1554-1555.

<sup>91</sup> Bien que la plupart d'entre elles soient rédigées et envoyées depuis Lyon, ces lettres permettent de faire circuler une information en lien avec des députés présents à la cour ou dans d'autres villes du royaume. Le prix de leur envoi ou de leur réception est donc intimement lié à celui qui est également pratiqué par leurs correspondants. AML, CC 1099, pièce 4, compte du 30 octobre 1560.

<sup>92</sup> La source mélange constamment les livres et les sols tournois. Le total qui ressort est de 13 livres et 286 sols tournois. Cette somme équivaut approximativement aux 27 livres tournois proposés.

d'une lettre de Pierre Paulmier, agent à la cour, trois sols tournois<sup>93</sup>. Si aucun indice ne permet de définir la raison de la variation des prix d'une lettre à l'autre, les frais engendrés par ces échanges de courriers sont minimes comparés à ceux pratiqués par Claude de Rubys en 1569. Comment expliquer une telle différence ?

La raison principale tient au messenger choisi pour effectuer le transfert. Lorsque les envoyés se passent des services des chevaucheurs ou des messagers professionnels, le coût de la lettre est bien plus élevé. En effet, ce n'est que lorsqu'une missive est envoyée par un messenger exprès que le transport équivaut à 15 livres tournois. De même, Jean Gravier rémunère un « messagier de pied exprès<sup>94</sup> » à hauteur de 13 livres et 10 sols tournois pour porter un paquet de Lyon à Paris. Or, l'absence de précision sur la mission du porteur des lettres qui coûtent entre 2 et 8 sols tend à confirmer que leur transport est le fait de messagers professionnels, dont l'action ne mérite pas d'être rapportée dans les comptes puisqu'elle renvoie à leur activité quotidienne. Contrairement à eux, les hommes envoyés dans l'urgence ne sont pas forcément des spécialistes des voyages et ne reçoivent pas un salaire fixe, raison pour laquelle l'émetteur de la missive est contraint de payer ce déplacement plus coûteux pour le dédommager des frais contractés sur les routes. Le recours à ce type de messagers s'explique essentiellement par l'impératif de transmettre la lettre qui ne peut souffrir l'attente du départ des courriers ordinaires. Lorsqu'ils utilisent les systèmes postaux ou de messageries municipales, les envois de lettres équivalent à une somme modique. L'information constitue une source de dépenses peu onéreuse au regard des voyages et des ambassades organisées, raison pour laquelle les courriers arpentent sans discontinuer, de jour comme de nuit, les routes du royaume pour délivrer les précieuses nouvelles contenues dans les lettres.

Toutefois, la période étudiée connaît plusieurs tentatives, initiées par le pouvoir royal, de réduire les coûts liés à l'envoi récurrent de courriers. En janvier 1570, François de Mandelot reçoit ainsi une missive royale lui intimant de ne plus « depescher personne exprès<sup>95</sup> » vers le roi, sauf en cas d'extrême urgence. Cette décision est motivée par « la grande et excessive despence faicte [...] en voyages » par la Couronne, grevant les finances de la monarchie. L'absence de comptes tenus par l'administration du gouverneur de Lyon ne permet pas de connaître les sommes engagées lors de ces transports épistolaires. Le recours à des messagers extraordinaires peut toutefois laisser supposer des coûts équivalents ou supérieurs à ceux que pratiquent les députés municipaux, soit une dizaine de livres tournois par envoi. Par cette lettre,

---

<sup>93</sup> AML, CC 1214, fol. 20, compte du 4 août 1572.

<sup>94</sup> AML, CC 1099, pièce 4, compte du 30 octobre 1560.

<sup>95</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 25v°, Charles IX à François de Mandelot, Angers, 26 janvier 1570.

Charles IX confirme tout d'abord les écarts de coût entre un messenger exprès et son homologue ordinaire, différence due à l'efficacité dans la transmission des courriers. Elle est ensuite le miroir du rapport ambigu entretenu entre les plus hautes sphères de l'État et le traitement de l'information. Élément essentiel à la bonne conduite du royaume, elle est aussi perçue comme une source trop importante de dépenses à laquelle il faut remédier, au vu du flux permanent des courriers passant entre les mains du roi ou de ses conseillers<sup>96</sup>.

La royauté n'est pour autant pas prête à sacrifier la qualité et la rapidité des nouvelles transmises. En effet, dans la même lettre, Charles IX assure vouloir conserver un niveau de prestation équivalent à celui des messagers exprès, malgré une diminution des moyens engagés. Si les effets directs de cette décision ne sont pas connus, faute de documentation, la missive reflète les tâtonnements de la Couronne quant à l'attitude à adopter pour concilier rapidité et fluidité des nouvelles et économie de moyens. Ce dernier principe est également à l'œuvre en avril 1576, lorsqu'Henri III procède à une réorganisation des routes postales pour les faire transiter par la Bourgogne. Cette décision, due aux troubles qui embrasent le royaume et bouleversent le fonctionnement des chemins ordinaires, est motivée par l'impératif de proposer une transmission rapide et sûre des courriers<sup>97</sup>. Cependant, apparaît également en creux la nécessité d'adapter, même ponctuellement, un système coûteux mis à l'arrêt par les guerres pour conserver son efficacité, justifier les sommes importantes investies dans ce système de postes, et réaffirmer l'autorité royale sur les routes du pays.

La question des réflexions portées sur les prix des voyages et du traitement de l'information montre à quel point les ambassades municipales et autres passeurs de courriers ont pris une place croissante dans le fonctionnement des institutions urbaines, et même du royaume en général<sup>98</sup>. Bien qu'une partie de ces voyages soit le fait de personnalités dont le déplacement n'est pas le métier, la logistique mise en œuvre pour préparer au mieux ces trajets laisse entrevoir une forme de professionnalisation et d'institutionnalisation des voyages dans le but de mener les affaires de la ville, et de diffuser une information indispensable à la préservation des intérêts urbains. Ce changement dans l'appréciation des pérégrinations et des

---

<sup>96</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 67-74.

<sup>97</sup> « Au surplus, desirant que mes courriers et despesches passent desormais par la Bourgoigne, attendant que les choses soyent autrement accommodées, jay ordonné dy trouver mes postes, et a ceste occasion vous donnerez ordre que tous les courriers et paquetz qui viendront de vostre costé preignent ce chemin pour evicter les difficultez quilz pourroient avoir de l'autre costé. [...] Monsieur de Mandelot, vous pourrez encores continuer d'envoyer voz despesches par le chemyn accoustumé jusques a ce que vous n'ayez nouvelles que les postes soyent assizes de l'autre part ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 143, Henri III à François de Mandelot, Paris, 7 avril 1576.

<sup>98</sup> Voir également l'importance prise par cette question dans les relations marchandes dans Carlos Alvarez Nogal, « Le coût de l'information. L'exemple de l'entreprise Bartolomé Spinola en Espagne au XVII<sup>e</sup> siècle », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, p. 25-50.



pratiques auxquelles ils donnent lieu permettent en outre de mettre en lumière l'apparition et la consolidation d'une véritable expérience du voyage compris comme une pratique de gouvernement à part entière.

## **II. Voyager pour informer**

Si le but premier des comptes municipaux était de compiler et de garder en mémoire les sommes dépensées lors des trajets effectués, ils se révèlent également une source précieuse pour approcher au plus près le quotidien du voyage. Grâce aux précisions apportées sur les étapes, les difficultés subies ou les imprévus qui nécessitent de dépenser davantage, ils permettent d'observer la matérialité du déplacement sur les routes du XVI<sup>e</sup> siècle. Ajoutés à d'autres sources choisies parmi les délibérations ou les lettres envoyées, ces documents mettent au jour les expériences du départ, du trajet et de l'arrivée des personnes et des informations. À travers ces données transparaissent les éléments concrets des déplacements, les itinéraires empruntés, le temps passé sur les routes, de même que les sacrifices parfois consentis pour rallier au plus vite le point d'arrivée. Ces pratiques sont de véritables entrées pour appréhender la culture du voyage des élites lyonnaises, tout comme leur gestion de l'information dans le cadre de leur excursion.

### **1. L'expérience du voyage**

Le recours croissant aux ambassades et aux voyages a eu pour conséquence de faire naître des habitudes, voire de véritables coutumes liées au déroulement des déplacements. L'encadrement de plus en plus prononcé de ces trajets par le consulat a pu donner lieu à des réflexions sur les manières de choisir les voyageurs selon des critères précis, mais aussi de suivre des itinéraires de plus en plus balisés au point de devenir les routes ordinaires des voyages officiels. C'est ainsi que naît une expérience du voyage propre aux élites lyonnaises.

#### ***a) Nominations et conditions des voyageurs***

Les aspects logistiques étudiés jusqu'à présent ont permis d'observer la réflexion portée en amont sur les conditions matérielles des déplacements et leurs effets au moment du voyage. Or, la préparation des déplacements touche aussi le personnel employé pour effectuer les députations consulaires. Préparer une ambassade nécessite en effet de nommer la personne la plus appropriée pour s'acquitter de la mission ; ce choix s'appuie sur plusieurs considérations.

L'une d'elles, et certainement la plus importante aux yeux du consulat, tient au statut de l'ambassadeur retenu. En tant que représentant du corps municipal à l'extérieur, il doit en effet faire partie de l'élite urbaine, tant pour pouvoir parler en son nom que pour être capable d'interagir avec les Grands du royaume, défendre les intérêts lyonnais et tenir le corps de ville dûment informé sur le cours des affaires. Ces qualités sont d'ailleurs condensées en quelques mots répétés à chaque nomination. Le voyageur doit ainsi être reconnu « capable, souffisant et ydoine<sup>99</sup> » pour pouvoir être investi de la mission. Au-delà de la respectabilité du personnage, quelques mentions expriment sa capacité à « manier et poursuivre les affaires<sup>100</sup> » de la cité. Ce préalable nécessaire explique que sur les 61 personnes envoyées à la cour entre 1550 et 1561, 75 % d'entre elles appartiennent au corps de ville<sup>101</sup>. Le caractère officiel de leur députation donne lieu à un protocole de nomination de plus en plus codifié.

La décision d'effectuer un voyage est en effet entourée de tout un cérémonial dont il ne subsiste que les comptes rendus officiels des délibérations. Une fois précisés les objectifs à atteindre dans le cadre de la mission, le nom d'un personnage émerge. Après « avoir ensemblement discouru et deslibéré<sup>102</sup> », le choix du député qui doit rejoindre Paris en février 1568 est arrêté. De ces débats, nous n'avons qu'une vision lisse et sans accroc, qui élimine les possibles dissensions, s'il en fut, pour délivrer un discours empruntant le vocabulaire d'un parfait unanimisme consulaire. C'est ainsi « d'ung commun advis et consentement<sup>103</sup> » que Rubys et Guyot de Masso sont choisis pour rejoindre la cour en juillet 1572. Une nouvelle étape intervient une fois la personne choisie. La plupart des nominations rapportées mettent en scène la réaction du nouveau député, selon un schéma entendu : le nommé refuse dans un premier temps la mission avant de finalement l'accepter face à l'urgence de la situation. La désignation de Jean Prunier, à l'hiver 1555, est bien représentative de ce phénomène. Après avoir été choisi, ce dernier refuse la mission

« tant pour la recepte de Fourestz de la quelle il est chargé que aultres ses affaires particullières, touteffoys voyant l'urgente nécessité de ladicte ville et la prière et requeste du consulat a accepté ladicte charge<sup>104</sup> ».

---

<sup>99</sup> AML, BB 78, fol. 80, délibération du 3 décembre 1555 ; AML, BB 82, fol. 24v°, délibération du 11 mars 1561.

<sup>100</sup> AML, BB 87, fol. 54v°, délibération du 9 février 1568.

<sup>101</sup> Ce chiffre prend en compte tous les voyages vers la cour répertoriés dans les registres consulaires entre 1550 et 1561, avant le début des guerres civiles. Les 46 députés du corps de ville sont à la fois des échevins, procureurs, receveurs des deniers ou encore voyers de la cité. Les autres envoyés choisis sont des membres de la sénéchaussée (4), des messagers (2), ou d'autres personnes aux statuts différents (avocats, marchands, banquiers ou sans indication).

<sup>102</sup> AML, BB 87, fol. 54v°, délibération du 9 février 1568.

<sup>103</sup> AML, BB 90, fol. 114v°, délibération du 3 juillet 1572.

<sup>104</sup> AML, BB 78, fol. 79, délibération du 3 décembre 1555.

L'origine du refus tient aux activités personnelles de l'élu, c'est-à-dire le plus souvent à des affaires commerciales qui ne peuvent souffrir d'être interrompues pendant la longue durée du voyage. Pourtant, il n'est pas si facile de se soustraire à cet honneur ; souvent la personne choisie change d'avis au regard de l'importance de la mission qui lui est confiée. Cette présentation des faits a pour objectif d'insister sur l'humilité de l'envoyé et sa dévotion à l'égard de sa ville. En refusant de suivre ses propres intérêts pour se dédier à ceux de la municipalité, il apparaît comme un représentant digne d'honneur et de foi sur lequel ses homologues peuvent se reposer. En outre, le protocole de nomination tend à inscrire dans la mémoire consulaire la primauté des affaires communes sur toute autre activité, et l'impératif d'embrasser la cause supérieure de la communauté. Si une marge de liberté est laissée lors du cérémonial, elle n'est que pour rappeler à chacun la prééminence du corps de ville sur les individualités. Ce refus est le seul signe, certes édulcoré, de la réalité des débats qui ont pu avoir lieu. Derrière l'unité de façade, ont pu naître des tensions, des pressions ont pu être exercées, voire des menaces proférées à l'encontre des récalcitrants, avant que ces derniers ne cèdent et que la mémoire consulaire n'« oublie » cet épisode pour ne conserver que l'acceptation du député. Dans quelques cas, le refus est catégorique et une autre personne doit être choisie. En mars 1568, Claude Platet décline ainsi la nomination des échevins en évoquant la raison de son âge avancé<sup>105</sup>. Acceptée, cette excuse est l'une des rares qui semblent trouver grâce aux yeux du corps de ville. Le voyage peut en effet devenir une épreuve physique difficile à supporter.

L'expérience du voyage s'apparente à une endurance physique pour pouvoir supporter les aléas de la route, les journées passées à chevaucher et les conditions parfois difficiles de logement. La description du chevaucheur Deo Vestini, faite par les pouvoirs lyonnais au moment de lui accorder la place de maître des postes assises de Lyon, rend bien compte des efforts consentis lors de sa carrière. Le Livre du roi rapporte en effet que le messager, surnommé le Boiteux, « est sur son ancien aage, se retrouv[e] tout cassé rompu et mesmes estropié d'une jambe a force de courri et faire extreme dilligence<sup>106</sup> ». Cet exemple extrême témoigne des efforts physiques consentis et de leurs conséquences néfastes sur la santé, causées par la répétition des voyages tout au long d'une vie professionnelle. Bien qu'il ne soit en rien représentatif des expériences vécues par les députés du consulat, il arrive que la répétition des

---

<sup>105</sup> « Ilz ont ensemblement tres affectueusement prié et requis vouloir accepter ceste charge en faveur de ladicté ville et communauté et avec luy ont aussi commis et député monsieur maistre Claude du Rubis procureur general de ladicté ville, lequel sieur Platet s'est excusé dudict voiaige tant pour son eage que pour aultres raisons ». AML, BB 87, fol. 71, délibération du 6 mars 1568.

<sup>106</sup> ADR, BP 3643, Livre du roi (1566-1571), fol. 131v°, lettre du roi du 6 septembre 1568.

voyages en peu de mois<sup>107</sup>, ou les mauvaises conditions de cheminement puissent entamer la bonne santé des voyageurs. Lettres et comptes rapportent en effet à plusieurs reprises les problèmes de santé qui touchent les députés durant leur voyage. Imbert Gravier tombe ainsi malade à son retour de Marseille et se trouve obligé de mener les affaires de la ville alité<sup>108</sup>. La maladie dont est atteint Claude de Rubys le contraint à stationner deux nuits dans une auberge avant de reprendre la route<sup>109</sup>. De même, suite à son voyage à Blois, Jean Scarron souffre « d'une extreme et longue maladie<sup>110</sup> » qui requiert l'intervention de médecins et d'apothicaires. Si aucun détail n'est apporté sur l'origine de ces problèmes de santé, il ne fait aucun doute que la fatigue du voyage, le mauvais temps enduré et les privations lors du trajet ont pu affaiblir les députés. Le voyage peut donc s'apparenter à une expérience douloureuse et physiquement éprouvante. C'est ce qui explique que ce genre de déplacements ne soit pas recherché par les échevins, malgré la dignité et l'honneur qu'il procure. C'est également pour pallier ces difficultés que les trajets sont majoritairement effectués à plusieurs.

Voyager au service de la municipalité lyonnaise équivaut aussi à partager une expérience commune des chemins. Face à la dangerosité de certaines routes et aux risques de se trouver seul dans une situation périlleuse, les échevins ont toujours accepté de financer un même voyage à plusieurs personnes. Cette association peut tout d'abord être le fait de deux, voire trois membres du consulat. En décembre 1567, Claude Platet et Thomas Raveyrie sont tous deux envoyés à Mâcon au devant du duc de Nivernais pour s'entretenir avec lui de la défense régionale<sup>111</sup>. L'année suivante, les échevins Claude Platet et Claude Valleton sont entourés de Claude de Rubys et du secrétaire municipal Jean Ravot pour présenter, au nom de la ville, des remontrances à Charles IX<sup>112</sup>. De telles ambassades ne sont toutefois pas systématiques. Lorsqu'un seul membre du consulat est mandaté, il est tout de même entouré d'autres personnages. Le receveur des deniers communs François Coulaud s'entoure ainsi d'un clerc pour l'aider dans ses affaires, en plus d'un homme « pour le guider<sup>113</sup> » sur les routes. Jean Ravot s'attache quant à lui les services « d'ung homme pour le servir<sup>114</sup> » durant son périple le menant à Metz. Qu'ils soient clercs, commis ou simples postillons, ces compagnons

---

<sup>107</sup> Pour la seule année 1568, le procureur de la ville Claude de Rubys effectue quatre voyages à la cour entre les mois de février et de novembre. AML, BB 87, fol. 54v°, délibération du 9 février 1568, *Ibid.*, fol. 71, délibération du 6 mars 1568 ; *Ibid.*, fol. 91v°, délibération du 3 avril 1568 ; *Ibid.*, fol. 285, délibération du 9 novembre 1568.

<sup>108</sup> AML, CC 1126, pièce 8, comptes de 1564-1565.

<sup>109</sup> AML, CC 1188, fol. 4v°, comptes du 26 octobre 1572.

<sup>110</sup> AML, CC 1266, pièce 8, comptes de 1577-1578.

<sup>111</sup> AML, BB 85, fol. 161v°, délibération du 16 décembre 1567.

<sup>112</sup> AML, BB 87, fol. 91v°, délibération du 3 avril 1568.

<sup>113</sup> AML, CC 1023, fol. 18, comptes de 1554-1555.

<sup>114</sup> AML, CC 1160, fol. 27, comptes de 1568-1569.

de route s'avèrent indispensables pour assurer une présence aux côtés du député, lui éviter la solitude des chemins, voire garantir sa sécurité en cas de dangers. Le plus souvent destinés à le suivre durant la totalité de la mission, ils sont aussi des collègues de travail qui doivent permettre une plus grande efficacité dans le traitement des affaires de la ville. Bien que ces personnes ne soient pas jugées dignes de voir leur nom retranscrit dans les registres, elles constituent un allié essentiel au voyage et accentuent l'honneur du député qui obtient le privilège d'être servi pendant sa mission.

Le voyage en groupe n'est en effet l'apanage que des députés les plus importants de la hiérarchie municipale. Messagers et députés de petite condition ne peuvent compter sur la présence d'un camarade de route, qu'ils se rendent dans la région ou plus loin. Alors qu'il essaime les routes de Bourgogne et de Bresse pour transmettre des lettres du consulat aux syndics des villages environnants, Simon Céraille, dont la condition n'est pas détaillée, ne reçoit l'aide d'aucun compagnon durant les six jours que dure sa mission<sup>115</sup>. Un tel fonctionnement s'observe également en période de guerre. Alors que le Dauphiné est traversé par les troupes armées, Michel Guige et Pierre Blache, deux Lyonnais, effectuent à quelques jours d'intervalle deux voyages vers Grenoble et La Mûre pour les affaires de la ville, sans que ne leur soit accordée la compagnie d'un tiers<sup>116</sup>. Ces quelques éléments indiquent donc que l'expérience du voyage est loin d'être semblable d'un député à l'autre. Le statut de l'envoyé au sein de la hiérarchie urbaine détermine ses droits et ses devoirs, ainsi que les conditions auxquelles il peut prétendre durant son périple. Ces éléments peuvent alors expliquer le choix de prendre tel ou tel itinéraire.

### ***b) Itinérances lyonnaises***

Après avoir arrêté le personnel engagé pour effectuer la mission et la logistique à mettre en place, le voyage peut se dérouler, et avec lui l'échange de renseignements. Il ne s'agit pas ici de faire le récit d'un ou de plusieurs déplacements, car les voyageurs n'ont pas laissé de journaux permettant de suivre au jour le jour leur pérégrination, et car la vision administrative laissée par les comptes ne fournit guère de renseignements sur le vécu des voyageurs. L'analyse vise plutôt à appréhender la façon dont l'expérience des personnes a pu mener à une forme de permanence dans le cheminement, afin de le rendre ordinaire, ou au contraire à introduire des mutations dans la perception des chemins, notamment vis-à-vis de ceux qui ont été normalisés par la littérature de voyage de l'époque. La réflexion porte sur un faible nombre de

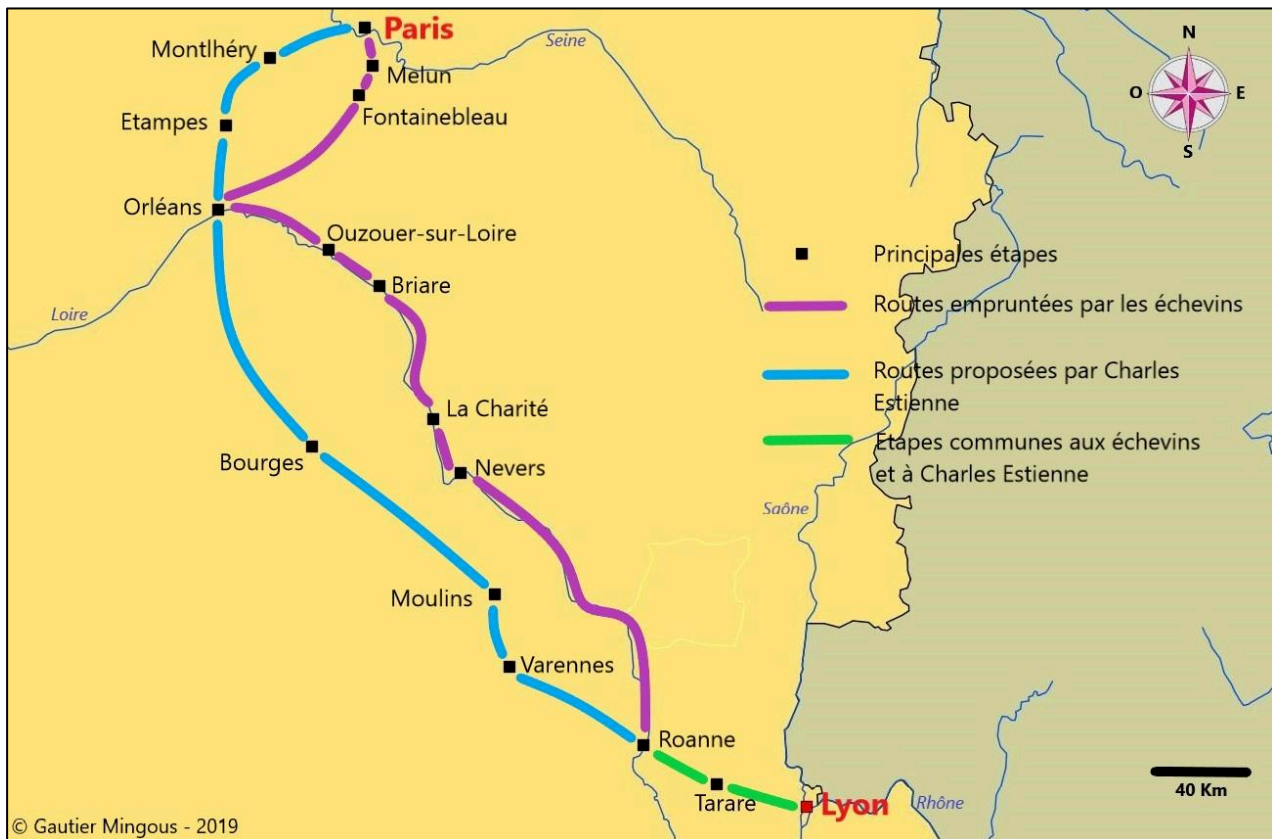
---

<sup>115</sup> AML, BB 84, fol. 34v°, délibération du 30 avril 1565.

<sup>116</sup> AML, CC 1214, pièce 20, comptes du 7 janvier 1573.

déplacements<sup>117</sup>, ainsi que le montrent les cartes n° 2 et 3. Celles-ci représentent des trajets des députés, les étapes répertoriées dans les comptes ainsi que l'itinéraire proposé par *La Guide des chemins de France*. La mise en regard des deux sources permet d'évaluer l'écart entre la narration et l'expérience du voyage.

### Carte n° 2 : Étapes observées par les échevins et chez C. Estienne entre Lyon et Paris



Le premier voyage étudié est celui de Claude de Rubys qui se rend à Paris en novembre 1568. Les étapes empruntées au début du périple, entre Lyon et Roanne, sont les mêmes que celles proposées par Estienne. Le chemin évolue toutefois par la suite. Alors que *La Guide* conseille d'emprunter la voie de terre passant par Varennes, Moulins et Bourges pour rejoindre Orléans, Rubys utilise la voie fluviale pour descendre la Loire et se retrouver plus rapidement à l'étape orléanaise. Les seuls arrêts correspondent aux étapes de restauration et de logement, des étapes davantage dues au hasard de l'avancée du voyage qu'à une quelconque habitude<sup>118</sup>. L'itinéraire choisi diffère aussi entre Orléans et Paris. Là où Estienne propose des étapes passant

<sup>117</sup> Les voyages retenus ont été choisis selon deux critères essentiels : la répétition du trajet au fil de la période et/ou le degré de détails offerts par les sources sur leur tracé.

<sup>118</sup> Sur le même trajet, les députés qui se rendent à Blois en 1576 rendent compte d'une seule étape similaire, à savoir une nuit passée à Nevers. AML, CC 1266, pièce 8, comptes de 1577-1578.

par les villes d'Étampes, de Montlhéry puis de Longjumeau, le procureur lyonnais préfère joindre Melun par Pithiviers et Fontainebleau, avant de gagner Paris. Ces différences tiennent essentiellement au fait que les modes de transport utilisés divergent, puisque Charles Estienne ne fait aucunement mention de l'usage de la voie d'eau pour relier deux étapes. De plus, le passage par Melun semble motivé tant par l'organisation des routes postales que par la mission spécifique de l'envoyé lyonnais qui y fait une halte, en même temps que la cour, avant de rejoindre Paris. De pareilles divergences peuvent toutefois être nuancées par d'autres voyages. Une dizaine d'années plus tôt, François Coulaud emprunta en effet la route terrestre de Varennes pour se rendre à la cour à cause de mauvaises conditions météorologiques qui ne lui permettaient pas d'emprunter la voie fluviale<sup>119</sup>. Le recours à cette route secondaire inscrite dans *La Guide* peut laisser supposer que l'envoyé lyonnais connaissait l'ouvrage. Toutefois, son utilisation contrainte tend plutôt à confirmer que le chemin ordinairement emprunté par les envoyés du consulat descendait la Loire pour gagner du temps et éviter des journées supplémentaires à cheval.

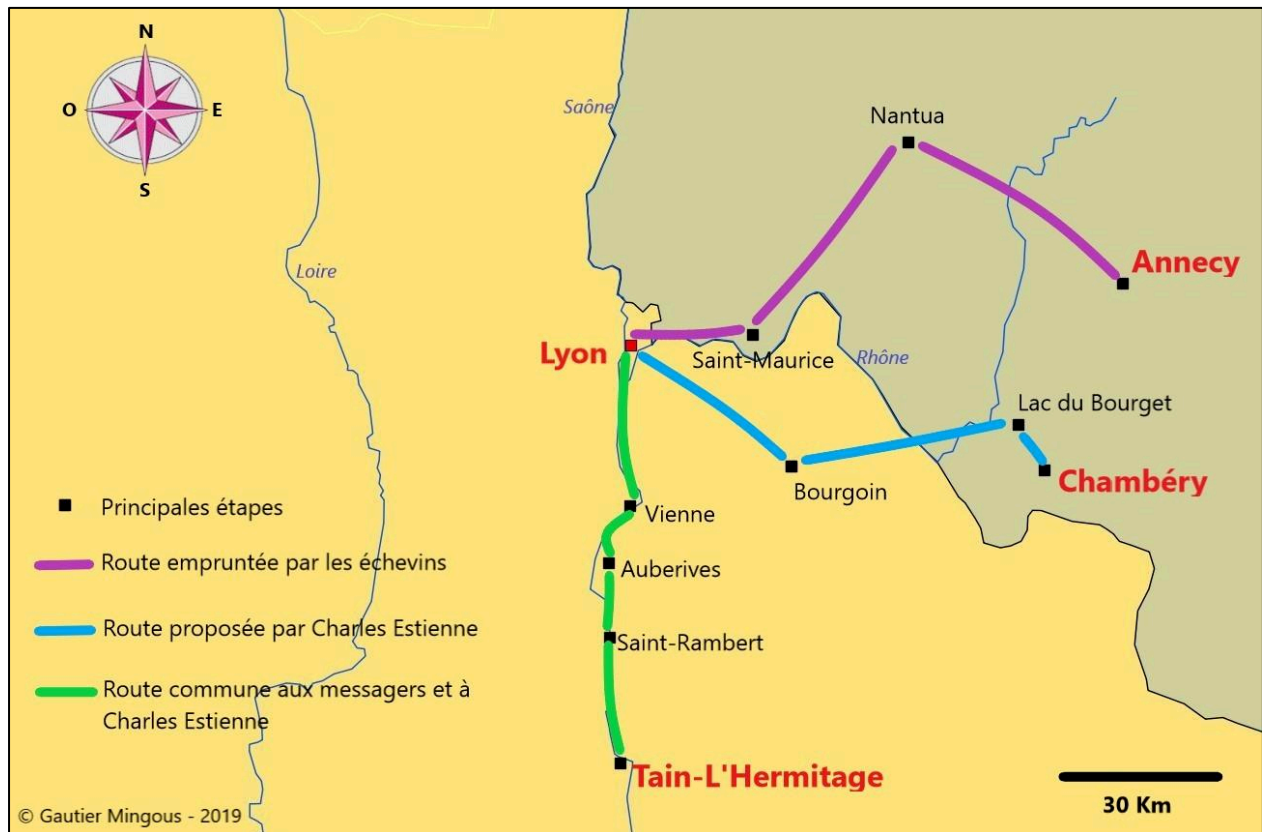
Le second itinéraire est plus flou. Les comptes municipaux détaillent en effet bien peu les étapes de Pierre d'Ausserre lorsqu'il se rend à Annecy. En outre, l'ouvrage d'Estienne s'arrête à Chambéry. Malgré tout, les trajets décrits dans les deux cas ne correspondent en rien. D'Ausserre prend en effet le parti de passer par la Bresse et Nantua, là où *La Guide* préconise de prendre la route de Bourgoin puis du lac du Bourget pour gagner l'ancienne capitale savoyarde. Dans pareil cas, l'expérience et l'habitude semblent prévaloir, de même que l'utilisation du système des postes également en place en Savoie<sup>120</sup>. Les divergences entre les écrits théoriques et les comptes-rendus consulaires indiquent que les députés ont préféré se renseigner sur les conditions qui répondaient mieux aux exigences de leur voyage, plutôt que de suivre les indications de guides, parfois dépassées ou inadaptées.

---

<sup>119</sup> « Il auroit esté contrainct se mectre a terre pour la diversité du temps ». AML, CC 1023, fol. 18, comptes de 1554-1555.

<sup>120</sup> Bien que ces postes ne dépendent plus du royaume de France depuis 1559, elles ont été conservées par l'administration d'Emmanuel-Philibert de Savoie. Voir E. Vaillé, *Histoire générale des postes*, op. cit., p. 90.

### Carte n° 3 : Étapes observées lors de trois voyages vers Annecy, Chambéry et Tain



Les itinéraires que nous décrivons ici sont ceux de députés, tels qu'ils sont rapportés par les comptes, et non pas ceux de messagers professionnels que la documentation officielle rend parfois invisibles. Un troisième parcours est pourtant connu grâce à un témoignage exceptionnel par sa rareté, celui d'un messenger inconnu qui porte une missive de François de Mandelot à Bertrand de Gordes, écrite le 12 mai 1570. Les étapes sont connues pour avoir été scrupuleusement notées au dos de la feuille, avec les heures de réception et des villes traversées :

« Receu ce paquet à Vienne à neuf heures de soir, le 13<sup>e</sup> may 1570.  
Receu Auberives se XIII<sup>e</sup> may à IX heures de matin.  
Receu à St Rambert à XI heures et dymi.  
Receu à St-Vallier à une heure après mydy.  
Receu à Teing à Quatre heures après Mydi le XIII<sup>e</sup> may<sup>121</sup> ».

Comparées aux itinéraires proposés par Charles Estienne entre Lyon et Tain, ces indications correspondent parfaitement. Ce trajet peut aisément se justifier par le fait que le messenger suit le cours du Rhône, chemin le plus rapide pour rejoindre la ville d'arrivée. Il témoigne également

<sup>121</sup> BCC, Série K, T. XIII, fol. 212, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 mai 1570.



de la permanence de certaines routes depuis 1552, de leur utilisation quotidienne par les courriers, malgré la proximité des affrontements au moment où la lettre est acheminée<sup>122</sup>.

Ces quelques mots griffonnés sur la lettre peuvent en outre trahir les hésitations et les difficultés du messenger pour trouver le destinataire de la lettre. Chaque étape peut en effet correspondre à l'arrêt du porteur désirant s'informer sur les lieux où se situe Gordes, preuve qu'une partie du travail du messenger consistait aussi à connaître l'endroit exact où se trouvait le récepteur. Ils peuvent aussi renvoyer aux simples étapes effectuées par le porteur en vue de se restaurer ou de changer de cheval dans les relais de postes, voire à la transmission de la lettre à d'autres porteurs se relayant les uns les autres. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une trace concrète de l'expérience des messagers sur les routes du royaume qui vient pallier les silences des registres consulaires. C'est à travers ces trajets, les étapes choisies, les variations observées par rapport aux itinéraires normés que se dessinent des expériences de voyages propres aux envoyés lyonnais, presque coutumières<sup>123</sup>. Malgré la mise en place progressive d'une administration des routes, tout semble indiquer que les pouvoirs urbains maîtrisent déjà certains trajets grâce à l'habitude des voyages qui sont devenus un exercice politique courant. L'enregistrement précis des heures de réception de la lettre de Mandelot dans les différentes villes traversées met également en lumière l'importance attachée au temps qu'un homme ou qu'une lettre passe sur les routes.

## **2. Durée des voyages et temps de l'information**

Outre la volonté de réduire le plus possible le coût des ambassades et des envois de lettres, la question de la rapidité des transmissions de missives est au cœur des préoccupations des échevins. Comme voyager prend du temps, la nécessité d'être informé dans les plus brefs délais sur la conduite des affaires explique qu'une attention particulière ait été portée à la durée des voyages. Dans ce domaine, les échevins distinguent clairement les exigences de rapidité imposées aux députés et celles qui concernent les messagers. Selon les périodes et les affaires traitées, l'envoi d'hommes et de lettres ne fonctionne pas selon les mêmes temporalités et ne suscite pas les mêmes attentes.

---

<sup>122</sup> À cette époque, Mandelot et Gordes préparent une campagne militaire contre l'amiral de Coligny et son armée qui circulent dans les environs. Sur cet aspect, voir le Chapitre 11.

<sup>123</sup> Léonard Dauphant, *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018, p. 200-28.

### *a) Durées de voyages et rapports à l'information*

Missionner un député ou un messenger sur les routes du royaume oblige le consulat à réfléchir en termes de temps, à la fois pour des raisons de coût et pour définir la période d'indisponibilité de l'un de ses membres. La question de la durée des voyages englobe deux problématiques différentes, à savoir celle de la longueur de la mission d'ensemble, et celle du trajet à proprement parler. Si ces deux éléments sont étroitement liés, ils n'induisent pas le même rapport à l'information, ce pourquoi ils doivent être distingués.

Pris dans leur ensemble, c'est-à-dire depuis le départ jusqu'au retour à Lyon, les voyages peuvent durer entre quelques jours à plusieurs mois, en fonction du type de mission et du lieu où sont délégués les députés. Contrairement au simple transport de lettres qui ne nécessite qu'un contact succinct avec les autorités urbaines visitées, les ambassades et autres voyages d'affaires menés par les échevins ou leurs représentants impliquent de rester sur les lieux jusqu'à ce que le mandat soit rempli, même si la ville visitée est proche. Ainsi, le châtelain de Vaux, Jean Brunier, envoyé par le consulat au devant du lieutenant général du Dauphiné, part onze jours à Grenoble avant de revenir à Lyon, le temps de négocier l'affaire pour laquelle il avait été nommé<sup>124</sup>. De même, Barthélemy Valentin passe quatre jours entiers à Villefranche-sur-Saône, « tant à l'allée, séjour que retour compris<sup>125</sup> », pour imposer la rève cartulaire aux marchands de la ville. Certaines missions, pourtant menées dans des régions proches, durent parfois plus longtemps, eu égard au caractère souvent complexe des affaires à traiter. Le risque de disette de l'année 1573 oblige par exemple le consulat à dépêcher de nombreux envoyés vers la Bourgogne pour obtenir du blé. L'âpreté des négociations explique que Claude Platet séjourne dix-sept jours à Mâcon en mai et Jean Ravot quatorze jours à Beaune en novembre pour mener à bien cette mission<sup>126</sup>. Les voyages régionaux s'avèrent donc relativement courts et excèdent très rarement trois semaines<sup>127</sup>.

Il en va autrement des missions plus lointaines, notamment lorsqu'elles sont effectuées à la cour. La durée de tels voyages dépend à la fois des distances à parcourir, de l'itinérance du roi et de son entourage, ainsi que de la teneur des affaires. Bien qu'ils varient d'un envoyé à

---

<sup>124</sup> La mission consistait à rencontrer le lieutenant général en Dauphiné, le comte de Clermont, pour obtenir l'autorisation de dévier les eaux du Rhône au nord de Lyon. AML, CC 1048, fol. 8, comptes de 1557-1558.

<sup>125</sup> AML, CC 1062, fol. 5, comptes de 1558-1559.

<sup>126</sup> AML, BB 91, folios 85v° et 90, délibérations des 13 et 31 mai 1573 ; AML, CC 1218, fol. 11, comptes de 1573-1574.

<sup>127</sup> Quelques mentions indiquent que de tels voyages ont lieu, comme celui du voyer Jacques Gimbre en Bourgogne, qui dure plus d'un mois, du 9 mars au 18 avril 1557. Ces voyages concernent essentiellement les questions d'approvisionnement qui nécessitent de trouver des réserves et de négocier les prix. AML, BB 79, folios 126 et 157, délibérations des 9 mars et 18 avril 1557.

l'autre, le temps passé à la cour est rarement inférieur à 30 jours<sup>128</sup>. La mission la plus courte, qui semble être une exception, a été effectuée par Jean Ravot au début de l'année 1568 pour rejoindre le roi à Metz, lors d'un voyage qui dura seulement 24 jours<sup>129</sup>. En revanche, l'un des voyages les plus longs est enregistré lors du tour de France royal auquel participe Imbert Gravier ; ce dernier sillonna les routes du royaume durant neuf mois et vingt jours<sup>130</sup>. Un tel voyage n'est cependant pas du tout représentatif des députations ordinaires à la cour, c'est-à-dire dans la région de Paris ou dans le Val de Loire. Le caractère très aléatoire des détails comptables ne permet pas d'établir des moyennes significatives de la durée de ces délégations, mais simplement de donner des estimations du nombre variable de jours passés à la cour. Le député Jean Henry passe ainsi 157 jours en mission, entre octobre 1553 et avril 1554, soit presque autant que Claude de Rubys lors de son périple de cinq mois en 1568-1569<sup>131</sup>. Lors des États généraux d'Orléans de décembre 1560, le représentant lyonnais Pierre Grolier reste 132 jours en mission, tandis que dix ans plus tard, Antoine de Masso séjourne deux mois et demi à la cour<sup>132</sup>. Si l'on y ajoute les cinquante jours passés à Paris par Guillaume Henry et Antoine Camus à la fin de l'année 1557<sup>133</sup>, on pourrait établir une moyenne de trois mois et demi de voyage pour les cinq exemples traités ci-dessus, chiffre en accord avec les données glanées dans les registres, malgré leurs lacunes. Ces longues périodes passées à la cour ne signifient pas que les députés restent immobiles, au contraire, la plupart d'entre eux prennent régulièrement la route pour relier Paris aux différents lieux de villégiature du roi, ou bien pour suivre l'itinérance du Conseil. Le déplacement quotidien fait donc partie intégrante de la mission du député, quelle qu'elle soit, pour de courtes ou de longues distances. Les indications fournies par la documentation permettent dès lors d'établir le temps passé à voyager.

Dans son étude sur la rapidité des échanges et des transports de marchandises à partir de Lyon, Richard Gascon a établi la vitesse journalière moyenne des convois, en distinguant l'utilisation des voies terrestres ou fluviales<sup>134</sup>. Parmi les acteurs concernés figurent les députés du consulat, que l'on connaît grâce aux comptes de voyages. Bien qu'ils ne prennent pas nécessairement la peine de détailler les étapes au jour le jour, ce sont des documents essentiels

---

<sup>128</sup> Pour établir les durées de ces missions auprès du roi, nous nous sommes surtout appuyés sur les registres de comptes qui établissent avec précision le nombre de jours passés en voyage. Cela n'est pas forcément le cas des registres consulaires qui omettent très souvent d'indiquer la date de retour des députés. Enfin, ce chiffre ne prend pas en compte les périodes où la cour se trouve à Lyon ou dans ses proches environs.

<sup>129</sup> AML, CC 1160, fol. 27, comptes de 1568-1569.

<sup>130</sup> AML, CC 1126, pièce 8, comptes de 1564-1565.

<sup>131</sup> AML, CC 1014, pièce 1, comptes de 1553-1554 ; AML, CC 1159, fol. 44, comptes de 1568-1569.

<sup>132</sup> AML, CC 1084, fol. 28, comptes de 1560-1561 ; AML, CC 1177, fol. 7, comptes de 1570-1571.

<sup>133</sup> AML, CC 1050, fol. 13, comptes de 1557-1558.

<sup>134</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, p. 188.

qui, complétés par d'autres sources, permettent d'appréhender le temps passé sur les routes. Ainsi, la région proche de Lyon est atteinte dans la journée : l'aller-retour vers Vienne et Beaujeu est possible dans la journée, tandis que Roanne est accessible en un jour<sup>135</sup>. Mâcon, Grenoble et Annecy sont ralliés après deux ou trois journées de voyage, alors que trois à quatre journées sont nécessaires pour rejoindre Valence en alternant route et fleuve<sup>136</sup>. En utilisant les routes de postes, Paris est accessible après un trajet de six à dix jours, Orléans peut être rejoint en cinq ou six jours, tout comme Blois<sup>137</sup>. S'agissant des relations avec l'Italie, si les courriers mettent environ dix jours pour effectuer le trajet de Rome à Lyon, Jean Ravot fait l'aller-retour jusqu'à Turin en onze jours<sup>138</sup>. Ces données, bien qu'imprécises, révèlent les « degrés d'élasticité<sup>139</sup> » qui rythment la vie des routes, tout comme la part variable consacrée aux déplacements durant la mission. Les députés lyonnais qui se rendent à Blois en 1576-1577 passent 10 % de leur séjour sur les routes ; Pierre d'Ausserre encore moins de temps lors de son voyage jusqu'à Annecy<sup>140</sup>. Le temps dédié au transport constitue donc une toute petite partie de la durée totale du voyage, ce qui a dû avoir des incidences sur la circulation des informations.

Le moment consacré aux déplacements influence en effet les pratiques d'écriture et d'envoi de lettres pour informer le consulat de la bonne marche des affaires. Plusieurs témoignages expriment une forme de vacance de l'information une fois le député en route. Lors de son passage à la cour, le secrétaire municipal Jean Gravier s'excuse auprès de ses collègues d'avoir « tant deslayé à [leur] escrire à cause d'ung voiaige [qu'il a] faict jusques à Orléans<sup>141</sup> » et qui l'a empêché de prendre la plume. De même, le président du Parlement du Dauphiné Jean Truchon indique à Bertrand de Gordes les jours de son voyage qui le mènent de Lyon à Valence pour lui signifier implicitement qu'il ne recevra aucune lettre durant ce laps de temps<sup>142</sup>. Le point de vue du récepteur potentiel des missives va également dans le sens d'un manque d'informations dû à l'itinérance du correspondant. Le député François Dupérier attend ainsi

---

<sup>135</sup> AMV, BB 45, fol. 47, délibération du 27 août 1572 ; Guillaume Paradin, *Journal de Guillaume Paradin ou la vie en Beaujolais au temps de la Renaissance*, Genève, Droz, 1986, p. 78 ; AML, CC 1159, fol. 44, comptes de 1568-1569.

<sup>136</sup> AML, CC 1159, fol. 14, comptes de 1568-1569 ; BCC, Série K, T. X, fol. 111, lettre de Jean Truchon à Bertrand de Gordes, 4 juin 1568.

<sup>137</sup> AML, CC 1159, fol. 14, comptes de 1568-1569 ; AML, CC 1266, pièce 8, comptes de 1577-1578.

<sup>138</sup> Jean Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, p. 125 ; AML, CC 1160, fol. 27, comptes de 1568-1569.

<sup>139</sup> Pierre Sardella, *Nouvelles et spéculations à Venise au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1948, p. 56.

<sup>140</sup> Sur les trente-six jours que dure sa mission, Pierre d'Ausserre n'en passe que trois à cheval. De même, les députés présents à Blois voyagent une quinzaine de jours pour aller et venir, pour une durée totale de cent vingt jours de mission.

<sup>141</sup> AML, AA 46, fol. 171, Jean Gravier au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 25 septembre 1561.

<sup>142</sup> « Jay nourri mes chevaulx long temps sans m'en servir et maintenant que je veulx monter à cheval : le plus nécessaire, qui est mon grand mallet, est demeuré boiteux, sy est ce que par eue ou par terre jespere estre mardy à Valence, sy aultre cas inopiné ne survient ». BCC, Série K, T. X, fol. 111, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 4 juin 1568.

désespérément des nouvelles de Jean Gravier, dont il ne sait s'il est « à Lyon ou en chemyn<sup>143</sup> », pour poursuivre les affaires de la ville. Quant à Jean Ravot, il se trouve dans l'incapacité de donner des nouvelles du sieur Baronnat aux députés en cour étant donné que celui-ci a pris la route<sup>144</sup>. La volonté d'atteindre rapidement les étapes ne permet pas de s'arrêter pour correspondre ; de plus, les passages obligés dans les auberges n'offrent pas les conditions propices au temps de l'écriture. En outre, les voyageurs ont besoin de « papier, ficelle, cire, ancre, flambeaux et torches<sup>145</sup> » qu'ils ne trouvent pas forcément sur place, sans parler de l'obligation de trouver un messenger digne de confiance à même de porter un message. Ajoutée à la crainte de voir le message surpris par des yeux indiscrets, la pratique informationnelle cesse durant la durée du trajet avant de reprendre à l'issue du déplacement. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que débutent les échanges épistolaires. Cette étape est la gageure d'une mission bien remplie.

#### ***b) Temps de transmission et de rotation des lettres***

Tout autant que la durée de voyage des députés, celle des courriers est méticuleusement observée par les pouvoirs lyonnais désireux d'être rapidement informés sur le déroulé des missions. Ces renseignements revêtent une telle importance qu'elles sont souvent consignées dans la documentation officielle de la ville, dans le but de garder une trace des échanges et de la bonne circulation de ces objets politiques. Si la municipalité ne conserve pas de minutes de la correspondance envoyée et reçue, les registres consulaires répertorient au jour le jour le flux des courriers et l'exigence d'y apporter des réponses rapides<sup>146</sup>. De même, les lettres reçues sont souvent annotées par le corps de ville au moment de leur envoi ou de leur réception pour faciliter leur prise en charge et leur archivage ; cela permet de les replacer dans le cours de l'échange, d'expliquer d'éventuels retards. L'enregistrement rituel de toutes ces informations permet donc d'approcher la matérialité de la circulation épistolaire<sup>147</sup>.

---

<sup>143</sup> AML, AA 40, fol. 101, François Dupérier au consulat de Lyon, Paris, 11 novembre 1550.

<sup>144</sup> AML, AA 41, fol. 23, Jean Ravot aux sieurs de Masso et Rubys, Lyon, 5 août 1572.

<sup>145</sup> AML, CC 1266, pièce 8, comptes de 1577-1578.

<sup>146</sup> Les exemples de ce type sont légions dans les registres de l'ensemble de la période. En guise d'exemple, l'extrait suivant : « Ont estez veues les lectres dessées par le secrétaire du consulat responses à celles qu'on escript les commis et depputez en court audict consulat des VI, XII, XIII dudict mois, regardant au paper des lectres missives sur le XX<sup>e</sup> du présent mois ». AML, BB 71, fol. 247<sup>v</sup>, délibération du 18 janvier 1551. Voir également AML, BB 81, fol. 240<sup>v</sup>, délibération du 1<sup>er</sup> février 1560 ; AML, BB 93, fol. 147, délibération du 11 septembre 1575.

<sup>147</sup> Cette question a notamment été étudiée, pour d'autres espaces et d'autres époques, dans S. Marzagalli, « La circulation de l'information, révélateur des modalités de fonctionnement propres aux réseaux commerciaux d'Ancien Régime », *Rives nord-méditerranéennes*, 27 | 2007, p. 123-139.

À cet égard, la lettre déjà citée de Mandelot à Gordes du 12 mai 1570, qui mentionne les heures de réception<sup>148</sup>, fait figure d'exception dans l'ensemble du corpus épistolaire étudié. Elle permet de calculer avec certitude le temps d'acheminement de la missive, à la demi-journée près, contrairement aux autres lettres qui ne comportent aucune mention de ce type. Au mieux, certaines dépêches fournissent quelques informations sur les heures de réception des courriers, permettant ainsi de connaître de plus amples détails sur leur acheminement. Une lettre de Mandelot réceptionnée par les syndics de Belleville une fois la nuit tombée suppose un départ du messenger depuis Lyon dans la journée<sup>149</sup>. De même, une lettre envoyée par le consulat lyonnais à son homologue mâconnais est reçue par ce dernier « à huit heures de soir<sup>150</sup> », ce qui dénote un voyage effectué dans la journée, voire durant une partie de la nuit. Certaines heures de réception impliquent des trajets nocturnes. Par exemple, le 22 mai 1574, l'arrivée à huit heures du matin d'une lettre lyonnaise envoyée à Mâcon, datée de la veille, implique un acheminement de nuit<sup>151</sup>. De même, le commandement explicitement donné par écrit au messenger d'une lettre des Lyonnais de se trouver « mardy au matin à cinq heures » aux portes de la ville, trahit un déplacement ayant eu lieu la nuit<sup>152</sup>. S'agissant des transmissions vers Paris et la cour, les indications fournies mettent au jour un ballet incessant de courriers à toute heure de la journée. Ainsi, Claude Boytier reçoit une missive à neuf heures du matin, Jean Gravier obtient les siennes aux alentours de midi, tandis que Pierre Paulmier doit attendre quatre heures de l'après-midi<sup>153</sup>. Toutes ces indications témoignent d'une circulation effrénée des courriers, de jour comme de nuit, pour délivrer les paquets dont ils ont la charge, bien loin des pratiques de voyages des députés lyonnais.

Lorsque les indices ne figurent pas dans le corps de la lettre, les accusés de réception inscrits au dos des dépêches permettent d'évaluer au mieux les temps d'acheminement. Les Tableaux 11 et 12 situés dans le Volume 2 rendent compte des durées d'acheminement de lettres envoyées entre Lyon et plusieurs villes du royaume, aussi bien les cités proches que les plus lointaines. Les accusés de réception détaillés sont trop rares pour réaliser une analyse sérielle avec des moyennes fiables. Les chiffres avancés permettent d'observer des exemples de durée

---

<sup>148</sup> BCC, Série K, T. XIII, fol. 212, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 2 mai 1570.

<sup>149</sup> AMM, EE 49, fol. 76, les syndics de Belleville au consulat de Mâcon, Belleville, 16 mai 1576.

<sup>150</sup> *Ibid.*, fol. 27, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 27 juin 1573.

<sup>151</sup> *Ibid.*, fol. 31, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 21 mai 1574.

<sup>152</sup> *Ibid.*, fol. 78, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 16 avril 1576. Un tel horaire s'explique certainement par la fermeture des portes la nuit qui empêche donc le messenger de pénétrer dans l'enceinte de la ville.

<sup>153</sup> AML, AA 29, fol. 49, Claude Boytier au consulat de Lyon, Paris, 2 mars 1551 ; AML, AA 46, fol. 190, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 10 juin 1561 ; AML, AA 39, fol. 145, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Poitiers, 16 septembre 1577.

de transmission simple, quelques semaines ou quelques mois, mais la temporalité des échanges reste une inconnue. La méthodologie basée sur les rotations de lettres permet en revanche d'apporter une vision plus complète des circulations épistolaires. En effet, en comparant la date d'écriture d'une dépêche à la date où la réception est accusée, on obtient une distance-temps d'une demie rotation, c'est-à-dire le nombre de jours écoulés entre la rédaction de la dépêche qui amorce l'échange et la réponse du destinataire. Une rotation complète, plus difficile à saisir, correspond au moment où l'émetteur primaire reçoit la réponse à la missive originellement envoyée<sup>154</sup>. Or, le temps d'une demie rotation ne renseigne pas forcément sur le temps que prend une dépêche pour être acheminée. En effet, plusieurs jours, quelques semaines ou des mois peuvent s'écouler entre le moment où la missive est reçue par le destinataire et le moment où ce dernier rédige sa réponse. De même, la date d'écriture de la lettre n'est pas forcément la date de son envoi, qui est le plus souvent différé de quelques heures voire de quelques jours, en fonction de la disponibilité des messagers. Pour obtenir un calcul fiable du temps d'acheminement, la documentation doit préciser la date de réception.

Plusieurs séries de lettres permettent d'étudier la durée de transmission des courriers sur des trajets précis. Les échanges effectués avec Mâcon offrent les données les plus détaillées sur la correspondance régionale. Au cours des années 1570, les deux villes entretiennent en effet une communication assidue destinée à s'informer du mouvement des troupes ennemies<sup>155</sup>. Ce dialogue épistolaire a été dûment enregistré par les deux administrations et nous renseignent donc sur les durées des trajets. Le 2 juillet 1573, les échevins de Mâcon avertissent ainsi leurs voisins qu'une attaque se prépare contre la ville, lettre qui fait suite à une première envoyée la veille mais dont les registres lyonnais n'ont pas indiqué la date de réception<sup>156</sup>. La dite missive est reçue le jour même à Lyon, dans la soirée, et la réponse est rédigée le lendemain<sup>157</sup>. Ainsi, la demi-rotation d'une lettre entre les deux villes prend un seul jour. Un autre exemple montre une demie rotation longue de trois jours. La lettre de Mâcon, envoyée le 31 janvier 1576, est reçue à Lyon le lendemain, et réponse est faite le 2<sup>158</sup>. Quelques mois plus tard, un autre dialogue épistolaire, beaucoup plus détaillé, renseigne sur la rotation complète des lettres<sup>159</sup>.

---

<sup>154</sup> Jörg Ulbert, « La dépêche consulaire française et son acheminement en Méditerranée sous Louis XIV (1661-1715) », dans Silvia Marzagalli (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Garnier, 2015, p. 49.

<sup>155</sup> Sur cet aspect, voir le Chapitre 11.

<sup>156</sup> AML, AA 72, folios 18 et 20, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet 1573.

<sup>157</sup> AMM, EE 49, fol. 28, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 3 juillet 1573.

<sup>158</sup> AML, AA 72, fol. 28, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 31 janvier 1576 ; AMM, EE 49, fol. 63, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576.

<sup>159</sup> Les lettres ici étudiées sont contenues en AML, AA 72, folios 31, 32 et 33, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 17 avril et 18 avril 1576 ; AMM, EE 49, folios 78 et 79, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 16 avril et 20 avril 1576.

Les Lyonnais sont alors les premiers à écrire à leurs voisins le 16 avril 1576, les avertissant d'une entreprise prévue sur Mâcon dans les heures à venir. Cette lettre est reçue le lendemain, jour de la réponse des Mâconnais écrite le matin, à laquelle s'ensuit une autre lettre du même jour, toutes deux apportées le 18 avril à Lyon. La réponse à ces deux lettres n'est écrite que le 20 avril et arrive à destination le 22. Depuis la première dépêche, six jours se sont écoulés et cinq lettres ont été expédiées. La rotation complète observée ici met donc en lumière des échanges courts et nombreux qui nécessitent des réponses rapides et qui s'appuient sur un acheminement vélocé pour traiter efficacement les affaires discutées. Les durées observées à un niveau régional diffèrent lorsqu'il s'agit de communiquer avec la cour.

Les échanges mis en place avec Paris ou la cour s'organisent, en effet, selon des temporalités bien plus longues. Même si certains voyages présentent de très courts délais<sup>160</sup>, la plupart des envois mettent environ une semaine à atteindre leur destinataire, rallongeant dès lors la rotation des correspondances. Plusieurs exemples permettent de calculer précisément ces durées. Les éléments les plus précis concernent les échanges ayant eu lieu entre le roi et François de Mandelot, qui rapportent avec minutie les jours de réception des missives. Ainsi, la lettre adressée par Henri III au gouverneur le 4 juin 1575, au sujet de l'accueil d'une ambassade venue de Venise, est reçue le 8 du même mois, soit quatre jours plus tard. La réponse est écrite par Mandelot le 12 juin et certainement envoyée le jour même ou le lendemain. Le temps de cet échange est donc de neuf jours au maximum<sup>161</sup>. Lorsque surgissent des événements graves, le temps de réponse est encore plus court. La lettre de Catherine de Médicis annonçant la mort du roi, envoyée le 1<sup>er</sup> juin 1574, est ainsi reçue le 6 à Lyon. La dépêche de réponse est rédigée le 7 et envoyée le jour même, soit une demi-rotation de six jours<sup>162</sup>. Quelques lettres seulement permettent d'approcher les durées d'une rotation complète entre le roi et son représentant sur des sujets ordinaires. Aux mois d'août et de septembre 1569, une discussion est ainsi engagée entre les deux personnages autour de l'emprunt contracté par Charles IX auprès des nations italiennes de Lyon. La lettre rédigée par le roi le 25 août est reçue par Mandelot le 29, mais ce dernier n'y répond que le 2 septembre. Cette même lettre parvient à la cour, qui se trouve alors

---

<sup>160</sup> L'agent lyonnais Pierre Paulmier affirme ainsi qu'un courrier voyageant avec « dilligence » peut rallier Fontainebleau à Lyon en seulement trois jours. AML, AA 39, fol. 173, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 23 mai 1573.

<sup>161</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol.120v°, Henri III à François de Mandelot, Paris, 4 juin 1575 ; fol. 376v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 12 juin 1575.

<sup>162</sup> *Ibid.*, fol. 99, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Vincennes, 1<sup>er</sup> juin 1574 ; fol. 359, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 7 juin 1574.



à Plessis-Lès-Tours, le 9 septembre. La rotation a donc pris quinze jours, pour un total de trois lettres échangées<sup>163</sup>.

De tels chiffres sont-ils similaires à ceux observés pour les échanges effectués par la municipalité et ses agents en cour ? Une série de dépêches envoyées par Jean Ravot, présent à Lyon, aux envoyés Guyot de Masso et Claude de Rubys, à Paris, permet d'y répondre. Les premières lettres des députés, datées des 13 et 16 juillet 1572, parviennent en même temps à Lyon le 24 juillet. Le même jour, Ravot y répond en mentionnant explicitement avoir reçu les deux lettres en question. Le récépissé de cette dépêche lyonnaise indique la date du 31 juillet, soit une rotation complète de quinze jours<sup>164</sup>. De même, entre le 27 juillet et le 12 août, trois autres lettres sont à nouveau échangées ; ce qui tend à confirmer une durée moyenne d'une quinzaine de jours<sup>165</sup>. Les durées de transmission et de rotation observées sont donc à peu de choses près similaires entre courriers royaux et municipaux. Les grandes amplitudes tiennent essentiellement à l'utilisation, par le pouvoir royal, de chevaucheurs plus rapides et mieux organisés que les messagers pouvant être utilisés par le consulat.

Ce dernier exemple de correspondances apporte également d'autres éclairages sur les pratiques déployées pour acheminer les courriers. La première série de lettres municipales échangées en juillet rappelle d'abord que ces dépêches peuvent être envoyées avec d'autres lettres, dans un seul paquet, plusieurs jours après la date de leur écriture. La raison tient principalement à la disponibilité des messagers au moment de la rédaction, ou bien d'une volonté d'économie si le sujet n'est pas urgent. De plus, les différents destinataires renseignent souvent en début de lettre les missives qu'ils ont reçues. Cette méthode permet non seulement d'annoncer les sujets qui seront traités dans la dépêche, mais surtout de rappeler la place qu'elle occupe dans l'ensemble de la correspondance. En effet, il arrive que plusieurs lettres soient envoyées depuis la rédaction de la missive à laquelle il est fait réponse, ce pourquoi il convient de renseigner les lettres auxquelles l'on se rapporte pour faciliter la lecture du destinataire et l'informer de l'avancée des arrivées de courriers. Par exemple, lorsque Ravot répond aux lettres reçues le 24 juillet 1572, trois lettres ont déjà été renvoyées par les deux députés. Cette pratique est d'autant plus importante que certaines dépêches présentent des durées d'acheminement anormalement élevées. Une lettre écrite par l'agent de la ville Pierre Paulmier, le 20 novembre

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, fol. 14, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 25 août 1569 ; fol. 277, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 2 septembre 1569 ; fol. 16, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 9 septembre 1569.

<sup>164</sup> AML, AA 41, fol. 15, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 24 juillet 1572 ; AML, AA 47, folios 102 et 105, Guyot de Masso et Claude de Rubys à Jean Ravot, Paris, 16 et 13 juillet 1572.

<sup>165</sup> AML, AA 41, fol. 23, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 5 août 1572 ; AML, AA 47, fol. 96, Guyot de Masso et Claude de Rubys à Jean Ravot, Paris, 27 juillet 1572.

1572, parvient à Lyon seulement le 5 décembre, soit après treize jours d'acheminement<sup>166</sup>. De même, la dépêche royale datée du 4 mai 1574 met près d'un mois pour parvenir, depuis Vincennes, entre les mains de Mandelot qui la reçoit le 1<sup>er</sup> juin suivant<sup>167</sup>. Les écarts observés ne préjugent en rien de la qualité de la nouvelle, mais témoignent plutôt de certains dysfonctionnements inhérents au quotidien du voyage ou à l'égarement de certains courriers. La rareté de tels délais confirme cependant que les lettres parviennent le plus souvent rapidement à leur destinataire.

Les durées de transmission étudiées mettent en évidence non seulement l'étendue des échanges déployés depuis Lyon grâce aux réseaux des autorités, mais aussi le fonctionnement institutionnalisé de ces correspondances qui vise à parachever une communication rapide des courriers. Les pouvoirs ont en effet voulu rationaliser le transport des lettres pour rendre la transmission des informations fluide et efficace. Les pratiques nées de cette gestion des messages se sont imposées comme des éléments essentiels à la politique par correspondance mise en place par la municipalité comme par le gouverneur. La rédaction et l'envoi de courriers sont devenus les passages obligés et indispensables de toute mission extérieure, prenant part à l'expérience du voyage au même titre que le quotidien des routes. Voyager revient donc à gérer efficacement une information impatientement attendue. Si la plupart des déplacements donne lieu à une transmission rapide et sûre des nouvelles, d'autres voient leur cours entravé par tout un ensemble de facteurs qui peuvent mettre en danger l'intégrité de l'envoyé comme les résultats de la mission. Les risques intrinsèques aux déplacements sont donc venus ponctuellement interroger l'organisation informationnelle extérieure des élites lyonnaises.

### **III. L'entrave à la circulation des nouvelles**

Dans sa volonté d'aider les voyageurs à préparer au mieux leur périple à travers la France, Charles Estienne s'efforce de répertorier les tronçons de routes qui représentent, en 1552, un danger réel ou supposé. Parmi les espaces qui reviennent avec insistance sous la plume de l'auteur, les bois et les forêts constituent des passages à éviter, tant pour les brigands que pour les bêtes sauvages qui s'y rencontrent. Le chemin allant de Lyon à Grenoble traverse ainsi

---

<sup>166</sup> AML, AA 39, fol. 40, Pierre Paulmier à Guyot de Masso, Paris, 22 novembre 1572.

<sup>167</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 96, Charles IX à François de Mandelot, Vincennes, 4 mai 1574.

les forêts d'Artays et de Rières, qualifiées toutes deux de « dangereuse[s]<sup>168</sup> ». La littérature de voyage reflète bien le péril perçu par les voyageurs qui prennent la route, en même temps qu'elle ancre le danger au cœur des pratiques de déplacement. Le voyage est en effet vécu comme une expérience pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des messagers ou des envoyés, pour devenir un lieu commun de la correspondance qui se fait le miroir des préoccupations des voyageurs comme des autorités qui les envoient. Ces dangers touchent à la fois les hommes et les biens, dont les lettres font partie. Si les premiers craignent pour leur vie, les seconds peuvent faire l'objet de pertes, de destructions ou de vols, ayant pour conséquence de retarder l'acheminement d'une information jugée cruciale. Bien que dangereuse, la pratique nécessaire de voyager a donc conduit les pouvoirs à trouver des solutions pour contourner le péril des routes et limiter une entrave à la circulation des nouvelles possiblement désastreuses pour les intérêts de la ville.

### **1. Le danger des voyages**

Au moment de quitter Lyon pour se rendre à Milan dans le cadre de ses affaires, le veloutier Antoine Rosset se rend chez le notaire pour faire enregistrer son testament, « craignant de decéder<sup>169</sup> » lors de son voyage. Une telle pratique, très fréquente à la veille des longs déplacements, rend bien compte de la peur qu'a pu provoquer l'expérience du voyage au XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré la multiplication des déplacements et la normalisation de cette pratique, le voyage constitue un moment d'angoisse dû aux multiples dangers et à l'inconnu que présentent les routes. Les sources rapportent le plus souvent les échos des périls qui sont intégrés par les hommes qui se déplacent. Certains cas viennent aussi mettre en évidence des expériences concrètes qui forcent les autorités à adapter leur discours et leurs pratiques pour éviter de mettre en jeu la vie de leurs délégués.

#### ***a) Le diptyque des périls routiers***

La correspondance entretenue par le consulat et ses envoyés constitue une formidable source pour appréhender les dangers qui guettent les voyageurs. Tout comme les marchands qui subissent directement les aléas de la route<sup>170</sup>, députés et autres messagers lyonnais ont fait face aux difficultés des voyages, et rapportent fréquemment les périls auxquels ils ont été confrontés ou dont ils ont entendu parler. Dans la plupart des cas, ces derniers ne sont en effet

---

<sup>168</sup> C. Estienne, *La Guide des chemins*, op. cit., p. 157.

<sup>169</sup> ADR, 3 E 609, non folioté, testament d'Antoine Rosset, 12 décembre 1560.

<sup>170</sup> Voir à ce sujet R. Gascon, *Grand commerce*, op. cit., p. 193-198.

qu'indirectement vécus par les voyageurs. Cependant, la récurrence de ces références dans les lettres indique que les envoyés ont une conscience aigüe du risque qui a pu les menacer lorsqu'ils arpentaient les chemins. La première dépêche qui suit l'arrivée du député sur son lieu de mission rend compte du soulagement d'avoir traversé sans encombre l'épreuve du trajet. Le sieur de Masso se réjouit ainsi d'être arrivé en bonne santé à Paris, tandis que Jean Ravot « loue Dieu » d'apprendre que les députés Guyot de Masso et Claude de Rubys sont arrivés sains et saufs à la capitale suite à leur voyage<sup>171</sup>. Bien que convenues, ces expressions dénotent le sentiment d'insécurité qui étreint le voyageur pendant son trajet, et le sentiment de satisfaction une fois le déplacement terminé.

Abondants, les récits des périls rencontrés durant les itinéraires peuvent être classés en deux catégories, à savoir celle des caprices du climat et celle des dangers liés à la guerre. Dans le premier cas, les contretemps peuvent être dus à l'abondance des pluies qui gonflent les rivières et transforment les chemins en bourbiers. Les registres de délibération rapportent « la grandeur des rivières » de l'hiver 1568-1569 et du début d'année 1574, ayant pour conséquence de désorganiser les routes commerciales<sup>172</sup>. Les députés lyonnais subissent aussi les désagréments provoqués par les crues. Lors de son voyage en Bourgogne pour trouver du blé, Pierre Grolier explique avoir trouvé « les chemins si fascheux<sup>173</sup> » à cause des intempéries, rendant tout déplacement périlleux. De même, Claude de Rubys décrit le « fort tamps de pluye » qui provoque un « gros dangier à passer les rivières<sup>174</sup> » à cause de l'inondation des berges qu'empruntent les chemins. À la pluie peuvent aussi succéder les épisodes neigeux qui désorganisent les transports. La neige barre ainsi toutes les routes menant de Paris à Blois, où se trouve la cour, ne permettant pas au député François Dupérier d'être informé de l'avancée des affaires lyonnaises<sup>175</sup>. Le cas de Claude Duvergier, cleric en la cour des comptes d'Aix-en-Provence, est éloquent. Le voyageur met en effet neuf jours pour rejoindre Lyon depuis Avignon à l'hiver 1572-1573, à cause du temps pris par « les passées de bois et autres engins pour détourner les grandes quantités de neiges<sup>176</sup> » des chemins, ainsi qu'aux glaces empêchant d'utiliser les ports du Rhône et de l'Isère. Dans de pareilles situations, l'intégrité physique des voyageurs est rarement menacée, l'inconvénient vient plutôt d'une interruption, souvent de courte durée, des circulations des hommes et donc des lettres.

---

<sup>171</sup> AML, AA 35, fol. 4, Imbert de Masso à Jean de Masso, Besançon, 24 avril 1562 ; AML, AA 41, fol. 14, Jean Ravot à Guyot de Masso et Claude de Rubys, Lyon, 24 juillet 1572.

<sup>172</sup> AML, BB 88, fol. 33, délibération du 27 janvier 1569 ; AML, BB 92, fol. 29, délibération du 4 février 1574.

<sup>173</sup> AML, AA 32, fol. 149, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Beaune, 7 avril 1569.

<sup>174</sup> AML, AA 36, fol. 213, Claude de Rubys au consulat de Lyon, Auxonne, 23 mai 1573.

<sup>175</sup> AML, AA 40, fol. 154, François Dupérier au consulat de Lyon, Paris, 14 décembre 1550.

<sup>176</sup> ADR, 3 E 575, non folioté, attestation de Claude Duvergier, 12 janvier 1573.

Les guerres civiles mettent également à mal les pérégrinations des messagers. La crainte de se faire arrêter par des troupes armées transparait dans nombre de correspondances consulaires. Pourtant, la guerre n'interrompt que très rarement le flux des circulations ; elle ne fait que le ralentir ou le détourner. Ainsi, face au doute « qu'il y ayt quelque danger sur les champs<sup>177</sup> », le secrétaire du nonce apostolique Frangipani laisse ses lettres à Mandelot pour que ce dernier les transmette au roi. L'acheminement est ainsi retardé mais pas suspendu. De même, le « bruict que certains volleurs s'equartoient par les grans chemins<sup>178</sup> » décourage les députés lyonnais de suivre la cour en Bretagne et les fait regagner la capitale d'où ils recevront en toute sécurité des nouvelles sûres des Grands du royaume. Une phrase, écrite par Pierre Paulmier dans l'une de ses lettres adressée au consulat, résume à elle seule la nature des entraves faites par les armées à la circulation des nouvelles :

« combien que les chemins feussent empeschez par les gens de guerre qui estoient autour, cella ne m'a empesché de vous donner advis de l'estat de voz affaires<sup>179</sup> ».

La guerre civile et la rapine qui l'accompagne ne mettent donc pas fin aux échanges de nouvelles ; simplement, elles les retardent en obligeant les messagers à emprunter des voies détournées, plus longues mais plus sûres. L'insécurité chronique des routes n'empêche en effet jamais les échevins ou le gouverneur d'avoir des nouvelles plutôt rapides des régions troublées. Par exemple, malgré les menaces de voir la route menant à Toulouse coupée par la prise de villes et de châteaux aux confins du Forez et du Velay, le consulat lyonnais est régulièrement averti de la situation sur place et peut donc prendre des décisions pour la défense de la cité<sup>180</sup>. Pourtant, la crainte suscitée par la présence diffuse de soldats dans les campagnes a poussé les autorités à entourer les déplacements de certaines garanties destinées à protéger les envoyés pendant et après les voyages.

L'éventualité de se faire surprendre par l'ennemi ou par des armées désireuses de tirer profit de l'arrestation d'un messager a donné lieu à plusieurs pratiques, déjà anciennes, destinées à éviter l'entrave à la circulation des personnes, tout en assurant leur sécurité. Parmi elles figure la délivrance, par les autorités, de sauf-conduits ou de passeports. Ces deux termes renvoient, pour le XVI<sup>e</sup> siècle, à un même document délivré au nom du roi par les autorités

---

<sup>177</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 268, lettre de François de Mandelot à Charles IX, 13 mai 1569.

<sup>178</sup> AML, AA 48, fol. 145, Jacques de Tournéon et de Nicolas de Lange au consulat de Lyon, Paris, 11 avril 1570.

<sup>179</sup> AML, AA 39, fol. 14, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 26 mars 1575.

<sup>180</sup> AML, BB 92, fol. 25v°, délibération du 22 janvier 1574.

militaires, ecclésiastiques ou municipales<sup>181</sup>. D'abord réservé aux marchandises, le passeport est également remis aux voyageurs, quelle que soit leur condition, pour les autoriser à se déplacer à travers le royaume, mais aussi lorsqu'ils doivent se rendre à l'étranger. Une série de 47 documents de ce type a ainsi été délivrée de juin à décembre 1573 par François de Mandelot à plusieurs marchands lyonnais dont les noms, les destinations et la nature des convois sont mentionnés, et dont certains se rendent en territoire étranger<sup>182</sup>. Les agents qui exigent la lecture de ces laissez-passer sur les routes et les bureaux dans lesquels ont lieu ces formalités sont difficilement identifiables. Cependant, de tels documents sont surtout octroyés en temps de guerre, lorsque le besoin de protection s'accroît. Le passeport sert alors autant à identifier le bénéficiaire par une autorité officielle jugée compétente, qu'à lui garantir une circulation sans entrave. En novembre 1569, alors que les routes sont traversées par de nombreuses troupes, le gouverneur fournit un sauf-conduit à Guyot de Masso, alors garde du sel de Lyon, pour qu'il puisse vaquer sur les chemins « sans [lui] donner empeschement<sup>183</sup> ».

Ces passeports peuvent également être remis à de hautes personnalités de l'État en déplacement ponctuel dans une région en proie à la guerre. C'est ainsi qu'au moment de quitter Lyon lors de son voyage vers le Languedoc, le secrétaire d'État Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, écrit au sieur de Saint-Sulpice afin d'obtenir un sauf-conduit signé de la main du chef protestant Montbrun pour assurer sa sécurité au moment de passer par les territoires contrôlés par les huguenots. Auparavant, Villeroy avait aussi obtenu un laissez-passer des mains de Mandelot pour rejoindre Vienne<sup>184</sup>. Bien qu'abondamment distribué, aucune source ne révèle l'efficacité d'un tel document, notamment en période de guerre civile où les autorités qui délivrent les passeports ont pu être considérées comme illégitimes par le camp adverse. Toutefois, les demandes réitérées de sauf-conduits laissent entendre l'éventuelle utilité du document, ou du moins la portée protectrice dont il s'est vu entouré par les voyageurs. Pour fonctionner, les passeports nécessitent une entente au niveau du royaume, voire avec les pays limitrophes, mais d'autres moyens ont également pu être mis en œuvre localement pour assurer la sécurité des voyageurs.

L'insécurité croissante des chemins, au cours des années 1570, a incité le pouvoir municipal lyonnais à adapter sa gestion des nominations afin d'apporter des garanties destinées à protéger les intérêts des voyageurs et les encourager à prendre la route. De telles dispositions

---

<sup>181</sup> Daniel Nordman, « Sauf-conduits et passeports en France à la Renaissance », dans J. Céard, J.-C. Margolin (dir.), *Voyager à la Renaissance, op. cit.*, p 147.

<sup>182</sup> BnF, Ms. 16738, folios 251 à 255, copies de passeports, juin-décembre 1573.

<sup>183</sup> BML, Ms. Coste 467, laissez-passer de François de Mandelot, 18 novembre 1569.

<sup>184</sup> BCC, Série K, T. XXIV, fol. 30, Nicolas de Neufville de Villeroy à M. de Saint-Sulpice, Lyon, 2 avril 1574.

existaient déjà dans la décennie précédente, mais ne concernaient que l'accompagnement du député principal<sup>185</sup>. Quelques années plus tard, échevins et envoyés ont passé des formes de contrats de voyage beaucoup plus détaillés, effectués en amont du départ, en vue de prendre en charge une partie ou la totalité des dommages si un accident survenait au cours du déplacement. Bien que les exemples soient trop peu nombreux pour déceler une normalisation de tels arrangements, ils renseignent à la fois sur les craintes des voyageurs et sur les concessions faites par le consulat pour encourager les déplacements. Parmi elles figure l'exigence de payer la rançon en cas d'arrestation par des troupes armées. En janvier 1576, les échevins députent le marchand Henri Touchard en Bourgogne pour obtenir des informations sur les réserves en blés disponibles ainsi que sur l'arrivée de reîtres allemands. La peur d'être fait prisonnier par les soldats, tout comme le caractère inhabituel de sa mission, motive sa demande de voir son éventuelle rançon entièrement payée par le consulat, condition acceptée par les autorités<sup>186</sup>. Deux ans plus tard, le voyage à la cour du secrétaire du consulat Benoît de Troncy donne lieu à un véritable testament passé devant les échevins. Craignant pour sa vie en prenant la route, Troncy exige de voir son gendre et commis Claude Sonthenas lui succéder en cas de décès pour assurer la subsistance de sa famille. Suite à une longue discussion, les échevins acceptent finalement les volontés du secrétaire<sup>187</sup>.

Ces deux exemples, uniques pour la période, appellent à plusieurs réflexions. Ils suggèrent d'abord la crainte suscitée par le voyage chez des non-professionnels des déplacements, surtout en temps de guerre. Plutôt que d'exiger une liberté de circulation que les échevins ne peuvent leur promettre, les députés préfèrent assurer leurs intérêts familiaux et personnels pour pallier les éventuels problèmes. De plus, l'approbation du consulat laisse entendre que ce dernier prend au sérieux ces questions et qu'il ne peut refuser les gages demandés au risque de voir ses intérêts pâtir d'une diminution des voyages. Si le caractère oral de ces contrats engage l'honneur du corps de ville, il est surtout le reflet d'une évolution de la vision du voyage et de sa prise en charge. Conséquence des guerres civiles et du sentiment général d'insécurité, le contrat de voyage est l'une des réponses apportées par les autorités pour rassurer le voyageur et préserver la circulation des informations. Les deux cas mentionnés

---

<sup>185</sup> Lors de son voyage vers Annecy et à la cour, Pierre d'Ausserre demande comme seule condition d'être accompagné par deux hommes, ce qui lui est accordé par le consulat. AML, CC 1159, pièce 14, comptes de 1568-1569.

<sup>186</sup> « Lequel mandé au present consulat a accepté la charge moyennant ce que lesdictz sieurs ont prometent promectent le garder de tout dommage et payer sa rançon s'il advenoit qu'il tumba entre les mains desdictz reistres allemands ». AML, BB 94, fol. 21, délibération du 22 janvier 1576.

<sup>187</sup> AML, BB 101, fol. 217, délibération du 15 novembre 1578. Cet extrait a été reproduit en Pièce justificative 7, dans le Volume 2.

indiquent cependant que les échevins n'ont pas eu à respecter leurs engagements, puisque les déplacements n'ont été accompagnés d'aucune violence. Loin de minimiser le degré de brutalité qui entoure la société et les chemins de la France du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>188</sup>, ils expriment surtout la perception menaçante et dangereuse qu'avaient les contemporains des guerres civiles et de leur environnement. Les moments de violence envers les messagers interrogent également les réactions et la prise en charge par les échevins de ces cas extrêmes.

### ***b) Les cas de violence envers les messagers***

Malgré les précautions prises, certains messagers ont pu être victimes d'agressions au cours de leurs déplacements. En tant que représentants d'une autorité politique, courriers et députés constituent des cibles de choix pour les brigands ou les soldats désireux de s'adonner à la « picorée » et au rançonnement. Si les rares récits d'attaques en chemin diffèrent par leurs contextes et la précision des détails apportés, ils mettent une nouvelle fois en évidence l'évolution de la prise en charge des victimes par le consulat, reflet de l'attention portée aux risques des voyageurs.

Le cas de l'agression du clerc Hugues Valentin, au début de l'été 1552, constitue un objet d'étude à part, tant pour la précision des faits relatés que pour les stratégies discursives déployées pour obtenir un dédommagement des échevins. Dépêché en Champagne pour soutenir les intérêts lyonnais auprès du roi, Valentin est victime d'une attaque par trois soldats se réclamant de l'armée d'Henri II, alors qu'il voyage seul sur le chemin reliant Troyes à Mailly-le-Camp. Détroussé de tous ses biens et laissé « presque mort » au bord de la route, il est finalement secouru par deux passants qui l'accompagnent à Châlons, d'où il rend compte de sa mésaventure au corps de ville<sup>189</sup>. Cette lettre a pour objectif d'expliquer avec force détails les raisons qui ont mené à l'agression, ainsi que les moyens employés pour sauver sa vie et ses biens. L'enjeu est de taille puisque l'argent dérobé, dont la somme s'élève à 110 écus, appartient au consulat et devrait donc être entièrement remboursée si jamais la responsabilité du clerc est avérée. Valentin s'adonne à l'écriture d'une forme de lettre particulière, calquée sur le modèle des demandes de lettres de rémission, où la construction du récit doit permettre de prouver le bien-fondé de son action pour avoir une chance d'obtenir le pardon de ses patrons et le remboursement des pertes subies<sup>190</sup>. La solitude de son voyage est donc expliquée par l'absence

---

<sup>188</sup> Michel Nassiet, *La violence, une histoire sociale. France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 47-58.

<sup>189</sup> AML, AA 45, fol. 76, Hugues Valentin au consulat de Lyon, Châlons-en-Champagne, 15 juin 1552. Cette lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 8.

<sup>190</sup> N. Z. Davis, *Pour sauver sa vie, op. cit.*, p. 31.



d'un compagnon de route qui avait pourtant promis de l'accompagner ; l'agression est effectuée par trois hommes montés et armés qui l'ont fouillé au corps, décelant ainsi la cachette située dans son pourpoint ; Valentin a été battu par les soldats puis secouru par deux hommes, avant de rechercher sans succès ses agresseurs pour récupérer l'argent.

L'élaboration du récit vise à démontrer que le messenger n'a pas agi de manière inconsidérée, et qu'il a au contraire cherché à défendre le bien de la municipalité. La missive semble avoir porté ses fruits puisque les échevins se félicitent du sauvetage des lettres d'octroi qu'il transportait, tandis que Valentin reçoit l'approbation du consulat une fois de retour à Lyon et voit les sommes dépensées lors du voyage lui être restituées<sup>191</sup>. Le cleric est même conforté dans sa position de négociateur des affaires urbaines puisqu'il reprend la route quelques semaines plus tard pour la Provence<sup>192</sup>. Cet épisode rend toutefois compte de l'importance accordée à la justification de l'agression, récit perçu comme nécessaire tant pour le messenger, désireux de sauver son honneur, que par le consulat qui prend la décision de pardonner son envoyé à l'aune du récit qu'il reçoit et qu'il enregistre dans le livre des délibérations pour construire la version officielle de l'événement. Bien que les chemins soient déjà considérés comme des dangers potentiels, la perte d'argent subie par le messenger est sujette à débats et n'est pas nécessairement pardonnée. Or, vingt-cinq ans plus tard, la situation a changé. En effet, les lettres de justification des mésaventures advenues lors des voyages ne sont plus obligatoires. Ainsi, le messenger du consulat Raphaël Colonges, envoyé vers le cardinal d'Armagnac pour les affaires de la ville, reçoit 25 écus d'or suite à la captivité qu'il a subie pendant quelques jours aux mains de troupes protestantes<sup>193</sup>. À cette occasion, aucune justification ou demande de pardon n'est inscrite dans la mémoire consulaire, ni même mentionnée dans une quelconque lettre. Cet aspect semble donc indiquer que la prise en charge financière de dédommagements par le consulat suite à des actes de violence subis lors d'une mission s'est normalisée. Cela viendrait accréditer l'hypothèse d'une prise en compte institutionnelle des périls routiers qui cesseraient d'être perçus comme un fait exceptionnel pour devenir un élément central dans la gestion des voyages.

Pourtant, sur plus d'une centaine de déplacements ayant eu lieu entre les années 1550 et 1570, seules deux agressions violentes sont à répertorier dans les sources lyonnaises, et aucun mort n'est à relever. Alors que certains messagers ou députés sont contraints de modifier leur

---

<sup>191</sup> AML, BB 72, folios 285 et 285v°, délibération du 23 juin 1552 ; AML, BB 74, folios 1v° et 2, délibération du 30 juin 1552.

<sup>192</sup> AML, BB 74, fol. 16, délibération du 20 juillet 1552.

<sup>193</sup> AML, BB 101, fol. 33v°, délibération du 5 février 1578.

trajet pour diminuer les risques de mauvaises rencontres, les cas de violences ne sont presque jamais atteints. De ce fait, le retour insistant de l'insécurité des routes dans les lettres des voyageurs trahit une forme d'intériorisation de ce type de violence, certainement dû au bruit des armes et à des récits colportés, comme un passage attendu des voyages qu'il faut éviter par des pratiques prudentes et raisonnées. Le peu d'incidents démontre peut-être aussi une forme de professionnalisation du personnel engagé pour voyager, capable de circuler rapidement sans se mettre en danger. Les contrats et dédommagements proposés par le consulat sont un autre signe de la volonté des pouvoirs de lutter contre les entraves aux déplacements de leurs hommes. Si ces derniers sont globalement épargnés par les aléas du voyage, les supports de diffusion de l'information qui empruntent les mêmes chemins peuvent également subir de graves dommages et donc ralentir le cours des nouvelles.

## **2. La difficile circulation des lettres**

L'entrave aux circulations humaines entraîne *de facto* des conséquences néfastes sur la diffusion des nouvelles. Les dépêches et le message qu'elles contiennent sont davantage exposés aux risques des routes que leur porteur. Par sa fragilité matérielle ou par la valeur marchande ou symbolique qu'elle revêt, la lettre subit régulièrement les affres du voyage, plaçant dès lors émetteurs comme destinataires dans une situation d'attente et de tension qui peut entraîner de graves répercussions pour la ville. Si les autorités se sont toujours montrées attentives à préserver la sécurité et la rapidité des transmissions de ces outils de communication, elles n'ont parfois pu éviter leur perte ou leur détournement à des fins partisans, mettant alors en danger les informations sensibles mentionnées.

### ***a) Pertes et retards***

Au même titre que la circulation des porteurs dont elles dépendent, les transmissions de lettres sont soumises aux aléas des chemins. Des écueils spécifiquement liés à la nature de ces objets viennent se greffer aux difficultés traditionnelles du voyage et nécessitent une attention redoublée de la part des correspondants. Parmi eux, les retards constituent l'un des risques les plus fréquents. Lieu commun des échanges épistolaires, les lenteurs et retards de la transmission deviennent une réalité quotidienne sur les chemins du XVI<sup>e</sup> siècle. Nombreuses sont les lettres à faire référence aux délais de transmission jugés trop longs et anormaux qui entraînent des difficultés dans le cours des affaires. Ce phénomène concerne à la fois les échanges de dépêches attendues par les échevins comme par les députés. Le secrétaire municipal Jean Gravier se plaint ainsi de n'avoir reçu aucune réponse à plusieurs de ses lettres envoyées lors de son ambassade

à la cour<sup>194</sup>. De même, l'avocat Claude Juge se plaint d'être « en grans peine des paquetz<sup>195</sup> » qu'il attend pour pouvoir plaider les affaires de la ville. Le retard peut aussi toucher les lettres échangées par le gouverneur avec le pouvoir royal, à l'image du « long tardement<sup>196</sup> » que prend la réception d'une lettre du duc d'Anjou qu'attend impatiemment François de Mandelot. Dans de pareils cas, les retards instaurent des moments de silence qui s'apparentent, sous la plume de l'écrivain, au moment redouté de la rupture du lien épistolaire<sup>197</sup>. L'importance accordée à ces temps d'attente permet également à l'émetteur d'avertir son destinataire sur les dysfonctionnements de la transmission des courriers, rejetant ainsi toute responsabilité dans la lenteur des affaires. Il s'agit également d'un moyen de se protéger face à de possibles critiques du consulat, les décisions ayant été prises dans l'urgence et sans posséder toutes les informations contenues dans les lettres retardées.

Les raisons de ces délais de transmissions sont multiples. Si les difficultés inhérentes aux circulations peuvent les expliquer, d'autres motifs sont également avancés dans plusieurs lettres. L'un d'entre eux rejette ainsi la responsabilité sur les messagers, professionnels ou occasionnels, qui n'ont pas permis un acheminement efficace<sup>198</sup>. Denis Garrel, solliciteur des affaires de la ville au Parlement, affirme ainsi qu'une lettre écrite par le consulat ne lui est pas parvenue à cause de l'erreur commise par le porteur, un ami de l'agent lyonnais Guillaume Bollet, qui l'a apportée à Fontainebleau et non pas à Paris où se trouvait le destinataire<sup>199</sup>. La difficulté d'identifier le récepteur de la dépêche s'explique notamment par le fait que la suscription de la lettre ne décline que son identité et non son adresse, transmise oralement, qui s'avère parfois erronée ou obsolète. De même, un manque d'information sur les horaires de passage ou de départ des courriers peut être à l'origine de délais différés dans l'acheminement des lettres. L'irrégularité des messagers de poste et l'absence de programme clairement défini sur les jours et les heures des voyages expliquent que certains envois ont dû être reportés, faute de personnel pour les transmettre. Lors de son voyage à la cour, le voyer Jacques Gimbre explique le retard pris dans l'expédition de ses lettres « pour le soudain despartement du courrier<sup>200</sup> » allant à Lyon, qui l'a obligé à attendre quelques jours de plus pour pouvoir les lui confier. Enfin, l'itinérance du roi et de son conseil privé ajoute à la difficulté d'adresser

---

<sup>194</sup> AML, AA 32, fol. 75, Jean Gravier au consulat de Lyon, Marseille, 2 novembre 1564 ; AA 46, fol. 232, Jean Gravier au consulat de Lyon, Carcassonne, 19 janvier 1565.

<sup>195</sup> AML, AA 33, fol. 110, Claude Juge au consulat de Lyon, Paris, 3 juin 1576.

<sup>196</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 284v°, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>197</sup> Sur ce point, voir le Chapitre 5.

<sup>198</sup> Rejeter la faute des retards sur le messenger devient un lieu commun des échanges épistolaires, voir G. Schneider, *The Culture of Epistolarity*, op. cit., p. 59.

<sup>199</sup> AML, AA 31, fol. 99, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 26 février 1555.

<sup>200</sup> AML, AA 32, fol. 27, Jacques Gimbre au consulat de Lyon, Tours, 27 avril 1560.

rapidement les dépêches. Les députés se déplacent en effet constamment pour suivre la cour et découvrent parfois leur trajet le jour-même. Cette instabilité ne permet donc pas aux expéditeurs de connaître avec précision le lieu où leur transmettre les missives, ce qui est susceptible de repousser de quelques heures ou de plusieurs jours leur réception. Pierre Paulmier justifie le retard des transmissions dont il est victime au mois de juin 1572 par l'impossibilité du messenger de savoir où se trouve le destinataire à cause de l'éclatement de la cour, le Conseil privé étant à Paris, le roi à Chambord et la reine-mère à Chenonceau<sup>201</sup>. Le retard des transmissions constitue donc un écueil fréquent des échanges que les destinataires doivent signaler pour éviter la remise en cause de leur action par le consulat. Si la lenteur de la transmission est facilement récupérable une fois la missive reçue, les cas de pertes ou de dégradations de lettres demeurent plus problématiques.

Le silence anormalement long d'un destinataire sur le contenu de certaines missives envoyées quelques jours plus tôt fait craindre à l'émetteur la perte ou l'égarement des courriers. La fréquence de pareils cas témoigne de la fragilité des liens épistolaires, tout comme des dysfonctionnements structurels des postes que la professionnalisation croissante des messageries ne parvient pas à résoudre. Les causes de ces pertes ne sont jamais détaillées mais plusieurs hypothèses peuvent être proposées, à la lecture des éléments fournis par les épistoliers. La raison principale semble tenir à la négligence des messagers pendant le transport des courriers. L'impératif de rapidité, auquel s'ajoutent les aléas du voyage tels que les intempéries, les chutes de cheval ou autres possibles larcins sont autant de facteurs qui viennent expliquer la perte involontaire des dépêches. Le cas du parcours d'une lettre royale adressée à Bertrand de Gordes est révélateur des incidents qui menacent les dépêches durant leur acheminement. Pour une raison demeurée inconnue, cette lettre envoyée aux alentours du 15 novembre 1567 de Paris passe plusieurs jours dans un fossé avant d'être retrouvée par un paysan, puis amenée à la poste de Montargis. Ce n'est que le 30 novembre, soit quinze jours après son envoi, qu'elle rejoint finalement Lyon grâce au postillon d'un chevaucheur à qui elle a été remise, avant d'être envoyée par Birague à son destinataire dauphinois<sup>202</sup>. L'heureuse issue de cet épisode, due au hasard d'une rencontre entre la lettre et un porteur inattendu, constitue un exemple unique. Dans la plupart des cas, la dépêche est définitivement perdue. Il peut aussi arriver que la missive trouve son destinataire, mais que le message soit, lui, perdu. Une lettre du roi reçue par Mandelot est si endommagée à cause des mauvaises conditions de la route « qu'il estoit

---

<sup>201</sup> AML, AA 39, fol. 321, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 mai 1572.

<sup>202</sup> BCC, Série K, T. VII, fol. 346, René de Birague à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 novembre 1567. Cette lettre a été retranscrite en Pièce justificative 9, dans le Volume 2.

impossible pouvoir entendre ce quelle contenoit<sup>203</sup> ». Qu'elles touchent leur support ou leur substance, les pertes de courriers constituent un écueil pour les autorités tant pour la disparition irrémédiable de la nouvelle transportée que pour la remise en cause ponctuelle du système informationnel qu'elles cherchent à mettre en œuvre. La perte signifie une fin de l'échange et une prise de décision rendue difficile, voire impossible, par le manque d'information complète.

L'unique solution pour pallier ces difficultés est de dupliquer la lettre perdue. C'est l'initiative que prend par exemple Henri III lorsqu'il apprend que son paquet destiné à Mandelot a été perdu sur les chemins<sup>204</sup>. D'autres pratiques se sont également imposées au moment du premier envoi pour contourner tout éventuel incident. Parmi elles figure l'écriture puis la transmission de deux lettres en tous points identiques pour faire en sorte que la perte ou le retard de l'une soit compensée par l'arrivée de l'autre, et que le consulat obtienne toujours les informations souhaitées. Le solliciteur de la ville Denis Garrel utilise plusieurs fois ce procédé pour rendre compte de son action auprès de ses employeurs<sup>205</sup>. Pour être toujours plus efficace, le double envoi simultané est transmis par deux messagers différents ou à l'intérieur de différents paquets. François Dupérier prend ainsi le parti d'envoyer les lettres reçues du gouverneur de la ville dans deux paquets distincts partant à deux jours d'intervalle pour optimiser les chances de réception<sup>206</sup>. Le député Royer choisit quant à lui de confier deux dépêches identiques à un messenger professionnel et à un marchand drapier de Lyon rentrant chez lui<sup>207</sup>. Dans le sens inverse, la connaissance précise de l'adresse où sont logés les envoyés permet de limiter les risques de pertes. C'est pour recevoir toutes les dépêches au même endroit que les députés Scarron et Rubys demandent expressément au consulat d'adresser toutes leurs missives dans la famille parisienne du sieur Scarron où logent les deux hommes, même si ces derniers sont amenés à se déplacer au cours de leur mission<sup>208</sup>.

Les envois vers d'autres villes plus proches n'ont pas donné lieu à de tels procédés, la transmission d'un seul exemplaire du courrier restant la norme. En cas de problème, l'organisation des échanges régionaux favorise le renvoi rapide d'éventuels courriers perdus ou

---

<sup>203</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol 307v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 4 août 1570.

<sup>204</sup> « Ayant lesdictes lettres prinses et perdues par les chemins, ay advisé de les faire reffaire et icelles vous renvoyer comme je fais presentement, et vous prie et ordonne icelles faire tenir au plus tost et vous conduire en ceste occasion ». *Ibid.*, fol. 112v°, Henri III à François de Mandelot, Avignon, 14 décembre 1574.

<sup>205</sup> Plusieurs lettres écrites en 1557 et 1559 sont en tous points identiques et conservées en double par le consulat. AML, AA 31, fol. 156, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 21 juin 1559 ; fol. 166, Denis Garrel au consulat de Lyon, Villers-Cotterêts, 4 septembre 1559 ; fol. 193, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 4 juin 1557 ; folios 199 et 200, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 13 avril 1557.

<sup>206</sup> « Je vous ay mandé coppie d'icelles par ung aultre paquet que je vous ay mandé le XI<sup>e</sup> de ce moys ». AML, AA 40, fol. 95, François Dupérier au consulat de Lyon, Paris, 17 septembre 1550.

<sup>207</sup> AML, AA 41, fol. 409, le sieur Royer à François Coulaud, Paris, 12 juillet 1553.

<sup>208</sup> AML, AA 47, fol. 185, François Scarron et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 2 août 1575.

retardés, raison pour laquelle l'envoi double ne se rencontre jamais dans ce type de correspondance. Pourtant, ce procédé est utilisé par certains particuliers non affiliés au consulat. Le seigneur de Saint-Chamond transmet ainsi à Gordes deux lettres ayant la même substance pour être certain que l'une d'elles lui parvienne, et ce malgré la proximité géographique des deux hommes<sup>209</sup>. Ces pratiques permettent la vitalité des informations. Cependant, pertes et retards ne sont pas les seuls écueils à guetter le transport des courriers. L'objet lettre peut aussi attirer les convoitises et donc être intercepté durant le trajet.

### *b) Les rétentions des messages*

Par l'importance des messages qu'elles contiennent, ainsi que par la charge politique voire symbolique dont elles sont entourées, les lettres font l'objet de toutes les attentions de la part d'autorités désireuses d'informer et d'être informées pour préserver et faire prospérer leurs intérêts ou ceux de la Couronne. Or, ces supports ont aussi retenu l'attention de toute une diversité d'acteurs extérieurs aux pouvoirs urbains, qui ont compris qu'agir sur la lettre était un moyen de faire entendre leurs voix, leurs revendications ou bien porter atteinte aux correspondants. Faire circuler les dépêches expose ces dernières aux risques d'interception, de rétention, de violation du contenu, voire de destruction complète. Dans de pareils cas, et contrairement aux aspects étudiés auparavant, l'entrave à la diffusion des nouvelles et des missives procède d'actes prémédités, réfléchis, dictés par des motivations d'ordre politique ou confessionnel. L'objectif de telles actions est alors de porter préjudice au pouvoir dont l'on retient les messages en le privant d'une information vitale ou en transgressant le secret de ses affaires.

La confiscation des lettres est le plus souvent effectuée par un personnel en contact avec l'objet épistolaire, ce qui lui offre la possibilité d'agir sur lui, à savoir les messagers. Ceux-ci sont souvent incriminés d'être à l'origine de la lenteur des transmissions, et inspirent donc la méfiance. Durant l'une de ses missions, Pierre d'Ausserre découvre ainsi avec stupeur que l'une de ses lettres précédemment envoyée est en réalité toujours aux mains du messager à qui il l'avait confiée, ce dernier n'étant jamais parti<sup>210</sup>. À cette occasion, le porteur ne semble pas avoir teinté son geste d'une quelconque revendication ; seule l'attente d'autres paquets à transporter semble expliquer son report de départ. Il arrive pourtant que les messagers

---

<sup>209</sup> BCC, Série K, T. VII, fol. 324, Jean de Saint-Chamond à Bertrand de Gordes, Lyon, 28 novembre 1567.

<sup>210</sup> « Je vous avoys fait responce telle que la trouveres au pacquet cy dans inclus et baillé ledict pacquet à ung messenger pensant que jà le heussiez receu et par cas fortuy treuvant hier au seoir ledict messagier par ville feust tout esbay quil avoyt encores ledict pacquet ». AML, AA 30, fol. 27, Pierre d'Ausserre au consulat de Lyon, Villeneuve-Lès-Avignon, 16 octobre 1576.

empêchent la circulation des courriers de manière délibérée, afin de manifester un mécontentement envers les autorités qu'ils servent. L'affaire des courriers de l'été 1551 est emblématique des tensions susceptibles de désorganiser les rouages de transmissions des nouvelles. Présent à la cour pour une mission qui lui a été confiée, le secrétaire Jean Gravier s'étonne de ne recevoir aucune lettre de ses collègues pendant quinze jours. Ayant rejoint le contrôleur des chevaucheurs de la capitale Dumas pour obtenir des explications, ce dernier lui explique « avoir donné charge à ses commis de brusler et mettre au feu tous les paquetz quilz cognoistront estre de la ville de Lyon pour les affaires d'icelles<sup>211</sup> ». Une telle décision est justifiée, selon le contrôleur, par l'absence de gratification reçue lors de sa récente entrée en charge, alors que son prédécesseur avait obtenu dix ducats. Suite à la discussion, un commis de poste, un certain Hercule, avoue finalement au secrétaire municipal avoir mis de côté les lettres du corps de ville, avant de lui remettre quatre exemplaires tout en proposant ses services pour sauver les futures dépêches, le temps que les étrennes soient payées, proposition acceptée par le sieur Gravier.

Cet exemple éclaire l'usage qui peut être fait de la lettre pour obtenir gain de cause. Le contrôleur Dumas comprend que la rétention des dépêches, voire leur destruction, est le meilleur moyen de porter ses revendications devant le consulat et de régler un différend long de plusieurs mois, quitte à ce que les affaires urbaines en pâtissent<sup>212</sup>. Objet de pression, la lettre devient aussi une monnaie d'échange, comme l'indique l'intervention du commis Hercule. Ce dernier a bien saisi qu'en outrepassant les ordres de son supérieur, il pouvait retirer quelques avantages pécuniaires, puisque Gravier lui offre un écu pour son aide. La lettre est donc détournée pour devenir le vecteur d'une communication inattendue, destinée à attirer l'attention du consulat et à imposer ses vues. La méthode porte ses fruits puisque la ville offre un présent au contrôleur, avant que la circulation des courriers soit de nouveau possible. Un tel exemple illustre bien la manière dont le personnel des postes a pu instrumentaliser leur objet de travail pour peser sur certaines décisions. Il démontre aussi l'urgence avec laquelle les pouvoirs urbains ont dû régler le problème pour limiter les dangers d'un arrêt complet des échanges épistolaires.

Avec l'émergence des guerres civiles, la lettre a de nouveau été placée au centre des tentatives menées pour déstabiliser les autorités politiques et militaires du camp opposé.

---

<sup>211</sup> AML, AA 46, fol. 207, Jean Gravier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 16 août 1551.

<sup>212</sup> L'affaire a en effet débuté dès le mois de février précédent, lorsque Jean Dumas demande déjà des gratifications au consulat, demandes restées lettres mortes. Il semblerait que cette absence d'étrennes soit due à une négligence des députés lyonnais chargée de remettre le présent, puisque le corps de ville avait statué pour que la somme soit remise. AML, BB 71, fol. 260, délibération du 17 février 1551.

L'interception des dépêches et leur ouverture pour consulter leur contenu est une pratique fréquente, souvent déplorée par les ambassadeurs conscients que leurs avis étaient abondamment scrutés par l'ennemi<sup>213</sup>. Au niveau local et municipal, l'interception de messages est également présente, bien que les méthodes utilisées soient différentes. En subtilisant les courriers, l'ennemi peut percer à jour les stratégies militaires discutées dans les lettres, glaner de précieuses informations sur l'état de certaines villes ou encore percer les connaissances de l'adversaire sur son propre camp. Là encore, la figure du messenger continue d'attirer tous les soupçons lorsque des lettres sont retardées ou mal distribuées. En décembre 1564, l'épisode qui affecte les échanges d'informations entre Jean de Losse, lieutenant général du Lyonnais, et Bertrand de Gordes indique le rôle joué par les messagers dans les cas de trahison. Losse explique en effet à son homologue avoir remis une lettre datée du 30 octobre à un porteur, lettre que n'a jamais reçue Gordes et qui laisse donc le Lyonnais sans réponse durant six semaines. Ce n'est qu'au cours du mois de novembre que le gouverneur se rend compte de la supercherie, la lettre ayant été retrouvée à deux postes de Lyon et rapportée à l'émetteur<sup>214</sup>. Le messenger, qualifié de « paillard », s'était en réalité fait passer pour le filleul de Gordes. Surtout, les lettres semblent avoir été ouvertes et leur contenu éventé, événement malheureux puisqu'il traitait d'un rassemblement suspect dans un village dauphinois<sup>215</sup>. L'interception de ce courrier par de faux messagers, ou des messagers à la solde de l'ennemi, a non seulement pour conséquence d'offrir des renseignements au camp adverse, mais aussi de rompre les échanges entre deux alliés. Bien que de nouveaux envois peuvent rattraper la perte temporaire de courriers, l'arrêt d'une communication entre deux voisins destinée à œuvrer à la défense commune de la région reste la conséquence la plus redoutée.

Un tel épisode ne se reproduit plus au cours de la période, mais la méfiance vis-à-vis des messagers reste de mise. Ainsi, à la fin de l'une de ses missives, Birague alerte Laurent de Sassenage, seigneur de Montellez, au sujet du chevaucheur tenant la poste de Montélimar, dont les rumeurs à son sujet invitent à « ne se tropt fyer<sup>216</sup> » à lui et donc à éviter de lui confier lettres et messages oraux de peur qu'il ne les vende à l'ennemi. La crainte du détournement des dépêches et des informations qu'elles contiennent a donc été exacerbée en temps de guerre civile. Elle rend compte de la charge politique dont est entouré la lettre. Entraver sa circulation

---

<sup>213</sup> Jean-Michel Ribera, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité du Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Garnier, 2<sup>e</sup> éd., 2018, p. 257-303.

<sup>214</sup> BCC, Série K, T. III, fol. 101v°, Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 21 novembre 1565.

<sup>215</sup> BCC, Série K, T. I, fol. 50, Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 30 octobre 1564 ; fol. 64, Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 1<sup>er</sup> décembre 1564 ; fol. 66, Jean de Losse à Bertrand de Gordes, Lyon, 8 décembre 1564. Ces deux dernières lettres ont été retranscrites en Pièces justificatives 10 et 11 dans le Volume 2.

<sup>216</sup> BCC, Série K, T. VIII, René de Birague à Monsieur de Montellez, Lyon, 7 décembre 1567.



revient à déstabiliser l'adversaire, à pénétrer le secret de ses affaires et à faire siens les renseignements transmis. En cela, c'est tout le pouvoir des élites qui est mis en danger et donc, à leurs yeux, l'ensemble des intérêts de la communauté. La libre transmission des courriers a bien été placée au cœur des politiques gouvernementales de la ville pour réaffirmer le système informationnel élaboré par les échevins comme par le gouverneur en vue d'asseoir une partie de leur autorité fondée sur la maîtrise des nouvelles.

Si les dysfonctionnements du transport des nouvelles existent et inquiètent les autorités lyonnaises, ils demeurent finalement assez peu nombreux au regard de l'ensemble des voyages et des transmissions de lettres ayant eu lieu durant la période. Malgré les guerres et les contraintes climatiques, les efforts pour permettre la circulation des informations ont été constants et ont porté leurs fruits. Seul le problème du décalage temporel entre le moment de l'écriture des missives et celui de leur réception par le destinataire est resté le plus difficile à gérer, bien que plusieurs procédés aient été perfectionnés pour contourner cet écueil.

Ainsi, la circulation physique des nouvelles, qu'elle soit le fait de messagers professionnels ou de députés en mission pour la ville, a globalement été maîtrisée par les pouvoirs urbains grâce à une expérience déjà ancienne des routes du royaume et à une mise en œuvre logistique raisonnée, maîtrisée et efficace. Le droit au voyage, symbole ancien de l'importance politique prise par la ville, s'est peu à peu mué en devoir de voyager pour faire vivre une information considérée comme vitale pour défendre les intérêts urbains auprès du roi ou pour assurer la sécurité de la ville, en lien avec les cités environnantes. Les missions en région, à la cour ou à l'étranger ont inscrit le voyage au cœur des pratiques gouvernementales pour en faire un moment ritualisé, institutionnalisé et de plus en plus professionnalisé. Voyager devient un passage obligé de la politique par correspondance sur laquelle s'appuie les pouvoirs pour mener à bien l'ensemble de leurs affaires. S'informer et informer ses agents, ses alliés ou ses homologues d'autres villes revient donc à prendre la route dans un acte de gouvernement à part entière. Corollaire de ce changement d'appréhension des déplacements, une culture du voyage s'est largement diffusée au sein des élites urbaines, permettant de mieux connaître la vie sur les routes du XVI<sup>e</sup> siècle, et partant, les aspects concrets de la circulation des lettres. Le voyage s'est donc retrouvé à la base du fonctionnement des réseaux informationnels, en tant que lien nécessaire entre les différents membres et les messages échangés.

Généralement, les schémas de représentation des réseaux laissent voir un ensemble de points reliés entre eux par des lignes droites qui symbolisent le trajet du vecteur communicationnel à l'origine de la relation. L'étude de la circulation physique des lettres et des nouvelles présente au contraire des lignes sinueuses, en pointillé, traversées par des barrages, des retours en arrière ou encore des arrêts imprévus, qui rendent compte de manière beaucoup plus concrète des réalités réticulaires liées à l'information. Pour autant, cette dernière ne cesse de vivre et permet donc l'émergence d'une mise en relation particulière d'acteurs unis entre eux par l'échange des nouvelles. La ville du XVI<sup>e</sup> siècle se trouve traversée par tout un ensemble de réseaux qui la relie avec toute une foule d'acteurs disséminés dans l'ensemble du royaume comme à l'étranger. La lettre et sa circulation insère donc pleinement Lyon et ses élites au cœur d'un ensemble de relations politiques qui dépassent largement le cadre restreint de la cité.

**Deuxième partie**  
**Une ville et ses réseaux d'information**



## **Chapitre 5 :**

### **Lyon et la cour.**

#### **Vie et mort de réseaux épistolaires d'informations**

La lettre constitue un outil de communication essentiel et efficace destiné à faire connaître des informations entre correspondants. Toutefois, pris individuellement, le contenu des messages écrits révèle des données ponctuelles qui ne prennent leur sens qu'au moment de leur lecture, avant de périmer suite à la réception de nouvelles missives. Les sources épistolaires ne sont porteuses de sens que lorsqu'elles sont insérées dans un ensemble plus large, dans une série de lettres liées entre elles par leurs sujets, leur auteur ou encore leur récepteur, soit autant d'éléments qui témoignent des conditions de leur rédaction ou de leur circulation, ainsi que des préoccupations des correspondants. La substance de la dépêche ne doit donc pas s'arrêter à l'interprétation d'un texte seul, mais être mis en relation avec un ensemble signifiant, tout comme l'auteur doit être appréhendé en fonction des milieux sociaux qu'il fréquente et de leur complexité<sup>1</sup>.

La lettre constitue un objet central pour comprendre la mise en œuvre et le fonctionnement de réseaux basés sur l'échange d'informations. La correspondance permet tout d'abord d'offrir une cohérence à une communauté d'individus séparés géographiquement, voire socialement. Par la relation qu'elle instaure, la lettre trace une ligne entre deux nœuds, l'auteur et le destinataire. Si la dépêche permet une appropriation de l'espace politique, amical ou confraternel, l'échange dont elle fait l'objet se traduit également par des conséquences géographiques. Les routes de postes et les différents services de messageries étudiés jusqu'à présent constituent la colonne vertébrale des réseaux de communication des nouvelles, et permettent d'inscrire dans l'espace les vertèbres de l'ossature de ces relations<sup>2</sup>. La missive permet toutefois de dépasser ce premier niveau d'analyse pour se concentrer sur l'importance prise par les individus à l'intérieur de l'infrastructure du réseau, et leur rôle dans la circulation

---

<sup>1</sup> Jens Häselser, Antony McKenna, « Introduction : de la lettre à la correspondance et du réseau à l'espace social » dans Pierre-Yves Beaurepaire, Jens Häselser, Antony McKenna (dir.), *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p.8.

<sup>2</sup> Joad Raymond, « News networks : putting the ' news' and 'networks' back in », dans N. Moxham, J. Raymond (dir.), *News networks, op. cit.*, p. 110.

des informations<sup>3</sup>. Il s'agit donc de déplacer la focale des lignes vers les points et les nœuds qui constituent le réseau.

L'étude des réseaux en sciences sociales, et particulièrement en histoire, a connu un essor marqué depuis une vingtaine d'années<sup>4</sup>. Si le mot est largement utilisé dans de nombreuses études, l'intérêt d'un tel concept réside essentiellement dans l'analyse des liens sociaux mis en place par des personnes et leur organisation. Un réseau peut se définir comme un ensemble fini et non vide de points symbolisant des acteurs, et d'un ensemble fini et éventuellement vide de lignes qui symbolisent les relations nouées par ces mêmes acteurs<sup>5</sup>. Ces liens ne sont pas homogènes : des réseaux non-orientés peuvent développer des liens égaux entre les différents points ; des réseaux orientés laissent entrevoir des relations centrées sur un point particulier ; des réseaux mixtes mélangent les deux types de systèmes. Ces liens réticulaires sont souvent représentés sous la forme de cercles, de lignes ou d'étoiles. Une structure circulaire place chaque extrémité à une position équivalente, ayant pour effet d'instaurer une situation parfaitement égalitaire, puisque tous les points sont reliés par un nombre de liens strictement identiques. Au contraire, le graphe étoilé place en son centre un acteur qui devient le point de passage obligé pour toute circulation à l'intérieur du réseau, alors que les acteurs périphériques dépendent du bon vouloir du personnage central. Enfin, les lignes constituent une situation intermédiaire puisque l'éloignement du centre correspond à un accès de plus en plus compliqué à l'information.

---

<sup>3</sup> Ruth Ahnert, « Maps versus Networks » dans N. Moxham, J. Raymond (dir.), *News networks, op. cit.*, p. 133-134.

<sup>4</sup> L'on peut citer, de manière non exhaustive, A. Jouanna, « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la cour (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) » dans Charles Giry-Deloison, Roger Mettam (dir.), *Patronages et clientélismes, 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve-d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1995 ; Maurizio Gribaudi, *Espaces, temporalités, stratifications. Exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1998 ; P.-Y. Beaurepaire, *La Plume et la Toile, op. cit.* ; P.-Y. Beaurepaire, J. Häsel, A. McKenna (dir.), *Réseaux de correspondance, op. cit.* ; Juan Luis Castellano, Jean-Pierre Dedieu (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS Editions, 1998/2002 ; Christiane Berkvens-Stevelinck, Hans Bots, Jens Häsel (dir.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Etudes de réseaux de correspondances du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2005 ; Claire Lemercier, « Analyse des réseaux et histoire », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 52.2, avril-juin 2005, p. 87-112 ; Hilario Casado Halonso, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 42 | 2008, p. 225-251 ; Damien Coulon (dir.), *Réseaux marchands et réseaux de commerce. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010 ; Sophie Guérinot-Nawrocki, *Les réseaux d'information et la circulation des nouvelles autour de l'exil de Marie de Médicis (1631-1642)*, thèse de doctorat, dir. Lucien Bély, Paris-IV La Sorbonne, 2011 ; P.-Y. Beaurepaire (dir.), *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2012 ; Rosemonde Letricot, Mario Cuxac, Maria Uzcatégui, Andrea Cavaletto (dir.), *Le réseau. Usages d'une notion polysémique en sciences humaines et sociales*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2016 ; N. Moxham, J. Raymond (dir.), *News networks, op. cit.*

<sup>5</sup> Laurent Beauquitt, « Introduction. L'analyse de réseaux en sciences sociales et en histoire : vocabulaire, principes et limites » dans R. Letricot, M. Cuxac, M. Uzcatégui, A. Cavaletto (dir.), *Le réseau, op. cit.*, p. 10.

Bien que schématiques, ces représentations ont pour intérêt de donner toute leur place aux questions de frontière et de hiérarchie dans les relations. Si le réseau unie des individus ou des groupes entre eux, le contrôle, la domination des uns sur les autres, les incompréhensions ou les ruptures font aussi partie intégrante de ce fonctionnement, comme permet de le voir une analyse quantifiée des données<sup>6</sup>. En alliant l'étude des réseaux égocentrés des acteurs, c'est-à-dire les relations des individus indépendamment les uns des autres, avec une analyse structurale, soit l'examen des liens internes du réseau dans leur homogénéité, il s'agit d'approcher la taille et la composition de ces structures réticulaires, ainsi que la position de personnages clés à l'intérieur du réseau, voire leur capital relationnel. Cette approche est essentielle pour faire du réseau un objet à la fois hiérarchisé selon des logiques clientélares, mais aussi ouvert à de nombreux acteurs intermédiaires qui permettent de faire apparaître des liens formels et informels pour nuancer une vision rigide des réseaux de la première modernité<sup>7</sup>.

La fécondité des études de réseaux ne doit cependant pas faire oublier certains écueils propres à ces analyses. En effet, tout n'est pas forcément réseau et d'aucuns ont hésité à utiliser ce concept pour traiter des relations du XVI<sup>e</sup> siècle, à une époque où le terme n'apparaît pas dans les lettres des acteurs lyonnais, pas plus qu'il n'est cité dans les ouvrages contemporains<sup>8</sup>. Cet élément est accentué par l'incomplétude des sources qui frappe souvent l'historien de cette période, notamment lorsqu'il étudie une institution telle que le corps de ville. Appréhender l'ensemble des relations tissées par une institution est illusoire et ne doit pas empêcher de vouloir analyser les réseaux constitués. L'état des sources lyonnaises ne favorise pas une analyse optimale des structures réticulaires mais il permet malgré tout d'établir un échantillon non exhaustif des relations élaborées. À l'étude du réseau total des pouvoirs urbains, qui comprend l'ensemble des relations de tous types établies entre les individus qui la composent, doit être préférée une analyse des réseaux partiels des élites, c'est-à-dire des segments bien précis de l'ensemble, choisis en fonction de critères de sélection, comme celui du rapport aux informations<sup>9</sup>. À travers les correspondances actives et passives des principaux conseillers, secrétaires et gouverneurs de la cité, il s'agit de pénétrer au cœur des réseaux personnels et institutionnels des acteurs du pouvoir urbain. Seuls les réseaux informatifs sont ici envisagés, c'est-à-dire ceux qui ont été organisés et alimentés de manière pérenne ou occasionnelle dans

---

<sup>6</sup> C. Lemerrier, « *Analyse des réseaux en histoire* », art. cit., p. 90.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 98-99 ; Ariane Boltanski, *Les Ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, Droz, 2006, p. 175-177.

<sup>8</sup> Pierre Musso, *Critique des réseaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003 ; Thierry Rentet, *Anne de Montmorency. Grand maître de François I<sup>er</sup>*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 259.

<sup>9</sup> Jean-Pierre Dedieu, Zacarias Moutoukias, « Conclusion. L'historien de l'administration et la notion de réseau » dans J. L. Castellano, J.-P. Dedieu (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs*, op. cit., p. 250.

le but de transmettre des nouvelles rapides et fiables pour défendre les intérêts de la cité. Bien souvent, pour des raisons pratiques et économiques, ces réseaux se confondent avec ceux qui ont été déployés pour régler les affaires politiques, judiciaires ou commerciales, mais ils ne seront abordés dans ce présent chapitre que sous l'angle de la diffusion des informations. De ce fait, la lettre et les échanges oraux constituent la matrice de ces relations, dont l'objectif principal est de s'informer et d'informer les différents membres du réseau.

Pour parvenir à disséquer l'anatomie de ces réseaux lyonnais et comprendre leur structure et leur fonctionnement, seules les relations construites avec la cour sont ici analysées. Ce parti pris résulte de plusieurs considérations. La première est d'ordre quantitatif. En effet, la correspondance active ou passive échangée avec la cour par le corps de ville comme par le gouverneur constitue la majorité des lettres du corpus de sources pour la période étudiée. Malgré les moments de silence ou les manques qui les caractérisent, les archives lyonnaises offrent ponctuellement des ensembles de lettres assez complets pour saisir la complexité et la composition des réseaux engagés. La prépondérance des lettres municipales explique la surreprésentation de cette institution au cœur de l'étude. La seconde raison est qualitative. La diversité des acteurs impliqués, la continuité des échanges de nouvelles ainsi que le large panel des sujets abordés expliquent que les lettres liées à la cour soient parfaitement adaptées pour étudier de tels réseaux. Couplées avec d'autres lettres ou avec les registres délibératifs et comptables, elles permettent de faciliter l'identification des types de structures et fournissent suffisamment d'indices pour approcher les différentes phases de la vie d'un réseau. Un troisième argument tient enfin à la position centrale qu'occupe la cour dans les affaires lyonnaises. En tant que lieu de villégiature du roi et de son conseil, elle est le cœur politique du royaume où se prennent l'ensemble des décisions majeures. De façon plus pragmatique, elle est aussi l'espace où se négocient les protections et les faveurs des Grands de l'État, ce qui nécessite d'y mobiliser des agents ou d'y envoyer des « ambassades ». Si la cour est itinérante, Paris occupe une place de choix dans l'organisation réticulaire de la ville. Lyon dépend en effet administrativement du Parlement parisien et doit donc y concentrer ses hommes et ses réseaux pour régler efficacement les affaires judiciaires qui impliquent la cité.

L'ensemble de ces correspondances entretenues avec la cour permet de comprendre le fonctionnement réticulaire des élites urbaines tout en insistant sur sa complexité, ses imbrications et son dynamisme. Pour filer la métaphore proposée par Joad Raymond au sujet des routes de postes qu'il qualifie de vertèbres des réseaux de nouvelles européens<sup>10</sup>, le présent

---

<sup>10</sup> Joad Raymond, « News networks: putting the 'news' and 'networks' back in », dans N. Moxham, J. Raymond (dir.), *News networks, op. cit.*, p. 110.



chapitre se propose d'appréhender les réseaux d'information sous la forme d'un être vivant dont il faut comprendre l'anatomie. Un réseau est en effet une structure qui naît à un moment précis pour permettre de diffuser des nouvelles sur des sujets donnés. Au cours de la période, cette naissance s'accompagne de réflexions destinées à en définir les contours et en dessiner la structure, avec la conséquence de créer une multiplicité de formes. Une fois mis en place, le réseau doit être entretenu selon des règles admises par tous ses membres pour permettre sa croissance et son efficacité. Divers expédients entrent alors en jeu pour assurer sa fonctionnalité sur le long terme. Les structures réticulaires peuvent enfin s'éteindre et disparaître à des rythmes et selon des causalités variables. Se pose dès lors la question de la fin des relations, et donc de la pérennité de la circulation des informations.

## **I. Concevoir un réseau d'information**

La nécessité de s'informer rapidement et régulièrement au sujet des affaires traitées à la cour a favorisé la création, depuis Lyon, de nombreux réseaux pilotés par le corps de ville ou par le gouverneur. Malgré des caractéristiques différentes selon les acteurs impliqués, les sujets ou les années de création, tous ont pour point commun d'être directement ou indirectement affiliés aux autorités lyonnaises et d'être intégrés dans la vie politique et informationnelle de la ville. L'étape de la création d'un réseau d'information est donc cruciale pour comprendre le fonctionnement global de la circulation des nouvelles entre Lyon et la capitale. Si les acteurs de la première modernité ne se rendent pas forcément compte qu'ils construisent ce que nous nommons aujourd'hui un « réseau », avec toutes les catégories qu'un tel terme comporte, ils ont toutefois conscience d'établir des liens de différentes natures avec des personnes proches ou plus éloignées des cercles du pouvoir en vue de favoriser une circulation constante de nouvelles. Or, la mise en œuvre de ces liens n'est pas le fruit du hasard. Les autorités font appel à des acteurs bien spécifiques pour communiquer des informations, elles s'appuient également sur des outils destinés à marquer officiellement l'entrée d'un individu dans le réseau construit par leurs soins. Lettres et registres fourmillent d'éléments qui permettent d'analyser comment ces liens bâtis par et pour l'information sont créés et sur quelles personnalités ils s'appuient pour atteindre leurs objectifs. À travers cette étude, c'est toute la structure des communications entre le cœur du pouvoir et une ville de province qu'il s'agit de faire émerger.

## 1. Choisir ses réseaux

Lorsque les élites lyonnaises chargent un individu d'une mission à la cour et lui intimement de communiquer constamment avec elles, les liens issus de ces échanges forment un réseau particulier, avec son fonctionnement propre, dont les bases ont été fixées en avance par les membres. Or, ces structures présentent des formes très diverses, liées à la fois aux personnes qui les composent et aux relations établies entre elles. Les méthodologies d'analyse de réseaux en histoire permettent d'approcher les différents types de structures qui ont vu le jour au cœur des administrations lyonnaises. Sans prétendre atteindre une exhaustivité totale quant à la nature des liens noués, il s'agit surtout de définir les catégories d'acteurs qui forment les réseaux et qui s'insèrent en leur sein, pour mieux saisir ensuite les formes et les ramifications prises par ces relations.

### a) *Les têtes de réseaux lyonnaises*

En s'arrogeant le monopole du contrôle des informations officielles circulant depuis ou vers Lyon, les élites urbaines ont logiquement fait émerger des réseaux sociaux liés à la diffusion des nouvelles. Le corps de ville comme le gouverneur en sont venus à prendre la direction de ces structures, avant de déléguer une partie de leur autorité à plusieurs personnalités placées à la tête de réseaux secondaires. La gestion de l'information de cour a donc été organisée sous la forme d'une pyramide réticulaire hiérarchisée et hybride, composée à la fois des institutions donneuses d'ordres et d'individus choisis selon des critères précis. L'absence de correspondance active ou passive des gouverneurs et lieutenants généraux avec les membres de la cour ne permet pas de connaître avec précision la manière dont se sont constitués ces réseaux, ni auprès de qui ils ont été institués. Ces difficultés nous obligent donc à resserrer la présente étude autour du seul consulat.

La tête d'un réseau peut être définie comme la personne ou le groupe qui dirige la structure des échanges d'informations. Étant généralement à l'origine de leur création, elle polarise autour d'elle la majorité des relations, et peut donc légitimement en définir les règles pour en assurer la meilleure gestion. Dans le cas d'un réseau d'informations, l'entité placée à sa tête reçoit l'ensemble des nouvelles, les centralise pour les assimiler avant d'écrire aux autres membres pour leur transmettre des ordres de conduite et des avis. Le chef de réseau est l'acteur qui obtient le flux de données le plus important de l'ensemble de la structure ; c'est également à lui que revient la nécessité d'établir les hiérarchies entre membres, de gérer les relations à distance et de résoudre les éventuels problèmes. Il constitue donc une pièce maîtresse autour de

laquelle s'articulent les envois de lettres et les échanges d'informations. Dans le cas des pouvoirs lyonnais, seuls le consulat et le gouverneur ou le lieutenant général présent dans la ville peuvent être considérés comme les têtes de réseaux principales de toutes les relations tissées au sujet des nouvelles.

Lorsqu'il crée des relations informationnelles, le corps de ville prend tout entier la tête du réseau pour pouvoir le contrôler et le diriger. C'est en tant qu'institution que la municipalité échange des lettres avec la cour, et la diversité de ses membres se trouve gommée pour offrir l'image unifiée et stable d'un corps dont les changements d'offices n'affectent en rien le fonctionnement global du réseau. La manière avec laquelle les échevins organisent l'envoi des courriers démontre le caractère collégial du message. Lorsqu'il s'agit d'apporter une réponse à une missive reçue, les registres consulaires taisent en effet tout débat entre échevins. En juin 1552, une délibération se contente ainsi de mentionner qu'il « esté ordonné escrire à sieur Claude Boytier [...] de fournir tous les deniers qui seront nécessaires pour lever audict Paris l'arrest donné au prouffict de l'hostel Dieu du pont du Rosne<sup>11</sup> ». La décision d'envoyer une lettre au contact parisien est unanime, semble être adoptée d'une seule et même voix et échappe à toute discussion. L'acte d'écriture est également passé sous silence, rendant invisibles les personnes qui ont pris part à la rédaction et à l'envoi du message. Le corps de ville dans son ensemble est donc présenté comme l'auteur et l'ordonnateur de la lettre, il est placé seul à la tête du réseau élaboré avec l'agent Boytier. Un phénomène identique s'observe pour toutes les réceptions des lettres venues de la cour. Sur les 828 lettres écrites entre 1550 et 1577 depuis les lieux de villégiatures de la cour à Paris, dans ses environs et dans le Val de Loire<sup>12</sup>, 738 d'entre elles sont directement adressées au consulat de Lyon, soit 89,1 % de l'ensemble. Le destinataire est l'institution en tant que corps, indépendamment des membres qui la constituent, comme l'indiquent aussi les suscriptions et formules de salutation qui ouvrent les dépêches. Ces dernières sont en effet adressées aux « conseillers et eschevins de la ville de Lyon » et débutent généralement par un « Messieurs » englobant l'ensemble des conseillers<sup>13</sup>. Ces éléments sont autant d'indices qui prouvent que le consulat est bien l'ordonnateur de la mise en forme de

---

<sup>11</sup> AML, BB 72, fol. 280v°, délibération du 7 juin 1552.

<sup>12</sup> N'ont été ici retenus qu'une vingtaine de villes ou lieux de résidences fréquentés par la cour dans une zone géographique assez proche de Paris. Ce choix s'explique par le fait que les réseaux lyonnais se rassemblaient majoritairement dans la capitale avant de rejoindre, pour quelques jours ou quelques semaines, le lieu de villégiature du roi et de son conseil. Les villes traversées lors du tour de France royal n'ont pas été prises en compte. Ces lieux ont été répertoriés sur la Carte 2 située dans le Volume 2.

<sup>13</sup> La quasi-totalité des lettres reçues par le consulat présente ces mêmes caractéristiques. Peuvent être citées, à titre d'exemples, AML, AA 30, fol. 173, Jean du Fournel au consulat de Lyon, Fontainebleau, 8 mars 1554 ; AML, AA 47, fol. 174, Antoine Scarron et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 23 août 1575 ; AML, AA 103, fol. 35, Georges Regnoard au consulat de Lyon, Paris, 6 juillet 1561.

réseaux dirigés vers la cour, et qu'il est considéré comme l'interlocuteur principal par les autres membres de ces structures. Dans un tel cas, la ville est non seulement perçue comme une entité juridique, mais aussi comme une véritable personne morale<sup>14</sup> dont la défense des projets ou des intérêts nécessite d'établir des contacts réguliers avec toute une foule de correspondants présents à la cour.

À cette première catégorie de réseaux doivent toutefois être agrégées tout un ensemble d'autres organisations dominées par des acteurs qui prennent à leur tour la tête de réseaux secondaires. Donneur d'ordres principal, le consulat n'hésite pas à s'appuyer sur des individus qui, à la cour, sont chargés de mener les affaires, d'organiser et de diriger les structures réticulaires mises en œuvre à distance. Cette nouvelle couche de réseaux peut être qualifiée de secondaire car elle est entièrement placée sous la domination du premier, doit suivre ses commandements et rendre régulièrement compte des informations qui circulent à l'intérieur de la structure. Dans un tel cas, la municipalité gouverne le réseau grâce à un individu présent sur place qui se voit déléguer toute autorité pour gérer, depuis la cour, l'ensemble des opérations. Cette démarche permet non seulement au consulat de limiter les interlocuteurs pour faciliter les échanges épistolaires, mais aussi de placer entre les mains d'une personne qualifiée tout le pouvoir nécessaire pour régler telle ou telle affaire. Plusieurs de ces réseaux secondaires peuvent être mobilisés au même moment. Ainsi, entre les mois d'août et de septembre 1552, pas moins de trois personnalités lyonnaises, parmi lesquelles un échevin, un contrôleur des deniers communs de la ville et le secrétaire du consulat, sont présentes à la cour à la même période, avec la conséquence de démultiplier les réseaux secondaires du corps de ville<sup>15</sup>. De même, le procureur général Claude de Rubys et le conseiller Antoine Scarron se retrouvent en mission commune l'espace de quelques semaines au mois d'avril 1567, pour traiter d'affaires différentes<sup>16</sup>.

Les personnalités choisies pour diriger ces réseaux secondaires font l'objet d'une réflexion ne laissant rien au hasard. Pour mener à bien les affaires urbaines et les réseaux d'informations leur étant liés, le consulat s'est appuyé sur des individus qui ont présenté un double intérêt. Ils devaient tout d'abord être rompus aux tâches administratives, aux négociations politiques, juridiques ou commerciales pour répondre à l'objectif principal de leur

---

<sup>14</sup> Anne Zink, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Pierre Albert (dir.), *Correspondre jadis et naguères*, Paris, Editions du CTHS, 1997, p. 243-254.

<sup>15</sup> AML, BB 74, fol. 43, délibération du 17 août 1552 ; fol. 43<sup>v</sup>°, délibération du 19 août 1552.

<sup>16</sup> Claude de Rubys est présent à la cour dès le début du mois de février 1567 et termine sa mission le 25 avril, alors qu'Antoine Scarron arrive à la cour pendant le mois d'avril. AML, BB 86, fol. 125<sup>v</sup>°, délibération du 6 février 1567 ; fol. 157, délibération du 25 avril 1567.

mission. À ce rôle public se sont aussi imposées d'autres conditions, plus informelles, destinées à mobiliser des liens familiaux et personnels pour les agréger aux relations officielles de la ville. Ces conditions particulières expliquent que les principaux personnages de la ville ont été ciblés pour diriger les missions et les réseaux qui en ont découlé. Le tableau suivant répertorie les charges des individus recrutés pour se rendre à la cour dans le cadre des affaires urbaines.

**Tableau n° 7 : Statut des têtes secondaires de réseaux envoyés entre 1550 et 1577<sup>17</sup>**

<b>Statut de l'envoyé</b>	<b>Nombre d'occurrence</b>	<b>Part totale</b>
Échevin	41	32,3 %
Procureur de ville	16	12,6 %
Secrétaire de ville	11	8,7 %
Autre personnel de la municipalité	14	11 %
Agent du roi	5	4 %
Autres	20	15,7 %
Non connu	20	15,7 %
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>100 %</b>

Le tableau met en évidence la prépondérance des échevins comme têtes des réseaux secondaires de la municipalité. Leur forte présence s'explique autant par leur connaissance aiguë des affaires en cours que par l'autorité conférée par leur titre qui leur permet de s'exprimer et de négocier au nom du consulat. Toute délégation émane en droite ligne du pouvoir qui l'envoie, elle n'en est que la projection à la cour. Ils représentent donc une extension du réseau principal, même s'ils lui sont entièrement subordonnés. Leurs lettres doivent rendre compte de leurs démarches au fur et à mesure des négociations et demander des instructions pour la suite. Même s'ils ne possèdent pas tous une formation juridique poussée, les échevins détiennent les secrets du corps de ville. Jugés aptes à mener l'essentiel des négociations courantes, ils sont aussi sommés de centraliser une partie des informations reçues pour les transmettre au consulat. Malgré leur rôle essentiel, toutes leurs missions n'ont pas donné lieu à la conservation systématique de leurs lettres. En effet, si le volume des lettres envoyées par l'échevin François Dupérier lors de sa mission en 1550-1551 semble plutôt complet avec 21 dépêches, on n'en dénombre que trois pour la députation d'Antoine Scarron aux États généraux de Blois<sup>18</sup>.

Aux côtés des échevins, d'autres personnalités du consulat sont également chargées de participer à l'envoi des nouvelles depuis la cour. Parmi elles, le procureur de ville et le secrétaire

<sup>17</sup> Ce dénombrement s'appuie sur les 113 missions répertoriées dans les registres consulaires des années concernées. Ces députations ont pu être menées par plusieurs envoyés à la fois. Si les archives de villes ne conservent pas les lettres de tous les envoyés, ceux-ci ont été missionnés dans le but de régler les affaires et d'en rendre compte à la municipalité. Ils peuvent donc être considérés comme des agents réticulaires bien que leur action informative soit très inégale.

<sup>18</sup> Les 21 lettres de François Dupérier se trouvent en AML, AA 40, tandis que celles d'Antoine Scarron sont enregistrées en AML, AA 49.

sont particulièrement mobilisés. Envoyés seuls ou en duo avec un échevin, ces deux personnages participent aux affaires qu'ils maîtrisent à la perfection. La pérennité de leur charge fait surtout d'eux des hommes de réseaux essentiels pour la ville. En effet, leur présence au cœur du pouvoir leur permet de nouer des contacts nombreux et réguliers avec diverses personnalités au gré de leurs voyages, et explique donc que le consulat ait souvent recours à eux. Par exemple, Claude de Rubys effectue dix voyages à la cour entre 1565 et 1577, dont trois pour la seule année 1568. À chaque fois, les relations tissées avec des avocats, des Grands ou des individus de plus petite envergure, sont autant de liens appelés à être réactivés d'un voyage à l'autre pour obtenir des informations sur les affaires en négociation. En tant que représentants de la commune, eux aussi sont chargés de rendre compte de l'avancée des cas défendus par des échanges épistolaires nombreux. Pas moins de 42 lettres écrites par Rubys lors de ses missions ont ainsi été conservées dans les archives lyonnaises. En revanche, l'absence de correspondance privée ne permet pas de savoir si les liens établis avec la cour étaient entretenus lorsque le procureur ou le secrétaire résidaient à Lyon, ou s'ils n'étaient activés qu'une fois arrivés sur place. À leur image, les autres personnels de la municipalité procurent les mêmes avantages pour le consulat. Qu'il s'agisse des contrôleurs des deniers communs, du voyer ou encore des messagers, ces personnes sont sommées de représenter ponctuellement la cité, lors de missions bien spécifiques. Moins employées, elles n'en demeurent pas moins des agents de transmission des nouvelles au même titre que leurs supérieurs hiérarchiques<sup>19</sup>. Le consulat s'appuie donc en priorité sur des hommes issus de ses rangs pour organiser ses missions et permettre une mise en relation efficace avec Lyon.

Le tableau laisse enfin envisager l'intervention d'acteurs extérieurs. La municipalité a en effet confié certaines « ambassades » à des avocats, à des marchands, à des clercs ou à d'autres individus dont les fonctions n'apparaissent pas dans les registres. Tous ont été investis des mêmes prérogatives que les autres députés pour des missions beaucoup plus ciblées, malgré un statut social souvent inférieur à celui des membres du consulat. Si les causes de ces choix demeurent souvent inconnues, les agents se comportent comme de véritables hommes de réseaux respectant l'exigence de la transmission des missives. Les délibérations de novembre et de décembre 1551 rapportent ainsi la réception des courriers du marchand Jean Laurens, dépêché officiellement à la cour<sup>20</sup>. La documentation officielle accorde une visibilité aux

---

<sup>19</sup> À titre d'exemple, le voyer Jacques Gimbre est envoyé à la cour à quatre reprises en 1556, 1557 et 1560. Ces missions ont donné lieu à l'expédition de 25 lettres conservées aux Archives municipales : treize concernent ses deux missions de 1556, cinq celle de 1557 et sept celle de 1560.

<sup>20</sup> AML, BB 72, fol. 164, délibération du 27 novembre 1551 ; fol. 171, délibération du 3 décembre 1551.

hommes du roi engagés au service du corps de ville. En effet, le consulat emploie ponctuellement des membres de la sénéchaussée pour défendre ses intérêts. Les missions conférées aux lieutenants généraux de la sénéchaussée ne semblent pas liées à des sujets précis, et le choix des échevins n'est jamais vraiment expliqué. Jean du Fournel est ainsi envoyé deux fois au cours de la seule année 1557, alors que Nicolas de Lange obtient un mandat de la municipalité en 1570 et 1571 pour régler les affaires urbaines<sup>21</sup>. En tant qu'hommes de réseaux dont les relations embrassent un large panel du personnel administratif présent à la cour, ils apparaissent surtout comme des auxiliaires essentiels et parfaitement crédibles pour porter les intérêts de la ville, quels que soient les sujets traités.

Les réseaux mis en œuvre par le consulat font donc intervenir différentes couches dont l'un des sommets est occupé par des hommes qui appartiennent, de près ou de loin, aux sphères du pouvoir. Dépendants de l'institution qui les emploie, ils sont choisis à la fois pour leur capacité à défendre les affaires urbaines et à mobiliser autour d'eux des personnes susceptibles de venir en aide aux Lyonnais. Ces dernières prennent place à leur tour dans les réseaux pour constituer le second sommet du schéma de représentation du réseau.

#### ***b) Les « amis en cour »***

Les structures réticulaires lyonnaises s'appuient sur tout un ensemble d'acteurs hétérogènes dont le point commun est de résider à la cour et de servir, ponctuellement ou plus durablement, les intérêts de la cité rhodanienne. Ces personnes ont été attachées au service de la ville au gré des députations, et leur effectif a varié selon les affaires et les années. Quel que soit son statut, il est attendu de l'« ami en cour » d'obtenir gain de cause dans les affaires qu'il défend, en approchant notamment les instances de pouvoir comme le Conseil privé du roi, pour obtenir des faveurs ou infléchir le cours de certaines décisions<sup>22</sup>. Ce système d'amitié fait donc se côtoyer des personnalités souvent liées entre elles grâce au réseau lyonnais dans lequel elles s'insèrent et participent d'une économie à la fois symbolique et très pragmatique. Trois grands niveaux d'acteurs peuvent être dégagés de cette organisation, dont la proximité avec Lyon, les influences et les actions diffèrent considérablement.

---

<sup>21</sup> AML, BB 79, fol. 155v°, délibération du 15 avril 1557 ; fol. 322, délibération du 27 novembre 1557 ; AML, BB 89, fol. 12v°, délibération du 3 janvier 1571 ; fol. 172, délibération du 12 septembre 1571.

<sup>22</sup> A. Jouanna, « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées », art. cit. p. 25-26 ; Timothy Watson, « Friends at court : the correspondence of the Lyon city council, c. 1525-1575 », *French History*, T. 13, n°3, sept. 1999, p. 294 ; A. Boltanski, *Les Ducs de Nevers, op. cit.*, p. 228-230 ; Martial Gantelet, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p 147.

Au premier niveau de ces contacts se situent tout un ensemble de juristes et de spécialistes du droit qui interviennent au Parlement ou auprès de l'entourage royal. Qu'ils soient avocats, procureurs ou sollicitateurs des affaires, tous entretiennent des relations régulières avec le consulat lyonnais ou avec ses représentants pour les tenir informés de l'avancée des procès. Plusieurs personnes sont employées simultanément par le consulat afin de multiplier ses appuis. Ainsi, pour la seule année 1550, pas moins de trois sollicitateurs interviennent dans les affaires lyonnaises<sup>23</sup>, alors que l'année 1568 enregistre également la présence de trois avocats<sup>24</sup>. Certains servent les intérêts lyonnais pendant plusieurs années. Denis Garrel est ainsi employé comme sollicitateur au moins pendant trois ans, entre 1554 et 1557, et l'avocat Claude Juge est engagé sans discontinuer entre 1568 et 1576 au moins<sup>25</sup>. La longévité de ce personnel s'explique d'une part par l'efficacité du travail effectué, mais aussi par une formidable expérience qui leur permet de mettre à profit tous leurs contacts pour répondre aux besoins lyonnais. Les traces des échanges élaborés avec le consulat ont été particulièrement bien conservées pour certains acteurs, sur le long comme sur le court terme. Ainsi, la correspondance de l'avocat Ambroise Thomas ne rapporte que sept lettres envoyées au consulat qui concernent son activité des mois de septembre et d'octobre 1552, permettant de suivre son action et le cours des affaires durant la totalité de sa mission<sup>26</sup>. En revanche, l'activité de Claude Juge est bien mieux documentée puisque 97 lettres ont été conservées<sup>27</sup>. Mieux encore, un peu moins de 200 lettres écrites par Denis Garrel peuplent également les fonds d'archives pour sa période d'activité entre 1554 et 1557<sup>28</sup>. Si de tels volumes de lettres sont bien inférieurs à ceux observés pour d'autres grandes cités européennes comme Venise<sup>29</sup>, ils sont tout de même la preuve de l'intense activité épistolaire et réticulaire de ce personnel.

Chaque acteur se trouve en effet lui-même à la tête de réseaux professionnels ou personnels qui peuvent être mobilisés pour les Lyonnais. Or, ces structures sont difficiles à atteindre à cause du peu de traces qu'elles ont laissées. En effet, les correspondances privées ou

---

<sup>23</sup> Ces trois sollicitateurs sont Guillaume Boulet, Thomas Dubois et Antoine Sève.

<sup>24</sup> Les trois avocats sont Jean Frère, Claude Juge et Jean Scarron.

<sup>25</sup> Denis Garrel apparaît pour la première fois en mai 1554 et disparaît des registres consulaires en 1558, AML, BB 76, fol. 80v°, délibération du 18 mai 1554. Claude Juge est rémunéré sans discontinuer entre 1569 et 1576. AML, AA 33, fol. 77, Claude Juge au consulat de Lyon, Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1568 ; AML, BB 94, fol. 99v°, délibération du 19 juin 1576.

<sup>26</sup> AML, AA 46, folios 378 à 392, Ambroise Thomas au consulat de Lyon, lettres du 17 septembre au 13 octobre 1552.

<sup>27</sup> Malgré un volume de lettres plutôt important, ce chiffre ne représente certainement qu'une petite partie de la correspondance échangée entre 1568 et 1576. AML, AA 33, folios 66 à 218, Claude Juge au consulat de Lyon, 1<sup>er</sup> juillet 1568 au 11 décembre 1576.

<sup>28</sup> AML, AA 31, folios 68 à 254, Denis Garrel au consulat de Lyon, 31 mai 1554 au 21 août 1557.

<sup>29</sup> Timothy Watson rappelle qu'il n'était pas rare de voir les ambassadeurs vénitiens échanger près de 400 lettres par an. T. Watson, « *Friends at court* », *art. cit.*, p. 286.



professionnelles des avocats et des solliciteurs n'ont certainement pas été conservées, empêchant de retrouver tous les liens bâtis. De plus, l'essentiel des contacts a échappé à l'écrit et a été mené de manière orale, en présence des acteurs mobilisés<sup>30</sup>. Seules des mentions indirectes de ces échanges, présentes dans les lettres et dans les registres, permettent de reconstituer certaines des relations de ces individus, malgré le peu d'éléments fournis. Les lettres de Denis Garrel font parfois référence à la manière dont ce dernier a obtenu les informations requises pour traiter certaines affaires. Si quelques noms sont parfois cités, comme le secrétaire d'État Jean du Thier, sieur de Beauregard, en avril 1556 au sujet du procès intenté contre la ville par les chevaliers de Rhodes<sup>31</sup>, la plupart des informations taisent leurs sources. Garrel affirme ainsi avoir « esté adverty de quelquez ungs<sup>32</sup> » de plusieurs éléments servant les affaires de la ville. Ce manque de précision tranche cependant avec les références aux nombreux contacts établis avec les envoyés ou les représentants de la municipalité. Garrel rapporte avoir appris plusieurs renseignements de la bouche du receveur Guillaume Henry et de l'avocat Claude Boulet ; il agit également de concert avec le lieutenant du Fournel lors de son ambassade de l'automne 1555<sup>33</sup>. Les « amis » juristes demeurent des relais d'information essentiels qui s'intègrent parfaitement aux liaisons élaborées depuis Lyon. Ils constituent même les relations les plus nombreuses et les plus régulières, malgré l'appui sur d'autres personnalités plus prestigieuses.

La deuxième catégorie des relations curiales est bâtie autour du gouverneur du Lyonnais lorsque celui-ci séjourne majoritairement à la cour, comme dans les années 1550 et 1560. Par ses interventions dans le cadre de nombreuses affaires, il s'impose comme une figure prestigieuse et tutélaire dont l'autorité doit être mise au profit de la cité. Surtout, l'appui de sa large clientèle peut également être mobilisée et servir d'interface dans la défense des intérêts lyonnais. Les relations tissées entre la municipalité et Jacques d'Albon de Saint-André sont les mieux renseignées. Favori d'Henri II, Saint-André vit essentiellement auprès du roi. Il participe de manière influente aux grandes affaires de l'État par sa présence au Conseil privé et par sa participation au « triumvirat » durant la minorité de François II, avec François de Guise et Anne

---

<sup>30</sup> Jean-Pierre Gutton, « Les députés de la ville de Lyon en Cour », dans Georges Livet, Bernard Voegler (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe (1650-1750)*, Paris, Ophrys, 1983, p 187.

<sup>31</sup> Ce procès voit le jour après que des barques remplies de blé pour le compte des chevaliers de Rhodes aient forcé les chaînes tendues par les Lyonnais le long de la Saône en mars 1556. AML, AA 31, fol. 223, Denis Garrel au consulat de Lyon, Blois, 25 avril 1556.

<sup>32</sup> AML, AA 31, fol. 120, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 18 septembre 1555.

<sup>33</sup> *Ibid.*, fol. 129, Denis Garrel au consulat de Lyon, Villers-Cotterêts, 5 novembre 1555 ; fol. 227, Denis Garrel au consulat de Lyon, Blois, 16 avril 1556 ; fol. 238, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 22 février 1555.

de Montmorency<sup>34</sup>. Cette position privilégiée, renforcée par les liens familiaux qu'il entretient avec le Lyonnais, explique que le consulat se soit fréquemment tourné vers lui pour bénéficier de son appui. De nombreux échanges entre les deux acteurs sont rapportés par les registres consulaires. Durant l'année 1551, pas moins de quatre séries d'échanges s'organisent entre Lyon et son gouverneur, tout en étant répertoriées dans les délibérations<sup>35</sup>. Cette correspondance porte ses fruits puisqu'une lettre du procureur Jean de La Bessée informe les échevins que Saint-André est intervenu en leur faveur et contre les nations marchandes pour instaurer une taxe de six deniers par livre sur les marchandises échangées à Lyon<sup>36</sup>. De même, alors que la ville est en proie aux troubles, suite aux émeutes confessionnelles du mois de juin 1561 qui mènent à l'assassinat de Barthélemy Aneau, le gouverneur écrit une lettre pour soutenir les décisions prises par la municipalité pour restaurer l'ordre, et apporte également l'appui de la Couronne dans cette affaire<sup>37</sup>.

Bénéficiaire des réseaux du gouverneur nécessite en outre de s'appuyer sur tout un ensemble d'intermédiaires qui facilitent les échanges. Parmi eux figurent d'abord des personnalités lyonnaises proches des deux institutions. Ainsi, Saint-André charge son lieutenant général Jean de Thignat de porter ses lettres et de transmettre oralement ses conseils aux échevins<sup>38</sup>, procédé qu'il utilise à nouveau quelques années plus tard avec le président du présidial Fournel<sup>39</sup>. Le secrétaire du gouverneur peut également être mis à contribution par la municipalité pour approcher son patron. Le secrétaire Tronchet est ainsi sommé par les échevins d'intervenir auprès de Saint-André pour qu'il agisse en leur faveur. En retour, le même Tronchet transmet les réponses du gouverneur<sup>40</sup>. Les échanges qui nous sont parvenus laissent donc entrevoir des communications rarement directes, rendues possibles par l'intervention d'un tiers qui s'intègre parfaitement dans les réseaux des deux partis. Cette médiation est d'autant plus nécessaire qu'elle permet d'œuvrer plus efficacement à la défense des intérêts des uns et des autres par la discussion orale, et d'éviter ainsi de possibles conflits. Les tensions liées aux désaccords politiques qui ponctuent la période sont souvent en partie désamorçées par une tierce

---

<sup>34</sup> Nicolas Le Roux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 – vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 44-48.

<sup>35</sup> AML, BB 72, fol. 27v°, délibération du 6 mai 1551 ; fol. 83v°, délibération du 25 août 1551 ; fol. 125v°, délibération du 25 octobre 1551 ; fol. 147v°, délibération du 5 novembre 1551.

<sup>36</sup> AML, AA 28, fol. 105, Jean de La Bessée au consulat de Lyon, 31 mai 1551.

<sup>37</sup> AML, AA 26, fol. 11, Jacques d'Albon de Saint-André au consulat de Lyon, Paris, 13 juin 1561.

<sup>38</sup> « S'en retournant monsieur le lieutenant Tignat par delà, je luy pryé vous tenir quelques propos de ma part, et dont je vous pryé le croire comme moy mesme et entre autres choses ce qu'il vous dira touchant les despèches que vous faictes ordinairement par deçà ». AML, AA 28, fol. 54, Jacques d'Albon de Saint-André au consulat de Lyon, Fontainebleau, 14 septembre 1551.

<sup>39</sup> *Ibid.*, fol. 48, Jacques d'Albon de Saint-André au consulat de Lyon, 20 juillet 1559.

<sup>40</sup> *Ibid.*, fol. 53, Jacques d'Albon de Saint-André au consulat de Lyon, 7 mars 1552.

personne dont l'intention est de préserver les relations cordiales entre acteurs pour les atouts qu'elles procurent<sup>41</sup>.

Une dernière catégorie est enfin constituée par tout un ensemble d'aristocrates liés, de près ou de loin, au gouverneur, au Conseil privé du roi, et plus généralement, aux plus hautes sphères de l'État. Ces personnes constituent une interface supplémentaire entre la ville et l'entourage royal, ils permettent aux échevins comme aux avocats ou aux sollicitateurs d'approcher les hommes et les femmes de pouvoir, ou de les conseiller quand ils ne prennent pas directement en charge une partie des affaires. Ces prestigieux intercesseurs ne sont pas nombreux mais sont choisis selon la charge qu'ils occupent, les liens qu'ils entretiennent avec Lyon et l'urgence de l'affaire à résoudre. La plupart peuple toutefois le Conseil privé. À l'été 1552, le consulat s'adresse ainsi à deux reprises aux membres du gouvernement pour leur intimer de prendre fait et cause pour la ville dans l'affaire qui l'oppose au maître des ports de Lyon. Si le maréchal de Saint-André est logiquement mobilisé, il en est de même pour le connétable de France Anne de Montmorency, les cardinaux de Lorraine et de Châtillon, les gardes des sceaux ou encore les trésoriers de France<sup>42</sup>. La multiplication des affaires explique que ces personnalités aient été régulièrement approchées tout au long de la décennie pour devenir des contacts habituels des réseaux lyonnais à la cour<sup>43</sup>. Toutefois, d'autres « amis » ont émergé au gré des évolutions politiques et des changements d'office. Par exemple, Catherine de Médicis est contactée par les agents lyonnais en mai 1561, soit durant la période de régence où la reine-mère est à la tête du gouvernement<sup>44</sup>. De même, Jean Camus, sieur de Saint-Bonnet, devient un interlocuteur permanent des Lyonnais à partir de 1561 et jusqu'en 1577 au moins<sup>45</sup>. Contacté tant par les députés du consulat que par les avocats et les sollicitateurs, ce membre du conseil privé d'origine lyonnaise s'impose comme une figure incontournable pour pénétrer les arcanes du pouvoir et guider les députés dans le cours de leurs affaires. Cette activité et sa proximité avec la ville expliquent sa présence constante dans de nombreux réseaux municipaux pendant deux décennies.

---

<sup>41</sup> L'on peut citer, à titre d'exemple, l'intervention de monseigneur de Vouzay en novembre 1560 dans le conflit qui oppose le consulat et le gouverneur suite à la tentative de prise de ville par les protestants. Face à la colère de Saint-André qui ordonne de construire une porte fortifiée sur le pont de Saône, il conseille à Jean Gravier, secrétaire du consulat, de ne pas présenter ses mémoires au Conseil du roi afin de ne pas froisser le gouverneur et ainsi perdre son soutien. AML, AA 46, fol. 177, Jean Gravier au consulat de Lyon, Orléans, 14 novembre 1560.

<sup>42</sup> AML, BB 74, fol. 38, délibération du 13 août 1552 ; fol. 51, délibération du 13 septembre 1552.

<sup>43</sup> À titre d'exemple, Anne de Montmorency et le cardinal de Lorraine sont à nouveau sollicités en mars 1557 pour obtenir d'eux des lettres de faveur au sujet du blé de Bourgogne. AML, BB 79, folios 126 et 130, délibérations des 9 et 14 mars 1557.

<sup>44</sup> AML, BB 82, fol. 36, délibération du 7 mai 1561.

<sup>45</sup> AML, AA 103, fol. 40, Georges Renoard au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 5 août 1561 ; AML, BB 98, fol. 236v°, délibération du 23 novembre 1577.

Il faut enfin mentionner les « amis » dont les liens familiaux et professionnels les relient de manière forte à Lyon et en font des acteurs réticulaires de premier plan. Ainsi, Claude d'Urfé, gouverneur de la région voisine du Forez dans les années 1550, est plusieurs fois mis à contribution pour défendre les intérêts lyonnais. La relation repose alors sur une forme de solidarité de proximité entre le personnage et la ville voisine<sup>46</sup>. De même, le consulat n'hésite pas à mobiliser le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, pour intervenir dans certaines affaires d'importance. Il est ainsi contacté en août 1553 pour régler les conflits liés à l'instauration de la rève cartulaire, une taxe imposée sur les marchandises échangées durant les foires, puis à nouveau en septembre 1554 et 1555 pour diverses affaires<sup>47</sup>. L'infime volume de lettres conservé à ces occasions ne permet pas de connaître le contenu précis de ces échanges et l'organisation de ce réseau<sup>48</sup>. Les délibérations rendent aussi compte des tentatives mises en œuvre pour instaurer de nouvelles solidarités avec une personnalité majeure de la ville et de la cour. Pareille stratégie est notamment visible au cours des années 1570. La nomination de l'ancien lieutenant général de Lyon René de Birague au poste de chancelier en 1568, et celle du président du présidial de la ville, Pomponne de Bellièvre, au Conseil privé en juillet 1570, permettent au consulat de s'appuyer durablement sur leur soutien pour intervenir en faveur d'une ville et d'une communauté qu'ils connaissent et qu'ils ont servi pendant plusieurs années. En décembre 1571, le consulat contacte ainsi directement Bellièvre pour demander ses faveurs et « obtenir quelque fruit et proffit<sup>49</sup> » dans toutes les affaires défendues à la cour.

De multiples contacts ont donc vu le jour entre Lyon et la cour. Émanant prioritairement du consulat, ils se sont appuyés sur une multitude d'individus pour constituer des groupes liés entre eux à la fois par des intérêts communs, ceux de la cité, et par des structures réticulaires qui ont permis de communiquer à distance de manière efficace. Ces réseaux ont non seulement agi pour pénétrer les conseils royaux, mais ont également eu pour conséquence de faire transiter une formidable quantité de nouvelles entre les deux sommets de la structure. Le choix des acteurs sur lesquels s'appuyer pour s'informer constitue donc une première étape dans l'élaboration des réseaux et détermine la nature des liens à construire, leur étendue et leur efficacité probable. Une fois ce choix arrêté, les autorités ont cherché à rendre ce lien officiel.

---

<sup>46</sup> AML, BB 76, fol. 151, délibération du 13 septembre 1554.

<sup>47</sup> AML, BB 74, fol. 312v°, délibération du 25 août 1553 ; AML, BB 76, fol. 148, délibération du 4 septembre 1554 ; AML, BB 78, fol. 32, délibération du 17 septembre 1555.

<sup>48</sup> La correspondance publiée du cardinal ne rapporte que deux lettres reçues par les échevins de Lyon, et ne concernent que les années 1530 et 1540. Voir François de Tournon, *Correspondance du cardinal François de Tournon*, éd. par Michel François, Paris, Honoré Champion, 1946.

<sup>49</sup> BnF, Ms. Fr. 15901, fol. 472, Jérôme de Châtillon à Pomponne de Bellièvre, Lyon, 31 décembre 1571. Voir aussi *Ibid.*, fol. 403, le consulat de Lyon à Pomponne de Bellièvre, Lyon, 6 décembre 1571.

## 2. L'institutionnalisation balbutiante des réseaux

Intégrer l'un des réseaux d'information d'une institution urbaine nécessite de s'y investir pleinement pour atteindre les objectifs fixés par l'entité qui domine la structure. Aussi, le moment de la mise en place du réseau a pu s'accompagner de mesures destinées, par leur caractère officiel, à rendre visible l'entrée d'un acteur dans les relations du pouvoir en question. Loin d'être généralisées et de concerner l'ensemble des membres du réseau, ces pratiques tendent toutefois à introduire une forme de solennité qui affirme la nature institutionnelle et officielle du lien bâti, tout en impliquant un rapport hiérarchique au sein de la structure.

### a) *Officialiser les membres*

Le moment de l'entrée dans le réseau a été diversement organisé par les acteurs du pouvoir. L'intégration à une structure réticulaire désigne le fait d'appartenir à un réseau sans avoir la possibilité de le diriger<sup>50</sup>. Elle suppose le glissement d'autorité et de domination dans la relation vers l'acteur qui a permis cette intégration. Cette étape est souvent restée silencieuse, à la fois car elle représente un moment routinier dans la vie de l'institution, et parce qu'elle n'a pas toujours été considérée comme importante pour le bon fonctionnement du réseau. Cependant, quelques exceptions viennent projeter une lumière différente sur ce processus. S'il est exagéré de parler de rituel institutionnel pour qualifier l'intégration au réseau d'une autorité, certains procédés témoignent toutefois d'une volonté de marquer l'émergence, dans certains réseaux, d'une forme d'officialisation. Ces traces n'apparaissent que partiellement dans les correspondances et sont plutôt à rechercher du côté des registres du corps de ville.

L'entrée dans le réseau débute le plus souvent par des non-dits et des sous-entendus. En effet, lorsque le consulat décide de confier sa mission aux échevins et aux autres membres de l'institution, comme le secrétaire et le procureur, aucune clause ne prévoit de participer activement à la collecte et à la transmission des informations durant la députation. Avant de servir les réseaux de la ville, ces envoyés sont d'abord les hommes d'une cité. Le serment oral exigé au moment de leur entrée en fonction, ainsi que la trace écrite conservée dans les registres, actent en réalité leur appartenance exclusive à la ville. En jurant de « rechercher le bien proufit et utilité publique de tous leurs pouvoirs et facultez<sup>51</sup> », ils intègrent implicitement les structures réticulaires de la ville et acceptent de délaissier une partie de leur autorité pour la mettre entre les mains de l'institution. Ce changement de statut implique également de mettre

---

<sup>50</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 262.

<sup>51</sup> AML, BB 87, fol. 11v°, délibération du 8 janvier 1568.

à profit les réseaux individuels de chaque acteur au service de la communauté. Après avoir nommé le député de manière collégiale, le consulat présuppose qu'il participe à l'activité réticulaire de la ville et qu'une partie de son travail consiste à obtenir toutes les informations possibles pour en référer régulièrement par voie épistolaire. L'officialisation du réseau est donc implicite et n'apparaît qu'au travers de l'inscription du nom de l'envoyé et de sa mission dans le registre.

Le silence entoure également le choix et la nomination des avocats et des sollicitateurs présents à la cour. La documentation lyonnaise comme les lettres des envoyés ne détaillent aucunement le recrutement de ces « amis en cour ». L'entrée dans les réseaux municipaux se déroule donc de manière orale, au gré des contacts qui se nouent et se dénouent dans les couloirs du palais de justice par les députés ou bien par les avocats déjà sur place. Les tractations et leur dénouement sont donc irrémédiablement perdus. Ce n'est qu'au détour d'une lettre de l'avocat Claude Juge qu'apparaît une référence à son intégration aux réseaux lyonnais. La dépêche qu'il adresse au consulat le 1<sup>er</sup> juillet 1568 exprime sa gratitude d'avoir été choisi pour servir les intérêts de la ville et fait le serment de bien exécuter tout ce que l'on attend de lui<sup>52</sup>. L'absence de données supplémentaires ne permet pas de connaître la teneur des discussions qui ont précipité cette décision, ni les candidats qui n'ont pas été retenus. La lettre fait office de serment et est donc conservée à ce titre par le consulat comme preuve de l'engagement de l'avocat à son service. Une telle missive est unique et ne permet donc pas d'étendre cette pratique à l'ensemble des représentants lyonnais. Elle reflète toutefois une volonté de marquer un seuil dans la relation entre les deux partis et officialise l'entrée de l'avocat dans l'orbite lyonnaise, que viennent confirmer quelques mois plus tard les registres municipaux<sup>53</sup>.

D'autres tentatives, émanant cette fois du consulat, cherchent à officialiser plus explicitement l'entrée en réseau de l'un de ses membres. Il arrive en effet que les échevins introduisent, par une certaine solennité, la mission et les pouvoirs d'un député ou d'un représentant à la cour. Ainsi, en septembre 1565, l'échevin Antoine Bonyn, seigneur de Servières, est investi par le consulat de tout « pouvoir et puissance<sup>54</sup> » au moment de gagner la cour. Ces deux mots font de l'édile l'incarnation même de la volonté du conseil et de la communauté et l'intronisent à la tête du réseau qu'il est chargé de contrôler durant sa députation. Insister sur le degré d'autorité conféré au député est peut-être à relier à la raison de

---

<sup>52</sup> AML, AA 33, fol. 77, Claude Juge au consulat de Lyon, Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1568.

<sup>53</sup> Claude Juge est cité pour la première fois dans les registres de l'année 1569. AML, BB 88, fol. 60v°, délibération du 15 mars 1569.

<sup>54</sup> AML, BB 84, fol. 112v°, délibération du 10 septembre 1565.

sa mission. Bonyn est en effet chargé de négocier le rachat des tailles de la ville et contraindre les villes du plat pays à payer leur part. À ce titre, le consulat lui délègue toute autorité pour diriger, depuis la cour, les réseaux d'influence de la cité. L'état des sources présente un manque important pour la fin d'année 1565 et ne permet donc pas de connaître l'avancée des affaires ni les échanges épistolaires déployés, d'autant plus que le registre consulaire ne rapporte qu'une seule réception de lettre écrite par Bonyn<sup>55</sup>. Il est donc possible que l'échevin ait bénéficié d'une autorité élargie dans le but de centraliser autour de lui toutes les informations obtenues de ses différents contacts, sans forcément avoir eu besoin d'en référer régulièrement à ses collègues. En officialisant ce changement ponctuel, la municipalité montre qu'elle délègue une partie de son autorité à un seul représentant et qu'elle fait donc évoluer les conditions de fonctionnement de ses réseaux.

Un second exemple illustre une institutionnalisation des relations construites avec un « ami » de la cour. Le nombre important d'affaires à traiter quotidiennement à Paris pousse le consulat à désigner un agent permanent à la cour, chargé de superviser l'ensemble des dossiers. Il s'agit donc d'un informateur officiel. Le 29 juillet 1568, suite à une enquête menée par deux députés auprès de plusieurs candidats, Maurice Pocolot est officiellement investi de la charge<sup>56</sup>. Les raisons de ce choix semblent dictées par son origine lyonnaise et par sa connaissance précise des dossiers. Le serment qu'il prête de « s'employer au service de la ville en tout ce que luy sera commandé<sup>57</sup> » crée simultanément la charge d'agent lyonnais et le réseau d'information auquel il est lié. Le rapport de ce nouveau statut au cœur de la mémoire consulaire a aussi pour but de marquer la prépondérance de cet agent sur tous les autres avocats de la cour, dont le souvenir de l'entrée en fonction n'est pas conservé. De fait, l'agent joue le rôle d'informateur sur la vie parisienne et sur toutes les affaires politiques, économiques et mondaines qui s'y trament. Il prend ainsi la tête des réseaux parisiens tout en étant étroitement contrôlé par le consulat<sup>58</sup>.

L'envoi de députés originaires du corps de ville et l'appui sur des réseaux de représentants directs à la cour trahissent donc une volonté de plus en plus affirmée de développer des relations officielles avec les membres des réseaux. À travers les serments épistolaires ou les créations de charges directement liées à la gestion de l'information parisienne, le consulat tente d'apporter une légitimité aux acteurs réticulaires et d'encadrer les

---

<sup>55</sup> *Ibid.*, fol. 138v°, délibération du 21 novembre 1565.

<sup>56</sup> AML, BB 87, folios 154 et 154v°, délibération du 29 juillet 1568.

<sup>57</sup> *Idem.*

<sup>58</sup> J.-P. Gutton, « *Les députés de la ville de Lyon* », *art. cit.*, p 184.

liens noués pour mieux en démontrer la nature institutionnelle. Dans le même temps, l'objet lettre a également été mis à profit pour donner naissance à de nouvelles relations.

### ***b) Lettres et activation de réseaux***

Traiter des lettres au moment d'évoquer la mise en œuvre d'un réseau d'information relève de l'évidence. La missive est en effet l'objet qui permet une communication à distance et qui fait prendre conscience aux membres d'un réseau de leur appartenance à une structure qui transcende l'éloignement physique et les frontières sociales, sans les nier pour autant. Support de diffusion de l'information, elle est au fondement du fonctionnement d'un réseau pour favoriser les échanges<sup>59</sup>. Toutefois, les autorités lyonnaises ont également développé un usage différent de la lettre, plus restreint, destiné à inviter son destinataire à pénétrer de manière ponctuelle les réseaux d'entraides de la commune. Dans un tel cas, le processus de l'échange comme sa finalité divergent des autres correspondances. La lettre n'est ici qu'un outil de contact officiel avec un haut personnage du royaume, une invitation à défendre les intérêts lyonnais sur une affaire précise. Elle n'est pas forcément destinée à établir un véritable échange épistolaire. En plus du lien qu'elle crée, la missive cherche surtout à officialiser la relation naissante.

Ces envois de lettres ont été fréquents durant la période étudiée et leur fonctionnement est toujours identique. Suite à l'annonce d'une décision qui porte atteinte aux intérêts de la ville, le consulat contacte ses protecteurs les plus prestigieux pour obtenir leur intercession et leur faveur. En juillet 1553 par exemple, Lyon écrit au connétable de Montmorency, au cardinal de Tournon et au maréchal de Saint-André pour leur demander de refuser que plusieurs habitants de la cité soient exemptés de taxes<sup>60</sup>. La lettre ne fait ici que rappeler le *casus belli* et réactive dans le même temps les réseaux élaborés précédemment. Elle est un appel à l'aide officiel et invite les destinataires à défendre la position de la municipalité, sans attendre un quelconque échange en retour<sup>61</sup>. Dans ce cas, les auxiliaires habituels de la commune ont été approchés. Il arrive pourtant que le consulat étende ses relations à l'ensemble du Conseil privé. Le début d'année 1567 voit ainsi les échevins se lancer dans une vaste entreprise de communication avec les principaux personnages de l'État. Le 9 février, des lettres sont adressées au roi, à sa mère, au gouverneur de Nemours, au chancelier Michel de L'Hospital, au cardinal de Bourbon, au

---

<sup>59</sup> Sébastien Schick, « La correspondance comme signe d'appartenance à un réseau : sur la fonction symbolique de l'échange épistolaire (Saint-Empire romain germanique – XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans C. Gauvard (dir.), *Appartenances et pratiques des réseaux*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, p. 98-107.

<sup>60</sup> AML, BB 74, fol. 277<sup>v</sup>°, délibération du 6 juillet 1553.

<sup>61</sup> De fait, aucune lettre de réponse ne semble avoir été reçue par la municipalité, le registre des délibérations n'en fait, du moins, aucune mention.



comte de Retz et à messieurs Jean de Morvilliers, Bourdillon, La Cassedière, Losses, Malras et Saint-Bonnet<sup>62</sup>. Trois sont même laissées en blanc pour être délivrées à d'autres personnages imprévus. Leur contenu est à peu de choses près similaire et demande d'œuvrer pour faire en sorte de diminuer la charge financière voulue par le roi, eu égard aux difficultés militaires et sanitaires rencontrées par la ville. Distribuées par un messenger demeuré inconnu, elles sont complétées par un discours oral destiné à appuyer la demande et précipiter l'adhésion du destinataire.

De telles lettres n'attendent aucune réponse, elles n'ont pas pour objectif de faire naître une correspondance. Elles servent plutôt à activer des liens de solidarité, à informer le destinataire au sujet d'une affaire en cours et à l'inciter à prendre le parti des Lyonnais. Dans ce cas, la tentative d'activation du réseau est bien épistolaire mais les relations qui peuvent possiblement en découler sont essentiellement orales, menées par les agents lyonnais à la cour. Les liens fonctionnent donc à l'inverse de ceux qui concernent le personnel des avocats et des solliciteurs, pour lesquels la prise de contact est orale et les échanges quotidiens écrits. Cette différence s'explique essentiellement par la volonté d'officialiser un réseau constitué par les membres du Conseil du roi. Le support épistolaire suppose une solennité qui se prête aux personnages approchés. Il permet aussi aux échevins de présenter leur version des faits et d'introduire le porteur du message oral avec qui le destinataire devra communiquer. Plus important encore, la lettre favorise la posture d'humilité que la commune doit forcément adopter face aux personnes contactées. Grâce aux codes épistolaires en vigueur, la missive rappelle les positions hiérarchiques à l'œuvre et reflète la déférence de l'émetteur qui devient officiellement l'obligé du destinataire. En outre, même si l'approche ne se révèle pas concluante, la demande d'intégration aux réseaux lyonnais apparaît comme une source de prestige pour la ville. La lettre et la copie qui en est faite sont jalousement conservées et compilées car elles sont la trace de l'intégration d'un personnage influent aux réseaux établis par la municipalité. L'écrit permet donc la mise en mémoire du contact et met en scène l'honneur du corps de ville, capable de contacter les membres les plus éminents de l'État pour leur demander des faveurs.

Que ce soit par les lettres ou par des serments, le corps de ville a tenté de rendre certains réseaux officiels. Ces tentatives sont encore balbutiantes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et ne donnent pas lieu à des normes très précises. L'institutionnalisation de pareilles structures se révèle

---

<sup>62</sup> AML, AA 137, folios 25v<sup>o</sup> et 26, le consulat de Lyon à Charles IX, Catherine de Médicis, au duc de Nemours, à Madame de Nemours, à Jean de Morvilliers, au maréchal de Bourdillon, à Monsieur de la Casedieu, à Monsieur de Losses, à Monsieur le cardinal de Bourbon, à Monsieur de Malras, à Monsieur de St Bonnet, au comte de Retz, Lyon, 9 février 1567.

pourtant essentielle à mesure que les lignes réticulaires se sont multipliées et ont intégré des personnalités liées de très loin à l'institution. Les relations informationnelles présentent en effet un grand mélange de réseaux qui fait craindre à la tête du réseau un éparpillement des renseignements. L'officialisation des membres permet ainsi de mettre à profit l'ensemble de leurs relations pour œuvrer aux objectifs fixés par l'institution.

### **3. Une interpénétration de réseaux**

La conception d'un réseau autour d'un membre officiel donné suppose qu'il mette à contribution une grande partie de ses propres relations pour atteindre les objectifs fixés. Un réseau ne se limite pas à une ligne simple tracée entre l'autorité et son subordonné. Il intègre aussi de manière souvent officieuse de très nombreuses personnes éloignées de l'institution, mais dont les liens avec les autres membres permettent de les intégrer au réseau principal. Le consulat comme les gouverneurs n'ont donc pas hésité à mettre à profit les relations de leurs relations, voire de mélanger leurs propres réseaux, pour maîtriser plus sereinement les informations et les affaires de cour.

#### ***a) Parents, amis et intermédiaires***

Les nombreuses activités auxquelles sont soumis les députés lors de leur passage à la cour expliquent que ces derniers se soient appuyés sur tout un ensemble de personnes proches, et les aient intégrées aux réseaux des autorités urbaines. En se voyant confier la tâche d'entrer en contact avec les principaux membres du Conseil privé, de s'occuper des affaires au Parlement, ou encore d'aller rechercher des renseignements auprès de divers individus, ces hommes permettent d'alléger la mission des députés et de démultiplier leurs capacités d'action. Le réseau voit donc se développer de nouvelles ramifications qui ne changent rien à la hiérarchie de commandement : les intermédiaires agissent pour le compte du député ou de l'avocat, qui se place lui-même sous l'autorité de l'institution lyonnaise.

Le consulat s'appuie tout d'abord sur le jeu des parentèles<sup>63</sup>. La famille proche des conseillers est en effet mobilisée à différentes échelles pour intervenir ponctuellement dans le déroulement des affaires. Dans ce cas, le lien familial se double d'une relation professionnelle dirigée par et vers les échevins. Deux exemples permettent de mieux saisir la manière dont ont été constitués de tels réseaux. Le premier concerne la famille Grolier. Originaires de Vérone et établis à Lyon depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, les Grolier font partie des familles les plus influentes de la

---

<sup>63</sup> A. Boltanski, *Les Ducs de Nevers, op. cit.*, p. 254-256.

ville jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Jean Grolier est ainsi nommé trésorier général des finances en 1547, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1565<sup>64</sup>. Dans le même temps, Pierre Grolier, son cousin, est nommé procureur de la ville en juillet 1556<sup>65</sup> et prend, à ce titre, la tête de plusieurs « ambassades » en cour. Cette proximité familiale est mise à profit à plusieurs reprises par le consulat. La présence commune des deux personnages à la cour a très certainement donné lieu à des échanges et à une mise en commun des renseignements pour œuvrer au bien commun de la cité. Ainsi, en novembre 1557, le procureur gagne la cour pour réduire les subsides voulus par le roi. Si les lettres qu'il envoie au consulat ne mentionnent nullement son cousin, une missive de ce dernier évoque les affaires lyonnaises et fait état d'un haut degré de précision qui semble indiquer que les deux hommes ont communiqué au sujet des affaires urbaines<sup>66</sup>. De même, durant un autre voyage effectué en août et septembre 1561, Pierre Grolier échange régulièrement avec son cousin Jean, qui le tient informé des dernières nouvelles survenues à Lyon et ailleurs<sup>67</sup>.

Un second exemple peut être observé avec la famille Masso. Originaires d'Italie, les Masso apparaissent aux charges municipales ou en tant que serviteurs de la ville durant la période étudiée. Guyot est ainsi échevin puis receveur des deniers communs à partir de 1572, Jean est conseiller du roi et receveur de ses finances générales avant de devenir échevin en 1575, alors qu'Antoine est un avocat chargé à plusieurs reprises de représenter la ville à la cour. Tous entretiennent des relations familiales et professionnelles avec le consulat durant leurs missions. Ainsi, Jean de Masso écrit à son frère Guyot une missive datée du 25 septembre 1569 pendant qu'il se trouve à Paris, pour lui faire part de l'avancée de sa mission<sup>68</sup>. De même, pendant qu'il séjourne dans la capitale aux mois d'août et de septembre 1572, Guyot correspond simultanément avec les échevins et avec son frère Jean, resté à Lyon, au sujet de la Saint-Barthélemy<sup>69</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, cette double correspondance est loin d'être anodine. Elle permet d'un côté au député d'obtenir toutes les informations dont il a besoin depuis Lyon, tant professionnelles que personnelles. D'un autre côté, elle est un moyen pour le consulat de recevoir d'autres renseignements qui lui ont échappés ou qui ne lui ont pas été

---

<sup>64</sup> Antoine Le Roux de Lincy, *Recherches sur Jean Grolier, sur sa vie et sa bibliothèque, suivies d'un catalogue des œuvres qui lui ont appartenu*, Paris, L. Potier, 1866.

<sup>65</sup> AML, BB 78, fol. 295, délibération du 14 juillet 1556.

<sup>66</sup> AML, AA 32, fol. 91, Jean Grolier au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1557.

<sup>67</sup> Les sources font état d'au moins cinq lettres envoyées par Pierre Grolier durant le mois de septembre. *Ibid.*, folios 127 et 130, Jean Grolier à Pierre Grolier, Ollier, 24 et 30 septembre 1561.

<sup>68</sup> AML, AA 35, fol. 13, Jean de Masso à Guyot de Masso, Paris, 25 septembre 1569.

<sup>69</sup> *Ibid.*, folios 208 et 201, Jean de Masso à Guyot de Masso, Lyon, 1<sup>er</sup> et 4 septembre 1572 ; fol. 190 et 344, Guyot de Masso au consulat de Lyon, Paris, 26 septembre et 23 août 1572. Sur le contenu de ces lettres, voir le Chapitre 12.

écrits, grâce aux relations qu'il entretient sur place avec Jean. L'imbrication des réseaux ne se joue donc pas uniquement à la cour, mais aussi à Lyon où le consulat souhaite être informé de l'avancée des affaires, même indirectement, par le biais de parents présents sur place.

Aux liens familiaux doivent également s'ajouter les relations d'amitié ou de connaissance des envoyés. Il s'agit dès lors de personnes qui ne proviennent que très rarement de Lyon et qui n'entretiennent aucun lien direct avec la cité. Leur participation aux réseaux municipaux ou gouvernementaux est indirecte et passe uniquement par le prisme de l'agent qui les a convoqués. Ces alliés sont mentionnés avec plus ou moins de détails par les représentants lyonnais. Denis Garrel affirme ainsi que ce sont ses « amys<sup>70</sup> » qui l'ont averti des actions menées, auprès du Conseil privé, par les agents du syndic du Languedoc contre lequel Lyon est en procès, sans apporter de plus amples détails. Au même moment, le lieutenant en la sénéchaussée Jean du Fournel rapporte aux échevins s'être appuyé sur l'entremise de leur collègue Jean Henry, mais aussi du secrétaire Camus présent au Conseil privé. Surtout, il rapporte en *post scriptum* l'action de Monsieur Filleu qui a « tant employé de ses amys pour [les] affaires<sup>71</sup> » de la ville. Cette note donne donc à voir trois niveaux de relations : le premier lie le consulat au lieutenant, le second Fournel à Filleu et le troisième Filleu à ses amis. Ces derniers n'ont donc jamais été contactés par la municipalité ou par son représentant mais ont agi indirectement en sa faveur grâce aux relations professionnelles ou amicales de l'un des membres du réseau. De même, l'échevin Antoine Scarron fait intervenir deux de ses amis intimes, François II de Montholon et le président des enquêtes, pour qu'ils prennent part ponctuellement aux affaires urbaines<sup>72</sup>. Sans faire partie des réseaux lyonnais à proprement parler, ces personnes agissent en faveur de la municipalité grâce aux agents qui les ont contactées. De tels individus peuvent aussi servir le gouverneur. François de Mandelot s'appuie par exemple sur « ung des [s]iens qui est à la court<sup>73</sup> » pour transmettre au roi tous les renseignements qu'il possède au sujet de la rumeur sur la mort du maréchal Damville. De même, une lettre restée anonyme mais écrite depuis la cour détaille avec force détails la fuite hors de Paris de Monsieur, frère du roi, pour rejoindre des troupes fidèles<sup>74</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, aucun indice ne permet de définir quelles personnes ont envoyé ces plis, seule la

---

<sup>70</sup> AML, AA 31, fol. 129, Denis Garrel au consulat de Lyon, Villers-Cotterêts, 5 novembre 1555.

<sup>71</sup> AML, AA 30, fol. 175, Jean de Fournel au consulat de Lyon, Paris, 31 mars 1555.

<sup>72</sup> AML, AA 100, fol. 45, Jacques Guilloteau au consulat de Lyon, Paris, 23 janvier 1575.

<sup>73</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 378v°, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 26 juin 1575.

<sup>74</sup> BCC, Série K, T. XXXI, fol. 6, copie de lettre anonyme adressée à François de Mandelot, Paris, 18 septembre 1575.

rapidité de transmission des informations entre Lyon et la cour indique que la personne est dévouée au service du gouverneur et qu'elle s'intègre donc à ses réseaux personnels.

D'autres intermédiaires pénètrent également le réseau le temps de plusieurs conversations<sup>75</sup>. Leur intercession est dictée le plus souvent par l'appât du gain plus que par le dévouement à l'institution urbaine. Pour le consulat, l'intérêt est de pouvoir approcher l'entourage d'un Grand pour exercer sur lui un travail d'influence. Les secrétaires et autres commis sont logiquement contactés<sup>76</sup>. Lors du tour de France royal, le député Imbert Gravier s'attache les services du secrétaire de Jean de Morvilliers, chargé de parler des affaires lyonnaises à son patron pour qu'il y apporte son soutien<sup>77</sup>. De même, à l'été 1572, les envoyés Rubys et Masso ne se contentent pas d'approcher Monsieur de Saulne pour obtenir ses faveurs, ils contactent également les domestiques de sa maison pour l'influencer et pour fournir des renseignements aux Lyonnais sur ses véritables intentions à leur égard<sup>78</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, le réseau est informel, ne donne lieu à aucun échange écrit et ne dure que quelques jours. Cependant, les informations qu'il diffuse dans un sens comme dans l'autre sont primordiales pour rendre l'action plus efficace. Bien qu'indispensables, de tels intermédiaires ne peuplent que rarement les lettres et sont absents des registres. Leur participation aux réseaux officiels doit en effet se faire discrète car leur statut ne mérite pas toujours une grande considération. Pourtant, leur avis et leur jugement sur les questions traitées sont écoutés, une certaine confiance leur est même accordée, et jamais la municipalité ne s'oppose à leur collaboration. Cette diversité des personnes contactées reflète donc la variabilité des réseaux à l'œuvre à la cour. Il serait illusoire de croire que les liens établis demeurent imperméables les uns par rapport aux autres. Au contraire, les réseaux naissent et se développent selon une nécessaire complémentarité.

### ***b) Mettre en commun les réseaux***

L'intérêt de mobiliser un nombre important d'individus sur une même affaire est de permettre à nombre de réseaux de communiquer afin d'être mis au profit de la tête de la structure

---

<sup>75</sup> Sur la question des intermédiaires, voir Christian Windler, « Gérer des réseaux de relations : intermédiaires « indépendants » et agents de la noblesse seigneuriale » dans J. L. Castellano, J.-P. Dedieu, *Réseaux, familles et pouvoirs*, *op. cit.*, p. 147-168.

<sup>76</sup> A. Boltanski, *Les Ducs de Nevers*, *op. cit.*, p. 206-207.

<sup>77</sup> « Au secrétaire de monsieur d'Orléans, pour l'avoir fait plusieurs fois parler audict sieur pour retirer ladictte requeste, luy bailla ung escu pource aussi qui en avoit tousiours affaire ». AML, CC 1126, pièce 8, comptes de 1564-1565.

<sup>78</sup> « Nous avons veu monsieur de Saulne, lequel nous a fait ung fort bon et gratieux accueil et nous a promis toute faveur et ayde en ce qui sera en son pouvoir, c'est ainsi que nous avons peu entendre d'aucuns de ses domesticques ». AML, AA 47, fol. 102, Guyot de Masso et Claude de Rubys au consulat de Lyon, Paris, 16 juillet 1572.

globale. Loin de compartimenter l'action de chaque membre, le réseau d'information doit au contraire favoriser la complémentarité des acteurs afin de permettre une mise en commun des données. Les réseaux deviennent ainsi polymorphes et illustrent l'impossibilité de figer définitivement les membres à l'intérieur de blocs strictement séparés<sup>79</sup>.

La mise en commun des réseaux d'une institution seule n'a aucun mal à se mettre en place et fonctionne généralement sans accroc. Le marchand Jean Laurent explique ainsi aux échevins être entré simultanément au cœur de trois réseaux différents à la suite de la réception de leurs lettres. Les avis et conseils des sieurs de Règne, de La Ferrandière et de l'échevin Claude Boytier ont été nécessaires pour regrouper suffisamment d'informations à délivrer au consulat<sup>80</sup>. À travers eux, le député pénètre des réseaux de cour, des réseaux financiers et des réseaux politiques dont les différentes nouvelles lui permettent de présenter une somme de renseignements sur laquelle le consulat devra se prononcer. De même, l'action de Denis Garrel met à contribution plusieurs personnages qui appartiennent à différentes strates sociales et donc à différents réseaux. Au mois d'avril 1556, la tentative d'obtenir des lettres du roi pour favoriser l'approvisionnement de la ville fait intervenir au moins cinq intermédiaires. Les receveurs du Forez Pommier et Guillaume Henry sont les premiers à agir avant de déléguer leur affaire à Garrel. Ce passage de témoin implique une transmission de renseignements sur l'état des négociations et sur les personnes à approcher. À ce premier cercle succède celui des secrétaires et des commis de la cour. Garrel entre en effet en contact avec le secrétaire d'État Claude II de L'Aubespine pour lui remettre certaines lettres. Celui-ci le renvoie dès lors vers le maréchal de Saint-André duquel il a reçu plusieurs instructions. En plus de s'en remettre au réseau du gouverneur, le solliciteur fait intervenir le secrétaire du maréchal, le sieur Bérard, pour tenter d'obtenir des informations complémentaires<sup>81</sup>. Ce n'est qu'une fois qu'ont été collectés les renseignements des uns et des autres que Garrel prend le parti d'informer le consulat de tous les éléments appris par les différentes relations.

L'imbrication de tous ces réseaux ne remet pas en cause la hiérarchie traditionnelle puisque le donneur d'ordres tout comme le récepteur de l'ensemble des nouvelles reste le consulat. Il n'en est cependant pas toujours ainsi. Les rapports changent lorsque la municipalité décide de mettre une partie ou la totalité de son autorité entre les mains du gouverneur ou de son lieutenant général. À l'automne 1554, le consulat s'appuie ainsi simultanément sur deux collaborateurs de choix : Jean du Fournel, lieutenant en la sénéchaussée de Lyon, et Jean de

---

<sup>79</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 279.

<sup>80</sup> AML, AA 33, fol. 2, Jean Laurent au consulat de Lyon, Paris, 13 décembre 1551.

<sup>81</sup> AML, AA 31, fol. 227, Denis Garrel au consulat de Lyon, Blois, 16 avril 1556.

Thignat, lieutenant général du gouverneur. Si les échevins contrôlent le premier réseau, le second leur échappe en partie. Thignat défend certes les intérêts lyonnais à la cour, mais sa conduite ne lui est nullement dictée par le corps de ville puisqu'il active ses propres réseaux de clientèle. Le registre de délibérations indique qu'il intervient auprès de Saint-André, du connétable et d'autres amis dont les lettres de faveur sont ensuite remises à Fournel<sup>82</sup>. Les relations de Thignat s'avèrent ici nécessaires pour obtenir gain de cause dans les affaires défendues et sont complémentaires de celles de l'envoyé lyonnais. En revanche, cette mise en commun nécessite pour les échevins de se reposer sur un allié dont ils ne maîtrisent ni les actions ni les relations. Dans un tel cas, la municipalité s'en remet en partie aux bons offices et aux faveurs d'une personnalité extérieure à l'institution dont la position au sein de l'élite lyonnaise le rend naturellement enclin à épouser les causes de sa ville.

Il arrive enfin que les échevins se reposent entièrement sur la seule puissance du gouverneur. Les réseaux municipaux se confondent alors totalement avec ceux du représentant royal, sans que la municipalité ne puisse jamais intervenir dans le processus de négociation. Pareilles dispositions sont régulièrement prises sous le gouvernement de François de Mandelot, dont la présence continue à Lyon favorise des relations quotidiennes et efficaces. Les échevins s'en remettent à lui lorsque ce dernier rejoint le roi en février 1578. Une lettre le prie « d'assister de ses faveurs et moyens<sup>83</sup> » les députés lyonnais présents à la cour, et donc de mettre à profit ses contacts pour peser dans les affaires de la ville. D'autres missives lui sont adressées tout au long du mois pour œuvrer dans le même sens<sup>84</sup>. Ici, la lettre est un moyen de rappeler au gouverneur les cas à défendre auprès du roi, mais les échevins n'interviennent jamais dans le déroulement des affaires, laissant libre cours à Mandelot. L'entourage du gouverneur est également mis à contribution. En septembre 1571 déjà, le consulat demande l'aide de Mandelot au sujet de l'approvisionnement de la cité. Pour ne pas désertier Lyon, le gouverneur charge son secrétaire Le Merle de faire le voyage à la cour et de régler les affaires du corps de ville<sup>85</sup>. Là encore, la municipalité s'en remet entièrement au représentant du roi puisque les ordres transitent uniquement par lui, sans que les échevins puissent contrôler les opérations. Pourtant, ce sont bien ces derniers qui se chargent de régler les frais de mission du secrétaire une fois le voyage terminé.

---

<sup>82</sup> AML, BB 76, fol. 187, délibération du 22 novembre 1554.

<sup>83</sup> AML, BB 101, fol. 39v°, délibération du 6 février 1578.

<sup>84</sup> AML, AA 106, fol. 57, le consulat de Lyon à François de Mandelot, Lyon, 10 février 1578 ; fol. 60, le consulat de Lyon à François de Mandelot, Lyon, 22 février 1578.

<sup>85</sup> AML, BB 89, fol. 169, délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1571.

Construire un réseau basé sur la circulation des nouvelles avec la cour nécessite de s'appuyer sur des membres de l'institution et sur d'autres alliés extérieurs qui œuvrent activement aux intérêts lyonnais. L'hétérogénéité des membres et l'activation de relations multiples laissent entrevoir tout un ensemble de réseaux gigognes qui interviennent de manière simultanée ou différée. Qu'elles soient pilotées par la municipalité, par le gouverneur ou par une tierce personne, ces structures réticulaires favorisent un échange constant de renseignements entre la cour et une ville de province, et permettent la gestion à distance de multiples affaires. La construction d'un réseau ne repose donc pas sur un modèle unique mais s'adapte au contexte dans lequel elle s'insère pour gagner en efficacité. La diversité des formes de réseaux interroge dès lors la nature des liens créés entre membres et l'émergence de possibles règles destinées à faire fonctionner quotidiennement et durablement l'ensemble de la structure réticulaire.

## **II. Fonctionnement et gestion des réseaux**

Donner naissance à un réseau d'information ne nécessite pas seulement de déterminer les agents qui sont susceptibles d'y prendre part. La tête du réseau se doit également de réfléchir à son fonctionnement et au comportement attendu de chacun des membres. Malgré les espaces de liberté laissés à certains agents pour encourager l'apport de relations extérieures, le réseau est soumis à tout un ensemble de règles officielles comme officieuses destinées à être observées. De même, la réussite d'un réseau de renseignements dépend des efforts déployés pour l'entretenir au quotidien et le rendre toujours opérant. Ainsi, les relations curiales élaborées à partir de Lyon laissent entrevoir une activité soumise à différentes exigences, dont l'étude d'un cas précis viendra éclairer les rouages. À travers eux, c'est toute la complexité de l'organisation ordinaire d'un réseau qu'il s'agit d'approcher, mais également les conditions offertes pour leur réussite.

### **1. Les règles du réseau**

Accepter de pénétrer le réseau d'une institution urbaine équivaut à se plier à certaines règles communes à l'ensemble des membres pour favoriser son efficacité. Ces codes de conduite, parfois contraignants, touchent à la fois la nature des rapports entretenus et les moyens mis à la disposition des personnes pour entrer en contact les unes avec les autres. Ces règles



visent donc à fixer et imposer les comportements sociaux et épistolaires des différents acteurs du réseau.

#### *a) Dominations et hiérarchies*

L'entretien d'un réseau le temps d'une mission suppose la mise en œuvre d'une relation inégale entre un dominant, généralement placé à la tête de la structure, et un dominé<sup>86</sup>. Cette organisation est essentielle dans le cas des réseaux déployés à la cour car elle favorise l'adoption d'une ligne de conduite claire qui s'impose à tous ses membres, sans exception. Le consulat comme le gouverneur dominant la plupart des réseaux qu'ils développent, en ce sens que la relation induit une autorité incontestable et incontestée. Cet aspect apparaît assez clairement dans le cadre de l'envoi de secrétaires par le gouverneur. Ce personnel peut être envisagé comme ses serviteurs puisqu'ils tiennent un office dans sa maison. Le réseau, que l'on peut qualifier de domestique, est entièrement soumis aux volontés du représentant du roi et sert donc en priorité ses intérêts. Surtout, cette domination ne peut être contestée au risque de voir l'un des membres quitter non seulement la structure réticulaire, mais aussi l'entourage du gouverneur.

L'inégalité que supposent les liens verticaux va de pair avec certaines règles à respecter par l'ensemble des membres, même si leur statut social est équivalent, pour favoriser la gestion lointaine de la structure. Le cas du consulat est, de ce point de vue, révélateur de pareille organisation. En effet, les échevins peuvent entretenir des liens horizontaux lorsqu'ils communiquent de manière individuelle. En revanche, lors des députations à la cour, ces relations deviennent verticales lorsque l'édile en mission s'adresse au corps de ville dans son ensemble. Le consulat instaure un rapport hiérarchique alliant domination et liberté d'action. Les échevins dépêchés auprès du Conseil du roi ou du Parlement incarnent la volonté du corps de ville et de la communauté toute entière. Toutefois, ce pouvoir est entravé par plusieurs « artifices formels<sup>87</sup> » destinés à marquer, dès la nomination, les rapports hiérarchiques qui pèsent sur le député. Le premier de ces artifices consiste en la rédaction des mémoires, véritables guides de conduite adressés aux envoyés à respecter lors des négociations. Ces documents constituent à la fois une attestation de légitimité pour le député, le guidant face aux initiatives qu'il sera amené à prendre, mais aussi un garde-fou pour éviter des prises de décisions intempestives. La plupart de ces mémoires sont directement remis entre les mains des députés en un seul exemplaire, alors que d'autres sont insérés dans les registres consulaires et

---

<sup>86</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 272.

<sup>87</sup> M. Gantelet, *L'absolutisme au miroir de la guerre, op. cit.*, p. 58.

donc dans la mémoire de la ville<sup>88</sup>. Un deuxième artifice consiste ensuite à rappeler l'ordonnateur de la mission à chaque étape de la députation. Des expressions telles « avons commis et député, connectons et deputons<sup>89</sup> » instaurent une continuité temporelle entre la rédaction des mémoires avant le départ et l'autorité donnée pour effectuer la mission. Surtout, l'utilisation du « nous » renvoie au donneur d'ordre et donc à la véritable autorité. Même s'ils reçoivent « plain pouvoir et auctorité » pour représenter les intérêts lyonnais, c'est bien le « nous » qui est à l'origine de la décision et qui se place au-dessus des députés<sup>90</sup>. Dans ce cadre, la manière avec laquelle les députés se présentent, à la fin de leurs lettres, comme des « humbles et affectueux serviteurs » prend un sens bien concret qui rappelle la domination de l'institution.

Ce respect de la hiérarchie réticulaire se retrouve également dans la manière avec laquelle les membres ne doivent pas s'arroger le droit d'exprimer des opinions personnelles. S'ils sont jugés aptes à mener seuls l'essentiel des négociations, les conseillers doivent cependant savoir rester en retrait et rapporter à leurs collègues l'ensemble des informations disponibles pour que le corps de ville prenne une décision. Il n'est ainsi pas rare que les lettres des députés demandent des avis ou des instructions sur la conduite à tenir à la lecture de l'avancée des affaires. En septembre 1552, les envoyés à la cour font parvenir une missive au consulat pour lui demander de leur indiquer sa position au sujet des privilèges sur les marchandises échangées lors des foires de Lyon. L'urgence des affaires explique qu'ils réclament « que on leur responde promptement<sup>91</sup> », sous-entendant qu'ils ne prendront aucune décision sans connaître la position de la municipalité. De même, en décembre 1553, l'échevin Jean Henry en réfère au consulat pour savoir quelle attitude adopter face au refus du présent accordé par la ville au garde des sceaux. Pas moins de trois lettres sont alors envoyées en quelques jours pour informer le député des dispositions à prendre, ainsi que pour lui indiquer les affaires à traiter en priorité<sup>92</sup>. Par ces dépêches, les édiles en mission réaffirment donc l'autorité du corps sur leurs propres agissements. Le respect de cette domination est même à la base de la réussite d'un réseau de nouvelles. Les comptes-rendus constants qui leur sont demandés favorisent un dialogue à distance grâce auquel les informations circulent et sont

---

<sup>88</sup> L'on peut par exemple citer le long mémoire entièrement recopié dans le registre municipal, adressé aux députés Rubys, Platet et Ravot lors de leur ambassade auprès du roi. Son inscription dans la mémoire institutionnelle peut laisser supposer qu'il a été rédigé pour être rendu conforme aux exigences du registre, sans avoir véritablement servi de document de travail. AML, BB 87, folios 92v° et suivants, délibération du 3 avril 1568. Quelques mémoires ont cependant été conservés en AML, AA 160. L'un d'eux a été retranscrit en Pièce justificative 12 du Volume 2.

<sup>89</sup> AML, AA 160, pièce 20, mémoire de députation d'Antoine Scarron et Jean de Masso à Blois, 12 octobre 1576.

<sup>90</sup> *Idem*.

<sup>91</sup> AML, BB 74, fol. 47v°, délibération du 4 septembre 1552.

<sup>92</sup> *Ibid.*, fol. 366, délibération du 6 décembre 1553 ; fol. 374v°, délibération du 12 décembre 1553 ; fol. 376, délibération du 16 décembre 1553.

contrôlées. La docilité des membres du réseau face à la personne ou à l'entité qui les domine apparaît comme une règle tacite du bon fonctionnement de la structure toute entière.

Il serait pourtant erroné d'envisager tous les réseaux selon le schéma des relations verticales. En réalité, plusieurs formes de domination ou de hiérarchie peuvent coexister au sein d'un même réseau. Cela transparaît notamment lorsque l'autorité du réseau choisit de s'appuyer sur des individus d'un niveau social supérieur. Par exemple, quand les échevins font appel au président du siège présidial, liens verticaux et horizontaux se mélangent : le consulat reste l'ordonnateur de la mission et la dirige, mais il est également contraint de laisser une marge de liberté plus importante à un personnage central de l'échiquier politique lyonnais qu'il ne contrôle pas entièrement. Cette imbrication des rapports hiérarchiques se retrouve surtout au moment d'évoquer les réseaux du gouverneur. En tant que représentant du roi, il est en effet subordonné à ce dernier et jouit également de cette position pour diriger ses propres réseaux. Deux exemples peuvent illustrer la diversité des dominations. En 1569 tout d'abord, Charles IX écrit une missive à Mandelot pour l'informer, entre autres choses, du siège réussi du duc d'Anjou devant Poitiers<sup>93</sup>. L'échange prend ici place au cœur d'un réseau dominé par le roi dans lequel le gouverneur de Lyon fait office de membre secondaire. En revanche, la nouvelle est diffusée dans un second temps vers Bertrand de Gordes, le lendemain de la réception du pli<sup>94</sup>. Dans ce cas, Mandelot intervient dans un réseau horizontal, puisqu'élaboré avec une personne de même rang social, mais qu'il domine puisque la nouvelle émane de lui. Le gouverneur ne commande donc pas le réseau, ayant le roi au-dessus de lui, mais son accès à l'information lui donne une place supérieure par rapport à celui qui se situe au bout de la chaîne de la nouvelle. Le second exemple est immédiatement contemporain du premier, mais concerne l'emprunt du roi aux nations étrangères de Lyon. Tout au long de plusieurs échanges épistolaires, Charles IX presse en effet son représentant d'obtenir les sommes désirées. Mandelot met donc à contribution ses réseaux italiens, et en particulier ceux proches du pape à Rome, pour recueillir des informations sur les dispositions des nations et ainsi infléchir le cours des négociations<sup>95</sup>. Ici, Mandelot se trouve toujours sous les ordres du roi qui mène le réseau et dicte la conduite, mais il intègre également un second réseau qu'il domine et met au service de la Couronne.

---

<sup>93</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 16, Charles IX à François de Mandelot, Plessis-Lès-Tours, 9 septembre 1569.

<sup>94</sup> BCC, Série K, T. XII, fol. 105, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 17 septembre 1569.

<sup>95</sup> Mandelot charge un certain Dumans, frère de Monsieur de Rambouillet, de se renseigner directement auprès du pape pour connaître à la fois les bruits colportés à ce sujet par les Italiens et défendre la cause du roi auprès du souverain pontife. BnF, Ms. Fr., fol. 279, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 23 septembre 1569.

Une double verticalité s'observe donc pour une seule et même affaire, l'une dominée par le roi, l'autre par le gouverneur. Un tel schéma se retrouve à de nombreuses reprises au cœur des réseaux des autorités urbaines. Il révèle des rapports hiérarchisés qui peuvent aussi se transformer ponctuellement en liaison sub-égalitaire fondée sur une position sociale équivalente, même si la notion de domination reste essentielle pour imposer les règles de bon fonctionnement de la structure sur le long terme. Contrôler un réseau d'information équivaut à exiger le type de nouvelles que l'on souhaite recevoir, à en canaliser les flux de circulation et donc à maîtriser l'ensemble des renseignements échangés en son sein. Pourtant, les seuls rapports hiérarchiques ne suffisent pas à assurer l'efficacité du réseau. Il faut qu'il soit régulièrement abreuvé de lettres afin de réduire les distances qui séparent les membres.

### *b) Communiquer, une nécessité*

L'éloignement que suppose la gestion des affaires lyonnaises à la cour réduit la possibilité de dialogue à la seule épistolarité, et génère de ce fait de multiples incertitudes<sup>96</sup>. Parmi les dangers qui guettent les correspondants, celui de la rupture du lien épistolaire est certainement le plus redouté. Basé sur l'échange constant de renseignements en vue de provoquer la prise de décision ou de dicter l'activité d'un agent, le réseau d'information ne peut souffrir l'interruption de la discussion à distance. La réciprocité de l'échange, qui s'impose comme un véritable contrat social faisant fi des rangs occupés par les correspondants dans la société<sup>97</sup>, constitue une règle centrale qui régit le fonctionnement des structures réticulaires. Cette convention semble acquise par tous les membres du réseau puisqu'elle n'est presque jamais évoquée au moment de sa création, notamment lorsque les députés sont envoyés en cour. En revanche, il n'est pas rare que le consulat rappelle à l'une de ses relations la nécessité d'envoyer régulièrement des nouvelles. Une lettre des échevins adressée à l'agent Pierre Paulmier fait ainsi part de leur souhait de recevoir « souvent des nouvelles qui [lui] sont occurrentes<sup>98</sup> ». Si les moments de silence font partie intégrante de la vie d'un réseau, eu égard à la lenteur et aux difficultés auxquelles est soumise la circulation des lettres, leur limitation s'est avérée essentielle pour en atténuer les conséquences parfois néfastes.

Or, la correspondance lyonnaise laisse entrevoir de nombreux épisodes où la continuité épistolaire s'est brisée. Députés comme échevins n'hésitent jamais à rapporter à leur destinataire les moments où l'échange a été rompu pendant un temps anormalement long. Le

---

<sup>96</sup> M. Gellard, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 258-263.

<sup>97</sup> G. Schneider, *The culture of epistolarity, op. cit.*, p. 57.

<sup>98</sup> AML, AA 106, fol. 31v°, le consulat de Lyon à Pierre Paulmier, Lyon, 15 mai 1577.

6 avril 1553, la municipalité se plaint de n'avoir reçu aucune nouvelle de son député depuis qu'il est arrivé en cour, et lui envoie une lettre à cet effet<sup>99</sup>. Le député François Dupérier, quant à lui, énumère dans l'une de ses missives toutes les dépêches qu'il a envoyées aux échevins sans jamais recevoir de réponse<sup>100</sup>. De même, l'avocat Denis Garrel dit être « esbahy » de voir qu'une lettre du procureur du roi qu'il a transmise au corps de ville est restée sans réponse pendant un mois, occasionnant une perte de temps lourde de conséquences. La « fascherie<sup>101</sup> » qu'il éprouve est également occasionnée par le fait que la municipalité correspond, pendant ce temps-là, avec l'avocat Claude Boulet. Un problème identique se produit à nouveau en 1572, lorsque Claude Juge écrit n'avoir reçu aucune nouvelle au sujet de la conduite à tenir dans le cas d'un procès<sup>102</sup>. À chaque fois, les mentions des silences sont placées en ouverture de la lettre, juste après la formule de salutation, pour mieux insister sur cette anomalie et sur la transgression de la règle par l'autorité placée à la tête du réseau. Rappeler la fracture du lien épistolaire est non seulement un moyen de souligner le retard que peut prendre la résolution des affaires, de justifier une décision prise dans l'urgence, ou au contraire de se dédouaner de toute responsabilité dans le cas où les affaires tournent mal. L'exigence de la réciprocité explique que certaines lettres ne contiennent que peu d'informations et soient écrites dans le simple but de maintenir le lien vivant. Ainsi, Denis Garrel n'hésite pas à s'adresser au consulat, bien que « n'ayant pour ceste heure chose digne de [lui]<sup>103</sup> ». La lettre ne sert qu'à se rappeler au souvenir des échevins pour continuer l'échange et maintenir l'existence du réseau, en plus de provoquer une réponse dispensatrice de renseignements sur lesquels s'appuiera l'avocat pour bâtir son action.

Néanmoins, rompre la continuité épistolaire peut relever de stratégies intentionnelles de la part des correspondants, que Gary Schneider a qualifiées de « management épistolaire<sup>104</sup> ». Reporter une réponse de quelques jours ou de quelques semaines permet au destinataire de ne pas réagir à une nouvelle dans la précipitation, de masquer le manque d'informations obtenues ou la faible avancée dans les affaires, quitte à ce que la lettre parvienne en retard au destinataire. Le délai épistolaire, qui s'inscrit dans la dynamique normale de l'échange, permet d'accentuer le pouvoir et le contrôle de l'auteur sur l'ensemble de la correspondance. En introduisant des

---

<sup>99</sup> « Pour ce que le consulat n'a eu aucunes nouvelles de sieur Humbert Faure estant en court pour la ville despuys qu'on luy a faict response par le courrier quil avoit envoyé en ceste ville, a esté ordonné luy escripre quil mande s'il a receu ladicte response ». AML, BB 74, fol. 229, délibération du 6 avril 1553.

<sup>100</sup> AML, AA 40, fol. 95, François Dupérier au consulat de Lyon, Paris, 17 novembre 1550.

<sup>101</sup> AML, AA 31, fol. 180, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 4 avril 1559.

<sup>102</sup> AML, AA 33, fol. 104, Claude juge au consulat de Lyon, Paris, 28 juin 1572.

<sup>103</sup> AML, AA 31, fol. 241, Denis Garrel au consulat de Lyon, Fontainebleau, 9 mai 1555.

<sup>104</sup> G. Schneider, *The culture of epistolarity*, op. cit., p. 84.

moments de temporisation, l'écrivain gère ses émotions et donne du sens au silence. Ce dernier peut être le fait du mécontentement face à une décision, à la colère ou encore à la perte de faveur signifiant la fin possible du réseau. Un tel comportement ne peut donc être que le fait de la tête du réseau qui dicte la continuité ou la discontinuité. C'est au membre secondaire d'aller rechercher la cause de l'interruption et d'apporter des excuses pour restaurer le dialogue. Le lieutenant du Fournel présente ainsi ses excuses après être resté muet pendant une quinzaine de jours, accaparé par diverses affaires<sup>105</sup>. De même, Pierre Paulmier justifie sa période de silence par le décès de sa mère qui l'a maintenu éloigné des affaires de la cour<sup>106</sup>. À chaque fois, le rétablissement du lien s'accompagne de la transmission de nombreuses informations, comme s'il s'agissait de rattraper la période de silence par un surplus de nouvelles. En revanche, le consulat, lui, ne prend pas la peine d'élaborer des excuses pour restaurer l'échange. Dans un cas comme dans l'autre, la discontinuité épistolaire fait apparaître des rapports de domination et de soumission à l'autorité qui mène le réseau.

La nécessité de maintenir vivant le lien épistolaire qui unit les membres d'un réseau explique également la rapidité avec laquelle François de Mandelot prend la plume pour répondre aux dépêches qu'il reçoit du roi<sup>107</sup>. La communication régulière entre membres d'un réseau, à la base de tout système réticulaire, s'impose avec une nécessité accrue dans le cadre des échanges curiaux. Les liens de faveur, d'obéissance ou d'amitié noués avec les différentes personnalités présentes à la cour engagent à une réciprocité déterminante pour pouvoir obtenir les renseignements nécessaires et peser dans les négociations. Le fonctionnement de ces relations laisse donc entrevoir les phénomènes de domination explicites comme implicites qui conditionnent la nature et la fréquence des échanges. Pour autant, ces règles généralement respectées ne suffisent pas à faire vivre un réseau. D'autres éléments ont également été nécessaires pour fidéliser les membres et assurer leur totale dévotion durant toute la durée de vie de la structure.

## **2. Faire vivre le réseau**

Permettre un fonctionnement homogène du réseau nécessite de s'appuyer sur tout un ensemble d'expédients amenés à récompenser ou fidéliser les différents membres qui le constituent. Faire vivre un réseau consiste à investir dans de nombreux moyens ayant pour

---

<sup>105</sup> AML, AA 30, fol. 171, Jean de Fournel au consulat de Lyon, Paris, 1<sup>er</sup> novembre 1554.

<sup>106</sup> AML, AA 39, fol. 438, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 décembre 1575.

<sup>107</sup> « Sire, je receuz hier la despesche de vostre majesté », BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 304v<sup>o</sup>, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 15 juin 1570.

objectif de favoriser la loyauté des membres sur un court comme sur un moyen terme. Les efforts de fidélisation nécessitent des méthodes d'entretien de réseau différentes, tant dans les moyens engagés que dans les effets recherchés.

*a) Fidéliser les agents lyonnais*

« Nourrir » le réseau et lui permettre de vivre sur une longue durée implique tout d'abord d'investir d'importantes sommes d'argent. Rémunérer les relais de la municipalité à la cour constitue un passage obligé des relations réticulaires pour assurer l'efficacité et la loyauté de leur action. Ces rémunérations sont de plusieurs ordres et interviennent à différents moments de la mission. Lorsqu'un ou plusieurs échevins sont impliqués dans le réseau mis en œuvre, les sommes sont octroyées avant et après la mission, selon un schéma de mieux en mieux normalisé<sup>108</sup>. L'argent mobilisé pour fidéliser les personnes contactées par le député est compris dans le remboursement du voyage et ne fait pas l'objet d'une différenciation particulière. Ainsi, les sommes engagées par l'échevin Jean Henry pour s'attacher les services du sieur Milet, avocat au Parlement, sont avancées par le député avant d'être indistinctement prises en charge par la municipalité avec toutes les autres dépenses une fois la mission achevée<sup>109</sup>. Un tel fonctionnement diverge en revanche pour les agents secondaires comme les avocats, sollicitateurs et autres agents permanents à la cour.

Dans leur cas, la fidélisation repose certes sur des intérêts communs, mais prend surtout la forme d'un salaire annuel octroyé par la municipalité. Le texte de l'officialisation de la nomination de Maurice Pocolot, l'un des principaux agents à la cour, laisse une place importante à la rémunération prévue. Celui-ci réclame ainsi « pension honneste et raisonnable pour ses gaiges vaccations sallaires et entretenement [...] aux gaiges et pension de cinq cens l. t. pour ladicte année<sup>110</sup> ». De la même façon, son successeur Pierre Paulmier reçoit tous les ans des gages venant récompenser son action à la cour et l'activité réticulaire qu'il développe. La teneur de ces pensions évolue d'ailleurs en fonction des efforts consentis pour l'intérêt de la ville, et il n'est pas rare que les agents reçoivent d'importantes gratifications. Si le salaire de base de Paulmier est fixé à 250 livres tournois par an<sup>111</sup>, l'agent voit ses activités récompensées certaines années à hauteur de plusieurs centaines de livres tournois supplémentaires<sup>112</sup>. Les

---

<sup>108</sup> Sur ces aspects, voir le Chapitre 3.

<sup>109</sup> AML, CC 1014, pièce 1, comptes de l'année 1553-1554.

<sup>110</sup> AML, BB 84, fol. 154v°, délibération du 22 juillet 1568.

<sup>111</sup> AML, BB 89, fol. 109v°, délibération du 1<sup>er</sup> juin 1571.

<sup>112</sup> Le consulat lui octroie 433 livres 8 sols et 3 deniers tournois en septembre 1573, puis 382 livres et 15 sols tournois en janvier 1576. AML, BB 91, fol. 149v°, délibération du 10 septembre 1573 ; AML, BB 94, fol. 18, délibération du 15 janvier 1576.

solliciteurs de la ville reçoivent également des gages équivalents aux agents permanents. En 1550, Thomas Duboys est engagé à hauteur de 30 livres tournois par mois et est rémunéré 210 livres pour ses gages ordinaires<sup>113</sup>. Quatre ans plus tard, Denis Garrel obtient 200 livres tournois de salaire annuel pour « advertir journallement le consulat<sup>114</sup> » de l'avancée des affaires. Les avocats, en revanche, n'ont pas droit à une rétribution égalitaire, ni à des sommes aussi importantes que celles des autres agents. Antoine Sève intègre ainsi le groupe des avocats lyonnais au Parlement pour la somme de dix livres tournois par an<sup>115</sup>, somme qui s'élève jusqu'à 25 livres tournois pour Claude Juge deux décennies plus tard<sup>116</sup>. Cependant, ces gages ordinaires peuvent être, là encore, agrémentés de rémunérations extraordinaires, liées à leur intervention dans certaines affaires<sup>117</sup>. Ces salaires annuels ne sont pas distribués dans l'unique but de permettre le fonctionnement du réseau, ils cherchent également à inscrire ces structures dans la durée puisqu'ils fidélisent les bénéficiaires au service de la ville. Pour autant, les gages ordinaires ne concernent que les membres les plus importants d'un réseau. Tous les acteurs secondaires ou intermédiaires ne peuvent être traités avec les mêmes égards, ce qui explique le recours à d'autres formes d'expédients.

Parmi les moyens utilisés pour infléchir le cours des affaires et permettre l'intégration de nouveaux membres aux réseaux lyonnais, la distribution d'« épices » s'est révélée très efficace. Ce terme renvoie aux pratiques de corruption qui impliquent le versement de certaines sommes d'argent à des personnes susceptibles d'intervenir dans le traitement des affaires urbaines<sup>118</sup>. Le don d'argent est une pratique normale dans le cours des affaires juridiques : des gratifications sont versées régulièrement à toute la chaîne des secrétaires, des commis ou des greffiers qui participent à la confection des dossiers et qui accélèrent le processus de l'affaire<sup>119</sup>. Contrairement aux cadeaux qui sont liés à une notion de faveur et d'amitié, et qui sont donc teintés d'un caractère officiel, l'épice permet d'acheter en sous-main une décision, une faveur. Elle est donc utilisée de manière ponctuelle auprès de personnes généralement laissées dans

---

<sup>113</sup> AML, BB 70, fol. 296v°, délibération du 17 juillet 1550.

<sup>114</sup> AML, BB 76, fol. 80v°, délibération du 18 mai 1554.

<sup>115</sup> AML, BB 70, fol. 266, délibération du 17 mai 1550.

<sup>116</sup> AML, BB 89, fol. 201, délibération du 15 décembre 1571.

<sup>117</sup> Ces émoluments sont d'ampleur variable. S'il reçoit 87 livres et 7 sols tournois en février 1568, Claude Juge est rémunéré jusqu'à 220 livres tournois en 1576. AML, BB 87, fol 58v°, délibération du 20 février 1568 ; AML, BB 94, fol. 99, délibération du 19 juin 1576.

<sup>118</sup> Les *épices* ne peuvent se confondre totalement avec la pratique du pot-de-vin qui, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, renvoie à une certaine quantité de vin que l'on offrait de manière amicale après avoir conclu une affaire ou après un service rendu. L'*épice* se rapproche plutôt du terme anglais « *bribe* » qui désigne un présent destiné à corrompre un jugement ou à extorquer des faveurs politiques. Sur ces questions, voir T. Watson, « *Friends at court* », art. cit., p. 289-290 ; Natalie Zemon Davis, *Essai sur le don dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2003, p. 138.

<sup>119</sup> M. Gantelet, *L'absolutisme au miroir de la guerre*, op. cit., p. 167.



l'anonymat des registres pour ne pas attirer l'attention sur ces pratiques. Les lettres, en revanche, abordent ces habitudes de manière frontale ou détournée. Le secrétaire du consulat Jean Gravier informe ainsi les échevins que le résultat du procès qui oppose Lyon aux villages du plat pays « ne se prononcera que les espices ne soient payées<sup>120</sup> ». Quelques années plus tard, l'avocat Claude Boulet demande au consulat de lui envoyer de l'argent « pour les espices et presents qu'il faut bailler<sup>121</sup> ». La distinction entre les deux types de dépenses montre bien le caractère informel de ces frais, puisqu'aucun compte n'indique les sommes engagées ni les noms des bénéficiaires qui ne sont jamais explicités. Il y a toutefois fort à parier que les *épices* servent à soutirer des informations auprès d'individus bien placés, ou bien d'influencer leur action. Malgré la discrétion qui entoure ces pratiques, la demande constante de lettres de changes permet de mieux connaître les sommes mobilisées pour entretenir le réseau durant une mission. Il est en effet très courant que les députés ou les agents demandent un surplus d'argent au consulat pour poursuivre des affaires qui coûtent cher. Le député Jean Henry prie le consulat de lui envoyer une lettre de change de 100 écus soleil pour rembourser l'emprunt qu'il a contracté pour les affaires de la ville<sup>122</sup>. De même, Denis Garrel reçoit une lettre de 50 écus pour lui venir en aide, alors que Pierre Paulmier en reçoit deux en l'espace de quelques semaines à la fin de l'année 1572<sup>123</sup>. Si le détail de l'utilisation de ces lettres de change n'est pas connu, il est fortement envisageable qu'une partie de l'argent ait servi à rémunérer certains membres des réseaux afin qu'ils continuent leurs activités au service de la ville et qu'ils interviennent constamment dans la transmission des renseignements qu'ils possèdent.

Bien qu'étant au cœur des pratiques de fidélisation des réseaux, l'argent laisse parfois la place à d'autres formes de gratifications. La tête de réseau peut en effet exprimer sa gratitude à l'égard de l'un de ses membres pour le pousser à œuvrer avec la même diligence dans affaires de la ville. En octobre 1554, « la bonne dilligence<sup>124</sup> » dont a fait preuve Jean du Fournel est saluée en pleine délibération consulaire à la lecture de sa lettre où sont évoquées ses discussions avec le cardinal de Tournon et avec le maréchal de Saint-André. Pareilles mentions sont peu nombreuses et reflètent les rapports verticaux à l'œuvre dans les réseaux : féliciter un agent revient à reconnaître publiquement son action et à l'intimer à poursuivre ses bons offices. Ces

---

<sup>120</sup> AML, fol. 224, Jean Gravier au consulat de Lyon, Tours, 1<sup>er</sup> mai 1551. La somme demandée est de 75 écus soleil et doit être fournie par l'avocat Thomas Duboys.

<sup>121</sup> AML, AA 28, fol. 152, Claude Boulet au consulat de Lyon, Paris, 6 novembre 1555.

<sup>122</sup> AML, BB 76, fol. 31v<sup>o</sup>, délibération du 1<sup>er</sup> février 1554.

<sup>123</sup> AML, AA 31, fol. 161, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 13 août 1559 ; AML, AA 39, fol. 37, Pierre Paulmier à Guyot de Masso, Paris, 13 décembre 1572 ; fol. 38, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 20 octobre 1572.

<sup>124</sup> AML, BB 76, fol. 154, délibération du 2 octobre 1554.

félicitations ne concernent que les membres du réseau les plus en vue, et non les agents secondaires placés trop bas dans la hiérarchie réticulaire. Leur fidélisation, déjà actée par le rôle qu'ils occupent au sein du consulat, consiste à recevoir les honneurs de l'institution, et donc de la communauté, enregistrés dans la mémoire urbaine. En plus des rémunérations importantes qu'ils reçoivent à la fin de leur mission, cette honorabilité tend à confirmer la supériorité de leur statut sur tous les autres membres, et à asseoir leur rôle de tête secondaire du réseau. L'entretien des relations curiales avec les agents lyonnais allient donc remises d'argent et gratifications honorifiques. Il en est en revanche autrement avec les grandes personnalités du royaume.

### ***b) Recourir aux dons et aux présents***

Les cadeaux ou les dons de différentes natures constituent les outils essentiels de la politique qui vise à s'attacher la faveur et l'amitié des puissants. Ces notions structurent les échanges verticaux qui sont élaborés avec les grands personnages de l'État, et leur maintien comme leur efficacité dépendent souvent de l'envoi de présents. Les relations curiales installent le don au cœur des échanges, créant ainsi des obligations réciproques prises dans un sens large, à savoir œuvrer pour le bien de la communauté et avoir cette dernière en « bonne et singulière recommandation<sup>125</sup> ». Cette expression fait référence aux intérêts directs de la cité, notamment les affaires à défendre, et renvoie à de très nombreux sujets. Bien qu'elle ne soit pas directement évoquée, l'information est clairement comprise dans cette transaction pour l'intérêt stratégique qu'elle revêt. Pour mieux comprendre la manière dont a été mise en œuvre la politique des présents de la municipalité, l'étude de ces dons doit s'appuyer sur les objets offerts, sur le contexte dans lequel le geste est effectué, et surtout sur les visées sociales et politiques recherchées<sup>126</sup>.

Une première catégorie de dons a pour objectif d'entretenir l'amitié déjà contractée par des liens souvent anciens. Les cadeaux envoyés au connétable, au garde des sceaux et au gouverneur en novembre 1553 sont ainsi expliqués par les « bienffaictz et les plaisirs faictz à ladite ville<sup>127</sup> » ainsi que ceux qui pourraient advenir dans le futur. L'objectif est de faire plaisir au destinataire du présent, d'entretenir sa bonne volonté et de lui rappeler le lien qui l'unit à la

---

<sup>125</sup> AML, BB 74, fol. 346, délibération du 2 novembre 1554.

<sup>126</sup> N. Z. Davis, *Essai sur le don*, *op. cit.*, p. 57-70 ; A. Boltanski, *Les Ducs de Nevers*, *op. cit.*, p. 256-262 ; T. Rentet, *Anne de Montmorency*, *op. cit.*, p. 331 ; Aurélie Prévost, *L'amitié en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Histoire d'un sentiment*, Louvain, Presses Universitaires de Louvain, 2017, p. 165.

<sup>127</sup> AML, CC 1013, fol. 15, compte du 23 novembre 1553.

ville<sup>128</sup>. Les présents sont de diverses natures. La plupart concerne des envois de fruits et de vins. Dans le cadre des cadeaux envoyés en 1553, les personnages se voient remettre plusieurs tonneaux de vin malvoisie pour une somme de 114 écus soleil<sup>129</sup>. Deux décennies plus tard, Pomponne de Bellièvre reçoit à son tour une caisse de confitures « pour tous les bons offices qu'il fait journellement pour la ville<sup>130</sup> ». Parfois, c'est l'entourage du personnage qui est visé par les offrandes. En avril 1566, la fille de Monsieur de Saint-Bonnet se voit remettre une chaîne en or d'une valeur de 250 livres tournois pour entretenir l'amitié de son époux<sup>131</sup>. Ces dons sont non seulement justifiés par les actions passées des membres du réseau, mais ils peuvent aussi préparer une nouvelle demande de faveur.

Ces types de présents, que l'on peut qualifier de cadeaux en nature, sont nettement les plus nombreux. Ils sont spécifiquement liés à des demandes futures variées mais pas toujours clairement explicitées. Si certains motifs concernent l'intervention des Grands dans les affaires relatives aux aides et subsides, ou encore à la suppression du greffe des insinuations, la plupart des cadeaux sont justifiés par le simple fait « qu'ilz [les Grands] aient les affaires de la ville pour recommandez<sup>132</sup> ». Les bénéficiaires comme la nature des présents laissent entrevoir une grande diversité de situations. Au début de l'année 1551, une chaîne en or est offerte au maître des requêtes Hauteclère, alors que le sieur de La Chesnée reçoit une cape d'une valeur de 50 écus<sup>133</sup>. En 1553, 481 livres tournois de présents sont achetés à « plusieurs nobles personnages du privé conseil du Roy<sup>134</sup> » : laitues, citrons, amandes, melons, figues, oranges, poires, confitures, dragées et saucisses de Boulogne sont envoyées à la cour dans 181 boîtes et onze caisses. Trois ans plus tard, ce sont des jambons de Mayence, des dragées, du vin, du citron, du fenouil de Florence et des cannelas de Milan qui sont distribués aux cardinaux de Tournon et de Lorraine ainsi qu'à Messieurs d'Urfé et du Mortier<sup>135</sup>. Les confitures délivrées à René de Birague et au comte de Retz en mars 1571 servent à inciter les deux hommes à toujours « grattifier et favoriser<sup>136</sup> » la ville, tandis que l'épouse du secrétaire d'État Brulart reçoit elle

---

<sup>128</sup> Arlette Jouanna, « *Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées* », *art. cit.*, p. 24.

<sup>129</sup> AML, CC 1013, fol. 15, compte du 23 novembre 1553.

<sup>130</sup> AML, BB 91, fol. 58v°, délibération du 15 mars 1573.

<sup>131</sup> « A esté ordonné audict sieur de Servières faire délivrer la somme de 250 l. t. à mademoyselle de Saint Bonnet pour achapter une cheyne d'or de laquelle luy est fait don et present eu esgard aux peynes et vaccacions que monsieur de Saint Bonnet a pruis pour les affaires de ladicte ville en court, n'ayant voulu prendre aulcune recompense desdictes peynes et vaccacions ». AML, BB 86, fol. 22v°, délibération du 22 avril 1566.

<sup>132</sup> AML, CC 1013, fol. 14, comptes de l'année 1553-1554.

<sup>133</sup> AML, BB 71, fol. 245, délibération du 5 janvier 1551.

<sup>134</sup> AML, CC 1013, fol. 14, comptes de l'année 1553-1554.

<sup>135</sup> AML, BB 78, fol. 129v°, délibération du 11 février 1556 ; AML, CC 1030, folios 23 et 24, comptes de l'année 1555-1556.

<sup>136</sup> AML, BB 89, fol. 66, délibération du 20 mars 1571.

aussi plusieurs confitures pour encourager son mari à continuer de favoriser les affaires lyonnaises<sup>137</sup>.

Les présents évoqués jusqu'ici sont perçus directement à la cour par les personnes concernées. Il arrive aussi que ces dons soient distribués lors de leur passage à Lyon. La venue du duc de Lorraine, accompagné du prince de Ferrare, des ducs de Nemours et d'Aumale, de Monsieur de Brissac et de plusieurs autres personnages de qualité qui se rendent dans le Piémont, provoque l'achat de 151 livres tournois de confitures, vins, fruits et autres dragées<sup>138</sup>. En novembre 1566, la duchesse de Nemours se voit offrir « une douzaine d'assiettes d'argent<sup>139</sup> » lors de son entrée solennelle. Ces présents s'ajoutent à ceux généralement accordés aux gouverneurs lors de leur arrivée dans la ville<sup>140</sup>. Bien qu'ils aient lieu à Lyon, ces dons agissent avant tout sur les relations curiales. L'entrée du cardinal de Lorraine, à l'automne 1555, permet de mieux s'en rendre compte. Les jours qui précèdent son arrivée sont ainsi l'occasion, pour le consulat, d'acheter jusqu'à 50 écus de vin malvoisie et de confitures pour les offrir à l'ecclésiastique en route vers Rome<sup>141</sup>. Une fois les présents remis, les échevins pressent le cardinal d'intervenir en leur faveur dans le cours d'un procès intenté par le syndic du Languedoc. Le secrétaire du prélat est alors chargé d'écrire une lettre au duc de Guise au nom de son frère pour qu'il défende les intérêts lyonnais au Conseil privé<sup>142</sup>. Dans un tel cas, le don est-il seul à l'origine de cette décision ? La documentation normée du registre consulaire ne permet pas d'en être certain. Il est en revanche très possible que ces présents, ajoutés à la qualité de l'entrée organisée ou à celle du logement fourni, ont joué un rôle non négligeable dans la mobilisation de son propre réseau mis au service de la municipalité. Le cadeau procède donc d'une logique de don et de contre-don : le présent reconnaît la supériorité du personnage en même temps qu'il cherche à le satisfaire, en retour de quoi le destinataire offre ses services momentanés pour répondre à une demande du donneur. La multiplication des présents pour un même individu cherche donc à maintenir le lien sur une longue période. À cet égard, les cadeaux offerts aux gouverneurs mélangent présents d'amitié, dons en nature et pots-de-vin.

Les relations intenses qui lient les réseaux municipaux à ceux du gouverneur se retrouvent aussi dans les cadeaux qui sont distribués. La plupart d'entre eux consiste à inciter le gouverneur à défendre les intérêts de la ville ou à le remercier pour tous les efforts déployés

---

<sup>137</sup> AML, BB 92, fol. 180, délibération du 2 décembre 1574.

<sup>138</sup> AML, CC 1038, fol. 27, comptes de l'année 1556-1557.

<sup>139</sup> AML, BB 86, fol. 85, délibération du 28 novembre 1566.

<sup>140</sup> N. Z. Davis, *Essai sur le don*, *op. cit.*, p. 133-134.

<sup>141</sup> AML, BB 78, fol. 55, délibération du 10 octobre 1555.

<sup>142</sup> *Ibid.*, fol. 59, délibération du 13 octobre 1555.

pour ce faire. Bien qu'il lui arrive de recevoir des dons en nature<sup>143</sup>, une grande partie des cadeaux prend la forme d'importantes sommes d'argent. En juillet 1554, le maréchal de Saint-André reçoit ainsi la somme de 1 000 écus, à laquelle s'ajoute un autre présent d'une valeur de 500 écus d'or soleil pour l'ensemble de l'aide apportée afin d'obtenir la suppression du greffe des insinuations<sup>144</sup>. Deux ans plus tard, la municipalité le gratifie à nouveau de 2 820 livres tournois « en consideration des grandz plaisirs quil a faictz<sup>145</sup> » pour la ville en l'espace de deux ans. Cette pratique n'est pas propre aux années 1550. La municipalité mobilise ainsi la somme de 2 625 livres tournois pour remercier le duc de Nemours pour son soutien à la cour durant l'année 1567<sup>146</sup>, puis 300 livres tournois à François de Mandelot en octobre 1575<sup>147</sup>. Parfois, les secrétaires de ces personnages sont également mis à l'honneur pour pouvoir bénéficier de leurs propres réseaux. Maistre Bay, secrétaire de Saint-André, se voit remettre un « don et present<sup>148</sup> » de quinze livres tournois pour son aide destinée à obtenir du blé de Bourgogne. Les cadeaux ici octroyés peuvent avoir été effectués au nom de l'amitié, pour remercier d'une action, ou comme pot-de-vin destiné à influencer le cours d'une affaire. Ils s'inscrivent quoi qu'il en soit dans une configuration qui met en exergue les relations verticales et hiérarchiques entre l'expéditeur et le destinataire du don<sup>149</sup>. Dons et présents constituent une pratique normalisée placée au centre des échanges réticulaires de la cour sans lesquels l'intercession auprès des puissants s'avère impossible et les intérêts urbains compromis. Dans ce commerce de la faveur, l'information est à la fois au centre et à la périphérie de la relation : le cadeau permet non seulement d'assurer la possibilité de sa circulation au sein du réseau, mais il la relègue également à une place jugée secondaire par rapport à la défense des intérêts urbains.

Qu'il s'agisse des cadeaux faits aux puissants ou des sommes délivrées aux agents plus modestes, l'entretien d'un réseau coûte très cher à la communauté<sup>150</sup>. Toutefois, ces dons lui rapportent beaucoup plus, tant d'un point de vue pratique – pour assurer l'obtention d'information – que symbolique. Être capable de déboursier d'importantes sommes pour

---

<sup>143</sup> En décembre 1553, il reçoit, par exemple, des confitures et du vin en même temps que le connétable, les cardinaux de Lorraine et de Tournon, la duchesse de Valentinois ou encore Monsieur d'Urfé. AML, BB 74, fol. 266, délibération du 6 décembre 1553.

<sup>144</sup> AML, BB 76, folios 120 et 120v°, délibération du 5 juillet 1554.

<sup>145</sup> AML, CC 1030, fol. 16, comptes du 28 mai 1556.

<sup>146</sup> AML, CC 1157, fol. 3, comptes du 26 novembre 1568.

<sup>147</sup> AML, BB 93, fol. 168, délibération du 13 octobre 1575. La différence des sommes offertes entre les deux gouverneurs tient certainement au fait que le duc de Nemours se trouve continuellement à la cour, contrairement à Mandelot qui séjourne à Lyon et qui contrôle donc ses réseaux à distance.

<sup>148</sup> AML, BB 81, fol. 241, délibération du 1<sup>er</sup> février 1560.

<sup>149</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 335.

<sup>150</sup> À titre d'exemple, la municipalité débourse 2 564 écus et 1 300 livres tournois de cadeaux pour la seule année 1553. Ces présents sont essentiellement distribués aux membres du conseil privé et au gouverneur de Saint-André.

alimenter les relations curiales illustre tout d'abord la grandeur de la ville et la puissance diplomatique que cette dernière peut mobiliser pour ses affaires, notamment par le biais de ses agents. En outre, écrire les noms des membres du Conseil privé du roi dans les registres permet de mettre en lumière les importantes ramifications des réseaux de solidarité du corps de ville. Inscrire les contacts de ces illustres personnages dans la mémoire consulaire fait rejaillir l'honneur sur la communauté toute entière. Faire vivre le réseau nécessite donc des sacrifices financiers auxquels la municipalité consent volontiers pour préserver ses intérêts, tout en s'assurant que les informations circulent bien de la tête vers les membres et inversement. L'organisation des structures réticulaires repose donc sur une fidélisation par l'argent et les présents. Ce fonctionnement a jusqu'à présent été appréhendé uniquement du point de vue de l'autorité dispensatrice des commandements. Il s'agit également d'inverser la perspective, en se plaçant désormais du côté d'un agent lyonnais, pour comprendre ce que signifie gérer un réseau depuis la cour.

### **3. Entre réseaux épistolaires et « réseaux de bouche » : l'activité de l'agent Pierre Paulmier**

L'activité épistolaire de l'agent Paulmier constitue une source formidable pour étudier le fonctionnement d'un réseau d'information lyonnais à partir de la cour. Au-delà du volume de lettres conservé, exceptionnel pour un seul et même agent<sup>151</sup>, cette correspondance offre un grand nombre de renseignements à la fois sur les informations qui circulaient à la cour, mais aussi sur la manière dont elles étaient captées, travaillées et diffusées vers Lyon. Lié de façon exclusivement épistolaire au consulat de Lyon<sup>152</sup>, Paulmier fait de la lettre son outil de travail et la vitrine de son action politique comme de son activité réticulaire. Elle rend notamment compte de la manière dont l'agent s'est intégré aux réseaux municipaux, mais aussi comment il a su mettre à profit ses propres relations pour le bien de la communauté. L'étude de cas de l'agent Paulmier permet donc d'envisager les liens entre Lyon et la cour selon une perspective différente, celle d'un membre secondaire des réseaux lyonnais.

#### ***a) Un homme de réseaux***

Le corpus épistolaire laissé par Pierre Paulmier donne à voir un homme « tout entier fait de lettres<sup>153</sup> », dans la mesure où sa correspondance constitue presque l'unique source de

---

<sup>151</sup> La pesée quantitative des lettres écrites par Paulmier a été analysée dans le Chapitre 2.

<sup>152</sup> Pierre Paulmier n'est présent à Lyon qu'à deux reprises durant toutes les années 1570, en 1571 et 1574.

<sup>153</sup> Cette expression a été utilisée par Matthieu Gellard au sujet de Catherine de Médicis. M. Gellard, *Une reine épistolaire*, *op. cit.*, p. 53.

connaissance sur sa vie<sup>154</sup>. Elle offre également un outil intéressant pour comprendre à la fois l'activité quotidienne de l'agent au service de la ville et les relations qu'il a été amené à construire ou à entretenir pour obtenir des informations et les transmettre ensuite aux Lyonnais<sup>155</sup>. En tant qu'agent permanent à la cour, Pierre Paulmier réside continuellement à Paris et à la suite du roi, et doit s'occuper de toutes les affaires urbaines en collaboration avec les avocats<sup>156</sup>. Il fait donc office d'informateur attitré du consulat et dépend entièrement de lui<sup>157</sup>. À ce titre, il s'impose comme un acteur essentiel des réseaux lyonnais mais est également chargé d'entrer en contact avec de nombreux personnages pour le bien de la cité. Paulmier se situe à la croisée de multiples nœuds réticulaires qui font de lui un homme parfaitement intégré aux différents réseaux curiaux. Les lettres qu'il rédige au consulat révèlent l'ampleur des liens tissés avec les ministres et autres conseillers du roi. Elles fournissent de nombreux éléments sur les communautés qui se sont créées pour échanger des lettres ou des nouvelles, et sur la manière dont les informations sont parvenues entre les mains de l'agent. L'examen de la correspondance implique non seulement de restituer la densité des liens créés dans le temps, mais aussi d'envisager les formes non écrites qu'ont pris ces relations.

Homme de réseaux, Paulmier évoque dans ses dépêches tous les contacts qu'il met à contribution au moment de traiter une affaire. Relever les noms des différentes personnes citées dans les lettres éclaire les différents nœuds relationnels, ainsi que les lignes tracées entre l'agent et les personnes mentionnées. Pourtant, une telle opération nécessite quelques précautions méthodologiques. En effet, ces mentions peuvent référer à la fois à des individus qui fournissent des informations, ou bien à des renseignements au sujet d'une personne donnée qui n'intervient pas dans la relation. Si la simple citation d'un nom ne fait pas de différence entre un porteur et un sujet de la nouvelle, le reste du contenu de la lettre, ou bien son insertion dans la totalité de l'ensemble de la correspondance, doit permettre de distinguer les individus qui constituent

---

<sup>154</sup> Les archives lyonnaises n'ont conservé aucun testament du personnage, ni d'archives familiales. Paulmier est vraisemblablement d'origine parisienne et semble avoir baigné depuis longtemps dans le milieu des secrétaires d'État et du Parlement. Les lettres qui lui sont envoyées sont adressées chez sa mère, rue Poupée, dans le quartier de l'église Saint-André-des-Arts, proche de l'île de la Cité, ou bien chez le secrétaire d'État Brulart. Une lettre datant de 1580 indique également qu'il est devenu notaire royal et secrétaire d'Isabelle [Élisabeth], reine douairière de France, tout en occupant toujours sa place d'agent permanent de la commune. Marié à une certaine Louise Doujat, il a une fille nommée Marie et meurt en 1594. Son frère tente alors de récupérer sa charge auprès des échevins, sans succès. AML, AA 39, fol. 438, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 décembre 1575 ; fol. 30, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 24 octobre 1570 ; AML, AA 106, fol. 168, le consulat de Lyon à Pierre Paulmier, Lyon, 14 octobre 1580 ; BnF, Ms. Fr. Nouvelles Acquisitions 9175, folios 399-404 ; AML, AA 39, fol. 110, le sieur Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 7 août 1594.

<sup>155</sup> Deux exemples de ces lettres ont été retranscrits en Pièces justificatives 13 et 14 du Volume 2. Ils sont représentatifs de la diversité des sujets abordés et de leur imbrication dans la lettre.

<sup>156</sup> Les lieux de missions et d'envois de lettres de Paulmier ont été rapportés dans la Carte 3 du Volume 2.

<sup>157</sup> J.-P. Gutton, « *Les députés de la ville de Lyon en cour* », art. cit., p. 184.

pleinement le réseau et ceux qui ne font qu'apparaître dans la discussion<sup>158</sup>. Ces éléments ont donc guidé la lecture de la petite centaine de noms qui apparaît dans les lettres de Paulmier. Parmi eux, presque la moitié peut être catégorisée comme appartenant aux réseaux de l'agent<sup>159</sup>. Le Tableau 13 situé dans le Volume 2 énumère les relations à l'œuvre. Dans un souci de clarté, et pour mieux envisager les différents groupes dans lesquels s'insère l'agent, la forme de représentation traditionnelle des réseaux, qui s'appuie sur un nuage de points et sur des lignes rejoignant ces mêmes points, a été abandonnée pour un tableau plus traditionnel. Les identités des membres, leur statut et les années durant lesquelles ont été tissées les relations y sont indiqués. Cette organisation ne permet certes pas d'établir les connections entre les différents membres cités. Pourtant, ce choix s'explique par le contenu même des lettres. En effet, Paulmier n'établit que très rarement des connections entre les membres du réseau qu'il côtoie, ce qui ne permet pas d'approcher en détail les ramifications des structures réticulaires. Les silences épistolaires qui touchent certains mois et certaines années accentuent ce phénomène. En outre, le tableau a l'avantage d'ancrer ces liens dans la durée et de réintroduire les soubresauts de la chronologie, là où les lignes et les points aplanissent la durée de vie du réseau. Il permet donc d'embrasser les différents traits constitutifs des relations de l'agent pour mieux les différencier.

Les contacts peuvent être regroupés en plusieurs catégories. La première est, sans surprise, constituée des hommes de la municipalité. De par sa fonction, Paulmier doit en effet établir des contacts constants avec des députés lyonnais ou des avocats présents à la cour et au Parlement afin de communiquer avec eux pour mener des actions conjointes. En guise d'exemple, plusieurs lettres décrivent la défense commune des intérêts urbains avec l'avocat Claude Juge, tant auprès des Grands de l'État que dans les cercles plus restreints des bureaux parisiens<sup>160</sup>. Pierre Paulmier est surtout amené à s'entretenir avec les échevins et le procureur Claude de Rubys, dont les nombreux voyages à la cour en font des interlocuteurs de choix et des relais indispensables pour obtenir des renseignements sur la conduite dictée par le consulat. Surtout, ils représentent des supérieurs hiérarchiques dont les ordres doivent être suivis. Par exemple, c'est à Rubys que l'agent remet les lettres de jussion qu'il a obtenues pour que ce

---

<sup>158</sup> R. Ahnert, « *Maps versus Networks* », *art. cit.*, p. 142-143.

<sup>159</sup> Tous les autres n'interviennent aucunement dans le cours des affaires mais sont seulement cités en rapport avec une nouvelle souvent indirecte et lointaine. Cette catégorie comporte une grande diversité de personnes essentiellement liées au domaine politique comme le roi, les princes de Condé et de Navarre, les ducs de Guise ou de Montmorency, ou des personnalités étrangères comme la reine Élisabeth I<sup>ère</sup>, Dom Juan d'Autriche ou encore le duc des Deux-Ponts.

<sup>160</sup> AML, AA 39, fol. 32, Pierre Paulmier à Monsieur de Mertung, Monceaux, 8 novembre 1570 ; fol. 160, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 7 mars 1577 ; fol. 444, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 13 février 1576.



dernier les transmette directement à la municipalité<sup>161</sup>. De même, Paulmier laisse la prérogative de décrire l'avancée des affaires au procureur et à l'échevin Scarron qui l'accompagne en septembre 1575, limitant sa lettre à un état des nouvelles politiques du royaume<sup>162</sup>. Un tel comportement illustre la participation conjointe des acteurs au sein d'une même mission. Les échanges sont quotidiens et l'agent ne peut se passer de l'aide des échevins sous peine de remettre en cause la hiérarchie du réseau. Toutefois, l'insistance avec laquelle sont décrits les rapports entre agents et députés lyonnais indique la densité des interactions orales et invisibles de ces réseaux.

Une deuxième catégorie d'acteurs concerne d'autres personnalités lyonnaises, notamment reliées à la personne du gouverneur. Paulmier entre en effet en contact direct ou épistolaire avec le duc de Nemours puis son successeur Mandelot. Si la présence permanente de Nemours à la cour favorise des relations en tête à tête<sup>163</sup>, l'absence de François de Mandelot explique l'entretien de réseaux de correspondances à distance. Paulmier affirme ainsi avoir reçu plusieurs lettres du gouverneur indépendamment du consulat, bien que les affaires traitées aient un rapport direct avec les intérêts de la municipalité<sup>164</sup>. Les relations concernent également les individus qui s'insèrent dans la sphère d'influence de Mandelot. Paulmier établit des contacts avec le secrétaire du gouverneur Denetz ou avec le capitaine Jérôme pour peser avec eux sur les décisions du Conseil ou du gouverneur<sup>165</sup>. Toutefois, ces liens restent peu nombreux et les réseaux du gouverneur demeurent partiels. L'agent est en effet mis indirectement au courant de certains échanges entre Mandelot et le roi<sup>166</sup>. Contrairement aux réseaux municipaux, ces relations sont plutôt distendues et ne sont activées que lorsque le représentant du roi intervient directement dans les affaires urbaines. Toutefois, elles font de Paulmier un agent capable d'entrer en contact avec toutes les principales personnalités politiques de la cité.

Aux réseaux strictement lyonnais s'ajoutent les liens contractés avec les Grands du royaume. Les lettres mentionnent de nombreux personnages qui occupent de hautes fonctions au Conseil privé du roi, mais toutes ne sont pas mobilisées avec la même intensité. Catherine de Médicis intervient par exemple à plusieurs reprises dans les affaires défendues par Paulmier,

---

<sup>161</sup> « Je scay que messieurs de Rubys et Scarron vous ont bien amplement adverty de l'estat de voz affaires, que me garde de vous en faire autre discours ». *Ibid.*, fol. 81, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Paris, 13 avril 1571.

<sup>162</sup> *Ibid.*, fol. 408, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 16 septembre 1575.

<sup>163</sup> Paulmier explique ainsi s'être rendu « au logis de monseigneur de Nemours » pour s'entretenir directement sur les affaires de la ville. *Ibid.*, fol. 32, Pierre Paulmier à Monsieur de Mertung, Monceaux, 8 novembre 1570.

<sup>164</sup> *Ibid.*, fol. 37, Pierre Paulmier à Guyot de Masso, Paris, 13 décembre 1572 ; fol. 78, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Amboise, 22 janvier 1572 ; fol. 89, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Paris, 20 avril 1571.

<sup>165</sup> Le capitaine Jérôme est un fidèle de Mandelot, qui s'est vu confier plusieurs missions à la cour. Voir BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 335, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 29 décembre 1572.

<sup>166</sup> « Le Roy doit escrire à monseigneur de Mandelot pour le fait du presche et d'autres choses concernant les affaires de la ville ». AML, AA 39, fol. 319, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 3 avril 1572.

mais ce dernier ne semble la rencontrer qu'une seule fois, en février 1573, sans plus jamais nouer de contact direct avec elle<sup>167</sup>. De même, Louis de Montpensier n'est évoqué qu'en 1577, au moment d'obtenir des nouvelles des négociations de la paix<sup>168</sup>. En revanche, les chanceliers, gardes des sceaux et autres conseillers royaux sont des personnalités davantage sollicitées. Parmi elles, René de Birague, Philippe Hurault de Cheverny et le sieur de Saint-Bonnet sont constamment mis à contribution. Ce choix est dicté par plusieurs considérations. Celles-ci concernent évidemment le rang social de ces hommes et leur appartenance au cœur du pouvoir royal qui leur permettent de bénéficier d'un grand nombre de réseaux personnels. Surtout, ce sont leurs liens avec Lyon qui sont ciblés par l'agent. Ancien lieutenant général du Lyonnais, Birague est régulièrement contacté en raison de son rôle passé qui le pousse naturellement à défendre les intérêts de la cité. De même, les relations entre Lyon et le sieur de Saint-Bonnet datent du début des années 1560<sup>169</sup>, et Paulmier n'a donc eu aucune difficulté à intégrer le réseau d'un « ami » ancien. Cette relation propre à la ville explique non seulement que ces réseaux fonctionnent sur plusieurs années sans être remis en cause<sup>170</sup>, mais aussi que l'agent bénéficie d'un accès direct à ces individus.

Ces contacts ne suffisent toutefois pas. C'est la raison pour laquelle Paulmier noue également de nombreux liens avec le milieu des commis et des secrétaires d'État. Leur intercession est moins recherchée et moins tenace dans le temps, mais elle permet de contourner les écueils des rapports hiérarchisés pour obtenir des informations issues de leurs propres réseaux. Les sieurs Villeroy et Brulart constituent, de ce point de vue, des personnalités avec lesquelles Paulmier tente d'établir des relations normalisées pour bénéficier de leur appui comme des renseignements qu'ils possèdent. En revanche, l'aide procurée par Monsieur de Marchamont, secrétaire des finances<sup>171</sup>, ou du sieur Pelletier, qualifié d'« ung des gens de monseigneur le chancelier<sup>172</sup> », est ponctuelle et Paulmier n'intègre leur réseau de relations que pour un temps restreint. Pourtant, ceux-ci illustrent l'importance de s'entourer de contacts diversifiés, tout comme la faculté de l'agent à pénétrer différents réseaux de cour pour mener à bien les affaires de la ville.

La dernière catégorie de relations concerne enfin des personnalités dont les statuts ne sont pas spécifiés dans les lettres, ou dont la place qu'ils occupent à la cour se révèle secondaire

---

<sup>167</sup> *Ibid.*, fol. 168, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 6 février 1573.

<sup>168</sup> *Ibid.*, fol. 150, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Poitiers, 20 novembre 1577.

<sup>169</sup> AML, AA 103, fol. 37, Georges Rénouard au consulat de Lyon, Paris, 9 juillet 1561.

<sup>170</sup> Les relations entre Paulmier et Saint-Bonnet sont ainsi continues entre 1571 et 1576.

<sup>171</sup> AML, AA 39, fol. 112, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 30 juillet 1573.

<sup>172</sup> *Ibid.*, fol. 470, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 29 octobre 1576.

par rapport aux membres du Conseil du roi ou au monde des secrétaires. Leur évocation ponctuelle laisse entendre que ces contacts n'ont pas été solides et se sont limités à des relations de circonstances. La catégorisation de ces acteurs en cercles réticulaires différents ne préjuge en rien de leur étanchéité. Nombre de réseaux de Paulmier sont en effet entrés en contact pour se mélanger au gré des affaires. L'agent indique ainsi que l'avocat Claude Juge a œuvré à ses côtés pour persuader le duc de Nemours de favoriser la ville<sup>173</sup>. De même, Claude de Rubys l'a accompagné auprès du président de Birague pour négocier plusieurs traites de blés<sup>174</sup>. Le groupe des secrétaires d'État entre également en contact avec celui de l'entourage royal. Paulmier se trouve ainsi en compagnie de Pierre Brulart et du marquis de Villars dans une affaire qui l'occupe en novembre 1570, comme il en informe les échevins<sup>175</sup>. De plus, les membres d'une même catégorie sont souvent sollicités au cours d'une seule et même affaire. Birague et Saint-Bonnet sont ainsi contactés au même moment par Paulmier pour recevoir les lettres de police du consulat, en juin 1572<sup>176</sup>, alors que le maître d'hôtel du roi, Ducasau, intervient également avec Nicolas Neufville de Villeroy auprès d'Henri III pour éviter que des garnisons soient déployées dans le Lyonnais<sup>177</sup>.

L'entrée par les noms cités dans les lettres de l'agent Paulmier rend donc visible tous les efforts déployés pour créer des contacts avec différents personnages de la cour, ou entre individus. Elle met également en lumière toute la gamme des interactions qui traversent les réseaux. L'agent semble toujours être le nœud commun par lequel les échanges sont permis. Même s'il n'intervient pas directement dans le cours de la relation, respectant la hiérarchie en place, Paulmier reste constamment attentif à la tournure que prennent les communications, en vue de toujours préserver les intérêts de la cité. Malgré l'incomplétude des sources, la correspondance inscrit l'activité réticulaire au cœur de l'action politique de l'agent. Cependant, identifier les groupes ne peut constituer une fin en soi. Il convient aussi de s'immiscer à l'intérieur de ceux-ci en vue de proposer une description de leur mode de fonctionnement.

### ***b) Rechercher et divulguer les nouvelles de la cour***

Mener à distance les affaires de la cité nécessite de décrire par le menu son activité et le contenu de ses échanges pour en référer à l'autorité dirigeante. Ces injonctions, dûment respectées par Pierre Paulmier, constituent une porte d'entrée pour envisager la manière avec

---

<sup>173</sup> *Ibid.*, fol. 32, Pierre Paulmier à Monsieur de Mertung, Monceaux, 8 novembre 1570.

<sup>174</sup> *Ibid.*, fol. 326, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 12 mars 1571.

<sup>175</sup> *Ibid.* fol. 30, Pierre Paulmier à Monsieur de Brimault, Paris, 24 octobre 1570.

<sup>176</sup> *Ibid.*, fol. 327, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 10 juin 1572.

<sup>177</sup> *Ibid.*, fol. 273, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 22 juin 1576.

laquelle l'agent obtient ses informations, communique avec les membres des réseaux dans lesquels il évolue, présente son action au consulat. L'attention portée aux détails de son activité quotidienne permet de mettre en évidence le fonctionnement hybride des réseaux de Paulmier. Contrairement à ce que laisse penser sa correspondance fournie avec le corps de ville, son activité est essentiellement menée en établissant des contacts directs, « de bouche », avec les personnalités de la cour. Nombreuses sont les références à ce type de communication. Au moment de mettre à contribution le marquis de Villars, Paulmier explique ainsi avoir été « contraint de l'aller trouver à la couchée à Longjumeau<sup>178</sup> », avant son départ vers Bayonne. De même, l'agent restitue une partie de la discussion qu'il a tenue avec Monsieur de Mende pour l'inciter à toucher un mot à la reine au sujet des affaires lyonnaises<sup>179</sup>. L'utilisation de verbes tels que « remontrer » ou « communiquer » insistent également sur le caractère oral des échanges, alors que foisonnent des formules telles que « l'on m'a dict » ou « il m'a dict » qui concernent toutes les catégories d'interlocuteurs<sup>180</sup>. Ces mentions indiquent donc que l'activité réticulaire de Paulmier prend essentiellement un aspect oral et privilégie la discussion en présence plutôt que l'échange épistolaire.

Ce choix procède de plusieurs logiques. Tout d'abord, la présence permanente de l'agent à la cour implique une proximité physique avec l'entourage du roi et facilite le contact direct avec les individus ciblés. De plus, la discussion en présence favorise l'efficacité de la communication. Elle est plus rapide par nature, contrairement à la correspondance épistolaire sujette à de multiples lenteurs. Par les intonations de la voix, le vocabulaire choisi ou encore les gestes corporels, l'agent peut influencer le cours d'une discussion pour la rendre conforme aux attentes du consulat. Inversement, obtenir la parole d'un interlocuteur constitue un gage de fiabilité, tant dans l'action promise que dans le renseignement divulgué. C'est la raison pour laquelle Paulmier est toujours prêt à se déplacer chez ses contacts ou à effectuer plusieurs dizaines de kilomètres pour rencontrer en personne un acteur ne séjournant pas dans la même ville que lui. Recherchée pour les affaires strictement urbaines, la fiabilité des nouvelles l'est également pour les sujets de politique générale. Les réseaux des informations politiques de

---

<sup>178</sup> *Ibid.*, fol. 30, Pierre Paulmier à Monsieur de Brimault, Paris, 24 octobre 1570.

<sup>179</sup> « Monsieur de Combelle estoyt party pour aller à Orléans, [...] lequel à remys le tout entre mes mains pour en parler à monsieur de Mande, ce que je fiz incontinent son partement lequel me promis que me trouvant au disner de la royne lui présenter quil ne fera faulte de luy en parler ». *Ibid.*, fol. 89, Pierre Paulmier à Jean Ravot, Paris, 20 avril 1571.

<sup>180</sup> « Je vous ay escript comme j'avoys comunicqué avec le cappitaine Jhérosme pour le fait des repparations du pont du Rhosne ». *Ibid.* fol. 168, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 6 février 1573. « J'ay remonstré encores ce jourdhuy à monsieur de Saulne ». *Ibid.*, fol. 316, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 14 février 1572. « Monsieur de Saint Bonnet et aultres m'ont dict ». *Ibid.*, fol. 470, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 29 octobre 1576.

Paulmier sont essentiellement oraux et présentés comme tels dans les lettres. L'agent tente dès que possible d'indiquer la source de la nouvelle pour insister à la fois sur l'exactitude supposée du renseignement et sur la proximité de l'informateur avec le pouvoir royal. La divulgation de nouvelles qui concernent le siège de La Rochelle et le possible renfort de troupes anglaises est ainsi justifiée par le fait qu'elles ont été directement transmises par l'intermédiaire de Villeroy avec qui Paulmier s'est entretenu<sup>181</sup>. De la même façon, l'agent suggère avoir obtenu les informations sur le procès d'un huguenot de la bouche de Pomponne de Bellière qui se trouvait en personne sur les lieux<sup>182</sup>. La discussion en présence est donc considérée comme une source d'information précieuse qu'il s'agit de rechercher en priorité<sup>183</sup>.

La fiabilité permise par la discussion directe explique le recours massif à l'identification des personnes contactées. Mettre en avant les réseaux dans lesquels il s'insère permet d'instruire ses patrons de la manière dont il a obtenu les informations, tout en rendant son action légitime aux yeux du consulat. Aller chercher les renseignements auprès des principales personnalités de l'État apparaît comme un signe de sérieux, car les nouvelles sont susceptibles de s'approcher de la vérité. Décrire les relations qui ont été nouées fait rejaillir une sorte d'honorabilité sur un agent secondaire capable d'intégrer les arcanes du pouvoir pour en référer ensuite à la municipalité. En outre, ces personnes constituent également une forme de couverture destinée à justifier son action et à se protéger contre d'éventuelles médisances à son sujet. Le consulat se montre par moments critique envers son agent, et peut le sommer d'expliquer certaines décisions ou certaines nouvelles reçues à Lyon<sup>184</sup>. Or, l'évocation de plusieurs individus peut parfois lui permettre de prouver ses dires ou le bien fondé de son activité. Ainsi, face à des informations contradictoires sur la manière dont ont été reçues des lettres du consulat auprès du garde des sceaux, Paulmier assure les échevins que la rumeur qui circule est infondée puisqu'il s'est entretenu seul avec René de Birague et Monsieur de Saint-Bonnet<sup>185</sup>. En plus d'insister sur le caractère oral de l'entrevue, citer l'identité des interlocuteurs place implicitement le consulat face à la possibilité de vérifier l'information par d'autres canaux. Faire le récit des échanges réticulaires dans les lettres a donc pour objectif de justifier l'activité quotidienne de l'agent et de dévoiler ses sources d'informations, jugées crédibles et de première main.

---

<sup>181</sup> *Ibid.*, fol. 177, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Fontainebleau, 8 mai 1573.

<sup>182</sup> *Ibid.*, fol. 394, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 juillet 1575.

<sup>183</sup> Au sujet des affaires de politique générale ou internationale, il ne faut toutefois pas surestimer la puissance réticulaire de Paulmier. Mis à part quelques cas où l'agent obtient des informations pouvant être qualifiées de première main, l'essentiel des nouvelles arrive à sa connaissance de manière indirecte, par les bruits et les « on dit » de la cour, sans qu'il puisse toujours en déterminer l'origine. Sur ce point, voir le Chapitre 1.

<sup>184</sup> Paulmier écrit ainsi que les échevins se montrent « fort faschez » de ne pas avoir reçu les confirmations de leurs privilèges. AML, AA 39, fol. 386, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 22 juillet 1573.

<sup>185</sup> *Ibid.*, fol. 327, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 10 juin 1572.

Il serait pourtant erroné de penser l'activité de Paulmier uniquement à l'aune de ses contacts directs. Une partie de son travail consiste également à aller chercher des renseignements dans les différents documents écrits qui circulent à la cour. Parmi eux, les lettres adressées au roi ou qui émanent de lui sont particulièrement scrutées. C'est par cette voie qu'il informe par exemple le consulat de la paix signée devant La Rochelle<sup>186</sup>, ou bien qu'il rapporte la nouvelle de batailles ayant eu lieu à travers le royaume<sup>187</sup>. La mention de lettres reçues par le souverain fait ici figure de preuve de crédibilité de la nouvelle, mais rien n'est dit sur la manière dont il a eu vent du contenu. Tout est présenté comme si l'agent avait eu un accès direct à ces dépêches, mais il est permis d'en douter. L'information a certainement circulé à travers des canaux indirects qui ont pu modifier la qualité de la nouvelle primaire, mais Paulmier se garde toujours de dévoiler le processus d'acquisition de la nouvelle. Seule une indication semble prouver que l'agent a bien eu accès à certaines lettres, mais pas forcément à celles du roi. Soucieux de relayer tous les renseignements qui circulent au sujet des assemblées protestantes organisées à Montauban en 1577, Paulmier affirme que « s'il tombe quelque chose d'escript en [s]es mains<sup>188</sup> », les échevins en seront immédiatement avertis. Bien que les auteurs et les destinataires de ces écrits ne soient pas mentionnés, le recours à cette documentation illustre la manière avec laquelle Paulmier a su détourner des réseaux épistolaires desquels il était exclu pour obtenir les renseignements escomptés. S'informer nécessite de sortir de ses propres réseaux pour profiter de tous ceux qu'offre la présence des nombreuses personnalités à la cour et qui ne lui sont pas forcément destinés. La conséquence est donc la création de communautés informelles dont les membres ne sont aucunement liés par des liens directs, mais qui consistent plutôt en l'intrusion ponctuelle de l'un des acteurs pour obtenir des informations avant d'en sortir. Un tel fonctionnement a pour effet de mettre à nouveau en exergue la qualité d'informateur de Paulmier, que celui-ci prend soin de souligner dans ses lettres, pour justifier son dévouement en faveur de la communauté lyonnaise.

Les dépêches de l'agent mettent donc en lumière une activité épistolaire finalement réduite. Ces lettres ouvrent et clôturent l'action politique de Paulmier, donnent les ordres et rendent compte de tout ce qui a été entrepris, tout comme des nouvelles reçues. Cependant, d'autres types de réseaux, oraux cette fois, émergent également en parallèle et viennent

---

<sup>186</sup> « Leurs majestés ont depuis reçu autres lectres que le vingt cinquiesme de ce mois la paix a esté pulyée devant La Rochelle et dedans la ville ». *Ibid.*, fol. 181, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Boulogne-lès-Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1573.

<sup>187</sup> Paulmier fait ainsi le récit de plusieurs batailles s'étant déroulées en Picardie, et des exactions qui ont suivi. *Ibid.*, fol. 22, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 5 mars 1575.

<sup>188</sup> *Ibid.*, fol. 152, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 5 mars 1577.

alimenter les premiers. Ce mode de fonctionnement hybride de collecte et de transmission d'informations, via des canaux de nature et de composition différentes, est finalement typique des réseaux élaborés depuis la cour. Ils mettent en évidence l'importance de s'appuyer sur des relations locales, basées sur des échanges quotidiens, sur la fréquentation des mêmes lieux de sociabilité et donc sur des discussions directes. À l'inverse, les relations épistolaires sont indispensables pour communiquer à distance avec l'autorité de référence du réseau. Ce second type d'échanges est le seul à avoir été conservé et peut induire l'historien en erreur quant à la réalité des réseaux curiaux. L'entrée par les agents secondaires du consulat permet de nuancer la vision de canaux uniquement épistolaires pour insister sur la savante alternance entre relations écrites et discussions<sup>189</sup>.

Ajoutés aux règles élaborées en amont des relations ou aux modes de fidélisation des membres, ces éléments renseignent le fonctionnement quotidien d'un réseau d'information municipal avec la cour. Il arrive pourtant que le processus réticulaire dysfonctionne par moments. Si les autorités ont souvent cherché à en rétablir le bon fonctionnement, certaines anomalies ont questionné la pertinence de maintenir le lien avec plusieurs contacts. Analyser les réseaux invite alors à s'interroger sur la fin de la relation et sur les modalités par lesquelles les réseaux ont pu être démantelés.

### **III. Vers la mort du réseau**

La solidarité de groupe nécessaire à la vie du réseau est parfois soumise à l'épreuve du temps ou des ambitions personnelles. Le climat de confiance instauré par le respect des règles communes, tout comme la connivence créée par l'intimité de la lecture épistolaire peuvent être battus en brèche par des conflits internes, des désaccords ou des disparitions. Pour filer la métaphore du réseau comme un être vivant, celui-ci est également soumis aux dangers de voir ses compétences décliner jusqu'à provoquer la fin irrémédiable des échanges, c'est-à-dire la mort. Le processus qui mène à la dissolution des structures réticulaires suit de multiples voies, allant de simples désaccords entre acteurs au décès de l'un des membres. Mettre un terme au réseau n'a pas les mêmes conséquences en fonction des personnes concernées. Si certaines peuvent être rapidement remplacées par de nouveaux membres, créant ainsi de nouvelles structures, la perte d'autres individus peut acter la fin définitive d'un réseau et donc des

---

<sup>189</sup> R. Ahnert, « *Maps versus Networks* », *art. cit.*, p. 152.

informations qui lui étaient liées. L'analyse qui suit cherche à comprendre les raisons qui mènent à la dissolution de certains réseaux, voire à leur extinction complète. Les thèmes attendus des conflits entre membres ou de la mort des acteurs seront essentiels pour comprendre le phénomène. En outre, la présence de la cour à Lyon, et le vide épistolaire qu'elle provoque, mérite d'être examinée. Cette question pourra illustrer les ajustements qui ont été nécessaires aux autorités lyonnaises pour toujours obtenir des informations malgré l'inefficacité des réseaux traditionnels.

## **1. Recompositions et fin des réseaux**

La durée de vie d'un réseau est très variable, allant de plusieurs semaines à plusieurs années, voire plusieurs décennies. Il arrive parfois que ces structures se trouvent momentanément ou plus durablement affectées par des changements liés à certaines situations qui remettent en cause les intérêts de la ville, et donc la raison d'être de ces réseaux. Concurrences et conflits font partie de la vie du réseau et peuvent entraîner des recompositions jugées nécessaires pour préserver son efficacité. Toutefois, ces moments de crise interne peuvent aussi porter un coup d'arrêt à l'activité réticulaire, voire provoquer son abandon. Ajoutés à la disparition physique de l'un de ses membres, ces éléments questionnent la pérennité des réseaux d'information curiaux.

### ***a) Réseaux en conflits***

Les lettres échangées entre les membres d'un même réseau reflètent une société policée où les injures sont absentes et les menaces indirectes. Tout semble se dérouler comme si les acteurs entretenaient des relations apaisées, guidées par les règles convenues de la politesse et de l'amitié<sup>190</sup>. Pourtant, se devinent entre les lignes des rancœurs, des concurrences, voire des conflits d'intérêt entre protagonistes. Les antagonismes larvés et les déceptions suscitées par certains membres viennent remettre en cause l'utilité de certaines structures. Des situations conflictuelles placent l'autorité de la structure face à la responsabilité de conserver certains acteurs ou de s'en séparer, précipitant dès lors la fin du réseau.

La correspondance municipale avec la cour permet d'envisager plusieurs cas de figure conflictuels. Il existe d'abord des réseaux lyonnais concurrents qui poursuivent des objectifs contraires. Dans pareille situation, la communication entre membres est essentielle pour éviter les attaques du groupe adverse. Au printemps 1571 par exemple, les réseaux catholiques du

---

<sup>190</sup> Robert Muchembled, *La société policée. Politique et politesse en France, du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1998.



consulat doivent affronter la présence à la cour de réseaux lyonnais huguenots venus réclamer un lieu de culte proche de Lyon, ce que leur refusent la municipalité comme le gouverneur<sup>191</sup>. Le conflit est ici larvé et consiste en une surveillance de chaque instant du discours tenu par le réseau antagoniste. Paulmier rapporte ainsi les « dix mille impostures et choses faulces contre les catholicques<sup>192</sup> » divulguées par l'envoyé protestant Baronnat à l'entourage du roi. Le contentieux ne vient pas remettre en cause la stabilité du réseau catholique, mais plutôt concurrencer son monopole à la cour. La force d'intervention des députés ou des agents municipaux est alors primordiale pour mobiliser leurs relations et contrecarrer les efforts huguenots. L'autorité dont ils bénéficient doit permettre d'imposer la vision du consulat et de préserver ses intérêts.

Il arrive pourtant que le conflit d'autorité émerge à l'intérieur même du réseau. Les choix opérés par certains agents peuvent en effet être remis en cause par l'autorité dirigeante, avec pour conséquence d'interroger la fiabilité du membre remis en cause. Le peu de lettres envoyées par la municipalité vers ses représentants parisiens ne permet pas toujours de connaître les réprobations dont il est question. Toutefois, les dépêches de ces mêmes agents réagissent toujours en cas de désaveu de leurs patrons. À la désillusion que provoque la critique suit une défense de l'action menée et une tentative de laver son honneur attaqué. Deux exemples permettent de comprendre ces conflits internes. Le premier est lié au député François Dupérier, dont une rumeur l'accuse de ne pas avoir suivi la cour lors de ses déplacements. Il lui est également reproché de ne pas avoir transmis d'informations sur le déroulé des affaires, remettant en cause l'utilité même du réseau mis en place<sup>193</sup>. Bien que l'échevin défende son cas en évoquant une rumeur mensongère, l'existence du réseau n'est pas directement menacée. En effet, l'apport de cet acteur dans la défense des intérêts urbains reste suffisamment important pour que le consulat continue de s'appuyer sur lui. Son statut d'échevin le protège également de quelconques poursuites. Cependant, le rappel à l'ordre est un moyen de renvoyer l'agent à ses obligations, notamment celles de transmettre les nouvelles les plus fraîches possibles, pour préserver l'utilité et l'efficacité du réseau qu'il constitue.

Le second exemple a, en revanche, des effets plus graves. Au début de l'été 1557, le solliciteur Denis Garrel devient la cible de plusieurs attaques remettant en cause sa probité, certainement menées par plusieurs membres du consulat. Dans l'une de ses lettres envoyée au

---

<sup>191</sup> AML, AA 29, fol. 173, Jérôme de Châtillon au consulat de Lyon, Paris, 23 avril 1571.

<sup>192</sup> AML, AA 39, fol. 84, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Gaillon, 25 juin 1571. Le contenu des articles présentés par les protestants est connu grâce à une copie conservée en AML, 3 GG 77, non folioté, requête des protestants lyonnais au roi, juin 1571.

<sup>193</sup> AML, AA 40, fol. 87, François Dupérier au consulat de Lyon, Blois, 23 décembre 1550.

corps de ville, Garrel affirme que certaines personnes ont voulu le « calompni[er] en dénigrant [s]on honneur et bonne renommée<sup>194</sup> ». La cause de ces incriminations serait liée au fait que le solliciteur n'a pas suivi les instructions du consulat, et aurait donc failli à sa mission. La réaction de l'agent semble toutefois indiquer la gravité de l'offense, puisqu'il se dit prêt à rejoindre Lyon pour laver son honneur. Mieux, il fait également intervenir ses propres contacts curiaux pour défendre son cas. Le maréchal de Saint-André rédige en effet une lettre au consulat pour soutenir officiellement le solliciteur et regretter qu'il soit « blasmé et calumnié pour avoir fait son devoir<sup>195</sup> ». L'enjeu est de taille pour Garrel. À travers la remise en cause de son travail comme de son action réticulaire, le solliciteur peut non seulement craindre d'être évincé de son poste, mais aussi de voir son crédit et son honneur entachés auprès d'une grande partie du monde des agents de cour. Le recours au gouverneur est dès lors indispensable pour prouver sa bonne foi et conserver son poste. Cette mésaventure rend compte de toutes les tensions qui ont pu surgir entre collaborateurs d'une même institution. L'affaire a certainement été le résultat de plusieurs chocs d'intérêts entre agents lyonnais, dont les rivalités parfois prolongées ont éclaté au grand jour et affecté les relations de confiance avec l'autorité réticulaire<sup>196</sup>. Garrel est finalement conservé et les tensions s'apaisent. Dans les lettres qui suivent, le solliciteur n'évoque plus l'incident qui semble définitivement clos<sup>197</sup>. L'existence du réseau s'est toutefois trouvée menacée pour un temps. Les conflits personnels et la distance, qui ne permet pas aux échevins de bénéficier d'informations toujours claires, expliquent que les tensions internes aient pu mener à une possible dissolution des structures.

Lorsque le consulat est parfaitement informé d'une action déplaisante de l'un de ses agents, il n'hésite pas à remettre en cause l'utilité de conserver ce contact. Le non-respect des règles édictées lors de la création du réseau constitue un motif de sanction, et possiblement d'interruption de la collaboration réticulaire. Les cas sont peu nombreux, traduisant le bon respect des normes édictées, mais sont révélateurs des causes qui mènent à la fin d'un réseau. Un exemple bien documenté est fourni par le registre consulaire de 1552. Au mois de mars, le consulat apprend que Jean Laurens, marchand envoyé à la cour au nom des échevins, a ouvertement outrepassé ses droits. Alors qu'il devait négocier la nomination d'un receveur du subside de six deniers par livre conforme aux choix des échevins<sup>198</sup>, il s'est lui-même présenté

---

<sup>194</sup> AML, AA 31, fol. 254, Denis Garrel au consulat de Lyon, Paris, 15 juin 1557.

<sup>195</sup> AML, AA 28, fol. 47, Jacques d'Albon de Saint-André au consulat de Lyon, Paris, 13 juin 1557.

<sup>196</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 343.

<sup>197</sup> AML, AA 31, fol. 251, Denis Garrel au consulat de Lyon, Offemont, 11 juillet 1557 ; fol. 253, Denis Garrel au consulat de Lyon, Compiègne, 4 juillet 1557.

<sup>198</sup> Cette taxe est prélevée sur l'ensemble des marchandises quittant la cité de Lyon.

pour obtenir l'office et est parvenu à être nommé, « contre le vouloir et intention du consulat<sup>199</sup> ». L'offense est double. En plus d'avoir agi en totale contradiction avec les intérêts de la ville, et donc d'avoir abusé de l'autorité qui lui avait été conférée, Laurens est accusé d'avoir caché son activité au corps de ville et de ne pas avoir transmis les bonnes informations nécessaires à la gestion lointaine du dossier. L'homme est dès lors déchargé de sa fonction de député. Concrètement, l'éviction de Laurens hors du réseau de la commune passe par la restitution aux députés lyonnais présents à la cour de toutes les lettres obtenues lors de sa mission<sup>200</sup>. En étant déchargé de son outil de travail épistolaire qui lui conférait toute sa légitimité, le marchand quitte ses fonctions d'interlocuteur et de représentant de la municipalité. Cette décision se double d'un arrêt complet des échanges épistolaires. Dans la lettre écrite directement après la prise de décision des échevins, Laurens se dit « fort esbay<sup>201</sup> » de n'avoir plus reçu aucune nouvelle depuis quelques jours et commence à défendre son action. L'arrêt du dialogue à distance acte de fait la fin du réseau. Plus aucune lettre n'est en effet échangée durant les jours et les semaines qui suivent, mettant un terme à plusieurs mois de correspondance<sup>202</sup>. Les échevins préfèrent donc rompre tout lien réticulaire avec l'un de leurs agents qui a remis en cause leur autorité et dont la fiabilité pose question, quitte à devoir reconstruire de nouvelles relations par le biais d'un nouvel individu.

Pareille décision se reproduit quelques années plus tard au sujet de l'agent en cour Maurice Pocolot. Moins d'un an après sa prise de fonction, les échevins prennent la décision de le révoquer et de se passer de ses services. La raison invoquée est « qu'il s'emploie en aultres affaires en la maison de Monsieur le Tresorier de l'Espargne duquel il est domesticque<sup>203</sup> ». Servir plusieurs patrons à la fois semble être une raison suffisante pour se détacher d'un réseau pourtant primordial. Il est fort possible que Pocolot n'ait pas consacré suffisamment de temps aux affaires urbaines<sup>204</sup>. Malgré les avantages qu'une telle situation a pu procurer, il est également probable que les échevins n'aient pas souhaité voir leur agent principal partager son temps et ses activités avec un autre patron. L'absence de réaction de l'intéressé semble indiquer

---

<sup>199</sup> AML, BB 72, fol. 234, délibération du 26 mars 1552.

<sup>200</sup> « A esté ordonné escrire à Paris audict Laurens que incontinant il aille trouver en court le sieur Humbert Faure et Gabriel de Russy, et qui leur porte lesdictes lectres dudict subisde de 6 deniers pour livre, lesquelles lesdicts Faure et de Russy se saysiront et poursuyvront à toute dilligence ». *Ibid.*, fol. 234v°, délibération du 26 mars 1552.

<sup>201</sup> AML, AA 33, fol. 18, Jean Laurens au consulat de Lyon, Paris, 30 mars 1552.

<sup>202</sup> Les premières lettres envoyées par Jean Laurens sont datées du 20 novembre 1551 et une dizaine de missives ont été écrites par le marchand. Elles sont conservées en AML, AA 33, folios 2 à 27.

<sup>203</sup> AML, BB 88, fol. 93, délibération du 16 avril 1569.

<sup>204</sup> Une seule lettre de Pocolot a été conservée aux Archives municipales de la ville. Les pertes de missives peuvent expliquer cet état, mais les registres consulaires ne rapportent que très peu de réceptions de dépêches émanant de l'agent, corroborant cette hypothèse. AML, AA 47, fol. 115, Maurice Pocolot au consulat de Lyon, Nancy, 21 février 1569.

sa priorité a bien été donnée au trésorier de l'épargne, et non au consulat. Ici, l'entrave au bon fonctionnement du réseau provient d'un manque certain d'investissement de la part de Pocolot, élément perçu comme suffisamment important pour mettre fin à la relation, quitte à perdre les contacts de l'agent. Les conflits internes au réseau, qui empêchent sa bonne gestion, peuvent ainsi provoquer sa recomposition ou sa totale disparition dans une volonté de contrôler les échanges qu'il organise. La tête du réseau souhaite être en mesure de faire respecter sa volonté et ses commandements, et préfère couper le lien s'ils ne sont pas respectés. Il doit cependant faire face, par moment, à des cassures inattendues dues à des décès ou à des sorties de charge.

### ***b) Sorties de charge et disparitions des membres***

Un réseau centré sur une personnalité peut subitement disparaître en même temps que l'acteur central qui le constitue. Contrairement aux conflits internes, souvent résolus par l'intervention de la tête du réseau, la sortie de charge ou le décès de l'un des membres place les autorités urbaines face à une situation qu'elles n'ont pas choisie et devant laquelle elles doivent souvent réagir dans l'urgence pour continuer à obtenir des faveurs et être abreuvées d'informations. Bien qu'ils aboutissent à une rupture des relations contractées, ces deux cas n'ont pas les mêmes implications ni les mêmes conséquences à court ou long terme. La sortie de charge s'accompagne généralement d'un remplacement et d'une recomposition du réseau, alors que le décès nécessite de trouver de nouveaux amis sur lesquels s'appuyer pour obtenir les mêmes avantages que lorsque la personne était vivante. Pour ne pas être préjudiciables, les effets de la mort du réseau ne doivent être que ponctuels et rapidement dépassés par la mise en œuvre de nouvelles relations autant voire plus profitables.

Les cas de sorties de charge sont les plus faciles à gérer depuis Lyon. Même s'ils peuvent se révéler parfois surprenants, les changements d'office font partie du cours normal de la vie politique du XVI<sup>e</sup> siècle. L'autorité dirigeante d'un réseau doit composer avec le risque de voir l'un de ses contacts les plus importants quitter la structure en même temps que sa fonction. Les sources municipales ne rapportent pas de période de crise liée à la sortie hors de ses réseaux de l'un des membres principaux. Les cas les plus édifiants concernent les lieutenants généraux, dont la durée de service varie mais n'excède pas quelques années durant la majorité de la période<sup>205</sup>. Bien que le consulat se soit largement appuyé sur leurs réseaux d'amitié pour œuvrer à la défense des intérêts urbains, la fin de leur mission ne donne pas lieu à de grands bouleversements. Le cas de Jean de Thignat illustre parfaitement ce fait. Malgré plusieurs

---

<sup>205</sup> Voir le Tableau 8 du Volume 2.

voyages à la cour pour le compte des affaires de la commune, et malgré ses contacts auprès du connétable de Montmorency, du maréchal de Saint-André et de nombreux autres « amis<sup>206</sup> », le lieutenant général n'est plus jamais contacté par le consulat une fois sorti de charge à la fin de l'année 1554 et disparaît totalement des sources lyonnaises. Le réseau élaboré autour de lui n'a donc pas été conservé et les échevins ont préféré s'appuyer directement sur le personnel issu de leurs rangs pour obtenir des résultats similaires. Le lieutenant de la sénéchaussée Fournel, le solliciteur Garrel et le député Jean Henry sont par exemple chargés de contacter les personnalités auparavant sollicitées par Thignat<sup>207</sup>, alors que le nouveau lieutenant général du Lyonnais, Guillaume de Gadagne, ne semble pas être mis à contribution.

L'arrêt d'un réseau peut aussi être le fait de la municipalité. Si certains échevins sortis de charge sont parfois convoqués pour des missions de courte durée<sup>208</sup>, la plupart d'entre eux n'intervient plus une fois l'office terminé. Leurs réseaux personnels ne sont plus mis au service de la cité et les contacts sont alors perdus, remplacés par ceux des nouveaux échevins. En outre, le consulat peut décider de se séparer de l'un de ses agents une fois son contrat terminé. Cette pratique s'observe notamment au milieu des années 1550. Le 13 avril 1553, le solliciteur Thomas Duboys est en effet démis de ses fonctions pour une raison demeurée inconnue. Il est aussitôt remplacé par Maître Royer, avocat appartenant aux cercles de la famille Gadagne<sup>209</sup>. Trois ans plus tard, face au faible nombre de procès à défendre, la municipalité remercie le Maître Royer et l'informe ne plus recourir à ses services<sup>210</sup>. La fin du réseau prend directement effet avec la cessation du paiement de l'avocat, et s'articule autour de gestes particuliers. Royer est sommé de remettre les mémoires, pièces et instructions qui sont la propriété de la ville au député présent à la cour, dans un passage symbolique d'autorité. Le cas de cet avocat montre que certains membres du réseau municipal ont pu sortir de charge sur simple décision des échevins, sans donner lieu à des conflits visibles. Se passer de l'intervention du personnage résulte d'une décision réfléchie et aucunement contrainte. Le corps de ville dirige alors ses efforts sur la création de nouveaux réseaux.

---

<sup>206</sup> AML, BB 76, fol. 187, délibération du 22 novembre 1554 ; AML, AA 104, fol. 9, Jean de Thignat au consulat de Lyon, Fontainebleau, 21 août 1553.

<sup>207</sup> AML, BB 78, folios 21v° et 22, délibération du 5 septembre 1555.

<sup>208</sup> Cela est notamment le cas de l'ancien échevin Humbert Faure, missionné à la cour une fois sa charge terminée. AML, BB 74, fol. 188, délibération du 9 février 1553.

<sup>209</sup> *Ibid.*, fol. 234, délibération du 13 avril 1553.

<sup>210</sup> « A esté ordonné escrire à maistre Royer, solliciteur au grand conseil aux gaiges de ladicté ville, que actendu quil n'y a aulcun procès de ladicté ville pendantz audict grand conseil, le consulat n'entend plus luy bailler gaiges ordinaires comme il a accoustumé prendre parcy devant ». AML, BB 78, fol. 231, délibération du 24 septembre 1556.

Le changement d'office ne signifie d'ailleurs pas toujours une rupture totale des liens existants. Certains réseaux sont en effet trop primordiaux pour que les échevins puissent s'en passer totalement. La sortie de charge peut donc s'accompagner d'une recombinaison réticulaire plus que d'un abandon total des relations d'un personnage donné. Une telle décision est par exemple appliquée lors du départ de René de Birague de son poste de lieutenant général du Lyonnais. Contrairement à son prédécesseur Jean de Losse, sorti des réseaux lyonnais au moment de son départ, Birague continue d'entrer régulièrement en contact avec la municipalité ou avec son successeur<sup>211</sup> dans le cadre de sa nouvelle charge de garde des sceaux. Dans ce cas, les canaux de communications évoluent et font intervenir des personnes différentes selon des modalités distinctes. Le changement d'office s'accompagne surtout de recombinaisons de réseaux. Si un même personnage peut toujours évoluer dans les cercles lyonnais avec ses nouvelles fonctions, les réseaux peuvent également changer de membres sans véritablement changer d'objectifs : un avocat peut être remplacé par un autre tant que le nouveau choisi présente des capacités professionnelles comparables ; un acteur lyonnais peut se substituer à un autre s'il promet un engagement total envers l'autorité de référence. La fin de certains réseaux n'est donc pas forcément subie par le donneur d'ordres, tant que des formes de recombinaisons lui permettent de bénéficier d'avantages similaires.

Il arrive pourtant que la mort d'un réseau intervienne de façon plus brutale et sans solution de remplacement. Ces cas sont notamment liés au décès de l'un des acteurs, et ont lieu à de rares occasions durant la période étudiée. Pour les réseaux du gouverneur, la mort du roi constitue un moment critique qu'il s'agit de négocier avec habileté pour passer facilement d'un réseau à un autre. À l'annonce du trépas de Charles IX, les relations avec le pouvoir royal se déplacent légèrement puisque la priorité est donnée à Catherine de Médicis qui devient l'interlocutrice principale le temps que le nouveau roi rentre de Pologne. Dix-sept lettres sont ainsi échangées entre Mandelot et la reine-mère entre les mois de juin et d'août 1574, contre seulement cinq pour Henri III<sup>212</sup>. La mort du roi provoque un glissement réticulaire plus qu'elle ne révolutionne le fonctionnement déjà en place.

Du côté des réseaux de la municipalité, le décès du maréchal de Saint-André surprend ses anciens protégés. Mort le 19 décembre 1562 à la bataille de Dreux, le gouverneur prive le consulat de ses faveurs et de tous ses contacts qu'il s'agit dès lors de rebâtir. Pour autant, la

---

<sup>211</sup> Sur les rapports entre Birague et François de Mandelot, voir par exemple BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 298v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 9 mai 1570 ; fol. 340v°, François de Mandelot à René de Birague, Lyon, 28 avril 1573.

<sup>212</sup> *Ibid.*, folios 359 à 368, François de Mandelot à Catherine de Médicis et à Henri III, 6 juin 1574 au 27 août 1574.

mort du maréchal intervient en plein cœur de la première guerre civile, alors que le consulat lyonnais est passé aux mains des huguenots, ennemis du gouverneur. La mort du réseau n'affecte donc pas véritablement la politique réticulaire du consulat déjà chamboulée par les troubles<sup>213</sup>, alors que la perte des correspondances des échevins en exil ne permet pas de connaître leurs nouveaux relais à la cour. Ce n'est finalement qu'à la fin de la guerre qu'une réorganisation relationnelle s'opère d'abord avec le maréchal de Vieilleville, puis avec le duc de Nemours et ses représentants.

La mort peut aussi frapper des êtres chers aux membres du réseau et provoquer, l'espace de quelques jours, un dysfonctionnement important. La période de deuil doit alors être anticipée pour éviter des désagréments, notamment lorsque l'individu touché par la perte d'un proche joue un rôle central dans la diffusion des nouvelles. Si un Pierre Paulmier interrompt ses réseaux plusieurs jours suite au décès de sa mère<sup>214</sup>, la maladie contractée par l'épouse de René de Birague déstabilise également les relations lyonnaises à la cour. Paulmier rapporte en effet que le garde des sceaux ne souhaite recevoir personne tant que sa femme est « malade à l'extrémité<sup>215</sup> », ne lui permettant pas d'obtenir une audience durant de nombreuses semaines, alors que l'on « tient sa femme quasi pour morte<sup>216</sup> ». L'attente de la mort d'une personne extérieure au réseau peut donc affecter son bon fonctionnement et ralentir, voire empêcher, la circulation de l'information entre les différents membres de la structure. Il est pourtant intéressant d'observer que les décès n'ont pas vraiment pris une place importante dans la correspondance curiale du consulat ou du gouverneur. Contrairement à ce que Thierry Rentet a pu observer dans le cas d'Anne de Montmorency, les Lyonnais ne semblent pas avoir développé un « commerce de la mort<sup>217</sup> », caractérisé par une chasse aux places laissées vacantes. La stricte hiérarchie imposée par la municipalité à tous les membres a certainement limité les appétits de certains agents. De même, la rapidité avec laquelle ont lieu les remplacements de membres sortis de charge ou qui n'entrent plus dans les plans du corps de ville peut expliquer que les décès n'ont pas vraiment déstabilisé l'organisation générale du réseau de cour.

Conflits, changements d'office et trépas ont pu participer à l'extinction de certains liens, perdus pour toujours. Les autorités ont su s'appuyer dans le même temps sur de nouveaux acteurs ou sur ceux qui existaient déjà pour perpétuer l'essentielle transmission des informations. Grâce à la multitude des autres structures existantes, la mort du réseau ne s'est

---

<sup>213</sup> Sur ces aspects, voir le Chapitre 8.

<sup>214</sup> AML, AA 39, fol. 438, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 21 décembre 1575.

<sup>215</sup> *Ibid.*, fol. 38, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 20 octobre 1572.

<sup>216</sup> *Ibid.*, fol. 37, Pierre Paulmier à Guyot de Masso, Paris, 13 décembre 1572.

<sup>217</sup> T. Rentet, *Anne de Montmorency, op. cit.*, p. 357.

donc pas accompagnée d'une crainte de la fin des nouvelles. Qu'elle soit naturelle ou provoquée par les donneurs d'ordres, la mort du réseau constitue une étape inévitable dont les conséquences ne semblent pas toujours désastreuses. Les réseaux lyonnais à la cour ont, jusqu'à présent, été envisagés uniquement comme des structures qui ont reposé sur des échanges lointains. Or, durant la période étudiée, la cour visite à deux reprises la cité lyonnaise. La présence du roi et de son entourage au plus près des pouvoirs urbains interroge dès lors la raison d'être des réseaux d'information à distance, et donc leur possible dissolution.

## **2. La cour à Lyon, une fin des réseaux ?**

La ville de Lyon accueille en son sein deux rois de France et la cour en l'espace de dix ans : Charles IX y séjourne de mi juin à début juillet 1564 lors de son tour de France, alors que son successeur Henri III y fait son entrée le 6 septembre 1574 à son retour de Pologne et d'Italie, pour y rester deux mois<sup>218</sup>. Le fonctionnement traditionnel des réseaux, construit sur des relations à distance, se trouve bouleversé lorsque les membres qui les animent se trouvent pour la plupart réunis aux côtés des Lyonnais. L'arrêt de la cour à Lyon s'accompagne d'un silence des agents et questionne donc la pérennité de la structure pendant une période exceptionnelle. Le silence observé équivaut-il toutefois à une fin des réseaux ? Les deux passages du roi permettent d'analyser comment les structures réticulaires de la ville se sont adaptées, sur de courts laps de temps, aux changements opérés par la concentration du pouvoir royal dans la cité.

### ***a) Le silence des réseaux***

L'activité des réseaux curiaux lyonnais pendant le passage du roi et de son entourage à Lyon constitue un hiatus. Alors que les plus grandes personnalités de l'État séjournent dans la ville, les sources issues du consulat ou du gouverneur demeurent silencieuses. Quelques chiffres illustrent ce phénomène. Pour le séjour royal de 1564, l'absence de registre consulaire, due aux aléas de la conservation, ne permet pas de connaître les missions et les députations ordonnées par la municipalité. Un détour par les correspondances confirme toutefois le silence des réseaux. Seules dix-huit lettres ont été conservées pour l'année 1564. Parmi elles, une unique missive est reçue par le consulat au cours du mois de juin, peu de temps avant l'arrivée de la cour. Le maréchal de Vieilleville contacte les échevins au sujet des dernières informations à connaître

---

<sup>218</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 402-404 et 425-427 ; Vital de Valous, *L'entrée de Charles IX à Lyon*, Lyon, 1884 ; J. Boutier et al., *Un tour de France royal*, op. cit., p. 81-83.



avant l'arrivée du roi, afin de se tenir prêts pour l'entrée<sup>219</sup>. Plus aucune lettre n'est ensuite envoyée au corps de ville pendant le séjour de la cour, ni pendant les mois qui suivent<sup>220</sup>. Les échanges reprennent par la suite normalement avec de nouvelles lettres envoyées par plusieurs députés dépêchés auprès du roi<sup>221</sup>.

Le constat est identique pour le séjour d'Henri III. Les délibérations consulaires n'enregistrent en effet aucune réception de lettre en provenance de Paris pendant que le roi est à Lyon. L'absence de correspondance est corroborée par les sources épistolaires. Seules trois lettres sont conservées pendant les mois de septembre à mi-novembre. L'une d'entre elles est le fait des échevins de Dijon, tandis que les deux autres sont signées par le roi lui-même et s'adressent aux échevins<sup>222</sup>. Les agents et autres avocats présents dans la capitale restent en revanche muets. Il faut même attendre que la cour se soit déplacée dans la cité d'Avignon pour trouver trace d'une missive émanant du proluxe Pierre Paulmier<sup>223</sup>. L'avocat Claude Juge, quant à lui, reprend ses échanges en décembre 1574<sup>224</sup>. Ce silence s'observe également dans la correspondance de François de Mandelot. Le gouverneur semble ne plus écrire à l'entourage royal entre le 27 août et le 24 novembre<sup>225</sup>. Il reçoit en revanche trois lettres de la part du roi, envois qui s'expliquent par la présence de Mandelot au siège d'Annonay durant le mois de septembre<sup>226</sup>. Le représentant du roi comme l'élite municipale enregistrent donc des taux de réception et d'envois de dépêches logiquement faibles.

En effet, en prenant ses quartiers à Lyon en 1574, le roi mène avec lui son conseil, ses principaux ministres, les secrétaires d'État et tout un ensemble des courtisans attirés par le premier séjour du roi dans le royaume. Le notaire de Parthenay Denis Généroux, arrivé dans la cité le 20 octobre, rapporte que « la cour estoit fort grande, par quoy on ne pouvoit trouver à

---

<sup>219</sup> AML, AA 78, fol. 54, le maréchal de Vieilleville au consulat de Lyon, Mâcon, 14 juin 1564.

<sup>220</sup> Cette absence de correspondance peut s'expliquer par la présence de la peste à Lyon qui paralyse l'activité politique de la cité, les échevins ayant déserté la ville pendant plusieurs semaines. R. Gascon, *Grand commerce*, *op. cit.*, T. II, p. 495.

<sup>221</sup> Voir par exemple AML, AA 32, fol. 71, Jean Gravier au consulat de Lyon, 29 septembre 1564 ; fol. 72, Jean Gravier au consulat de Lyon, Avignon, 6 octobre 1564 ; fol. 74, Jean Gravier au consulat de Lyon, Marseille, 3 novembre 1564.

<sup>222</sup> AML, AA 24, fol. 41, Henri III au consulat de Lyon, Lyon, 11 octobre 1574 ; AML, AA 47, fol. 205, Henri III aux échevins de Lyon, Lyon, 10 novembre 1574 ; AML, AA 66, fol. 148, le consulat de Dijon au consulat de Lyon, Dijon, 8 octobre 1574.

<sup>223</sup> AML, AA 39, fol. 201, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, 25 novembre 1574.

<sup>224</sup> AML, AA 33, fol. 177, Claude Juge au consulat de Lyon, Paris, 12 décembre 1574.

<sup>225</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 368, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 27 août 1574 ; fol. 368, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 24 novembre 1574.

<sup>226</sup> *Ibid.*, folios 110v° et 111, Henri III à François de Mandelot, Lyon, 15 septembre, 25 septembre et 15 octobre 1574. Voir aussi ce qu'en dit le chroniqueur Achille Gamon dans Achille Gamon, *Mémoires de Achille Gamon avocat d'Annonay en Vivarais (1552-1586) publiés pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par J. Brun-Durand*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 95.

loger<sup>227</sup> ». La concentration de tous les personnages les plus importants du royaume auprès des pouvoirs urbains explique que ces derniers n'ont plus été obligés de s'appuyer sur des agents lointains pour défendre et résoudre leurs affaires. Les avocats au Parlement ne semblent plus être la priorité des efforts lyonnais, et tous les regards sont dorénavant dirigés vers les membres de la cour situés à portée de voix. Seul l'agent Pierre Paulmier est sommé de rejoindre Lyon pour poursuivre son travail. Sa présence est confirmée lors de la réunion consulaire du 5 octobre<sup>228</sup>. Les échevins prennent également en charge son logement tout au long de son séjour lyonnais, dont les dates sont parfaitement calquées sur celles du roi<sup>229</sup>. La présence de l'agent permanent à la cour auprès des échevins acte donc une forme de glissement de l'activité réticulaire de la capitale vers la cité rhodanienne.

N'ayant plus besoin de recourir à l'aide des avocats et autres solliciteurs pour approcher et agir auprès des personnes susceptibles d'intervenir pour la ville, les pouvoirs lyonnais semblent avoir mis leurs réseaux parisiens traditionnels en veille. Contrairement à ce que l'on observe dans le fonctionnement habituel des réseaux, le silence provoqué par cette évolution ne provoque pas la fin de ces structures. Les relations sont simplement endormies le temps du passage de la cour, avant d'être réactivées une fois cet état d'exception terminé. Ainsi, le rétablissement du lien avec Claude Juge, coupé depuis le mois de juillet, se déroule sans heurt : rien dans la lettre qu'il transmet au consulat ne vient remettre en cause le comportement du consulat durant les quatre mois de silence<sup>230</sup>. La présence de la cour à Lyon ne provoque donc pas une mort des réseaux. Le silence reflète plutôt la suspension temporaire de certains réseaux et met aussi en lumière les nécessaires recompositions destinées à obtenir soutiens et informations, non plus à distance, mais au cœur de la cité.

### ***b) Des recompositions éphémères***

La présence des principaux personnages de l'État dans la ville oblige les autorités à revoir leur organisation réticulaire. En accueillant la cour, Lyon devient en quelques sortes le centre du royaume d'où partent les décisions de gouvernement, et où convergent les personnes et les nouvelles. Si ces dernières désertent les écrits officiels, elles inondent dans le même temps la sphère politique de la cour, et par ricochet, l'ensemble de la cité. Or, là où la lettre était

---

<sup>227</sup> Denis Généroux, *Journal historique de Denis Généroux notaire à Parthenay (1567-1576)*, éd. B. Le Dain, Niort, 1865, p. 128.

<sup>228</sup> AML, BB 92, fol. 159v<sup>o</sup>, délibération du 5 octobre 1574.

<sup>229</sup> Le consulat rémunère une certaine Mademoiselle Marguerite Girard à hauteur de 276 livres tournois pour avoir logé Paulmier et son commis « durant troys moys que le Roy a demeuré et sesjournée en [la] ville ». *Ibid.*, fol. 179, délibération du 28 novembre 1574.

<sup>230</sup> AML, AA 33, fol. 177, Claude Juge au consulat de Lyon, Paris, 12 décembre 1574.

indispensable pour transmettre les ordres et les informations venus de loin, la voici désormais reléguée au second plan au profit des relations directes basées sur l'oralité. De ce fait, le fonctionnement des réseaux change et les acteurs qui l'animent évoluent. Cette restructuration se lit en creux dans les écrits officiels du consulat.

Les registres de délibérations rapportent en effet la façon dont le corps de ville s'est procuré les informations nécessaires pour mener à bien ses affaires. Les échevins entrent d'abord en contact avec les relais habituels du Conseil privé avec lesquels ils peuvent désormais parler de vive voix. L'on apprend ainsi que des discussions ont eu lieu avec le chancelier Birague au début du mois d'octobre pour tenter d'alléger la subvention demandée à la communauté<sup>231</sup>, puis que « d'aucuns grandz sieurs du conseil du Roy<sup>232</sup> » ont directement avertis le consulat de la volonté du roi d'effectuer un prêt de 50 000 livres tournois auprès des bourgeois de la ville. La présence du roi implique en effet que les réunions de son Conseil se tiennent normalement dans sa ville de résidence, permettant au consulat d'être directement avertis des sujets qui s'y traitent<sup>233</sup>. Ces derniers engagent les intérêts lyonnais et nécessitent donc d'être surveillés par les échevins<sup>234</sup>. Toutefois, ces réseaux d'informations directs ne sont pas individualisés. Contrairement à ce que l'on observe lorsque la cour est lointaine, l'action est ici présentée comme collective. Les membres du conseil parlent au consulat ou aux « consulz eschevins<sup>235</sup> » en tant que corps, et non à des individus bien précis. Les registres délibératifs présentent l'institution comme un seul et même acteur qui agit directement pour animer les réseaux. Les échanges de vive voix avec les interlocuteurs font évoluer la nature du réseau : le corps dans son ensemble organise les discussions et y participe sans avoir recours à un quelconque intermédiaire et sans que l'un des membres de l'institution n'ait à se mettre en avant. Ce sont bien tous les échevins qui semblent agir en même temps et avec la même intensité réticulaire, suivant les mêmes objectifs et obtenant les mêmes résultats. Les relations personnelles disparaissent derrière l'action collective.

---

<sup>231</sup> AML, BB 92, fol. 160v°, délibération du 10 octobre 1574.

<sup>232</sup> *Ibid.*, fol. 165v°, délibération du 22 octobre 1574.

<sup>233</sup> De cinq à neuf conseils privés ont été recensés pour l'étape de 1564, voir J. Boutier, A. Dewerpe, D. Nordman, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 196. Aucun décompte n'a été effectué pour le séjour de 1574, mais plusieurs références à ces réunions peuvent être trouvées chez Jacques-Auguste de Thou, *Histoire universelle de Jacques Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, 1734, T. VII, p. 136-163. D'autres sont également visibles dans l'étude de Nicolas Le Roux sur la cour : N. Le Roux, *La faveur du roi*, op. cit., p. 181.

<sup>234</sup> Claude de Rubys liste plusieurs de ces sujets débattus au conseil privé du roi. En 1564, il s'agit par exemple des 6 deniers pour livre sur les marchandises ou encore de l'érection de la citadelle de Saint-Sébastien. En 1574, les affaires concernent, entre autres choses, le paiement par les Lyonnais des reîtres employés dans les armées royales. C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 403-404 et 426.

<sup>235</sup> AML, BB 92, fol. 163v°, délibération du 19 octobre 1574.

Cette évolution dans le fonctionnement du réseau consulaire ne doit cependant pas occulter les permanences de certaines actions. L'activité lyonnaise de Pierre Paulmier ne diffère pas vraiment de celle poursuivie en temps normal. Comme à Paris, il noue en effet des contacts essentiellement oraux avec les principales autorités du Conseil privé du roi avant d'en référer à ses patrons<sup>236</sup>. En revanche, le compte-rendu ne se fait plus épistolairement mais oralement, en présence des échevins<sup>237</sup>. Seule la dernière étape du processus réticulaire évolue pour transformer un réseau hybride en réseau uniquement oral. Cette recomposition éphémère a une conséquence directe sur la connaissance des affaires et sur les informations qui circulent dans les cercles des pouvoirs. Les discussions en tête à tête n'ont laissé que peu de traces, voire aucune concernant les nouvelles internationales ou celles liées au gouvernement du royaume. La documentation officielle des pouvoirs lyonnais semble laisser un vide béant sur le monde de l'information tant que la cour séjourne dans la ville. Un détour par les correspondances royales permet de contourner ce manque de données et de montrer que la cité reste toujours parfaitement informée.

Les lettres envoyées par Catherine de Médicis en 1564 et 1574, ajoutées à celles du roi Henri III, laissent entrevoir une grande diversité de correspondants qui permet au pouvoir royal d'être abreuvé de nouvelles de toutes sortes provenant de l'ensemble du royaume ou des pays étrangers. Lors du tour de France royal par exemple, Catherine de Médicis écrit à Monsieur d'Andelot au sujet des mauvaises nouvelles venues de Cravant, petit village proche d'Auxerre soumis à divers actes de violence entre catholiques et protestants<sup>238</sup>. De même, une lettre provenant de Monsieur de Rennes, ambassadeur auprès de l'Empereur, informe la reine mère des nouvelles de l'Empire<sup>239</sup>. Les informations lointaines sont bien plus nombreuses dix ans plus tard. Un rapide tour d'horizon des destinataires des dépêches du roi confirme le rayonnement de Lyon : les rois d'Espagne et de Suède, le pape Grégoire XIII, le duc de Savoie, la duchesse de Ferrare, l'évêque de Wloclawek ou encore le maréchal de Lituanie reçoivent des lettres signées depuis Lyon, tout comme les principaux nobles et plusieurs villes du royaume<sup>240</sup>. De même, de nombreuses missives de Catherine de Médicis sont expédiées dans toute l'Europe

---

<sup>236</sup> *Ibid.*, fol. 179, délibération du 28 novembre 1574.

<sup>237</sup> « Monsieur Paulmier agent des affaires de la ville de Lyon en court a dict que ayant mys au grand scau les lettres de noblesse et privilleges de la ville... ». *Ibid.*, fol. 159v°, délibération du 5 octobre 1574.

<sup>238</sup> H. La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis, op. cit.*, vol. II, Catherine de Médicis à Monsieur d'Andelot, Lyon, 18 juin 1564, p. 195.

<sup>239</sup> *Ibid.*, Catherine de Médicis à Monsieur de Rennes, Lyon, 27 juin 1564, p. 199.

<sup>240</sup> Sur les lettres d'Henri III envoyées depuis Lyon, voir Pierre Champion, *Lettres de Henri III roi de France, Tome II, 1<sup>er</sup> septembre 1574 – 6 août 1576*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1965, p. 3-67.

occidentale, tant en Italie qu'en Espagne ou en Angleterre<sup>241</sup>. Par exemple, une dépêche adressée à Monsieur de La Mothe-Fénelon le 1<sup>er</sup> octobre 1574 rend compte des nouvelles reçues d'Angleterre et rapporte certains passages d'une lettre envoyée par Élisabeth I<sup>ère</sup><sup>242</sup>. L'abondance de toutes ces informations, comme celles contenues dans les différentes dépêches de l'entourage royal, est donc inversement proportionnelle au volume épistolaire des pouvoirs lyonnais. Bien qu'aucune documentation ne permette d'en être totalement certain, ces nouvelles n'ont certainement pas échappé à l'attention des échevins et du gouverneur. Les échanges verbaux contractés avec les membres du Conseil privé, avec les secrétaires ou le monde des favoris de cour, ont certainement permis d'obtenir des nouvelles jugées fiables qui sont venues compléter les multiples rumeurs qui ont dû circuler dans la ville. Les élites urbaines ont donc très probablement été informées quotidiennement de tous les renseignements épistolaires de la Couronne et de tous les bruits de couloir en prenant directement part à la collecte des informations. Pour autant, elles n'ont pas jugé bon de retranscrire toutes ces données dans les écrits officiels, selon un schéma déjà à l'œuvre lorsque la cour est lointaine.

La présence de la cour à Lyon s'avère donc paradoxale. Alors que toutes les nouvelles du royaume et de l'étranger affluent dans la cité, rien ou presque n'a été conservé dans les sources. Pourtant, loin de refléter une possible fin des réseaux, cet état rend plutôt compte des rééquilibrages réticulaires nécessaires pour obtenir des informations de première main. La lettre n'étant plus impérative, la parole et le contact direct ont été préférés, ayant pour conséquence de rendre les réseaux invisibles pour l'historien. Un tel fonctionnement se révèle d'ailleurs beaucoup plus efficace pour les autorités car plus rapide, plus sûr et soumis à moins d'intermédiaires et donc à moins de risque de voir le contenu de la nouvelle altéré. Si ces recompositions ne bouleversent pas réellement les méthodes employées pour trouver l'information, elles ont pour principal effet de placer les têtes dirigeantes des réseaux au cœur du commerce de la nouvelle sans s'appuyer sur les agents traditionnellement employés. Ces réseaux invisibles n'ont toutefois qu'une durée de vie limitée. Une fois la cité désertée par la cour, les structures réticulaires basées sur la lettre reprennent leurs droits pour redevenir la norme. Le passage du roi et de sa cour à Lyon permet donc d'envisager de nouvelles formes de réseaux pensés en termes d'efficacité, pour répondre à une situation exceptionnelle. Celles-ci mettent en lumière la diversité des structures mais aussi leur souplesse en vue de toujours répondre à l'impératif de recevoir et de diffuser des informations.

---

<sup>241</sup> Pour les lettres envoyées par Catherine de Médicis depuis Lyon, voir H. La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, op. cit., T. V, p. 77-104.

<sup>242</sup> *Ibid.*, Catherine de Médicis à Monsieur de La Mothe-Fénelon, Lyon, 1<sup>er</sup> octobre 1574, p. 94.

Les réseaux épistolaires curiaux élaborés par les élites lyonnaises s'apparentent à des structures réfléchies, cohérentes, destinées à défendre à distance les intérêts de la cité. Depuis leur naissance jusqu'à leur extinction, ces systèmes et les règles qui les régissent poursuivent l'objectif de favoriser une circulation assidue des informations pour permettre aux pouvoirs de la cité rhodanienne d'agir politiquement à la cour. L'existence de réseaux d'informations auprès de l'entourage royal reflète les stratégies déployées par les autorités urbaines pour participer pleinement et efficacement au modèle du pouvoir informel qui caractérise la vie politique française du XVI<sup>e</sup> siècle, basée, entre autres choses, sur les réseaux de faveur et d'amitié. Pour ce faire, les réseaux s'appuient sur des acteurs aux profils différents et complémentaires. Les députés en ambassade, les agents permanents ou encore les avocats dépendent directement de l'autorité municipale placée à la tête de la structure. Les réseaux curiaux se veulent en effet des systèmes hiérarchisés dont le bon fonctionnement repose, en grande partie, sur le respect des règles édictées et des ordres transmis, afin que les autorités dirigeantes soient toujours averties des nouvelles et des décisions prises. Pour autant, ces structures ne sauraient vivre en autarcie. En effet, la plupart des acteurs impliqués appartiennent à d'autres réseaux, à la fois familiaux, clientélares ou amicaux. De plus, les échevins ne peuvent se passer de l'intervention d'autres individus choisis parmi les personnalités dominantes du royaume qui s'intègrent aux systèmes municipaux. En y joignant leurs propres contacts, ces personnages font intervenir de nouveaux cercles qui s'emboîtent totalement ou partiellement à ceux des Lyonnais. Ces structures sont donc hétérogènes tout en étant complémentaires. Alimentés par des présents ou de l'argent, ces rapports de fidélités ne sont jamais gratuits et s'inscrivent le plus souvent dans le triptyque donner-recevoir-rendre cher à Marcel Mauss<sup>243</sup>. En revanche, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment entretenus, lorsque les règles ne sont plus respectées ou que certains membres viennent à disparaître, les réseaux courent le risque de s'éteindre, et donc de compromettre la bonne diffusion des informations. Toutefois, leur fonctionnement s'est aussi appuyé sur une souplesse suffisante pour transformer l'organisation du système de manière ponctuelle ou plus durable afin de ne pas subir les changements inhérents à de telles structures et assurer une parfaite efficacité.

---

<sup>243</sup> Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

Le propre du réseau est également de fonctionner grâce aux actions entreprises par ceux qui le font vivre. Celles-ci laissent entrevoir plusieurs manières de participer à un système réticulaire. Si les relations directes constituent une grande partie des échanges contractés, elles n'ont laissé que des traces sporadiques et incomplètes qui ne permettent pas de les saisir dans toute leur complexité. Les réseaux bâtis sur l'échange de lettres permettent quant à eux de maîtriser pleinement la nouvelle à distance. Face à l'abondance des informations présentes à la cour, la mise en œuvre de structures épistolaires apparaît comme la condition nécessaire au bon gouvernement de la communauté. La lettre devient l'objet par lequel s'établit le lien concret entre les différents points du réseau. L'appui simultané sur une dizaine d'acteurs qui mobilisent réseaux oraux et réseaux écrits, réseaux personnels et réseaux professionnels, s'est avéré indispensable pour favoriser, accélérer ou maîtriser les flux d'informations. Grâce à eux, une ville de province s'est montrée capable de s'intégrer au tissu politique où se mélangent personnes physiques et institutions royales, communautés urbaines et hommes du roi.

Le modèle réticulaire étudié n'est pas propre à Lyon et son fonctionnement peut se retrouver dans d'autres villes et à d'autres époques<sup>244</sup>. Peut-on en revanche transposer ce modèle pour des échanges plus proches ? En effet, l'activité réticulaire mise au service de la collecte et de la diffusion d'informations ne s'est pas limitée au seul théâtre de la cour. Les régions et les villes proches ont aussi revêtu une attention particulière et ont pris une place centrale dans le schéma informationnel lyonnais. La nature des échanges, des acteurs impliqués, des nouvelles hiérarchies à l'œuvre ou encore des informations communiquées interrogent le fonctionnement, l'efficacité et la direction de ces nouveaux réseaux. Un point cependant vient toujours caractériser ces structures : la lettre demeure là encore l'outil de prédilection pour transmettre renseignements et nouvelles.

---

<sup>244</sup> Un fonctionnement presque similaire peut s'observer dans le Val de Loire aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, à Metz au XVII<sup>e</sup> siècle ou à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir J.-P. Gutton, « *Les députés de la ville de Lyon en cour* », art. cit. ; O. Zeller, « Les correspondances, vecteur d'information au XVIII<sup>e</sup> siècle : lettres parisiennes de financiers lyonnais », dans P. Albert, *Correspondre jadis et naguère*, op. cit., p. 595-606 ; M. Gantelet, « La ville, la faveur et le prince : agir à la tête de l'État. Les réseaux de correspondance et d'intercession de Metz en guerre (1635-1659) », dans P.-Y. Beaurepaire, J. Häselser, A. McKenna (dir.), *Réseaux de correspondance*, op. cit., p. 67-88 ; D. Rivaud, *Les villes et le roi*, op. cit., p. 193-206.





## **Chapitre 6 :**

### **Lyon et ses relations régionales.**

#### **Communications et connexions interurbaines**

Alors qu'il s'apprête à quitter Lyon où il séjourne depuis quelques jours auprès du lieutenant général René de Birague, le président du parlement du Dauphiné Jean Truchon adresse une lettre à Bertrand de Gordes pour l'avertir de son prochain départ pour Valence. Après lui avoir fait un rapport circonstancié de toutes les nouvelles présentes dans la cité rhodanienne, Truchon regrette de devoir quitter ce lieu tant stratégique : son patron ne pourra plus compter pendant un temps sur toutes les informations qui y circulent, indispensables au bon gouvernement de sa province et à sa connaissance de la situation du royaume tout entier<sup>1</sup>. Lyon apparaît, sous la plume du parlementaire, comme une ville où bruissent toute une quantité de renseignements provenant du monde marchand, de la cour mais aussi des cités environnantes. De fait, la cité ne s'est pas contentée d'établir des échanges réguliers avec l'entourage royal pour obtenir des faveurs et préserver ses intérêts. Une large partie de sa politique communicationnelle a aussi consisté à établir des liens réguliers avec d'autres villes géographiquement proches ou plus éloignées. Les réseaux interurbains ont donc été pleinement intégrés aux réflexions informatives de la municipalité et du gouverneur lyonnais.

L'étude des liens tissés entre cités a longtemps été mise de côté pour privilégier les rapports entre le roi et ses villes, afin de mieux montrer les processus de négociation, de compromis ou d'arbitrage destinés à les incorporer au gouvernement monarchique d'un État en pleine évolution<sup>2</sup>. Un renouveau historiographique venu des études médiévales a cependant

---

<sup>1</sup> « Je ne puis oster la plume de dessus le papier de peur de laisser quelque chose à dire ». BCC, Série K, T. X, fol. 50v°, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568. Cette lettre est retranscrite en Pièce justificative

<sup>2</sup> B. Chevalier, *Les Bonnes villes de France*, op. cit. ; D. Rivaud, *Les villes et le roi*, op. cit. Voir notamment ce que dit sur ce point Catherine Denys dans l'introduction de son article consacré aux correspondances interurbaines au XVIII<sup>e</sup> siècle : Catherine Denys, « Les correspondances entre les villes du Nord de la France. Circulation des informations, des normes et des pratiques administratives dans un réseau autonome au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Pascal Laborier, Frédéric Audren, Paolo Napoli, Jakob Vogel, *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 217-239. Il faut cependant souligner la présence d'un article de Bernard Chevalier consacré aux réseaux urbains, mais où ces derniers ne sont abordés qu'à travers le prisme des hiérarchies entre villes : B. Chevalier, « Les bonnes villes du Centre-Ouest au XVI<sup>e</sup> siècle : constellation ou nébuleuse ? » dans Philippe Guignet, Jean Hiernard (dir.), *Les réseaux urbains dans le Centre-Ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 5<sup>e</sup> série, tome III, année 1995*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1996, p. 109-126.

permis de réévaluer la place prise par les échanges d'une ville donnée avec l'extérieur<sup>3</sup>. Certaines études consacrées à la période moderne se sont également intéressées à ce sujet<sup>4</sup>. Insérées dans des espaces qu'elles polarisent, les villes entretiennent entre elles des échanges nombreux, divers et fructueux qui participent à la vie quotidienne de la cité. Toutefois, l'absence d'une documentation complète issue des municipalités peut expliquer que ces correspondances intercommunales n'ont été que peu analysées. Contrairement aux villes de l'espace germanique qui avaient l'habitude de conserver leurs missives reçues et envoyées dans des registres dûment conservés, les villes françaises du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ne prennent pas forcément la peine d'enregistrer l'ensemble de leur correspondance active et passive. Le détour par les registres municipaux ou comptables s'avère donc nécessaire pour compléter les manques ou les hasards de la conservation des lettres. De même, tous les envois et toutes les réceptions de missives des villes voisines n'ont pas été scrupuleusement consignés, ne permettant ainsi pas d'obtenir des résultats toujours exhaustifs. Les archives de Lyon doivent donc nécessairement être recoupées avec celles des villes avec lesquelles la cité a développé des relations. Bien que le constat effectué pour les fonds lyonnais soit également valable pour les autres villes, ces correspondances croisées permettent de compléter les silences et les pertes pour approcher la réalité des communications entre cités et mettre en évidence toute la diversité des réseaux développés. La recension de ces sources épistolaires aboutit à une pesée quantitative des échanges ayant pour effet de dévoiler plusieurs cercles concentriques de réseaux, tant au niveau local et régional, qu'à l'échelle du royaume voire au-delà de ses frontières.

Le fonctionnement général des structures réticulaires interurbaines repose en partie sur les mêmes codes que celui des réseaux élaborés avec la cour. Pour autant, les dynamiques et les objectifs de ces réseaux diffèrent. Élaborés avec des entités politiques et institutionnelles de rang similaire, ces liens se veulent régis par des rapports d'amitiés et par un principe égalitaire

---

<sup>3</sup> Sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs études peuvent être citées, parmi lesquelles J. Briand, *L'information à Reims*, op. cit., p. 464-566 ; Laurence Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2006 ; Laurence Buchholzer, Olivier Richard (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge. Städtebünde und raum im spätmittelalter*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2012 ; Klara Hübner, « Chevaucher à Lucca ? Réflexions sur le rayon d'action de la messagerie fribourgeoise au Moyen Âge (XV<sup>e</sup> siècle) », dans A. Bérenger, Olivier Dard (dir.), *Gouverner par les lettres*, op. cit., p. 39-53 ; B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 167-177.

<sup>4</sup> Hilario Casado Alonso, « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 42 | 2008 ; Guillaume Calafat, « La contagion des rumeurs. Information consulaire, santé et rivalité commerciale des ports francs (Livourne, Marseille, Gênes, 1670-1690) », dans S. Marzagalli (dir.), *Les consuls en Méditerranée*, op. cit., p. 99-119 ; C. Denys, « Les correspondances entre les villes du Nord », art. cit. ; John-Paul Ghobrial, *The Whispers of Cities. Information flows in Istanbul, London & Paris in the age of William Trumbull*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

permis par l'envoi de lettres ou d'ambassades. Pourtant, les relations font aussi apparaître des contextes de crispations, de concurrences, qui ne remettent pas en cause l'utilité du réseau, mais qui questionnent tout de même l'émergence de possibles hiérarchies, voire de compétitions entre villes pourtant liées et officiellement alliées. De ce point de vue, l'approche qualitative des relations épistolaires ou orales paraît essentielle, tant pour comprendre dans quels buts ont été tissées ces relations que pour en saisir les contours, les principes et les éventuelles limites.

Comme dans tout réseau, les structures élaborées par Lyon avec d'autres villes, ou celles dans lesquelles les Lyonnais se trouvent insérés, interrogent la manière avec laquelle les flux d'informations se sont traduits par de possibles effets de dominations, tant territoriales que politiques ou symboliques. Les modalités d'échanges et de collectes des informations, ainsi que la mise en œuvre de cadres structurants spécifiques, doit permettre d'établir une hiérarchie du réseau interurbain lyonnais et ses possibles limites.

Laissant de côté les aspects militaires des communications urbaines<sup>5</sup>, il s'agira d'esquisser une géographie informationnelle bâtie par les autorités lyonnaises avec les cités environnantes. En s'appuyant sur les éléments quantitatifs de la correspondance conservée, cette partie tâchera de distinguer les différents cercles épistolaires de la cité que les sources permettent de faire émerger. Un second temps sera consacré aux cadres qui structurent ces réseaux, qu'il s'agisse des pratiques concrètes d'écriture ou d'échange des informations entre villes, ou de leurs conséquences sur les rapports établis. Enfin, un détour par le contenu des échanges sera l'occasion de mettre en exergue la diversité des secteurs dans lesquels s'inscrivent les réseaux, tout en faisant apparaître des rapports d'entraide ou de domination. Ces filières intercommunales interrogent donc la capacité de Lyon à fabriquer et surtout à contrôler un échiquier politique régional structuré par l'échange de nouvelles.

## **I. La géographie épistolaire et informationnelle lyonnaise**

Les raisons d'entrer en communication avec d'autres villes sont nombreuses ; l'envoi et la réception de lettres entre cités constituent une pratique essentielle de la vie politique urbaine de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les flux générés lors de ces échanges ont contribué à mettre Lyon en contact avec différents pôles pour obtenir ou redistribuer les nouvelles et les renseignements. D'intensité et de nature variées, ces communications donnent lieu à plusieurs

---

<sup>5</sup> Ces questions font l'objet du chapitre 11, en troisième partie.

cercles réticulaires calqués sur des bassins d'information dont les rayons s'avèrent plus ou moins larges en fonction de leur rayonnement et de leur influence. Un détour par les sources épistolaires lyonnaises et extérieures peut permettre de comprendre comment se sont organisés ces échanges intercommunaux, les espaces qu'ils ont englobés. Ils interrogent aussi la régularité de ces relations, voire les liens de hiérarchie ou d'interdépendance qui ont vu le jour. Une telle analyse poursuit l'objectif d'opérer une spatialisation des relations que les pouvoirs lyonnais ont entretenus avec les différentes villes du royaume, voire avec les territoires étrangers, et ainsi d'esquisser une géographie à la fois épistolaire et informationnelle des autorités urbaines.

### **1. Les caractères des réseaux interurbains lyonnais**

L'étude et l'analyse des réseaux d'information élaborés par les pouvoirs lyonnais avec les villes environnantes nécessite dans un tout premier temps de s'arrêter sur le corpus documentaire retenu pour approcher les caractéristiques des cercles de nouvelles et leur étendue géographique. La diversité des sources mobilisées, mais également leur relative rareté, impose une mise au point méthodologique pour expliciter comment ont été reconstruits les réseaux en question. Le thème des échanges élaborés en temps de guerre fera l'objet d'une analyse séparée, et ne sera donc pas abordée ici. Pour autant, les lettres qui traitent de sujets militaires ont été prises en compte dans la pesée quantitative qui suit. Ce choix résulte de deux éléments. Le premier est lié à la diversité des sujets contenus dans une seule lettre. En temps de guerre, les informations militaires et stratégiques laissent parfois place aux questions d'approvisionnement, aux sujets politiques ou administratifs. Il serait de ce fait illogique de séparer les lettres en fonction des thèmes qu'elles abordent, d'autant plus que leurs normes d'écriture, voire la symbolique qui les entoure, sont en tous points similaires en temps de paix et en temps de guerre. Cela mène dès lors au deuxième point. Le but étant de définir la géographie informationnelle lyonnaise la plus complète, les lettres qui ne parlent que de la guerre ont aussi été comptabilisées pour ne pas fausser les calculs et restituer l'intensité des flux de nouvelles avec chaque ville. Ce n'est que dans un second temps, au moment d'évoquer le contenu des échanges, que les aspects militaires seront mis de côté pour être analysés plus tard.

Les séries de correspondances des Archives municipales de Lyon conservent plusieurs centaines de lettres écrites par plusieurs dizaines de villes du royaume ou de l'étranger<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Ces calculs ne prennent pas en compte les villes impliquées dans les échanges avec la cour, notamment lors du tour de France royal. Seules les cités dont les autorités urbaines ou les ambassadeurs du consulat lyonnais ont pris la plume sont recensées dans ce chapitre.

Plusieurs cas de figure sont à distinguer. Un premier modèle de sources concerne les missives envoyées par des autorités urbaines, qu'il s'agisse de consulats ou de représentants du roi dans une ville donnée. Ces missives sont au nombre de 94, soit seulement 7 % de la totalité des lettres reçues par la municipalité et conservées à Lyon. Le tableau suivant, associé à la Carte 4 située dans le Volume 2 de répartir les données brutes du décompte des lettres, en les associant aux années concernées par les échanges.

**Tableau n° 8 : Lieu d'envoi et nombre de missives reçues par Lyon (1550-1578)**

<b>Ville d'envoi</b>	<b>Nombre de lettres</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Années d'écriture</b>
Avignon	3	Commerce – Santé	1556-1577
Beaucaire	1	Commerce	1569
Bourg-en-Bresse	2	Militaire	1557
Bourges	1	Politique – Militaire	1574
Chalon-sur-Saône	3	Commerce – Militaire	1557-1569
Chambéry	5	Santé	1577-1578
Crest	3	Commerce – Militaire	1573
Dijon	2	Commerce	1557-1574
Draguignan	1	Commerce	1572
Genève	1	Santé	1577
Grenoble	17	Commerce – Militaire	1563-1577
La Bâtie	2	Commerce – Militaire – Santé	1572-1573
Loriol	4	Commerce – Militaire	1570
Mâcon	25	Commerce – Militaire	1569-1577
Marseille	3	Commerce	1552-1573
Montélimar	2	Commerce	1573
Paris	1	Politique	1571
Roanne	1	Politique	1572
Saint-Gervais-d'Auvergne	1	Militaire	1557
Tours	4	Commerce	1550-1570
Turin	2	Santé	1571-1577
Valence	1	Commerce	1555
Vienne	9	Commerce – Militaire	1551-1573

Ces données mettent en évidence des échanges centrés sur la région proche, comprise dans un rayon de 100 kilomètres (72 lettres), ainsi que des relations avec les villes du sillon rhodanien (11 lettres), et enfin avec d'autres cités plus lointaines, tant à l'intérieur qu'en dehors du royaume (11 lettres). Un tel décompte n'apporte cependant qu'une vision très partielle des

échanges, puisqu'il ne s'agit que d'une infime partie de tous les courriers reçus pendant la trentaine d'années étudiées. La référence aux années de réception rend bien compte de ces disparités. Si certains échanges balayent presque toute la période, d'autres sont circonscrits à un nombre d'années limité. Ces éléments interrogent dès lors la durée des relations : les lettres rendent-elles compte d'échanges ponctuels ou d'importantes pertes archivistiques ? Les deux hypothèses sont envisageables en fonction des villes concernées. À titre d'exemple, il est possible qu'une ville comme Beaucaire n'ait échangé qu'une seule lettre avec Lyon au sujet d'une affaire très ponctuelle. En revanche, la présence d'une seule missive écrite depuis Valence, partenaire commerciale de Lyon, pose davantage question.

Aux lettres écrites par les municipalités ou gouverneurs extérieurs doivent également être ajoutées d'autres missives écrites depuis les cités environnantes, mais envoyées par des agents lyonnais. En effet, les relations interurbaines ne consistent pas uniquement à envoyer des dépêches adressées à des autorités, elles prennent aussi la forme de courriers destinés à des représentants lyonnais dans une ville donnée qui entrent directement en contact avec les dirigeants, sans forcément que se mette en place une communication épistolaire. Le compte-rendu de ces échanges est envoyé dans un second temps aux autorités lyonnaises, leur permettant de créer un lien indirect avec la ville en question. Ces lettres viennent donc compléter le premier tableau. D'autres villes entrent ainsi dans les réseaux lyonnais, à l'instar d'Auxonne, Aigues-Mortes, Beaune ou encore Dole<sup>7</sup>. Surtout, l'activité épistolaire de ce personnel vient donner une épaisseur supplémentaire aux liens présentés ci-dessus. Deux exemples suffisent à s'en rendre compte. Si deux lettres de la municipalité de Dijon ont été seulement conservées, l'envoi de plusieurs agents lyonnais dans cette ville enrichissent les échanges d'une dizaine de lettres tant en 1557 qu'en 1576<sup>8</sup>. De même, les seuls mois de juin et juillet 1573 voient 11 lettres être échangées depuis Valence, chiffre bien supérieur à celui observé dans le tableau n° 8<sup>9</sup>. C'est en prenant en compte ces deux types de données qu'a pu être dressée la carte des correspondances reçues par Lyon, située dans le Volume 2. Elle reflète la pesée quantitative des lettres échangées avec d'autres villes, sans tenir compte des sujets traités ou des aspects chronologiques. Globalement, les conclusions qui en ressortent ne dérogent pas à celles observées pour le tableau, puisque les trois grands rayons observés

---

<sup>7</sup> AML, AA 30, fol. 32, le sieur Dechez au consulat de Lyon, Beaune, 19 janvier 1576 ; AA 32, fol. 12, Jacques Gimbre au consulat de Lyon, Auxonne, 2 avril 1557 ; AA 35, fol. 44, Jean de Masso au consulat de Lyon, Aigues-Mortes, 2 juillet 1571 ; AA 83, fol. 61, Henri Camus au consulat de Lyon, Dole, 9 juillet 1572.

<sup>8</sup> Les lettres échangées depuis Dijon sont conservées en AML, AA 30, 32, 43 et 66.

<sup>9</sup> AML, AA 32, folios 43 à 53, Claude Girard au consulat de Lyon, Valence, 16 juin-27 juillet 1573.

demeurent toujours les mêmes. En revanche, les données des agents lyonnais permettent d'affiner le nombre des échanges et donc de rééquilibrer l'intensité des flux avec chaque ville.

Registres consulaires et comptables apportent davantage d'informations sur les relations interurbaines. En effet, les assemblées du corps de ville consignent par écrit la réception et l'envoi de certaines lettres destinées à d'autres consulats, ou bien la délégation d'ambassades organisées en direction de villes voisines. Ces références correspondent parfois aux lettres conservées dans les séries AA, mais les complètent également. À titre d'exemple, pour le seul mois de mars 1556, au moins deux échanges épistolaires ont lieu depuis Lyon vers deux directions différentes : l'un est dirigé vers le Baron de Digoine à Bourg-en-Bresse et l'autre vers les commis des États du Dauphiné réunis à Grenoble<sup>10</sup>. Les lettres reçues lors de ces échanges n'ont pas été conservées et sont donc uniquement connues par les mentions des registres. Il en est de même pour les comptes municipaux. Ceux-ci répertorient en effet les ambassades ou l'envoi de certains agents dans plusieurs villes, sans qu'ils aient donné lieu à d'autres traces écrites que celles des registres. Ces références permettent ainsi d'introduire les réseaux oraux d'information qui ont souvent accompagné, voire doublé, les réseaux épistolaires existants. Par nature incomplètes pour traiter de telles structures, elles sont la preuve que des voyages interurbains ont eu lieu de manière régulière et qu'ils ont provoqué des communications officieuses n'ayant laissé que des traces indirectes.

La nature de ces dernières reste toutefois à analyser. Leur présence dans les délibérations ou dans les comptes n'est pas fortuite. Elles cherchent à conserver la mémoire de certaines interactions au détriment d'une infinité d'autres, non mentionnées<sup>11</sup>. Seuls les événements ou les affaires qui impliquent directement Lyon ou concernant ses intérêts les plus importants font l'objet d'un enregistrement. Par ce biais, la relation interurbaine est promue au rang de fait mémorable, officialisant un peu plus les liens qui unissent les deux cités ou les deux pouvoirs. Tout comme les relations avec la cour, bien plus nombreuses à être rapportées, les correspondances entre villes méritent une attention particulière de la part des échevins. Rapporter ces échanges ou les ambassades déployées vers l'extérieur peut en effet servir à mettre en scène les décisions prises par le corps de ville dans le but d'imposer sa volonté au-dehors et de contrôler les liens établis<sup>12</sup>. Cette mise en scène des relations en dit long sur la

---

<sup>10</sup> AML, BB 78, fol. 158v°, délibération du 22 mars 1556 ; fol. 160v°, délibération du 24 mars 1556.

<sup>11</sup> Les lettres reçues de la part de villes voisines sont, pour la grande majorité, absentes des registres consulaires ou des comptes. La pratique usuelle ne cherche donc pas à garder trace de ces échanges, sinon par la conservation des lettres originales.

<sup>12</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 466. Sur les questions des liens de dépendance ou de domination entre la ville et son arrière-pays, voir Marie-Claude Marandet (dir.), *La ville et le plat pays (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*.

hiérarchie à l'œuvre à l'intérieur des réseaux. Cependant, registres et comptes ne suffisent pas à embrasser la totalité des relations intercommunales. La lecture de sources extérieures à Lyon, issues des différentes villes contactées s'avère indispensable.

L'absence, jusqu'en 1576-1577, de registre compilant les correspondances envoyées par le consulat lyonnais vers l'extérieur ne permet pas de connaître l'ensemble des destinataires touchés par l'envoi des lettres. Pour pallier ce manque de données, la méthode la plus fructueuse consiste à recouper les fonds lyonnais avec ceux des villes voisines. Là encore, leur contenu mérite d'être explicité. Tout d'abord, l'ensemble des villes concernées par les échanges n'ont pas été visitées. Les cités choisies l'ont été en fonction de leur proximité géographique, des liens supposés forts à la lecture des archives lyonnaises, ou à cause de la complétude de leurs fonds en comparaison avec d'autres villes<sup>13</sup>. Sans surprise, les villes de Mâcon, Grenoble, Vienne, Valence ou encore Bourg-en-Bresse ont été privilégiées. En revanche, les cités plus lointaines et peu citées dans les registres lyonnais ont été laissées de côté<sup>14</sup>. Dans le cas des fonds consultés, les archives se révèlent incomplètes et parfois décevantes. À l'image des correspondances lyonnaises, celles des autres villes sont loin d'avoir été toutes conservées et offrent une vision partielle des échanges. Si certains fonds comme ceux de Mâcon, Vienne ou encore Genève sont particulièrement riches en lettres envoyées par Lyon, d'autres comme Bourg-en-Bresse, Grenoble ou Valence n'ont conservé aucune missive. Les choix de conservation diffèrent donc largement d'une ville à l'autre et doivent être questionnés. Dans le cas des fonds les plus complets, comme ceux de Mâcon ou de Vienne, les correspondances concernent essentiellement les sujets militaires au détriment des sujets administratifs, politiques ou économiques pour lesquels les lettres ont disparu. La préservation de telles missives s'explique par leur intérêt stratégique. Elles ont aussi l'avantage de présenter les alliances urbaines en temps de guerre et de mettre en scène les relations bâties durant une période de tensions, pour mieux les réactualiser le moment voulu. Toutefois, la mémoire consulaire des délibérations ou des comptes rappelle, là encore, que les échanges avec ces villes ont été plus nombreux et diversifiés que ne le suggèrent les seules lettres conservées.

---

*Colloque international du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2016.

<sup>13</sup> C'est ainsi le cas de la petite ville de Crémieu, dans le Dauphiné, dont les Archives départementales de l'Isère conservent une grande partie des fonds de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir notamment les cotes 4 E 96/3 et 96/4.

<sup>14</sup> Il faut ici noter quelques exceptions notables, comme les villes de Genève et de Turin, dont les Archives municipales n'ont conservé que peu de lettres (trois en tout), mais qui se sont finalement révélées fécondes une fois leurs fonds consultés. Je remercie ici Fabrice Micallef de m'avoir renseigné au sujet des archives marseillaises pour la période étudiée.



Déformants et sélectifs, les différents fonds d'archives ne permettent pas de reconstituer l'ensemble des réseaux interurbains d'information lyonnais de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, mais simplement d'en définir les caractères généraux, voire d'en approcher le fonctionnement complet sur une très courte période. Toutefois, les correspondances actives et passives des pouvoirs lyonnais, de même que l'ensemble des registres municipaux permettent de comprendre le fonctionnement de structures réticulaires certainement beaucoup plus étendues et dynamiques que ce que les archives laissent entrevoir. Cet arrêt sur les sources a donc permis d'exposer les types de documentations à mobiliser pour contourner l'écueil des silences ou des effets de sources. Leur lecture doit permettre de mettre au jour les différents bassins d'informations de la cité.

## **2. Les cercles de l'information lyonnaise**

L'espace régional de communication lyonnais peut être divisé en plusieurs cercles concentriques d'extension variable, dont les éléments structurants sont à la fois déterminés par la proximité géographique par rapport à Lyon, mais surtout par l'intensité des flux de nouvelles échangées. L'utilisation des cercles concentriques pour illustrer un tel sujet n'a rien de surprenant et a souvent été utilisée par les historiens des réseaux de villes<sup>15</sup>. Dans le cas lyonnais, ils permettent de mettre en exergue trois espaces de circulations de renseignements interurbains dont les contours ne se recoupent pas, et qui laissent entrevoir plusieurs méthodes de communication en fonction des villes contactées et de la fréquence de ces échanges<sup>16</sup>.

### ***a) Les cercles réguliers d'échanges d'informations***

La politique informationnelle de Lyon s'est appuyée dans un premier temps sur des espaces et des villes relativement proches avec lesquels les autorités ont bâti des relations privilégiées. Ces échanges, qui concernent la diffusion et la réception de nouvelles en tous genres, ne peuvent toutefois être envisagés de manière figée. Entre les années 1550 et la fin des années 1570, l'intérêt porté aux villes de ce premier cercle évolue par moments, ne permettant pas d'établir une continuité chronologique fixe des relations. Nombre de ces rapports échappe également aux documents écrits, pour privilégier l'instauration de liaisons basées sur l'oralité.

---

<sup>15</sup> Pour un rappel historiographique de l'utilisation de cette méthodologie, lire l'introduction de L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux*, *op. cit.*, p. 7-11. Une méthode similaire se retrouve également dans C. Denys, « Les correspondances entre les villes du Nord de la France », *art. cit.*, p. 220-222 ; J. Briand, *L'information à Reims*, *op. cit.*, p. 468 et suivantes.

<sup>16</sup> Pour une représentation spatiale de ces cercles d'échanges, voir la Carte 4 du Volume 2.

À la lecture des sources municipales, deux groupes de villes peuvent être distingués, tant par leur statut que par la solidité des liens ou le type de rapports mis en œuvre.

Le premier de ces deux cercles est composé des villes ou villages du plat pays lyonnais. Par ce terme sont comprises à la fois les communautés urbaines de faible taille dans lesquelles les membres du consulat possèdent des biens, et les cités qui prennent part au gouvernement ou au bailliage de Lyon. La cohérence d'un tel cercle repose donc sur des liens quotidiens, souvent informels, élaborés avec des acteurs diversifiés. Les relations entre la ville et ses campagnes directes sont en effet très anciennes, tant pour l'approvisionnement qu'elles permettent que pour le profit qu'en retirent les élites dirigeantes qui acquièrent des terres ou des vignes pour mieux accroître leurs richesses et leur prestige<sup>17</sup>. Les informations échangées n'ont laissé que peu de traces directes dans les archives. La mention de bruits qui évoquent l'apparition de la peste « en plusieurs lieux circonvoysins<sup>18</sup> » de la ville présuppose que les nouvelles ont été colportées par des personnes originaires ou en relation directe avec les villages environnants. Ces réseaux, certainement construits autour de marchands en contact régulier avec la cité, sont rendus totalement invisibles par les sources officielles en raison du peu de dignité de leurs membres et de leur caractère non-officiel<sup>19</sup>. Le détour par d'autres documents permet toutefois de mieux comprendre la nature et le fonctionnement de tels rapports. Dans son *Journal*, le doyen de Beaujeu Guillaume Paradin explique que les nouvelles transitent grâce au déplacement quotidien de plusieurs personnes qui rapportent avec elles les informations les plus importantes à connaître. Le frère du chroniqueur, chanoine à Beaujeu, se rend plusieurs fois à Lyon « pour sçavoir ce qu'estoient les nouvelles<sup>20</sup> ». L'un de ses principaux interlocuteurs n'est autre que le lieutenant général de la sénéchaussée Nicolas de Lange<sup>21</sup>. Ces connexions avec les principales personnalités de la ville, pourvoyeuses de nouvelles nombreuses, illustrent un mode de transmission des informations fondé sur les liaisons directes et régulières entre plusieurs acteurs chargés dans un second temps de redistribuer les renseignements reçus. Bien qu'échappant aux circuits épistolaires traditionnels, ces liens n'en demeurent pas moins des éléments structurant la diffusion des nouvelles de toutes sortes entre Lyon et son plat pays.

---

<sup>17</sup> R. Gascon, *Grand commerce*, op. cit., T. 2, p. 846-860.

<sup>18</sup> AML, BB 72, fol. 62, délibération du 28 juillet 1551.

<sup>19</sup> Sur les questions des transmissions de nouvelles par ces réseaux officieux en temps de peste, voir Gautier Mingous, « Une diplomatie sanitaire. Information et communication municipale à Lyon en temps de peste à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans Gautier Mingous, Aurélien Roulet (dir.), *Gouverner les villes. Urgences militaires et sanitaires aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2019, p. 141-155.

<sup>20</sup> G. Paradin, *Le Journal de Guillaume Paradin*, op. cit., p. 58.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 66.

Le recours aux lettres et aux ambassades officielles caractérise aussi les relations avec les villes proches. Les affaires publiques qui lient Lyon à son voisinage nécessitent de passer par les outils habituels et officiels de transmission des nouvelles. Le consulat semble privilégier le contact direct par le biais de lettres portées par des messagers issus de ses rangs. La raison semble être la recherche d'une certaine efficacité des échanges permise par la proximité géographique. Le voyage complet peut, en effet, être effectué dans la journée ou en deux jours ; il permet donc de divulguer les informations et de rapporter les réponses des interlocuteurs sans subir le temps de latence de l'écriture et de l'envoi de la dépêche. Ce choix explique très certainement qu'aucune lettre émise depuis l'une des villes du plat pays n'a été conservée dans les fonds lyonnais.

Les villes concernées par ces échanges routiniers appartiennent pour la plupart au gouvernement ou à la sénéchaussée de Lyon. Contrairement à ses homologues du Dauphiné, la ville ne peut compter sur les assemblées d'États qui réunissent régulièrement les différents représentants des communautés urbaines pour communiquer ensemble<sup>22</sup>. Les initiatives sont donc laissées à la discrétion de la municipalité lyonnaise lorsque les affaires le nécessitent. Registres et comptes consulaires témoignent de l'ampleur des connexions. Sans surprise, les cités de la vallée de la Saône sont souvent visitées. Parmi elles, Villefranche-sur-Saône est particulièrement visée par les ambassades municipales. En un peu plus d'un mois, à l'été 1550, pas moins de deux voyages sont ordonnés par le consulat pour régler des affaires commerciales et fiscales<sup>23</sup>. De nouveaux envois sont rapportés en 1556, puis régulièrement entre 1558 et 1560<sup>24</sup>. Lors de leurs voyages, les envoyés lyonnais en profitent souvent pour s'arrêter dans d'autres villes ou villages plus modestes qui bordent la rivière : Belleville, Trévoux ou encore Beaujeu reçoivent régulièrement les visites des messagers<sup>25</sup>. De l'autre côté de la Saône, les Dombes et la Bresse sont également intégrées aux réseaux réguliers de la cité rhodanienne. Durant les années 1550, Bourg-en-Bresse constitue un correspondant de choix. L'échevin Claude Laurencin s'y rend ainsi en mars 1550 pour évoquer la possibilité d'ériger un parlement à Lyon, tandis qu'un voyage est de nouveau organisé quelques années plus tard pour s'entretenir

---

<sup>22</sup> Les registres de délibérations grenoblois insistent fortement sur les connexions qui unissent les principales villes de la région comme Grenoble, Romans, Valence ou Vienne lors des assemblées des États du Dauphiné. Voir par exemple AMG, BB 15, fol. 168, délibération du 3 juillet 1553 ; fol. 183, délibération du 7 août 1553 ; fol. 458, délibération du 8 octobre 1555. Voir également René Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 405-406.

<sup>23</sup> AML, BB 70, fol. 274, délibération du 19 juin 1550 ; fol. 297<sup>v</sup>, délibération du 24 juillet 1550.

<sup>24</sup> AML, BB 78, fol. 188, délibération du 27 avril 1556 ; AML, CC 1062, folios 5 et 10, comptes de janvier 1558 et du 2 août 1559 ; AML, CC 1073, fol. 3, compte du 26 octobre 1559 ; AML, CC 1075, pièce 1, comptes de 1559-1560.

<sup>25</sup> *Idem*. Voir aussi AML, BB 94, fol. 159<sup>v</sup>, délibération du 28 octobre 1576.

avec le gouverneur La Guiche<sup>26</sup>. Régulièrement, échevins, mandeurs et voyers sont chargés de visiter la cité voisine pour régler des affaires communes<sup>27</sup>. Si des échanges épistolaires sont mentionnés dans les registres, la discussion orale semble avoir été privilégiée, et aucune missive n'a été conservée dans les fonds bressans. La fréquence des échanges se tarit d'ailleurs lorsque la région passe sous domination savoyarde, à partir du mois d'avril 1559<sup>28</sup>. D'abord régulièrement contactée, Bourg-en-Bresse n'intègre plus qu'occasionnellement les réseaux lyonnais.

Il est frappant d'observer que l'installation des troubles politiques et religieux des années 1560 instaure un changement dans la mise en avant de ces réseaux proches dans les sources. Bien que les échanges aient régulièrement lieu<sup>29</sup>, ils ne sont plus vraiment répertoriés dans les registres. Cette évolution de la mise en scène réticulaire va de pair avec la structuration d'un second cercle de relations fréquentes, plus uniquement lié à la proximité géographique, mais à l'idée d'intérêt politique, économique et militaire. Ce nouveau cercle, qui rayonne à partir du milieu des années 1560 et pendant toute la décennie 1570, est centré sur un trio de villes comprenant Grenoble, Mâcon et Vienne. Sur les 94 lettres envoyées par les municipalités qui ont été conservées aux Archives municipales de Lyon, 41 émanent de ces trois villes, soit près de 45 % des échanges. Le choix de ces cités est motivé par plusieurs éléments. Si Vienne présente l'avantage d'être proche de Lyon, elle est aussi un verrou qui protège les échanges vers la vallée du Rhône. Grenoble, capitale du Dauphiné et siège de parlement, s'apparente à un allié politique essentiel pour sécuriser une région où les huguenots restent nombreux<sup>30</sup>. Enfin, Mâcon fait officiellement partie de l'aire d'influence lyonnaise puisque les deux villes font partie du même bailliage et siège présidial<sup>31</sup>. Surtout, la cité représente un passage stratégique pour le commerce des blés de Bourgogne, et mérite donc toute l'attention des Lyonnais. Ce deuxième cercle de communication interurbaine dépasse le simple cadre des limites administratives des provinces et semble se construire autour de diverses problématiques. Les lettres conservées à Lyon traitent majoritairement des questions militaires mais d'autres sujets apparaissent également. Ainsi, la plupart des missives émanant de Vienne ont pour objet

---

<sup>26</sup> AML, BB 70, fol. 222, délibération du 27 mars 1550 ; AML, CC 1062, fol. 18, comptes de l'année 1554-1555.

<sup>27</sup> AML, BB 78, fol. 106v°, délibération du 9 janvier 1556 ; fol. 158v°, délibération du 22 mars 1556 ; fol. 358, délibération du 29 octobre 1556 ; AML, BB 79, fol. 209, délibération du 15 juillet 1557 ; fol. 266v°, délibération du 30 septembre 1557 ; fol. 311, délibération du 26 octobre 1557.

<sup>28</sup> Denise Turrel, *Bourg-en-Bresse au 16<sup>e</sup> siècle. Les hommes et la ville*, Paris, Société de démographie historique, 1986, p. 168.

<sup>29</sup> Les exemples fournis par Guillaume Paradin, datant des années 1570, le prouvent.

<sup>30</sup> S. Gal, *Grenoble au temps de la Ligue*, op. cit., p. 185-186.

<sup>31</sup> M. Palasse, *La sénéchaussée et siège présidial de Lyon*, op. cit. p. 55-60. Les archives mâconnaises rapportent une seule mention de Lyon comme capitale du siège présidial. AMM, CC 79, fol. 128, comptes de Claude Dille.

le commerce du sel et du blé transitant par les deux villes. Cela est notamment le cas en mai 1570, lorsque les élites municipales s'envoient trois dépêches en seulement une semaine pour organiser l'approvisionnement des Lyonnais en sel<sup>32</sup>. Les seules sources épistolaires ne permettent toutefois pas d'envisager ces relations régulières dans toute leur complexité. Le croisement des lettres avec les registres délibératifs s'avère nécessaire pour approcher la richesse des communications mises en place. L'exemple des communications établies avec Grenoble peut ainsi illustrer la diversité des relations<sup>33</sup>.

Aborder les interactions entre ces deux villes voisines à la lecture des dépêches envoyées présente un écueil de taille puisque les archives de Lyon ne conservent que dix-sept lettres, alors qu'aucune n'a été conservée à Grenoble<sup>34</sup>. Les autorités impliquées dans ces échanges indiquent que les communications interurbaines ne s'établissent pas toutes sur le même plan : aux échanges égalitaires entre municipalités sont ajoutées des interactions entre institutions différentes. Surtout, comme pour les relations établies avec la cour, la cité lyonnaise n'hésite pas à entretenir plusieurs réseaux en même temps pour obtenir gain de cause dans l'affaire qui l'occupe. Les lettres envoyées peuvent en effet concerner simultanément le consulat de Grenoble, Bertrand de Gordes, le messenger lyonnais dépêché sur place, le président du Parlement, et parfois même les députés des États du Dauphiné. Une missive écrite par Pierre Grolier, envoyé en avril 1573 pour obtenir des blés alors que la disette menace Lyon, rend compte de la diversité de ces échanges. Après avoir transmis les lettres de ses patrons au lieutenant général, il tente d'agir directement auprès des échevins, des États et même de l'évêque pour régler la situation. Son action est enfin complétée par une prise de contact avec le président du Parlement qui l'informe des lieux où le blé semble abonder. Toute cette activité s'accompagne de l'envoi de nombreuses lettres, grâce au départ quotidien de messagers faisant la liaison entre les deux villes pour transporter les paquets<sup>35</sup>. Quelques mois auparavant, de pareils échanges avaient déjà eu lieu entre le consulat de Lyon et le même Pierre Grolier, complétées par des communications épistolaires avec Gordes<sup>36</sup>. Loin d'être exclusives, les

---

<sup>32</sup> AML, AA 67, fol. 326, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 9 mai 1570 ; AML, AA 76, fol. 12, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 11 mai 1570 ; fol. 13, le consulat de Vienne au consulat de Lyon, Vienne, 16 mai 1570.

<sup>33</sup> Pour compléter ce tableau, voir R. Favier, *Les villes du Dauphiné*, *op. cit.*, p. 367-379.

<sup>34</sup> Sur ce total, dix ont été signées par le consulat de la capitale dauphinoise, quatre sont dues à Bertrand de Gordes et trois ont été envoyées par le lyonnais Pierre Grolier lors d'une mission effectuée sur place en 1573. À ce corpus peuvent être ajoutées deux autres lettres émanant du parlement du Dauphiné, adressées à Laurent de Maugiron et conservées à Lyon.

<sup>35</sup> AML, AA 32, fol. 148, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Grenoble, 4 avril 1573.

<sup>36</sup> *Ibid.*, fol. 58, Bertrand de Gordes au consulat de Lyon, Grenoble, 3 janvier 1573 ; fol. 60, Bertrand de Gordes au consulat de Lyon, Grenoble, 21 janvier 1573 ; fol. 143, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Grenoble, 5 janvier

relations entre municipalités ne représentent en réalité qu'une partie seulement des échanges d'informations développées avec Lyon.

Les registres consulaires des deux villes s'avèrent en outre nécessaires pour envisager les réseaux dans toute leur complexité. Nombreuses sont les communications à ne pas avoir donné lieu à des conservations systématiques des courriers, mais dont la mémoire a toutefois été inscrite par écrit au détour d'une délibération. Au mois de mars 1556 par exemple, les échevins de Lyon font procuration à un membre du Parlement du Dauphiné, dont le nom n'a pas été consigné, pour défendre les intérêts lyonnais dans un procès qui oppose plusieurs villages dauphinois proches de la cité aux pouvoirs urbains<sup>37</sup>. Cette nomination a pour effet d'introduire les réseaux lyonnais au cœur du Parlement grenoblois et d'établir des connexions régulières pour suivre le cours des affaires. Quelques semaines plus tard, ce sont les commis des États du Dauphiné qui entrent en relation avec le consulat. La sénéchaussée de Lyon menace en effet certains Dauphinois d'emprisonnement dans une affaire impliquant les fermiers des péages situés sur le Rhône. Les échevins se proposent alors de jouer les intermédiaires pour éviter pareille sanction, donnant lieu à plusieurs courriers et envois d'hommes<sup>38</sup>. À la fin des années 1570, c'est le secrétaire du consulat Benoît de Troncy qui est directement envoyé vers Grenoble pour assister à une réunion des États du Dauphiné afin de plaider la cause de la ville et faire supprimer un subside mis sur les marchandises pénétrant dans la province. Parti vingt jours, il est également chargé d'entrer en contact avec Laurent de Maugiron, nouveau lieutenant général, pour lui transmettre des lettres du roi et tisser des relations indispensables de bon voisinage<sup>39</sup>. Ces quelques mentions laissent donc entrevoir des contacts réguliers et nombreux entre les deux villes sur des sujets très variés et auprès de personnalités différentes. Les cas soulevés font apparaître au moins quatre réseaux réguliers qui dépassent largement le schéma simpliste d'échanges uniquement institués entre municipalités.

La lecture des sources grenobloises vient enfin compléter ce tableau. Les relations n'ont pas été établies uniquement à partir de Lyon pour aller vers Grenoble ; un mouvement inverse a également structuré les communications entre les deux villes. Aux lettres reçues par les Lyonnais peuvent être ajoutés d'autres contacts, souvent oraux, ordonnés par la cité dauphinoise. Au mois d'octobre 1560 par exemple, le troisième consul de la ville est dépêché

---

1573 ; BCC, Série K, T. XIX, fol. 299, le consulat de Lyon à Bertrand de Gordes, Lyon, 18 décembre 1572 ; T. XX, fol. 45, le consulat de Lyon à Bertrand de Gordes, Lyon, 12 janvier 1573.

<sup>37</sup> Cette affaire a pour sujet l'utilisation conflictuelle des îles et botteaux du Rhône par les marchands lyonnais et dauphinois. AML, BB 78, fol. 152v°, délibération du 10 mars 1556.

<sup>38</sup> *Ibid.*, folios 160v° et 161, délibération du 24 mars 1556.

<sup>39</sup> AML, BB 101, fol. 163, délibération du 7 août 1578.

à Lyon pour trouver et acheter des armes et des corselets. Sur place, il entre en communication directe avec le lieutenant général de Savigny qui lui refuse finalement sa requête et le charge d'en référer à ses collègues<sup>40</sup>. Pareille ambassade est à nouveau organisée en octobre 1572 pour obtenir « bonne quantité d'armes offensibles et defensibles<sup>41</sup> ». Bien que moins mis en avant dans les registres, ces voyages sont tout de même représentatifs d'une partie des échanges qui se sont développés entre deux villes de rang similaire. L'exemple de ces relations régulières indique que les autorités urbaines se sont largement appuyées sur des correspondants nombreux, allant à l'encontre d'une forme de monopole de la communication entre cités par les seules autorités municipales<sup>42</sup>. La diversité des types d'informations transmises semble aller dans le sens d'une concertation entre voisins, envisagée comme une marque du bon gouvernement urbain qui favorise l'apparition de véritables communautés interurbaines unies autour de ces contacts réguliers<sup>43</sup>. Des échanges similaires voient également le jour avec d'autres villes plus éloignées ou moins ancrées dans les problématiques lyonnaises, instaurant un deuxième niveau d'échanges.

#### ***b) Les espaces d'échanges occasionnels***

Aux côtés des relations régulières vient s'agréger un nouveau cercle d'échanges de nouvelles dans lequel les contacts sont plus occasionnels, bien que stratégiquement importants pour Lyon. La différenciation entre de tels réseaux et ceux évoqués précédemment procède des trois phénomènes déjà évoqués. Le premier est tout d'abord lié au nombre de lettres reçues par la municipalité qui présente un ensemble numériquement moins important que pour le premier groupe. À cette donnée s'ajoutent des références dans les registres elles-aussi moins nombreuses, qui semblent corroborer la première impression laissée par les sources épistolaires. Enfin, la visite de certains fonds d'archives des villes concernées confirme cette tendance : peu de lettres échangées avec Lyon n'y ont été conservées, voire parfois aucune, tandis que les registres locaux ne font référence qu'à quelques envois d'hommes et d'ambassades dans la cité rhodanienne. Un autre facteur de différenciation tient à la nature des informations échangées. Là où les relations du premier groupe se caractérisaient par une grande hétérogénéité des sujets abordés, celles de ce second cercle sont beaucoup plus restreintes et spécialisées. Les questions militaires y occupent une place moindre pour aborder des aspects davantage commerciaux et

---

<sup>40</sup> AMG, BB 18, fol. 134, délibération du 15 octobre 1560.

<sup>41</sup> AMG, CC 682, non folioté, comptes de 1573-1574.

<sup>42</sup> L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux*, op. cit., p. 188.

<sup>43</sup> J. Briand, *L'information à Reims*, op. cit., p. 511.

sanitaires, voire d'autres thèmes ponctuels liés à certaines villes précises. Ce degré de spécialisation intègre de fait ces villes dans l'aire d'influence lyonnaise, sans pour autant que les réseaux soient constamment mobilisés. Ce sont dès lors des circonstances particulières qui poussent à solliciter ces structures réticulaires pour favoriser la circulation des informations.

Les villes concernées par ce cercle d'échanges occasionnels sont généralement situées dans un rayon compris entre une centaine et plus de deux cents kilomètres. L'éloignement géographique n'explique pas à lui seul l'irrégularité de ces réseaux. Bien que située à une soixantaine de kilomètres de Lyon, la ville de Saint-Étienne n'est que rarement visitée, uniquement lorsque la municipalité cherche à acquérir des armes<sup>44</sup>. Les places principales de ces échanges de nouvelles se situent le long d'un axe structurant suivant les cours de la Saône et du Rhône. Au nord, la Bourgogne constitue une région où de nombreuses informations sont recherchées. Indispensable à l'approvisionnement en blés, cette province apparaît telle une « mère nourrice<sup>45</sup> » pour les Lyonnais, et explique les efforts déployés pour élaborer et entretenir des réseaux centrés sur les nouvelles commerciales. Ainsi, la plupart des envois de lettres ou d'ambassades ont pour objectif de favoriser la traite des blés, notamment lorsque la disette menace la cité rhodanienne. Au printemps 1557, pas moins de trois voyages sont organisés à cet effet vers la province voisine, provoquant l'envoi et la réception de nombreuses lettres<sup>46</sup>. Des situations similaires s'observent à de multiples reprises lors des deux décennies suivantes<sup>47</sup>. Ces échanges culminent lors de l'année 1573 lorsque la cité doit faire face à un hiver très rude et à des récoltes désastreuses. Durant le seul mois de mai, pas moins de trois messagers officiels sont dépêchés dans toute la Bourgogne pour négocier l'approvisionnement de Lyon<sup>48</sup>. Si les registres de délibérations ne détaillent pas forcément les villes visitées lors de ces voyages, plusieurs indices permettent toutefois de connaître les réseaux déployés.

Dans ce dispositif, la ville de Dijon occupe une place centrale. Siège du parlement et du gouvernement de Bourgogne, la ville attire toute l'attention des Lyonnais lorsqu'il s'agit d'obtenir des renseignements sur le commerce du blé ou d'imposer des décisions relatives à l'approvisionnement. C'est ainsi vers Dijon que se dirige une députation officielle composée du procureur Grolier, du lieutenant de la sénéchaussée Fournel et du voyer Gimbre en avril

---

<sup>44</sup> « Prier de la part du consulat d'escripre à ceulx qui font les arquebouses à Sainct Estienne de Furan en Forestz de faire apporter et envoyer en ceste ville toutes les arquebouses quilz peulvent avoir en ladicte ville ». AML, BB 85, fol. 63v°, délibération du 4 octobre 1567.

<sup>45</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 406.

<sup>46</sup> AML, BB 79, fol. 96, délibération du 9 février 1557 ; fol. 126, délibération du 9 mars 1557 ; fol. 130v°, délibération du 16 mars 1557 ; fol. 155v°, délibération du 15 avril 1557.

<sup>47</sup> Voir par exemple AML, BB 84, fol. 98, délibération du 9 août 1565 ; BB 85, fol. 143v°, délibération du 27 février 1567 ; BB 88, fol. 130v°, délibération du 6 juin 1569 ; BB 89, fol. 49v°, délibération du 1<sup>er</sup> mars 1571.

<sup>48</sup> AML, BB 91, fol. 83, délibération du 8 mai 1573 ; fol. 85v°, délibération du 13 mai 1573.



1557 pour faire accepter la traite des blés autorisée par le roi<sup>49</sup>. Les réseaux de la municipalité lyonnaise y sont en effet multiples. La conservation d'une lettre des autorités municipales dijonnaises prouve que des contacts ont eu lieu entre les deux consulats<sup>50</sup> ; toutefois, la plupart des communications sont dirigées vers le lieutenant général de Bourgogne. La fonction même du personnage, chargé de réguler la circulation des denrées de sa province, explique que les échevins en aient fait leur principal interlocuteur. Envoyé à Dijon pour défendre la traite des blés obtenue à la cour, l'échevin Jean Tricault remet par exemple des lettres du consulat au lieutenant général Gaspard de Saulx-Tavannes, avant de lui adresser oralement certaines remontrances face à son refus de laisser passer les marchandises<sup>51</sup>. Le gouverneur constitue le dernier chaînon de tout un ensemble de réseaux mobilisés en amont à la cour, pour obtenir les autorisations d'acheter le blé, suivant un processus parfois complexe de transmission des informations<sup>52</sup>. En parallèle, d'autres canaux sont également mobilisés. Le procureur de la ville Pierre Grolier évoque ainsi les contacts qu'il entretient quotidiennement avec les officiers de la justice et le maire de Dijon pour que ces derniers enregistrent les décisions prises au conseil du roi et favorisent les Lyonnais, conformément aux nouvelles reçues de la cour<sup>53</sup>.

Malgré son statut de capitale provinciale, Dijon n'est pas la seule cité à intéresser les autorités lyonnaises. D'autres villes bourguignonnes sont aussi intégrées à l'espace informationnel du consulat, cette fois pour obtenir des renseignements strictement marchands. La dizaine de lettres envoyées depuis la ville d'Auxonne, située sur la Saône, rend compte de l'activité réticulaire des messagers lyonnais auprès des marchands bourguignons. Invisibles dans les lettres et dans les registres, ces connexions sont pourtant indispensables pour connaître les prix et surtout les quantités de marchandises disponibles à la vente. Les dépêches envoyées depuis cette ville par Jacques Gimbre au printemps 1557 tiennent ainsi le consulat au courant de l'avancée des acquisitions de blé, sans jamais mentionner les contacts sur place<sup>54</sup>. L'ampleur des échanges développés avec les villes bourguignonnes ne doit toutefois pas surévaluer la régularité des communications. Contrairement aux villes du premier ensemble des échanges

---

<sup>49</sup> AML, BB 79, fol. 155v°, délibération du 15 avril 1557.

<sup>50</sup> AML, AA 66, fol. 148, le consulat de Dijon au consulat de Lyon, Dijon, 8 octobre 1574.

<sup>51</sup> AML, BB 81, fol. 242, délibération du 4 février 1560.

<sup>52</sup> En mars 1557 par exemple, les lettres présentées au lieutenant général Villefrancon ont d'abord été obtenues à la cour auprès du roi et du cardinal de Lorraine, avant d'être repassées par Lyon pour être envoyées à Dijon. Ce processus a pris, au final, plusieurs semaines avant d'aboutir. AML, BB 79, fol. 140, délibération du 14 mars 1557.

<sup>53</sup> « Les officiers et maire dudict Dijon nous ont fait declaration que pour l'advenir ilz n'empeschent ladicte traicte generale à cause de l'ancien commerce qui a esté entre la Bourgoigne et la ville de Lyon ». AML, AA 32, fol. 90, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Auxonne, 2 mai 1557.

<sup>54</sup> *Ibid.*, folios 12 à 39, sept lettres de Jacques Gimbre au consulat de Lyon, Auxonne, du 23 mars au 1<sup>er</sup> mai 1557.

réguliers, et à quelques rares exceptions près<sup>55</sup>, les réseaux de Bourgogne ne sont mobilisés qu'à l'occasion de l'approvisionnement et ne peuvent donc pas être considérés comme des contacts permanents. Les informations qu'ils transmettent n'en demeurent pas moins essentielles pour œuvrer à la sécurité alimentaire de la cité.

Un constat similaire peut être dressé dans le cadre de la vallée du Rhône. Comme en Bourgogne, certaines villes sont ciblées en priorité par les autorités lyonnaises. Parmi elles, la plus visitée reste Valence. Les contacts établis entre les deux villes ne sont toutefois pas très diversifiés. Seule une lettre émise par les échevins de Valence a été conservée à Lyon, alors qu'aucune missive lyonnaise n'a été retrouvée dans les fonds valentinois<sup>56</sup>. La plupart des échanges sont plutôt le fait de députés lyonnais envoyés dans la ville pour obtenir des blés ou représenter les intérêts de la municipalité dans plusieurs affaires, sans que les relations avec les pouvoirs locaux soient explicitement mentionnées. En 1576 par exemple, l'envoi de deux hommes partis pour enquêter sur des blés achetés par une certaine Madame de Boillon suppose des contacts avec les autorités locales, bien qu'aucun indice ne transparaisse sur l'identité et le statut des personnes impliquées dans ces échanges<sup>57</sup>. Un constat identique peut être effectué au sujet d'Avignon, deuxième ville majeure à intégrer le réseau rhodanien. Si les contacts sont souvent le fait de députés commissionnés par la municipalité<sup>58</sup>, d'autres réseaux sont aussi mobilisés avec des personnalités locales. Le sénéchal de Lyon est ainsi mis à contribution en mars 1557 pour que ses contacts en Avignon l'informent sur les prix du blé pratiqués sur place, afin que les Lyonnais soient en mesure de réagir rapidement<sup>59</sup>. Élaborés avec les autorités locales ou avec les marchands des villes contactées, différents types de réseaux parviennent donc à être structurés pour des occasions précises et font entrer les villes de la vallée du Rhône dans l'orbite informationnelle lyonnaise.

Pour compléter ce schéma réticulaire, la municipalité s'est également tournée vers les régions avoisinantes qui ne font pas partie du royaume de France. Les réseaux interurbains

---

<sup>55</sup> Un faible nombre de lettres traite ainsi de sujets militaires. Voir par exemple AML, AA 30, fol. 19, le sieur Dechez au consulat de Lyon, Beaune, 19 janvier 1576, au sujet de l'évolution des troupes du prince de Condé.

<sup>56</sup> AML, AA 67, fol. 311, le consulat de Valence au consulat de Lyon, Valence, 18 février 1555. Les registres valentinois rapportent également quelques rares missions effectuées à Lyon, comme en 1569 ou 1574. AMVA, BB 7, fol. 175v°, délibération du 5 février 1569 ; BB 9, fol. 22, délibération du 5 novembre 1574. Les rumeurs et nouvelles de guerres provenant de Valence ou à destination de cette même ville seront analysées dans la troisième partie.

<sup>57</sup> AML, BB 94, fol. 212v°, délibération du 6 décembre 1576.

<sup>58</sup> Le sieur Dechez, déjà cité dans les réseaux bourguignons, est également envoyé à Avignon en octobre 1576. Voir AML, AA 30, fol. 29, le sieur Dechez au consulat de Lyon, Avignon, 11 octobre 1576.

<sup>59</sup> « A esté prié ledict sieur Grollier parler à monsieur le sénéchal de mander à ses gens en Avignon pour scavoir le pris du bled qui se vend aux lieux et aultres pays dabas, et à combien il pourra revenir rendu en ceste ville ». AML, BB 79, fol. 128, délibération du 11 mars 1557.

lyonnais ont en effet profité de la proximité de provinces étrangères pour nouer des liens avec certaines villes et profiter ainsi de canaux d'informations différents de ceux élaborés en France. Loin de repousser les entreprises réticulaires, la frontière du royaume est au contraire traversée et retraversée régulièrement par les messagers et autres ambassades urbaines. Les régions voisines de Lyon placée sous l'autorité au duc de Savoie constituent ainsi des interlocuteurs de premier plan dans toutes sortes d'affaires. S'il a affecté la régularité des échanges, le changement de souveraineté sur les Dombes et la Bresse de 1559 n'a pas eu pour conséquence de mettre un terme aux liens interurbains déjà existants. Plusieurs députations sont en effet organisées dès le début des années 1560 au sujet de la peste ou de la traite des blés. En avril 1565, un messager est ainsi chargé de transmettre des lettres aux communautés bressanes afin d'imposer les certificats de santé aux populations désirant se rendre à Lyon<sup>60</sup>. Quelques années plus tard, les Lyonnais organisent à nouveau plusieurs voyages vers Bourg-en-Bresse pour trouver des blés ; elles entrent alors en contact avec les autorités urbaines et le gouverneur de la ville pour connaître les ressources disponibles et organiser le transfert des denrées<sup>61</sup>.

La fin de l'occupation française de la Savoie a cependant pour conséquence d'opérer un glissement des centres réticulaires de la Bresse vers les deux capitales du duché, Turin et Chambéry. Ces deux cités n'avaient que très peu été visitées durant les années 1550, avec respectivement une et deux députations répertoriées en 1552 et 1553<sup>62</sup>. À partir des années 1560, la situation est toute autre. Siège du Sénat de Savoie et capitale de l'aire française du duché, Chambéry entre rapidement dans les cercles réticulaires lyonnais. Plusieurs interlocuteurs y sont recherchés. Le premier est évidemment le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, vers qui sont envoyés plusieurs députés afin d'obtenir l'autorisation d'acheter des blés. Le secrétaire du gouverneur Merle s'entretient ainsi directement avec le duc pour lesdites permissions, de même que l'échevin Pierre Scarron<sup>63</sup>. Lorsque le duc ne s'y trouve pas, ce sont les membres du Sénat, du Conseil d'État ou encore du corps de ville qui sont approchés<sup>64</sup>. Parmi eux, le président du Sénat Chastellard est particulièrement visé par le consulat pour les liens amicaux qu'il entretient avec l'échevin François Frère<sup>65</sup>. L'une de ses lettres, signée de sa main

---

<sup>60</sup> AML, BB 84, fol. 34v°, délibération du 30 avril 1565.

<sup>61</sup> AML, BB 89, fol. 38, délibération du 6 février 1571 ; AMB, BB 48, fol. 35, délibération du 5 février 1571.

<sup>62</sup> AML, BB 74, fol. 146v°, délibération du 31 décembre 1552 ; fol. 245, délibération du 18 mai 1553.

<sup>63</sup> AML, AA 36, fol. 192, le sieur Merle au consulat de Lyon, Chambéry, 20 janvier 1571 ; AML, BB 89, fol. 181, délibération du 23 octobre 1571.

<sup>64</sup> AML, AA 47, fol. 171, François Scarron au consulat de Lyon, Chambéry, 11 février 1576 ; BB 93, fol. 183v°, délibération du 8 novembre 1575.

<sup>65</sup> « A esté ordonné en escrire à monsieur du Chastellard president au Senat de Chambéry dont ledict sieur Frere a esté chargé pour la familiarité et cognoissance quil a avec ledict sieur president ». AML, BB 94, fol. 27, délibération du 31 janvier 1576.

et conservée par la ville, indique que le personnage a été considéré comme un informateur essentiel pour le consulat, dont les renseignements ont été dignes d'intégrer la mémoire urbaine<sup>66</sup>. Les échanges d'informations n'ont que très rarement donné lieu à des traces écrites, tant dans les archives lyonnaises que chambériennes<sup>67</sup>. Seules les relations mobilisées en périodes de peste ont été dûment répertoriées, notamment durant l'épisode de 1577<sup>68</sup>. Adressées au Sénat ou aux syndics de la ville, elles permettent d'approcher davantage la réalité des échanges dans un moment où la diffusion des informations s'est révélée primordiale pour désamorcer les dangers liés à une interruption des relations en temps de crise sanitaire<sup>69</sup>.

Le transfert de la capitale savoyarde à Turin en décembre 1562 pousse également les Lyonnais à communiquer avec la partie piémontaise du duché. Les députations vers la capitale ducale se multiplient à partir des années 1570. Toutefois, contrairement aux réseaux élaborés avec Chambéry, seule la figure du duc y est recherchée. Ainsi, Jean Orlandin est envoyé tant devant le Conseil d'État de Chambéry qu'à Turin pour y rencontrer le duc de Savoie au sujet du commerce des blés et des poudres<sup>70</sup>. De même, c'est uniquement pour approcher Emmanuel-Philibert que l'échevin François de Ruzinant est missionné à Turin en juillet 1577 au sujet de la peste<sup>71</sup>. Les réseaux établis avec le duc déterminent donc l'entrée de Turin dans l'espace communicationnel lyonnais sans qu'aucune autre autorité n'y soit contactée. Cet exemple illustre la diversité des formes d'interactions développées par les élites lyonnaises, où le pouvoir municipal importe parfois moins que l'autorité détentrice d'un pouvoir supérieur, en fonction de la qualité des informations transmises et des intérêts à défendre.

Loin d'être séparés par la frontière, les dirigeants de Lyon et des villes savoyardes établissent donc des interactions nombreuses et perçues comme essentielles de part et d'autre<sup>72</sup>. Les réseaux d'information établis constituent l'une des grilles de lecture pour illustrer le fait

---

<sup>66</sup> AML, AA 84, fol. 62, le sieur de Chastellard au consulat de Lyon, Chambéry, 12 novembre 1575. La lettre fait intervenir un autre personnage dans le réseau, un sénateur chambérien du nom de Candie.

<sup>67</sup> Les registres des Archives de Savoie et des Archives municipales de Chambéry n'ont pas conservé de lettres écrites depuis Lyon. Les délibérations du conseil de ville ne rapportent aucun échange épistolaire entre les deux villes.

<sup>68</sup> À cette occasion, deux lettres des magistrats de la santé de Chambéry ont été conservées par les Lyonnais aux mois de septembre et novembre, alors que sept lettres ont été envoyées par le consulat entre les mois de mars et septembre. AML, AA 67, folios 285 et 287, les Magistrats de la santé de Chambéry au consulat de Lyon, Chambéry, 14 septembre et 12 novembre 1577.

<sup>69</sup> AML, AA 106, folios 22<sup>v</sup> à 40, le consulat de Lyon aux Syndics de Chambéry, Lyon, du 15 mars au 27 septembre 1577. Les réseaux sanitaires entre les deux villes se sont par la suite fortifiés avec le retour régulier des épidémies dans les années 1580.

<sup>70</sup> AML, BB 94, fol. 19, délibération du 16 janvier 1576.

<sup>71</sup> AML, AA 43, fol. 11, Emmanuel-Philibert de Savoie au consulat de Lyon, Turin, 11 août 1577.

<sup>72</sup> Michel Bertrand, Natividad Planas, « Introduction », dans Michel Bertrand, Natividad Planas (dir.), *Les sociétés de frontière de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velasquez, 2011, p. 2.

que la notion de frontière, pourtant bien présente à l'esprit des Lyonnais dans certains cas<sup>73</sup>, peut facilement être dépassée dans de nombreuses circonstances. La communication interurbaine apparaît comme l'un des facteurs qui favorise les liens sociaux et politiques avec l'étranger, et participe de l'instauration de rapports transrégionaux féconds. Ces relations sont également la marque d'une capacité d'adaptation des réseaux lyonnais en fonction des nouvelles données politiques. Le changement de souveraineté des régions voisines a poussé les dirigeants à redéfinir la priorité de leurs échanges et à bâtir de nouvelles connexions. Si Bourg-en-Bresse constituait un interlocuteur privilégié durant les années 1550, l'évolution politique de la région lui a finalement assigné une place secondaire, contraignant les autorités lyonnaises à opérer un glissement relationnel vers les véritables cœurs du pouvoir, Chambéry et Turin. Ces deux villes constituent dès lors un passage communicationnel obligé pour atteindre les autres cités de Savoie, dont Bourg-en-Bresse. De ce fait, l'instauration de la frontière a provoqué de nouvelles pratiques réticulaires tout en intégrant de nouveaux espaces aux cercles informationnels des Lyonnais. Ces nouvelles pratiques et ces nouveaux rapports à l'information ont notamment eu pour conséquence d'opérer une forme de rapprochement transrégional à différentes échelles – celle des villes et celles des aires d'influence savoyardes – pour élargir l'horizon de ses renseignements<sup>74</sup>. Cet exemple dénote enfin la capacité d'adaptation et de réinvention des structures réticulaires.

### *c) Réseaux ponctuels et connexions « fantômes »*

Il existe enfin une dernière catégorie d'échanges interurbains dans lesquels s'insère la ville de Lyon. Il s'agit de liens établis de manière très ponctuelle avec plusieurs cités éloignées, dont le poids politique et commercial à l'échelle du royaume en font des interlocutrices sérieuses. En partant d'abord des lettres conservées aux Archives municipales, deux espaces peuvent être dégagés. Le plus proche est la Provence. Trois lettres provenant de Marseille et une de Beaucaire indiquent que des échanges ont eu lieu, essentiellement au sujet du commerce des blés et du sel, ainsi que de la peste<sup>75</sup>. Ces missives viennent compléter la mention de plusieurs voyages effectués dans la région. En 1552 par exemple, deux ambassades sont

---

<sup>73</sup> La présentation de Lyon comme une place frontière toute entière dévouée à la protection du royaume est notamment utilisée par la municipalité dans les discours adressés au pouvoir royal pour obtenir certains avantages, souvent fiscaux. Voir par exemple AML, BB 87, fol. 93, délibération du 3 avril 1568. Sur ces questions de frontières, voir O. Carpi, *Une République imaginaire*, op. cit., p. 26-29.

<sup>74</sup> Violet Soen, Bram De Ridder, Alexander Soetaert, Thomas Werner, Johan Verberckmoes, Sophie Verreyken, « How to do Transregional History : A Concept, Method and Tool for Early Modern Border Research », dans *Journal of Early Modern History*, Leyden, Brill, 2017, p. 358-363.

<sup>75</sup> AML, AA 66, fol. 67, le consulat de Beaucaire au consulat de Lyon, Beaucaire, 22 avril 1569 ; AA 73, folios 2 à 4, le consulat de Marseille au consulat de Lyon, Marseille, 3 août 1552, 24 mai 1555 et 18 décembre 1576.

dépêchées à Marseille pour éviter l'instauration de la taxe de la rève et foraine, l'une d'entre elle allant même jusqu'à Nice et Antibes<sup>76</sup>. À l'occasion d'un nouveau voyage dans la même ville en 1554, d'autres communautés urbaines sont également visitées comme Aix, Antibes, Fresnes, Hyères ou encore Toulon<sup>77</sup>. De telles cités n'apparaîtront plus dans les registres pour le reste de la période étudiée, illustrant bien l'aspect très ponctuel des contacts. Le second groupe de villes dont les échanges ont été conservés est constitué de Bourges et de Tours. Avec respectivement une et quatre lettres, ces deux cités intègrent ponctuellement les réseaux lyonnais pour demander des informations relatives à l'entrée du roi Henri III pour la première et d'ordre commercial pour la seconde<sup>78</sup>. Écrites à l'occasion d'affaires bien particulières, ou pour obtenir des renseignements que seuls les Lyonnais sont susceptibles de leur donner, ces lettres illustrent à la fois la diversité de ces contacts exceptionnels mais aussi la brièveté des relations, mobilisées sur des périodes très courtes, parfois le temps d'un seul échange épistolaire.

À cette géographie réticulaire peut enfin être ajoutée une troisième région, celle du Languedoc. Aucune lettre n'a été conservée dans les fonds de la municipalité, mais les registres de délibérations apportent un autre regard. Durant les années 1550, plusieurs ports de lettres sont en effet répertoriés vers le parlement et la municipalité de Toulouse. Un pic est atteint en 1553 lorsque la question de la rève et foraine occupe les autorités lyonnaises. Pour informer les marchands languedociens de l'exemption de la taxe durant les quatre foires annuelles, des missives sont dépêchées en juin et juillet par deux messagers différents. L'un d'entre eux est même chargé de les porter jusqu'au Parlement de Bordeaux<sup>79</sup>. Les capitouls sont à nouveau visités en juillet 1566 pour de nouvelles questions commerciales<sup>80</sup>. Ces contacts ont donc pour conséquence de matérialiser l'intérêt que portaient les différentes villes les unes pour les autres. En tant que cité commerciale d'ampleur internationale, ancienne tête de pont des armées françaises lors des guerres d'Italie, Lyon a intégré depuis longtemps les cercles d'échanges des villes citées, voire d'autres qui n'apparaissent pas dans les sources. De même, nombreux sont les marchands de ces cités à venir à Lyon pour commercer lors des quatre foires annuelles,

---

<sup>76</sup> AML, BB 74, fol. 93, délibération du 28 octobre 1552 ; fol. 147, délibération du 31 décembre 1552.

<sup>77</sup> AML, BB 76, fol. 76, délibération du 23 avril 1554.

<sup>78</sup> AML, AA 66, fol. 91, le consulat de Bourges au consulat de Lyon, Bourges, 24 juillet 1574 ; AA 67, folios 197, 199, 212 et 214, le consulat de Tours au consulat de Lyon, Tours, 22 octobre 1570, 23 octobre 1570, 31 octobre 1551 et 25 décembre 1550.

<sup>79</sup> AML, BB 74, fol. 257v°, délibération du 5 juin 1553 ; fol. 276, délibération du 4 juillet 1553.

<sup>80</sup> « Pour ung voyage par luy fait de ceste ville à Tholoze pour avoir veriffication du general dudict lieu pour faire apporter les arrivaiges des esquivallentz en ceste ville de Lyon ». AML, BB 86, fol. 39, délibération du 16 juillet 1566.

instaurant dès lors des réseaux professionnels féconds<sup>81</sup>. Pour autant, au niveau des pouvoirs urbains, l'ampleur des communications et leurs sujets souvent tournés vers les questions du commerce et de la finance font entrer ces relations dans un cercle de réseaux ponctuels uniquement mobilisés lors d'affaires précises et généralement de courte durée.

L'intégration du Languedoc, de la Provence et de la vallée de la Loire à la géographie réticulaire lyonnaise insiste, en négatif, sur la présence de véritables déserts épistolaires et relationnels. De nombreuses régions du royaume sont en effet complètement désertées par les courriers venus de la cité rhodanienne, ou par ses ambassades. Ces zones sont composées, sans grande surprise, des régions les plus éloignées de Lyon. La Bretagne, la Normandie, la Picardie ou encore la Champagne ne sont visitées qu'à de très rares occasions, uniquement lorsque la cour et le roi y séjournent<sup>82</sup>. En revanche, aucune communication directe avec les pouvoirs urbains de ces provinces n'est à relever. Plus étonnamment, l'Auvergne semble également mise à l'écart des réseaux de villes. Exceptées Le Puy, Saint-Étienne, Mende ou encore Montbrison, dont les autorités sont contactées de façon épisodique<sup>83</sup>, aucun échange n'apparaît avec les autres cités. Tout se passe comme si cette région pourtant voisine était évincée des relations interurbaines. Même si des contacts ont eu lieu, notamment avec Le Puy<sup>84</sup>, la région n'est que peu intégrée aux réseaux d'informations, très certainement à cause de son enclavement qui n'encourage pas les Lyonnais à aller chercher des renseignements rapides en de tels lieux, mais à préférer d'autres espaces plus faciles à atteindre.

La municipalité lyonnaise a toutefois mis en place des types de réseaux originaux pour pallier le manque d'informations issues de ces zones de vide. Une analyse fine de la correspondance consulaire laisse en effet apparaître des nouvelles de plusieurs villes absentes des registres lyonnais et qui appartiennent justement aux régions délaissées par les envois de courriers. L'on peut dès lors qualifier ces réseaux de « fantômes » car aucune lettre ni aucun messenger n'est entré en contact avec les autorités des lieux, sans que cela n'empêche la circulation des renseignements et la connaissance des situations locales par les Lyonnais. Pour

---

<sup>81</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. I, p. 137-138.

<sup>82</sup> Cela est notamment vrai dans le cas de Châlons-en-Champagne et Troyes, visitées par l'envoyé Hugues Valentin en 1552, ou encore de Toul et Metz où se rendent Claude de Rubys et Jean Ravot en 1569. AML, BB 74, fol. 1v°, délibération du 30 juin 1552 ; CC 1155, fol. 35, compte du 2 juin 1569 ; CC 1159, pièce 44, compte du 2 juin 1569.

<sup>83</sup> Le Puy-en-Velay comme Saint-Étienne sont surtout contactées au moment de trouver du blé ou des armes. Mende est, quant à elle, sollicitée pour des affaires commerciales, tandis que Montbrison reçoit une lettre lyonnaise à l'occasion de la mort de Charles IX. AML, BB 79, fol. 128, délibération du 11 mars 1557 ; BB 85, fol. 63v°, délibération du 5 octobre 1567 ; fol. 92v°, délibération du 14 octobre 1567 ; BB 89, fol. 81, délibération du 2 avril 1571 ; BB 92, fol. 97, délibération du 5 juin 1574.

<sup>84</sup> Jean Burel, *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy*, Le Puy-en-Velay, M.-P. Marchessou, 1875 ; B. Rivet, *Une ville au XVI<sup>e</sup> siècle : Le Puy en Velay, op. cit.*

parvenir à ce résultat, la municipalité fait intervenir ses réseaux curiaux. En étant au contact de messagers ou de membres des pouvoirs issus de certaines villes, les agents lyonnais se montrent capables d'informer le consulat de plusieurs nouvelles sans nécessiter le recours aux lettres. Loin de concerner toutes les cités, ces réseaux d'informations sont centrés sur un nombre très restreint de villes dont le rang est équivalent à celui de Lyon. L'objectif est de savoir comment réagissent les élites de ces cités sur des sujets bien précis pour influencer les décisions et pouvoir prendre exemple sur elles.

Sans surprise, la municipalité de Paris attire toute l'attention. Les choix effectués par les conseillers sont autant d'arguments pour réclamer les mêmes choses. Le consulat explique ainsi à son représentant Garrel qu'il doit négocier l'emprunt fait par le roi sur les mêmes bases que celles obtenues par les Parisiens<sup>85</sup>. De même, Pierre Grolier fait part aux échevins des décisions prises par Paris pour limiter le poids des tailles à verser à la Couronne, tout en les incitant à faire de même<sup>86</sup>. En plus de la capitale, la ville d'Orléans est également scrutée. L'agent Pierre Paulmier s'attache à rapporter toutes les informations qu'il parvient à obtenir sur cette cité. Ainsi, suite à l'édit de Beaulieu, Paulmier parvient à obtenir des renseignements sur la manière dont la paix a été reçue à Orléans, et notamment dont le corps de ville organise la coexistence religieuse, pour en référer à ses patrons<sup>87</sup>. Outre ces deux villes, Rouen, Poitiers, Nantes ou encore Amiens sont ponctuellement prises en exemple par l'agent<sup>88</sup>.

De pareilles connexions présentent donc une structure originale mais peuvent être considérées comme des relations interurbaines indirectes, étant donné que les informations recherchées sont celles qui concernent les pouvoirs et qu'elles sont transmises à la municipalité lyonnaise. Une telle pratique fait donc émerger des réseaux secondaires entre villes dans des espaces où les autorités n'interviennent pas. À travers ce phénomène, il s'agit pour Lyon de connaître tout un ensemble de renseignements destinés à alimenter les réflexions du corps de ville sur les décisions à prendre dans le cadre de certaines affaires que d'autres cités sont également amenées à gérer. Il est possible que ces relations « fantômes » aillent dans les deux sens, l'agent lyonnais rendant un service similaire à ses collègues des villes concernées, même si les sources gardent le silence à ce sujet. La pratique rend toutefois compte de l'inventivité des élites au moment de mettre sur pieds des réseaux d'informations lointains appelés à combler, à moindre frais, les vides réticulaires de la cité. Ils reflètent également l'importance

---

<sup>85</sup> AML, AA 138, fol. 37, le consulat de Lyon à Denis Garrel, Lyon, 3 juin 1557.

<sup>86</sup> AML, AA 32, fol. 111, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 12 septembre 1561.

<sup>87</sup> AML, AA 39, fol. 389, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Paris, 25 mai 1576.

<sup>88</sup> *Ibid.*, folios 314 et 316, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 1<sup>er</sup> mars et 14 février 1572.



d'obtenir régulièrement des informations sur les cités auxquelles l'on peut se comparer pour faire les meilleurs choix et pouvoir les justifier sereinement.

Les cercles décrits à partir des lieux de rédaction des lettres ou des ambassades envoyées insistent à la fois sur l'ampleur des échanges organisés entre Lyon et d'autres villes, mais aussi sur la construction réfléchie de cette politique informationnelle des autorités. Selon l'importance de la ville, sa proximité avec Lyon et les intérêts qu'elle peut apporter à la cité rhodanienne, les pouvoirs n'ont pas hésité à faire évoluer les structures réticulaires, à les pérenniser ou à tenter des innovations pour obtenir, dès que le besoin s'en est fait ressentir, tous les renseignements voulus. La géographie épistolaire et réticulaire de Lyon a donc étendu sa toile aux régions proches ainsi qu'à d'autres espaces plus lointains, en prenant bien soin de faire varier les interlocuteurs pour accroître le panel des nouvelles et multiplier les sources possibles d'informations. Toutefois, l'hétérogénéité des communications n'a pas empêché de faire émerger certaines règles structurantes auxquelles se sont soumis les correspondants. Celles-ci s'intègrent alors dans un système de valeurs partagées entre les villes qui favorisent l'intégration de ces cités au cœur de réseaux réfléchis pour favoriser la diffusion des informations.

## II. Les éléments structurants des réseaux urbains

Nouer contact avec des villes et partager avec elles des informations nécessite d'insérer l'échange dans tout un ensemble de codes partagés par tous les membres du réseau. Pour être efficace, la communication interurbaine s'appuie sur des pratiques discursives destinées à démontrer la proximité de pouvoirs physiquement éloignés, et à jeter des ponts entre tous les étages des hiérarchies politiques, sociales ou culturelles des cités jointes. Quelle que soit l'intensité des rapports construits, la circulation des informations rend visible les liens élaborés entre deux autorités, et constitue en ce sens un marqueur relationnel fort<sup>89</sup>. Ce dernier prend des formes multiples. Le recours aux formules écrites et aux signes scripturaux de l'amitié est certainement l'élément le mieux renseigné, car dépendant de la source même. Toutefois, d'autres gestes de plus en plus normés ont également caractérisé ces contacts pour devenir des passages sinon obligés, du moins stratégiquement mobilisés pour faire fructifier les échanges et répondre aux intérêts des villes en contact. Enfin, les réseaux ne sauraient être complètement efficaces sans le recours à des acteurs bien spécifiques dont l'intervention favorise la bonne

---

<sup>89</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 532.

diffusion des nouvelles, tout en rendant compte des hiérarchies à l'œuvre au cœur du réseau. Le détour par ces acteurs rend compte de la multiplicité des réseaux déployés entre villes. Tous ces aspects ont pour effet d'instaurer des cadres structurants sur lesquels s'appuient les communautés pour signifier l'intensité des liens établis, la proximité entre villes contactées, ou au contraire une indifférence poliment signifiée.

## **1. L'amitié au fondement de l'échange**

Parmi les méthodes employées pour favoriser le rapprochement ou l'intégration d'une ville aux réseaux d'une autre, les signes d'amitié constituent un élément décisif de la communication à distance. Tout comme lors des échanges déployés avec la cour, l'appui sur des amis s'avère indispensable pour obtenir des renseignements lointains jugés indispensables au bon gouvernement de la cité. Cependant, l'amitié interurbaine ne fonctionne pas nécessairement selon les mêmes logiques que celle des amis curiaux. Les discours et les gestes d'amitié font en effet référence à une communauté unie qui se veut égalitaire et tournée vers des intérêts identiques. Les formules employées rendent compte dans le même temps d'une distinction entre correspondants et de formes hiérarchiques qui conditionnent le réseau. L'amitié épistolaire rend alors possible l'échange d'information tout en modulant l'intensité du lien.

### ***a) Un art de l'écriture et de la formule***

Contacter une ville voisine nécessite de déployer des stratégies d'écriture destinées à inciter le correspondant à poursuivre l'échange et à bâtir une communication durable et solide. Comme pour les lettres particulières ou celles écrites à des personnages importants de la cour, les pouvoirs urbains mobilisent un art d'écrire et des formules bien spécifiques pour définir des rapports sociaux généralement basés sur l'amitié urbaine. Le vocabulaire employé dans les lettres, de même que les formules de salutation ou les signatures permettent de qualifier la nature des relations construites et de produire un sentiment d'appartenance interurbain partagé par les correspondants. En effet, la majorité des lettres se construisent selon un schéma identique qui accorde aux mots employés une signification qui dépasse largement le cadre de la seule politesse épistolaire.

Dans la plupart des échanges étudiés, les formules de salutation qui ouvrent les missives sont similaires : un sobre « Messieurs » ouvre en effet le message<sup>90</sup>. Cette tournure a pour effet

---

<sup>90</sup> Sur l'ensemble du corpus étudié, une seule exception vient contredire cette règle. Au moment de s'adresser au Conseil d'État de Genève en août 1557, le consulat lyonnais utilise le terme « Messeigneurs » pour ouvrir sa lettre.

de s'adresser à tout un groupe dont le statut est similaire à l'institution à l'origine de la dépêche. La communication entre élites municipales induit d'emblée un rapport d'égalité entre les correspondants, quelles que soient la taille, l'importance et la puissance des villes contactées. Cela renvoie au principe d'équivalence des statuts qui règne à l'intérieur du réseau interurbain et qui place les échanges sous cette même vertu. Une cité demandeuse ou divulgatrice d'informations occupe théoriquement la même importance que celle à qui l'on s'adresse. Les liens entre villes ne sauraient déroger à ce principe rhétorique fondamental au risque d'instaurer un déséquilibre dans la relation et menacer la pérennité de l'échange. Les notions d'amitié et de voisinage n'apparaissent que dans un second temps, dans le corps de la lettre. Les missives peuvent en effet, dès les premières lignes, débiter par des références « au bon vouloir, amytié et affection<sup>91</sup> » qui animent les liens interurbains, le plus souvent pour remercier le destinataire de l'aide apportée dans une affaire. La signature est cependant l'espace privilégié où la proximité institutionnelle des correspondants est mise en scène.

Les missives du corpus utilisent des expressions entendues qui sont mobilisées à chaque échange. Ces formules donnent une place importante à trois notions fondamentales dans l'élaboration et la consolidation du réseau d'information, à savoir l'amitié, le voisinage et la fraternité. L'ensemble des lettres conservées dans les fonds consacrés aux lettres reçues par la municipalité font intervenir l'amitié dans les signatures, à laquelle peut être couplée l'une des deux autres formules, voire parfois les deux en même temps. Ainsi, les échevins d'Avignon se désignent comme « freres et bons amys<sup>92</sup> » des Lyonnais, tandis que le consulat de Mâcon use plutôt du « bon et fidelles amy et voysins<sup>93</sup> ». Les lettres écrites par Lyon mentionnent également des formules identiques. Les échevins se qualifient de « bons et serviabes voysins et amys<sup>94</sup> » de leurs collègues mâconnais, ou de « bons freres serviteurs voysins et amys<sup>95</sup> » au moment d'écrire au consulat de Vienne. La combinaison de ces trois termes rappelle que les villes se doivent, par nature, l'amitié que rend visible l'échange réticulaire<sup>96</sup>.

Cette amitié dicte à chaque ville des règles de conduite les unes envers les autres et offre, en dehors du réseau interurbain, l'image d'un front uni et solidaire autour de valeurs

---

Cette formule ne semble toutefois pas être réservée à ce destinataire particulier puisqu'une autre lettre écrite une quinzaine de jours plus tôt employait le « Messieurs » traditionnel. Si le sens des deux termes n'est pas éloigné, ce changement d'utilisation pourrait être dû au contenu de la lettre, par lequel les Lyonnais se font les obligés de leurs voisins, ou bien à une simple erreur du secrétaire. AEG, PH 1618, le consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 11 août 1557.

<sup>91</sup> *Idem*.

<sup>92</sup> AML, AA 66, fol. 57, le consulat d'Avignon au consulat de Lyon, Avignon, 8 août 1556.

<sup>93</sup> AML, AA 72, fol. 16, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 28 décembre 1571.

<sup>94</sup> AMM, EE 49, fol. 2, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 4 janvier 1570.

<sup>95</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 29 juin 1568.

<sup>96</sup> A. Prévost, *L'Amitié en France, op. cit.*, p. 34.

communes<sup>97</sup>. Le vocabulaire de la fraternité renvoie, quant à lui, aux liens du sang symboliques partagés par les élites du fait même de leur appartenance au pouvoir urbain. Les liens familiaux sont ainsi mobilisés indépendamment des distances et de l'intensité des relations construites<sup>98</sup>. Considérés comme sacrés, ils sous-entendent à la fois leur caractère immémorial, de même que l'entraide et la solidarité inhérentes à ce type de liens<sup>99</sup>. Enfin, la référence au voisinage propose un sens différent. Ce terme est en effet réservé aux villes géographiquement proches ou très fréquemment contactées. Cette dénomination ajoute aux deux précédentes l'idée d'une proximité autant physique que morale qui vient réduire un peu plus les distances séparant les membres du réseau. Sans surprise, les villes qui appartiennent au premier cercle des relations épistolaires utilisent un tel vocable, imitées par d'autres cités parfois plus éloignées, mais pour lesquelles Lyon fait partie intégrante de leurs réseaux<sup>100</sup>. Ces formules qui encadrent les dépêches perpétuent donc des sentiments communément partagés et introduisent une certaine émotion qui vient structurer le langage politique et alimenter des identités urbaines communes<sup>101</sup>.

Signe visible du lien qui réunit les différents interlocuteurs du réseau, la signature permet également d'introduire des marqueurs hiérarchiques venant nuancer l'idée d'une égalité relationnelle parfaite. Les mots employés en dehors des notions déjà citées laissent entrevoir deux niveaux de lecture et d'interprétation. Il est tout d'abord d'usage d'accoler aux expressions de l'amitié, de la fraternité et du voisinage des qualificatifs liés à l'humilité de l'institution qui écrit la lettre, ou à son obligation envers le correspondant. Les échevins de Grenoble se disent par exemple « humbles et affectionnez serviteurs<sup>102</sup> » des Lyonnais, alors que ces derniers se montrent « humbles et serviabiles<sup>103</sup> » à l'égard du corps de ville de Vienne. Ces formules, que l'on retrouve à la fin de chaque lettre, ont paradoxalement pour objectif de rappeler les liens égalitaires qui unissent les membres du réseau. Par son contenu, la lettre peut instaurer un rapport hiérarchique, voire une domination, à cause des informations véhiculées ou des services demandés et rendus. La lettre devient donc un espace de compétition urbaine ou d'obligation

---

<sup>97</sup> L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux*, op. cit., p. 168 ; Gisela Naegle, « « *Omne regnum in se divisum desolabitur* » ? Coopération urbaine en France et dans l'Empire médiéval », dans L. Buchholzer, O. Richard, *Lignes urbaines*, op. cit., p. 62-63.

<sup>98</sup> Par exemple, malgré le peu de contacts établis entre les deux villes, les échevins de Bourges se qualifient de « freres et amys » des Lyonnais. AML, AA 66, fol. 91, le consulat de Bourges au consulat de Lyon, Bourges, 24 juillet 1574.

<sup>99</sup> J. Briand, *L'information à Reims*, op. cit., p. 533 ; A. Prévost, *L'Amitié en France*, op. cit., p. 76-85.

<sup>100</sup> Ces villes sont Belleville, Dijon, Genève, Grenoble, Mâcon, Vienne ou encore Villefranche.

<sup>101</sup> Sur cet aspect, voir Damien Boquet, Piroska Nagy, *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 2015, p. 248.

<sup>102</sup> AML, AA 66, fol. 236, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 1<sup>er</sup> juillet 1575.

<sup>103</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Lyon au consulat de Vienne, Lyon, 16 juin 1568.

entre correspondants qu'il s'agit d'altérer par des formules d'humilité et de service qui doivent donner l'illusion d'un rapport de force absent ou réduit. De même, l'utilisation d'expressions similaires lors de la réponse constitue un juste retour d'humilité indispensable pour équilibrer les rapports. De plus, se mettre au service de son correspondant illustre la bonne volonté de l'émetteur du message et l'insère parfaitement dans l'idéal vertueux partagé par l'ensemble des épistoliers. En cela, ces signes d'inégalité purement rhétoriques ne sont là que pour renforcer l'illusion d'une égalité hiérarchique exigée dans le cadre des bonnes relations, sans éliminer pour autant les tensions voire les dominations à l'œuvre dans le discours porté par la lettre.

Ce dernier élément laisse entrevoir un deuxième niveau de lecture de ces formules. Il est en effet possible que les agencements de mots choisis trahissent aussi, par moments, un sentiment de supériorité ou d'infériorité chez les correspondants. Ainsi, les échevins de la ville de Chalon-sur-Saône accolent à l'humilité la notion d'obéissance<sup>104</sup>. Terme généralement réservé à des interlocuteurs de rang supérieur, il trahit certainement l'idée d'une hiérarchie intériorisée par le corps de ville bourguignon à l'égard de son puissant voisin. Il est également possible que ces échevins se sentent redevables des Lyonnais par rapport à une affaire passée, ou des faveurs qu'ils s'appêtent à demander. À l'inverse, d'autres formules sont utilisées pour illustrer un rapport de force latent entre villes. Ainsi, dans les lettres que les échevins lyonnais adressent à leurs homologues de Mâcon, la notion de service apparaît le plus souvent dans les signatures<sup>105</sup>, contrairement aux lettres de réponse. Les missives mâconnaises conservées à Lyon alternent les références à l'humilité, sans jamais intégrer une formule similaire à celles de leur voisin<sup>106</sup>. S'agit-il d'une volonté de s'affirmer face aux Lyonnais ? Dans l'une des dépêches qui correspond à cette situation, la municipalité de Mâcon informe les échevins qu'ils s'acquittent d'une promesse faite à leur encontre plusieurs mois auparavant<sup>107</sup>. En respectant la parole donnée, les échevins sortent grandis de leur action qui constitue une preuve de bonne amitié interurbaine. Il ne leur est donc pas nécessaire d'insister sur leur humilité ou leur serviabilité car l'information donnée constitue de fait un acte de ces vertus recherchées. Le sens de ces changements de formule ne doit toutefois pas être surinterprété. L'objectif est avant tout de démontrer les signes d'amitiés entre les deux villes et non de prouver sa supériorité sur

---

<sup>104</sup> « Voz humbles et obeissans freres les maires et eschevins de la ville de Chalon ». AML, AA 66, fol. 104, le consulat de Chalon-sur-Saône au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1568. Cette lettre a été retranscrite en Pièce justificative 16 dans le Volume 2.

<sup>105</sup> L'expression la plus couramment utilisée est « Voz serviabiles voysins et bons amys », AMM, EE 49, fol. 63, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 2 février 1576.

<sup>106</sup> Dans de tels cas, les échevins insistent malgré tout sur l'amitié ou la fraternité des deux villes : « Voz freres, voisins et amys », AML, AA 72, fol. 15, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 16 novembre 1570.

<sup>107</sup> Mâcon renvoie ainsi plusieurs arquebuses qui avaient été prêtées par Lyon au mois de mai. Pour plus de détails sur cette affaire, voir le Chapitre 11.

l'autre. Cet exemple vient également illustrer la diversité des situations déployées pour mettre en exergue l'amitié indéfectible des cités entre elles. Les formules épistolaires instaurent surtout un principe d'entraide, de conseils, d'assistance et d'informations réciproques qui incitent donc à une action conjointe<sup>108</sup>. Les mots et les formules de l'amitié accompagnent en outre certaines conduites destinées à renforcer la fréquence et l'efficacité des échanges d'informations.

### ***b) Amitié et circulation des nouvelles***

Réaffirmer l'amitié qui relie les différents membres du réseau interurbain sous-entend la nécessité de participer à la diffusion des informations reçues par les uns et les autres. L'amitié au sein d'un réseau épistolaire est un sentiment exigeant qui oblige les différents correspondants à agir de manière réciproque, notamment dans les domaines perçus comme essentiels à la bonne gestion des affaires urbains<sup>109</sup>. L'information participe ainsi de ce commerce de l'amitié et constitue l'un des marqueurs les plus visibles pour prouver les valeurs communes aux cités. Le principe de réciprocité dans les échanges s'impose comme l'un des fondements des relations interurbaines et les nouvelles ne font pas exception. L'amitié demande de ne rien cacher à son voisin ou à son allié ; elle suppose une forme de don et de contre-don de l'information<sup>110</sup>. Les lettres se terminent souvent par une demande d'information destinée à continuer l'échange. C'est ainsi que les échevins de Grenoble intiment à leurs homologues lyonnais de « continuer de [les] advertir souvent<sup>111</sup> » et de leur écrire sur tous les sujets dignes d'intérêt. Une fois les renseignements obtenus, les autorités n'hésitent pas à remercier le correspondant en début de lettre. À la réception de plusieurs informations de première importance pour la sécurité de la cité, le corps de ville de Mâcon insiste sur la reconnaissance de la communauté à l'égard de l'informateur lyonnais : « nous nous sommes infiniment tenus des bons advisemens quil vous a pleu nous donner par vos premières lettres<sup>112</sup> ». À la fin de la même missive, les échevins s'engagent par écrit à leur renvoyer de pareils avis si jamais ils en obtiennent d'aussi importants.

Plus que des formules de politesse, ces quelques phrases démontrent concrètement l'amitié en train d'opérer ; l'échange de nouvelles est perçu comme tel par les acteurs du réseau. Les uns comme les autres deviennent redevables de leurs correspondants, avec l'effet de démultiplier les messages et donc la circulation des renseignements entre villes. Offrir des informations à son voisin stimule en retour tout un flux d'autres nouvelles qui peuvent

---

<sup>108</sup> L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux*, op. cit., p. 175.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>110</sup> V. Groebner, *Liquid assets, dangerous gifts*, op. cit. p 40-47.

<sup>111</sup> AML, AA 66, fol. 222, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 23 juin 1570.

<sup>112</sup> AML, AA 72, fol. 21, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 10 mars 1575.

possiblement avoir des répercussions sur le bon gouvernement du premier pôle émetteur. En cela, l'information divulguée engage entièrement l'honneur de l'autorité qui la dispense. La nouvelle doit en effet être véritable pour mieux prouver l'efficacité de ses réseaux et sa capacité d'informer<sup>113</sup>. Au contraire, en cas de renseignements erronés, la ville risque de provoquer des effets indésirables chez le destinataire tout en illustrant son incapacité à gérer des flux d'informations pourtant vitaux. Cette gageure explique par exemple que des lettres sans information soient échangées. L'une d'entre elle est par exemple envoyée par le consulat de Chalon-sur-Saône en 1568. Dans la missive, les échevins rapportent simplement le passage de députés lyonnais dans la ville, ce qui les amène à écrire une dépêche de politesse pour rappeler l'ancienne amitié qui unit les deux villes et l'entraide interurbaine qui oblige la cité bourguignonne envers sa voisine<sup>114</sup>. Dans pareil cas, la lettre ne fait que réactiver les relations réticulaires sans forcément participer à une diffusion d'informations. Le message suggère plutôt que les renseignements ont directement été donnés de bouche aux envoyés ; la lettre vient toutefois s'acquitter de sa fonction de préservation et de mise en scène de l'amitié urbaine.

L'information comme condition de l'amitié et du bon fonctionnement des réseaux transparait avec force lors des moments de tension qui jalonnent la vie des relations interurbaines. La bonne circulation des nouvelles constitue en effet un argument parfois décisif pour résoudre les conflits latents ou plus frontaux qui paralysent les rapports amicaux. Un cas particulièrement éclairant vient illustrer la place déterminante de la nouvelle dans ce processus. En janvier 1574, le conseil de ville lyonnais délibère au sujet de vieilles poursuites entamées depuis plusieurs années à la cour contre le lieutenant général et les échevins de Mâcon, au sujet de la traite des blés qui n'avait pas été accordée par la cité voisine malgré l'autorisation royale. La décision des Lyonnais est unanime :

« A esté ordonné que le proces au conseil privé d'entre lesdictz sieurs consulz et le lieutenant general et les consulz eschevins de la ville de Mascon surceoyra et demeurera en l'estat sans poursuite en consideration de l'amityé qui doibt estre conservée avec lesdictz de Mascon lesquelz ont fait remonstré audict consulat quilz desadvouent ceulx lesquelz donnarent les empeschemens au passage des bledz pour raison desquelz ledict proces est intenté<sup>115</sup> ».

L'amitié semble être le moteur de cette décision. Pourtant, ce sentiment structure les relations entre les deux villes depuis plusieurs années, sans que les procès aient pour autant été

---

<sup>113</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 536.

<sup>114</sup> AML, AA 66, fol. 104, le consulat de Chalon-sur-Saône au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1568.

<sup>115</sup> AML, BB 92, fol. 20, délibération du 14 janvier 1574.

oubliés. Quel élément a donc poussé le consulat à abandonner les charges contre son allié ? La réponse est à rechercher du côté des correspondances. Les mois qui précèdent sont en effet marqués par une recrudescence des échanges épistolaires entre les deux cités, liée aux inquiétudes lyonnaises sur la sécurité de la ville, notamment après le départ de François de Mandelot vers la cour<sup>116</sup>. Dans un moment de tension, voire de vulnérabilité, les échevins préfèrent sacrifier l'issue d'un procès déjà ancien pour mieux réaffirmer l'amitié qui les lie avec leurs homologues de Mâcon, afin de compter pleinement sur ses informations et sur son aide. Une telle marque de confiance est d'ailleurs suivie, dans les mois qui suivent, d'une mise en mémoire de ces relations privilégiées puisque sont rapportés dans les registres lyonnais les lettres envoyées par leur voisin<sup>117</sup>. Ici, amitié et circulation des nouvelles sont mises sur un même plan et sont jugées nécessaires pour protéger la cité. Mieux encore, la multiplication des échanges avant et après la décision lyonnaise d'oublier les conflits passés semble indiquer que l'information constitue bien le moteur de la décision et vient donc légitimer de réaffirmer l'amitié urbaine. Cette dernière n'est pas seulement théorique, elle se concrétise à travers la transmission des nouvelles entre membres du réseau, voire en intégrant la mémoire consulaire par le biais des conservations de lettres ou des registres.

L'amitié urbaine et son lien à l'information est également renforcée par des gestes destinés à ancrer, dans la pratique, les relations amicales. Ceux-ci prennent essentiellement la forme du partage du repas ou de la boisson qui, dans le cadre de rapports entre pouvoirs urbains, constituent l'expression d'un rituel politique fort<sup>118</sup>. Pourtant, contrairement à ce que l'on observe dans le contexte curial, où la nourriture et le vin sont largement utilisés pour obtenir des faveurs<sup>119</sup>, ces pratiques ne sont pas mises en avant par les sources au sujet des relations urbaines. Les comptes de la municipalité ne rapportent qu'une seule mention de banquet offert à des délégations extérieures. Il s'agit d'une ambassade des Ligues des Cantons suisses passant par Lyon pour rejoindre Charles IX, en vue de renouveler l'alliance passée entre eux<sup>120</sup>. L'amitié interurbaine ne semble donc pas entrer en ligne de compte. En réalité, les seules traces de repas offerts par la municipalité concernent des personnalités politiques dont les réseaux n'ont rien à voir avec ceux des cités voisines. Il est donc possible que la pratique du partage de

---

<sup>116</sup> AML, BB 91, fol. 157, délibération du 18 octobre 1573. Sur les échanges entre Lyon et Mâcon en 1573, voir par exemple AML, AA 72, fol. 20, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 2 juillet 1573 ; AMM, EE 49, fol. 28, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 3 juillet 1573.

<sup>117</sup> AML, BB 92, folios 40 et 48v°, délibérations des 7 et 16 mars 1574.

<sup>118</sup> V. Groebner, *Liquid assets, dangerous gifts*, op. cit. p. 23-25.

<sup>119</sup> Voir le Chapitre 5.

<sup>120</sup> AML, CC 1125, fol. 25, comptes de 1564-1565.



la table, structurant les échanges pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle<sup>121</sup>, n'ait plus été centrale dans la liste des marqueurs de l'amitié. Il est aussi possible que le partage du vin ou du repas se soit fait de manière informelle, voire qu'il n'ait plus du tout eu lieu. Dans un cas comme dans l'autre, cette évolution va dans le sens d'un changement d'appréhension de la pratique qui n'est plus considérée comme suffisamment importante pour figurer dans les registres consulaires. Surtout, cette absence ne semble plus engager l'honneur de la ville ni menacer la circulation des nouvelles.

L'ensemble de la charge amicale semble donc être incarné par la lettre seule et par le message qu'elle délivre. Dans un tel cas, amitié et informations fonctionnent en paire et se trouvent indissociablement liés pour structurer les échanges du réseau de villes. Les références à l'amitié célèbrent l'unisson des valeurs partagées, l'honorabilité et la sagesse qui constituent, aux yeux des autorités, des qualités exclusivement urbaines<sup>122</sup>. L'information, marqueur de pouvoir et de distinction sociale, s'insère dans le schéma de l'amitié par l'honneur qu'elle mobilise et par l'idée de don et de retour de don qui constitue la preuve d'une égalité de principe entre villes. L'échange des renseignements et l'idée d'amitié n'empêchent toutefois pas la présence d'une hiérarchie des nouvelles et des gestes amicaux, et donc une hiérarchie à l'intérieur du réseau. Cette idée se trouve renforcée par les pratiques réticulaires qui ne font pas appel à la lettre pour exister. Parmi elles, les ambassades urbaines reflètent à la fois la déférence due aux homologues des autres cités, le besoin urgent d'information, mais aussi les stratégies déployées pour contourner les écueils et les présupposés de la communication épistolaire.

## 2. Les ambassades urbaines

Les démonstrations d'amitié permises par l'échange épistolaire ne doivent pas faire oublier la place accordée aux relations nouées en présence. Si les messagers jouent un rôle déterminant dans le transfert d'informations, les députations officielles, que l'on peut qualifier de véritables ambassades en cela qu'elles portent vers l'extérieur l'image et la parole officielle de l'institution<sup>123</sup>, constituent une autre forme de d'interaction interurbaine, jugée supérieure au simple envoi de lettre. Nommés selon un processus encadré et de plus en plus normalisé<sup>124</sup>, ces envoyés sont mandatés dans les villes voisines pour une mission de représentativité du corps de ville et de la dignité urbaine. Les objectifs de ces voyages sont généralement tournés vers la

---

<sup>121</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 534.

<sup>122</sup> L. Buchholzer-Rémy, *Une ville en ses réseaux, op. cit.*, p. 176.

<sup>123</sup> Ce terme a été utilisé, pour les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, par David Rivaud au sujet des délégations officielles des villes de Bourges, Poitiers et Tours à la cour. D. Rivaud, *Les villes et le roi, op. cit.*, p. 193.

<sup>124</sup> Voir le Chapitre 4.

résolution d'affaires internes ou qui impliquent les pouvoirs de la ville visitée. S'en dégagent également des pratiques et des discours qui viennent prolonger symboliquement l'autorité municipale en dehors des murs de la cité. Le fonctionnement des relations urbaines s'en trouve immanquablement bouleversé. Le recours aux ambassades induit en effet d'autres manières de communiquer, d'autres rapports hiérarchiques et des changements dans la manière de transmettre et recevoir les informations. Le recours fréquent à ces envois en fait une pratique essentielle des relations entre villes et l'objet de réflexions des pouvoirs sur leur propre rapport avec l'extérieur.

### a) *Un enjeu de représentation extérieure*

Lorsque la situation le requiert, la municipalité s'appuie sur l'envoi de délégations chargées de défendre les intérêts de la cité lors de négociations entamées avec les villes voisines. Ces voyages officiels décidés lors des réunions consulaires renvoient à l'idée d'ambassade et nécessitent dès lors un effort de définition. Ce que l'on nomme « ambassade » urbaine doit en effet être distingué du statut et des prérogatives des ambassadeurs envoyés par le roi dans le cadre de la diplomatie entre États. Ce personnel a fait l'objet de nombreuses études pour la période moderne, et notamment pour la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>125</sup>. Issu de l'élite sociale et politique du royaume, l'ambassadeur est un substitut à la présence réelle du souverain à l'étranger. En cela, il lui faut assurer la représentation de son maître, incarner sa grandeur et sa majesté. Cette fonction essentielle de représentation se traduit par le choix des membres de l'ambassades, mais surtout par les cadeaux que le représentant du roi se doit d'apporter avec lui pour illustrer l'importance du monarque qu'il sert<sup>126</sup>. Surtout, l'ambassadeur est chargé de traiter et de négocier les affaires du roi en se faisant le porte-parole des secrets de son maître et en pénétrant l'intimité du souverain du pays dans lequel il est envoyé<sup>127</sup>. Intimement liée au roi, au monde curial et au secret du Prince, la définition de l'ambassade et de l'ambassadeur d'État semble donc, à première vue, très éloignée de ce que les villes tentent de mettre en œuvre au niveau régional. Pourtant, plusieurs éléments tendent à rapprocher les deux phénomènes et

---

<sup>125</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit. ; L. Bély, *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007 ; Dante Fedele, *Naissance de la diplomatie moderne (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, Baden-Baden, Nomos (« Studien zur Geschichte des Völkerrechts »), 2017 ; Jean-Marie Moeglin, Stéphane Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IX<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017 ; Jean-Michel Ribera, *Diplomatie et espionnage*, op. cit.

<sup>126</sup> Jean-Marie Moeglin, « La place des messagers et des ambassadeurs dans la diplomatie princière à la fin du Moyen Âge », *Études de lettres*, 3 | 2010, 11-36 ; Éva Pibiri, *En voyage pour Monseigneur. Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne, Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2011, p. 146-150.

<sup>127</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 301-305.

expliquent que les villes ont parfois eu tendance à penser et présenter leurs députations comme de véritables ambassades organisées sur le modèle des plus hautes sphères de l'État.

L'organisation de ces ambassades a d'abord lieu en des périodes où le simple envoi de lettre est jugé insuffisant pour régler les affaires à discuter. Si le personnel choisi est généralement porteur d'une ou plusieurs missives destinées aux autorités visitées, la présence physique du représentant urbain ajoute un caractère officiel, voire solennel, à l'échange. En effet, le messenger municipal ne suffit plus à représenter la cité ; il doit être remplacé par un homme dont le rôle au sein l'institution et sa connaissance des dossiers sont jugés indispensables pour défendre les positions de la cité à l'extérieur. Cette exigence implique naturellement que l'élite dirigeante soit choisie pour effectuer ces missions. Maîtrisant la technicité du droit et de l'écrit, rompus au gouvernement urbain et à la négociation, dépositaires du secret des affaires, les échevins, le procureur de ville et le secrétaire sont généralement choisis pour représenter la ville<sup>128</sup>. À l'image de la situation observée dans le cadre des députations à la cour, le choix d'un personnel issu de l'élite urbaine participe au prestige municipal tout en assurant une expertise essentielle pour traiter les dossiers à distance.

S'appuyer sur des conseillers pour effectuer ces missions participe d'un impératif de prestige à diffuser. En dépêchant l'un des leurs, les échevins projettent l'image et la renommée du corps de ville à l'extérieur de la cité. Les voyages régionaux sont donc institués comme de véritables pratiques de gouvernement et insèrent Lyon au cœur de la vie administrative du royaume. Par les mémoires et les lettres transportées, de même que par la décision prise au conseil municipal, l'envoyé est détenteur d'une autorité urbaine prévue pour être exercée hors les murs. Au-delà de la seule défense des intérêts locaux, l'ambassade permet aussi de démontrer tout le respect porté au destinataire avec lequel le représentant établit une communication directe. Envoyer un échevin renseigne à la fois de la gravité de l'affaire et de la déférence due à l'interlocuteur. Ainsi, les requêtes adressées à un gouverneur ou au duc de Savoie ont plus de poids lorsqu'elles sont défendues par un membre éminent du corps de ville que si elles sont transmises par un simple messenger. Par ce biais, l'échevin ou le secrétaire affirme symboliquement à son correspondant le statut supérieur qu'il occupe dans le cours de l'échange. L'envoyé peut alors réitérer oralement et officiellement les bons sentiments observés

---

<sup>128</sup> J. Briand, *L'information à Reims, op. cit.*, p. 445 ; Klara Hübner, « Au nom du bien commun. Fonctions et compétences du personnel auxiliaire dans la diplomatie des villes de la Confédération au Moyen Âge tardif », *Études de lettres*, 3 | 2010, p. 99-118 ; P. Monnet, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans Heinz Duchardt, Patrice Veit (dir.), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit/Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps modernes*, Mayence, von Zabern, 2000, p. 73-101 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique, op. cit.*, p. 378-384.

à l'égard du destinataire, avec la conséquence de rappeler les hiérarchies sociales à l'intérieur du réseau. Cependant, ce choix peut aussi revêtir une signification opposée, notamment lorsque les sujets évoqués sont susceptibles d'entraîner un rapport de force. Dans ce cas, l'envoi de l'échevin constitue un acte d'autorité appelé à imposer la volonté de l'institution qu'il représente et à peser dans les négociations. Dans un cas comme dans l'autre, les ambassades participent au rayonnement extérieur de la cité, tant pour montrer son humilité que sa force. Si de tels envois ne constituent pas la norme des échanges interurbains, ils participent toutefois de leur structure, sont souvent mobilisés pour agir sur les mécanismes de décision et permettent d'informer plus facilement les gouvernants d'une situation politique.

L'expertise des échevins est ainsi mise à contribution pour toutes les affaires inhérentes à l'approvisionnement de la cité. Négocier la traite des blés est une mission constamment confiée aux membres du consulat. Par exemple, pour la seule année 1571, pas moins de quatre députations sont décidées pour régler les questions frumentaires. L'échevin Thomas Faure est dépêché à trois reprises entre les mois de janvier et de mars tant en Bresse qu'en Bourgogne, tandis que Pierre Scarron visite Chambéry et Annecy à la fin de l'année<sup>129</sup>. Deux ans plus tard, alors que Lyon souffre de disette, le procureur Claude de Rubys et le secrétaire Jean Ravot sont également missionnés en Bourgogne pour rechercher les blés<sup>130</sup>. Ces ambassades concernent également des questions politiques ou sécuritaires. Ainsi, les échevins Claude Platet et Pierre Frère sont choisis pour aller au-devant du duc de Nevers, présent à Mâcon à l'hiver 1567, pour négocier avec lui la transaction de 3 000 aulnes de drap destinées à son armée<sup>131</sup>. En mars 1569, Jean Ravot est envoyé jusqu'à Turin pour présenter une requête auprès du duc de Savoie concernant les passages de troupes protestantes sur ses terres qui menacent la sécurité urbaine<sup>132</sup>.

Il reste cependant à savoir quelle vision la municipalité a pu donner de sa propre pratique. A-t-elle considéré ces députations comme des ambassades diplomatiques ? Le détour par le vocabulaire employé dans les registres de délibérations ou de comptes apporte un élément de réponse. En effet, à aucun moment le mot « ambassade » n'est employé, les échevins lui préférant le terme plus neutre de « voyage », dont la signification ne renvoie aucunement à un lien quelconque avec le pouvoir. Le terme de « commission » est également employé à de rares

---

<sup>129</sup> AML, BB 89, fol. 34, délibération du 30 janvier 1571 ; fol. 38, délibération du 8 février 1571 ; fol. 49, délibération du 1<sup>er</sup> mars 1571 ; fol. 181, délibération du 23 octobre 1571.

<sup>130</sup> AML, BB 91, fol. 83, délibération du 8 mai 1573 ; fol. 197<sup>v</sup>°, délibération du 17 décembre 1573.

<sup>131</sup> AML, BB 85, fol. 154, délibération du 8 décembre 1567.

<sup>132</sup> AML, BB 88, fol. 72, délibération du 29 mars 1569.

reprises<sup>133</sup>. Il s'agit de l'unique mot qui assigne une signification officielle au déplacement, puisque le sens du terme est lié au pouvoir donné à une personne d'exercer une charge en une occasion extraordinaire et durant un laps de temps très court<sup>134</sup>. Cette définition se rapproche du sens donné à l'ambassade et est certainement compris comme tel par les échevins. L'utilisation de ce mot indique que le consulat a donné une portée supérieure à ce type de députation, en totale adéquation avec l'autorité délivrée au détenteur de la charge. La dénomination traduit un degré supérieur de voyage qui ne consiste pas en un simple déplacement, mais en un contact officiel et presque diplomatique entre deux pouvoirs<sup>135</sup>. Dès lors, la rareté de telles occurrences est à questionner<sup>136</sup>. Il est possible que les échevins n'aient pas ressenti le besoin d'utiliser outre mesure un vocabulaire lié au caractère officiel de ces voyages, la nomination et la délivrance des lettres et des mémoires étant une marque suffisante du haut degré d'importance du déplacement. Une autre voie consisterait à penser que ces députations ont été considérées comme des pratiques normalisées au sein d'un réseau, légitimant le recours à un vocabulaire neutre, dont l'importance ne consiste pas dans sa dénomination mais plutôt dans sa réception auprès de l'interlocuteur visé. Il est d'ailleurs intéressant d'observer la manière dont les villes réceptrices de ces ambassades qualifient de tels voyages. Pour le consulat de Bourg-en-Bresse, les Lyonnais venus demander des blés sont des « députés<sup>137</sup> », donc des personnes investies d'une certaine autorité et reconnue comme telle par les échevins bressans. À défaut de parler d'ambassade ou d'ambassadeur, les élites lyonnaises ont donc entouré ces voyages d'une réelle charge politique représentative de leur autorité et comprise comme telle par les autres membres du réseau extérieurs à la ville. Par ce biais, le corps de ville s'est pensé comme une communauté disposant d'un pouvoir de communication autonome et direct avec les différentes villes contactées. En outre, cette pratique devait également favoriser une circulation des renseignements beaucoup plus sûre et rapide.

### ***b) Informer sans intermédiaire***

Dépêcher une délégation vers les villes du réseau interurbain lyonnais procure l'avantage de dépasser les difficultés traditionnelles liées à l'envoi de courriers et de messagers. En étant directement sur place, l'échevin peut gérer les affaires et les informations liées à ces

---

<sup>133</sup> Par exemple lors du voyage de Jean Ravot auprès du duc de Savoie en mars 1569. AML, BB 88, fol. 67, délibération du 17 mars 1569.

<sup>134</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, art. « Commission ».

<sup>135</sup> J. Briand, *L'information à Reims*, *op. cit.*, p. 446.

<sup>136</sup> Un siècle plus tôt, les échevins de Reims avaient déjà décidé de parler d'« ambaxade » plutôt que de voyage. *Ibid.*, p. 445.

<sup>137</sup> AMB, BB 48, fol. 35, délibération du 5 février 1571.

dernières sans avoir recours à des intermédiaires autrement indispensables pour l'acheminement des renseignements. Le député fait donc office d'informateur officiel du consulat dont la mission est bien circonscrite par les mémoires et les lettres de créance qu'il possède, qui limitent ses prérogatives tout en lui offrant des capacités d'action nécessaires. Surtout, l'envoyé est sommé de rendre compte régulièrement de son activité, donnant lieu à des échanges directs de nouvelles entre membres du corps de ville. L'ambassade urbaine permet l'efficacité de la transmission des nouvelles qui n'est plus soumise à la réactivité du correspondant ni à la construction d'un discours normé. L'exposé épistolaire du député est jugé plus fiable car établi dans l'intérêt du consulat à la suite d'une appréciation visuelle de la situation décrite. Le représentant municipal vient donc ajouter une nouvelle ramification à la structure réticulaire déjà en place.

Les lettres échangées lors de ces commissions permettent de mettre en scène l'activité du député et de mieux comprendre son activité d'informateur. Les envoyés expliquent en effet assez régulièrement vers qui s'est dirigée leur action et auprès de qui les renseignements divulgués ont été obtenus. Lors de sa mission en Bourgogne en 1557, le procureur de ville Grolier rapporte dans plusieurs de ses dépêches comment il a pu entrer directement en contact avec le lieutenant général de la province pour la traite du blé<sup>138</sup>. Ses rapports presque quotidiens permettent au consulat d'être avertis de la situation sans attendre une éventuelle réponse de leur interlocuteur bourguignon. De même, sa présence est un moyen de mettre à contribution ses propres réseaux personnels pour accélérer l'obtention de nouvelles et régler favorablement l'affaire en faveur des Lyonnais<sup>139</sup>. Une autre dépêche, issue d'une mission effectuée à Chambéry en février 1576 par François Scarron, éclaire l'action quotidienne du député dans la ville visitée :

« Messeigneurs, suivant la charge me donnotes à mon parlement de Lyon, je n'ay fayt faulte estant arrivé en ceste ville salué messeigneurs du Conseil d'estat et leurs presenter voz lectres et leur ay fayt toutes les remonstrances que j'estoys chargé de fayre. Après avoir veu vous lettres il me remirent au lendemain de respondre à icelles, je ne fis faulte me presenter le lendemain devant eulx il me firent responce quil en voloient encores escrire une foys à son Altesse encore quil savent bien quil est en bonne volonté vous ayder des bledz et de ce quil pourra, de sorte que ce matin ilz ont expédié ung gentilhomme expres vers

---

<sup>138</sup> « J'ay trouvé monsieur de Villefrancon près la ville de Chalon logé en l'abbaye Saint Marcel [...] et m'a dict que pendant cedict mois, la ville de Lyon peult estre secourue des pais de Bresse, Dombes et aultres circonvoisins ». AML, AA 32, fol. 83, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 5 septembre 1557.

<sup>139</sup> Le procureur s'appuie ainsi sur plusieurs de ses contacts en diverses villes de Bourgogne. Les informations rassemblées traitent de la manière dont les lettres lyonnaises ont été publiées pour obtenir du blé. De telles données auraient été difficilement obtenues sans la présence d'un député pouvant contacter directement ses réseaux. *Ibid.*, fol. 82, Pierre Grolier au consulat de Lyon, Ancône, 6 mai 1557.

son Altesse et luy ont escript pour ce faict là et luy ont envoyé copie de voustre lettre et m'ont asseuré que dedans six jours il en auroit responce entiere et quil espèrent que vous ayderoit des bledz et de la pluspart de ce que demandés, comme il en ont esté tousiours en bonne volonté, dont je seray actendant leur responce pour vous donner incontinant advis par della de tout se qui passera<sup>140</sup> ».

Le député s'acquitte donc de sa mission première qui consiste à délivrer les lettres du corps de ville. S'ensuivent plusieurs communications orales, dont le contenu n'est rapporté que succinctement, pour appuyer la demande écrite. L'ambassade trouve là tout son intérêt : François Scarron ne se contente pas de la première réponse donnée par ses contacts au Conseil d'État ; il continue son travail d'influence auprès de ses interlocuteurs. La traque des renseignements et les négociations n'ont donc plus rien d'écrit mais se font uniquement à l'oral, elles reposent entièrement sur l'expérience de l'échevin qui doit agir avec ses mots et sa seule persuasion pour parvenir à ses fins. En revanche, pour obtenir les résultats escomptés, le député discute directement avec les membres de l'institution contactée sans passer par d'autres intermédiaires qui viendraient ralentir le cours de la circulation des renseignements, et donc réduire l'efficacité du dialogue en présence<sup>141</sup>. La fin de l'extrait laisse entendre que son travail d'influence n'est pas terminé et qu'il doit être poursuivi malgré le départ d'un messager vers le duc de Savoie. En effet, l'envoyé doit prouver à ses pairs qu'il est digne de la confiance placée en lui pour mener à bien sa mission, tout en justifiant également que le voyage dure plus longtemps que prévu. Parce que ces déplacements occasionnent toujours de lourdes dépenses<sup>142</sup>, le député doit prouver qu'il ne reste pas inactif pour éviter d'éventuelles remontrances. Si l'essentiel de l'action diplomatique s'effectue par voie orale, la lettre continue de jouer un rôle dans les échanges, mais cette fois entre membres de la même institution. Envoyée vers la cité d'origine, elle permet de faire le point sur les négociations en cours. Bien que peu précises, les informations qui y sont compilées s'insèrent dans un document qui s'apparente avant tout à un rapport de mission. Nouvelles et aspects administratifs façonnent la lettre des députés, tout en indiquant que la transmission des renseignements demeure un élément attendu par le consulat et prend donc place au cœur de la pratique de ces ambassades.

Ce type de voyage induit une dernière conséquence sur le fonctionnement des réseaux interurbains. Les députations font en effet apparaître un entrelacs de relations à la fois officielles et officieuses, écrites et orales. Par l'institution qu'il représente et par la lettre du consulat qu'il

---

<sup>140</sup> AML, AA 47, fol. 171, François Scarron au consulat de Lyon, Chambéry, 11 février 1576.

<sup>141</sup> Stefano Andretta, Stéphane Péquignot, Marie-Karine Schaub, Jean-Claude Waquet, Christian Windler (dir.), *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, Ecole française de Rome, 2010.

<sup>142</sup> Sur cet aspect, voir le Chapitre 4.

transporte puis qu'il remet à l'autorité destinataire, le député apparaît comme un acteur officiel du réseau qui fait l'intermédiaire entre deux pouvoirs et qui est appelé à organiser les échanges entre eux<sup>143</sup>. Le réseau épistolaire traditionnel continue donc à fonctionner même si les messagers ont été remplacés par des députés. Officiellement donc, les deux villes continuent d'être en contact direct. Toutefois, ce fonctionnement est doublé par toute une série d'autres réseaux, cette fois informels, construits par le député. Essentiellement orales, ces relations mettent aux prises l'envoyé municipal avec des personnes extérieures au pouvoir ou avec certains membres de l'institution contactée, mais avec lesquels la communication ne donne lieu à aucun compte-rendu officiel. Contrairement à l'envoi d'une missive seule, la délégation démultiplie les ramifications du réseau et œuvre de manière beaucoup plus efficace à la défense des intérêts urbains. Il serait dès lors réducteur d'envisager les réseaux interurbains uniquement à travers le prisme des communications officielles et épistolaires entre pouvoirs. D'autres relations officieuses voient également le jour et viennent complexifier la nature des échanges. Tout en permettant à l'autorité émettrice de l'ambassade d'obtenir de plus amples renseignements sur l'objet du voyage, ces canaux parallèles aident à contourner les règles formelles du discours officiel, tant épistolaire qu'oral, pour mieux peser dans les négociations et agir dans l'ombre. Ils donnent également la possibilité de s'affranchir des hiérarchies réticulaires sans rompre pour autant avec les règles du bon fonctionnement des communications entre villes. Ainsi, les députés ont été assimilés à des informateurs capables de rendre directement compte d'une situation donnée, tout en évitant de se fier uniquement au prisme déformant de l'autorité contactée. Tous ces aspects expliquent que les Lyonnais se soient souvent appuyés sur ce type de voyage lorsque la situation le requerrait, sans pour autant abandonner les formes traditionnelles de communication à distance.

Bien que devant être ramenée à une définition beaucoup moins prestigieuse que son modèle princier et curial, l'ambassade urbaine reprend les codes de représentativité et d'officialité pour négocier les affaires avec les autres membres du réseau<sup>144</sup>. L'importance de ces voyages, tant d'un point de vue numérique que politique, en fait l'un des passages obligés des relations entre cités ; elle vient aussi en structurer les communications. Loin d'être uniquement pensées à travers le prisme de l'épistolarité, celles-ci font intervenir des déplacements officiels qui ont pu être doublés de liens plus officieux pour imposer les choix de la cité et préserver ses intérêts. Aussi modestes soient-elles, ces élégations témoignent de l'appétit des élites municipales pour les informations lointaines, sûres et nombreuses des autres

---

<sup>143</sup> J.-M. Moeglin, « La place des messagers et des ambassadeurs », art. cit., p. 11-36.

<sup>144</sup> K. Hübner, « Au nom du bien commun », art. cit., p. 99-118.



villes. Toutefois, les coûts élevés ainsi que les difficultés logistiques inhérentes à de telles missions expliquent que ces envois n'ont pas été systématiques. De ce fait, les réseaux interurbains se sont également déplacés vers d'autres acteurs et vers d'autres types de relations pour compléter les relations entre pouvoirs urbains. La vitalité de tels contacts a également participé à en faire des éléments structurant des communications urbaines.

### **3. Les gouverneurs, acteurs des échanges interurbains**

Les réseaux interurbains jusqu'à présent étudiés ont fait intervenir des relations essentiellement élaborées entre pouvoirs municipaux, c'est-à-dire entre des personnalités faisant partie du même milieu, du même rang. Or, les communications établies entre villes se révèlent beaucoup plus variées. Parmi les acteurs officiels qui participent aux échanges de nouvelles, les gouverneurs tiennent une place primordiale. En tant que représentants du roi, ils apparaissent comme des personnages essentiels pour faire respecter les décisions du souverain, voire lui transmettre certaines requêtes pour la cité<sup>145</sup>. En tant qu'hommes forts d'une province, ils sont le rouage principal sur lequel il s'avère indispensable de s'appuyer pour régler toutes sortes d'affaires qui mettent aux prises les autorités urbaines entre elles. En tant qu'hommes de réseaux aux multiples ramifications, ils sont tenus journallement informés d'un grand nombre de nouvelles provenant de la cour ou d'autres acteurs qui échappent aux réseaux municipaux. Bien qu'il ne représente pas une ville en tant que telle, le gouverneur est reconnu comme l'une des autorités majeures d'une communauté éloignée, tout aussi voire parfois plus importante que les échevins habituellement contactés. Par les relations qu'il entretient avec de nombreuses cités, il s'apparente à l'une des pièces maîtresses pour structurer les relations développées par les pouvoirs municipaux avec d'autres villes ou provinces.

#### ***a) Faire le lien entre les communautés***

La municipalité lyonnaise s'attache à contacter régulièrement les gouverneurs des provinces voisines qu'elle intègre à ses réseaux. Ces échanges concernent le plus souvent des prérogatives propres au représentant du roi et s'élaborent, pour beaucoup, sous la forme d'une communication de compétition autour d'intérêts divergents. L'exemple le plus frappant reste l'ensemble des liens épistolaires ou diplomatiques élaborés lors des campagnes d'approvisionnement en blés qui donnent lieu à d'intenses tractations. Principal garant de la traite des marchandises, le gouverneur apparaît comme le relais indispensable pour obtenir gain

---

<sup>145</sup> A. Rivault, *Étampes et la Bretagne, op. cit.*, p. 597-598.

de cause. Ces liens débouchent souvent sur une confrontation politique, le représentant du roi n'accédant que très rarement aux suppliques de la municipalité. L'âpreté des négociations explique que des délégations soient préférées au simple envoi de lettres et que les échevins intègrent plusieurs de leurs alliés à ces échanges pour soutenir leurs requêtes. Les relations entre municipalité et gouverneurs peuvent donc se révéler conflictuelles car fondées sur des intérêts contraires.

Il serait toutefois erroné de limiter la lecture de ces communications aux seules rivalités entre pouvoirs. Le gouverneur d'une province voisine peut aussi être considéré comme un adjuvant efficace dans les affaires qui occupent les échevins. Les conflits qui émergent parfois entre différents acteurs urbains font intervenir le représentant du roi pour apaiser les tensions et garantir une certaine stabilité dans les relations. Ainsi, face à l'accusation que portent les Lyonnais à l'encontre des députés dauphinois, coupables selon eux d'empêcher le passage du sel le long du Rhône pour obliger les marchands à acheter celui vendu plus cher dans la province du Dauphiné, Bertrand de Gordes prend la plume pour rétablir la vérité. Le passage est en effet interdit par ordre du roi pour libérer la place du Pouzin, alors occupée par une troupe protestante, empêchant dès lors tout commerce de marchandises<sup>146</sup>. Quelques semaines plus tôt, Gordes avait déjà été sollicité par François de Mandelot, lequel avait expliqué sa volonté de ne pas délivrer de blés aux échevins de la ville de Romans, face au manque de provisions de Lyon<sup>147</sup>. L'intégration du gouverneur à des échanges qui ne le concernent pas directement poursuit l'objectif de pacifier les débats internes aux réseaux, dans lesquels la relative objectivité du personnage et son autorité apparaissent comme un gage de confiance. Cette attitude modératrice, qui constitue un pan essentiel de sa fonction<sup>148</sup>, permet de faciliter les échanges interurbains et de régler les légers différends qui viennent polluer les relations habituelles. L'intercession diminue également les risques de voir les relations s'interrompre momentanément, tout comme les informations. S'ils ne sont pas forcément placés à la tête de ces réseaux, ils n'en demeurent pas moins des chaînons importants qui viennent compléter et structurer les relations existantes.

Cette place majeure s'observe surtout lorsqu'un gouverneur aide les pouvoirs lyonnais et leur transmet des informations sensibles destinées à assurer une sécurité urbaine menacée. Par ses prérogatives et grâce à l'étendue de ses réseaux, il se montre capable de mobiliser des

---

<sup>146</sup> « A esté le pur et simple service du Roy qui ma mené à cela non toutesfoys sans grand regret et desplaisir ». AML, AA 42, fol. 59, Bertrand de Gordes au consulat de Lyon, Livron, 7 juillet 1570.

<sup>147</sup> BCC, Série K, T. XIII, fol. 79, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 7 mai 1570.

<sup>148</sup> Voir par exemple le rôle d'arbitre du gouverneur dans les affaires et les États provinciaux développés par A. Rivault, *Étampes et la Bretagne, op. cit.*, p. 629-632.

renseignements qu'il partage avec d'autres autorités dans un esprit d'entraide et pour maintenir l'ordre. Ces informations sont souvent liées au domaine militaire, mais peuvent aussi toucher les questions de sécurité intérieure. Dans un tel cas, une véritable coopération régionale agencée autour des représentants du roi voit le jour lorsque la situation le requiert. Lyon et plusieurs villes de Bourgogne sont ainsi mises en relation à la fin de l'été 1560 au sujet de plusieurs personnages suspects<sup>149</sup>. Le 19 août, le lieutenant général du Lyonnais Antoine d'Albon, abbé de Savigny, envoie une missive à son homologue bourguignon Saulx-Tavannes. Le message rapporte l'arrestation d'un serrurier transportant trois livres jugés séditieux par les autorités<sup>150</sup>. L'interrogatoire indique que le quidam s'est vu remettre les ouvrages à Chalon par un imprimeur dont le nom n'est pas connu, mais qui semble s'être installé à Mâcon, et sur lequel l'abbé de Savigny désire obtenir de plus amples renseignements en vue de procéder à son arrestation<sup>151</sup>. La lettre permet donc à la fois de diffuser des informations au sujet d'une situation jugée sensible et mobilise tout un ensemble d'acteurs de diverses villes dont la contribution est demandée. Tavannes transfère les signalements en sa possession aux autorités mâconnaises pour qu'elles procèdent à l'arrestation du suspect<sup>152</sup>. En réponse, une lettre écrite par les officiers du roi de Mâcon au lieutenant général de Bourgogne fait état de la présence d'une personne partie à Chalon pour visiter sa famille, et qui aurait été arrêtée et remise aux autorités lyonnaises<sup>153</sup>. S'agit-il de l'homme recherché par Savigny au mois d'août ? Le contenu des missives ne permet pas de l'affirmer, d'autant plus que Lyon a fait l'objet d'une tentative de surprise quelques jours auparavant l'écriture de cette dernière missive. Quoi qu'il en soit, ces lettres indiquent que les gouverneurs ont activement participé à l'échange de renseignements entre eux, avant que des ramifications étendues à plusieurs villes aient été développées dans un second temps pour aboutir à une mise en commun des données collectées. Dans un tel cas, les autorités municipales semblent avoir été laissées de côté mais d'autres acteurs ont été mobilisés. Surtout, les gouverneurs ont pris la tête de réseaux non plus limités à une simple correspondance entre deux personnes, mais étendus à plusieurs villes, pour parvenir à leurs fins. En ce sens, les liens établis viennent doubler les structures réticulaires municipales

---

<sup>149</sup> Deux lettres de ces échanges qui nous sont parvenues ont été retranscrites dans le Volume 2 en Pièces justificatives 17 et 18.

<sup>150</sup> Les titres de ces ouvrages sont mentionnés dans la lettre. Il s'agit, dans l'ordre d'apparition, de la *Juste complainte des fideles de France. Contre les adversaires les papistes*, imprimé en Avignon en 1560, des *Demandes ou interrogatoires et les responces de feu monsieur du Bourg conseiller du roy en sa court de parlement*, imprimé à Paris 1560, et enfin du *Tiers est la remonstrance à tous estatz*, aussi imprimé à Paris.

<sup>151</sup> BnF, Ms. Fr. 4631, fol. 61, Antoine d'Albon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 19 août 1560.

<sup>152</sup> G. de Saulx-Tavannes, *Correspondance, op. cit.*, Gaspard de Saulx-Tavannes au lieutenant de Mâcon, Dijon, 10 septembre 1560.

<sup>153</sup> BnF, Ms. Fr. 4636, fol. 59, les officiers du roi de Mâcon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Mâcon, 18 septembre 1560.

et laissent donc entrevoir plusieurs niveaux de relations interurbaines tournées vers un même but de préservation des intérêts locaux.

### ***b) Les gouverneurs et leurs intermédiaires urbains***

Les réseaux des gouverneurs laissent enfin apparaître d'autres rouages centrés sur plusieurs personnages originaires d'une ville donnée, chargés de faire le lien entre cette cité et le représentant du roi. Ces relations doivent être analysées à plusieurs niveaux. En effet, les personnes en question ne sont que rarement contactées pour leur présence dans la ville. Elles s'intègrent, en général, aux réseaux familiaux, amicaux ou commerciaux du gouverneur et interviennent dans le cours de ses affaires privées, comme pour celles qui concernent le service du roi. Pour autant, ces acteurs participent aussi, souvent indirectement, au commerce de l'information entre villes en divulguant des nouvelles sur la situation locale ; ils permettent à leur correspondant d'être tenu au courant de toutes les actualités qui s'y déroulent. Ces échanges s'insèrent pleinement au cœur du sujet lorsque les épistoliers font partie des institutions urbaines de leur cité. Ainsi, les lettres envoyées ne créent pas des contacts directs et officiels entre deux pouvoirs éloignés, mais font tout de même émerger de nouveaux réseaux qui mettent en relation différents détenteurs de l'autorité, et à travers eux, différentes villes ou provinces.

L'immense correspondance de Bertrand de Gordes constitue, à cet égard, le cas le mieux documenté pour étudier ce type d'échanges. Le lieutenant général en Dauphiné entretient en effet des contacts réguliers et féconds avec Lyon, tant par l'entremise des missives échangées avec les gouverneurs que par les lettres reçues de plusieurs autres personnalités. Parmi elles, les dépêches envoyées par le premier président du Parlement du Dauphiné, Jean Truchon, permettent à Gordes d'être informé des dernières nouvelles de la capitale des Gaules, grâce à ses réseaux personnels et aux relations qu'il entretient avec les pouvoirs lyonnais. Truchon apparaît par exemple comme un relai indispensable entre René de Birague, alors lieutenant général du Lyonnais, et Bertrand de Gordes. Nombre de ses lettres mettent en scène la communication quotidienne des deux hommes. Truchon indique être « allé donner le bonjour à M. le president de Birague<sup>154</sup> », ou avoir « longuement devisé<sup>155</sup> » avec lui au sujet des affaires réunissant les deux provinces. Ces échanges sont notamment l'occasion de diffuser tout un ensemble de nouvelles présentes dans la ville et susceptibles d'intéresser son correspondant. En décembre 1565, il fait ainsi parvenir à son gouverneur un descriptif de la situation lyonnaise, « de l'union et desunion [qui] y passent, c'est-à-dire l'observation et contravention des

---

<sup>154</sup> BCC, Série K, T. X, fol. 51, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 31 mai 1568.

<sup>155</sup> *Ibid.*, fol. 86, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 3 juin 1568.

edictz<sup>156</sup> » de paix. Si la plupart des informations divulguées sont directement obtenues auprès de Birague, Truchon peut aussi compter sur ses propres réseaux personnels mis à contribution de Bertrand de Gordes. Il est ainsi en contact avec l'ancien échevin lyonnais Jacques Régnaud qui lui transmet plusieurs informations reçues de la bouche du gouverneur, renseignements ensuite transférés au lieutenant général dauphinois<sup>157</sup>. Truchon devient ainsi l'un des chaînons de transmissions des nouvelles lyonnaises à destination du Dauphiné. Toutefois, ce rôle paraît logique puisqu'en tant que président du Parlement de Grenoble, il s'impose comme un correspondant naturel de Gordes. De plus, ces informations semblent dépendre de sa présence physique à Lyon et ne permettent pas l'obtention continue de renseignements provenant de la cité<sup>158</sup>. Cette situation explique que Gordes se soit appuyé sur d'autres intermédiaires choisis au cœur du pouvoir urbain.

Les années 1570 voient en effet les réseaux lyonnais du représentant royal reposer sur l'un des personnages les plus influents de la cité, Nicolas de Lange. Lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon de 1570 à 1587 et échevin de la ville en 1573 et 1574, il devient l'un des contacts les plus réguliers de Bertrand de Gordes, notamment durant son passage à la municipalité. En effet, sur ses 29 lettres conservées dans la correspondance passive du lieutenant général, 25 sont écrites entre mars 1573 et décembre 1574. Lange s'insère donc simultanément dans les réseaux de plusieurs autorités qui n'appartiennent pas à la même ville ni aux mêmes institutions. La relation bâtie avec Gordes est construite à plusieurs niveaux. Il semble tout d'abord être intégré aux réseaux privés du gouverneur puisque plusieurs lettres font part de son implication dans diverses affaires menées à Lyon au nom de Bertrand de Gordes<sup>159</sup>, tandis qu'une missive présente les condoléances de l'échevin suite à la mort du fils du gouverneur<sup>160</sup>. À ce premier degré de relation s'ajoute un autre niveau directement lié à la problématique de l'information. Nicolas de Lange apparaît en effet comme un redistributeur des courriers destinés à Gordes. Parmi eux, les paquets de Jean de Bellière, alors en poste pour le roi à Soleure en Suisse, passent presque systématiquement entre les mains du lieutenant

---

<sup>156</sup> BCC, Série K, T. III, fol. 171, Jean Truchon à Bertrand de Gordes, Lyon, 20 décembre 1565.

<sup>157</sup> « Je viens de vostre lougis pour vous faire entendre les nouvelles que j'ay appryses tout presentement cheulx monseigneur nostre gouverneur ». *Ibid.*, fol. 151, Jacques Régnaud à Jean Truchon, Lyon, 16 décembre 1565.

<sup>158</sup> L'absence des lettres personnelles de Jean Truchon ne permet pas de savoir quels étaient ses contacts réguliers à Lyon. Hormis de très rares exceptions, telle la lettre de Jacques Régnaud, toutes les nouvelles lyonnaises sont obtenues lorsque Truchon se trouve directement sur place, et non pas suite à un échange épistolaire.

<sup>159</sup> Ces affaires ne sont pas clairement connues à cause de l'absence de la correspondance active du gouverneur. Il semblerait qu'il s'agisse d'un procès impliquant un certain seigneur de Chevrières. BCC, Série K, T. XXVIII, fol. 66, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 1<sup>er</sup> décembre 1574.

<sup>160</sup> BCC, Série K, T. XXIX, fol. 18, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 27 février 1575.

général de la sénéchaussée pour être transmis dans un second temps à Gordes<sup>161</sup>. De la même façon, Lange est choisi comme intermédiaire pour transmettre les lettres du gouverneur destinées à François de Mandelot<sup>162</sup>, ou encore à Jérôme de Châtillon, président du présidial de Lyon<sup>163</sup>.

La position du personnage, à l'intersection de multiples branches institutionnelles et réticulaires, explique certainement l'intérêt qu'il suscite auprès de Bertrand de Gordes. Nicolas de Lange lui sert en effet d'informateur. Toutes les nouvelles qui circulent dans la cité sont filtrées et couchées par écrit pour être expédiées vers le Dauphiné. Ces renseignements concernent à la fois les informations du royaume ou de l'étranger, venues de la cour, mais aussi les nouvelles strictement lyonnaises. L'échevin ne prend pas forcément la peine de vérifier les bruits qui courent et laisse ce soin au gouverneur, agissant en ce sens comme un informateur ordinaire<sup>164</sup>. Toutefois, la position qu'il occupe au sein du corps de ville l'incite par moments à délivrer des informations de politique urbaine qui impliquent directement son correspondant. Ainsi, au mois de juillet 1574, Lange apprend à Gordes que le consulat s'apprête à poursuivre plusieurs remontrances à son égard à cause de l'augmentation des prix du sel du Dauphiné<sup>165</sup>. Loin d'illustrer une quelconque initiative personnelle de l'échevin pour avertir un ami prestigieux, la lettre semble être ordonnée par la municipalité qui met à profit les réseaux privés de l'un de ses membres. Le style est en effet solennel et normé, contrairement à toutes les autres lettres, et le messenger n'est autre que le commis pour le roi à Lyon, traduisant le caractère supérieur de la missive. Cet intermédiaire apparaît ici comme un chaînon essentiel pour établir et faciliter la communication entre autorités voisines, dans un sens comme dans l'autre. L'absence de la correspondance active de Gordes ne permet pas de prouver que les informations ont également circulé dans l'autre sens, mais il est fort possible que Lange ait fait profiter ses collègues des nouvelles reçues du gouverneur. Cet exemple illustre l'importance des interconnexions qui réunissent les différents acteurs urbains et qui structurent les réseaux entre villes. Dans le cas spécifique de Gordes, ce ne sont pas forcément les cités qui sont mises en relation. Les réseaux mettent plutôt en lumière des structures interrégionales et interprovinciales qui reposent sur une quantité importante d'intermédiaires qui relient les différentes institutions

---

<sup>161</sup> « Jay presentement receu le paquet que ie vous envoie de la part de monsieur d'Haultefort ». BCC, Série K, T. XXVI, fol. 65, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 13 juin 1574. Voir aussi T. XXVII, fol. 61, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 26 juillet 1574.

<sup>162</sup> BCC, Série K, T. XXVI, fol. 227, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 4 juillet 1574.

<sup>163</sup> BCC, Série K, T. XXXI, fol. 231, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 20 septembre 1576.

<sup>164</sup> Certaines expressions telles que « on tient issi que... » ou « on parle de... » confirment ce choix. BCC, Série K, T. XXVI, fol. 178, Nicolas de Lange à Bertrand de Gordes, Lyon, 27 juin 1574.

<sup>165</sup> BCC, Série K, T. XXVII, fol. 33, Nicolas de Lange et Monsieur Camus à Bertrand de Gordes, Lyon, 22 juillet 1574. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 19.

avec les représentants du roi. Jean Truchon comme Nicolas de Lange demeurent des acteurs essentiels pour assurer une communication quotidienne et efficace avec des autorités parfois concurrentes, dont l'entraide demeure essentielle pour garantir les intérêts urbains tout comme la bonne circulation des nouvelles.

La complexité des réseaux de gouverneurs démontre toute la diversité des éléments venant structurer les relations interurbaines. Si l'amitié est l'une des conditions nécessaires pour développer des échanges pérennes et nombreux, cette vertu est accompagnée de pratiques de représentations extérieures destinées à fortifier les relations, tout en apportant des gages de réussite dans le cours des affaires. Ambassades et députations ont pour objectifs de mettre en communication des pouvoirs municipaux entre eux ou avec d'autres autorités qui jouent également un rôle essentiel pour transmettre les informations. À ce titre, les correspondances entre les gouverneurs et leurs informateurs présents dans les cités voisines participent à élargir le monde de l'information lyonnais. L'ensemble de ces pratiques vient consolider les échanges mais détermine aussi la nature des liens contractés. La correspondance interurbaine met en effet en évidence un enchevêtrement de sujets et de thèmes abordés qui illustrent la mise en œuvre et l'affermissement de modèles administratifs entre villes. L'enjeu est alors de mettre à profit les marques d'amitié et la solidité des liens pour développer une assistance et une entraide interurbaine à l'échelle de plusieurs provinces.

### **III. Rôle des réseaux et nature des liens établis**

L'intensité des échanges interurbains nécessite de s'arrêter sur le contenu des correspondances et des députations urbaines. Malgré la diversité des sujets abordés, l'objectif est de comprendre la nature des informations échangées pour façonner les communications entre villes. Celles-ci expliquent que les pouvoirs ont été prêts à se plier à des règles réticulaires parfois contraignantes et ont dépensé de lourdes sommes d'argent. La nature de ces liens semble multiple, réunissant à la fois les domaines politiques, administratifs, économiques ou encore judiciaires. Les réseaux servent à adopter des décisions communes pour œuvrer au bon gouvernement urbain, à discuter les décisions royales, à donner plus de poids à leurs requêtes. Mais les lettres et les délégations sont aussi des espaces de revendications, voire de compétitions, qui viennent parfois altérer ou remettre en cause le principe de l'amitié des membres et, partant, le bon fonctionnement du réseau. Le détour par le contenu des échanges permet donc d'entrer beaucoup plus concrètement dans l'intimité des relations urbaines et

d'observer l'utilisation quotidienne de l'information, ainsi que les stratégies politiques qui lui sont liés.

### **1. Une assistance interurbaine diversifiée**

Entrer en communication avec une ville parfois éloignée repose sur la convergence d'intérêts partagés réciproquement par les acteurs du réseau. Malgré la diversité des situations, l'exigence première demeure d'obtenir des renseignements fiables sur tous les sujets dont les autorités urbaines ont la charge. La correspondance devient donc l'espace d'une entraide, d'une assistance tant politique, qu'administrative ou économique. Ces échanges peuvent alors être qualifiés d'horizontaux et viennent éclairer tout un pan de la culture et de la vie politique des villes de la première modernité<sup>166</sup>.

#### ***a) Des coopérations administratives et judiciaires***

Les lettres échangées entre Lyon et ses voisines abordent, pour la majorité d'entre elles, des thèmes qui dépendent des prérogatives des différentes institutions urbaines. De ce fait, les questions administratives, fiscales ou judiciaires, de même que les questions de police, prises dans un sens large, inondent les lettres et occupent les députés. Les compétences octroyées aux villes<sup>167</sup> expliquent que ces communications s'organisent dans une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir central, bien que ce dernier soit parfois mobilisé pour arbitrer les débats. La question des blés, déjà largement évoquée, occupe une partie de ces échanges. D'autres thèmes émergent également au gré de l'évolution de la vie politique locale. Les lettres et les ambassades s'apparentent alors à une forme de conseil appelé à régler des situations ou des dysfonctionnements dans la gestion de la ville. À cet égard, les nombreuses députations d'échevins dans les villes environnantes pour imposer les décisions lyonnaises au sujet du commerce illustrent ce phénomène<sup>168</sup>.

Toutefois, la plupart des échanges conservés concernent la réaction à des décisions prises par le roi et que les villes doivent appliquer, ou au sujet desquelles les autorités émettent le besoin de communiquer et de s'entraider. Les questions fiscales occupent une grande partie de ces échanges. Les exigences croissantes de la monarchie, souvent jugées inacceptables,

---

<sup>166</sup> Georges Bischoff, « Les « états unis » d'Alsace. Quelques remarques sur la genèse d'un espace politique et sur les pratiques de coopération de ses composantes (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) », dans L. Buchholzer, O. Richard (dir.), *Ligues urbaines*, op. cit., p. 121-142 ; C. Denys, « Les correspondances entre les villes du Nord de la France », art. cit., p. 222-230.

<sup>167</sup> B. Chevalier, *Les Bonnes villes de France*, op. cit., p. 56-63.

<sup>168</sup> AML, CC 1062, fol. 5, comptes de 1558-1559 ; CC 1073, fol. 3, compte du 26 octobre 1559.



poussent les villes à entrer en relation pour satisfaire les ordres de la Couronne, tout en mettant en œuvre de véritables solidarités administratives. Plusieurs exemples peuvent aider à mieux comprendre la diversité de cette entraide interurbaine. Suite aux États généraux d'Orléans de décembre 1560, une assemblée des trois États du gouvernement de Bourbonnais et Lyonnais est organisée à Moulins en mars 1561, où sont envoyés trois députés de la cité rhodanienne. Présidée par le maréchal de Saint-André, cette réunion doit définir les moyens nécessaires pour lever les sommes de deniers dues au roi<sup>169</sup>. L'assemblée est surtout l'occasion d'établir des contacts oraux entre représentants urbains pour définir un discours d'action commune destiné à préserver des intérêts partagés par tous et mieux résister à la pression fiscale de l'État. Ces communications informelles et officielles ne sont connues que par le compte-rendu normé et policé du registre consulaire<sup>170</sup>. Si les discussions ont certainement donné lieu à d'amples débats, voire à certains désaccords qui ont été effacés de la mémoire officielle, l'unanimité interurbain et intraprovincial qui ressort de ces textes rend compte de l'effort d'entente mis en œuvre ponctuellement autour de questions et d'intérêts partagés. La coopération et l'échange de renseignements entre députés sont alors de mise pour s'unir et se renforcer face au pouvoir central et aux relations verticales qu'il impose. Peu nombreuses durant la période étudiée, ces assemblées illustrent les tentatives de mettre en œuvre des espaces d'organisation directe pour répondre aux demandes royales, ainsi que la nécessaire coordination des différents acteurs.

Les lettres constituent, sans surprise, l'outil le plus efficace pour réagir, à distance, aux injonctions du pouvoir central. Certains commandements poussent naturellement les autorités à interagir entre elles. Ainsi, au début de l'année 1554, l'arrivée à Lyon d'un commissaire royal envoyé pour trouver du salpêtre provoque plusieurs échanges avec Grenoble, puisque le Lyonnais et le Dauphiné doivent payer ensemble la quantité attendue<sup>171</sup>. C'est en outre à partir de Lyon, où s'est installé le commis du roi, que s'organisent les échanges avec la cité voisine<sup>172</sup>. Trois ans plus tard, une campagne similaire est à nouveau organisée. Si des contacts sont toujours établis entre les villes de Lyon et Grenoble, allant même jusqu'à des députations<sup>173</sup>, les Lyonnais développent des relations jusqu'au Rouergue et la cité de Millau pour recouvrer les salpêtres demandés<sup>174</sup>. Dans pareils cas, la coopération interurbaine est essentielle pour

---

<sup>169</sup> AML, BB 82, fol. 20, délibération du 6 mars 1561.

<sup>170</sup> « Ledict sieur Guillaume Henry et maistre Pierre Grollier, procureur général de ladite ville ont fait leur rapport de leur voyage de Molins pour représenter aux estatz qui y ont estez tenuz des pays du gouvernement de monseigneur le mareschal Sainct André les habitans de ceste ville avec le tiers estat ou du consentement de tous les troys estatz». *Ibid.*, folios 27v<sup>o</sup> et 28, délibération du 30 mars 1561.

<sup>171</sup> AML, BB 76, fol. 3, délibération du 5 janvier 1554.

<sup>172</sup> AMG, BB 15, fol. 235, délibération du 24 janvier 1554.

<sup>173</sup> AMG, BB 16, fol. 191v<sup>o</sup>, délibération du 7 février 1557.

<sup>174</sup> AML, BB 79, fol. 89v<sup>o</sup>, délibération du 1<sup>er</sup> février 1557.

satisfaire les demandes du roi et pour limiter également le poids des contributions en répartissant les charges attendues pour chaque ville.

Il est en revanche des affaires pour lesquelles la coordination cherche au contraire à contourner les décisions prises par le roi. La question des lieux de prêches octroyés aux protestants, suite aux différents édits de paix, est ainsi révélatrice des stratégies développées par les pouvoirs urbains pour éloigner les huguenots de la cité<sup>175</sup>. Depuis l'enregistrement de l'édit de Saint-Germain, en août 1570, jusqu'à la Saint-Barthélemy, le corps de ville lyonnais a cherché à éviter la présence protestante dans les alentours de la ville, le lieu de prêcher prévu étant trop jugé trop proche<sup>176</sup>. Si l'essentiel de l'action municipale s'est tourné vers la cour, les renseignements échangés avec d'autres villes ont également été mis à contribution. Loin d'envisager la question des prêches uniquement sous l'angle de la politique locale, les autorités catholiques l'ont intégrée à des problématiques beaucoup plus larges. Ainsi, alors que les négociations battent leur plein à la cour, l'agent lyonnais Pierre Paulmier informe ses patrons de ce qu'il considère comme des fausses nouvelles divulguées au conseil du roi par les députés huguenots. Parmi elles, deux sont dirigées contre les capitouls de Toulouse et contre les États du Dauphiné. Paulmier conseille donc aux échevins d'écrire aux capitouls et à Grenoble pour les sommer d'être vigilants face aux menées politiques des protestants<sup>177</sup>. Aucun envoi de missive vers ces deux villes n'a été consigné dans les registres, ne permettant pas de savoir si ces conseils ont été observés. Toutefois, leur seule présence dans la missive indique que la pratique était commune, à défaut d'être suivie dans ce cas précis. D'autres documents lyonnais indiquent que les échanges d'informations entre villes ont été utilisés comme des arguments politiques. Quelques mois après la lettre de Paulmier, les échevins de Lyon envoient au roi des remontrances officielles pour régler la question du culte protestant. Pour illustrer l'un de leurs articles, les auteurs n'hésitent pas à mentionner l'exemple d'Orléans pour l'apposer à la situation lyonnaise afin de justifier leur propos<sup>178</sup>. Qu'il s'agisse de réseaux de renseignements directs ou « fantômes », tels que définis précédemment, les informations des villes voisines ou lointaines sont mobilisées pour mettre en œuvre une forme de coopération interurbaine, pas

---

<sup>175</sup> Jérémie Foa, « « Ils mirent Jésus Christ aux faubourgs ». Remarques sur la contribution des guerres de Religion à la naissance d'un « espace privé » », *Histoire urbaine*, vol. 19, n°2, 2007, p. 129-143.

<sup>176</sup> L'édit prévoyait que le culte ait lieu à Saint-Genis-Laval, village situé à deux lieues au sud de Lyon. Les pouvoirs lyonnais ont de leur côté appuyé l'établissement du prêcher aux faubourgs de la ville de Charlieu. AML, 3 GG 77, pièce 40, remontrances des Lyonnais au roi ; C. de Rubys, *Histoire véritable, op. cit.*, p. 418-419.

<sup>177</sup> « Vous suppliant de faire part à messieurs de la ville de Thoullouze et Grenoble en ce que leur concerne ilz ne se soucient d'este très impudens en leurs menteryes ». AML, AA 39, fol. 84, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Gaillon, 25 juin 1571.

<sup>178</sup> Dans le cas précis, les échevins veulent montrer comment les huguenots ont cherché à se rendre maîtres de la cité orléanaise par surprise grâce à toutes les libertés permises par l'édit de Saint-Germain. AML, 3 GG 78, non folioté, remontrances faites au roi par le consulat de Lyon, 3 janvier 1572.

nécessairement institutionnalisée, autour d'intérêts communs. À la lecture des sources lyonnaises, toutes les villes du royaume font corps pour éviter la propagation du culte huguenot en leur sein.

L'exemple des échanges développés à propos des prêches protestants met en lumière un aspect essentiel de ces coopérations administratives, à savoir la circulation de documents entre villes. En effet, en plus des simples dépêches, les villes s'envoient entre elles des copies manuscrites, voire imprimées dans de rares cas, des différentes ordonnances prises localement. Ainsi, les fonds lyonnais ont conservé la copie d'un extrait de registre du Parlement de Toulouse, datée du 29 mars 1569, dans laquelle sont exposées toutes les sanctions prévues à l'égard des personnes qui s'engageraient aux côtés de l'amiral de Coligny<sup>179</sup>. Ce texte n'est jamais cité dans les registres de délibérations et n'a peut-être jamais été réellement utilisé par les échevins. Toutefois, sa présence au sein des Archives municipales indique qu'un pareil document possédait une valeur certaine pour les autorités. Des exemples similaires peuvent être retrouvés dans les correspondances et dans les délibérations. En janvier 1572 par exemple, Paulmier envoie un mémoire transmis par les échevins d'Orléans « pour le fait de la pollice<sup>180</sup> ». Quelques années plus tard, c'est la ville de Moulins qui transmet une lettre concernant la possible instauration d'un parlement dans la ville, accompagnée d'un mémoire détaillant l'ensemble des offices devant y être établis<sup>181</sup>. Bien qu'ils n'aient pas été souvent conservés, ces documents constituent un outil supplémentaire pour diffuser l'information administrative. Grâce aux copies manuscrites des différents textes, les autorités ont été capables de constituer des fonds documentaires de référence dans lesquels puiser pour élaborer, appuyer et légitimer leurs propres pratiques administratives. La constitution de cette documentation témoigne de la préoccupation de construire une mémoire administrative, une forme de base de données de référence pouvant être utilisée comme moyen d'action ultérieure, lorsque les besoins s'en font ressentir<sup>182</sup>. La collecte des textes issus d'autres villes participe à l'élaboration de modèles d'organisation interurbains, et prouve que de multiples formes d'assistance ont vu le jour entre les villes du royaume.

---

<sup>179</sup> Le texte prévoit notamment la confiscation de leurs biens. AML, 3 GG 77, non folioté, extrait du registre du parlement de Toulouse, 29 mars 1569.

<sup>180</sup> AML, AA 39, fol. 78v°, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Amboise, 22 janvier 1572.

<sup>181</sup> « Auroit esté proposé par lesdictz sieurs eschevins le contenu de la lettre de ceulx dudict Moulins de laquelle auroit esté faite lecture en leur presence, ensemble de la coppie du memoyre par eulx envoyé touchant les offices quilz disoient que sa magesté vouloit establyr audict parlement ». AML, BB 93, fol. 111, délibération du 7 juillet 1575.

<sup>182</sup> C. Denys, « Les correspondances entre les villes du Nord de la France », art. cit., p. 230-233.

La coopération entre cités trouve également un terreau favorable dans le domaine judiciaire. Bâties d'une manière similaire à ceux étudiés pour les questions administratives, ces liens font intervenir les lettres, l'échange de documents et les ambassades lorsque plusieurs villes sont occupées par les mêmes affaires. Les exemples de ce type de relations ne sont pas légions, mais certains laissent tout de même entrevoir une forme de coordination à distance dès qu'il s'agit d'arrêter des suspects ou de mener des enquêtes. Il en est ainsi lorsque Lyon contacte plusieurs de ses voisins à l'été 1557, suite à la découverte d'un complot visant à empoisonner le roi de France. Les délibérations dressent un tableau précis de la situation :

« l'on auroit pruis ung jeune homme au logis du Chariot, du costé de la Bresse et Savoie, qui auroit esté trouvé saisy d'une valise ou malette de cuyr rouge remplie de plusieurs et diverses poisons avec enquis comme sangnettes de boys pour faire ingestion desdicts poisons dans les puys, fontaynes, rivières et autres pour gecter feu et bruller les maisons en forme de grosses pommes qui se ouvreroient artificiellement pour gecter feuz artificielz dans lesdictes maisons. Et que ledict prisonnier a confessé ladicte malette luy avoir esté baillée par ung jeune laquais, secrétaire ou ayant charge de certain personnaige spaingol parlant plusieurs langues, lougé audict Genevve, assez grand homme, noir barbe longue jusques à l'estomac, le visaige reluisant lequel avoit despeché deux aultres hommes à cheval et deux hommes de pied portans telz et semblables valises de cuyr rouge, remplies de telles ou semblables poisons et aultres engins artificielz pour faire pourrir les personnes et bruller les biens qui se doivent trouver au lieu de Brou près la ville de Bourg<sup>183</sup> ».

La situation d'urgence provoque l'envoi de plusieurs lettres d'avertissement, tant à Bourg qu'à Chambéry et Genève. L'objectif est de prévenir les autorités d'arrêter le suspect et de tenir informés les échevins lyonnais d'éventuels échos du complot. La lettre envoyée au Conseil d'État de Genève est plus précise encore. Elle stipule que le suspect s'est arrêté à Nantua, où il a laissé les valises infectées, avant de gagner Genève. Les Lyonnais demandent donc à leurs homologues d'enquêter sur l'affaire et de leur transmettre les « adviz et certifications<sup>184</sup> » établis. L'échange qui s'en suit prouve qu'une véritable coopération a vu jour autour de cette affaire. Au mois d'août, les Genevois expliquent en effet aux Lyonnais qu'un complot a été découvert et que plusieurs arrestations et exécutions ont eu lieu<sup>185</sup>. L'échange de renseignements entre villes voisines a donc permis d'œuvrer à la sécurité de la région et à renforcer les liens de confiance et d'amitié préexistants<sup>186</sup>.

---

<sup>183</sup> AML, BB 79, folios 209 et 209v°, délibération du 15 juillet 1557. Voir la Pièce justificative 20 du Volume 2.

<sup>184</sup> AEG, PH 1618, le consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 15 juillet 1557.

<sup>185</sup> AEG, CL 5, fol. 109, le Conseil d'État de Genève au consulat de Lyon, Genève, 17 août 1557.

<sup>186</sup> Ces deux dernières lettres ont été retranscrites dans le Volume 2, Pièces justificatives 21 et 22.

Vingt ans plus tard, c'est avec les autorités de Chambéry que les dirigeants de Lyon décident de coordonner ses efforts pour appréhender plusieurs huguenots suspectés d'avoir introduit la peste dans la capitale savoyarde. Au mois de septembre 1577, alors que la région est touchée par la maladie depuis le début de l'année, le magistrat général de Savoie écrit une missive au corps de ville lyonnais pour l'informer qu'une dizaine de suspects a été arrêtée et soumise à la question. Leurs révélations font état d'un complot destiné à empoisonner la cité de Chambéry à l'aide de boîtes remplies de poisons<sup>187</sup>. Ces « semeurs de peste » semblent surtout avoir des complices à Lyon, raison pour laquelle le magistrat envoie une liste des noms cités par les suspects avant leur exécution, pour que les Lyonnais enquêtent de leur côté. Quelques semaines plus tard, une nouvelle lettre indique que cette coopération a porté certains fruits puisqu'un certain Antoine Pis est arrêté à Lyon et interrogé dans les geôles de la ville. La fin de la dépêche confirme bien l'idée de coopération puisque le magistrat savoyard invite ses voisins à lui envoyer tous les renseignements susceptibles de concerner la sécurité de sa cité<sup>188</sup>.

Ces deux exemples viennent démontrer que dans les domaines du judiciaire comme de l'administratif, le recours aux conseils des amis, l'échange des informations et l'envoi de toute une série de documents font partie intégrante des relations interurbaines. La coopération entre villes est à au fondement d'espaces de communication qui encouragent l'entraide quotidienne et la consolidation de liens de plus en plus étroits malgré les distances parfois importantes. Les réseaux d'informations rapprochent les villes entre elles en favorisant l'émergence et l'adoption de pratiques communes de différentes natures, mais toujours pensées pour le bon gouvernement des cités. Toutefois, l'assistance que permet la correspondance interurbaine est également à lire au prisme de la politique plus générale du royaume.

#### ***b) Se renseigner mutuellement sur les affaires du royaume***

Les réseaux urbains n'ont pas pour unique vocation de répondre à des questions strictement locales. Les autorités lyonnaises comme leurs homologues d'autres villes ont également été mises à contribution au moment d'aborder des sujets politiques touchant l'ensemble du royaume. Dans pareils cas, le commerce des informations est un moyen d'insérer les cités au cœur d'un ensemble de nouvelles largement partagées et considérées comme devant être sues car émanant le plus souvent de la monarchie. Si les gouverneurs et la sénéchaussée

---

<sup>187</sup> AML, AA 67, fol. 285, le magistrat général de Savoie au consulat de Lyon, Chambéry, 14 septembre 1577.

<sup>188</sup> « Nous vous prions nous faire bien affectueusement semblable office en procedant contre ledict Pys, et nous bailler advertissement si vous decouvres quelque chose qui nous peult tocher, ainsy que nous ferons de nostre part en toutes occasions ». AML, AA 67, fol. 287, le magistrat général de Savoie au consulat de Lyon, Chambéry, 12 novembre 1577. Ces échanges ont été retranscrits dans le Volume 2, Pièces justificatives 23 et 24.

constituent des acteurs traditionnels et reconnus pour la diffusion des nouvelles du pouvoir royal, les municipalités apparaissent par moments comme des informatrices sur lesquelles le roi n'hésite pas à s'appuyer pour divulguer des renseignements, non seulement dans la ville, mais surtout à l'extérieur. De plus, les cités ont également cherché à connaître un maximum d'informations sur la cour et le souverain pour pouvoir associer ces données à leur politique locale, et surtout pouvoir réagir dans l'intérêt de la Couronne. Le rôle des réseaux interurbains a donc aussi consisté à se transférer mutuellement les renseignements dont la connaissance s'avère indispensable. Dans cette configuration, l'importance de la cité lyonnaise, sa position au cœur des principales routes commerciales ou encore sa place de capitale de gouvernement en font une plaque tournante des informations et un pôle majeur de redistribution des nouvelles à destination d'autres espaces.

Les nouvelles échangées concernent différents pans de la vie politique du royaume. Ainsi, les déplacements du roi sont l'occasion de mobiliser ses réseaux pour connaître les dispositions prises par d'autres cités au sujet de l'entrée solennelle, et calquer son action sur ces renseignements. Les Lyonnais envoient par exemple des messagers s'enquérir de la manière avec laquelle le roi a été reçu dans les villes précédant Lyon lors du tour de France débuté en 1564. Des informations sont ainsi glanées sur les entrées de Troyes, Chaumont, Langres, Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne et Dijon, permettant aux échevins de connaître les attentes qui pèsent sur la ville pour contenter le roi et tenter de briller davantage que les autres cités<sup>189</sup>. Dix ans plus tard, au moment d'accueillir le nouveau roi Henri III, c'est la ville de Lyon qui est prise en exemple et qui fait figure d'informatrice pour les autres municipalités. Celle de Bourges lui demande ainsi des précisions sur les choix vestimentaires des échevins, « asscavoir sy l'on yra au devant de sa magesté en robes noires et demonstration de deuil à cause de la mort recente de feu Roy, ou bien sy l'on doibt faire forme d'entrée et y aller avec l'allégresse et resjouissance accoustumée<sup>190</sup> ». La position lyonnaise sert de modèle à imiter. Les échanges de renseignements doivent ici assurer l'honneur et la renommée de la ville face au roi et à son entourage, des valeurs unanimement partagées par les différentes élites urbaines qui expliquent l'empressement de la réponse lyonnaise et sa précision<sup>191</sup>.

La transmission des nouvelles peut aussi concerner des sujets dont la gravité confère au renseignement un degré supérieur et qui détermine la rapidité et l'efficacité de sa propagation.

---

<sup>189</sup> AML, AA 101, fol. 2, le sieur Laigneau au consulat de Lyon, Dijon, 22 mai 1564 ; fol. 3, le sieur Laigneau au consulat de Lyon, Châlons-en-Champagne, 24 avril 1564.

<sup>190</sup> AML, AA 66, fol. 91, le consulat de Bourges au consulat de Lyon, Bourges, 24 juillet 1574.

<sup>191</sup> Les échevins répondent dès le lendemain de la réception de la lettre, après avoir pris le temps de vérifier les informations demandées. AML, BB 92, fol. 131, délibération du 1<sup>er</sup> août 1574.

La période étudiée ne manque pas d'informations sensibles que les échevins ont dû gérer dans l'urgence. Toutefois, l'annonce de la mort de Charles IX en mai-juin 1574 constitue un cas d'école pour apprécier les solidarités urbaines à l'œuvre et la prise en charge de la communication d'une telle nouvelle à l'échelle du réseau lyonnais. La documentation produite à cette occasion est remarquablement détaillée en comparaison aux changements de règnes précédents ; elle met en lumière des échanges dont la nature est inédite pour un événement de cette ampleur<sup>192</sup>. À ce titre, la circulation des nouvelles du trépas du roi est suffisamment renseignée pour effectuer un travail de comparaison avec les lendemains directs de la mort d'Henri IV étudiés par Michel Cassan<sup>193</sup>. Ce dernier a en effet montré comment le pouvoir royal s'est appuyé sur l'ensemble des autorités du royaume pour divulguer une nouvelle destinée à rassurer la population en contrecarrant la diffusion de rumeurs, et à assurer sans émotion une continuité du pouvoir. Dans ce schéma, les villes jouent un rôle central. Michel Cassan montre ainsi comment les cités ont propagé la nouvelle au sein de leur tissu relationnel proche, permettant une circulation très rapide et sûre de l'information. En parallèle, les corps de villes reçoivent des lettres closes de la régence leur intimant d'annoncer la nouvelle à toute la communauté<sup>194</sup>. L'ensemble de ces canaux informatifs a donc permis une diffusion fiable et efficace de la nouvelle.

Dans le cas de 1574, la situation est à peu de choses près similaire, excepté que le pouvoir royal n'intervient pas dans le processus de transmission de la nouvelle au corps de ville. Seule une lettre de Catherine de Médicis adressée à François de Mandelot fait office de communication officielle de la Couronne : le gouverneur y est implicitement chargé d'informer la communauté du trépas du roi et de l'avènement de son frère<sup>195</sup>. Quant au consulat, ce sont uniquement les réseaux interurbains qui sont mis à contribution et qui viennent éclairer la solidarité des corps de villes pour propager et certifier la nouvelle. Les échevins lyonnais reçoivent en effet une missive du prévôt des marchands et des conseillers de la ville de Paris, datée du 30 mai, qui se font les messagers de la nouvelle<sup>196</sup>. Reçue le 5 juin à Lyon, elle est

---

<sup>192</sup> La mort d'Henri II ne donne lieu qu'à un simple enregistrement dans les registres consulaires, tandis que celle de François II n'est même pas mentionnée. À aucun moment la problématique de la diffusion de la nouvelle n'entre en ligne de compte pour les échevins. AML, BB 81, fol. 197, délibération du 31 août 1559.

<sup>193</sup> M. Cassan, *La Grande Peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010. Pour compléter cette étude et connaître les effets de la nouvelle dans d'autres espaces, voir M. Infelise, « Les mécanismes de l'information : l'arrivée à Venise de la nouvelle de l'assassinat d'Henri IV », dans J. Foa, P.-A. Mellet (dir.), *Le bruit des armes, op. cit.*, p. 365-381 ; Éric Thierry, « Les lendemains de l'assassinat d'Henri IV en Amérique du Nord », dans Isabelle Pébay-Clottes, Claude Menges-Mironneau, Paul Mironneau, Philippe Chareyre (dir.), *Régicides en France et en Europe (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Genève, Droz, 2017, p. 151-162.

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 70-72 et 94.

<sup>195</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 99, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Vincennes, 1<sup>er</sup> juin 1574.

<sup>196</sup> AML, AA 74, fol. 13, le consulat de Paris au consulat de Lyon, Paris, 30 mai 1574.

immédiatement consignée et reformulée dans le registre des délibérations pour intégrer la mémoire municipale<sup>197</sup>. Outre le discours traditionnel destiné à reconnaître l'autorité du nouveau roi, la lettre parisienne prend tout son sens lorsque le corps de ville ordonne explicitement aux Lyonnais de diffuser la nouvelle vers leurs voisins :

« Monsieur, nous vous prions d'amener vers voz voisins pour estre advertiz du contenu cy dessus, et quilz facent le semblable vers ceulx qui seront proches de leurs villes et le plus loing quilz pourront<sup>198</sup> ».

Cet ordre a certainement été donné par la reine mère avec qui le prévôt des marchands est en contact direct. Il est fort probable que la régente a voulu s'appuyer sur les réseaux de villes pour permettre non seulement une diffusion rapide et efficace de l'information, mais aussi pour assurer implicitement aux institutions urbaines toute la confiance qu'elle leur accorde, attendant leur soutien en retour.

L'injonction de diffuser la nouvelle est respectée à la lettre par les Lyonnais. Les villes de Mâcon, Villefranche, Vienne, Grenoble, Montbrison et Le Puy sont touchées par l'envoi des courriers de la municipalité. Ces cités correspondent globalement à la géographie épistolaire habituelle des informations lyonnaises<sup>199</sup>. La lettre envoyée a parfois été conservée par l'institution réceptrice, nous permettant de connaître la teneur du message diffusé et la rapidité d'acheminement de la nouvelle. Toutes sont écrites dès le 5 juin. Il semble que le secrétaire du consulat Jean Ravot n'ait pas perdu de temps à personnaliser leur contenu en fonction du destinataire puisque les lettres reçues à Mâcon et à Vienne sont exactement les mêmes, au mot près<sup>200</sup>. La nécessité d'agir rapidement explique très certainement cette décision, d'autant plus que les messagers partent sur le champ, comme l'indiquent les dates de réception des courriers. À Vienne, la nouvelle est peut-être connue dans la journée, ou le lendemain matin, puisque la lettre est consignée dans le registre des délibérations le 6 juin. L'information parvient à Mâcon le 7 dès sept heures du matin<sup>201</sup>, soit le même jour qu'à Grenoble où une lettre de réponse est rédigée pour être envoyée à Lyon<sup>202</sup>. Deux jours ont donc suffi pour que la nouvelle soit connue depuis Lyon dans un rayon allant d'une soixantaine à plus d'une centaine de kilomètres autour

---

<sup>197</sup> AML, BB 92, fol. 96v°, délibération du 5 juin 1574. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 25.

<sup>198</sup> AML, AA 74, fol. 13, le consulat de Paris au consulat de Lyon, Paris, 30 mai 1574.

<sup>199</sup> La présence de Montbrison fait tout de même exception puisque c'est la seule fois que la cité est ainsi évoquée dans les registres lyonnais. Cela indique donc que des contacts fréquents ont certainement eu lieu entre les deux villes malgré le silence des sources.

<sup>200</sup> AMM, EE 49, fol. 33, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574 ; AMV, BB 47, fol. 84v°, délibération du 6 juin 1574. Ces deux lettres sont retranscrites dans le Volume 2, Pièces justificatives 26 et 27.

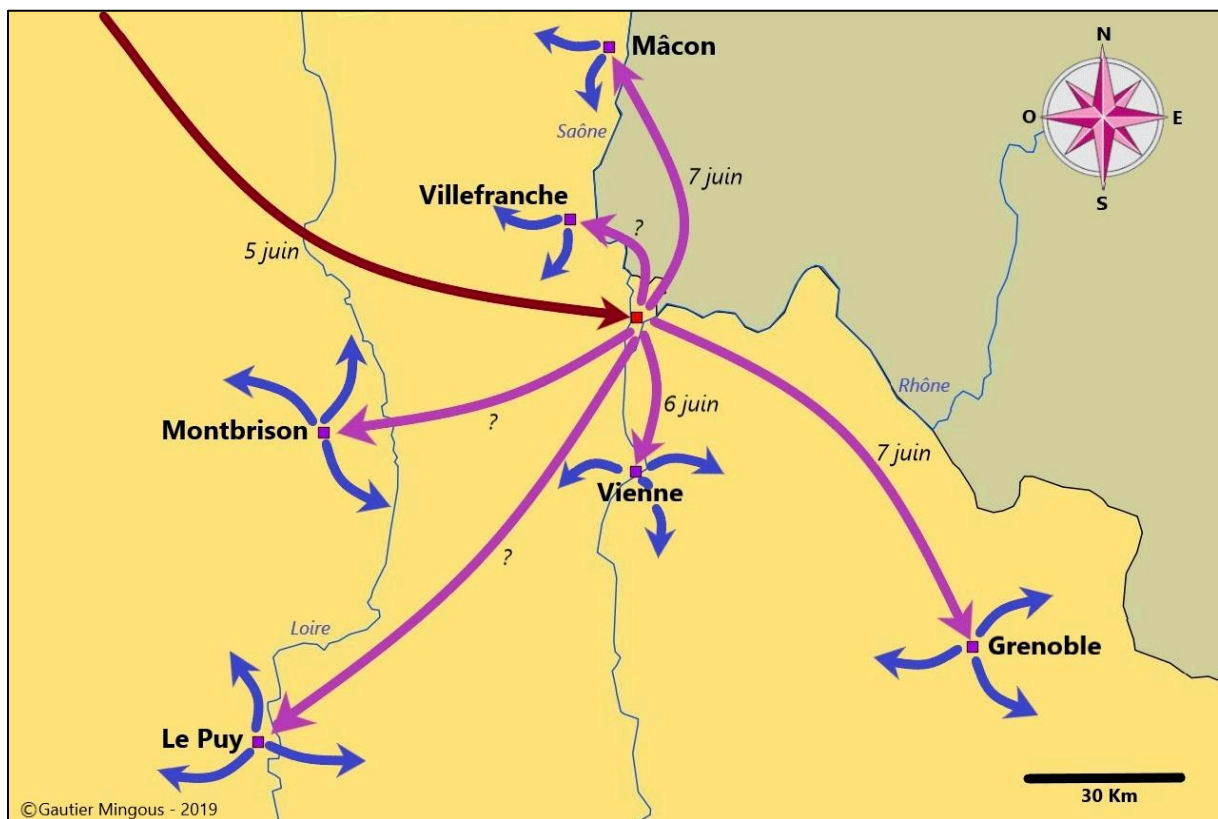
<sup>201</sup> AMM, EE 49, fol. 33v°, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 5 juin 1574.

<sup>202</sup> AMG, CC 681, non folioté, comptes de 1573-1574.



de la ville<sup>203</sup>. Si les registres des villes visitées ne détaillent pas leur propre action informative, il est fort probable qu'elles aient aussi participé à divulguer la nouvelle à leurs voisines plus modestes dans les heures ou les jours qui ont suivi, de sorte que l'on peut imaginer que la plupart des villes de la région ont été informées de la mort du roi dans un délais d'une dizaine de jours après le trépas.

**Carte n° 4 : Les circuits de redistribution de la nouvelle de la mort de Charles IX  
(juin 1574)**



- Lyon
- Lieux d'expédition de la nouvelle depuis Lyon
- Arrivée de la nouvelle depuis Paris
- Redistributions lyonnaises
- 5 juin Date d'enregistrement de la nouvelle par les différentes villes
- Redistributions effectuées par les différentes villes (vers des directions indiquées de manière aléatoire sur la carte)

<sup>203</sup> Sur ce point, il semblerait que l'aire de diffusion de la nouvelle soit plus étendue dans le cas de Charles IX que celles observées en 1610, puisque Michel Cassan rapporte que l'information s'est déployée dans un périmètre étroit d'une trentaine à une cinquantaine de kilomètres autour des villes. M. Cassan, *La Grande Peur de 1610*, *op. cit.*, p. 71.

La célérité avec laquelle les autorités lyonnaises ont réexpédié la nouvelle indique la supériorité de sa nature. En effet, outre le contenu brut de la mort du souverain, les lettres sont aussi un moyen de confirmer la soumission des villes au nouveau roi, et pendant son absence, à la régente. L'insistance sur la nécessité de conserver l'ordre et surtout « l'obeysance [...] deue audict sieur le Roy legitime et vray successeur du Royaume<sup>204</sup> » explique l'urgence de transmettre l'information pour éviter l'irruption inopinée de la rumeur, voire de la contestation du nouveau souverain en une période troublée. Renseigner les villes voisines équivaut également à se plier aux commandements de Catherine de Médicis, et en cela reconnaître l'obéissance qui lui est due. À l'échelle du réseau interurbain, l'action lyonnaise prouve aussi sa place dans la hiérarchie des villes du royaume. Lyon polarise en effet les circuits de diffusion de l'information dans un grand centre-est du royaume et semble ici prendre la tête du tissu relationnel bâti avec les autres villes. La cité rhodanienne est du moins perçue comme un centre efficace de redistribution des nouvelles depuis la capitale. Cette position lui permet donc de mettre en avant, dans son message, ce rôle de dispensateur de l'information officielle et de la volonté du pouvoir royal. La lettre envoyée aux différentes villes insiste sur le lien qui unit Lyon au corps de ville parisien. Les échevins semblent même prendre la responsabilité des ordres donnés<sup>205</sup>. La nouvelle et son acheminement sont donc l'occasion d'endosser, à l'échelle du réseau, une responsabilité à la hauteur de l'importance de la mission conférée.

Le rôle joué par Lyon à l'occasion de la mort de Charles IX ne doit toutefois pas être élargi à l'ensemble des communications interurbaines. La cité peut aussi se retrouver dans une position où l'information fait défaut et où elle a donc besoin de s'appuyer sur ses relations pour prendre la bonne décision. Le cas de l'entrée dans la ligue de 1577 vient parfaitement illustrer cette position. Une lettre reçue par François de Mandelot le 27 décembre 1576 intime aux autorités urbaines de rejoindre la « ligue et association [...] pour l'honneur de Dieu et conservation de la religion catholicque appostolicque et romaine au Roy Henry<sup>206</sup> ». Mise en œuvre lors des États généraux de Blois, cette ligue semble soutenue par la Couronne<sup>207</sup> mais interroge les échevins sur la marche à suivre. S'ils rejoignent l'organisation dès le début du mois de janvier, en signant les articles qui leur sont proposés et en prêtant serment<sup>208</sup>, les

---

<sup>204</sup> AMV, BB 47, fol. 84v°, délibération du 6 juin 1574.

<sup>205</sup> Certaines tournures de phrases telles que « il nous a semblé debvoir vous en advertyr » ou « ce que nous ferons de nostre costé, comme il nous semble que devez faire du vostre » indiquent que Lyon se pose comme dispensateur de conseils à suivre. *Idem*.

<sup>206</sup> AML, BB 98, fol. 7, délibération du 3 janvier 1577.

<sup>207</sup> Dans l'une de ses lettres adressées à Mandelot, Henri III fait référence à « l'association qu'[il lui a] mandé faire en [son] gouvernement ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 155, Henri III à François de Mandelot, Blois, 2 janvier 1577.

<sup>208</sup> AML, BB 98, fol. 8, délibération du 3 janvier 1577.

échevins prennent tout de même le parti de se tourner vers plusieurs villes pour calquer leur action sur elles. Paris est ainsi contactée directement par lettres, tandis que le corps de ville demande à ses députés à Blois d'établir des contacts avec leurs homologues parisiens pour obtenir les informations les plus détaillées possibles<sup>209</sup>. Pierre Paulmier apporte également plusieurs renseignements venus de la ville d'Amiens pour indiquer que la ligue respecte les privilèges octroyés aux villes, information destinée à rassurer les échevins lyonnais eux-mêmes soucieux de préserver leurs avantages<sup>210</sup>. L'ensemble des renseignements partagés vient donc conforter les élites dans leur choix et confirmer l'adhésion lyonnaise à l'association. Un mois a cependant été nécessaire pour collecter l'ensemble des informations. Une partie de la décision du corps de ville repose donc sur les avis des autres villes et la mobilisation des réseaux urbains constitue un passage obligé pour bâtir son action politique<sup>211</sup>.

Les cas évoqués rendent compte de la diversité et de l'intensité des liens établis entre villes. Qu'elle soit administrative, judiciaire ou politique, l'information constitue une pierre angulaire de ces relations et participe à développer et affermir la solidarité entre les cités grâce à un échange de pratiques et de renseignements propices au bon gouvernement. L'entraide observée, notamment pour les sujets de politique générale, met en lumière une forme de coopération et d'action commune que chaque ville tente d'alimenter pour pouvoir en bénéficier lorsque le besoin s'en fait ressentir. L'information devient donc l'outil par lequel se matérialise la fraternité symbolique mise en avant dans les lettres. Toutefois, la nature de ces liens ne va pas toujours dans le sens de l'unanimité et de l'assistance voulus ; les correspondances peuvent aussi devenir des espaces de compétitions entre cités.

## **2. L'information au service des intérêts particuliers : les limites de la coopération**

Si l'échange de renseignements constitue un passage obligé pour faire vivre les relations urbaines, il peut aussi être utilisé à des fins beaucoup moins solidaires. Bien que dépendantes les unes des autres, les autorités n'en demeurent pas moins tournées vers des objectifs qui leur sont propres et qui peuvent même entrer en concurrence avec ceux de leurs voisins. Les réseaux peuvent dès lors devenir des lieux de compétition où l'information est retenue, cachée ou manipulée. L'enjeu est alors d'imposer son point de vue et ses intérêts à

---

<sup>209</sup> AML, AA 106, fol. 5v°, le consulat de Lyon à Antoine Scarron et Jean de Masso, Lyon, 10 janvier 1577.

<sup>210</sup> AML, AA 39, fol. 154, Pierre Paulmier au consulat de Lyon, Blois, 30 janvier 1577.

<sup>211</sup> Il est d'ailleurs intéressant d'observer que pour la Ligue du pays de Languedoc qui s'organise le 2 décembre 1576 à Blois, l'information interurbaine constitue un pan essentiel de l'action commune. L'article 12 impose ainsi « d'avoir avis et communication aux provinces voisines [pour avoir] si bonne intelligence que chacun se pourra ayder et secourir l'un l'autre ». BnF, Ms. Fr. 3320, fol. 55, Articles de la Ligue des pays du Languedoc, Blois, 2 décembre 1576.

l'ensemble du réseau pour le dominer et en retirer des avantages précieux dans le cours des affaires.

#### *a) Correspondances et compétitions urbaines*

Malgré les bons sentiments dont regorgent les lettres adressées à une ville voisine, les intérêts particuliers peuvent rapidement prendre le dessus dans le cours de l'échange et mettre à mal l'entraide normalement attendue. Ces cas ne sont pas forcément visibles à la première lecture des lettres, car ces dernières se doivent de conserver un discours d'amitié et d'assistance indispensable au bon fonctionnement du réseau. C'est en étant recoupées avec d'autres documents que les missives prennent tout leur sens et mettent au jour les compétitions susceptibles de mettre à mal l'équilibre des relations. Les exemples les plus significatifs sont à rechercher du côté des affaires commerciales et sanitaires, épicentres des tensions entre villes.

Les périodes de disette poussent dans un premier temps les autorités à mobiliser les réseaux d'information pour trouver rapidement du blé dans les provinces environnantes et ainsi éviter de possibles émotions au sein d'une population en mal d'approvisionnement. Or, les lettres échangées à cette occasion illustrent parfaitement les difficultés pour concilier amitié et intérêts propres. Par exemple, au printemps 1570, les échevins de Lyon et le gouverneur de la ville lancent une vaste campagne d'achat de sel pour pourvoir la cité. Leurs efforts se tournent notamment vers Vienne à qui est demandée la fourniture de 4 000 émines de sel<sup>212</sup>. Les lettres de réponse sont reçues quelques jours plus tard, tant par Mandelot que par les conseillers. La municipalité prétexte l'épuisement des réserves en sel pour justifier son refus, tout en rappelant l'amitié qui unit les deux communautés<sup>213</sup>. Derrière ce discours de façade se cache cependant une autre raison beaucoup moins avouable dans le cadre des relations amicales. Le registre consulaire viennois indique en effet que les échevins ont fondé leur décision sur la circulation de certains bruits prêtant aux Lyonnais des intentions spéculatives : les réserves de la cité rhodanienne seraient en réalité remplies et la demande de sel ne servirait qu'à favoriser la revente ces provisions à des étrangers<sup>214</sup>. L'envoi d'un échevin porter la réponse négative et « offrir tout ce que la ville pourra faire<sup>215</sup> » a pour objectif de dissimuler les véritables

---

<sup>212</sup> AMV, BB 43, fol. 47, délibération du 7 mai 1570.

<sup>213</sup> AML, AA 67, folios 324 et 326, le consulat de Vienne à François de Mandelot et au consulat de Lyon, Vienne, 9 mai 1570.

<sup>214</sup> « fFict a craingdre que ce ne soyt pour lesdictz de Lyon mays par certains estrangers, de facon que si on ne se prend garde on dyminue noz reserves. Car comme on a entendu la cité de Lyon na grand besoing pour en estre bien garnie ». AMV, BB 43, fol. 47, délibération du 7 mai 1570.

<sup>215</sup> *Idem*.

motivations du corps de ville pour préserver le bon fonctionnement du réseau, tout en imposant ses volontés.

De la même façon, une ambassade lyonnaise envoyée à Bourg-en-Bresse pour obtenir une traite des blés pourtant accordée par le duc de Savoie se heurte aux menées du corps de ville destinées à empêcher la sortie des marchandises. Les délibérations précisent d'ailleurs que l'objectif est de retarder sciemment le transport des lettres lyonnaises vers les différentes autorités savoyardes pour laisser du temps aux élites d'organiser leurs arguments, et ainsi refuser aux députés l'accord d'un laissez-passer<sup>216</sup>. Ces derniers obtiennent finalement gain de cause sans avoir pu bénéficier d'une quelconque aide de la cité voisine<sup>217</sup>. Les deux exemples mentionnés rendent compte des moyens mis en œuvre pour éviter de donner suite aux suppliques de leurs alliées et ainsi préserver leur propre sécurité au détriment des autres membres du réseau. L'information joue un rôle essentiel dans le choix qui est fait. Retenue dans un cas et invérifiée dans l'autre, la nouvelle devient un argument pour légitimer une décision largement souhaitée. Toutefois, le mode de fonctionnement traditionnel du réseau n'est pas bouleversé, au risque de devenir une source de déshonneur pour la cité qui refuse d'accéder aux demandes de ses correspondants.

L'idée de réseaux urbains traversés par des concurrences profondes est exacerbée en période d'épidémie. En effet, le retour chronique de la peste pendant toute la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle vient non seulement menacer la bonne santé de la communauté, mais désorganise également la vie commerciale de la cité, nécessitant dès lors de prendre des mesures efficaces pour endiguer le mal<sup>218</sup>. Les informations interurbaines liées à la peste deviennent l'un des moyens pour lutter contre l'épidémie. Dans un premier temps, les autorités semblent surtout être restées attentives aux bruits venus de l'extérieur sans nécessairement chercher à les vérifier<sup>219</sup>. Toutefois, les ravages causés par l'épisode de 1564, ayant provoqué la mort de

---

<sup>216</sup> « Il luy a remys la lettre que le conseil d'estat a escript a Monsieur de Mondragon touchant la permission que ceulx de Lyon ont obtenu de tirer mille asnées de bled de ce pays, il a escript audict sieur de Mondragon et envoyé ladicte lettre dudict conseil d'estat, laquelle il a renvoyé avec homme expres en ceste ville pour la monstrier a monseigneur le comte de Pont de Vaulx, a ce quil retarde la depeche desdictz de Lyon ». AMB, BB 48, fol. 38, délibération du 12 février 1571.

<sup>217</sup> AML, BB 89, fol. 44, délibération du 15 février 1571.

<sup>218</sup> Sur les mesures prophylactiques utilisées en temps de peste, voir Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens. Tome II. Les hommes face à la peste*, Paris-La Haye, Mouton, 1976 ; Joël Coste, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725). Contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2007.

<sup>219</sup> C'est notamment le cas en juillet 1551 où des mesures de précaution sont prises face aux rumeurs de contagion des régions voisines ; AML, BB 72, fol. 62, délibération du 28 juillet 1551. Au même moment, des communications entre villes ont déjà lieu à ce sujet, comme par exemple à Grenoble qui est avertie du danger par une lettre des échevins de la petite ville savoyarde de Montmélian ; AMG, BB 14, fol. 527v<sup>o</sup>, délibération du 13 juin 1551.

plusieurs milliers de personnes<sup>220</sup>, changent la donne. Dans les années qui suivent, les échevins s'appuient largement sur les lettres pour tenter de limiter la propagation de la maladie en amont, grâce à l'envoi de messagers chargés de confirmer les bruits qui courent, avant d'entamer une correspondance destinée à maîtriser la peste à distance<sup>221</sup>. Les missives envoyées sont toutes organisées selon un schéma identique : le consulat indique avoir été mis au courant de la présence de la peste ; il demande ensuite à la cité de confirmer la nouvelle et de fournir un certificat de bonne santé appelé « bullette » à chaque personne ainsi qu'à ses marchandises désirant aller à Lyon, sous peine de se voir refuser l'entrée dans la ville. Le soupçon et la rumeur poussent les autorités à déployer d'importants moyens pour mieux connaître la situation sanitaire des alentours afin d'éviter une interruption totale des communications forcément néfaste. Le réseau est ainsi mobilisé pour informer le destinataire des décisions prises à Lyon et pour le contraindre à agir selon les volontés lyonnaises.

En avril 1565, la crainte d'un retour de la peste pousse le corps de ville à engager une campagne de communication vers ses voisines. Il s'agit de les forcer à fournir à leurs habitants des bulletins signés par les autorités et cachetés à leurs armes, afin de prouver la bonne santé de leur porteur. Le message est expédié par trois hommes dans toutes les villes et dans tous les villages environnants : Étienne Glas est ainsi envoyé « du costé du royaume » dans la région de Tarare, le mandeur Martin Noyer est missionné vers le Dauphiné tandis que Simon Céraillé se rend dans les Dombes, en Bresse et en Bourgogne<sup>222</sup>. En tout, pas moins de trente lieux sont visités<sup>223</sup>. Signe du caractère neuf et tout à la fois officiel de ces députations, les noms des villes visitées ont été soigneusement consignés dans les registres de délibération. Un an plus tard, la pratique semble s'être normalisée puisqu'une opération similaire est menée par l'échevin César Gros dans l'ensemble des villages environnants, sans que les noms soient détaillés<sup>224</sup>, de même que vers Avignon<sup>225</sup>. Dans pareils cas, la lettre sert non seulement à informer les villes voisines des décisions prises à Lyon, dans un esprit de coopération, mais surtout à donner implicitement l'ordre au destinataire de respecter les volontés de la ville émettrice, au risque de voir tout échange cesser, quitte à contrarier les intérêts des autres villes. Le discours épistolaire constitue

---

<sup>220</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. II, p. 495-497.

<sup>221</sup> G. Mingous, « Une diplomatie sanitaire », art. cit.

<sup>222</sup> AML, BB 84, fol. 34v°, délibération du 30 avril 1565.

<sup>223</sup> Pour connaître la localisation précise des différentes villes visitées, voir G. Mingous, « Une diplomatie sanitaire », art. cit, p. 149.

<sup>224</sup> « A esté commis ledict sieur Cezar Gros, seigneur de Saint Joyeres, pour envoyer aux villages alentour de ceste ville et faire escrire aux chastellains ou curez des lieux que les habitans n'ayent à venir en ceste ville sans apporter bulletin desdicts chastellains ou curez pour ce quil se bruiet de maladie en quelques endroictz à l'entour de cestedicte ville ». AML, BB 86, fol. 23, délibération du 23 avril 1566.

<sup>225</sup> *Ibid.*, fol. 24v°, délibération du 25 avril 1566.

un acte performatif, un discours de l'action destiné à imposer au récepteur un contrôle actif des circulations humaines et marchandes pour disposer d'une première ceinture de protection mise en œuvre par les cités voisines. Respecter les consignes édictées équivaut à mettre en évidence la solidité des liens établis et l'amitié qui unit les villes pour œuvrer à l'intérêt général. À la lecture des sources lyonnaises, les exigences énoncées ne semblent jamais provoquer de contestation de la part des villes contactées. Cependant, les échanges étudiés lorsque Lyon est touchée par la peste invitent à reconsidérer la nature de ces liens.

Les discours lyonnais qui suivent la propagation de la peste dans la cité viennent fissurer l'image de la bonne entente urbaine qui transparaît dans les textes officiels. L'épidémie qui s'installe dans la ville provoque l'envoi de nombreuses missives des autorités voisines exigeant les mêmes dispositions que celles émises par Lyon à leur égard. S'engage alors une communication d'urgence destinée à minimiser l'ampleur de la maladie pour éviter l'arrêt des échanges commerciaux. Les lettres lyonnaises et les réponses qui leur sont adressées font clairement apparaître les concurrences et les « jalousies de commerce<sup>226</sup> » à l'œuvre entre les villes. Le cas le mieux documenté est celui de l'épidémie de 1577 qui frappe durement la ville pendant plusieurs mois. Les premiers signes de la contagion émergent dès le mois de novembre 1576<sup>227</sup>, avant que le bruit ne commence à se répandre « quil y ayt en quelques endroictz d'icelle [ville] quelzques malades atteinctz et suspectz de contagion<sup>228</sup> ». Au mois de mars, les villes des environs sont enfin contactées pour les prévenir du danger. La première lettre est envoyée aux échevins de Grenoble le 9 mars, avant que Turin, Chambéry et Montluel ne reçoivent également des missives dans les jours qui suivent<sup>229</sup>. Après une période d'étiage au mois d'avril, où aucune activité épistolaire n'est rapportée, cette dernière reprend aux mois de mai et juin vers Marseille, Toulouse, Turin, Chambéry et la cour<sup>230</sup>.

Les lettres envoyées sont toutes construites selon un modèle identique. Le bruit de peste est rappelé dans un premier temps pour mieux en dénoncer la fausseté, avant de laisser place à une description très édulcorée de la situation : la maladie n'a atteint que « quatre ou cinq maisons de ceste ville », toutes « fort esloignées du commerce et entre paouvres et menues gens<sup>231</sup> ». Il est ajouté que les malades sont sur le point de guérir et que les autorités maîtrisent

---

<sup>226</sup> G. Calafat, « La contagion de la rumeur », art. cit., p. 99.

<sup>227</sup> Les bruits évoquent la propagation de la peste venue d'Italie. AML, BB 94, fol. 200, délibération du 29 novembre 1576.

<sup>228</sup> *Ibid.*, fol. 54, délibération du 4 mars 1577.

<sup>229</sup> AML, AA 106, fol. 22v°, le consulat de Lyon au duc de Savoie, Lyon, 15 mars 1577 ; fol. 23, le consulat de Lyon aux Syndics de Chambéry, Lyon, 15 mars 1577 ; fol. 24v°, le consulat de Lyon au consulat de Grenoble, Lyon, 9 mars 1577 ; fol. 25, le consulat de Lyon au consulat de Montluel, Lyon, 22 mars 1577.

<sup>230</sup> *Ibid.*, folios 30 à 33, lettres du 11 mai au 8 juin 1577.

<sup>231</sup> *Ibid.*, fol. 25, lettre du consulat de Lyon au consulat de Montluel, 22 mars 1577.

la situation en délivrant des certificats de bonne santé aux commerçants. La lecture d'autres sources permet toutefois de nuancer ce discours officiel. Le *Discours de la contagion de peste* de Claude de Rubys vient en effet infirmer le propos des échevins, puisque la maladie aurait touché environ 300 personnes entre les mois de mai et de juin<sup>232</sup>, contrairement aux nouvelles divulguées par Lyon durant la totalité de l'épidémie. Les autorités lyonnaises utilisent donc leur fonction d'informateurs pour manipuler en toute conscience les renseignements qu'ils divulguent. Cette décision contrevient aux principes fondamentaux des réseaux interurbains, mais demeure le seul moyen de garder intacts les intérêts commerciaux de la cité. Pourtant, un tel discours ne semble pas porter ses fruits. Dès le 12 mars, la petite ville dauphinoise de Crémieu interdit à tous ses marchands de se rendre à Lyon et d'accueillir les marchandises lyonnaises<sup>233</sup>, décision imitée par les échevins de Grenoble quelques semaines plus tard<sup>234</sup>. La défiance est telle qu'il faut plusieurs mois aux Lyonnais pour rétablir un semblant de confiance chez ses correspondants, malgré la fin avérée de l'épidémie<sup>235</sup>.

Bien que peu nombreuses à l'échelle de l'ensemble de la correspondance lyonnaise, ces marques de défiance, voire de compétition ouverte, viennent apporter un regard nuancé sur la vie quotidienne des réseaux d'information. Les intérêts particuliers de la totalité des membres se surimposent parfois à la notion de bien commun pour instaurer des échanges où la bienveillance et l'entraide ne sont plus de mise. Les relations deviennent donc compétitives à défaut d'être ouvertement conflictuelles : l'appui des différentes villes reste primordial une fois la crise passée. D'ailleurs, les concurrences et les compétitions entre cités n'ont jamais mené à une interruption totale du commerce de la nouvelle. Même au milieu des périodes les plus tendues, la redistribution de l'information ne cesse pas. Au contraire, elle peut être un argument pour rétablir l'unité momentanément perdue<sup>236</sup>. Les autorités tentent alors de concilier intérêts particuliers et solidarité interurbaine en agissant sur le respect des hiérarchies urbaines.

---

<sup>232</sup> Claude de Rubys, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelles, l'ordre, moyen et police tenue pour en purger, nettoyer et deliurer la ville*, Lyon, 1577, p. 38.

<sup>233</sup> AMC, 4 E 96/4, délibération du 12 mars 1577.

<sup>234</sup> AMG, BB 29, fol. 84, délibération du 9 avril 1577.

<sup>235</sup> Entre les mois de juillet et de septembre, pas moins de sept lettres sont envoyées vers Chambéry et la Savoie pour assurer les différents pouvoirs de la bonne santé de la ville. Une telle répétition indique que ces missives n'ont pas eu l'effet escompté. AML, AA 106, folios 34v° à 40, lettres du 1<sup>er</sup> juillet au 27 septembre 1577.

<sup>236</sup> Par exemple, alors que Lyon refuse l'entrée de Chambériens pendant que leur ville est assaillie par la peste, le magistrat général savoyard transmet des informations sur les mouvements de troupes observés en Bresse pour encourager les autorités de Lyon à revoir leur jugement et à croire les avis de bonne santé diffusés. AML, AA 67, fol. 285, le magistrat général de Savoie au consulat de Lyon, Chambéry, 14 septembre 1577.



## *b) Dominer le réseau*

Obtenir des avantages de la distribution des informations tout en respectant la concorde souhaitée a poussé les élites urbaines à établir une forme de domination symbolique sur le fonctionnement du réseau. Bien que se voulant par nature égalitaires, car fondés sur une équivalence entre les institutions membres, ces réseaux interurbains présentent d'immanquables failles dans lesquelles les autorités cherchent à s'engouffrer pour imposer leurs idées et leurs décisions. Pour y parvenir, la municipalité a pu s'appuyer sur différents ressorts et profiter de sa place de ville frontière, de capitale administrative ou de centre économique majeur pour exiger certaines de ses conditions à ses voisins et alliés. L'information y occupe une place essentielle. Contrairement aux moments de compétition ouverte entre villes, cette notion de domination s'observe surtout autour d'aspects symboliques des échanges. Sans remettre en cause la trame des structures réticulaires, ils permettent d'affirmer la place centrale de Lyon dans sa région, ou bien de légitimer certaines prises de position allant à l'encontre des intérêts des autres cités.

Parmi ces pratiques utilisées, le corps de ville a notamment utilisé des outils traditionnels de la criée ou des impressions, non plus dirigés vers les habitants, mais vers l'extérieur. De telles cérémonies de l'information sont notamment organisées dans les petites villes de la vallée de la Saône dépendant du Lyonnais à l'occasion de l'obtention de la rève et foraine cartulaire. En effet, le secrétaire du consulat, l'un des commis chargé de prélever la taxe et le maître des ports de Lyon se rendent durant cinq jours dans une dizaine de localités pour crier à son de trompe les dispositions prises par le corps de ville afin que les marchands s'acquittent de l'imposition<sup>237</sup>. L'utilisation de la criée à l'extérieur des murs de la ville pour imposer une décision des échevins lyonnais – et qui doit profiter à ces derniers – peut clairement être associée à un acte de gouvernement dirigé vers le dehors. Dans pareil cas, Lyon pèse de tout son poids dans les relations et impose sa domination tant politique qu'économique à tout un ensemble de villes considérées comme hiérarchiquement inférieures. Cette hégémonie provinciale est renforcée par l'utilisation d'outils de communication qui viennent traduire le degré supérieur du message diffusé et qui ne permettent implicitement aucune contestation de ce dernier. Cette démonstration de puissance n'est pas uniquement dirigée vers les villes proches et de faible envergure. Certaines décisions font ainsi l'objet de l'envoi de plusieurs messagers dans tout le royaume pour faire enregistrer et imposer tous les privilèges lyonnais. Après avoir obtenu la gestion du prélèvement de la rève et foraine en avril 1556, les échevins

---

<sup>237</sup> AML, CC 1073, fol. 3, compte du 26 octobre 1559.

décident ainsi de faire publier les lettres royales aux Parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Dijon, Aix, Grenoble et Chambéry, afin que nul ne puisse prétendre ignorer la décision et ainsi éviter de possibles conflits avec les villes concernées par cette sentence<sup>238</sup>. Le mode opératoire utilisé ne laisse aucune chance au dialogue, mais impose au contraire des conditions essentiellement avantageuses pour les Lyonnais. Les autorités urbaines affirment donc leurs prérogatives par la diffusion d'une information officielle et difficile à remettre en cause.

L'idée d'une domination des réseaux s'observe également dans les lettres échangées entre villes. Lorsque Lyon s'adresse à des cités aussi puissantes qu'elle, ou qu'elle ne peut utiliser les cérémonies de l'information traditionnelles, les codes épistolaires peuvent servir à imposer son point de vue. La domination est alors de l'ordre du symbolique puisque les signes de l'amitié sont conservés et les règles de fonctionnement observées. Cependant, cette façade s'effrite lorsque sont catégoriquement refusées toutes les demandes du correspondant. L'exemple des lettres échangées entre les conseillers de Lyon et de Genève au mois de juin 1566, à propos de la circulation de certaines marchandises, renseigne bien cette pratique. Le Conseil d'État genevois obtient en effet du duc de Savoie l'exemption du péage de Suse pour les marchandises venues de France, à condition de marquer par un signe bien distinct les sacs et paquets transportant les biens. La tâche de cette opération est confiée à deux marchands lyonnais protestants, Jean et Guyot Darut, comme en sont averties les autorités de la ville au mois de mars<sup>239</sup>. En juin suivant, une lettre des deux marchands apprend toutefois que le consulat de Lyon leur a finalement refusé la poursuite de leur commission au motif que la marque choisie pour reconnaître les marchandises genevoises – les armoiries de la ville – offense les échevins<sup>240</sup>. Si les Genevois optent pour une nouvelle marque sobre – un simple G – l'affaire n'est toujours pas réglée à la fin du mois d'août, et ce malgré les suppliques adressées au duc de Nemours<sup>241</sup>. Seules les lettres de la cité suisse nous renseignent sur cet échange. Toutefois, le déséquilibre flagrant entre les deux correspondants se devine entre les lignes. L'amitié qui unit les deux villes est rappelée par les Genevois mais les Lyonnais ont clairement laissé entendre un désaccord ou un mauvais comportement de la part de leur voisin<sup>242</sup>. De fait,

---

<sup>238</sup> AML, BB 78, fol. 183v°, délibération du 24 avril 1556.

<sup>239</sup> AEG, CL 8, fol. 5, le Conseil d'État de Genève à Jean et Guyot Darut et à René de Birague, Genève, 8 mars 1566.

<sup>240</sup> « Leur avions envoyé la marque de noz armoiries distingue, toutesfois dans les autres que nous avons ordonnées pour les marchandises qui ne passent pas par vostre ville, en quoy ne pensions comme aussi nous ne voudrions vous offenser. Toutesfois, entendons que telle marque ne vous estoyt agreable ». *Ibid.*, fol. 20v°, le Conseil d'État de Genève au consulat de Lyon, Genève, 3 juin 1566.

<sup>241</sup> *Ibid.*, fol. 38v°, le Conseil d'État de Genève à Jean et Guyot Darut, Genève, 20 août 1566.

<sup>242</sup> Les mots « offenser » et « ne vous estoyt agreable » sont employés dans la lettre. *Ibid.*, fol. 20v°, le Conseil d'État de Genève au consulat de Lyon, Genève, 3 juin 1566.

Genève se trouve en position de faiblesse et tente donc, sans succès, de rectifier la situation tout en s'obligeant envers les échevins. Ce bref échange démontre que la cité rhodanienne a cherché à obtenir un avantage commercial sur sa puissante voisine, tout en cherchant à l'affaiblir politiquement. L'anecdotique affaire du choix de la marque permet en effet de s'opposer à une cité voisine dont le protestantisme est vu comme un danger pour des élites catholiques en pleine reconquête de leur cité. La réponse positive apportée par le Conseil d'État semble indiquer que la municipalité lyonnaise est sortie gagnante du rapport de force et est parvenue à dominer son adversaire : en ne reniant aucunement les principes fondamentaux des réseaux interurbains, en ne mettant pas officiellement fin à la coopération qui relie tant bien que mal les deux villes, Lyon est parvenue à déstabiliser sa rivale. L'échange de lettres et les codes épistolaires forcent donc les administrateurs protestants à obtempérer afin d'éviter le déshonneur et une rupture des liens certainement néfaste.

Qu'il s'agisse de compétition ou de domination, les liens réticulaires qui rapprochent les villes peuvent aussi les désunir, voire précipiter une rupture de relation. Communiquer avec d'autres villes va donc de pair avec certains comportements qui viennent instaurer des limites à l'idée d'une coopération solide et d'un respect total des règles des réseaux. Si l'information peut être utilisée pour faire pression sur les autres membres de la structure, elle est aussi une réponse essentielle pour réintroduire le dialogue et permettre une communication interurbaine solide et efficace. Dans un cas comme dans l'autre, le rapport avec l'extérieur demeure essentiel pour bénéficier d'aides ou pour obtenir des avantages.

Échanger avec le tissu urbain environnant constitue un aspect essentiel de la vie politique quotidienne d'une grande cité du royaume de France telle que Lyon. Loin de tourner uniquement leurs regards vers la cour pour régler leurs affaires, les pouvoirs urbains ont développé tout un ensemble de relations avec des villes qui partagent des intérêts et des codes de communication similaires. Les échanges de lettres comme l'envoi de députations ont eu pour conséquence de bâtir, à l'échelle régionale, des archipels informationnels alimentés par des flux abondants et plus ou moins réguliers de nouvelles. Ces réseaux mettent en contact des pouvoirs parfois différents mais qui se retrouvent tous autour de valeurs communes visant à partager des renseignements jugés essentiels pour bien gouverner la cité.

Différentes zones de communication ont pu être distinguées. Certaines se caractérisent par des relations presque quotidiennes entre acteurs et demeurent essentielles pour traiter l'ensemble des affaires qui occupent la municipalité. Ces correspondances sont complétées par des relations plus occasionnelles surtout mobilisées pour résoudre des situations d'urgence ou de crise, ou pour régler des questions ponctuelles ne nécessitant pas d'établir des contacts plus fréquents. Enfin, Lyon communique aussi, à de rares occasions, avec d'autres villes généralement plus éloignées qui intègrent pour un temps court les réseaux des élites, afin de traiter d'affaires très précises. Certaines relations voient même le jour avec des villes jamais contactées directement, mais dont les informations parviennent à la connaissance des Lyonnais par des voies détournées. Au final, l'étude de ces structures réticulaires interurbaines fait apparaître une géographie épistolaire et diplomatique centrée sur la région proche, sur l'axe Saône-Rhône, sur le Dauphiné et sur les pays environnants, tels la Bresse ou la Savoie. Les distances ne semblent donc pas avoir freiné le processus réticulaire et les élites ont su parvenir à gérer la discontinuité spatiale induite par des communications parfois lointaines. La lettre a notamment permis de maîtriser ce vaste territoire traversé par les communications. Ces réseaux ont pu se jouer des frontières étatiques pour faire naître des espaces structurants indépendants des limites administratives et politiques. Surtout, ces échanges ne sont pas figés et évoluent au cours de la période analysée, au gré des intérêts changeants de la cité. Lyon reste un pôle majeur de communication mais n'hésite pas à faire évoluer la direction de ses contacts lorsque le besoin s'en fait ressentir. Toutefois, la ville s'appuie durant toute la période sur des points névralgiques par lesquels l'information circule. De plus, les sources conservées ne permettent pas d'envisager ces réseaux dans toute leur envergure, eu égard aux nombreuses pertes de lettres. Les périodes de silence relatif peuvent aussi rendre compte d'une certaine routine des échanges qui n'ont donc pas tous fait l'objet d'un recensement précis.

La nécessité d'obtenir des informations fraîches, rapides et nombreuses explique que les réseaux des élites urbaines se soient basés sur des principes structurants partagés par tous. Qu'il s'agisse de démontrer l'amitié portée aux correspondants par des formules normées, d'envoyer des députés pour négocier en présence les affaires de la ville, ou de s'appuyer sur diverses personnalités des cités contactées pour profiter de leurs relations ou de leur expertise, les villes qui entrent en communication les unes avec les autres se doivent de respecter des règles partagées. Celles-ci permettent une circulation des informations destinée à garantir une réciprocité, à vérifier les renseignements obtenus ou encore à anticiper certains écueils menaçants le bon gouvernement de la cité. La nouvelle devient, à cet égard, l'une des composantes essentielles pour tisser du lien entre villes. Elle se fait également facteur d'union

et d'entraide à une échelle régionale. Par les données qui circulent, par les échanges de documents et par la diffusion de divers conseils, les autorités urbaines peuvent bâtir une œuvre politique, administrative ou judiciaire dont les expériences sont susceptibles d'être partagées et d'influencer les pratiques de gouvernement. Le commerce de l'information a aussi pour conséquence d'instaurer une forme de coopération urbaine destinée à intégrer l'ensemble des villes à la politique générale du royaume par le transfert de renseignements dont la connaissance est jugée primordiale pour satisfaire les volontés de la Couronne. Les réseaux obéissent donc à une nécessité politique qui dépasse le cadre strict des communications urbaines. Toutefois, cette assistance n'élimine pas les risques de discordance ni les concurrences ; elle peut même exacerber les hiérarchies propres aux structures réticulaires. Les relations se révèlent en effet inégalitaires et souvent mises au profit des pôles dominants comme Lyon et au détriment des plus petits centres qui subissent leur domination. Pourtant, la cité rhodanienne n'échappe pas non plus aux menées de ses correspondants, venant nuancer l'idée d'une toute-puissance politique et informative de la cité. Ces limites, parfois établies à un niveau symbolique, invitent à adopter une lecture à plusieurs niveaux de ces réseaux : loin d'être uniformes et de respecter les règles énoncées, ils deviennent aussi des espaces de confrontation dans le cadre de relations se voulant pourtant amicales. Ces aspects révèlent ainsi toute la complexité de structures dont une partie reste toujours invisible à cause du silence qui les entoure.

Tout comme les réseaux curiaux, les réseaux interurbains constituent des relations officielles porteuses d'honneur et d'autorité pour les élites qui en font usage. Toutefois, les informations véhiculées ne se révèlent pas toujours assez précises ou rapides pour contenter les pouvoirs. De ce fait, ces derniers ont cherché à multiplier leurs sources en faisant appel à des personnes dont le statut social ne prédestinait pas leur participation au monde de l'information urbaine. Entourées de discrétion, voire parfois d'un véritable secret, leurs missions font émerger un troisième niveau réticulaire, celui des informateurs informels et secrets.



## Chapitre 7 :

# Renseignements informels et réseaux d'espionnage

Indispensable pour œuvrer au bon gouvernement de la cité et à la sécurité des intérêts lyonnais, l'information est dotée d'une valeur supérieure lorsque les pouvoirs sont confrontés à la fracture religieuse et aux troubles qui l'accompagnent. L'émergence, puis l'installation de la guerre civile, font apparaître un ennemi à la fois intérieur et extérieur ; ils ont incité les pouvoirs à prêter une oreille attentive à tous les renseignements susceptibles de prévenir un danger pesant sur la cité. Or, découvrir l'activité et les projets d'un ennemi ne peut uniquement s'appuyer sur les réseaux traditionnels et officiels des autorités. Bien que les villes se transmettent de nombreuses informations en temps de guerre<sup>1</sup>, que les agents en cour participent également à la propagation de nouvelles sensibles<sup>2</sup>, ces relations ne fournissent pas des éléments suffisamment précis pour déjouer d'éventuelles surprises menées par les adversaires. Ce manque d'informations parfois criant pousse donc les autorités lyonnaises à rechercher des renseignements de façons détournées, à investir le champ du secret et de la clandestinité, à s'appuyer sur des réseaux dont la nature et l'utilité diffèrent des structures habituelles pour prendre une tournure informelle<sup>3</sup>.

La pratique de l'espionnage constitue un outil essentiel de l'entreprise de recherche et de diffusion des informations durant la première modernité. Loin d'être une nouveauté<sup>4</sup>, le recours aux espions et aux informateurs secrets se généralise et s'impose à l'époque moderne, notamment dans les plus hautes sphères de l'État et du gouvernement, essentiellement grâce à l'activité des ambassadeurs qui apparaissent alors comme des « honorables » ou des « divins » espions au service du souverain qu'ils représentent<sup>5</sup>. À travers ces personnages, ce sont les

---

<sup>1</sup> Sur cette question, voir le Chapitre 11.

<sup>2</sup> Voir le Chapitre 4.

<sup>3</sup> W. Kaiser (dir.), « Pratiques du secret », *Rives nord-méditerranéennes*, 17 | 2004, p. 7-10.

<sup>4</sup> Pour une synthèse sur cette question, voir B. Léthenet, « « Selon les nouvelles que vous me ferez savoir ». Essai sur le renseignement au Moyen Âge », *Revue du Nord*, vol. 402, n° 4, 2013, p. 837-857. Voir également Jean-Baptiste Santamaria, *Le secret du prince. Gouverner par le secret, France-Bourgogne XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018, p. 153 ; Rose Mary Sheldon, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2019.

<sup>5</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs, op. cit.* ; M. Gellard, « « Face aux bruits et aux rumeurs ». Le dispositif communicationnel de la monarchie française en direction des princes européens durant les guerres de Religion » dans P.-Y. Beaurepaire (dir.), *La communication en Europe. De l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014, p. 206-213 ; Sophie Guérinot-Nawrocki, *Les réseaux d'information et la circulation des nouvelles*

réseaux secrets des Couronnes européennes qui ont pu être mis au jour et analysés, pour faire apparaître des pratiques et des moyens financiers propres au monde de la cour que le volume de documentation conservé permet d'analyser de manière détaillée. Il en est tout autrement pour le monde des villes. Si plusieurs études se sont appliquées à étudier le phénomène à une échelle régionale<sup>6</sup>, peu ont concerné les cités<sup>7</sup>. Ce silence relatif peut s'expliquer par un manque de sources et par le caractère incomplet et parfois décevant de celles qui nous sont parvenues, ne permettant pas de retracer les réseaux d'espionnage dans toute leur complexité. Pourtant, les villes se sont assez largement appuyées sur ces informateurs pour assurer leur sécurité et déjouer les complots adverses. L'étude de cas lyonnaise du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle constitue, à ce titre, un exemple intéressant pour comprendre la manière dont les pouvoirs urbains se sont organisés, en lien avec le gouverneur et les autres villes, pour tisser une toile dense, étendue et secrète de recherche de renseignements.

Aborder la question des circulations informelles des nouvelles et de l'espionnage nécessite de s'arrêter rapidement sur la définition de ces termes qui ne s'équivalent pas totalement. Le monde de l'informel renvoie à toutes les informations obtenues par d'autres biais que par les missions officiellement mandatées par les autorités urbaines. Il peut donc s'agir d'activités qui ne résultent pas d'un ordre reconnu et assumé par les élites<sup>8</sup>, ou bien d'acteurs qui se font les porteurs de ces nouvelles. Envoyés de manière non officielle, ces informateurs

---

*autour de l'exil de Marie de Médicis (1631-1642)*, thèse de doctorat, dir. Lucien Bély, Paris-IV La Sorbonne, 2011 ; Jérôme Hellin, « Espionnage et contre-espionnage en France au temps de la Saint-Barthélemy : le rôle de Jérôme Gondi », dans *Revue Historique*, 2008, 2, n° 642, p. 279-313 ; Alain Hugon, *Au service du Roi Catholique. « Honorables ambassadeurs » et « divins espions », représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004 ; Patrick. H. Martin, *Elizabethan Espionage : Plotters and Spies in the Struggle Between Catholicism and the Crown*, Jefferson, McFarland Books, 2016 ; J.-M. Moeglin, S. Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales », op. cit.* ; Béatrice Pérez (dir.), *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs. Les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010 ; Jean-Michel Ribera, *Diplomatie et espionnage, op. cit.*

<sup>6</sup> Serge Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* » *Les catholiques du Sud-Ouest de la France face à la Réforme (vers 1540-1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 381-466 ; Emrah Safa Gürkan, « Between connectivity and isolation : insularity and flow of information in the Sixteenth-Century », dans Gerassimos D. Pagratis (dir.), *War, State and Society in the Ionian Sea (Late 14<sup>th</sup> – Early 19<sup>th</sup> Century)*, Athènes, Hêrodotos Editions, 2018, p. 27-57 ; J. Petitjean, *L'intelligence des choses, op. cit.*, p. 311-379 ; Pierre-Jean Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 269-273.

<sup>7</sup> Il faut toutefois mentionner les études menées en histoire médiévale qui traitent de l'information entre villes à la fin du Moyen Âge. B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement, op. cit.*, p. 185-243 ; Bastian Walter, *Informationen, Wissen und Macht. Akteure und Techniken städtischer Außenpolitik : Bern, Straßburg und Basel im Kontext der Burgunderkriege (1468-1477)*, Stuttgart (*Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte Beiheft*, 218), 2012. Pour l'époque moderne, voir les travaux récents de Ioanna Iordanou sur Venise, dont « The Spy Chiefs of Renaissance Venice : Intelligence Leadership in the Early Modern World », dans Paul Maddrell, Christopher Moran, Ioanna Iordanou, Mark Stout (dir.), *Spy Chiefs, Volume 2: Intelligence Leaders in Europe, the Middle East, and Asia*, Washington DC, Georgetown University Press, 2018. Voir également Olivia Carpi, José Javier Ruiz Ibáñez, « Les noix, les espions et les historiens. Réflexions sur la prise d'Amiens (11 mars 1597) », *Histoire, économie & société*, 23-3, 2004, p. 323-348.

<sup>8</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel, op. cit.*, art. « Informer ».



peuvent s'intégrer à des réseaux privés et être ponctuellement mobilisés pour mettre leurs connaissances à disposition. Ils peuvent aussi transmettre des renseignements sans avoir été missionnés ou rémunérés pour le faire, et sans faire intervenir les traditionnelles cérémonies de l'information. Ce caractère officieux explique que les nouvelles informelles aient été liées au domaine de la discrétion, voire parfois à celui du secret. À cet égard, le monde de l'informel se rapproche ou se confond avec celui de l'espionnage. L'espion est, par nature, l'homme du secret puisqu'il obtient les informations par des voies dérobées, reste discret sur son identité et maîtrise des renseignements eux-mêmes confidentiels<sup>9</sup>. Le manque de sources liées à cette fonction rend très difficile la mesure de l'impact de l'espionnage, voire même la description de ses pratiques, au risque de tomber dans l'histoire-fiction et d'attribuer au monde du secret et de l'occulte une place de moteur de l'histoire, à l'image de l'engouement de nos sociétés pour ce genre de questions<sup>10</sup>. Il ne s'agit donc pas de mélanger l'espionnage contemporain avec celui pratiqué à l'époque moderne<sup>11</sup>, mais d'en délimiter les contours. Alain Hugon reconnaît ainsi à l'espion trois domaines d'action principaux : la collecte du renseignement, le contre-espionnage et la déstabilisation de l'adversaire<sup>12</sup>. Bien que peu renseignées au regard de l'ensemble des autres méthodes informatives, ces activités participent de l'action politique, quels qu'aient été les résultats obtenus. Tout au long de la période étudiée un effort d'encadrement de l'espionnage teinte ce phénomène d'un caractère officiel à l'échelle de la ville. L'espion apparaît comme un personnage entre deux mondes, celui de l'informel et de l'officiel, ajoutant un degré de complexité supplémentaire autour de lui. Tout comme dans le milieu des ambassades et des cours européennes, le renseignement urbain fait intervenir des personnalités aux statuts souvent modestes, ou des personnes que le secret dont elles sont entourées a plongé et plonge encore dans l'anonymat le plus complet. Toutefois, leurs pratiques sont plus ou moins calquées sur celles observées dans les hautes sphères des États. Cela indique que les villes ne sont pas restées écartées de toutes les influences qui structurent l'activité des services secrets et ont même joué un rôle majeur dans l'enracinement de ces pratiques, tout en cultivant aussi leurs caractéristiques propres. À travers cette étude, c'est non seulement la place prise par l'espionnage dans le commerce de l'information qui peut être appréhendée, mais aussi

---

<sup>9</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 52 ; Alain Dewerpe, *Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, Paris, Gallimard, 1994, p. 11.

<sup>10</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique*, op. cit., p. 360.

<sup>11</sup> A. Dewerpe, *Espion*, op. cit., p. 21-24. Sur l'espionnage contemporain, voir Olivier Forcade, Sébastien Laurent, *Secrets d'État : pouvoir et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.

<sup>12</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique*, op. cit., p. 360.

l'ensemble des attitudes et des préoccupations des pouvoirs urbains face au domaine de l'occulte.

La notion polysémique de renseignement doit toutefois être explicitée. Au XVI<sup>e</sup> siècle, ce terme n'est nullement synonyme d'espionnage<sup>13</sup>. C'est pourtant sous son acception contemporaine, née au XX<sup>e</sup> siècle, qu'il doit ici être compris. Le renseignement n'est pas l'information, bien que cette dernière constitue sa matière première. Il s'agit plutôt d'une « information à laquelle on a donné un sens<sup>14</sup> ». L'activité du renseignement procède donc d'une recherche logique et organisée d'une série d'informations sur un thème donné, avant d'être exploitée méthodiquement par l'institution ordonnatrice des missions. Apposée à l'espionnage, la notion renvoie donc à une collecte active, planifiée et clandestine des données destinée à produire des savoirs pour l'action politique ou militaire.

Pour tenter de saisir les mécanismes de ces réseaux de l'ombre, un premier point typologique doit présenter les espions employés par la municipalité comme par le gouverneur, leur origine sociale, leurs missions, les attendus de ce personnel, et tout un ensemble d'autres éléments en vue de brosser le portrait du parfait espion urbain. Les liens entretenus avec les autorités devront ensuite éclairer la manière dont les pouvoirs ont tenté d'institutionnaliser le domaine de l'informel, pour faire apparaître des connexions parfois inattendues à différentes échelles, de la ville jusqu'aux bureaux du roi, en passant par d'autres relais régionaux. Lyon est également une cité scrutée par l'ennemi, au cœur de laquelle se développent des réseaux secrets. De ce fait, la pratique du contre-espionnage et ses conséquences viendront compléter ce tableau pour mettre en évidence l'étendue et la complexité des ramifications secrètes du renseignement lyonnais.

## **I. Portrait de l'espion lyonnais**

Aborder la question de l'espionnage en milieu urbain relève de la gageure tant les sources qui nous sont parvenues ne révèlent qu'avec parcimonie les identités et les parcours de ceux que l'on qualifie d'espions. Cette difficulté tient à la nature même de l'activité, inavouable et rejetée en marge de la vie politique, mais dont les maigres traces rendent toutefois compte de son importance dans le phénomène de circulation des nouvelles urbaines. Les mentions de ces informateurs, glanées au détour d'une lettre ou d'un registre, offrent de multiples détails sur ces

---

<sup>13</sup> A. Dewerpe, *Espion*, op. cit., p. 31.

<sup>14</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 26.

acteurs et leurs activités, sans toutefois atteindre l'exhaustivité. Les archives lyonnaises, ainsi que les dépêches des gouverneurs, apportent en effet de nombreuses données autonomes qui, une fois rassemblées les unes aux autres, font émerger un portrait générique de l'espion lyonnais, de son recrutement jusqu'à la fin de sa mission. À travers ces descriptions, ce sont les profils, les attendus, les comportements, les motivations, mais aussi les préoccupations liées à ces informateurs, qui se dessinent. Ces éléments remettent ainsi ce personnel à la juste place qu'il a occupée dans le commerce de l'information et dans le transfert des nouvelles sensibles.

## **1. Typologie des espions urbains**

La crainte suscitée par l'éclatement de l'unité religieuse et par les risques de possibles attaques a poussé les élites à multiplier les procédures secrètes et à perfectionner leurs techniques informatives clandestines. Celles-ci ont reposé sur un personnel diversifié dans son recrutement, mais partageant des aptitudes jugées nécessaires pour mener à bien une mission. Certains ont même pu s'installer durablement au même titre que d'autres informateurs lyonnais. Les sources municipales et gouvernementales permettent dès lors de dresser une typologie des personnes recrutées pour chercher des informations secrètes pour le service des autorités.

### ***a) Un homme de l'ombre et du secret***

Étudier les espions au XVI<sup>e</sup> siècle invite à s'engager sur des voies rendues tortueuses par tout le travail de dissimulation opéré par les autorités. L'espion est un homme qui évolue dans l'ombre et que la documentation mentionne souvent à mots voilés. Depuis le XX<sup>e</sup> siècle, l'espion a pour mission de divulguer le secret d'autrui, et ainsi de rendre compréhensible tout ce qui était, jusqu'à présent, occulte et obscur<sup>15</sup>. Cette position diffère quelque peu de celle élaborée à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et dont le dictionnaire de Furetière retranscrit la teneur : l'espion est celui qui épie et observe la conduite des gens pour en faire le rapport à des personnes habilitées à comprendre les renseignements apportés, et qui en tirent ensuite certains avantages ou prennent des mesures de réaction<sup>16</sup>. Ici, l'espion n'est donc plus celui qui révèle mais un simple intermédiaire dans la transmission de données dont la compréhension est laissée à celui qui les reçoit et qui est seul capable de les interpréter. L'expérience du terrain observée au XVI<sup>e</sup> siècle se situe en réalité à l'intersection de cette définition normative et de l'impératif de révéler les secrets d'autrui.

---

<sup>15</sup> A. Dewerpe, *Espion*, *op. cit.*, p. 199.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 21 ; A. Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, art. « Espion ».

Les sources lyonnaises n'utilisent que très peu le terme d'« espion », rencontré seulement à quatre reprises dans des lettres écrites par François de Mandelot et par les échevins de Grenoble<sup>17</sup>. Généralement, les termes employés renvoient à la fois à sa fonction d'informateur et au secret qui l'entoure<sup>18</sup>. Il est ainsi fait mention des « secretz explorateurs<sup>19</sup> » ou des « messagers secretz<sup>20</sup> » dans les comptes de la municipalité. Les autres qualificatifs sont bien plus évasifs. Les registres évoquent sans distinction des « genz<sup>21</sup> », des « personnages<sup>22</sup> », ou tout simplement des « hommes » et même « quelqu'ung<sup>23</sup> ». Un vocabulaire similaire est employé dans les échanges entre le gouverneur et le roi. Ce dernier évoque un « certain homme<sup>24</sup> » pour désigner un espion, tout comme Mandelot qui fait référence à un « jeune homme<sup>25</sup> » qu'il souhaite recruter. Ces quelques dénominations insistent sur plusieurs aspects de l'activité de ces individus. Tout d'abord, les termes de « messagers » ou d'« explorateurs » se rapportent à l'obtention et à la transmission des informations. Par la mission qui lui est conférée, l'espion est chargé d'investir le champ de la nouvelle comme n'importe quel autre agent dépêché pour envoyer des courriers. La différence principale réside dans le caractère confidentiel de sa charge qui ne fait donc l'objet d'aucun cérémonial, tant dans la réception extérieure du messager que dans les objets qu'il transporte, comme les lettres. Pour autant, le travail de l'espion n'est pas complètement secret, du moins pour les initiés, puisque ses opérations sont parfois consignées avec un haut degré de précision dans les registres. En revanche, les autorités qui emploient ces personnages font preuve d'une grande discrétion à leur égard, comme le confirme le vocabulaire utilisé. Il s'agit d'entourer ces hommes d'un voile d'opacité afin de garantir la réussite de leur mission et de les protéger contre d'éventuels ennemis. De plus, la dissimulation opérée dans les sources permet aux employeurs de faire appel plusieurs fois aux mêmes personnes, sans attirer l'attention.

Un autre aspect peut expliquer l'obscurité qui est associée aux espions. Ces personnages sont perçus en effet, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, comme des individus infâmes. Cette image fort négative est motivée par l'idée que l'espionnage est immanquablement lié à la trahison du Prince, voire

---

<sup>17</sup> AML, AA 71, fol. 27, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 avril 1569 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 297v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 30 avril 1570 ; fol. 341, François de Mandelot à René de Birague, Lyon, 28 avril 1573.

<sup>18</sup> J.-M. Moeglin, S. Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales »*, op. cit., p. 648-649.

<sup>19</sup> AML, CC 1155, fol. 63, compte du 4 octobre 1568.

<sup>20</sup> AML, CC 1203, fol. 44v°, compte du 1<sup>er</sup> septembre 1573.

<sup>21</sup> AML, BB 79, fol. 289v°, délibération du 11 octobre 1557.

<sup>22</sup> AML, CC 1221, fol. 10, compte du 24 juin 1574.

<sup>23</sup> AML, BB 93, fol. 180, délibération du 2 novembre 1575.

<sup>24</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 113, Henri III à François de Mandelot, Avignon, 18 décembre 1574.

<sup>25</sup> *Ibid.*, fol. 303, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 6 juin 1570.

à la tyrannie<sup>26</sup>. Cette conception est d'autant plus prégnante lorsque la guerre est civile et qu'elle brouille les frontières entre des camps qui ne sont plus clairement définis, entre des fidélités qui se font et se défont, terreau favorable au risque de trahison. L'ignominie est également accentuée par le fait que ces manquements au souverain ou au seigneur sont souvent motivés par l'obtention de subsides<sup>27</sup>. La recherche des gratifications et des défraiements met en exergue leur caractère intéressé et nécessairement corrompu : leur action devient dès lors méprisable. Homme de l'ombre, l'espion est associé à tous les vices et aux mœurs suspectes que l'on ne peut dévoiler sans attirer l'opprobre de la société. Par son action, il se soustrait des règles qui régissent la communauté, la morale ; il se laisserait donc facilement tenter par les risques de débauche<sup>28</sup>. À cet égard, le rapprochement entre l'espion et la prostituée est un lieu commun depuis longtemps partagé<sup>29</sup>. Enfin, tous ces agissements clandestins sont en tous points contraires à l'éthos nobiliaire traditionnellement admis<sup>30</sup>. Cette stigmatisation explique en partie que les pouvoirs urbains aient fait preuve d'une grande discrétion au moment de recourir à ces personnages. Un espion connu et reconnu est en effet un homme compromis, qui compromet de la même façon son employeur. L'espionnage discrédite les autorités qui en font l'usage et ternit leur honneur<sup>31</sup>. Les membres du pouvoir recourent à la discrétion pour ne jamais être identifiés comme les instigateurs de ces missions et ainsi se protéger de toute condamnation. Cacher les informations sur ces réseaux de l'ombre a pour vertu de garder les autorités à l'abri de l'infamie et du soupçon, et de préserver intacts l'honneur et la morale des institutions<sup>32</sup>.

Cette vision à charge des espions ne doit toutefois pas être surévaluée. Si la crainte de l'espionnage et le mépris des valeurs qui lui sont accolées sont bien présentes dans la société, la lecture des sources lyonnaises permet de nuancer quelque peu ce propos. Cette pratique n'a en effet pas uniquement été perçue comme une source de discrédit, et plusieurs exemples viennent préciser et complexifier la compréhension que nous avons de la place prise par les espions dans la société.

---

<sup>26</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique*, *op. cit.*, p. 364.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 365.

<sup>28</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, *op. cit.*, p. 70.

<sup>29</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, *op. cit.*, p. 223.

<sup>30</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique*, *op. cit.*, p. 365.

<sup>31</sup> Michel Nassiet, « L'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle : un capital collectif », dans Hervé Drévilion, Diego Venturino (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 71-90.

<sup>32</sup> A. Dewerpe, *Espion*, *op. cit.*, p. 25-30 ; J.-B. Santamaria, *Le secret du Prince*, *op. cit.*, p. 159.

### *b) Identités et statuts des espions*

Plusieurs informations glanées dans les registres et les lettres des autorités lyonnaises permettent de lever le voile jeté sur les méthodes du renseignement urbain. Les pouvoirs n'ont en effet pas toujours jugé bon de taire l'ensemble des informations au sujet de leur personnel secret. Les rares indications présentes sont une invitation à redonner à ces acteurs une identité, à définir leur appartenance sociale et à mieux comprendre les profils recherchés pour effectuer de telles missions. Le tableau qui suit compile les données collectées au sujet des espions pour lesquels les sources apportent des éléments de connaissance, tant pour les échevins que pour le gouverneur.

**Tableau n° 9 : Identités et professions des espions lyonnais recensés<sup>33</sup>**

<b>Date de la mission</b>	<b>Identité</b>	<b>Statut</b>	<b>Institution servie</b>
1557	Claude Cognet	?	Municipalité
1557	Matthieu Croppet	Habitant de Lyon	Municipalité
1557	Jacques du Fou	Tavernier de Caluire	Municipalité
1557	Thomas Guérin	Marchand de Lyon	Municipalité
1557	Claude Bernard	Habitant de Lyon	Municipalité
1557	Gaspard Neyood	Habitant de Lyon	Municipalité
1557	Claude Pothon	?	Municipalité
1557	Claude Lebau	Clerc	Municipalité
1557	Pierre Robert	Charron	Municipalité
1558	Loys de Montjoly	? (nom précédé de « noble »)	Municipalité
1560	Pierre Goux	Audiencier	Gouverneur
1567	Jehan Troignard	?	Municipalité
1568	Jehan Corant	Hôtelier	Municipalité
1569	?	Gentilshommes de la maison du gouverneur	Gouverneur
1569	?	Page de princes allemands	Gouverneur
1570	Bellesaigues	?	Gouverneur
1570	Carpentier	?	Gouverneur
1573	La Tour	?	Gouverneur
1576	?	Paysans	Municipalité

Les informations mentionnées ne répertorient pas l'ensemble des espions lyonnais, la plupart étant restés dans l'anonymat. Les données ne sont donc complètes que pour un nombre très limité d'entre eux, preuve de la réserve généralement admise à leur égard. Les éléments les plus

<sup>33</sup> Ces données sont issues des archives de la municipalité, tant des registres de délibérations que de comptes, ainsi que de la correspondance des échevins et du gouverneur.

précis correspondent à deux périodes distinctes. En 1557-1558, Lyon craint une attaque conjuguée des armées espagnole et savoyarde, en lien avec le siège de la ville voisine de Bourg-en-Bresse au début de l'automne 1557<sup>34</sup>. Persuadées d'être les prochaines cibles de l'ennemi, les autorités envoient de nombreux espions pour glaner des informations sur ses intentions. Les années 1569-1570, quant à elles, correspondent aux premiers mois d'activité de François de Mandelot en tant que lieutenant général du Lyonnais. Les lettres qu'il échange avec la Couronne rendent compte d'une organisation réticulaire du renseignement secret en cours d'élaboration.

L'analyse des statuts de ces individus est riche d'enseignements. Tout d'abord, la priorité semble être donnée aux habitants de Lyon ou à ceux des villages proches, comme dans le cas du tavernier de Caluire. Directement placés sous les ordres de la municipalité, ces hommes sont jugés plus fiables non seulement car ils sont probablement connus des échevins, mais aussi car ils agissent pour les intérêts de leur propre communauté. Toutefois, lorsque la situation le requiert, des étrangers peuvent aussi être contactés pour intervenir sur des théâtres d'opération lointains. Il y a ainsi fort à parier que le page employé pour épier les princes allemands est lui-même germanophone, bien que sa langue maternelle semble être le français<sup>35</sup>. De même, les paysans mentionnés en 1576 sont directement recrutés en Bourgogne où se trouve alors l'envoyé lyonnais qui les emploie<sup>36</sup>. L'appartenance à la communauté urbaine n'est donc pas un critère requis, mais les autorités y recourent lorsqu'elles le peuvent pour s'assurer un meilleur contrôle de leurs agents. L'origine sociale est également porteuse de sens. Les exemples cités illustrent parfaitement les différents types d'individus recherchés pour devenir de bons informateurs secrets. En tant que professionnels du déplacement, les marchands ont le profil idéal pour trouver des renseignements en toute discrétion. Les impératifs commerciaux leur font en effet sillonner les routes, fréquenter les villes voire les garnisons, tout en n'attirant que peu l'attention sur eux<sup>37</sup>. Les échevins peuvent en outre compter sur leurs réseaux privés et professionnels pour obtenir les informations qui auraient échappé à leur vigilance. Dans le même ordre d'idées, les paysans sont recrutés pour leur connaissance du terrain et leur capacité à se fondre dans leur environnement sans se faire remarquer<sup>38</sup>. Un exemple tiré des délibérations consulaires de Vienne illustre bien ce propos : en avril 1573, un paysan rapporte aux échevins

---

<sup>34</sup> Sur ce siège, voir Julien Guinand, « Les failles de l'autodéfense des villes. Lyon et Bourg-en-Bresse face à la guerre en 1557 » dans G. Mingous, A. Roulet (dir.), *Gouverner les villes*, op. cit., p. 71-87.

<sup>35</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 284, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 28.

<sup>36</sup> AML, EE 103, fol. 16, Henri Touchard au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 26 janvier 1576.

<sup>37</sup> I. Iordanou, « The Spy Chiefs », art. cit., p. 13-14.

<sup>38</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 224.

avoir surpris au milieu des bois plusieurs personnages armés voulant attaquer la cité<sup>39</sup>. L'homme n'est pas un espion à proprement parler, mais se mue en informateur occasionnel dans un contexte bien précis. Bien qu'éloignés du monde de l'information, les rapports de ces personnages sont pris avec beaucoup de sérieux par les autorités car ils permettent de tisser une toile de renseignements au cœur des campagnes environnantes. La présence d'un tavernier et d'un hôtelier parmi les informateurs est également peu surprenante. Habitué à fréquenter les voyageurs de passage, voire des personnes suspectes qui cherchent dans les tavernes un anonymat bienvenu, taverniers et hôteliers s'imposent comme des informateurs de l'ombre et de premier choix pour les autorités qui n'hésitent pas à recourir à leur savoir-faire en matière de renseignements. La municipalité s'appuie donc essentiellement sur des petites gens, voire sur des membres de la bourgeoisie marchande. Loin d'être uniquement issus des milieux populaires, ces individus sont des professionnels compétents, bien insérés socialement et souvent habitués à manier l'information. Si les données manquent à leur sujet, il est fort probable qu'ils aient été rattachés à des corporations ou à des réseaux familiaux dont ont bénéficié les échevins. Cette activité n'est certainement pas menée à plein temps mais assure aux acteurs une rémunération intéressante, tandis que leurs employeurs mobilisent des acteurs qu'ils connaissent le plus souvent et qu'ils sont donc capables de contrôler. Leur statut remplit ainsi la double exigence du secret et de la discrétion. En revanche, ces choix interrogent le degré de spécialisation attendu de ces personnes : beaucoup apparaissent davantage comme des informateurs occasionnels que comme des espions ordinaires.

Le gouverneur emploie, quant à lui, des espions au profil différent. Pour ceux dont on connaît le statut, ils sont recrutés dans l'entourage du représentant du roi, ou dans celui des personnes à espionner. L'exemple de 1569 indique ainsi que ce sont des gentilshommes de la maison de Mandelot qui ont été envoyés dans divers lieux, sans que l'on en sache davantage<sup>40</sup>. Par exemple, le compte du 4 octobre 1568 rapporte également la présence de « gentilz hommes<sup>41</sup> » au service de René de Birague parmi les informateurs dépêchés. Cette précision vient confirmer le recours à des officiers, voire des nobles, en qualité d'espions. Leur connaissance du métier des armes et des affaires de la guerre en fait des atouts pour transmettre les informations les plus cruciales sur des sujets qui touchent les domaines politiques,

---

<sup>39</sup> « A esté arresté en ceste ville ung petit peysan de Vaugelas, lequel a dict avoyr veu dans ung bois prest Argellas messieurs les juge Gaber et Gentillet a cheval ains grand troupe de cavallerie et gens de pied, lequel Gentillet auroit donné audict Peysin deux testons pour venyr dire a Anthoine Pra et Philibert Lambert que lesdictz Gabet et Gentillet venoyent avec leur troupe donner une alarme a Vienne samedy ou vendredy au soy ». AMV, BB 46, fol. 60, délibération du 10 avril 1573.

<sup>40</sup> AML, BB 88, fol. 232, délibération du 25 novembre 1569.

<sup>41</sup> AML, CC 1155, fol. 63, compte du 4 octobre 1568.



économiques et militaires. Bien que leurs noms n'aient pas été couchés sur le papier, il semblerait qu'une partie de la petite noblesse n'a pas éprouvé de honte ou de dégoût à l'idée de participer aux entreprises d'espionnage, contrairement à l'image véhiculée plus largement dans la société. Leurs missions semblent toutefois ponctuelles. C'est la raison pour laquelle le gouverneur s'entoure aussi de personnages de plus basse condition mais dont l'intérêt réside dans leur proximité avec les cibles à épier. Qu'il s'agisse d'officiers, de secrétaires, de clercs ou de domestiques, ces hommes présentent l'avantage d'être facilement contrôlables, et ne risquent pas de trahir leur maître. Bien que l'on ne connaisse pas leur statut exact, il est fort possible que Bellesaigues et La Tour, cités dans les lettres, appartiennent au monde des domestiques et des valets, comme l'indique la présence du page dans le tableau n° 9. Carpentier semble, quant à lui, être un avocat du roi originaire de Toulouse et habitant à Genève<sup>42</sup>. Placés au plus près des personnages à atteindre, noyés dans un entourage souvent nombreux qui leur confère l'anonymat, ces acteurs voient et entendent tout sans que l'on puisse déceler leur double jeu. Surtout, les rémunérations qui leur sont promises constituent un apport intéressant pour compléter le maigre salaire souvent perçu. Le détail apporté dans les sources sur la jeunesse du page recruté nous éclaire encore davantage<sup>43</sup>. Leur jeune âge peut en effet faciliter l'approche et le recrutement de ces espions, tout autant que la persuasion de trahir le maître. Il implique cependant une faible spécialisation de l'informateur, contrairement à d'autres domestiques plus expérimentés.

Bien qu'elles donnent à voir un ensemble hétéroclite de profils d'informateurs, les archives lyonnaises restent souvent très vagues à leur sujet. Les exemples mentionnés ci-dessus ne représentent qu'une faible part des espions envoyés et ne sauraient être apposés à toutes les opérations<sup>44</sup>. Il est possible que d'autres types d'acteurs aient aussi participé à la collecte de renseignements. Les femmes sont par exemple absentes de la documentation, alors qu'elles jouent partout ailleurs un rôle parfois crucial dans la recherche d'information<sup>45</sup>. L'omniprésence de ces noms masculins interroge. Elle peut être le signe que les femmes n'ont pas été jugées capables d'accomplir les missions des autorités, contrairement à ce que l'on

---

<sup>42</sup> Cette information apparaît dans l'édition des lettres de Théodore de Bèze. Carpentier aurait en effet séjourné à Genève à partir de 1566, atout dont a pu bénéficier le représentant du roi pour pénétrer dans les cercles ennemis. *Correspondance de Théodore de Bèze*, Henri Meylan, Alain Dufour, Alexandre de Henseler (éd.), Genève, Droz, 1968, T. XI, p. 102.

<sup>43</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 284, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>44</sup> Pour un panorama complet des informations sur les agents secrets de la période, voir le Tableau 14 du Volume 2.

<sup>45</sup> Voir la participation des femmes à Mâcon au XV<sup>e</sup> siècle, dans le Midi toulousain au XVI<sup>e</sup> siècle, ou encore au temps de Louis XIV. L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 174-182 ; B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 217-219 ; P.-J. Souriac, *Une guerre civile*, op. cit., p. 243. Voir enfin l'étude récente sur le rôle des femmes dans l'espionnage en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle : Nadine Akkerman, *Invisible Agents. Women and Espionage in Seventeenth-Century Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

observe dans d'autres cas. Leur absence pourrait également refléter la volonté des pouvoirs d'écarter des personnes considérées comme peu dignes de figurer dans la mémoire consulaire, les laissant ainsi dans l'ombre que leur statut d'espionne leur conférerait. Ce silence n'équivaut toutefois pas à éliminer complètement leur présence. Les dénominations très imprécises utilisées pour qualifier les espions pourraient se prêter à des femmes, bien que cela ne soit pas certain. Un constat identique peut être dressé pour les ecclésiastiques qui participent généralement aux réseaux d'espionnage<sup>46</sup>. Leur absence des sources pourrait témoigner d'une dissociation nette entre réseaux laïcs et religieux à l'échelle de la ville, malgré des intérêts parfois communs.

Malgré leur incomplétude, les sources laissent donc entrevoir un espionnage aux multiples profils. Les statuts de ces espions restent liés à la discrétion et au secret, vertus nécessaires pour mener à bien leur mission. La diversité des situations indique surtout que la pratique du renseignement secret est loin d'être méprisable pour les autorités qui y recourent, mais aussi pour les personnes recrutées. Elle est au contraire une manière de servir sa communauté tout en percevant un pécule souvent non négligeable. Recrutés dans toutes les couches de la société, les espions ne sont pas présentés comme des personnes dénuées de tout honneur, mais comme des informateurs qui disposent d'indéniables qualités. Ces compétences recherchées expliquent qu'un sérieux travail de recrutement soit opéré par les autorités. Si tout un chacun peut devenir espion, certains personnages suscitent plus que d'autres l'intérêt des pouvoirs.

## **2. Le recrutement des informateurs secrets**

Les élites urbaines ont souvent accordé leur confiance à des informateurs inconnus venant leur transmettre des renseignements qu'elles ignoraient. Toutefois, l'obtention d'informations secrètes a surtout reposé sur des personnes choisies par leurs soins. L'espionnage est en effet une question de pouvoir et n'échappe pas à l'exigence de maîtriser le contenu des nouvelles comme les acteurs qui permettent leur diffusion. C'est pourquoi le monde du renseignement urbain a apporté une grande attention au choix, aux compétences et à tous les avantages susceptibles d'être apportés par ces personnes. L'étude du recrutement des espions fait donc apparaître de véritables axes de réflexions de la part des autorités pour encadrer le personnel engagé et tenter de contrôler le domaine du clandestin et de l'occulte.

---

<sup>46</sup> S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre !* », *op. cit.*, p. 404-411.

### *a) L'implication des autorités*

Le recrutement des espions incite les autorités à intervenir directement dans le choix des informateurs. L'obtention de renseignements volés chez l'ennemi présente des enjeux trop importants pour être confiée à des personnages inconnus. Surtout, les flux d'informations diffusés lors de ces missions doivent être captés par les pouvoirs dans le but d'orienter au mieux leur politique en fonction des nouvelles apprises. Il apparaît donc nécessaire que les membres du consulat ou le gouverneur contrôlent la nomination des agents. La documentation produite nous permet de mieux comprendre comment un telle sélection s'organise, mais aussi comment les autorités ont tenté d'introduire dans leurs critères l'exigence du secret et de l'opacité, tout en entourant la pratique d'un caractère officiel, voire institutionnel.

L'analyse des Archives municipales laisse entrevoir plusieurs niveaux de recrutement. Le premier consiste en une désignation collégiale des espions. Lorsque le danger menace la cité et que le besoin d'obtenir des informations sur un ennemi donné se fait ressentir, le corps de ville n'hésite pas à recourir aux informateurs secrets. Le commandement est présenté de la même façon que toute autre décision, sans qu'aucun élément particulier ne vienne le distinguer. Il a ainsi été « ordonné envoyer gens pour explorer<sup>47</sup> » différentes régions, ou « envoyer un homme expressement<sup>48</sup> » pour aller s'enquérir de la direction prise par des troupes ennemies. La formulation de la décision n'est donc pas très différente de celle observée pour un messenger ordinaire ; la différence principale réside toutefois dans le secret qui entoure l'identité de l'informateur. Dans de pareils cas, rien ne transparaît sur le mode concret de désignation du personnel choisi. Même lorsque les identités sont connues, les noms apparaissent après l'ordre donné<sup>49</sup>. Seule apparaît la mention de la convocation de ces espions au consulat afin qu'ils soient informés de la mission à effectuer<sup>50</sup>. Tout semble indiquer que les échevins ont un nombre d'espions déjà prêts à être mobilisés à la moindre urgence, grâce à un travail de recrutement mené en amont. Par conséquent, la municipalité semble entretenir un véritable réseau d'agents dormants à l'intérieur de la cité que les circonstances font s'éveiller pour être envoyés en mission. Une telle hypothèse est possible, mais d'autres indices viennent la compléter.

---

<sup>47</sup> AML, BB 79, fol. 231, délibération du 17 août 1557.

<sup>48</sup> AML, BB 92, fol. 106v°, délibération du 23 juin 1574.

<sup>49</sup> « A esté ordonné envoyer gens pour explorer ce qui se faict jusques à la comte de Ferreté, Montbéliat et Franche Compté et mesmes les après nommez, assavoir Claude Coignet pour aller ausdicts lieux », AML, BB 79, fol. 231, délibération du 17 août 1557.

<sup>50</sup> « Ont mandé venir maistre Matthieu Croppet », *Ibid.*, fol. 290v°, délibération du 11 octobre 1557.

Les délibérations font apparaître une deuxième méthode de recrutement ; la décision d'envoyer des informateurs est souvent complétée par un ordre intimant à un ou deux échevins de se charger de l'opération. En janvier 1558 par exemple, Claude Gellas et César Gros sont missionnés pour envoyer des espions en Savoie<sup>51</sup>, tandis que Simon Court reçoit un commandement similaire en juin 1574 pour épier l'ennemi genevois<sup>52</sup>. Les échevins mentionnés ont donc pour objectif de trouver eux-mêmes, au nom du corps de ville, les espions à envoyer au loin. C'est ce que confirme un nouvel ordre donné à Antoine Scarron au moment de dépêcher un informateur chargé d'obtenir secrètement plusieurs renseignements à la cour. L'échevin a « esté commys et député pour choisir et eslire tel personnage quil verra estre affaire et le plus propre quil sera possible pour le maniement et poursuite desdictes affaires<sup>53</sup> ». Les échevins sont donc appelés à effectuer seuls les démarches pour trouver des candidats, juger leurs compétences, leur expliquer la mission attendue d'eux et les enrôler au service du consulat. Un tel fonctionnement appelle plusieurs commentaires. Cette manœuvre garantit tout d'abord la justesse du choix de personnel. Effectué par une ou deux personnes, le recrutement contourne l'écueil des désaccords entre échevins et évite donc de se disperser et de perdre un temps précieux. L'édile en charge de la décision doit seul évaluer le sérieux et l'habileté du candidat ; il devient seul responsable en cas d'échec ou de trahison. Un tel système permet aussi de protéger le secret qui entoure la mission en question. Même s'il est permis de douter que l'identité ne soit pas divulguée aux autres membres de l'institution, l'espion est officiellement connu par le seul échevin chargé de le recruter et ne dépend que de lui, ce qui lui permet d'agir en toute discrétion. De ce fait, les registres n'indiquent jamais les personnes choisies et ne permettent pas de connaître l'ensemble des membres du réseau. Il est d'ailleurs possible que les mêmes espions aient régulièrement été recrutés, si l'on suit l'idée d'un réseau d'agents dormants évoquée précédemment. Par ce biais, le consulat se protège également en cas de capture de l'informateur. En ne dépendant que d'un seul échevin, l'espion a moins de chance de mettre en cause l'ensemble du corps de ville lors d'un interrogatoire. L'honneur de l'institution est donc défendu, bien que ce système ne permette pas de l'innocenter complètement en cas de problème.

---

<sup>51</sup> « Pour ce quil est gros que en la comté de Ferrette et Francheconté et aultres lieux et endroictz sur les frontières de Savoye se font amaz de gens de guerre, et que l'on doubte fort que ce sont pour descendre et venir en ceste ville pour la surprendre, a esté donner charge audict Claude Gelaz et Cezar Gros d'envoyer explorateurs et personnes à ce qu'ilz adviseront jusques audict lieu pour scavoir et entendre les menées que se font et à quelles fins lesdicts gens de guerre s'assemblent ». AML, BB 80, fol. 284, délibération du 16 janvier 1558.

<sup>52</sup> AML, CC 1239, fol. 18, comptes de 1574-1575.

<sup>53</sup> AML, BB 94, fol. 81, délibération du 13 mai 1576.

Ce procédé est assez similaire à un troisième niveau de recrutement qui concerne les espions employés par les députés ou les agents lyonnais. Dans pareils cas, le corps de ville délègue implicitement à l'envoyé l'autorité nécessaire pour recruter des informateurs grâce aux deniers publics, sans que la nomination ait été officielle et inscrite dans les registres. Le recours aux espions est alors nécessaire pour obtenir des renseignements cruciaux sans mettre en danger la sécurité de l'envoyé lyonnais ou sans freiner sa mission principale. Le cas du marchand Henri Touchard est intéressant à cet égard. Envoyé en Bourgogne pour chercher des blés et s'informer sur les réîtres qui sillonnent la région, il est considéré comme un messenger informel par les autorités<sup>54</sup>. Une fois sur place, il recrute à son tour deux espions chargés d'apporter des nouvelles sûres au sujet de l'armée du prince de Condé qui stationne dans la région<sup>55</sup>. Le marchand semble ainsi vouloir conserver une certaine discrétion et éviter de s'exposer aux périls d'une mission dangereuse. Quelques années plus tôt, Pierre Paulmier s'était aussi appuyé sur un informateur secret pour être tenu au courant de toutes les rumeurs qui circulaient à Paris et ses environs au sujet des huguenots<sup>56</sup>. Sans surprise, les détails n'abondent pas sur les conditions concrètes par lesquelles le recrutement a eu lieu. Ces exemples viennent toutefois mettre en lumière les différents modes de création de ces réseaux informels et la souplesse avec laquelle les échevins sont habilités à choisir leurs informateurs.

Le processus de désignation des espions ne repose pas sur un secret total et fait plutôt apparaître un phénomène en clair-obscur. Si l'exigence de discrétion transparaît dans les registres, elle est nuancée par le fait que les échevins répertorient dûment tous les envois qui sont organisés. Ceci s'explique aisément par le fait que ces missions ont un coût parfois élevé dont il faut garder une trace, comme pour tous les autres messagers. Consigner l'espionnage, au risque de dévoiler une partie du secret qui l'accompagne, constitue une marque d'autorité et de contrôle sur le personnel engagé. Désigner l'espion et ses objectifs, même succinctement, revient à réaffirmer la hiérarchie du réseau, à placer explicitement l'informateur au service du corps de ville, bien qu'il ne soit pas toujours directement recruté par ce dernier. Officialiser l'espionnage tout en le gardant le plus secret possible est aussi un moyen de rappeler que les informations transmises sont la propriété des échevins, en vue de se prémunir contre d'éventuelles trahisons : l'espion se place en effet sous l'autorité du consulat et doit, à ce titre, respecter toutes ses volontés. Le recrutement s'opère donc à la limite de l'occulte et de

---

<sup>54</sup> « Envoyer audict pais de Bourgoigne homme expres pour explorer et entendre certainement le chemin que lesdictz reistres tiennent ». *Ibid.*, folios 20v° et 21, délibération du 22 janvier 1576.

<sup>55</sup> AML, EE 103, fol. 16, Henri Touchard au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 26 janvier 1576.

<sup>56</sup> AML, AA 39, fol. 33, avis reçu par Pierre Paulmier.

l'officiel ; la diversité de ses pratiques indique que l'on se situe bien dans un entre-deux non figé par la coutume qui se prête finalement bien à l'opacité liée au domaine de l'espionnage.

Les données sur le recrutement des informateurs secrets du gouverneur sont bien moins précises que celles de la municipalité. Les lettres du représentant du roi mentionnent plusieurs cas de choix d'espions, mais ne permettent pas d'établir la marche suivie pour employer ces agents, puisque le personnel est déjà choisi au moment où la missive est rédigée. Plusieurs indices tendent à montrer que l'enrôlement de certains informateurs est le fait d'autres espions qui soumettent des noms au gouverneur qui décide, ou non, de les intégrer à ses réseaux secrets. L'exemple des espions Bellesaigues et Carpentier illustre ce point. Une lettre de Mandelot adressée au roi indique que c'est le premier qui a conseillé d'engager le second, ce qui laisse entendre que les réseaux personnels des espions peuvent parfois intégrer ceux des hauts personnages<sup>57</sup>. De même, il est possible que le page envoyé auprès des princes allemands ait été proposé par certains informateurs présents sur les lieux de la mission. Rien ne filtre non plus sur les multiples relations entretenues dans l'Empire et à Genève, ce qui pourrait accréditer la thèse de réseaux bâtis à l'origine sur l'échange verbal et la discussion en présence, pour plus de discrétion. Seules des suppositions permettent donc d'appréhender cette pratique, tant la notion de secret a occupé une place centrale dans le processus de désignation des informateurs. Au-delà de la simple prise de contact, d'autres éléments sont également entrés en ligne de compte pour choisir et recruter les espions. Ces derniers doivent en effet répondre à certains critères indispensables pour assurer la qualité des renseignements diffusés.

#### ***b) Les qualités attendues du bon informateur***

Le domaine de l'espionnage autorise les élites à s'entourer de personnages habituellement exclus du monde de la nouvelle officielle et de ses codes. Il serait pourtant erroné de penser le recrutement des informateurs comme entièrement libre et dénué de règles qui imposent une ligne de conduite aux acteurs chargés de l'effectuer. Bien au contraire, les échevins et le gouverneur ont cherché à enrôler des personnes aux profils bien spécifiques pour mener à bien ces missions exigeantes. La lecture des registres et des lettres fait apparaître un véritable cahier des charges du bon espion, composé de tout un ensemble de capacités jugées nécessaires pour obtenir les renseignements souhaités, tout en garantissant la confidentialité de

---

<sup>57</sup> « J'ay autrefois escript et fait entendre a vostre majesté dung certain homme qui se nomme Carpentier qui avoit moyen et desiroit faire service a voz majestez ainsi que je croy que Bellesaigues vous aura fait entendre ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 305v<sup>o</sup>, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 juillet 1570. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 29.

l'opération. La documentation laisse aussi entrevoir des réflexions sur les qualités à attendre du bon informateur, preuve que les catégories ne sont pas fixes et que les autorités effectuent d'abord leurs choix en fonction des opérations à effectuer.

Le premier critère n'est autre que l'impératif de discrétion. L'espion doit en effet savoir se fondre dans n'importe quel environnement où il est amené à évoluer. Cet attendu pousse les autorités à employer des personnes souvent bien implantées dans une ville où des renseignements sont recherchés, afin de ne pas éveiller le soupçon<sup>58</sup>. Par exemple, les avis réguliers obtenus par François de Mandelot depuis Genève semblent indiquer qu'il entretient un ou plusieurs espions dans la cité, et que ces derniers sont suffisamment intégrés à la communauté pour ne pas attirer l'attention, notamment lorsque des missives sont envoyées<sup>59</sup>. S'il n'est pas originaire des espaces ciblés par le renseignement, l'informateur doit user d'artifices pour intégrer un milieu hostile sans se faire repérer. Pour y parvenir, le changement d'identité est un préalable nécessaire pour rester inconnu et prétendre voyager pour de louables raisons. L'espion peut même aller jusqu'à se déguiser pour parvenir à ses fins. Signe de l'appartenance à une profession, à une classe sociale ou à un groupe humain, l'habit permet de se travestir pour duper l'adversaire en lui faisant croire que l'on s'adonne à des activités qui ne sont pas les siennes<sup>60</sup>. Les sources municipales ou gouvernementales n'évoquent jamais les techniques de dissimulation employées par leurs agents. Toutefois, l'envoi de plusieurs hommes au cœur des armées ennemies laisse supposer qu'un effort de camouflage a été nécessaire pour éviter d'être découvert<sup>61</sup>. L'artifice est donc une condition essentielle pour se soustraire au regard de l'autre et pouvoir opérer dans l'ombre. Toutefois, la dissimulation ne constitue pas la seule qualité attendue de l'informateur.

Le bon espion doit être capable de comprendre les tenants et aboutissants des affaires pour lesquelles il est dépêché. Cette condition est essentielle pour rechercher et sélectionner les bonnes informations, puis produire un rapport de qualité, oral ou écrit, susceptible de contenter les autorités. Il apparaît donc judicieux de s'appuyer sur des personnes qui comprennent le contexte politique dans lequel se déroule l'opération, ou bien les coutumes locales des régions où elles sont envoyées, afin de s'adapter à toute situation. Pour les pouvoirs, le risque serait d'obtenir des renseignements peu originaux ou en décalage par rapport à leurs attentes. Pour éviter une telle perte de temps et d'argent, la municipalité et le gouverneur ont recruté en priorité

---

<sup>58</sup> J.-M. Moeglin, S. Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales »*, op. cit., p. 659.

<sup>59</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 340, François de Mandelot à Nicolas de Neufville de Villeroy, Lyon, 28 avril 1573.

<sup>60</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 64-65.

<sup>61</sup> AML, BB 79, fol. 310, délibération du 23 octobre 1557.

des personnages dont la connaissance des enjeux de la mission n'a fait aucun doute. Ces attentes expliquent, par exemple, que l'espion Claude Coignet soit employé à plusieurs reprises durant l'année 1557. L'homme, coutumier des missions et des affaires municipales, est envoyé dès le mois de mars pour trouver du blé ou transmettre des lettres<sup>62</sup>. Le choix de cet espion n'est pas le fruit du hasard : Coignet a déjà fait ses preuves et s'est montré digne d'effectuer une mission délicate au cœur des lignes adverses<sup>63</sup>. En 1576, au moment d'envoyer un agent secret vers la cour pour s'enquérir informellement des décisions prises par le roi au sujet des prêches, suite à l'édit de Beaulieu, la priorité est donnée à un homme instruit ou du moins habitué aux affaires urbaines<sup>64</sup>. De même, François de Mandelot explique sa décision de s'appuyer sur un espion pour ce qu'il le trouve « d'assez bon jugement et bien avisé pour ce faire<sup>65</sup> ». Cette connaissance doit permettre à l'espion de sélectionner les bonnes informations et de savoir faire la part entre le futile et l'essentiel. De ce fait, le manque d'expérience constitue un écueil pour certains types de missions, voire un élément rédhibitoire dans le choix de recrutement. En mai 1570, Mandelot s'interroge ainsi sur la décision d'employer le jeune page destiné à être envoyé chez les princes allemands. À son sujet, il écrit qu'il « n'a pas encore tant de jugement ny d'expérience que telle chose requerroit<sup>66</sup> », ce qui l'incite à la prudence. Le bon espion doit être capable de réagir à une situation d'urgence, parfois dangereuse, sans perdre de vue les objectifs fixés par son employeur. En ce sens, le savoir-faire est une vertu appréciée et recherchée par les autorités.

À cette expérience souhaitée s'ajoute également un critère linguistique : l'espion doit être capable de parler la langue de la région où il se rend, d'en maîtriser les accents, sous peine de se faire remarquer et de compromettre sa mission. La connaissance des langues étrangères est une qualité essentielle pour obtenir des renseignements auprès des populations locales ou des troupes infiltrées. En tant que ville frontière, Lyon a tourné son regard vers l'étranger, et en particulier vers les Cantons, l'Empire et l'Italie. Naturellement, l'espion est appelé à maîtriser les idiomes de ces régions. Le cas de Matthieu Croppet, employé à deux reprises à l'automne 1557, est représentatif de l'attention portée à cette question. Alors qu'il s'est déjà acquitté d'une première mission au mois de septembre pour surveiller les affaires urbaines en Allemagne<sup>67</sup>, il est engagé un mois plus tard comme informateur secret. La raison évoquée est que l'agent

---

<sup>62</sup> AML, BB 79, folios 123 et 134v°, délibérations des 27 février et 18 mars 1557.

<sup>63</sup> *Ibid.*, fol. 225, délibération du 5 août.

<sup>64</sup> « Choisir et eslire tel personnage quil verra estre affaire et le plus propre quil sera possible pour le maniemment et poursuite desdictes affaires ». AML, BB 94, fol. 81, délibération du 13 mai 1576.

<sup>65</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 301, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 mai 1570.

<sup>66</sup> *Ibid.*, fol. 284v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>67</sup> AML, BB 79, fol. 238, délibération du 6 septembre 1557.



« parle diverses langues assavoir latin, françoys, alleman et ytallien<sup>68</sup> ». Une telle connaissance doit non seulement lui servir à obtenir des renseignements oraux, au détour de conversations, mais aussi à lire d'éventuels documents dans les langues mentionnées. La nécessité de communiquer avec les acteurs à espionner et de les comprendre explique également le choix de Mandelot de faire confiance au page envoyé en Allemagne. Il explique en effet que sa maîtrise de la langue germanique est un atout considérable pour entendre les desseins de l'ennemi<sup>69</sup>. À la maîtrise de la langue s'ajoute celle de l'écrit : intercepter des lettres, les lire, transmettre des imprimés que l'on a pris le soin de parcourir sont autant d'actions attendues de l'espion. Toutefois, tous ne sont pas dotés de cette qualité. Mandelot regrette ainsi que le page présente « ung deffault grand de ne scavoir lire ny escrire<sup>70</sup> ». Pourtant, ce désavantage est aussi vu comme un atout : cette méconnaissance n'attire sur lui aucun soupçon, ce dont veut profiter le gouverneur qui semble avoir une grande confiance en ce jeune homme.

Les compétences intellectuelles jouent donc un rôle important, sans être primordiales, dans le choix des espions. Toutes les qualités exigées ne sont toutefois pas nécessairement présentes. En fonction des besoins et des missions, les autorités privilégient un aspect plutôt qu'un autre, mais ces critères interviennent tôt ou tard dans le processus de recrutement des informateurs. Le choix des espions s'avère donc une étape cruciale pour augmenter les chances de réussite de l'opération. Les efforts et les réflexions déployés par les autorités pour conserver le secret autour de ces agents, tout en s'assurant de leur compétence, illustrent les tentatives menées pour contrôler cette activité et éviter d'éventuelles trahisons ou déconvenues. Il ressort de cette étude que le recrutement ne laisse que peu d'éléments au hasard et que les pouvoirs tentent d'encadrer en amont la future mission des agents. Le travail de terrain de ces derniers doit dès lors être abordé pour approcher la pratique concrète de l'espionnage urbain.

### 3. L'espion au travail

Brosser le portrait de l'espion lyonnais au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ne saurait être complet sans aborder la question des tâches qui lui incombent au quotidien. Restituer avec précision l'activité de ces agents de l'ombre s'avère impossible. En revanche, en limitant le questionnement aux deux aspects principaux liés au domaine de l'information, à savoir la

---

<sup>68</sup> *Ibid.*, fol. 290v°, délibération du 11 octobre 1557.

<sup>69</sup> « Il a l'entrée es courtz et maisons de la pluspart de ces princes d'Allemaigne par le moyen de son [illisible] et de la langue qu'il a meilleure que sa naturelle françoise qui le faic passer par tout ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 284v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>70</sup> *Ibidem*.

recherche et la transmission de renseignements, la documentation se révèle intéressante et éclairante.

### *a) Rechercher l'information*

Le travail premier de l'espion consiste à rechercher des informations sur un sujet précis défini par son employeur. Si les instructions sont souvent données à l'oral ou sur des documents destinés à être détruits pour conserver le secret, les registres apportent quelques éléments de compréhension sur ce qui est attendu de l'informateur. Plusieurs verbes et expressions reviennent fréquemment sous la plume du secrétaire. Par exemple, ordre est donné d'« explorer » et d'« espyer » des acteurs bien ciblés<sup>71</sup>. Ces mots dépeignent l'espion comme un informateur qui guette le mouvement des uns et des autres et qui prête toute son attention aux phénomènes scrutés<sup>72</sup>. Explorer revient aussi à découvrir les menées des acteurs surveillés et de percer à jour leurs secrets. Ce sens se retrouve dans d'autres commandements, comme ceux qui appellent à « entendre et scavoïr » ou « s'enquerir et entendre secrettement » les plans de l'ennemi<sup>73</sup>. Ces expressions traduisent l'attitude active attendue de l'espion : ce dernier doit faire l'effort d'aller chercher le renseignement et de l'analyser avant de le transmettre à l'autorité qui l'emploie. Cette idée est corroborée par l'utilisation du verbe « sentir », accolé aux termes explorer et épier<sup>74</sup>. Dans l'acception de l'époque, le mot renvoie au jugement et aux réflexions de l'informateur face aux données qui s'offrent à lui<sup>75</sup>. La recherche des renseignements se trouve donc à la croisée de multiples activités d'observation et d'interprétation des éléments surveillés.

Espionner nécessite dès lors de faire travailler ses sens, et plus particulièrement ceux de la vue et de l'ouïe. L'espion devient les yeux des autorités, prolonge leur regard à distance, et doit enregistrer le plus de détails possibles afin de les restituer plusieurs jours plus tard sans prendre de notes, de peur qu'elles finissent perdues ou interceptées. L'œil de l'informateur doit être expert pour saisir, parfois en en très peu de temps, l'essentiel des renseignements à connaître. Par exemple, les deux paysans envoyés par Henri Touchard au camp du prince de Condé sont chargés d'obtenir le plus d'informations possible, tout en vendant deux quartiers de

---

<sup>71</sup> AML, BB 79, fol. 231, délibération du 17 août 1557 ; fol. 305v°, délibération du 18 octobre 1557 ; AML, CC 1203, fol. 35v°, compte du 7 juillet 1573.

<sup>72</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel, op. cit.*, art. « Espier ».

<sup>73</sup> AML, CC 1139, fol. 341v°, compte du 6 août 1567 ; CC 1148, fol. 50, compte du 4 octobre 1568 ; CC 1232, fol. 21, compte du 1<sup>er</sup> septembre 1573.

<sup>74</sup> AML, BB 79, fol. 237, délibération du 6 septembre 1557 ; fol. 305v°, délibération du 18 octobre 1557 ; fol. 310, délibération du 23 octobre 1557.

<sup>75</sup> A. Furetière, *Dictionnaire universel, op. cit.*, art. « Sentir ».

mouton et plusieurs fromages aux troupes en stationnement<sup>76</sup>. Le nombre des soldats, leur armement, ou encore de leur état d'esprit doivent être saisis en quelques heures à peine. De même, un espion du gouverneur assure « avoir veu delivrer argent<sup>77</sup> » entre chefs allemands, signe tangible de recrutements de troupes à venir. La vue fonctionne comme une preuve des informations avancées, elle est la garantie de leur bonne qualité. En plus de la vision, l'écoute s'avère primordiale. Lorsqu'il opère, l'espion est amené à tendre l'oreille et être attentif à tous les bruits et conversations susceptibles d'intéresser les autorités, quand il ne prend pas lui-même part aux discussions pour soutirer discrètement quelque élément digne d'intérêt. L'informateur rapporte les éléments entendus sans toujours en vérifier l'exactitude, laissant aux autorités le soin de le faire. Mandelot reçoit ainsi plusieurs avis d'espions relayant les « on dit » captés sur les lieux de la mission, mais dont la teneur ne convainc pas le gouverneur<sup>78</sup>. Capter les bribes d'une conversation constitue le cœur du travail de l'informateur, lui permettant de s'informer tout en restant dans l'anonymat. Une telle activité est même observée par des députés officiels n'ayant aucune mission d'espionnage. Dépêché à la cour pour soutenir la candidature de François de Mandelot à la charge de gouverneur du Lyonnais, Antoine de Masso se mue en informateur officieux à la faveur d'une discussion des adversaires de la cité saisie à la volée :

« Estant à la porte du privé conseil, [...] je y trouvoy fortuitement les depputés du pays de Bourgoigne, lesquelz ne me cognoissant point parloient ensemble librement des affaires pour lequel y estoient là, qui estoit à ce que j'en peulx entendre pour faire révoquer la traicte du bled qu'avez obtenu de mil esmines, que faisoient fort d'avoir une déclaration au contraire, telle que l'ung d'eulx disoient quilz avoient jà heu<sup>79</sup> ».

La nouvelle qui devait rester secrète pour prendre de vitesse les Lyonnais est donc éventée et permet à la municipalité d'éviter la surprise et de fourbir une contre-attaque rapide et efficace. Cet exemple illustre la place occupée par l'écoute attentive et discrète des conversations dans la recherche des renseignements. Un tel travail repose sur une bonne mémoire pour reconstituer l'ensemble des discussions, ou un esprit de synthèse pour délivrer les principales idées mentionnées.

---

<sup>76</sup> « Je envoye ce jour dict ung paysan avecque une aultre, deux cartier de mouton quatre peulale des fromage et les estale vendre au cam pour me raporté la ou illyront et ce quil peut asavoir en leur cam ». AML, EE 103, fol. 16, Henri Touchard au consulat de Lyon, Chalon-sur-Saône, 26 janvier 1576.

<sup>77</sup> BnF, Ms. Fr. 2794, fol. 281, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 28 septembre 1569.

<sup>78</sup> Après avoir présenté une information obtenue à Genève au sujet de la levée de gens de guerre, Mandelot tranche la question en déclarant qu'il s'agit d'une « chose que toutesfois je ne croy pas ». *Ibid.*, fol. 362, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 17 juin 1574.

<sup>79</sup> AML, AA 35, fol. 192, Antoine de Masso au consulat de Lyon, Paris, 7 mars 1571.

Qu'elle soit phonique ou visuelle, l'observation est au fondement de l'activité de l'espion. Restent toutefois à déterminer les contextes qui poussent les autorités à rechercher des informations secrètes. En règle générale, l'envoi des espions correspond aux moments où la communauté, voire parfois la Couronne, se sent en danger. Sans surprise, l'approche de troupes menaçantes ou ennemies provoque la mobilisation d'informateurs dont la mission consiste à se renseigner sur les intentions des soldats en déplacement. Par exemple, la circulation de l'armée aux ordres du duc de Savoie, en octobre 1557, dans la région voisine des Dombes, justifie l'emploi de plusieurs espions chargés de découvrir « quel chemyn prendront au vray lesdictz ennemys<sup>80</sup> ». De la même façon, dix ans plus tard, le passage d'une armée dirigée par le duc d'Albe, chargée de rejoindre les Flandres pour mater la rébellion des Gueux, fait craindre aux Lyonnais de possibles exactions dans la région. Pour devancer le danger, un espion est dépêché auprès des troupes pour s'assurer des intentions du roi d'Espagne à l'égard de la cité et connaître la route empruntée<sup>81</sup>. L'espionnage est également mobilisé pour confirmer ou infirmer des informations entendues sur les levées de troupes et sur leurs possibles desseins d'attaquer la cité rhodanienne. Ces envois sont généralement couplés avec ceux du gouverneur, pour qui ces questions revêtent une importance dépassant le strict cadre urbain<sup>82</sup>. C'est pour obtenir des informations sur la levée des gens de guerre, comme l'indiquent plusieurs bruits entendus dans les Cantons, que des espions sont dépêchés à l'été 1573 et 1574<sup>83</sup>. Dans pareils cas, le travail de l'informateur consiste à anticiper leurs éventuelles menées pour préserver la sécurité de la communauté et confirmer ainsi les renseignements obtenus via d'autres réseaux. La cité ne dépend donc pas uniquement des contacts extérieurs pour agir rapidement et efficacement face aux dangers.

Il arrive aussi que les informations souhaitées soient liées à des événements lointains dont les répercussions s'avèrent possiblement néfastes. En effet, lorsque la Couronne est prise pour cible, les Lyonnais réagissent parfois en envoyant des agents secrets parcourir les campagnes à la recherche d'éléments relatifs à la sécurité. Deux exemples viennent illustrer ce type de missions. Le premier a lieu, une nouvelle fois, en 1557. Alors que la ville est en proie à de vives inquiétudes face à la circulation de nombreux soldats en Savoie, la nouvelle officielle de la défaite subie par le camp royal à Saint-Quentin, reçue le 2 septembre, provoque l'émoi de la communauté. Outre la décision d'armer et de fortifier la cité, des espions sont envoyés en

---

<sup>80</sup> AML, BB 79, fol. 289v°, délibération du 11 octobre 1557.

<sup>81</sup> AML, CC 1139, fol. 341v°, compte du 6 août 1567.

<sup>82</sup> Cette question sera abordée dans la deuxième partie du présent chapitre.

<sup>83</sup> AML, CC 1203, fol. 35v°, compte du 7 juillet 1573 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 367, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 8 août 1574.

divers lieux pour apprendre « s'il y a quelque bruit de guerre et [...] aucune entreprise sur ceste ville<sup>84</sup> ». La déroute française, ajoutée à l'annonce de la prise du gouverneur Jacques d'Albon de Saint-André par les Espagnols, explique l'inquiétude grandissante des pouvoirs et leur volonté de devancer de possibles surprises. Trois ans plus tard, la nouvelle de la conjuration menée par plusieurs gentilshommes protestants pour enlever François II à Amboise entraîne inmanquablement l'envoi d'un informateur. Celui-ci est chargé d' « explorer et découvrir certaines entreprises conventicules et assemblées qui ce faisoient en ladite ville soubz ombre de la religion<sup>85</sup> ». Son action n'est pas menée vers l'extérieur, mais bien au sein de la cité elle-même, conformément à la demande du pouvoir royal de rechercher d'éventuelles ramifications de la conspiration à Lyon<sup>86</sup>.

Ces deux exemples mettent en évidence la nature essentiellement politique, policière et même militaire des actions d'espionnage des pouvoirs lyonnais<sup>87</sup>. Contrairement aux méthodes observées à l'échelle de la cour où le renseignement secret comprend des champs d'action diversifiés, comme en témoigne les pratiques diplomatiques<sup>88</sup>, les autorités urbaines se sont surtout concentrées sur la découverte des secrets de quiconque viendrait troubler la tranquillité de la communauté ou encourager la sédition. L'espionnage n'est pas mobilisé en temps de paix et de concorde mais est réservé aux moments de tensions ou de crises politiques et militaires, faisant ainsi émerger une différence fondamentale entre le puissant renseignement royal et diplomatique, et celui des autorités urbaines, beaucoup plus restreint et spécialisé. La recherche d'informations secrètes prend place dans un espace-temps limité à la guerre ou au danger militaire, pour cesser une fois l'urgence passée. Pour autant, cela ne veut pas dire que les observations discrètes ou que la quête informelle de renseignements disparaissent. Des messagers ou des députés peuvent utiliser les mêmes méthodes en période normale, sans être considérés comme des espions à part entière. Le travail de ces derniers semble donc circonscrit dans le temps. Toutefois, la mission qui leur est donnée ne consiste pas seulement à observer des phénomènes ; il s'agit aussi de rendre compte des résultats obtenus aux autorités dont ils dépendent.

---

<sup>84</sup> AML, BB 79, fol. 237, délibération du 2 septembre 1557.

<sup>85</sup> AML, BB 81, fol. 283v°, délibération du 31 mai 1560.

<sup>86</sup> « Il en veult advertir lesdicts sieurs conseillers et consulat y prendre garde et que aulcunes assemblées illicites ne se fassent pour quelque cause que ce soit et s'ilz en avoient quelque chose ouy et entendu l'en advertir pour sur le champ y pourvoir et donner tel ordre quil appartiendra ». *Ibid.*, fol. 269, délibération du 23 avril 1560.

<sup>87</sup> Sur les questions de police, voir Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

<sup>88</sup> J.-M. Ribera, *Diplomatie et espionnage*, *op. cit.*, p. 181-201; J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, *op. cit.*, p. 153.

## ***b) Transmettre les renseignements***

Après avoir opéré son travail d'observation de la cible à surveiller, l'informateur secret est chargé d'effectuer un rapport qui reprend toutes les informations apprises durant sa mission. Cette seconde étape s'avère tout aussi cruciale que la première, car c'est en fonction du récit délivré par l'espion, de sa précision, de la justesse des informations transmises, ou encore de sa crédibilité, que les autorités bâtissent leur action et prennent les décisions les plus adéquates. L'activité de mise en forme du renseignement secret prend du temps et nécessite la plus grande prudence pour ne pas attirer l'attention et dévoiler son jeu, bien que les autorités attendent des avis détaillés et rapides. Deux modes de transmission des nouvelles émergent, rappelés au détour d'une délibération municipale : l'espion est sommé d' « advertir incontinent le consulat ou revenir luy mesmes le plus promptement quil sera possible<sup>89</sup> » pour apporter les renseignements. L'oralité et l'écrit participent conjointement au dévoilement des informations.

La méthode de communication des renseignements jugée la plus fiable et efficace n'est autre que le compte-rendu oral de la situation observée durant la mission. Pour Alain Dewerpe, le recours à la parole est le fait des espions les plus intelligents, ou du moins les plus chevronnés<sup>90</sup>. En effet, si l'informateur fait preuve de prudence, l'oralité garantit de conserver le secret sans risque de voir le message intercepté, comme dans le cas des lettres. La seule nécessité est d'attendre le retour de l'agent et que ce dernier ne se fasse pas prendre par l'ennemi. Les informations ne sont pas nécessairement transmises dans les meilleurs délais, mais à l'issue de sa mission, l'espion peut répondre de vive voix aux questions posées à l'aide d'un discours bien plus précis que celui des comptes-rendus écrits, parfois évasifs et possiblement mal compris par les destinataires. Pour les missions de courte durée, le retour de l'espion et son récit sont donc privilégiés. Pour l'historien en revanche, ce type d'envoi est difficile à analyser car il n'en résulte que des traces indirectes, un propos largement épuré et passé au prisme de l'écrit qui laissent dans l'ombre toute la richesse du renseignement. Certains n'ont tout simplement pas été consignés et resteront dissimulés.

Les échanges épistolaires de François de Mandelot avec la Couronne apportent toutefois plusieurs exemples qui illustrent cette pratique. En juin et novembre 1569, les nouvelles concernant les levées de troupes dans l'Empire sont connues grâce à la venue d'un espion qui avait été envoyé sur place par le gouverneur et qui effectue un rapport de tout ce qu'il a pu

---

<sup>89</sup> AML, BB 94, fol. 20v°, délibération du 22 janvier 1576.

<sup>90</sup> A. Dewerpe, *Espion, op. cit.*, p. 194.

observer<sup>91</sup>. De même, Mandelot transmet plusieurs renseignements à la reine-mère après avoir eu « le retour d'ung homme [qu'il] avoi[t] envoyé recongnoistre les ennemys<sup>92</sup> ». Ces quelques précisions mettent en lumière le temps passé par l'espion à voyager pour aller transmettre la nouvelle. L'un d'eux est en effet renvoyé en Allemagne dès le renseignement délivré, afin de rapporter plusieurs semaines plus tard de nouveaux éléments<sup>93</sup>. L'informateur doit en outre être discret pour ne pas que son absence ou que ses allées et venues attirent l'attention. Ces indications prouvent que Lyon est bien parcourue par un ballet régulier d'espions à la solde des autorités. Les informateurs urbains peuvent donc être associés à des professionnels des déplacements, quand ils ne sont pas des professionnels de l'information.

Le second type de transmission des renseignements consiste à utiliser l'écrit pour dévoiler des informations confidentielles. En tant que support essentiel de l'information, la lettre est intimement liée à la pratique de l'espionnage<sup>94</sup>. Elle rapporte en effet, parfois de manière chiffrée, ce que l'espion a observé et les renseignements qu'il a glanés au cours de sa mission. Ce support permet aussi une diffusion des nouvelles plus rapide que l'oralité et le compte-rendu de l'espion une fois la mission terminée. Il nécessite donc de s'appuyer sur des informateurs régulièrement mobilisés pour leur maîtrise de l'écriture. L'étude des missives de Mandelot indique que la réception de comptes-rendus écrits constitue une pratique très commune et largement utilisée par le gouverneur. Ce dernier évoque ainsi la réception de « certaines lettres venues d'Allemagne<sup>95</sup> », mais aussi une lettre écrite depuis Fribourg<sup>96</sup>, ou encore les multiples avis reçus de Genève ou de l'Empire<sup>97</sup>. Rien ne filtre en revanche sur la manière dont ces courriers sont acheminés jusqu'à Lyon. Le gouverneur évoque la réception des lettres sans jamais mentionner les messagers, les routes empruntées ou les délais observés. De même, ces documents écrits n'ont jamais été conservés, leur teneur comme leur forme demeurent donc inconnus. Pourtant, de nombreuses copies destinées à la Couronne sont

---

<sup>91</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 271v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 juin 1569 ; fol. 284, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>92</sup> *Ibid.*, fol. 301, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 mai 1570.

<sup>93</sup> « Je lay renvoyé incontinant bien instruit pour scavoir les choses plus particulièrement au vray, et aussi tost quil verroit aucunes forces assemblées et marcher pour passer en France, m'en apporter les certaines nouvelles ». *Ibid.*, fol. 284, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 21 novembre 1569.

<sup>94</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, *op. cit.* p. 134-162.

<sup>95</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 298, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 9 mai 1570.

<sup>96</sup> *Ibid.*, fol. 338v°, François de Mandelot à Nicolas Neufville de Villeroy, Lyon, 11 avril 1573.

<sup>97</sup> « Je y ay faict adjouster quelzques autres petitz advis qui me sont venuz de Basle ». *Ibid.*, fol. 367v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 14 août 1574

évoquées, preuve que le gouverneur s'est attaché à conserver ces rapports pour constituer une banque de données sur l'ennemi<sup>98</sup>.

La seule indication concerne la nature de ces écrits. Mandelot prend en effet le soin de distinguer les missives et les avis, qui n'impliquent pas le même rapport à la nouvelle et à son écriture. Les avis sont à rapprocher des nouvelles écrites à la main mais n'ont pas la même publicité puisqu'ils sont uniquement dirigés vers l'autorité qui emploie l'espion. Ces avis secrets n'ont pas été conservés à l'exception d'un seul, reçu et transmis par un informateur recruté par Pierre Paulmier<sup>99</sup>. En revanche, plusieurs de ces écrits sont présents dans la correspondance passive de Bertrand de Gordes. Bien qu'ils n'aient pas été adressés, ni même peut-être lus, par François de Mandelot, de tels documents peuvent servir de référence pour envisager les écrits lyonnais disparus, dont la structure est certainement similaire<sup>100</sup>. L'un d'eux, rédigé en Suisse le 2 octobre 1575<sup>101</sup>, a été retranscrit en Illustration 19, de même que l'avis de Paulmier, en Illustration 18 du Volume 2<sup>102</sup>. Ensemble, ils permettent de mieux comprendre comment s'élabore l'écriture du renseignement secret. Dans le cas de l'avis municipal, le texte est court et va à l'essentiel : les informations ne sont pas détaillées mais sont exposées avec suffisamment de clarté pour que les autorités retiennent les éléments principaux à connaître<sup>103</sup>. Surtout, l'informateur ne donne aucune précision sur ses sources, ni sur leur fiabilité. Seule semble importer ici l'urgence de la nouvelle et son probable intérêt pour les autorités. Il en va tout autrement pour l'avis envoyé à Gordes. Dans ce document, l'informateur demeure anonyme mais rédige à la première personne et fait une somme de tous les renseignements obtenus de la part de plusieurs agents stationnés à Strasbourg et en Allemagne. L'apport de ces nouvelles contribue à produire un discours très détaillé sur les mouvements de troupes observés et sur tous les derniers bruits politiques venus de l'Empire et de Pologne. Les détails concernant le nombre de soldats, leur destination, les chefs militaires impliqués ou encore les questions de financement apportent un haut degré de précision sur les informations qui circulent. La structure du document, présenté sous la forme d'une liste, favorise en outre la bonne compréhension des nombreux renseignements.

---

<sup>98</sup> « Ayant trouvé moyen de veoir et prendre coppie de certaines lettres venues d'Allemaigne ». *Ibid.*, fol. 298, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 9 mai 1570.

<sup>99</sup> AML, AA 39, fol. 33, avis reçu par Pierre Paulmier.

<sup>100</sup> La correspondance de Bertrand de Gordes offre plusieurs exemples de ces avis secrets et anonymes, qui se présentent toujours sous une forme similaire, quels que soient les lieux d'envois. Il est donc possible que ceux du gouverneur de Lyon soient construits selon des normes identiques.

<sup>101</sup> BMC, Série K, T. XXXI, fol. 54, avis de Suisse, 2 octobre 1575.

<sup>102</sup> Ces deux avis ont aussi été retranscrits dans le Volume 2, Pièces justificatives 30 et 31.

<sup>103</sup> Dans ce cas précis, il s'agit de la découverte d'un complot visant Lyon, Orléans et une troisième ville. À cela s'ajoute les nouvelles de plusieurs achats d'armes par les huguenots et d'une fortification de la place de La Charité.



La rédaction d'avis secrets n'a donc que peu de choses à voir avec celle d'une lettre traditionnelle. Bien qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un échange hiérarchique, les formules de salutation sont épurées, voire parfois totalement absentes, et les codes habituels sont également revisités. Un avis d'informateur se présente donc sous une forme mixte destinée aux élites, en vue de leur transmettre une information technique et rendre plus efficace la circulation des données et leur validation<sup>104</sup>. Ce document facilite le processus de décision politique, et sa nature lui permet de s'affranchir de la lourdeur normative de la lettre. Secret et officieux, l'avis d'espionnage est caractérisé par une plus grande liberté dans ses formes et dans le ton employé que les écrits épistolaires. La simplicité qu'il présente facilite la mémoire des éléments inscrits, incite à en recopier le contenu et à le transférer vers d'autres acteurs. Une lettre peut toutefois accompagner le document et réintroduit dès lors une forme plus conventionnelle de communication. Cette hybridité rend compte de la diversité des pratiques de transmission des nouvelles par les informateurs secrets. La liberté relative laissée par certains types de documents indique que les espions devaient travailler quotidiennement avec les supports écrits et qu'ils devaient donc, pour beaucoup, maîtriser les différents codes d'écriture pour se conformer aux attentes de leurs supérieurs ou, au contraire, faire émerger de nouvelles manières de les informer. Le travail de l'espion est aussi un travail d'écrivain, illustrant la pluralité des compétences attendues de ces personnes pour informer discrètement et régulièrement des autorités urbaines dépendantes de leurs renseignements et de leurs services.

Loin de concerner uniquement d'obscurs personnages plongés dans la clandestinité inhérente à leur fonction, le groupe des informateurs secrets des pouvoirs lyonnais se révèle beaucoup plus diversifié et complexe qu'il n'y paraît à première vue. Bien que les sources aient conservé de nombreuses zones d'ombre à leur sujet, l'étude de ce personnel laisse deviner une riche diversité de situations et de pratiques destinées à rendre leur activité efficace et utile pour les autorités. Issus de différents milieux, recrutés selon des critères spécifiques, parfois lettrés et soumis à des injonctions de collecte et de transmission des informations, les espions apparaissent comme de véritables agents servant les intérêts de la cité de manière pérenne ou plus occasionnelle. Malgré la diversité des situations observées, les traits communs qui unissent ces personnes et leurs méthodes indiquent que les élites municipales comme les gouverneurs ont cherché à intégrer l'espionnage au cœur de la politique informationnelle de la cité. Cet aspect interroge dès lors l'organisation de l'espionnage, non plus au niveau des informateurs

---

<sup>104</sup> J. Petitjean, *L'intelligence des choses*, op. cit., p. 95 ; J.-M. Moeglin, S. Péquignot, *Diplomatie et « relations internationales »*, op. cit., p. 663 ; B. Walter, « Transmettre des secrets en temps de guerre. L'importance des *cedulae inclusae* pendant les guerres de Bourgogne (1468-1477) », *Revue d'Alsace*, 138 | 2012, p. 9-14.

qui permettent la circulation des nouvelles, mais à celui des institutions urbaines qui ordonnent les missions. Cette approche ouvre la voie à l'idée d'une institutionnalisation de l'informel et à une forme de mise en réseaux du secret.

## **II. Une communauté du renseignement secret**

Malgré l'impératif de discrétion, les institutions lyonnaises ne sont pas restées isolées les unes des autres au moment d'organiser le commerce des informations secrètes. Au contraire, gouverneurs et échevins semblent avoir mis leurs efforts en commun pour surveiller et devancer l'ennemi dans un véritable effort de coopération. De même, les liens parfois étroits qui se sont développés entre le roi et son représentant lyonnais semblent indiquer que la prise en charge de l'espionnage ne s'est pas arrêtée aux limites de la cité, mais a concerné une communauté d'acteurs beaucoup plus large. Le renseignement lyonnais laisse en effet entrevoir d'importantes ramifications avec la cour ou avec certaines régions voisines, posant la question d'une forme de centralisation des informations ou de mise en commun du secret rendue nécessaire par la déchirure confessionnelle, lorsque la cité fait figure de citadelle assiégée. Les contacts créés à ces occasions, le partage de renseignements sensibles ou les missions organisées conjointement entre pouvoirs, mettent en lumière la tentative de créer une véritable communauté élargie du renseignement. Celle-ci pourrait être définie comme un ensemble organisé et interactif d'acteurs qui œuvrent de manière coordonnée dans une direction commune : celle de découvrir les desseins de l'ennemi et de se prémunir contre eux. Cette communauté serait l'une des facettes d'un espace politique plus large destiné à gouverner la cité par l'information. Le renseignement secret est en effet un outil qui relève de la volonté politique, tant dans sa production que dans son usage ; il est lié à des questions stratégiques et tactiques<sup>105</sup>. L'émergence d'une telle communauté interroge l'effort d'institutionnalisation de ces relations secrètes, ainsi que la possibilité d'établir des réseaux d'espionnage étendus à différentes échelles. À travers ces réflexions, c'est l'interaction entre l'officiel et l'informel, entre l'exigence de secret et une visibilité nécessaire des informations qu'il s'agit d'éclairer.

### **1. Espionnage et coopération des pouvoirs urbains**

Bien qu'elle vise à obtenir des informations sans attirer l'attention, la mission d'espionnage se pare d'un aspect officiel nécessaire pour en encadrer les objectifs qu'elle se

---

<sup>105</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 35-38.

donne et ses résultats. Pour rendre la recherche de renseignements plus efficace, les pouvoirs urbains n'ont pas hésité à mettre leurs hommes et leurs moyens en commun afin d'élargir les domaines de surveillance et de partager les secrets découverts. Loin d'être segmentés, les réseaux d'espions urbains présentent au contraire un fonctionnement reposant sur une coopération constante.

#### *a) Des intérêts communs*

La municipalité emploie généralement ses propres informateurs, les charge de transmettre des renseignements bien précis et gère seule les données diffusées. L'espionnage permet aux élites d'asseoir leur autorité sur le domaine de la nouvelle, même si cette dernière est informelle. Il n'est donc pas étonnant que le corps de ville mette en œuvre seul certaines opérations pour recueillir des informations spécifiques en lien avec la sécurité de la ville. Durant l'été 1567, c'est « par commandement du consulat<sup>106</sup> » qu'un homme est dépêché pendant 35 jours au Piémont, en Savoie, Bourgogne et Franche-Comté pour connaître l'itinéraire des troupes de duc d'Albe se rendant aux Pays-Bas. Un an plus tard, les échevins ordonnent l'envoi d'un espion vers Le Puy et le Vivarais pour découvrir le chemin pris par les troupes du chef protestant Mouvans, en provenance du Dauphiné<sup>107</sup>. Recueillir les informations militaires extérieures constitue une prérogative municipale dont les autorités s'acquittent dès que le danger se fait sentir.

Une lecture plus attentive des sources laisse toutefois apparaître une organisation parallèle plus complexe. En effet, nombreuses sont les missions organisées conjointement par le corps de ville et le gouverneur ou le lieutenant général. Les registres de délibérations et de comptes reflètent la portée et la régularité de ces relations. Dès 1557, certaines opérations d'espionnage sont décidées par le représentant du roi et exécutées par le consulat. Ainsi, après avoir reçu des nouvelles alarmantes de l'ennemi se dirigeant vers Bourg, le comte de Grignan, lieutenant général, somme les échevins d'envoyer « ordinairement gens sur les champs<sup>108</sup> » pour obtenir des informations sur les troupes. De même, en janvier 1576, les rumeurs sur la venue de reîtres en Bourgogne incitent le gouverneur à demander au corps de ville de dépêcher plusieurs espions pour découvrir leurs intentions et protéger la cité<sup>109</sup>. L'ordre de la mission peut aussi être le fait des échevins. René de Birague est ainsi « contraint à la prière du

---

<sup>106</sup> AML, BB 86, fol. 194, délibération du 31 juillet 1567.

<sup>107</sup> AML, CC 1148, fol. 50, compte du 4 octobre 1568.

<sup>108</sup> AML, BB 79, fol. 289v°, délibération du 11 octobre 1557.

<sup>109</sup> AML, BB 94, fol. 19v°, délibération du 22 janvier 1576.

consulat<sup>110</sup> » d'envoyer plusieurs de ses informateurs dans diverses villes voisines, lorsque les protestants s'emparent de plusieurs d'entre elles à la suite de la surprise de Meaux, en octobre 1567. Les liens tissés entre échevins et gouverneurs sont tels, que lorsque Birague quitte la lieutenance générale du Lyonnais, la municipalité loue, parmi tous les services rendus, son effort de coopération au moment d'organiser des opérations d'espionnage, et insiste sur les sommes avancées par le représentant du roi pour entretenir un réseau d'espions étendu aux territoires environnants<sup>111</sup>. Loin d'agir de manière séparée, espions municipaux et informateurs du gouverneur mènent, au contraire, des actions communes.

La documentation ne donne que peu de détails sur la façon dont s'organise cette coopération au quotidien. Il semble simplement qu'à la suite des ordres reçus de la part de l'un des deux pouvoirs, l'autre a mobilisé ses agents pour répondre à la demande émise. Contrairement aux autres missions d'espionnage, le résultat de l'enquête secrète n'est pas gardé par l'autorité émettrice, mais partagé avec la seconde. Les registres n'évoquent jamais l'acte de transmission des renseignements découverts d'une institution à l'autre, confirmant bien la nature secrète de l'action.

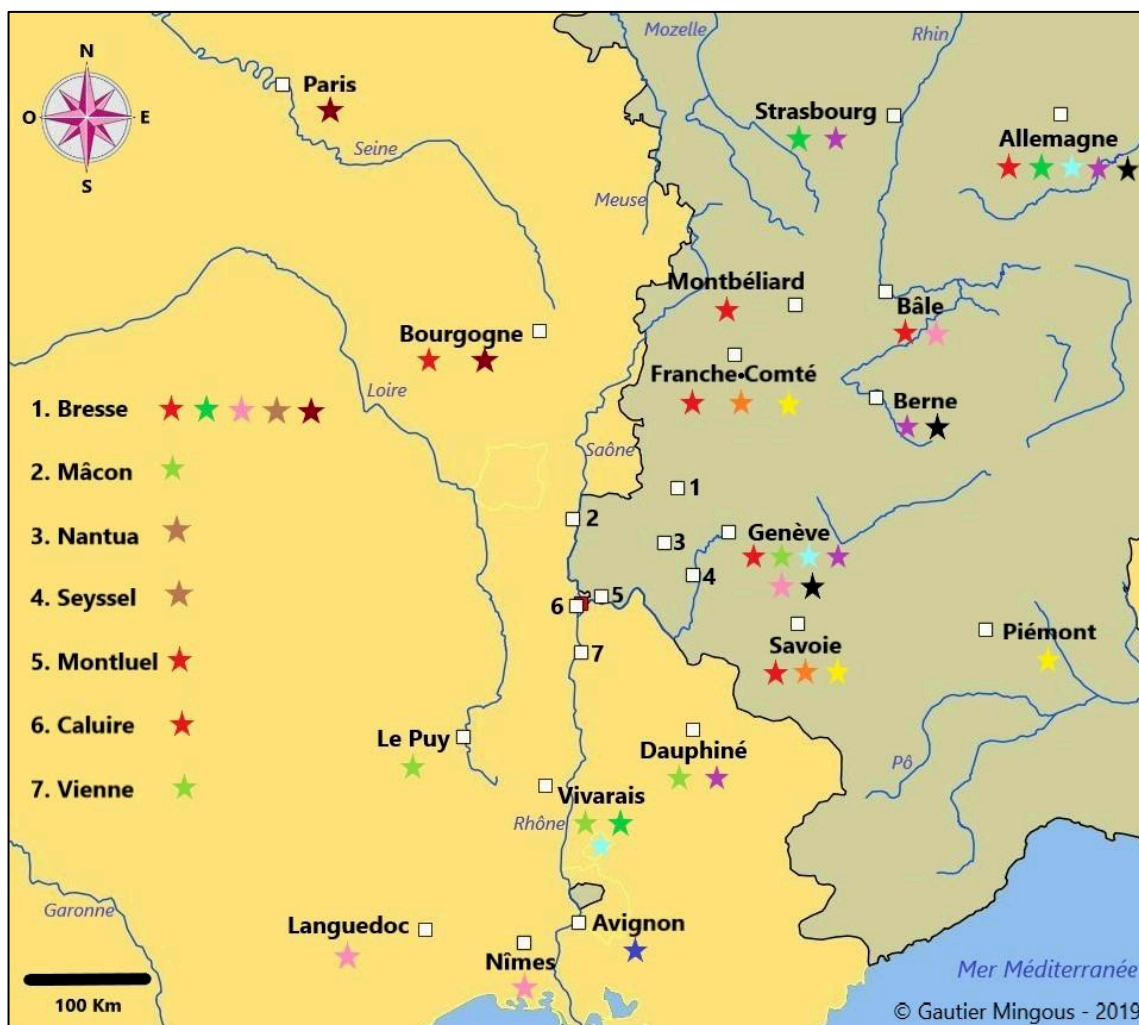
L'enchevêtrement des réseaux d'espionnage des deux institutions a pour conséquence de resserrer le maillage de collecte des informations tissé autour de la cité. La coopération du renseignement permet, au moindre danger, de joindre des régions proches comme lointaines. Le Tableau 14 du Volume 2 répertorie l'ensemble des lieux de mission des informateurs lyonnais, lesquels sont retranscrits sur la carte suivante. Celle-ci insiste notamment sur les fréquences de ces envois, années après années.

---

<sup>110</sup> AML, CC 1155, fol. 63, compte du 4 octobre 1568.

<sup>111</sup> « Il envoyoit le plus souvent personnes expresses pour rapporter ce quilz pouvoient scavoir rapprendre et explorer esdictes villes et armées desdcitz rebelles et jusques en la ville de Genève où il a heu tousiours personnes appointées par le moien desquelz et de ceulx que y estoyent par luy envoieez il a esté et lesdictz sieurs eschevins tousiours si asseurement advertiz des deliberations desdictz rebelles que il a tousiours si saignement pourveu à la seurté de ladicte ville quelle en a esté grandement asseurée et solaiagée tant de plus grandes despences ». AML, BB 87, fol. 220v°, délibération du 4 octobre 1568.

Carte n° 5 : Lieux de missions des espions lyonnais entre 1557 et 1576



■ Lyon      □ Villes, régions et pays touchés par l'espionnage

Missions effectuées durant l'année :

★	1557	★	1558	★	1567	★	1568
★	1569	★	1570	★	1572	★	1573
★	1574	★	1575	★	1576	★	Présence constante durant les années 1570

Trois espaces de missions apparaissent. Les premières concernent sans surprise les régions proches de la ville, situées à plusieurs dizaines de kilomètres, et ont généralement trait à l'approche de troupes ennemies ou à la rumeur d'assemblées suspectes qui sont perçues

comme des menaces. Le Dauphiné, la Bresse, la Bourgogne et le Vivarais concentrent ainsi une partie des efforts<sup>112</sup>. Ponctuellement, certaines villes voisines attirent l'attention des autorités, surtout lorsqu'elles sont aux mains des ennemis, comme Mâcon ou Vienne en 1567<sup>113</sup>. Un deuxième niveau de mission englobe les espaces durablement identifiés comme ennemis, à savoir les Cantons suisses. Nombreux sont les espions à se rendre à Genève pour des séjours courts ou de plus longue durée<sup>114</sup>. Certains d'entre eux apparaissent même dans les archives genevoises, tel un certain Benoît Bobin, banni de la cité après avoir été suspecté d'espionnage pour le compte des Lyonnais<sup>115</sup>. Bien que moins souvent visitée, la cité de Berne est également concernée par ces envois<sup>116</sup>. La possibilité d'obtenir des renseignements de première main au cœur même des villes ennemies motive de telles missions et explique que le regard ait été tourné maintes fois vers l'espace protestant. La troisième catégorie de missions touche les régions éloignées qui entrent dans le rayon d'action lyonnais à cause de dangers souvent ponctuels qu'il s'agit de devancer. Plusieurs espaces sont concernés par ces envois. En 1557 par exemple, la Franche-Comté est visitée à plusieurs reprises<sup>117</sup>, de même que l'Allemagne<sup>118</sup>. Dix ans plus tard, les mêmes régions attirent toujours l'attention des autorités, auxquelles s'ajoutent le Piémont et la Savoie<sup>119</sup>. D'autres espaces apparaissent aussi le temps d'une mission. En 1572 par exemple, un informateur est envoyé en Avignon pour connaître le chemin pris par plusieurs troupes de gens de guerre<sup>120</sup>. Cette mission fait suite à une lettre du cardinal d'Armagnac reçue par Mandelot, l'avertissant des menées suspectes<sup>121</sup>. Elle s'intègre donc parfaitement dans la logique de coopération établie entre les autorités. Toutefois, tous les réseaux ne se mélangent pas. Les lettres de François de Mandelot rapportent qu'il entretient des informateurs à Bâle, Strasbourg, Nîmes ou encore en Languedoc, sans que ces villes et provinces ne soient citées

---

<sup>112</sup> AML, BB 88, fol. 232, délibération du 25 novembre 1569 ; AML, BB 94, fol. 19v°, délibération du 22 janvier 1576 ; AML, CC 1148, fol. 50, compte du 4 octobre 1568 ; AML, CC 1232, fol. 21, compte du 1<sup>er</sup> septembre 1573.

<sup>113</sup> AML, CC 1155, fol. 63, compte du 4 octobre 1568.

<sup>114</sup> AML, BB 87, fol. 220, délibération du 4 octobre 1568 ; AML, BB 91, fol. 142, délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1573 ; AML, CC 1203, fol. 35v°, compte du 7 juillet 1573 ; BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 265, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 22 mars 1569.

<sup>115</sup> « Benoît Bobin de Lyon detenu pour estre suspect d'estre espie a esté banniz de la ville a peine du fouet ». AEG, RC 69, fol. 67, délibération du 5 avril 1574.

<sup>116</sup> AML, CC 1203, fol. 35v°, compte du 7 juillet 1573.

<sup>117</sup> AML, BB 79, folios 203 et 231, délibérations des 8 juillet et 17 août 1557.

<sup>118</sup> *Ibid.*, fol. 237, délibération du 2 septembre 1557.

<sup>119</sup> AML, BB 86, fol. 194, délibération du 31 juillet 1567.

<sup>120</sup> AML, BB 90, fol. 28v°, délibération du 21 février 1572.

<sup>121</sup> AML, AA 28, fol. 70, le cardinal d'Armagnac à François de Mandelot, Avignon, 17 janvier 1572.

dans les registres de délibération<sup>122</sup>. En revanche, il est fort probable que les informations reçues aient été délivrées aux échevins sans que ces échanges aient laissé de traces.

Cette géographie de l'espionnage lyonnais est donc globalement tournée vers les territoires qui ne sont pas placés sous l'autorité du roi de France, malgré des exceptions. Elle fait aussi émerger les complémentarités entre les envois du consulat et ceux du gouverneur, entre les régions proches et celles qui sont plus éloignées. La circulation des informations secrètes est donc menée conjointement, et les résultats mis en commun pour une meilleure capacité d'action. La bonne entente des pouvoirs explique cette organisation particulière dont l'une des conséquences est de démultiplier les réseaux de renseignements. De plus, la coopération permet une meilleure gestion des informations reçues pour apporter la réponse la plus rapide et la plus adéquate au danger. Enfin, le partage des missions entre échevins et gouverneurs marque une forme d'appropriation du monde de la clandestinité par les pouvoirs urbains. Le moment du paiement des missions rend parfaitement visible le lien établi entre les deux institutions.

### ***b) Une surveillance à tous prix***

Dans la plupart des cas, c'est le corps de ville qui prend en charge la totalité des frais dépensés par les espions, même quand ces derniers dépendent du gouverneur. Le plus souvent, les sommes sont avancées par le représentant du roi avant d'être remboursées par le consulat. Il en est ainsi en novembre 1569, lorsque le corps de ville rémunère François de Mandelot à hauteur de l'argent engagé pendant une année entière pour les questions d'espionnage<sup>123</sup>. Une opération similaire est à nouveau observée quelques années plus tard pour financer « les affaires secretz de guerre<sup>124</sup> » menées par le gouverneur. Une telle organisation n'est pas anodine car les sommes en question sont parfois très importantes. Bien qu'il n'existe pas de contrat d'engagement d'espions, les comptes municipaux nous renseignent sur les salaires perçus par les informateurs à l'issue de leurs missions<sup>125</sup>.

---

<sup>122</sup> BnF, Ms. Fr., fol. 341, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, mai 1573 ; fol. 355, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 27 mars 1574 ; fol. 365, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 24 juillet 1574 ; fol. 367, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 8 août 1574.

<sup>123</sup> « Pour son remboursement de semblable somme par luy fournye à plusieurs foys puy ung an en ca à nostre prière et requeste ». AML, BB 88, fol. 232, délibération du 25 novembre 1569.

<sup>124</sup> AML, CC 1221, fol. 6v°, comptes de 1573-1574.

<sup>125</sup> Les salaires perçus par les espions, ainsi que les lieux et la durée des missions sont consignés dans le Tableau 14 du Volume 2.

L'argent constitue pour beaucoup d'informateurs la raison première de leur engagement au service des autorités<sup>126</sup>. Les sommes proposées doivent couvrir les frais de bouche et de voyage<sup>127</sup>, dédommager l'informateur d'éventuelles pertes d'argent lorsqu'il n'exerce pas son activité professionnelle habituelle, et l'inciter à se mettre en danger pour la cité. Le risque se négocie et se paie parfois au prix fort, attirant, de ce fait, les candidats vers l'espionnage. Plusieurs exemples viennent illustrer ce propos. En 1557 par exemple, Matthieu Croppet perçoit un total de 70 écus pour trois missions effectuées entre les mois de septembre et d'octobre, tandis que Claude Coignet reçoit 47 livres et 5 sols tournois pour 21 jours passés à épier l'ennemi, à raison de 45 sols tournois par jour<sup>128</sup>. Dix ans plus tard, Jean Troignard est rémunéré 70 livres tournois pour avoir passé 35 jours à cheval à espionner l'avancée des troupes du duc d'Albe<sup>129</sup>. En juillet 1573, le consulat débourse la somme de 10 écus, soit 271 livres tournois, pour plusieurs espions dépêchés dans les Cantons suisses<sup>130</sup>. Ces sommes, plus élevées que celles octroyées aux simples messagers ordinaires, ne concernent que les personnes employées par la municipalité seule. Le budget consacré aux collaborations avec le gouverneur est bien plus important encore. Au moment de son départ, René de Birague reçoit ainsi la somme totale de 2 053 livres et 12 sols tournois pour toutes ses opérations d'espionnage à Genève, Mâcon, Vienne, ainsi que d'autres villes dauphinoises<sup>131</sup>. De même, François de Mandelot perçoit un total de 1 591 livres tournois pour l'envoi de plusieurs agents, à l'intérieur et à l'extérieur du royaume, durant l'année 1573<sup>132</sup>. Au cours de cette même année 1573, près de 2 000 livres tournois ont ainsi été dépensés pour des questions d'espionnage.

L'ampleur des sommes engagées dans le renseignement secret et l'organisation de cette rémunération, entièrement à la charge de la ville, nous invitent à tirer plusieurs conclusions. Tout d'abord, il est important de préciser que l'argent remboursé aux gouverneurs ne concerne pas forcément les mêmes missions que celles de la municipalité. Si des envois ponctuels peuvent avoir lieu, Birague et Mandelot s'appuient aussi sur des espions engagés de manière permanente chez l'ennemi, notamment à Genève ou en Allemagne, nécessitant de déboursier des gages annuels certainement élevés pour fidéliser ces personnes infiltrées. Ensuite, le

---

<sup>126</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique*, *op. cit.*, p. 396-397 ; J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>127</sup> AML, BB 87, fol. 220v°, délibération du 4 octobre 1568.

<sup>128</sup> AML, BB 79, fol. 305v°, délibération du 18 octobre 1557. Pour rappel, le salaire journalier moyen d'un manoeuvre qualifié est alors de 4,6 sols. R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine*, *op. cit.*, T. II, p. 749.

<sup>129</sup> AML, BB 86, fol. 194, délibération du 31 juillet 1567.

<sup>130</sup> AML, CC 1203, fol. 35v°, compte du 7 juillet 1573.

<sup>131</sup> AML, CC 1155, fol. 63, comptes du 4 octobre 1568.

<sup>132</sup> AML, BB 91, fol. 142, délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1573.



système mis en place à Lyon illustre parfaitement la politisation du renseignement urbain<sup>133</sup>. Loin d'être neutre et uniquement tournée vers la défense des intérêts de la cité, l'activité du renseignement reste profondément liée aux attributions de chaque acteur du pouvoir. C'est en tant que garante de l'ordre public que la municipalité se doit de maîtriser les données intérieures et extérieures, en vue de garder la population sous contrôle et l'ennemi sous surveillance. Pour ce faire, l'alliance de ses réseaux d'informateurs avec ceux du gouverneur s'avère essentielle. Ce dernier, responsable des affaires militaires de la province, détient des informations souvent plus détaillées sur l'ennemi et peut compter sur un réseau étendu de relations qui lui délivre des nouvelles ignorées par les échevins. En prenant en charge la rémunération des espions au service du gouverneur, le conseil de ville se réserve la possibilité de bénéficier de réseaux structurés desquels ils étaient auparavant exclus, sans avoir à tisser une toile toujours longue à se mettre en place. La documentation municipale rend d'ailleurs compte de la mission qui anime ces réseaux : à chaque fois que le gouverneur met à contribution ses informateurs, c'est pour découvrir les complots « qui pourroient estre entrepris sur ceste ville » et pour œuvrer « à la surté et conservation<sup>134</sup> » de Lyon.

Les défraiements effectués par le corps de ville ne suscitent aucune contestation visible chez les échevins. Ce système semble plutôt satisfaire les deux partis : les échevins bénéficient de renseignements nombreux et souvent étendus, issus de régions éloignées ; le gouverneur entretient des réseaux d'espionnage coûteux à la solde de la commune et les utilise pour protéger la ville et le gouvernement. Pareille situation crée toutefois un déséquilibre dans la relation entre les deux pouvoirs. Même si le consulat donne parfois des ordres de mission au gouverneur, c'est bien à ce dernier que revient la maîtrise des informations reçues, alors que la rémunération crée une situation de dépendance qui lui est favorable. La bonne entente qui semble régner entre les pouvoirs ne doit pas gommer les hiérarchies d'autorité à l'œuvre au cœur de ce système de renseignement. Elles sont la preuve d'une forme de politisation du secret qui reproduit dans le domaine de l'informel et de l'occulte les mêmes codes et les mêmes attentes que dans le domaine de l'information officielle. Cette organisation explique que le secret ne fasse l'objet d'aucune compétition entre pouvoirs urbains, mais donne lieu, au contraire, à une forme d'entraide et de coopération fondée sur des principes assez similaires à ceux observés pour la circulation de toutes les autres nouvelles.

Coordonner les opérations et mettre en œuvre une politique de rémunération officielle des espions tend à confirmer la volonté de faire du secret la chasse gardée des autorités pour

---

<sup>133</sup> B. Léthenet, *Espions et pratiques du renseignement*, op. cit., p. 35.

<sup>134</sup> AML, BB 88, fol. 232, délibération du 25 novembre 1569.

mieux contrôler ce milieu et les renseignements qui y circulent. Le système lyonnais repose donc sur un fonctionnement en vase-clos, exclusivement dirigé par et vers les élites de la cité. Ce système ne permet toutefois pas de rendre compte de l'ensemble de la communauté de renseignement lyonnaise. La lecture des sources épistolaires du gouverneur met au jour un deuxième niveau d'analyse centré, cette fois, sur l'entourage royal.

## **2. Le roi, le gouverneur et l'espion**

Les renseignements glanés sur l'ennemi n'intéressent pas uniquement les pouvoirs urbains. Soucieux de connaître l'état de son royaume et d'obtenir suffisamment d'informations pour devancer ses adversaires, le roi intervient dans le processus de surveillance mis en place par les Lyonnais. Cette participation lointaine du pouvoir monarchique interroge la direction prise par les réseaux d'espionnage du gouverneur, entre la ville et le roi, ainsi que les conséquences des redistributions hiérarchiques induites par la présence du souverain sur le fonctionnement de ces structures.

### ***a) Espionnage et commandements royaux***

Les réseaux d'espionnage élaborés et entretenus par François de Mandelot n'ont pas seulement été mis au service de la communauté lyonnaise mais ont été intégrés à un ensemble d'interlocuteurs beaucoup plus vaste. Parmi eux, le roi, la reine mère, les ducs d'Anjou et d'Alençon, ainsi que plusieurs conseillers royaux interviennent dans le traitement des informations secrètes. La correspondance que le gouverneur entretient avec la famille royale accorde une place importante aux questions d'espionnage. La fécondité de ces échanges met en lumière l'intérêt suscité par le renseignement secret pour administrer une province à distance, mais interroge aussi la manière dont ces informations s'insèrent dans la gestion de la cité. Loin d'être uniquement tourné vers les intérêts municipaux, le gouverneur doit également intégrer ceux de la Couronne aux missions secrètes qu'il dépêche. La communauté du renseignement lyonnais s'élargit donc pour déborder hors du cadre strict de la cité, bien que les relations tissées entre le roi, son représentant et les échevins s'enchevêtrent par moments. L'espionnage se trouve donc à la croisée d'interactions de différentes natures où l'entourage du souverain joue un rôle crucial.

Les informateurs secrets peuplent les lettres échangées entre François de Mandelot et la Couronne. En effet, le monde de l'espionnage revient à 82 reprises dans l'ensemble de la

correspondance conservée à la Bibliothèque nationale de France<sup>135</sup>. Ces dépêches sont essentiellement envoyées aux rois Charles IX et Henri III, à Catherine de Médicis et au duc d'Anjou, dans des proportions différentes.

**Tableau n° 10 : Correspondance d'espionnage active et passive de Mandelot avec l'entourage royal (1569-1577)**

Correspondant	Lettres reçues	Lettres envoyées	Total
Charles IX	11	18	29
Henri III	8	4	12
Catherine de Médicis	5	19	24
Henri d'Anjou	1	10	11
Autres	0	6	6
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>57</b>	<b>82</b>

Source : BnF, Ms. Fr. 2704.

Le tableau fait apparaître plusieurs caractéristiques. Tout d'abord, à l'exception d'Henri III, la majorité des lettres traitant de l'espionnage sont envoyées par Mandelot. Ce dernier compte donc sur ses propres réseaux pour informer le roi, le chemin inverse de la nouvelle étant peu courant. Les rois sont évidemment des interlocuteurs privilégiés : la fonction même du gouverneur impose de transmettre l'ensemble des informations au souverain, quelle que soit leur nature. Le secret ne fait pas exception et est même considéré comme l'apanage du prince qui maîtrise les *arcana imperii* sur lesquels il s'appuie pour manifester sa transcendance sur le reste de la société<sup>136</sup>. En lui délivrant les renseignements qui sont en sa possession, le gouverneur accroît le prestige du roi et favorise sa parfaite connaissance de la situation du royaume sur lequel il règne, et même de l'extérieur, pour permettre le meilleur gouvernement possible. Le « lien organique<sup>137</sup> » qui relie le roi à sa mère explique que cette dernière occupe également une place centrale dans ce type d'échanges. Plusieurs des lettres écrites ou reçues par Catherine de Médicis sont les mêmes que celles de son fils, selon le système des doubles

<sup>135</sup> Ces lettres évoquant les affaires d'espionnage ne représentent que 10,6 % de l'ensemble des échanges contenus dans les 773 missives du corpus.

<sup>136</sup> J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, op. cit., p. 45-49 ; M. Senellart, *Les arts de gouverner*, op. cit., p. 259-272. Sur le secret comme outil de gouvernement, voir le Chapitre 9.

<sup>137</sup> Cette expression fait référence au système de renvois des lettres entre le roi et sa mère. M. Gellard, *Une reine épistolaire*, op. cit., p. 110.

correspondances. Toutefois, la reine mère est aussi la réceptrice d'un grand nombre de lettres qui lui sont adressées en propre. Cela concerne la période de régence de 1574, mais pas uniquement. Catherine de Médicis semble avoir joué un rôle majeur dans la réception des affaires secrètes. Sa participation au gouvernement royal et sa parfaite connaissance des dossiers expliquent qu'elle ait été au cœur du système de renseignement mis en place autour de Mandelot, tant pour recevoir les nouvelles que pour donner des conseils au gouverneur. La présence du duc d'Anjou vient compléter ce système. Nommé lieutenant général du royaume le 12 novembre 1567 et placé, à ce titre, à la tête du commandement des armées, le jeune prince devient un interlocuteur central puisque les missions d'espionnage de Mandelot concernent essentiellement des questions militaires. Les informations secrètes participent à la mise en œuvre de stratégies guerrières et constituent l'arme la plus efficace en termes de préparation tactique<sup>138</sup>, justifiant dès lors d'en référer au frère du roi. L'importance de ce trio est telle, que Mandelot n'hésite pas à restituer certains renseignements en triple exemplaire pour assurer leur bonne transmission et rappeler le rôle de chacun dans le bon fonctionnement du réseau<sup>139</sup>. Mis à part quelques échanges ponctuels avec d'autres acteurs, tels Birague, L'Aubespine ou Villeroy, l'essentiel des communications s'effectue autour d'un jeu à quatre dans lequel le gouverneur fait figure d'informateur principal.

Les correspondances autour de l'espionnage font intervenir différents thèmes qui éclairent la force et la richesse de la coopération mise en place entre Lyon et la Couronne. L'activité des informateurs secrets du gouverneur est d'abord liée aux ordres de mission transmis par le roi à Mandelot. Les renseignements que doivent rechercher les espions sont en effet souvent imposés par l'entourage royal afin de répondre à différentes problématiques dont la finalité échappe parfois au gouverneur qui ne maîtrise pas toutes les affaires secrètes du souverain. Mandelot demande ainsi à la reine mère comment employer l'espion Carpentier, où l'envoyer, et dans quels buts<sup>140</sup>. De même, en juin 1574, alors que le royaume traverse une période de régence, Catherine de Médicis veut obtenir de plus amples informations sur l'organisation d'assemblées suspectes de plusieurs milliers d'hommes découvertes par des espions de Mandelot à Genève, Lausanne, Neuchâtel et Morges<sup>141</sup>. Bien que le renseignement

---

<sup>138</sup> J.-B. Santamaria, *Le secret du prince*, op. cit., p. 160-161.

<sup>139</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, folios 283v° à 284v°, François de Mandelot à Charles IX, Catherine de Médicis et au duc d'Anjou, Lyon, 23 novembre 1569.

<sup>140</sup> « Je luy ay mandé ne bouger de la ou il est que je ne scaiche premierement en quoy il plaira a vosdictes majestez l'employer, qui me fait vous supplier treshumblement, Madame, me mander ce en quoy il vous plaira que je l'employe ». *Ibid.*, fol. 306, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 juillet 1570.

<sup>141</sup> *Ibid.*, fol. 103, Catherine de Médicis à François de Mandelot, Paris, 24 juin 1574. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 32.

émane du gouverneur, la reine lui ordonne de poursuivre ses investigations qu'elle recoupera dans un second temps avec les informations rapportées par Jean de Bellière, présent sur les lieux. La vérification des nouvelles fait donc partie du travail des espions et le commandement provient des plus hautes sphères de l'État, et non plus seulement du représentant du roi. Les lettres du roi ou de sa mère servent aussi à divulguer des informations sur les mouvements de troupes ennemis que Mandelot est appelé à vérifier ou à compléter grâce à ses réseaux. Charles IX demande ainsi à son gouverneur d' « avoir l'œil<sup>142</sup> » aux mouvements des armées de Condé partant de Strasbourg pour se rendre en Suisse. L'expression invite à mobiliser les réseaux informels, présents dans les villes et régions traversées par les soldats, pour en informer le roi.

De tels commandements ne sont toutefois que peu nombreux. En effet, François de Mandelot n'attend pas les invectives royales pour transmettre toutes les données qu'il découvre sur l'ennemi. La plupart des lettres rédigées consiste sont complétées de copies manuscrites ou de comptes-rendus succincts des avis de tous les espions entretenus auprès des puissances à surveiller. Ces renseignements sont d'ordre stratégique pour la Couronne ; ils sont notamment liés au recrutement et au transport des soldats allemands ou suisses. Les deuxième et troisième guerres de Religion voient en effet les protestants recevoir le renfort de nombreux contingents venus de l'Empire et menés par Wolfgang de Bavière, duc des Deux-Ponts, puis par le comte Wolrad de Mansfeld ou encore par Jean Casimir du Palatinat, fils de l'Électeur de Saxe<sup>143</sup>. Les réseaux secrets sont donc mis à contribution pour découvrir les intentions des forces étrangères et tenir le roi informé de toutes les nouveautés apprises. Mandelot transmet presque quotidiennement les informations qui parviennent entre ses mains. Pendant l'été 1569 par exemple, trois lettres dressent un tableau de toutes les nouvelles obtenues depuis l'Allemagne : une première lettre de juin rapporte que les princes allemands ne semblent pas vouloir prendre les armes contre Charles IX, informations confirmées par les lettres de juillet et d'août dans lesquelles de plus amples renseignements sont donnés sur Jean Casimir, dont les levées d'armes ne seraient pas destinées à la France<sup>144</sup>. Quelques mois plus tard, de nouveaux avis reçus de Nyon et de Genève font état de la levée de huit compagnies de gens de pied destinées à rejoindre

---

<sup>142</sup> *Ibid.*, fol. 97, Charles IX à François de Mandelot, Vincennes, 15 mai 1574.

<sup>143</sup> Sur ces aspects, voir Jonas van Tol, *Germany and the French Wars of Religion, 1560-1572*, Leyde, Brill, 2018, p. 192-224. Voir également H. Daussy, *Le parti Huguenot, op. cit.*, p. 704-722.

<sup>144</sup> « Et jusques a ces confins plus proches d'icy d'Allemaigne ne s'entend point par les derniers advis que jen ay eu un encores hiers quil sy face aucune levée ny preparatif par le Casemir ny baillé sinon pour le mariage qui se doit bien tost accomplir dudict Casemir dont jespere avoir en brief plus certaines nouvelles ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 273, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 8 août 1569. Voir également *Ibid.*, fol. 271v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 juin 1569 ; fol. 272v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 25 juillet 1569.

la frontière allemande<sup>145</sup>. Des préoccupations similaires occupent toujours Mandelot au milieu des années 1570 où l'obtention d'informations sur les troupes allemandes demeure un impératif<sup>146</sup>.

Pour pouvoir être mobilisés de manière efficace par le pouvoir royal, les avis doivent être d'une grande précision, quand ils ne sont pas directement envoyés par courrier. Quelques lettres font apparaître un grand nombre de détails, notamment sur les effectifs des armées. En mai 1570, Mandelot rapporte que les troupes amassées près de Neuchâtel comptent « trois ou quatre cens chevaulx et VII ou VIII<sup>c</sup> hommes de pied<sup>147</sup> ». Ces précisions concernent également les affaires politiques des princes allemands. Il élabore par exemple un rapport circonstancié au sujet des alliances militaires contractées en juin 1569 et des recrutements de soldats : les troupes levées par le comte de Holstein sont destinées à la reine d'Angleterre, alors que celles du comte de Brunswick sont promises au duc d'Albe<sup>148</sup>. Si le roi de France n'est pas concerné au premier chef par le recrutement des soldats, ces nouvelles lui permettent d'obtenir un panorama complet des renseignements de politique extérieure pour réagir en cas de besoin.

Les avis d'espions envoyés par Mandelot ne peuvent être compris que s'ils sont intégrés à tout un ensemble d'autres documents émanant d'autres informateurs, qu'ils soient gouverneurs, ambassadeurs ou espions<sup>149</sup>. Les réseaux lyonnais ne constituent donc qu'une infime partie des renseignements mobilisés par la Couronne pour prendre une décision et bâtir son action. Ces données sont ensuite centralisées auprès des chancelleries royales, en vue d'être corroborée par tous les autres éléments provenant d'autres réseaux<sup>150</sup>. Ce système permet au roi d'éliminer certaines informations qui se contredisent, comme en juin 1570 où un avis catholique de Dole et un autre protestant de Genève sont transmis dans un même envoi, alors que leur contenu diverge<sup>151</sup>. Tout renseignement est bon à transmettre, même lorsque sa qualité fait débat.

Les informations lyonnaises s'intègrent donc dans une communauté du renseignement beaucoup plus étendue que ce que la correspondance laisse apparaître, puisqu'elles peuvent à leur tour être envoyées à l'attention d'autres acteurs et abreuver ainsi les différents agents de la

---

<sup>145</sup> *Ibid.*, fol. 286, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 22 novembre 1569.

<sup>146</sup> *Ibid.*, fol. 355v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 27 mars 1574.

<sup>147</sup> *Ibid.*, fol. 300, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 13 mai 1570.

<sup>148</sup> *Ibid.*, fol. 271v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 juin 1569. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 33.

<sup>149</sup> J.-M. Ribera, *Diplomatie et espionnage*, op. cit., p. 361-409. M. Gellard, *Une reine épistolaire*, op. cit., p. 186-219.

<sup>150</sup> J. Ferrer-Barthomeu, *L'État à la lettre*, op. cit., p. 380-401.

<sup>151</sup> « de toutz deux vostre majesté pourra faire conferance avec ce quelle en doibt avoir de plus certain d'ailleurs ». BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 270v°, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 6 juin 1569.

Couronne qui agissent dans le royaume et hors de ses frontières. La place stratégique occupée par Mandelot, proche des Cantons et des terres d'Empire, constitue un avantage certain pour le roi qui ne saurait se passer d'un si précieux informateur. En revanche, peu d'informations sont apportées en réponse aux lettres ou aux questionnements du gouverneur. L'entourage royal ne divulgue qu'un nombre de renseignements limité servant à la défense et à la sécurité de la province ; Mandelot ne semble pas habilité à recevoir l'ensemble des secrets du roi. Dans ce cas, le dispositif d'échanges d'informations est donc inégal et reflète les hiérarchies à l'œuvre au sein des réseaux de renseignements, même secrets.

### ***b) Un gouverneur à l'intersection de multiples relations***

Au-delà du commerce des avertissements, la correspondance du gouverneur fait également apparaître des échanges plus étonnants au sujet des espions engagés par les autorités. Plusieurs lettres s'apparentent à des réflexions, des conseils ou des jugements à propos des personnes chargées de découvrir le secret de l'ennemi. La Couronne reste en effet attentive aux éventuels manquements ou aux succès observés. Par exemple, Charles IX n'hésite pas à communiquer son contentement au sujet d'un espion recruté en Allemagne par Mandelot, dont les avis se trouvent conformes à d'autres informations obtenues par d'autres voies. Le roi conseille à son représentant d'entretenir l'homme pour pouvoir compter sur ses services<sup>152</sup>. L'apport de renseignements de qualité pousse même le souverain à offrir des sommes d'argent comme récompense. En mai 1570, Charles IX prend en charge le salaire d'un espion du gouverneur lui apportant « beaucoup de lumyere<sup>153</sup> » sur les affaires de ses ennemis, soit une somme de 50 livres par mois.

À l'inverse, François de Mandelot fait part de ses interrogations, voire même de ses soupçons, à l'égard de certains espions engagés au service du roi. Cela concerne notamment l'informateur Bellesaigues, au sujet duquel le gouverneur indique ne pas savoir si « on p[eut] adjoûter foy ou non<sup>154</sup> » à son action, craignant une accointance avec l'ennemi. Une dernière lettre évoque enfin une pratique unique dans les sources au sujet du recrutement des espions. Mandelot apprend à la reine mère qu'il a engagé à son propre service un « serviteur secret<sup>155</sup> » agissant déjà pour le service de la Couronne afin de l'envoyer à Genève recueillir des

---

<sup>152</sup> « D'ailleurs, si pour ceste cause je suis bien d'advîs que vous emploiez souvent celui qui vous les a apportez et vous en servez ordinairement pour ce costé là ». *Ibid.*, fol. 3, Charles IX à François de Mandelot, Monceaux, 11 janvier 1569.

<sup>153</sup> *Ibid.*, fol. 65, Charles IX à François de Mandelot, le Mont Saint-Michel, 30 mai 1570.

<sup>154</sup> *Ibid.*, fol. 306, François de Mandelot à Nicolas Neufville de Villeroy, Lyon, 11 juillet 1570.

<sup>155</sup> *Ibid.*, fol. 339v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 13 avril 1573.

renseignements sur un éventuel complot mené contre le roi. Ce fonctionnement ne semble pas nouveau puisque le gouverneur avoue avoir fait appel plusieurs fois à cet espion, mais il met en lumière une forme de professionnalisation ou de fidélisation de certains informateurs auprès d'une ou plusieurs personnalités. Cet exemple illustre aussi le fait que les acteurs d'un même camp peuvent se partager les services des mêmes espions, souvent reconnus pour leur talent et leur fidélité. Dans un tel cas, un même personnage navigue entre les réseaux de plusieurs acteurs tout en restant dans l'ombre. Les références épistolaires aux espions, à leurs activités ou à leur condition, sortent de l'obscurité des agents normalement voués à la clandestinité. Loin de rester dans le secret le plus complet, l'espionnage constitue une activité stratégique dont il faut discuter à distance pour se transmettre des informations tactiques. La perméabilité de ces renseignements entre la Couronne et le gouverneur fait émerger une coordination des opérations mais interroge aussi le lien tissé entre le fonctionnement de l'espionnage lyonnais et celui développé par la royauté.

Au service de la monarchie, mais également disposé à partager les fruits de ses réseaux d'information avec la municipalité, François de Mandelot se trouve à l'intersection de deux communautés de renseignements distinctes. Même si la documentation ne permet pas de connaître avec précision les agents employés pour chaque type de mission, il y a fort à parier que le gouverneur n'a pas opéré de distinction entre les espions et que ces derniers ont agi à la fois pour le roi et pour les échevins. Cette collusion des réseaux a donc pu avoir certaines incidences sur la mise en œuvre des opérations et sur la circulation des informations secrètes. Les espions recherchent simultanément des renseignements pour le compte du souverain ou du corps de ville, ce qui les mène parfois à multiplier leurs sources et leurs efforts lorsque les nouvelles à découvrir ne sont pas identiques. Ce fonctionnement interroge la présence d'une éventuelle frontière entre les deux types de renseignements. S'il est probable que Mandelot informe le roi de certaines données qui intéressent en premier lieu le consulat lyonnais, l'inverse n'est pas certain puisque les autorités urbaines sont exclues des secrets réservés à la Couronne. Il n'est cependant pas impossible que le gouverneur leur ait divulgué de manière informelle certaines informations au départ réservées au roi mais qui ont touché la sécurité de la cité, comme lors des mouvements de troupes suspects. Le système de rémunération mis en place par les échevins pose un autre problème. Il est en effet peu probable que le gouverneur ait distingué les espions financés par les échevins pour obtenir leurs renseignements, et ceux du roi pour en découvrir d'autres ; les réseaux d'espionnage sont en effet trop limités pour être différents et les lieux de mission sont généralement les mêmes. Il est donc possible que le corps de ville ait indirectement participé au financement des opérations secrètes de la Couronne par le biais de



l'action de Mandelot. Un tel procédé a d'ailleurs pu être mis à profit par la municipalité pour inciter le gouverneur à lui délivrer certaines informations réservées au roi.

Les zones d'ombre qui entourent les échanges entre le gouverneur et ses espions, notamment au sujet du moment de la transmission des renseignements, empêchent de transformer ces hypothèses en certitudes. Toutefois, la position occupée par François de Mandelot laisse apparaître un rôle d'intermédiaire entre le roi et les échevins selon un schéma assez proche de la situation observée dans le cadre des informations officielles. Il favorise ainsi une interaction permanente entre pouvoirs et une mise en œuvre de perspectives communes pour lutter contre un seul et même ennemi. Loin d'être uniquement tourné vers les seuls intérêts de la cité, l'espionnage orchestré par le gouverneur est surtout influencé par les décisions royales et tente de les faire correspondre aux attentes lyonnaises. Bien que complémentaires, ces deux niveaux de coopération ne suffisent pas à capter l'ensemble des nouvelles sensibles. Une troisième échelle de renseignement apparaît également lorsque l'on s'intéresse aux rapports construits au niveau du pays. L'espionnage lyonnais se nourrit en effet des informations reçues de la part des alliés régionaux.

### **3. Des réseaux d'espionnage régionaux ?**

Dans leur volonté de découvrir les desseins de l'ennemi pour protéger la communauté urbaine, les autorités lyonnaises n'ont pas simplement compté sur une coordination intra-urbaine et royale mais se sont aussi tournées vers l'extérieur. L'abondance des échanges officiels a parfois été mise à profit au moment de transmettre ou de demander des renseignements secrets pour donner lieu à une circulation informelle des nouvelles. Le pays, pris au sens large, participe donc à la récolte du secret ou à sa diffusion et constitue un espace de choix pour comprendre le prolongement de l'espionnage lyonnais.

#### ***a) Une hybridité des structures de renseignement***

Une mise au point s'impose d'emblée sur la nature de tels réseaux. Dire que ces structures régionales relèvent de l'espionnage et du secret semble tout d'abord relever de l'antagonisme, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'exigence du secret s'accommode assez mal avec la circulation très étendue des avis obtenus par les espions en mission. Le nombre important de correspondants qui ont accès aux informations limite la pertinence de telles opérations, sauf si le but est de porter atteinte à l'ennemi, auquel cas la plus large diffusion possible est préconisée. Divulguer à nombre de ses alliés des renseignements destinés à rester secrets s'avère contreproductif à cause du risque de les voir largement éventés. De plus, les

espions ne sont que très rarement chargés d'effectuer la liaison entre deux villes voisines pour relayer les nouvelles apprises. L'avis secret est presque toujours diffusé de manière indirecte, réécrit par le biais de la lettre ; la donnée brute est ainsi transformée et le récit initial de l'espion rendu invisible. Contrairement au processus observé avec le gouverneur ou avec l'entourage royal, l'activité de l'informateur n'est jamais précisée, la nouvelle est transmise sans en dévoiler les sources. Il devient donc impossible de remonter jusqu'au sommet de la boucle informative, les autorités mènent leur action à l'abri des regards sans avoir à assumer officiellement un recours à la ruse toujours stigmatisé par la morale chrétienne<sup>156</sup>. Les réseaux d'espionnage régionaux fonctionneraient donc sans espion. En revanche, le contenu du message n'a plus rien d'un secret et tend, au contraire, à devenir officiel à mesure que les différentes autorités urbaines utilisent les informations pour légitimer leurs décisions politiques. Évoquer le système d'espionnage mis en œuvre au niveau régional invite donc à envisager des réseaux qui se situent, une fois encore, à la frontière du secret et de la publicité, de l'informel et de l'officiel. Cette forme hybride, sans réelle hiérarchie ni donneurs d'ordres, interroge l'idée d'un espionnage véritablement structuré, et ce sans rien enlever à l'efficacité de la transmission des nouvelles et des interactions entre institutions<sup>157</sup>.

Les échanges de renseignements secrets au niveau du pays prennent plusieurs voix et plusieurs visages. Il arrive tout d'abord que les autorités lyonnaises soient à l'origine de la transmission des informations sensibles vers d'autres villes. Par exemple, à l'été 1557, après s'être rendu en Franche-Comté pour épier les agissements des troupes savoyardes et espagnoles, l'espion Claude Coignet fait un détour par Genève pour tenir informé le Conseil d'État et rapporter ses conclusions aux échevins<sup>158</sup>. Cet envoi n'est pas anodin et renseigne une pratique peu commune où l'espion se fait lui-même le relais des informations découvertes vers une autre ville. Sa mission reste cependant confidentielle puisque seule la lettre officielle de la municipalité est répertoriée dans le registre des délibérations de l'institution genevoise<sup>159</sup>, alors que la venue de Coignet et le dialogue qui s'est amorcé avec les syndics sont passés sous silence. Son nom n'est évoqué que dans une seconde missive lyonnaise pour assurer le voisin genevois de la bonne réception des renseignements donnés<sup>160</sup>.

---

<sup>156</sup> J.-B ; Santamaria, *Le secret du prince*, op. cit., p. 158.

<sup>157</sup> B. Walter, « « Bons amis » et « agents secrets ». Les réseaux de communication informels entre alliés », dans L. Buchholzer, O. Richard (dir.), *Ligues urbaines et espace à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p. 179-201.

<sup>158</sup> AML, BB 79, fol. 227v°, délibération du 10 août 1557.

<sup>159</sup> AEG, RC 57, fol. 242v°, délibération du 19 juillet 1557.

<sup>160</sup> « Suyvant la monstre que nous en a aporté Claude Coignet nostre commis avec ladicte information ». AEG, PH 1618, le consulat de Lyon au Conseil d'État de Genève, Lyon, 11 août 1557.

En règle générale, les informations de nature secrète transitent par d'autres canaux pour parvenir aux villes alliées. En 1574 par exemple, plusieurs opérations d'espionnage sont dirigées vers Genève et la Bresse, tant par la municipalité que par le gouverneur<sup>161</sup>. Dans un premier temps, les avis sont délivrés aux autorités lyonnaises selon le schéma traditionnel voulu par le réseau. Les informations sont diffusées, en second lieu, vers d'autres cités comme celle de Mâcon. Les fonds bourguignons ont en effet conservé plusieurs lettres lyonnaises qui rapportent les mouvements de troupes observés à Genève au printemps et à l'été 1574<sup>162</sup>. L'envoi de ces renseignements, dont les échevins assurent la fiabilité<sup>163</sup>, correspond au moment même des missions d'espionnage ; cette concordance tendrait à prouver que les renseignements diffusés sont le fait des espions lyonnais. Le détail du message a été simplifié pour n'en garder que l'essentiel, opérant par ce biais un changement de statut de l'information pour faire du renseignement une nouvelle officielle et certaine, méritant d'être sue et crue. Ces échanges démontrent aussi que les nouvelles glanées clandestinement circulent entre villes et s'intègrent aux réseaux traditionnels.

Le gouverneur participe également aux échanges de renseignements. Grâce à la toile tissée dans les régions dominées par les protestants, il se montre capable de transmettre des informations secrètes à ses homologues pour pourvoir à la défense de la province ou du royaume. Une lettre envoyée par François de Mandelot à Bertrand de Gordes rapporte ainsi les avis reçus d'Allemagne au sujet de mouvements d'armées<sup>164</sup>. De même, un avis très détaillé originaire de Suisse et rendant compte des levées de troupes effectuées dans les Cantons et dans l'Empire pour le prince de Condé, semble avoir été transmis de manière brute à Gordes depuis Lyon<sup>165</sup>. L'absence de la correspondance active du lieutenant général en Dauphiné ne permet pas de savoir si un contre-don de nouvelles confidentielles a été opéré vers François de Mandelot. Les nombreux avis conservés dans les lettres de Gordes peuvent néanmoins nous permettre de l'envisager. Les lettres échangées entre Mâcon et Lyon établissent, en revanche,

---

<sup>161</sup> AML, BB 92, fol. 41v°, délibération du 7 mars 1574 ; fol. 106v°, délibération du 23 juin 1574.

<sup>162</sup> AMM, EE 49, folios 31, 35 et 36, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 21 mai, 16 juillet et 12 août 1574. L'une de ces lettres a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 34.

<sup>163</sup> Les expressions telles que « nous avons sceu pour certain que à Geneve », « nous scavons que ceulx de Geneve », ou encore « scaichant certainement que plusieurs sont sortiz et sortent encore de Geneve » semblent faire référence à des informations de première main qui n'ont pu être que délivrées par les espions envoyés à la même époque.

<sup>164</sup> « J'ay bien advis de quelque remuement en Allemagne ». BMC, Série K, T. XIX, fol. 221, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 2 décembre 1572.

<sup>165</sup> Le registre dans lequel s'insère cet avis mentionne qu'il a été transmis à Nicolas de Lange qui l'a lui-même envoyé à Bertrand de Gordes. Cette information doit être prise avec précaution car rien sur le document n'indique qu'une telle opération a eu lieu. Seule une petite note laissée dans l'inventaire des lettres rapporte que l'avis a d'abord transité par Lyon. Rien ne venant corroborer cet élément dans le contenu du document, nous le considérons ici comme une simple hypothèse à prendre au conditionnel.

que des échanges réciproques ont eu lieu ponctuellement. Une dépêche mâconnaise divulgue ainsi des renseignements obtenus grâce à des « gens en campagne<sup>166</sup> » ayant espionné des troupes en Bresse. La rareté de ces références directes indique que la plupart des informations secrètes a été diluée dans les discours officiels sans se référer à l'activité de l'espionnage que les autorités ne semblent pas tout à fait assumer dans leurs correspondances interurbaines.

### ***b) Circulations régionales d'avis secrets***

La diffusion du secret à l'échelle régionale a jusqu'ici été envisagée dans le cadre d'échanges entre autorités. Or, certains avis font apparaître des ramifications insoupçonnées à la lecture des seules correspondances. Qu'il s'agisse du transport des renseignements ou de leur interprétation stratégique, de véritables coopérations de pays ont bien vu le jour grâce aux espions. Plusieurs exemples peuvent illustrer ce phénomène. Les mieux renseignés ont été reportés sur la Carte n° 6 qui suit.

L'avis anonyme d'Orléans transite par Paulmier avant de rejoindre Lyon. En avril 1573, d'autres circuits sont empruntés et sont consignés au détour d'une missive rédigé par Mandelot, à l'attention de Nicolas Neufville de Villeroy. Après avoir été envoyé dans un premier temps en Bourgogne, l'avis venu d'Augsbourg est pris en charge sur place par un relai, pour être ensuite transférée à Lyon par un contact du gouverneur<sup>167</sup>. Ce dernier dispose donc d'un réseau de connaissances, ponctuellement à son service, pour transmettre des données sensibles de manière indirecte. Même si ce procédé ne permet pas une circulation du renseignement aussi rapide que celle observée avec le système traditionnellement mis en œuvre, il procure l'avantage d'emprunter des voies détournées pour ne pas remonter directement jusqu'au gouverneur. De plus, ces relais disséminés dans la région sont un moyen de capter des informations qui ne sont pas initialement destinées aux Lyonnais, mais qui sont relayées par ces agents dormants, une fois parvenues entre leurs mains. En revanche, l'apport de l'avis venu directement de Fribourg indique que Mandelot a profité de différents types de transmissions pour obtenir les renseignements les plus nombreux. Un procédé similaire est également mis en œuvre par la municipalité en 1575 lorsqu'il est décidé d'entretenir un homme à Nantua et à Seyssel, en Bresse, pour avertir les échevins « de toutes les occurrences et passaiges qui se peuvent faire esdictz lieulx<sup>168</sup> ». À défaut de parler ici d'espions, ces informateurs clandestins

---

<sup>166</sup> AML, AA 72, fol. 21, le consulat de Mâcon au consulat de Lyon, Mâcon, 10 mars 1575.

<sup>167</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 338v°, François de Mandelot à Nicolas Neufville de Villeroy, Lyon, 11 avril 1573.

<sup>168</sup> AML, BB 93, fol. 180, délibération du 2 novembre 1575.

participent à élaborer un maillage de renseignement étendu au pays et guidé par une ligne de conduite fixée par les autorités lyonnaises.

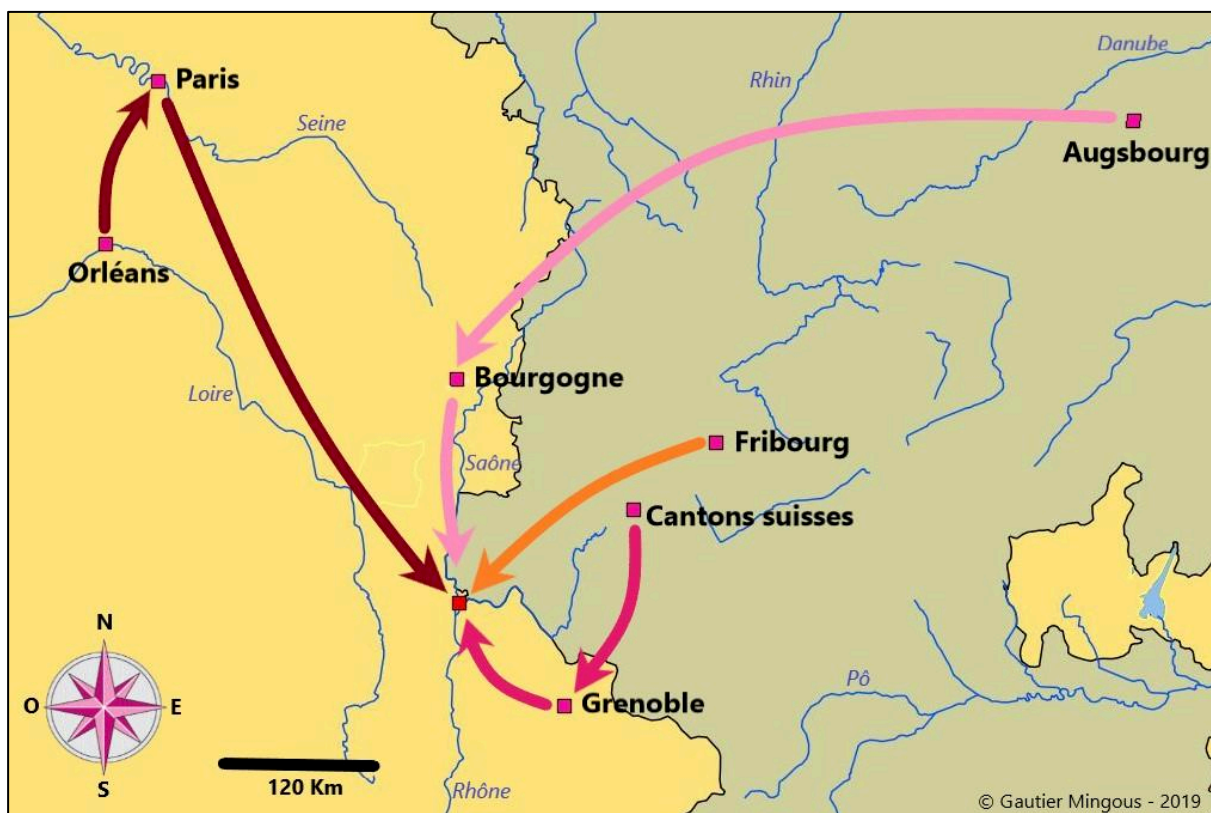
Un dernier exemple de cette coopération est offert par deux avis d'espions datant de 1575<sup>169</sup>. Reçus tous deux à Grenoble par Bertrand de Gordes le 14 septembre, ces écrits évoquent directement les pouvoirs lyonnais et les impliquent à des opérations à mener conjointement ou à des informations à transmettre entre pouvoirs de différentes villes. Le premier avis consiste en une somme de renseignements et de conseils adressés à François de Mandelot au sujet de troupes levées pour le service du roi de France. Le gouverneur est cité à quatre reprises dans le document, bien que ce dernier ne lui soit pas directement envoyé. Dépendant de Gordes, l'espion respecte la hiérarchie du réseau et passe par son patron pour lui transmettre des informations dont il n'est pas le principal destinataire. Ainsi, l'agent secret ne cloisonne pas ses opérations et n'hésite pas à agir en faveur du gouverneur lyonnais lorsque la situation le requiert. Le fait de citer le nom de Mandelot pour l'associer aux informations diffusées indique également que l'espion est suffisamment au courant des intérêts des différents acteurs politiques de la région pour œuvrer en leur faveur. Ce compte-rendu met en lumière une certaine perméabilité des réseaux secrets, et insiste sur leur capacité à répondre à des attentes bien plus larges que celles de la simple relation réticulaire, au service de la cause catholique de toute une région. De même, le second avis incite Grenoblois et Lyonnais à développer des réseaux d'espionnage à Genève « pour estre adverty de ce qu'il se manie<sup>170</sup> ». Ce conseil est motivé par le fait que l'informateur se trouve loin de la capitale protestante, ne lui permettant pas d'obtenir des informations viables. Cette note, transmise à Grenoble, est envoyée aux autorités lyonnaises par le biais de Nicolas de Lange. Une telle demande est unique et rend compte de réflexions sur l'espionnage pensées à l'échelle du pays. S'il n'est pas énoncé que les réseaux lyonnais et grenoblois doivent nécessairement coopérer, il est sous-entendu que les informations découvertes doivent tout de même être renvoyées à l'auteur du billet pour amorcer une action destinée à profiter aux catholiques dans leur ensemble. Dans ce cas précis, l'espionnage n'est envisagé que par le biais d'une action coordonnée à distance, suivie par une centralisation des données ; ce sont autant de conditions nécessaires pour parvenir à des résultats probants.

---

<sup>169</sup> BMC, Série K, T. XXX, folios 298 et 299, avis reçus à Grenoble, 14 septembre 1575. Ces deux documents sont retranscrits en dans le Volume 2, Pièces justificatives 35 et 36.

<sup>170</sup> *Ibid.*, fol. 299, avis reçus à Grenoble, 14 septembre 1575.

Carte n° 6 : Parcours d'avis d'espions reçus à Lyon (1570-1575)



- Lyon
- Origine ou étape des avis
- Avis d'Orléans transmis par Pierre Paulmier (1570 ?)
- Avis d'Augsbourg (avril 1573)
- Avis de Fribourg (avril 1573)
- Avis anonymes des Cantons suisses (septembre 1575)

L'ensemble de ces éléments permet d'émettre l'hypothèse d'une communauté de renseignement étendue à la proche région lyonnaise. Celle-ci aurait reposé sur le transfert et la mobilisation plus ou moins coordonnés d'informations secrètes en vue de préserver la sécurité du pays. Les multiples formes de ces échanges établissent qu'une telle organisation ne peut être qualifiée de système d'espionnage à part entière, ni de véritable réseau interurbain informel. Pourtant, les exemples cités montrent que des solidarités se sont ponctuellement créées pour diffuser le secret de l'ennemi et ainsi prendre un temps d'avance sur lui. Par ce procédé, le

renseignement devient un argument politique qui n'a plus grand-chose à voir avec l'occulte. Ce changement de statut de la nouvelle ne change pourtant pas la clandestinité de l'espion qui, malgré sa connaissance parfois accrue des stratégies politiques et militaires, demeure un agent qu'il n'est pas recommandé de faire apparaître au grand jour. La communication autour des affaires clandestines constitue donc un autre niveau de cette coopération qui relie les villes entre elles ; elle fait l'objet d'essais et de réflexions pour la rendre efficace, bien que la pratique reste toujours cachée.

La prise en charge de l'espionnage par les autorités urbaines a donc pour conséquence de mettre sur pied un ensemble organisé, coordonné et interactif destiné à protéger les intérêts lyonnais, tant à l'échelle de la ville qu'à celle de la région. La participation conjointe des échevins et du gouverneur, le rapport de ce dernier à la Couronne et la tentative d'élaborer des communications secrètes avec le pays proche sont autant d'indications qui prouvent que la recherche du renseignement a pleinement été intégrée à la politique lyonnaise et, à ce titre, n'a pu échapper à une forme d'institutionnalisation nécessaire à l'efficacité de cette action politique. La nature informelle de ce type d'informations empêche toutefois un fonctionnement réticulaire parfaitement ordonné et explique l'hybridité de telles structures. Bien qu'imparfaite, cette entraide permet la mise en œuvre d'une sécurité régionale et vise à lutter contre l'ennemi au niveau local de la cité. Étudier l'espionnage invite également à envisager le phénomène du point de vue des adversaires des Lyonnais. Loin d'être uniquement utilisées par les pouvoirs catholiques, les puissances protestantes ont aussi eu recours à de semblables manœuvres, forçant la municipalité et le gouverneur à élaborer des parades pour cacher leurs propres actions et leurs propres secrets. Les réseaux espions sont donc indissociables de leur pendant défensif, le contre-espionnage.

### **III. Réseaux ennemis et contre-espionnage lyonnais**

Les réseaux d'espionnage lyonnais ont essentiellement été pensés pour agir à l'extérieur de la cité afin de découvrir à temps les menées ennemies. Véhiculée par les sources issues des autorités, cette vision est cependant partielle et laisse de côté tout un volet des informations secrètes diffusées non pas par les Lyonnais, mais par leurs adversaires. Ces derniers ont en effet épié les moindres décisions des pouvoirs urbains, voire même diffusé de fausses allégations dans le but de leur nuire. En période de guerre, l'activité d'espionnage dirigée contre la cité

relève de l'action psychologique et vise à insuffler un climat d'insécurité général<sup>171</sup>. La question des réseaux informels doit donc également être lue dans ce sens pour mieux saisir les manœuvres clandestines dans leur ensemble. Cet aspect est d'autant plus important qu'il a pour conséquence de développer des pratiques d'espionnage différentes de celles observées jusqu'à présent. Le contre-espionnage s'impose en effet comme une réponse destinée à déjouer les plans secrets des ennemis, notamment lorsque ces derniers frappent dans la ville. À travers ces opérations, d'autres procédés du renseignement interviennent ; d'autres méthodes sont élaborées pour retourner l'espionnage à l'avantage des Lyonnais et protéger le territoire urbain ou les intérêts de la monarchie. Leur diversité fait apparaître des ramifications beaucoup étendues que le seul espace de la cité et illustre un ensemble de réflexions pensées en rapport avec l'extérieur, selon une logique de coopération. Réseaux ennemis et contre-espionnage reflètent alors le combat mené dans l'ombre pour maîtriser le domaine des informations sensibles.

### **1. Lyon au centre des regards extérieurs**

Bien que peu visibles par nature, des réseaux informels ennemis se sont enracinés au cœur de la cité lyonnaise et ont cherché à porter atteinte aux intérêts des pouvoirs catholiques. S'il est difficile de dérouler les fils de cette toile tissée depuis l'extérieur à cause de la discrétion des sources lyonnaises à leur égard, quelques indices trouvés chez les acteurs considérés comme ennemis laissent toutefois transparaître plusieurs traits constitutifs de ces activités informelles. Les archives de Genève, ainsi que la correspondance de Théodore de Bèze, permettent de mettre en lumière certaines relations lyonnaises mises au service des autorités protestantes de la capitale calviniste. Leur lecture permet de changer de perspective pour observer la manière dont les Lyonnais ont pu être scrutés à distance grâce à l'apport d'informateurs secrets.

#### ***a) Les informateurs « ennemis » à Lyon***

Dans l'une de ses lettres adressées au roi le 30 avril 1570, François de Mandelot s'inquiète des menaces qui pèsent sur la sécurité intérieure de Lyon. L'un de ses espions lui a en effet rapporté que les huguenots ont « quelque desseings d'entreprinse sur ceste ville par intelligence ou aultre<sup>172</sup> ». Cet avis laisse entendre que des agents au service d'un acteur extérieur sont présents dans la ville et attendent le signal pour prendre les armes, ce qui requiert une surveillance dirigée à l'intérieur de la cité. Un an plus tard, le même Mandelot relate

---

<sup>171</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique, op. cit.*, p. 492.

<sup>172</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 297, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 30 avril 1570.



l'arrestation de deux espions venus de Genève et faisant étape à Lyon avant de se rendre à La Rochelle : « sur les unze heures du soir, devant je serois allé moymesme tout aussi tost les prendre sans bruict en leurs logis, tellement que je les tiens prisonniers et ay de cela faict faire ung petit procez verbal<sup>173</sup> ». Ici, la sécurité urbaine ne semble pas être en jeu, mais la présence de ces deux personnes indique que Lyon est traversée par de nombreux individus qui servent les intérêts du parti protestant, au détriment de ceux de la commune ou du roi. L'existence de réseaux d'informations ennemis au cœur de la cité est un fait connu des autorités qui tentent d'enrayer leur fonctionnement pour ne pas en subir les conséquences néfastes. Pour s'attaquer aux intérêt lyonnais, une communication structurée et efficace s'organise pour transmettre les renseignements aux chefs militaires ou politiques huguenots qui, à leur tour, envoient leurs ordres à leurs agents. Appréhender de pareils réseaux nécessite de diriger le regard vers la responsable directement désignée par les pouvoirs lyonnais, à savoir la ville de Genève.

L'attention accordée à Genève par la municipalité et le gouverneur n'a d'égale que celle que prête la capitale calviniste à sa puissante voisine catholique. Plusieurs éléments tendent à confirmer que les autorités genevoises ont bien engagé des hommes ou des femmes à Lyon et que des échanges non-officiels ont eu lieu entre les deux villes. Parmi les personnes employées figurent des espions à proprement parler. Le registre des délibérations du Conseil d'État de l'année 1566 rapporte explicitement l'envoi d'un informateur secret dans la cité rhodanienne. Celui-ci fait suite à la réception d'informations venues de l'amiral de Coligny présageant une attaque contre la cité menée depuis la France<sup>174</sup>. Cette nouvelle est complétée quelques jours plus tard par l'annonce d'importantes activités bancaires à Lyon, perçues comme le signe d'un financement imminent de troupes. Les Genevois prennent alors la décision d'envoyer un ou de plusieurs « espies<sup>175</sup> » dans la cité rhodanienne. Ce cas précis indique que les autorités ont secrètement donné l'ordre de dépêcher des informateurs. Le compte-rendu de la mission n'a pas été consigné dans le registre, preuve du caractère clandestin de l'opération. Toutefois, contrairement à ce qu'avancent les Lyonnais, les espions n'ont pas eu pour intention de préparer une offensive protestante, mais ont été chargés au contraire de protéger la sécurité et les intérêts d'une cité se sentant menacée.

D'autres types d'informateurs apparaissent également au détour de plusieurs sources. Aux espions envoyés ponctuellement s'ajoutent d'autres individus qui informent régulièrement les autorités genevoises de toutes les nouvelles qui circulent à Lyon. L'état de la documentation

---

<sup>173</sup> *Ibid.*, fol. 318, François de Mandelot à Charles IX, Lyon, 19 mai 1571.

<sup>174</sup> AEG, RC 61, folios 17 et 17v<sup>o</sup>, délibérations des 8 et 9 mars 1566.

<sup>175</sup> *Ibid.*, fol. 22, délibération du 26 mars 1566.

ne permet pas de dire s'il s'agit de réseaux dormants solidement implantés sur place, ou plutôt de particuliers de passage qui relaient ce qu'ils ont vu et entendu dans la cité. Le fait est que le Conseil de Genève n'hésite pas à s'appuyer sur les nouvelles reçues pour prendre des décisions ou les divulguer à ses alliés suisses. En octobre 1568 par exemple, les Genevois avertissent les bourgmestres de Berne qu'ils possèdent « quelques nouvelles qu'on tient pour certaines à Lyon mesme<sup>176</sup> » au sujet d'une bataille ayant opposé Condé au duc de Guise. Quelques années plus tard, une dépêche écrite sur le même modèle décrit les mouvements de troupes observés en Dauphiné et dans le Lyonnais pour assiéger Nîmes<sup>177</sup>. Dans l'un comme dans l'autre cas, la source des informations est tue mais semble provenir des personnes stationnées à Lyon, puisqu'elles sont capables de transmettre des avis circonstanciés sur les bruits qui circulent dans la ville. Bien qu'aucun indice ne transparaisse sur les acteurs impliqués dans cette diffusion de renseignements, plusieurs données glanées dans la correspondance de Théodore de Bèze apportent un éclairage sur ces réseaux genevois.

Directeur de l'Église de Genève depuis la mort de Calvin en 1563, Bèze participe à de nombreuses réunions du Conseil d'État et met à disposition des autorités toutes les nouvelles qui lui parviennent par ses différents contacts<sup>178</sup>. Or, une partie d'entre eux se trouve à Lyon ; le théologien diffuse régulièrement des bribes d'informations au sujet de la situation lyonnaise. Il fait ainsi mention de la venue du roi et de la peste qui frappe la ville en juin 1564<sup>179</sup>, ou bien de la situation de la ville en période de guerre<sup>180</sup>. Certains de ces événements sont particulièrement bien renseignés, bien que l'interprétation du théologien soit sujette à caution. En août 1569 par exemple, Bèze informe Bullinger qu'une députation municipale est dépêchée en Savoie, non pas pour assurer l'approvisionnement de la ville, mais bien pour comploter contre Genève<sup>181</sup>. Malgré leur précision, les renseignements obtenus ne sont pas toujours exacts lorsqu'ils partent de Lyon, ni correctement analysés à Genève. Ainsi, Bèze est averti assez

---

<sup>176</sup> AEG, CL 8, fol. 233v°, le Conseil de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 30 octobre 1568. Il est intéressant d'observer que l'informateur genevois a en réalité rapporté tous les bruits qui courent alors à Lyon, dont celui de la mort possible du prince de Condé lors de la bataille. La lettre se termine en indiquant que son auteur espère avoir des « nouvelles plus certaines ».

<sup>177</sup> AEG, CL 9, fol. 220v°, le Conseil de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 1<sup>er</sup> janvier 1573.

<sup>178</sup> À titre d'exemple, c'est Théodore de Bèze qui transmet la nouvelle de la mort de Condé le 5 mai 1569, suite à la réception d'une lettre de Jeanne d'Albret qui lui confirme l'information. AEG, RC 64, fol. 68v°, délibération du 5 mai 1569.

<sup>179</sup> *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. V, p. 75, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 14 juin 1564.

<sup>180</sup> « Lugduni quidem quotidie crescit hostium rabies, quo brevu venturum Nemorsum ferunt nempe ut ovium gregem instauret lupus », *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. IX, p.66, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 28 avril 1568.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 145, Théodore de Bèze à Bullinger, Genève, 11 août 1569. À cette date, aucune députation ne semble avoir été organisée. Ce n'est qu'au mois suivant que des Lyonnais sont dépêchés vers le duc de Savoie. AML, BB 88, fol. 200v°, délibération du 18 septembre.

rapidement de la défaite protestante à Jarnac et de la mort de Condé. Cependant, il interprète la nouvelle comme un « faux bruit » et se trompe dans les dates des festivités organisées à cette occasion<sup>182</sup>. Si les erreurs factuelles sont certainement liées à une mauvaise transmission des informations ou à une mauvaise appréciation de ces dernières, Bèze dispose d'un large réseau de correspondants au cœur de la ville. Ces informateurs sont parfois cités dans certaines lettres. Sans surprise, les individus font partie du monde marchand et huguenot de la cité : Georges Obrecht, les frères Darut, Pierre Sève, Jean Combe ou encore le négociant Hans Liner, sans oublier les ministres de l'Église de Lyon<sup>183</sup>. Peut-on considérer ces hommes comme des espions ? Il serait inexact de les qualifier ainsi car ils ne sont jamais présentés comme tels et les correspondances qui diffusent les renseignements ne sont pas secrètes. Il s'agit plutôt d'informateurs occasionnels qui permettent de maintenir le théologien au fait de tout événement digne d'être rapporté. Ils se transforment pourtant en agents informels lorsque les renseignements qu'ils obtiennent sont utilisés à des fins politiques. Ainsi, la nouvelle de la bataille rapportée en octobre 1568 entre Condé et Guise est également mentionnée dans les lettres de Bèze. La similitude des noms cités comme des formulations employées dans les lettres et dans les registres pourrait laisser penser que les nouvelles ont d'abord transité par le théologien avant d'être transmises par ce dernier au Conseil d'État pour être enregistrées<sup>184</sup>.

Si des espions genevois sont bien dépêchés par les autorités, d'autres correspondants entrent donc en scène pour donner des renseignements sans être officiellement missionnés. Appartenant à la communauté lyonnaise, ces agents informels font figure d'ennemis intérieurs pour le pouvoir catholique, pour toutes les éventuelles informations sensibles qu'ils divulguent aux Genevois. Pourtant, à la lecture des sources protestantes, l'espionnage et les renseignements qu'il produit servent avant tout à préserver leur sécurité face à des catholiques jugés dangereux pour la communauté huguenote. Ce renversement de perspective permet de nuancer les discours lyonnais au sujet des innombrables entreprises prêtées à Genève pour s'emparer de la cité : la capitale des Gaules apparaît également comme un inquiétant voisin pour le pouvoir genevois. Ces sources invitent aussi à réévaluer le rôle et l'impact de ces informateurs infiltrés. En effet, la capacité d'action des correspondants de Bèze n'est que très limitée, tandis que les

---

<sup>182</sup> Bèze affirme ainsi que les fêtes sont organisées le 21 mars alors qu'elles n'ont lieu que le 4 avril. Il a certainement confondu avec la date de la réception de la nouvelle qui a effectivement eu lieu le 21 mars. *Correspondances de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. IX, p. 63 et 67, Théodore de Bèze à Bullinger et à l'Électeur palatin, Genève, 28 et 29 mars 1569 ; AML, BB 88, fol. 68, délibération du 22 mars 1569.

<sup>183</sup> *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. VIII, p. 45, Théodore de Bèze à Hespérien, Genève, 15 janvier 1567 ; T. XII, p. 41, Théodore de Bèze à Jean Cousin, Genève, 14 février 1571.

<sup>184</sup> *Ibid.*, T. IX, p. 187, Théodore de Bèze à Haller, Genève, 6 novembre 1568 ; AEG, CL 8, fol. 233v°, le Conseil de Genève aux bourgmestres de Berne, Genève, 30 octobre 1568.

informations qui arrivent à la connaissance des pouvoirs huguenots ne sont que peu mobilisées à des fins strictement politiques et ne menacent jamais réellement Lyon. La peur des agents au service des puissances extérieures est pourtant bien réelle et transparaît dans les sources des élites. Pour les autorités catholiques, les espions infiltrés constituent une menace constante.

### ***b) Une ville prise pour cible ?***

La crainte de subir une surprise de l'ennemi organisée depuis l'intérieur ne faiblit pas durant les années 1560 et 1570. Les précédents de septembre 1560 et d'avril 1562, lors des tentatives de prise de la ville manquées, puis réussies, restent toujours ancrés dans la mémoire des autorités. Les élites évoquent fréquemment la découverte de complots éventés qui visent à faire tomber la cité, notamment en 1567, suite à la découverte d'une mine sous la citadelle Saint-Sébastien<sup>185</sup>. Pour autant, le rôle des espions n'est que rarement mis en avant pour expliquer la menace qui pèse sur la ville. Ce sont surtout les assemblées suspectes d'hommes en armes qui retiennent l'attention des échevins et qui nécessitent des interventions parfois armées<sup>186</sup>. Bien que peu mise en valeur dans les sources, la peur des informateurs infiltrés reste bien présente. Lorsqu'ils sont mentionnés, les espions représentent surtout un danger par rapport à la propagation de faux bruits ou à la divulgation des secrets des autorités. Ils ne représentent donc pas une menace imminente liée aux prises d'armes ; ils sont plutôt associés au bouleversement du monde de l'information intra-urbain.

Ce n'est qu'au détour d'une lettre écrite par les envoyés à la cour qu'apparaissent ces informateurs malveillants. En juillet 1570, Jacques de Tourvéon et Nicolas de Lange évoquent la recherche d'un semeur de bruit agissant à Lyon contre la renommée de la cité. En effet, il semblerait qu'une rumeur prêtant au consulat la volonté de s'allier avec l'ennemi protestant ait été propagée<sup>187</sup>. Ce bruit apparaît au moment où le duc de Savoie constitue une alliance considérée comme contre-nature avec la ville de Berne. Face à cette menace grandissante, les Lyonnais auraient signé un pacte avec les huguenots, peut-être les Genevois, pour être épargné par leurs futures attaques. Le propagateur de cette fausse information n'est pas directement nommé mais semble connu des députés qui souhaitent toutefois avoir les preuves suffisantes avant de le dénoncer. Cette riposte s'avère d'autant plus nécessaire que l'informateur semble pouvoir s'appuyer sur plusieurs relais à la cour où le bruit est également diffusé. L'absence de

---

<sup>185</sup> AML, BB 86, fol. 157, délibération du 25 avril 1567. Sur cette question, voir aussi J.-A. de Thou, *Histoire universelle, op. cit.*, T. V, p. 186.

<sup>186</sup> Sur ce point, voir le Chapitre 11.

<sup>187</sup> « Celluy qui a escript que la ville a voulu composer avec l'ennemi affin quil n'en approcha ». AML, AA 48, fol. 155, Jacques de Tourvéon et Nicolas de Lange au consulat de Lyon, Gaillon, 3 juillet 1570.

registre de délibération pour l'année 1570 ne nous permet pas de connaître l'ampleur prise par la rumeur, ni les moyens déployés pour arrêter le pourvoyeur de faux renseignements. La correspondance de Mandelot avec le pouvoir royal ne fait jamais mention d'un tel bruit, ce qui tend à nuancer l'impact réel de cette fausse nouvelle. Toutefois, son apparition coïncide avec le recrutement des espions Bellesaigues et Carpentier, tous deux envoyés en Allemagne et à Genève pour épier l'ennemi, confirmant une inquiétude non dissimulée de la part des autorités<sup>188</sup>.

Cet exemple rend compte de l'attention qu'ont portée les autorités aux possibles actions ennemies organisées depuis l'intérieur de la cité. Bien que le cas de l'été 1570 ne semble pas avoir eu de graves conséquences, une autre donnée issue de la correspondance de Théodore de Bèze atteste que l'adversaire a parfois cherché à déstabiliser la cité lyonnaise. En juillet 1564, les nouvelles de mouvements de troupes observés en France, et de l'arrivée de nombreux pionniers à Lyon pour construire la citadelle Saint-Sébastien, provoquent l'inquiétude des autorités genevoises qui appellent à surveiller ces opérations. Bèze propose alors « d'avoir quelque petit nombre de Suisses et semer le bruit [que Genève] en a grand nombre [...] esperant que cela effraiera grandement la Roïne<sup>189</sup> ». Une telle opération nécessite l'appui d'informateurs dépêchés dans la ville pour propager la rumeur. Cependant, les archives lyonnaises ne relatent pas l'émergence d'un tel bruit, ce qui nous empêche de savoir si un tel dessein a été mis à exécution. Quoi qu'il en soit, ces quelques lignes sont la preuve de tentatives officiellement pensées et, peut-être mises en œuvre, par le pouvoir genevois pour agir sur le moral de l'adversaire grâce à la propagation de fausses nouvelles.

Le cas évoqué est unique et pareille opération n'est plus jamais organisée ou même explicitement formulée par les autorités de Genève. Le silence autour de cette proposition interroge la capacité d'action des espions et des informateurs ennemis. Cette tentative renseigne cependant la nécessaire coordination des agents intérieurs et extérieurs pour frapper efficacement l'ennemi. Si elles relèvent souvent du fantasme, ou se révèlent peu efficaces, ces opérations sont perçues comme une menace par les Lyonnais. De ce fait, les autorités ont eu pour priorité de démanteler les réseaux protestants clandestins grâce à tout un ensemble de pratiques relevant du contre-espionnage.

---

<sup>188</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 305v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 11 juillet 1570.

<sup>189</sup> Extrait du registre du Conseil d'État du 8 juillet 1564, cité dans *Correspondance de Théodore de Bèze, op. cit.*, T. V, p. 176.

## 2. Retourner l'espionnage

Préserver la sécurité de la cité ne repose pas uniquement sur la recherche d'informations secrètes à découvrir chez l'ennemi. Déstabiliser l'adversaire peut également consister à infiltrer ses propres réseaux clandestins pour annihiler ses capacités d'action secrètes. Le contre-espionnage est une pratique utilisée par les autorités urbaines qui s'organise selon des règles différentes de observées dans le cadre de l'espionnage traditionnel ; il fait intervenir des stratégies et des moyens d'action propres qui font souvent appel à une coopération entre pouvoirs. À l'image des éléments observés dans le cadre du renseignement secret, le contre-espionnage repose sur des réseaux de solidarité qui nuancent une nouvelle fois l'idée d'opérations menées dans une totale clandestinité.

### a) *Les pratiques du contre-espionnage*

Empêcher les agents extérieurs de frapper à Lyon ou de découvrir les secrets et les intentions des autorités nécessite d'établir une stratégie offensive dirigée contre les espions ennemis, à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité. Le contre-espionnage et ses acceptions relèvent d'une conception très récente du renseignement et ne s'applique que très imparfaitement pour le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>190</sup>. Pourtant, des pratiques qui se rapprochent des définitions contemporaines de ce phénomène existent déjà pendant les guerres civiles. Pour le définir, Alain Hugon propose deux types d'approches, l'une défensive, l'autre offensive. La première mission du contre-espionnage consiste ainsi à empêcher l'ennemi d'infiltrer le territoire placé sous l'autorité des élites pour éviter l'organisation de complots. La seconde mission a pour but de prévoir les intentions des agents secrets ennemis pour éliminer, en amont, toute tentative d'action secrète<sup>191</sup>. Le but du contre-espionnage est donc d'identifier l'adversaire, son organisation et ses contacts pour mieux le combattre. Cette tâche implique de connaître les structures secrètes de l'ennemi pour les infiltrer, les désorganiser, voire les induire en erreur. Le contre-espionnage lyonnais peut essentiellement être appréhendé grâce aux lettres échangées entre Mandelot et l'entourage royal. Leur lecture fait apparaître diverses méthodes employées non seulement contre les espions ennemis, mais aussi en collaboration avec la Couronne.

Limiter ou anéantir la capacité d'action des agents extérieurs implique de diriger les efforts à l'encontre des personnes employées par l'adversaire pour épier les autorités urbaines.

---

<sup>190</sup> A. Hugon, *Au service du roi catholique, op. cit.*, p. 492.

<sup>191</sup> *Idem.*

Parmi les procédés utilisés pour y parvenir figure le retournement d'espions. Cette technique se trouve au fondement du fonctionnement du monde de la clandestinité et du secret. Une fois un agent arrêté ou repéré, il s'agit de le convaincre de trahir son ancien employeur pour informer la nouvelle autorité qui le détient. Généralement, la menace de perdre sa liberté ou sa vie suffit à pousser le suspect à changer de camp, mais le retournement par l'argent constitue un second moyen de recrutement, à condition d'offrir davantage que l'ancien patron. L'avantage de cette pratique est double : elle met non seulement hors d'état de nuire un agent potentiellement dangereux, mais permet aussi de duper l'ennemi en utilisant à son insu un individu qu'il croit fidèle à sa cause<sup>192</sup>.

Plusieurs lettres de François de Mandelot indiquent que cette méthode a été utilisée par le gouverneur pour atteindre l'ennemi. L'un de ces retournements est particulièrement bien renseigné. Grâce au concours d'un espion lyonnais en mission chez l'adversaire qui lui avait fourni suffisamment d'informations, Mandelot parvient à mettre la main sur un agent dont la mission consiste à se rendre en Allemagne pour transmettre plusieurs lettres de Coligny à Jean Casimir, lors de la troisième guerre civile<sup>193</sup>. Durant l'interrogatoire qui suit son arrestation, le jeune messenger prétend avoir rompu le cachet des missives pour prendre connaissance de leur contenu : celui-ci concerne le financement de troupes allemandes destinées à venir renforcer les armées huguenotes durant la chevauchée de l'amiral vers La Charité. Le porteur aurait ensuite jeté les lettres dans une rivière avant d'être arrêté par les Lyonnais. C'est suite à cet interrogatoire que le retournement semble avoir eu lieu. Quelques jours plus tard, une nouvelle dépêche du gouverneur informe en effet Catherine de Médicis que le même messenger revient de Genève où il avait poursuivi sa mission. Il transmet à cette occasion d'autres lettres écrites cette fois par un certain Sieur d'Autrichault à l'attention de Coligny et du prince de Condé<sup>194</sup>. En plus des missives, le jeune homme communique également les informations entendues de la bouche de plusieurs personnages, comme celle qui fait état d'une attaque imminente sur la place de Pignerol. L'efficacité de l'espion explique que Mandelot lui offre la somme de 50 livres tournois pour acheter ses services<sup>195</sup>. Neuf jours plus tard, l'espion transmet la réponse écrite par l'amiral aux lettres précédentes, ayant en cela « tenu promesse<sup>196</sup> » au gouverneur, avant de réitérer l'opération de retour de Genève à la fin du mois de mai<sup>197</sup>, puis une dernière

---

<sup>192</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, *op. cit.*, p. 83.

<sup>193</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 297v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 30 avril 1570. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 37.

<sup>194</sup> *Ibid.*, fol. 298v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 9 mai 1570.

<sup>195</sup> *Idem.*

<sup>196</sup> *Ibid.* fol. 300v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 mai 1570.

<sup>197</sup> *Ibid.*, fol. 302, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 31 mai 1570.

fois au milieu du mois de juin<sup>198</sup>. Son activité semble cesser avec ce dernier voyage sans que les lettres n'apportent plus de précision. La dernière à le mentionner évoque un accident dont la nature n'est pas spécifiée, mais qui pourrait correspondre à la découverte de sa duplicité par Coligny.

Cet exemple assez unique dans les sources lyonnaises éclaire de manière détaillée le recrutement, le retournement et les missions de ces agents doubles. Mandelot profite de l'activité d'un messager au service du parti protestant pour intercepter les informations qui circulent entre l'armée de Coligny et les princes allemands, tout en réintégrant les lettres dans le circuit de diffusion originel. Cette méthode permet non seulement de ne pas attirer l'attention sur son intervention et sur l'activité de son espion, mais aussi de profiter de l'ensemble de l'échange à distance, en plus d'éventuels éléments oraux transmis au messager. Cependant, un tel fonctionnement n'emporte pas l'unanimité chez les alliés de Mandelot. Malgré les avis transmis au camp catholique, l'espion ne parvient pas à gagner la confiance de Bertrand de Gordes qui ne manque pas de transmettre ses doutes à son homologue. Le gouverneur lyonnais semble lui-même persuadé que le personnage continue de servir l'armée adverse en même temps qu'il la trahit<sup>199</sup>. Toutefois, l'apport d'informations qu'il permet incite Mandelot à s'appuyer encore sur lui.

Le manque de confiance ou la découverte de la trahison sont peut-être à l'origine de l'interruption de la collaboration, au bout d'un mois et demi. Il n'est alors plus dans l'intérêt du gouverneur de conserver l'espion, au risque de voir ce dernier être retourné une deuxième fois. Prêts à gagner davantage d'argent ou à sauver leur vie, les agents doubles suscitent davantage de méfiance que les espions directement recrutés par les autorités<sup>200</sup>. Ces dernières s'exposent en effet à une possible trahison de la part d'une personne qui n'a pas hésité à dévoiler le secret d'autrui et qui a souvent agi dans l'urgence pour garder la vie sauve. Cette incertitude explique peut-être la raison pour laquelle les prisonniers militaires ne sont que rarement utilisés comme agents doubles. Ainsi, l'arrestation d'un soldat appartenant aux troupes du capitaine La Fontaine, agissant pour le compte du prince de Condé, ne donne lieu qu'à un interrogatoire pour connaître les intentions de l'ennemi<sup>201</sup>. Mandelot ne prend pas le risque de le transformer en

---

<sup>198</sup> *Ibid.*, fol. 304v°, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 15 juin 1570.

<sup>199</sup> « Jay bien oppinion quant a moy qu'il leur donne quelques advis et que veritablement en ce scauroit faire cest office qu'il ne serve quelque foys a toutz les deux, mais aussi veulx je bien croire qu'il s'employe et marche de bon pied es choses qui concernent le service du Roy comme en beaucoup j'en ay cogneu l'experience ». BCC, Série K, T. XIV, fol. 89, François de Mandelot à Bertrand de Gordes, Lyon, 19 mai 1570. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 38.

<sup>200</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs, op. cit.*, p. 83.

<sup>201</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 374, François de Mandelot à Henri III, Lyon, 20 mars 1575.



espion lyonnais, craignant certainement son manque de fidélité. Recourir au contre-espionnage nécessite de faire pénétrer dans le cercle du secret des personnes qui n'y avaient pas leur place au départ. Toutefois, d'autres méthodes plus sûres permettent également de déjouer les plans ennemis.

En plus d'agir sur les personnes, le contre-espionnage s'attache à détourner les supports d'information qui permettent de transmettre les renseignements, c'est-à-dire les lettres. Les avis transmis par les espions peuvent en effet être interceptés par les autorités pour en découvrir le contenu avant de détruire le document ou de le remettre en circulation. L'espionnage postal est une pratique couramment utilisée dans les milieux diplomatiques et curiaux<sup>202</sup>. Ce danger explique que nombre de lettres aient été cryptées. L'usage du chiffre devient une pratique très courante dans le milieu des diplomates et gagne également les autres administrations. Tout pouvoir peut élaborer son propre chiffre en faisant correspondre des nombres ou des signes avec des noms de personnes, des mots, des syllabes ou des lettres<sup>203</sup>. Les correspondances diplomatiques alternent le plus souvent un chiffre ordinaire et un chiffre particulier, parfois utilisés simultanément dans la même lettre pour sécuriser davantage le message<sup>204</sup>. Grâce à cette méthode, les missives présentent le plus souvent une partie clairement écrite et une autre codée, contenant des informations importantes que l'auteur ne souhaite pas voir tomber entre les mains de l'adversaire. Un tel camouflage attire cependant l'attention des espions adverses qui font alors recours à des déchiffreurs qui, aidés de tables de concordances, tentent patiemment de décrypter le sens des missives. L'efficacité de ce système de protection de l'information explique que le monde du renseignement urbain ou militaire se soit souvent reposé sur l'encodage pour diffuser certaines nouvelles. Par voie de conséquence, le décodage est également devenu une pratique courante du contre-espionnage.

Les pouvoirs lyonnais ne semblent pas avoir eu recours au chiffre pour camoufler leurs lettres, ou n'ont pas souhaité rendre cette pratique publique<sup>205</sup>. En revanche, la surveillance de l'ennemi a parfois permis de saisir des messages dont il a fallu percer le secret. Pour comprendre les méthodes du déchiffrement lyonnais, l'exemple de l'agent double évoqué précédemment

---

<sup>202</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 150-151 ; A. Hugon, *Au service du roi catholique*, op. cit., p. 488-489 ; J.-M. Ribera, *Diplomatie et espionnage*, op. cit., p. 289-303.

<sup>203</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs*, op. cit., p. 155 ; Camille Desenclos, « Transposer pour mieux transporter. Pratiques du chiffre dans les correspondances diplomatiques du premier XVII<sup>e</sup> siècle », dans T. Bru, S. de la Forest d'Armaillé (dir.), *Matière à écrire*, op. cit., p. 125-143 ; Jean-Claude Margolin, « Sur quelques usages de la cryptographie à la Renaissance », dans François Laroque (dir.) *Histoire et secret à la Renaissance*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997, p. 131-144.

<sup>204</sup> S. Brunet, « *De l'Espagnol dedans le ventre* », op. cit., p. 411.

<sup>205</sup> L'absence de référence à des lettres codées écrites ou reçues par Mandelot peut surprendre, surtout en période de guerre civile. Toutefois, la correspondance passive de Gordes n'a conservé aucune missive cryptée, ni même celle du duc d'Étampes quelques décennies plus tôt. A. Rivault, *Étampes et la Bretagne*, op. cit., p. 539.

offre de plus amples détails sur ce procédé. Plusieurs des lettres transmises par le jeune messenger sont en effet cryptées. Lors du premier voyage, trois d'entre elles sont chiffrées, puis de nouvelles lors de son retour, toutes utilisant le même code<sup>206</sup>. Mandelot prend le parti d'envoyer le tout à Catherine de Médicis, dont les services de déchiffrement sont beaucoup plus perfectionnés que ceux du gouverneur. Lors de son troisième voyage, l'agent double parvient toutefois à glaner quelques informations au sujet du chiffre utilisé, notamment « les carracteres des voielles et de quelques autres lettres<sup>207</sup> ». Aidé par son secrétaire Denetz et par le doyen de l'Église de Saint-Jean, Monsieur Desmars, le gouverneur tente de décoder le message et y parvient partiellement :

« Ilz en ont trouvé l'intelligence excepté de quelques caracteres en forme de nombre qui signifient noms propres de Princes ou autres, lesquelz j'estime que vostre majesté pourra juger par le deschiffrement desdictes deux lettres que je luy envoie a la premiere desquelles deffaillent vers la fin sept ou huict lignes que je ne pris loisir de faire achevver de doubler lors que les vous envoyais comme je nay non plus rien retenu de la derniere que je regrette infinymment pour vous en avoir peu envoyer a present le deschiffrement aussi bien que des autres<sup>208</sup> ».

Les difficultés de Mandelot n'empêchent pas le roi de déchiffrer l'ensemble des lettres, comme il le souligne dans les réponses qu'il envoie quelques jours plus tard<sup>209</sup>. Ces échanges mettent en lumière les aspects matériels du contre-espionnage en train de se faire. Si la réaction de Mandelot face aux messages encodés ne se fait pas attendre, les moyens mobilisés et les résultats obtenus font transparaître les difficultés du gouverneur face à ce type de document. Son entourage ne semble pas compter de déchiffreur professionnel, doit s'appuyer sur l'aide de son espion pour découvrir une partie du code et ne parvient pas à dévoiler entièrement le secret des messages. L'obligation de recourir au personnel de l'archevêque indique en outre que les échevins ne semblent pas être en mesure d'apporter une aide probante, à moins que le gouverneur ait cherché à les tenir éloignés de cette affaire. On touche peut-être ici aux limites du contre-espionnage lyonnais qui ne semble pas être en mesure d'assurer seul son ambition de contrecarrer les actions secrètes de l'ennemi. L'intérêt réside certainement ailleurs pour Mandelot. Loin de vouloir lutter seul contre l'adversaire, le gouverneur travaille en

---

<sup>206</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 299, François de Mandelot au duc d'Anjou, Lyon, 9 mai 1570 ; fol. 301, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 18 mai 1570.

<sup>207</sup> *Ibid.*, fol. 302, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 31 mai 1570.

<sup>208</sup> *Ibid.*, fol. 303, François de Mandelot à Catherine de Médicis, Lyon, 6 juin 1570. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 39.

<sup>209</sup> *Ibid.*, fol. 65v°, Charles IX à François de Mandelot, Argentan, 11 juin 1570. Certaines de ces lettres semblent avoir pour sujet le baron des Adrets et ses « entreprises et mauvaises volontés » à l'égard du roi. L'interception des messages codés mène donc à l'arrestation puis au procès du soldat dans les mois qui suivent. *Ibid.*, fol. 66v°, Charles IX à François de Mandelot, Beaumont-le-Roger, 24 juin 1570.

collaboration constante avec la Couronne et préfère s'appuyer sur les services perfectionnés du roi plutôt que de transmettre des renseignements erronés. Malgré les difficultés observées, la transmission d'informations secrètes volées à l'ennemi constitue un acte important dont semble se contenter l'entourage royal.

Qu'il s'agisse de retourner des agents extérieurs ou de percer le secret des lettres de l'adversaire, le contre-espionnage a bien été pratiqué par les autorités urbaines de Lyon, même si le manque de sources ne permet pas de pousser plus loin l'analyse de ces pratiques. Ce procédé touche en effet au secret le plus profond, à moins qu'il ne soit le reflet des difficultés de mettre en œuvre de pareils réseaux au niveau urbain. L'exemple du décodage des lettres interceptées montre également que des coopérations avec d'autres acteurs ont pu voir le jour pour améliorer les résultats de pareilles missions. À l'image de l'espionnage, le contre-espionnage repose aussi en partie sur une entraide dépassant le cadre strict de la cité.

#### ***b) Surveillances et actions communes***

Découvrir les menées des huguenots, infiltrer leurs réseaux d'espionnage et réduire leurs actions secrètes ne peut uniquement reposer sur des opérations organisées par une ville seule. Les ramifications régionales, voire internationales, de certaines structures adverses légitiment de partager des renseignements avec d'autres acteurs alliés pour mieux combattre l'espionnage extérieur. Les autorités prennent parfois le parti de briser le silence au sujet des renseignements qu'ils détiennent pour favoriser l'organisation de missions communes avec d'autres élites urbaines. Le contre-espionnage ne consiste pas simplement à défendre la cité depuis l'intérieur, il s'apparente aussi à la défense d'un territoire qui s'étend à l'échelle du pays, pensé comme un espace catholique à préserver du danger huguenot. À l'exception des épisodes de 1562-1563 et de l'automne 1567, la plupart des villes de l'axe Saône-Rhône et du Dauphiné sont aux mains de pouvoirs catholiques qui n'hésitent pas à unir leurs forces pour contrer l'hérésie. Le contre-espionnage repose alors sur une entraide des élites urbaines, voire au-delà.

Deux éléments s'imposent comme les piliers de cette coopération. Le premier est lié à la question de la surveillance d'espions ou de suspects. Repérés comme de possibles auteurs de troubles ou comme des ennemis avérés, ils font l'objet d'une communication entre pouvoirs pour procéder à leur arrestation et ce, malgré leurs multiples déplacements. Une telle coordination nécessite d'obtenir, en amont, des renseignements nombreux et précis sur l'individu en question pour que l'autorité réceptrice puisse le localiser, le surveiller et procéder à sa capture. Généralement, ces éléments concernent son apparence physique et son identité. En décembre 1574 par exemple, Henri III signale à Mandelot la présence d'un personnage venu

d'Allemagne et de Genève pour apporter des lettres aux églises réformées des bonnes villes du royaume. Passé par Montpellier, il semble se diriger vers Lyon où le gouverneur est sommé de l'arrêter grâce à la description faite de lui :

« il est homme de moyenne stature, plustost grand que petit, portant une garguesque de velour noir et ung manteau de taine bigore doublé par le collet et paement de velour rouge. Voyla les marques du personnage lequel si lon pouvoir arrester ce seroit ung bon et signallé service<sup>210</sup> ».

L'absence de réponse de la part de Mandelot peut laisser supposer que l'homme ne s'est pas arrêté à Lyon ou a échappé à la vigilance des autorités. Cette communication entre le roi et son représentant confirme l'importance de faire circuler des informations détaillées sur l'ennemi pour augmenter les chances de le neutraliser. Des échanges de renseignements similaires s'étendent également aux villes alliées avec Lyon. Une correspondance de guerre s'est évidemment organisée pour s'avertir mutuellement des dangers qui menacent la stabilité du pays<sup>211</sup>. Parmi elle, quelques lettres se rapportent à des activités de contre-espionnage. L'exemple le plus probant est issu d'une missive des échevins lyonnais adressée à leurs homologues de Mâcon, datée du 13 avril 1570, dont le contenu est reproduit ci-dessous :

« nous avons ung homme lequel despuys quelque temps demeure en ceste ville, qui est appellé en son surnom Fevrier, qui est homme d'assez bon esperit se meslant d'archemye, artz de ferrementz et fonte, et au demurant bon ingenieur, lequel combien quil soyt huguenot et aussi son père et ses parentz, nous avons souffert puyz quelque temps en ceste ville parce quil appartient comme serviteur à ung grand seigneur, lequel a commandement sur nous, l'ayant neantmoingt faict tousiours veiller, en sorte que à peyne a il peu faire aulcune chose pour ses affaires propres que nous ne l'ayons sceu. De façon que presentement nous avons esté advertiz qu'il est allé en vostre ville de Mascon puyz troys ou quatre jours, et pour aultant quil est bon ingenieur et tel que nous l'aions cy dessus descript pour pourvoir remarquer en vostre ville à quil y pourroit trouver à l'avantaige des ennemys rebelles du Roy, nous avons bien voullu vous en advertir afin que le faisant rechercher vous prenez garde en luy et schachez ce quil y est allé faire. Il est homme de moyenne et quasi petite stature, assez trappe, les yeulx aulcunement enfoncez en la teste, la barbe courte et assez espoisse, poil chastaignyer, de l'eage d'environ quarante deux ou quarante troys ans, et est tel qu'il merite bien estre veillé, car oultre ce quil est suspect, il a son père qui n'est [coupé] l'ung des entrepreneurs de la prinse d'Orillac en Auvergne, et lequel est dangereux ainsi que nous sames advertiz de bien bon lieu. Partant, il sera bon que vous donnez ordre d'y faire la diligence qui est requise en semblable chose<sup>212</sup> ».

---

<sup>210</sup> BnF, Ms. Fr. 2704, fol. 113, Henri III à François de Mandelot, Avignon, 18 décembre 1574.

<sup>211</sup> Voir le Chapitre 11.

<sup>212</sup> AMM, EE 49, fol. 5, le consulat de Lyon au consulat de Mâcon, Lyon, 13 avril 1570. Cette lettre a été reproduite en Illustration 20.

Cette lettre révèle plusieurs facettes du contre-espionnage tel qu'il est pratiqué par la municipalité. Le suspect fait d'abord l'objet d'une surveillance pratiquée à Lyon par les échevins, qui leur permet de connaître tous ses faits et gestes et d'établir un portrait-robot plutôt détaillé<sup>213</sup>. La fin de la missive laisse entendre que le consulat est déjà entré en contact avec d'autres acteurs, peut-être auvergnats, au sujet de sa famille et de son passé. Le signalement donné aux Mâconnais se veut suffisamment précis pour insister sur la capacité de nuisance de cet homme s'il venait à rejoindre l'adversaire, raison pour laquelle il leur est intimé de surveiller l'individu dès son arrivée en ville. Si le terme d'espion n'est pas utilisé, il s'agit bien ici de contre-espionnage car le suspect est clairement identifié comme un danger pour la sécurité urbaine, voire même régionale, tant à cause de sa religion, que de ses connaissances ou de sa parenté. Contrôler cette personne équivaut à se prémunir contre des complots éventuels, et accroître les chances de découvrir des renseignements secrets à l'insu de l'ennemi. L'échange d'informations indique que la surveillance n'est plus uniquement pensée à l'échelle de la cité mais doit aussi inclure les villes voisines pour protéger un territoire régional structuré en réseau de villes alliées, catholiques et entièrement dévouées au service du roi. La mobilité de l'ennemi à l'intérieur de cet espace étendu justifie le recours à l'aide d'autres cités et nécessite le partage de renseignements sensibles pour surveiller et contrer les éléments dangereux. La communication interurbaine apparaît comme un outil mis en œuvre pour percer le secret d'autrui sans attirer l'attention.

Au-delà de la surveillance des individus, le contre-espionnage s'appuie aussi sur des actions beaucoup plus concrètes. En effet, la découverte ou l'arrestation d'espions peut mener à élaborer des opérations communes entre villes, notamment pour remonter la filière et porter un coup décisif à l'adversaire. Les actions contre l'espionnage peuvent en effet se développer à l'échelle de plusieurs cités et présenter des ramifications parfois très étendues. Repérer et appréhender un espion permet d'identifier ses complices, ses contacts, voire parfois ses chefs ou ceux qui l'ont financé, soit autant d'acteurs qui ne se trouvent pas au même endroit et qui appellent les autorités urbaines à collaborer ensemble pour frapper et désorganiser le réseau, tout en assurant leur propre sécurité.

Une lettre écrite par les échevins de Grenoble à ceux de Lyon en avril 1569 illustre à elle seule les opérations de contre-espionnage, offensif comme défensif, qui ont pu être organisées à l'échelle de deux villes voisines. Une communication, dont ne subsiste qu'une seule missive, s'est ainsi développée autour de l'arrestation par les Grenoblois d'un espion

---

<sup>213</sup> Sur ces aspects, voir Ilsen About, Vincent Denis, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010, p. 8-55 ; V. Groebner, *Who are you ?*, *op. cit.*, p. 66-97.

nommé Antoine Lobet, suspecté de vouloir rejoindre les troupes du prince de Condé grâce à un passeport signé de la main du gouverneur Mandelot<sup>214</sup>. Son interrogatoire met en lumière le rôle joué par un marchand lyonnais, Jacques Myard, natif de La Mure près de Grenoble, qui lui aurait remis secrètement le document officiel ainsi que « la description des villes et villaiges où il devoit passer pour aller au camp du prince de Condé<sup>215</sup> ». Ces renseignements provoquent l'arrestation du Sieur Myard par les autorités lyonnaises qui en informent leurs homologues grenoblois. Entretemps, un nouvel interrogatoire de l'espion permet de plus amples renseignements sur sa mission et sur les ramifications lyonnaises du réseau. Évoluant sous la fausse identité de Brègne pour rester dans la clandestinité<sup>216</sup>, il affirme avoir été hébergé par un certain Maistre Claude, chez qui aurait été apporté le passeport. L'ensemble de ces informations sont envoyées par écrit aux Lyonnais pour confondre Jacques Myard et arrêter le troisième personnage. La lettre grenobloise permet donc de révéler les identités de trois complices et de démanteler une partie d'un réseau ennemi à Lyon. Grâce aux renseignements transmis, les autorités ont certainement pu remonter la filière des contacts de Jacques Myard auprès du gouverneur qui lui ont octroyé un passeport officiel. L'échange d'informations rend bien compte d'une solidarité urbaine puisque le démantèlement du réseau est permis par des acteurs extérieurs qui ne sont pas directement concernés par le danger que représentent ces individus. Les pouvoirs lyonnais et grenoblois coopèrent pour briser les activités secrètes de l'adversaire et le mettre hors d'état de nuire.

La même lettre ouvre également la voie à un contre-espionnage défensif. En effet, les échevins de Grenoble affirment que le « XII<sup>e</sup> de ce mois fust pruis ung aultre espyon au lieu de Gière, villaige près de Grenoble demy lieue<sup>217</sup> ». Des lettres datées du 7 avril et signées à Chambéry sont trouvées en sa possession. Après interrogatoire, l'homme avoue venir de Genève et avoir été chargé de transporter les missives. L'une d'elles laisse entendre qu'un complot vise la cité rhodanienne puisque sont inscrits les mots suivants : « Ne vous trouves point à ceste foire de Lyon et tenes vous en vostre maison<sup>218</sup> ». L'information est transmise aux échevins pour les inciter à rester sur leurs gardes et à surveiller les éléments suspects de leur ville pour les empêcher mettre à exécution leur machination supposée. La réception de ce renseignement coïncide avec une convocation des penons lyonnais par le gouverneur pour les

---

<sup>214</sup> AML, AA 71, fol. 27, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 avril 1569. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 40.

<sup>215</sup> *Idem.*

<sup>216</sup> L. Bély, *Espions et ambassadeurs, op. cit.*, p. 63-64.

<sup>217</sup> AML, AA 71, fol. 27, le consulat de Grenoble au consulat de Lyon, Grenoble, 15 avril 1569.

<sup>218</sup> *Idem.*

inciter à prendre garde aux étrangers de passage dans la ville pendant les foires<sup>219</sup>. Si le registre consulaire ne lie pas directement cet appel à la vigilance aux informations reçues, la concordance des dates ne laisse que peu de doutes sur l'origine de ce regain de surveillance.

L'échange de ces informations du printemps 1569 reflète l'entraide qui s'est développée entre villes et illustre l'idée d'un contre-espionnage élaboré à l'échelle de la région. Cette coopération pensée pour contrer les desseins de l'ennemi et éliminer toute tentative d'action malveillante s'appuie sur un partage des données secrètes considérées comme nécessaires pour lutter efficacement contre la menace extérieure. Peut-on dès lors parler d'une communauté du contre-renseignement, à l'instar de l'organisation observée pour l'espionnage ? Les cas d'actions communes de contre-espionnage sont trop peu nombreux pour corroborer cette idée. Mise à part une action menée conjointement par Lyon et Vienne au printemps 1573<sup>220</sup>, aucun autre exemple ne vient illustrer une quelconque organisation régionale visant à démanteler des réseaux ennemis. Contrairement à l'espionnage mené par les autorités urbaines qui contrôlent leurs informateurs, le contre-espionnage repose sur une surveillance élargie que les pouvoirs peuvent mettre en œuvre à l'échelle d'une ville, mais très difficilement à celle d'une région, par manque de moyens et de coordination. Les échanges d'informations sur les suspects ou sur les espions arrêtés prouvent cependant que des tentatives ponctuelles ont pu voir le jour. De même, ces exemples mettent en évidence que les municipalités comme les gouverneurs ont toujours cherché à regarder vers l'extérieur pour lutter plus efficacement contre les dangers. À défaut d'avoir véritablement donné naissance à un ensemble structuré et interactif, le contre-espionnage lyonnais s'est tout de même pensé en réseau, et pas seulement à l'échelle de la seule communauté urbaine. De tels essais confirment en outre l'idée que le secret a été considéré comme une arme à partager pour mieux frapper l'adversaire et le déstabiliser.

Bien que voués à rester dans le domaine de la clandestinité et de l'occulte, les renseignements secrets et les réseaux d'espionnage apparaissent au détour de nombreuses sources et peuvent donc être étudiés comme des éléments structurant le monde de l'information

---

<sup>219</sup> AML, AA 88, fol. 98, délibération du 19 avril 1569.

<sup>220</sup> Cette action fait suite à la découverte d'un complot contre la ville de Vienne et de réseaux d'espions implantés dans la ville. Les échevins appellent alors à l'aide François de Mandelot pour venir les secourir ; AMV, BB 46, fol. 60, délibération du 10 avril 1573.

urbaine de la première modernité. Ces données sont toutefois à prendre avec une certaine précaution, car malgré les nombreuses références à ces questions, seule une petite partie du phénomène a très certainement été mise en avant dans les sources. Les ressources à disposition de l'historien n'offrent en effet qu'une suite d'exemples incomplets, que des bribes de parcours, de pratiques ou d'affaires qui ne permettent pas d'embrasser la totalité d'une mission d'espionnage, du début jusqu'à la fin. Il est également probable que la documentation officielle ait tu certaines opérations pour en cacher les motivations ou pour en dissimuler l'échec. Malgré ces difficultés inhérentes à la nature des informations recherchées, plusieurs traits émergent de cette prise en charge du domaine de l'informel par les pouvoirs.

L'un d'eux concerne l'organisation plutôt maîtrisée de ces missions. La municipalité et le gouverneur mobilisent des moyens importants pour découvrir les secrets d'autrui et semblent compter sur un vivier important d'informateurs, rapidement mobilisables et capables de comprendre les attentes des autorités. L'étude de ces espions a montré une diversité des conditions sociales, des situations et des pratiques de recherche de l'information qui rend difficile toute approche systématique. Plusieurs types d'espions peuvent être distingués à la lecture des sources. La première catégorie concerne les informateurs secrets de métier, recrutés pour leur expertise et leur savoir-faire, qui trouve dans l'espionnage une forme de carrière couronnée par des rémunérations souvent importantes. Apparaissent aussi des espions occasionnels qui mettent leurs compétences au service de la cité pour une mission ponctuelle. À leurs côtés évoluent des personnes qui ne sont pas considérées comme des espions à part entière, mais que l'utilisation politique et stratégique de leurs renseignements classe parmi les informateurs secrets. Viennent enfin les agents doubles pris à l'ennemi et recrutés au service des Lyonnais, avec les multiples risques que comportent une telle opération.

Malgré la diversité de leur statut, ces personnes ont pour point commun d'être introduites dans les arcanes de l'information urbaine, d'en partager les codes et les connaissances. Elles présentent aussi l'intérêt de savoir voyager dans des conditions souvent difficiles, des contrées parfois éloignées et dangereuses, et de savoir communiquer et transmettre correctement les renseignements découverts. Il est cependant difficile, voire même illusoire, de se pencher sur l'efficacité de ces réseaux. Les avis d'espions ne nous sont que très rarement parvenus dans leur intégralité ou ont été perdus, ne permettant de connaître ni l'ensemble des renseignements possédés par les pouvoirs à un moment précis, ni la véracité de leur contenu. Toutefois, par leur mobilité et la circulation constante des nouvelles qu'ils acheminent avec eux, les informateurs parviennent à des résultats honorables qui offrent la



possibilité aux élites de connaître ou de penser connaître les desseins de l'ennemi, soit autant d'arguments qui légitiment la construction de l'action politique.

Une deuxième conclusion tient à la place ambiguë qu'occupe l'espionnage entre secret et visibilité, officiel et informel. Considéré comme honteux, le renseignement secret mérite d'être caché tout en restant indispensable pour la sécurité urbaine. Cette hybridité explique l'émergence d'une véritable communauté du renseignement élaborée à de multiples échelles, mélangeant activités clandestines et communications officielles des secrets de l'adversaire. Qu'il s'agisse des rapports entre échevins et gouverneurs, entre ces derniers et la Couronne ou d'autres villes, ces échanges d'informations secrètes sont pensés, organisés et coordonnés dans une même perspective, au croisement de la sécurité urbaine ou du pays et de la défense de la monarchie. Bien que rarement mises en avant dans la documentation officielle pour préserver une part du secret qu'elles portent en elles, ces informations d'espions constituent le trait d'union entre ces réseaux de l'ombre et l'assurance de devancer, voire d'annihiler, les capacités d'action de l'ennemi. Cette nouvelle approche de l'espionnage urbain doit donc se comprendre à l'aune de ces relations construites avec l'extérieur, en collaboration avec des acteurs parfois lointains, sous peine de laisser de côté un aspect essentiel de la lutte menée par les autorités contre l'ennemi.

L'étude de ces réseaux d'espionnage lyonnais rend enfin compte d'une évolution qui concerne la nature des liens construits. L'apparition et l'installation durable des guerres civiles ont eu une incidence sur la composition et la visibilité des informateurs secrets. Si les missions des années 1557-1558 affichent les identités des espions employés par la municipalité, celles des années 1560 et 1570 recourent à l'anonymat quasi-généralisé. Ce changement rend compte de la fracture confessionnelle et de la fin d'une communauté considérée comme unie face à un adversaire commun. Réintroduire le secret au sujet du personnel des espions implique de pouvoir utiliser ces derniers contre sa propre population. Cette méthode devient un garant contre le risque de retournement des informateurs. Le renseignement se politise et se confessionnalise donc en même temps que les conflits. Conserver le secret de ses actions va de pair avec la nécessité de rendre ceux de ses ennemis publics et visibles par tous, afin de pouvoir prendre l'avantage psychologique et mobiliser la communauté autour d'un même ennemi. Transparaît donc, là encore, la dichotomie des réseaux d'espionnage entre clandestinité et publicité, entre conservation du secret et mise en lumière des actions d'autrui.

La question de la fracture opérée par les guerres civiles interroge également la pérennité des réseaux urbains. En 1562-1563, la ville de Lyon subit pour la seule fois de la période étudiée la violence directe de la guerre avec la prise de la cité par les protestants, l'occupation de troupes

huguenotes et le siège des armées catholiques. Le changement confessionnel qui s'opère pose la question de la survivance des réseaux curiaux, interurbains et secrets lorsque les élites sont issues de l'autre camp.

## **Chapitre 8 :**

### **L'occupation protestante de 1562-1563 :**

#### **une recomposition des réseaux d'information urbains ?**

La prise d'armes protestante du printemps 1562, suite au massacre de Vassy, s'impose comme un moment de rupture pour Lyon au cours de la période. Dans la nuit du 29 au 30 avril, les huguenots renversent en effet le pouvoir catholique et prennent le contrôle de la cité, faisant entrer brutalement la capitale des Gaules au cœur des guerres civiles. Pendant un peu plus d'un an, jusqu'au mois de juin 1563 et le retour progressif des autorités catholiques dans la ville<sup>1</sup>, Lyon vit sous occupation protestante. Celle-ci marque durablement les esprits, tant par la rapidité du changement de domination, que par les violences exercées par les troupes stationnées dans la ville, les destructions, les pillages et les affres d'un long siège soutenu contre les armées royales. Les difficultés engendrées par la prise de la ville sont d'ailleurs régulièrement mobilisées par l'échevinat catholique des années 1560 et 1570 pour expliquer certaines remontrances faites au roi, ou bien certaines décisions prises en interne. Si ces arguments se révèlent parfois pratiques pour justifier les réticences face au paiement de l'impôt, ils sont aussi le témoignage d'un traumatisme réel et long à faire disparaître<sup>2</sup>.

La prise de la ville et ses lendemains sont particulièrement bien connus grâce aux récits tant catholiques que protestants qui en ont été faits<sup>3</sup>. Le soir du 29 avril, plusieurs centaines

---

<sup>1</sup> Le retour des catholiques se déroule en plusieurs étapes. Malgré la signature de la paix d'Amboise le 18 mars 1563, le pouvoir protestant refuse de remettre la cité pour négocier une reddition avantageuse. Il faut attendre le 9 juin pour qu'une assemblée générale présidée par Jacques Spifame accepte le retour des ecclésiastiques. Le 15, le maréchal de Vieilleville fait son entrée dans la ville pour rétablir l'autorité du roi, tandis qu'une première messe est à nouveau célébrée en la cathédrale Saint-Jean le 18. L'édit d'Amboise est, quant à lui, finalement crié sur les places publiques le 24 juin. Voir, AML, BB 83, folios 90-91, délibération du 9 juin 1563 ; C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 400 ; *Ordonnance du roy nostre sire et de Mgr de Vieilleuille, mareschal de France, lieutenant-général pour Sa Maiesté : touchant le rétablissement des foires, changes et payemens en la ville de Lyon*, Lyon, Benoît Rigaud, 1563.

<sup>2</sup> Parmi les nombreuses références à l'occupation de 1562 mobilisées par les échevins, l'on peut citer l'ambassade envoyée par le consulat au devant du roi en avril 1568, au cours de laquelle les difficultés financières de la ville sont justifiées par l'absence des foires durant les troubles de la première guerre civile. AML, BB 87, fol. 95, délibération du 3 avril 1568. L'année suivante, l'argument de l'occupation et des troubles qu'elle a provoqués est de nouveau utilisé pour justifier la nécessité d'établir un parlement à Lyon. AML, BB 88, fol. 104, délibération du 24 avril 1569. Une autre mention à l'année 1562 peut également être trouvée dans les cahiers de doléances rédigés à l'occasion des États généraux de Blois, en novembre 1576. AML, BB 94, fol. 182v°, délibération du 8 novembre 1576.

<sup>3</sup> Plusieurs acteurs des événements ont consigné par écrit le déroulé de la surprise. Du côté des catholiques, voir G. de Saconay, *Discours sur les premiers troubles*, op. cit. ; C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 394-398 ; ADR, BP 3993 (Affaires protestantes), Mémoire de l'Église de Saint Jean contre les violences protestantes, non

d'hommes « sortent en rues, armez & embastonnez<sup>4</sup> » pour se rendre maîtres des principaux points vitaux de la cité : le quartier du Rhône est isolé, les places et le pont de Saône sont surveillés, l'Hôtel commun – gardé par une petite troupe – tombe et livre les armes de la ville aux insurgés. Au matin du 30 avril, seuls les chanoines de Saint-Jean et le comte de Sault tentent de résister à l'abri du cloître de la cathédrale. Bombardés par l'artillerie de la ville, les ecclésiastiques quittent finalement leur position dans la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai, laissant seul le lieutenant général qui se trouve contraint de capituler devant le ministre Ruffy<sup>5</sup>. Les jours qui suivent sont marqués par l'arrivée de François de Beaumont, baron des Adrets et par les violences iconoclastes protestantes perpétrées à l'encontre des églises et des objets sacrés<sup>6</sup>. Dans le même temps, le consulat connaît une véritable « révolution municipale<sup>7</sup> » qui porte au pouvoir des échevins d'obédience calviniste en plus des catholiques, au mépris de la coutume consulaire. Avec les membres du Consistoire et du Conseil de l'Église réformée de la ville, ils incarnent une autorité nouvelle et protestante. Lyon devient donc en l'espace de quelques semaines une « seconde Genève ».

Ce changement radical interroge dès lors la subsistance des réseaux d'information traditionnels. En mettant en œuvre un nouveau pouvoir protestant, la prise de Lyon d'avril 1562 a bouleversé le champ politique local ainsi que le rapport des élites au monde de la nouvelle. En effet, le changement de domination s'accompagne de l'arrivée de nouvelles personnalités à la tête de la municipalité ou du gouvernement militaire de la cité, entraînant avec elles de nouveaux réseaux personnels qui s'intègrent aux différentes institutions. De même, le départ progressif de l'élite dirigeante catholique laisse, dans le domaine de l'information, un vide béant qu'il s'agit de combler rapidement pour permettre une continuité informative, garante d'un bon gouvernement. L'occupation de 1562 constitue donc un moment privilégié pour comprendre la manière dont les réseaux de nouvelles traditionnels se sont réorganisés et ont laissé place à de nouvelles structures, à de nouveaux acteurs de l'information, à de nouvelles priorités dans le renseignement.

---

folioté. Du côté des huguenots, voir *La Iuste et sainte defense de Lyon*, Lyon, 1563 ; *Prinse de Lyon et de Montbrison par les protestants en 1562*, Lyon, Barret, 1831.

<sup>4</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 394.

<sup>5</sup> Eulalie Sarles, « Une capitale protestante. Coup de force, grands travaux, crise et reflux », dans Y. Krumenacker (dir.), *Lyon 1562*, op. cit., p. 156.

<sup>6</sup> Guillaume Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, par Guillaume Paradin de Cuyseaulx, doyen de Beaujeu. Avec une table des choses memorables contenues en ce present livre, Lyon, Antoine Gryphius, 1573, p. 364 ; C. de Rubys, *Histoire véritable*, op. cit., p. 395 ; Olivier Christin, *Une Révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, Éd. de Minuit, 1991, p. 103-108.

<sup>7</sup> Roger Doucet, *Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 418 ; R. Gascon, *Grand commerce*, op. cit., T. II, p. 478.

Si le changement de domination constitue à n'en pas douter une rupture dans le fonctionnement interne de la cité, il faut toutefois se garder de vouloir absolument apposer ce schéma sur tous les pans de la vie publique. Dans le domaine de l'information, les acteurs protestants ne peuvent tous être qualifiés de néophytes dans la gestion des nouvelles et dans l'organisation d'une communication de pouvoir à distance. Nombreux sont en effet ceux qui ont déjà participé à des charges publiques entre la fin des années 1550 et le début des années 1560, et qui se retrouvent à la tête de la cité suite à leur conversion<sup>8</sup>. De même, le personnel militaire qui participe au gouvernement de la cité s'intègre le plus souvent dans des réseaux nobiliaires qui partagent les mêmes codes, épistolaires notamment, que ceux des catholiques. Si les membres et les objectifs de ces réseaux s'opposent à ceux de leurs ennemis, ce n'est jamais en termes de support de circulation de l'information ou de normes rédactionnelles ou orales qui permettent sa diffusion. De plus, les institutions protestantes qui ont précédé l'occupation de 1562 se sont très tôt appuyées sur des réseaux de communication élaborés pour dialoguer à distance avec des provinces limitrophes ou plus lointaines<sup>9</sup>. Le fonctionnement des Églises françaises a en effet reposé sur une correspondance assidue gérée en partie par la Compagnie des Pasteurs de Genève. Les synodes régionaux envoyaient régulièrement par courrier des requêtes à la capitale protestante qui s'empressait de répondre à leurs suppliques<sup>10</sup>. Certaines d'entre elles circulaient d'abord au sein des différentes Églises réformées avant de gagner les rives du Léman<sup>11</sup>. Le Lyon protestant est connecté avec d'autres villes et d'autres provinces bien avant les débuts de la guerre civile. La prise et l'occupation de la cité par les élites protestantes n'ont donc pas mené au pouvoir des hommes nouveaux dans le domaine de l'information, mais bien des personnes capables d'organiser le transport de renseignements sur de vastes espaces et de gérer un volume de correspondances important<sup>12</sup>.

---

<sup>8</sup> Se trouvent parmi eux Claude Laurencin, Léonard Pournas, Antoine Perrin, Claude Senneton ou encore Pierre Sève.

<sup>9</sup> M. Greengrass, « Informal Networks in Sixteenth-Century French Protestantism », dans Ray Mentzer, Andrew Spicer (dir.), *Society and Culture in the Huguenot World, 1559-1665*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 78-97. Pour approfondir cette question sur des espaces et des périodes plus élargies, voir Ruth Ahnert, Sebastian E. Ahnert, « Protestant Letter Networks in the Reign of Mary I : A Quantitative Approach », *ELH*, The Johns Hopkins University Press, Volume 82, Number 1, 2015, p. 1-33.

<sup>10</sup> M. Greengrass, « An « Epistolary Reformation » : The Role and Significance of Letters in the First Century of the Protestant Reformation », dans Ulinka Rublack (dir.), *The Oxford Handbook of the Protestant Reformation*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 436-448.

<sup>11</sup> Robert M. Kingdon rapporte ainsi le cas de plusieurs correspondances entre Églises qui se sont organisées en parallèle des circuits genevois. Il est par exemple fait mention d'échanges entre l'Église de Moulins et celle de Lyon en décembre 1561, avant que ces lettres ne soient envoyées vers Genève. Robert M. Kingdon, *Geneva and the coming of the wars of religion in France, 1555-1563*, Genève, Droz, 2007, p. 32-33.

<sup>12</sup> Tout comme pour les acteurs ecclésiastiques catholiques, nous avons choisi de traiter des pasteurs et du Consistoire lyonnais uniquement dans le cadre de leur participation politique et publique à la vie informative de la cité. Les correspondances et les réseaux liés au domaine strictement religieux sont donc absents de cette étude.

Il serait tentant d'analyser le rapport à l'information des pouvoirs lyonnais de 1562-1563 à travers le prisme de la rupture, dans la droite ligne des études effectuées sur cette occupation<sup>13</sup>. Nous prenons plutôt le parti d'étudier les réseaux de nouvelles en parlant de recompositions. Plus souple, ce terme permet de mieux embrasser les renouvellements comme les permanences des structures réticulaires des autorités par rapport aux périodes qui entourent le moment de l'occupation, mais aussi à l'intérieur des treize mois et demi que dure l'épisode. Les acteurs de l'information comme les espaces englobés par les réseaux ont en effet évolué au rythme de la guerre et des impératifs internes ou régionaux de la cité, empêchant toute fixation *a priori* du fonctionnement de ces réseaux. De plus, les sources fragmentaires de ces années ne permettent pas une vision globale du sujet. Les lettres émises ou reçues par la municipalité sont peu nombreuses<sup>14</sup>, de même que celles des gouverneurs, alors que les registres des délibérations de l'année 1562 se révèlent incomplets durant la majeure partie de la période protestante. Cette documentation n'illustre pas la totalité des échanges de nouvelles et la complexité des réseaux, mais une partie seulement. Elle se révèle toutefois suffisante pour observer les grandes tendances réticulaires de l'occupation huguenote. Comme très souvent dans ces moments de grande tension, l'information a d'abord joué un rôle central, tant dans la prise de ville que dans les tentatives élaborées pour expliquer et justifier la prise d'armes. Un détour par la diversité des acteurs qui interviennent dans ce processus d'élaboration du nouveau pouvoir est nécessaire pour mieux envisager comment les nouvelles ont cherché à être maîtrisées dans la ville. Les efforts réticulaires se sont également tournés vers l'extérieur avec la volonté, avortée, de créer un espace protestant structuré par des communications régulières et l'échange de nouvelles. Enfin, malgré leur éviction de la cité, les réseaux catholiques n'en sont pas moins demeurés actifs. Par leur diversité et leur efficacité, ils se sont même révélés cruciaux dans la résistance à l'occupant et dans la reprise en main catholique de la ville une fois la paix imposée.

---

<sup>13</sup> R. Doucet, *Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 417-420 ; R. Gascon, *Grand commerce*, *op. cit.*, T. II, p. 478-491 ; E. Sarles, « *Une capitale protestante* », *art. cit.*, p. 168-176.

<sup>14</sup> Seules 66 lettres ont été conservées, pour ces deux années, aux Archives municipales. Parmi elles, quatorze seulement dépendent directement du consulat. Les autres concernent la correspondance militaire mise en œuvre par le pouvoir royal auprès de plusieurs personnalités régionales, telles Laurent de Maugiron ou Bertrand de Gordes. Les sources des autres villes, notamment celles de Genève, ont donc été nécessaires pour compléter les silences lyonnais.

## **I. L'information dans la « révolution municipale » de 1562**

Comme pour les autres conflits de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la prise d'armes protestante du printemps 1562 s'est largement appuyée sur le recours à l'information pour coordonner les opérations, justifier le soulèvement et porter atteinte à l'adversaire. L'appel lancé par le prince de Condé aux Églises réformées pour le suivre dans son entreprise, tout comme les campagnes imprimées de justification de la guerre menées dans les semaines suivant le début des combats, sont autant d'exemples qui prouvent que les chefs protestants ont cherché à élaborer des canaux d'informations suffisamment efficaces pour enjoindre les fidèles à prendre les armes<sup>15</sup>. De la prise de ville à la consolidation du pouvoir huguenot, la maîtrise de la nouvelle a été déterminante pour asseoir une domination sur la ville. La déstructuration de certains réseaux et l'émergence de nouvelles dynamiques ont fait de l'information un enjeu central dans l'affirmation du nouveau pouvoir. Plusieurs acteurs, anciens et nouveaux, se sont donc fait face pour s'accaparer le contrôle du milieu informatif urbain.

### **1. Le printemps 1562 ou le monde troublé de l'information lyonnaise**

Les semaines qui précèdent et qui suivent la surprise du 29 avril 1562 ont placé la maîtrise des nouvelles au centre des rapports de force entre catholiques et protestants. La mise en place d'un consulat dominé par les huguenots ne met pas fin, dans un premier temps, aux compétitions qui opposent les membres des deux confessions. À travers l'étude des réseaux d'information de ces premiers jours, il s'agit de montrer que la victoire protestante ne s'est pas accompagnée d'un changement brutal de l'organisation informative lyonnaise.

#### ***a) Confusion des nouvelles et prise d'armes***

Suffisamment élaborés ou au contraire défailants, les réseaux de renseignements des assiégeants et des assiégés ont souvent joué un rôle crucial dans le résultat heureux ou malheureux de la tentative de prise d'une ville durant les guerres de Religion<sup>16</sup>. Le cas lyonnais du printemps 1562 ne fait pas exception. Les semaines qui précèdent la surprise font état, chez les chroniqueurs comme dans les écrits officiels, de tout un ensemble de nouvelles et de rumeurs qui vont et viennent et qui plongent la ville dans un état de confusion inquiétant. Paradoxalement, l'entrée du royaume dans la guerre, suite au massacre de Vassy le 2 mars, ne

---

<sup>15</sup> Tatiana Debbagi-Baranova, *À coups de libelles, op. cit.*, p. 124-145 ; Hugues Daussy, *Le parti huguenot. Chronique d'une désillusion (1557-1572)*, Genève, Droz, 2014, p. 323-328.

<sup>16</sup> P.-J. Souriac, *Une guerre civile, op. cit.*, p. 105-108.

provoque aucun remous immédiat. Ce n'est que vers la fin du mois que le comte de Sault et les échevins rapportent la « furie<sup>17</sup> » qui anime les habitants et la « division de la religion<sup>18</sup> » qui règne dans la ville. Au début du mois suivant, le chroniqueur Jean Guéraud fait part des tumultes et rumeurs qui embrasent la ville et provoquent plusieurs morts<sup>19</sup>. Les délibérations consulaires passent sous silence ces événements. Le 31 mars, les échevins préconisent même de ne plus mobiliser les penons et gardes des portes : officiellement, le calme règne dans la ville<sup>20</sup>. La correspondance du comte de Sault présente au contraire une situation extrêmement tendue. Dans sa lettre datée du 15 avril, il fait état d'une rixe qui a provoqué la mort de plusieurs personnes et demande au roi un renfort de 500 hommes pour tenir la ville<sup>21</sup>. Rumeurs et tensions sont donc au mieux minimisées<sup>22</sup>, au pire totalement ignorées par les documents officiels des pouvoirs urbains.

Les échevins comme le gouverneur sont pourtant au courant de la situation du royaume grâce à leurs différents réseaux. Ainsi, une lettre d'Humbert de Masso, ancien échevin alors en voyage à Paris, rapporte toutes les nouvelles qui circulent dans la capitale. Il indique notamment que le prince de Condé est entré dans Orléans et que des églises ont été pillées à Tours et les prêtres chassés. Sa lettre relaie également plusieurs bruits qui courent, notamment au sujet d'une entrevue entre le roi de Navarre et le duc de Guise, prévue à Étampes, pour œuvrer à la pacification du royaume<sup>23</sup>. Écrite le 24 avril, cette lettre n'est peut-être pas parvenue entre les mains des échevins avant la prise de la ville. Elle est toutefois la preuve que des informations inquiétantes ont circulé durant le mois d'avril, même si une seule nous est parvenue. Lointaines, ces nouvelles n'ont pas été jugées suffisamment graves pour provoquer la mise en garde de la cité. Pourtant, à la même période, d'autres rumeurs menaçantes n'ont de cesse de circuler. Le 27 avril, le comte de Sault reçoit une missive royale l'informant de la présence de deux suspects protestants désireux de prendre Lyon. Sa réponse se veut une fois de plus rassurante, les deux hommes ayant quitté la cité au cours du mois d'avril<sup>24</sup>. Le même jour, vers 17 heures, les

---

<sup>17</sup> BML, Ms. 1444, fol. 17v°, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 18 mars 1562.

<sup>18</sup> AML, BB 82, fol. 133v°, délibération du 22 mars 1562.

<sup>19</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 293 et 296.

<sup>20</sup> AML, BB 82, fol. 138, délibération du 31 mars 1562.

<sup>21</sup> « Il y demeurera sept ou huit morts et beaucoup de blessez ». BML, Ms. 1444, fol. 20v°, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 15 avril 1562. Il s'agit très certainement de la même rixe que celle qui est évoquée par Jean Guéraud à la date du 12 avril.

<sup>22</sup> « Il y eust en ceste ville quelque rumeur, combien que ce fust peu de chose », *Idem*.

<sup>23</sup> AML, AA 35, fol. 2, Humbert de Masso à Jean de Masso, Paris, 24 avril 1562. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 41.

<sup>24</sup> « Je vous advise Sire quil y a ung moys que ledict Perault ny a point esté, ains s'en alla incontinent que la sene fut faicte quy fut a Pasques, et quant aux Changy ilz en sont partiz et ny furent venuz il y a plus de quinze jours ». BML, Ms. 1444, fol. 26v°, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 27 avril 1562.



nouvelles de la prise de Valence et de l'assassinat de La Motte-Gondrin provoquent enfin les premières mesures de défense<sup>25</sup>. Cet enchaînement de faits indique que les réseaux du consulat et du gouverneur ont parfaitement fonctionné quelques jours avant la prise de la ville et le manque de nouvelles ne peut être retenu comme la cause du désarroi catholique. Les mesures défensives, trop tardives pour être efficaces, et le manque de soutien extérieur sont certainement à privilégier.

Du côté des protestants, c'est l'annonce d'une nouvelle bien précise qui semble être à l'origine du passage à l'acte. Les récits huguenots de justification de la prise d'armes, élaborés plusieurs semaines ou plusieurs mois après les faits, attribuent leur prise d'armes à la réception de la nouvelle de la mort de La Motte-Gondrin, le 27 ou le 28 avril<sup>26</sup>. Cette information prend tout son sens lorsqu'elle est complétée par la rumeur d'un projet de massacre des protestants lyonnais. Celle-ci fait suite à la découverte de pièces compromettantes dans les coffres de La Motte-Gondrin et des chanoines de Saint-Jean dont le contenu évoquerait l'organisation d'une attaque simultanée du défunt lieutenant général, de Maugiron, Nemours et Saint-Chamond, prévue le 2 mai<sup>27</sup>. Délivrée par des textes de justifications postérieurs à la fin du mois d'avril, cette version semble corroborée par le comte de Sault dans une lettre qu'il envoie au roi le 1<sup>er</sup> mai pour lui apprendre la prise de la ville. Selon lui, à l'annonce des nouvelles venues de Valence, les protestants « ont été si atterez que ce les a meus de se desborder pour oppinion quilz disent avoyr qu'on les vouloyt exterminer<sup>28</sup> ». La similitude des mots utilisés avec le discours de justification protestant semble indiquer que les nouveaux maîtres de la ville ont cherché, dès le départ, à expliquer et défendre leur geste auprès du gouverneur pour qu'il le rapporte au roi. Ici, c'est la thèse de l'action préventive, déclenchée par une nouvelle jugée véritable et angoissante, qui est adoptée par les insurgés et relayée vers le pouvoir royal afin de légitimer l'action accomplie.

Les différentes interprétations de ce flot d'informations confuses sont donc à l'origine de la prise d'armes des huguenots lyonnais. Paradoxalement, la multiplicité des bruits et des nouvelles de guerre n'a inquiété le pouvoir catholique que trop tard, tandis qu'il n'a suffi que d'une nouvelle pour provoquer le soulèvement huguenot, patiemment préparé en amont. La rapidité des événements n'a pourtant pas mis fin au désordre. Même passée sous domination

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, fol. 27, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 1<sup>er</sup> mai 1562.

<sup>26</sup> Contrairement à ce qu'avance le comte de Sault, la *Prinse de Lyon* et *La Iuste et sainte defense* affirment que la nouvelle du siège de Valence par le Baron des Adrets a été reçue le 27, mais que ce n'est que le lendemain que la nouvelle de la mort du lieutenant général est connue.

<sup>27</sup> *Prinse de Lyon*, *op. cit.*, p. 5 ; *La Iuste et sainte defense*, *op. cit.*, n°16 à 18.

<sup>28</sup> BML, Ms. 1444, fol. 27, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 1<sup>er</sup> mai 1562.

protestante, la ville se situe durant quelques semaines dans un entre-deux politique dont rend parfaitement compte l'étude des réseaux d'informations officiels.

### *b) Confusion politique et hybridité des réseaux*

Bien qu'officiellement passée entre les mains des protestants, la ville traverse, l'espace de quelques semaines, une situation de turbulences politiques. Maîtres de la ville mais minoritaires numériquement, les huguenots tentent d'instaurer un pouvoir se voulant légitime, trop soucieux de se fondre dans les anciennes coutumes municipales pour éviter toute « nouveleté » malvenue. C'est pourquoi, afin de contrôler un consulat à majorité catholique, le procureur général Pierre Grolier propose de réunir les terriers et maîtres des métiers le 7 mai pour répondre aux « urgens affaires survenuz à ladicte ville à cause de la Religion<sup>29</sup> ». Il y est annoncé la création de douze nouveaux consuls « coadjuteurs avec les autres douze ja esleuz », d'obédience calviniste, portant le nombre de magistrats à vingt-quatre. De cette façon, un consulat biconfessionnel dominé par la frange réformée voit le jour et peut donc mettre en œuvre sa politique destinée à régir la cité selon l'Évangile.

Malgré de tels changements, les réseaux d'informations traditionnels ne semblent pas être remis en cause pendant les premières semaines de l'occupation. En effet, le personnel catholique en place au moment de la prise de la ville n'a pas subitement disparu avec l'arrivée des protestants ; il a même été employé par ces derniers pour mener à bien les premières missions diplomatiques à la cour. Les relais traditionnels mobilisés pour défendre les intérêts lyonnais restent toujours en place malgré le changement de domination, notamment ceux qui se trouvent auprès du roi au moment de la surprise du 29 avril et qui poursuivent leur mission. Loin d'être affectés par la « révolution municipale » qui secoue la cité, les réseaux informatifs lyonnais à la cour rendent toutefois compte des bouleversements politiques qui règnent au consulat. Pour l'illustrer, la correspondance échangée aux alentours du 10 mai 1562 avec le député Jean Gravier, au sujet de la justification de la prise de ville, est significative des tensions qui règnent à Lyon et qui se répercutent sur le monde de l'information.

Une fois en place, le nouveau consulat cherche très rapidement à expliquer au roi son action dans un souci de légitimité et pour éviter toute accusation de rébellion. Une lettre et un mémoire sont rédigés en urgence pour annoncer le changement de domination et proposer des articles au souverain en vue de diriger la cité en son nom. La teneur exacte de ces articles n'est pas connue, mais l'un d'entre eux demande que le comte de Sault soit confirmé à son poste de

---

<sup>29</sup> AML, BB 82, fol. 151v°, délibération du 7 mai 1562.

gouverneur de la ville. Datée du 11 mai, la missive est envoyée au roi en trois exemplaires au moins, via des canaux différents. Une première est ainsi transmise en poste et diligence au sieur de Saint-Bonnet, membre du conseil privé et défenseur des affaires lyonnaises à la cour, par l'entremise du receveur des deniers communs François Coulaud<sup>30</sup>. Une deuxième missive est envoyée à la cour par un courrier exprès dont l'identité n'est pas spécifiée<sup>31</sup>. Enfin, un troisième exemplaire de la justification lyonnaise est directement transporté par Jean Gravier, secrétaire du consulat, qui se voit chargé de la mission de défendre oralement la position du consulat. Le choix de confier cette mission délicate au secrétaire peut paraître étonnant. Gravier est en effet catholique et ne semble pas avoir manifesté de sympathie particulière pour la nouvelle cause. Toutefois, cette décision se veut stratégique. L'homme est tout d'abord rompu aux voyages et aux ambassades de cour pendant lesquelles il a su développer d'importants réseaux personnels et professionnels. En tant que secrétaire, il est également censé représenter une certaine neutralité au sein de la bipartition municipale. Il est enfin le garant d'une forme de continuité institutionnelle entre l'ancien consulat et le nouveau. Sa présence à la cour ne pourrait donc être remise en question, ni le message qu'il transporte. En étant ainsi désigné par le corps municipal, le secrétaire intègre l'un des premiers réseaux de la ville à la cour censé défendre les intérêts d'un consulat officiellement protestant.

L'entrevue de Gravier avec le roi, le 11 mai<sup>32</sup>, est connue grâce au récit épistolaire qu'il en fait deux jours plus tard à ses patrons. Écrite dans un style offensif, la lettre ne cache pas les désaccords fondamentaux du secrétaire avec le nouveau pouvoir. Loin de défendre la prise d'armes des protestants, son discours se veut au contraire à charge contre le nouveau consulat. Le terme d'« insulte<sup>33</sup> » est ainsi répété à trois reprises, tandis que le mécontentement des principaux membres de l'entourage royal est minutieusement rapporté. Parmi les griefs exposés figure celui d'une ville mal « avisée<sup>34</sup> », c'est-à-dire mal informée. Gravier s'est en effet adressé au gouverneur Saint-André, au roi de Navarre, au duc de Guise ainsi qu'aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine, en plus du roi et de sa mère. Il n'est pas anodin que les personnes choisies pour écouter le discours du consulat soient toutes farouchement opposées à la prise de

---

<sup>30</sup> AML, CC 1110, fol. 331, comptes du 22 mai 1562.

<sup>31</sup> *Idem*, comptes de 1562-1563.

<sup>32</sup> Les sources sont ici contradictoires. L'entrevue royale semble bien avoir eu lieu le 11 mai alors que la date de la signature de la lettre et des articles, normalement écrits avant, mentionne la même date. Il est en réalité possible que les documents écrits aient été rédigés avant le 11, mais que cette date a été retenue par erreur dans les sources comptables. La référence à ces dépêches dans une lettre du comte de Sault à Charles IX, Lyon, 12 mai 1562.

<sup>33</sup> AML, AA 48, fol. 210, Jean Gravier au consulat de Lyon, Paris, 13 mai 1562. Cette lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 42.

<sup>34</sup> *Idem*.

la ville. Par ce biais, le secrétaire souhaite faire officialiser le caractère illégitime de la prise de la cité par des lettres émanant des plus grands personnages catholiques de l'État. Après avoir rapporté le mécontentement du roi et de ses conseillers, Gravier obtient même des lettres patentes de Charles IX allant à l'encontre des protestants. Les comptes de la municipalité prennent le soin de préciser que ces lettres étaient « scellées du grand scel à double queue à cire jaune, signé par le Roy en son conseil Robertet<sup>35</sup> », comme pour mieux insister sur l'importance d'un tel document. En parallèle, Charles Robertet, secrétaire du roi, envoie une missive aux Lyonnais, datée du 12 mai, dans laquelle il rappelle la nécessaire obéissance due au roi et à ses ordres, et donc l'illégalité de l'action protestante<sup>36</sup>.

L'ambassade de Jean Gravier révèle donc les paradoxes et les ambiguïtés des premières semaines de l'occupation protestante. Censé défendre le discours officiel de la municipalité auprès du roi, le secrétaire a, au contraire, mobilisé ses réseaux catholiques pour infléchir l'action du corps de ville, voire lui nuire en la faisant reconnaître comme illégitime. La rapidité des événements n'a en effet laissé d'autres choix aux protestants que de s'appuyer sur les réseaux institutionnels déjà existants, au risque de voir leurs intérêts attaqués. Bien que placés dans une situation de minorité politique, les catholiques tentent donc de mobiliser les canaux construits de longue date pour contrer leurs adversaires. L'assise de leurs contacts curiaux est telle qu'elle a pour conséquence d'orchestrer un désordre qui parvient à déstabiliser les intérêts huguenots. Le retour de Gravier à Lyon à la fin du mois en est d'ailleurs l'illustration. Le secrétaire est en effet accueilli par une troupe d'une dizaine d'arquebusiers envoyés par le baron des Adrets en vue de l'empêcher de remettre les lettres du roi au comte de Sault et à la municipalité<sup>37</sup>. Par cette arrestation, l'action de Gravier se révèle finalement vaine mais fait prendre conscience au pouvoir huguenot de l'urgence de pouvoir compter sur des canaux informatifs acquis à leur cause, sous peine de s'exposer aux menées de leurs adversaires politiques.

La confusion des réseaux touche également le représentant du roi. Le coup de force protestant a en effet affaibli sa position, étant accusé par les catholiques d'avoir favorisé le parti huguenot dans les mois qui ont précédé l'attaque<sup>38</sup>. Conservé par le nouveau pouvoir urbain

---

<sup>35</sup> AML, CC 1110, fol. 331, comptes de 1562-1563. Ce détail indique que certains clercs du consulat sont également hostiles au nouveau pouvoir. Cet extrait a été retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 43.

<sup>36</sup> AML, AA 80, fol. 83, Charles Robertet au consulat de Lyon, Paris, 12 mai 1562.

<sup>37</sup> « Lesquelles lettres patentes et missives ledict Gravier estant de retour en ladite ville le vendredi 29<sup>e</sup> may environ neuf heures du soir, monsieur le baron des Adretz, colonnel et chef de la gensdarmierie et gens de guerre de ladite religion reformée, l'en auroient osté par force et l'a detenu sans en avoir voulu communiquer ausdictz sieurs du Sault conseillers ». AML, CC 1110, fol. 331v<sup>o</sup>, comptes de 1562-1563 ; J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n<sup>o</sup> 323.

<sup>38</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable, op. cit.*, p. 395.

dans le but de signifier le respect de la légalité et le loyalisme à la Couronne, le comte de Sault parvient dans un premier temps à maintenir tant bien que mal ses réseaux avec la cour. Entre le 29 avril et son départ le 30 juin, pas moins de dix lettres sont écrites à Charles IX pour le tenir informé de la situation lyonnaise et décrire l'action menée pour faire respecter les ordres royaux. Toutefois, ces circuits se trouvent fortement perturbés par l'arrivée du baron des Adrets au début du mois de mai. Fort de son titre de « lieutenant du prince de Condé en l'armée chrétienne rassemblée pour le service de Dieu, du Roi et de la Reine mère<sup>39</sup> », il se comporte en maître dans la ville, désorganisant les canaux informatifs traditionnels. Plusieurs sources rapportent ainsi la rétention, voire la destruction de courriers venus de la cour, afin de ne pas enrayer la politique mise en place. Outre l'épisode des lettres royales interceptées à la venue du secrétaire Gravier, que dénonce le comte de Sault dans l'une des ses missives<sup>40</sup>, de semblables méfaits sont également rapportés par le chroniqueur Jean Guéraud. Il affirme ainsi qu'un paquet du roi fut ouvert aux portes de la ville par le baron, puis que ce dernier « se saisit de quelques lettres et les autres il mist par pièces et les jeta à la rivière<sup>41</sup> ». Encore au mois de juin, le comte de Sault se plaint de ne recevoir aucune nouvelle du roi<sup>42</sup>. Coupé de ses contacts curiaux et politiquement esseulé, le gouverneur quitte finalement la cité pour rejoindre le roi. Une fois de plus, la maîtrise de canaux d'informations s'est avérée primordiale pour prendre – ou perdre – l'ascendant politique.

Les premières semaines de l'occupation protestante se caractérisent donc par une hybridité des réseaux d'information : le consulat huguenot doit s'appuyer sur un personnel encore largement catholique, tandis que le gouverneur ne peut contourner la censure des chefs militaires protestants. Quels qu'ils soient, les pouvoirs ne maîtrisent pas totalement le champ de la nouvelle. Réseaux anciens et nouvelles élites cohabitent pour un temps, se fragilisant les uns les autres. Cette situation vient donc fortement nuancer l'idée d'un changement radical ayant eu lieu avec l'instauration du nouveau consulat. L'exemple de l'ambassade du 11 mai montre plutôt comment les catholiques ont tenté d'utiliser, dans un ultime sursaut, les outils offerts par la municipalité pour mobiliser les soutiens de l'entourage royal et défaire politiquement leurs ennemis. De même, le consulat protestant n'a pas véritablement eu les moyens de contrer à distance le discours du secrétaire, par manque d'appui à la cour. Le détour

---

<sup>39</sup> E. Sarles, « Une capitale protestante », *art. cit.*, p. 158.

<sup>40</sup> BML, Ms. 1444, fol. 29, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 24 mai 1562.

<sup>41</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 316.

<sup>42</sup> « Parce qu'il y a ja quelque temps que je nai receu aulcunes lettres ne commandement de vostre majesté, estimant ce estre la cause de la difficulté des passaiges et recherchement des advis par l'ouverture des lettres ». BML, Ms. 1444, fol. 31, le comte de Sault à Charles IX, Lyon, 4 juin 1562.

par l'information laisse entrevoir une forme d'entre-deux incertain caractéristique des débuts de l'occupation, une hybridité de personnel et de soutiens allant parfois à l'encontre des objectifs du nouveau pouvoir. La nécessité de maîtriser le monde de l'information urbain a incité les nouvelles élites à investir ce champ une fois leur domination acquise, aidées en cela par la fuite des principales personnalités catholiques. S'entrevoit dès lors la possibilité d'organiser de nouveaux réseaux s'appuyant sur un personnel entièrement dévoué à la cause protestante.

## **2. Les nouveaux hommes forts de l'information lyonnaise**

Une fois consolidé, le pouvoir protestant s'est attaché à mener à bien les affaires tant intérieures qu'extérieures de la cité. Dans cette entreprise de contrôle des nouvelles, un personnel souvent nouveau a très rapidement été intégré aux réseaux en pleine recomposition, sans pour autant bouleverser entièrement le fonctionnement des structures réticulaires.

### ***a) Le corps de ville, entre ancien et nouveau personnel***

La guerre civile n'a aucunement bouleversé la nature des missions dévolues aux échevins. À l'image des années 1550 et des années qui suivront, les conseillers sont les premiers concernés par la gestion de l'information, tant pour l'envoi de missives que pour les députations en cour ou en région. L'échevin réformé Jean Combe est ainsi sommé d'envoyer un porteur de lettre en Savoie en décembre 1562, puis en Bresse en janvier 1563 pour les affaires de la ville<sup>43</sup>. Quelques mois plus tard, Léonard Pournas et Jean Henry participent à une mission à la cour en vue de défendre l'action consulaire et la foi réformée<sup>44</sup>. En l'absence de messagers municipaux<sup>45</sup>, le consulat emploie également de nombreux autres messagers occasionnels ou plus réguliers, dont certains semblent prendre une importance grandissante. Parmi eux, figure un certain Jean de La Croix, dont les nombreuses missions au service du consulat en font une sorte de diplomate municipal. Entre décembre 1562 et juin 1563, il participe à cinq voyages au moins à travers le royaume pour les affaires de la ville, auprès des personnalités les plus influentes du parti huguenot. Ces missions, dépêchées vers le prince de Condé, l'amiral de Coligny ou encore le comte de Crussol, l'érigent en personnage central de la diplomatie

---

<sup>43</sup> AML, CC 1110, fol. 356, compte du 15 décembre 1562 ; AML, BB 83, fol. 14v°, délibération du 7 janvier 1563.

<sup>44</sup> AML, BB 83, fol. 74, délibération du 27 avril 1563.

<sup>45</sup> Les registres comme les comptes ne mentionnent aucun paiement dévolu à un messenger municipal pour la période de l'occupation. Il semblerait que cette charge ait momentanément disparu pour laisser place à l'envoi de messagers occasionnels.

lyonnaise<sup>46</sup>. Son influence est telle qu'il obtient une procuration pour représenter la ville auprès du roi et de la reine-mère en avril 1563 afin de négocier la reddition de la ville<sup>47</sup>. L'absence de lettres écrites ou reçues par La Croix, ainsi que sa disparition de tout document officiel une fois la ville redevenue catholique, ne permettent pas de connaître précisément les liens et les réseaux qu'il a pu construire. Il est toutefois représentatif des hommes nouveaux du consulat qui ont émergé à la faveur de l'occupation protestante pour s'imposer parmi les personnalités principales de la diplomatie municipale, avant de perdre leur statut une fois la domination terminée.

À l'image de Jean de La Croix, le consulat semble s'être appuyé sur de nombreuses autres personnes extérieures à l'institution pour porter des paquets ou représenter les intérêts urbains au dehors. Cette situation s'explique par la présence conjointe, à Lyon, de deux autres organes de pouvoir du régime protestant, le consistoire et le conseil de l'Église réformée. La vocation de ces institutions est d'abord religieuse, mais ce sont elles qui détiennent l'essentiel du pouvoir<sup>48</sup>. Si le consistoire rassemble pasteurs, « anciens » et « diacres » pour mener la communauté, le conseil dirige les assemblées des notables où sont prises les décisions les plus graves, comme lors de la liquidation des biens ecclésiastiques<sup>49</sup>. Chacun de ces organes possède sa propre administration et entretient une correspondance indépendante avec différents destinataires. Pour autant, une place non négligeable a aussi été réservée aux membres des deux institutions dans la gestion des affaires et des informations de la cité.

Le manque d'archives émanant des deux groupes ne permet pas de connaître en détail les membres qui ont siégé à ces assemblées. Toutefois, un document de novembre 1564 dresse la liste des personnes qui prennent part au consistoire cette année-là. Plusieurs de ces noms se retrouvent également dans les registres consulaires au moment d'effectuer des missions pour le corps de ville. Parmi eux, Claude Crouzet est envoyé en délégation à Chambéry à l'hiver 1562-1563, Julien de La Bessée, nommé procureur général, se rend en Allemagne, Jehan de Beaujeu voyage en Piémont vers le comte de Tende tandis que Loys de Tèze gagne Valence pour les affaires de la ville<sup>50</sup>. Le ministre Ruffy effectue également plusieurs voyages pour le compte du

---

<sup>46</sup> AML, CC 1110, folios 356 et 356v°, comptes de 1562-1563.

<sup>47</sup> « Au nom de nous et de ladite ville et communauté de Lyon se transporter en court devers le roy nostre souverain seigneur la royne sa mère et noz seigneurs de son conseil et par tout ailleurs où besoing sera ». AML, BB 83, fol. 71v°, délibération du 26 avril 1563.

<sup>48</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. II, p. 479-480 ; E. Sarles « *Une capitale protestante* », *art. cit.*, p. 164-166.

<sup>49</sup> AML, BB 83, folios 52 à 58v°, délibération du 30 mars 1563.

<sup>50</sup> *Ibid.*, fol. 14, délibération du 7 janvier 1563 ; fol. 35, délibération du 23 février 1563 ; fol. 48v°, délibération du 23 mars 1563 ; fol. 72v°, délibération du 27 avril.

consulat durant l'année 1563<sup>51</sup>. De la même façon, plusieurs membres du conseil de l'Église réformée se trouvent liés aux prises de décisions ou aux ambassades financées par la municipalité. Ainsi, le président du conseil Jacques Spifame, ancien évêque de Nevers passé à la Réforme<sup>52</sup>, siège aux réunions consulaires et participe à la nomination des envoyés lyonnais à la cour, tout en ayant accès à des informations censées rester en la possession des échevins<sup>53</sup>. De même, le marchand Jean Darut, également membre de l'institution, est rémunéré pour avoir financé l'envoi de plusieurs courriers agissant pour le compte de la municipalité<sup>54</sup>. L'absence de sources plus précises ne permet pas de retracer les liens et les correspondances de ces hommes. Il ne fait aucun doute que leurs contacts personnels ou confessionnels ont été mis, temporairement ou plus durablement, au service de la cité. Il en est ainsi de Jacques Spifame. Proche de Condé et ancien membre du Conseil des Deux-Cents et du Conseil des Soixante de la ville de Genève, il a très certainement conservé des contacts épistolaires avec plusieurs de ses anciens collègues pendant son passage lyonnais. Les échevins n'hésitent pas à l'envoyer en mission à Genève en avril 1563 pour pouvoir bénéficier de toutes ses relations mises au service de la ville<sup>55</sup>. La participation de ce personnel aux réunions ou aux ambassades indique surtout qu'il a été introduit aux secrets des affaires et donc à la gestion des informations sensibles du consulat. En cela, la municipalité a introduit de nouveaux réseaux certainement très étendus grâce à l'intégration d'hommes nouveaux aux compétences politiques et religieuses variées, aujourd'hui rendus invisibles par le manque de données. Le partage du monopole de la maîtrise de l'information avec de nouvelles institutions urbaines constitue, à n'en pas douter, un trait essentiel de l'occupation protestante où réseaux politiques et religieux ont été volontairement mélangés<sup>56</sup>. Pour autant, ces nouveaux canaux ne doivent pas faire oublier les anciens toujours en activité.

Le consulat issu de la « révolution municipale » de 1562 ne se caractérise pas uniquement par les changements ayant affecté son fonctionnement, mais s'appuie également sur des membres déjà présents avant le coup de force et qui se maintiennent durant toute l'occupation de la ville. Leur champ d'expertise englobe notamment celui de l'information. Parmi eux se trouve le personnel de la chancellerie urbaine dirigée par Jean Gravier. Malgré les désaccords profonds qui ont caractérisé l'arrivée des protestants au pouvoir, le secrétaire et son

---

<sup>51</sup> AML, CC 1110, fol. 358v°, comptes des 2 février et 21 mai 1563.

<sup>52</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot*, *op. cit.*, p. 326.

<sup>53</sup> AML, BB 83, fol. 74, délibération du 27 avril 1563 ; fol. 98v°, délibération du 30 juin 1563.

<sup>54</sup> AML, CC 1110, fol. 354, compte du 11 octobre 1562.

<sup>55</sup> AML, BB 83, fol. 63, délibération du 13 avril 1563.

<sup>56</sup> Une telle imbrication ne s'observe jamais chez les catholiques pendant toute la période étudiée.



équipe semblent rester en place durant l'occupation. Gravier signe en effet les quelques lettres de la municipalité qui nous sont parvenues et reçoit, en décembre 1563, des gages pour les deux années précédentes<sup>57</sup>. De même, son bras droit Claude Barsusaube le remplace durant son ambassade à la cour du mois de mai 1562, à l'image de la situation d'avant-guerre<sup>58</sup>. Comme eux, le receveur des deniers communs François Coulaud reste à Lyon, de même que Jean Raze, mandeur de la ville, qui est dépêché à deux reprises en Piémont pour les affaires municipales<sup>59</sup>. Ces éléments indiquent que malgré les différends religieux qui ont dû émailler leurs relations avec les échevins, ce personnel ancien et expérimenté est resté le garant du fonctionnement administratif du corps de ville. Plus qu'une confession, c'est une institution qu'ils se sont attachés à servir, mettant leur savoir-faire au secours de la politique épistolaire et informationnelle de la cité, dans une forme de continuité institutionnelle dépassant les clivages religieux. En revanche, le catholicisme de certains membres de cette chancellerie amène les échevins à les décharger de toute mission diplomatique pour les cantonner à un simple rôle d'administrateur du consulat<sup>60</sup>.

L'action municipale s'appuie également sur certains réseaux curiaux demeurés inchangés malgré la recomposition des échevins. Une lettre du sieur de Saint-Bonnet indique en effet que celui-ci met toujours à profit ses contacts au service des intérêts urbains, tout comme Monsieur de Malras, conseiller du roi<sup>61</sup>. Une ambassade effectuée par Claude Gravier à l'hiver 1562-1563 renvoie également l'image d'une cité pouvant toujours compter sur des relations étendues malgré le conflit. L'envoyé mentionne – sans les nommer – tous les « amys<sup>62</sup> » en cour qui agissent quotidiennement au service de la municipalité. Si les réseaux de cour semblent toujours porter leurs fruits, le faible nombre des ambassades envoyées à Paris, en comparaison avec les années précédentes, laisse envisager un certain isolement lyonnais, toutefois difficile à attester par le faible volume épistolaire conservé. Ces quelques éléments tendent cependant à confirmer la survivance de canaux déjà présents avant la prise de la ville, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la cité. L'étude des réseaux d'information vient nuancer

---

<sup>57</sup> AEG, Pièces Historiques 1732, le consulat de Lyon au Conseil de Genève, Lyon, 17 avril et 3 mai 1563 ; AML, BB 83, fol. 198, délibération du 30 décembre 1563.

<sup>58</sup> AML, BB 82, fol. 161, délibération du 8 juin 1562.

<sup>59</sup> AML, BB 83, fol. 15v°, délibération du 12 janvier 1563 ; fol. 198, délibération du 30 décembre 1563 ; AML, CC 1110, fol. 353v°, comptes des 8 octobre et 10 décembre 1562.

<sup>60</sup> Il est intéressant d'observer que le secrétaire Gravier n'est plus jamais envoyé à la cour ni en région à la suite de son ambassade du mois de mai 1562. Il n'apparaît pas davantage dans les registres consulaires ou dans les comptes, peut-être dans une volonté de gommer sa participation à ce consulat. Seules les deux lettres qu'il signe au nom de la municipalité en direction de Genève trahissent sa présence bien réelle durant l'occupation.

<sup>61</sup> AML, AA 29, fol. 116, Monsieur de Saint-Bonnet au consulat de Lyon, Saint-Germain-en-Laye, 10 décembre 1562.

<sup>62</sup> AML, AA 46, fol. 239, Claude Gravier au consulat de Lyon, Paris, 28 décembre 1562.

l'idée d'une rupture radicale due au changement de domination. Si les hommes nouveaux ont incontestablement pris une place centrale dans l'échiquier informationnel de la cité, et avec eux les deux nouvelles institutions réformées, ils ont coexisté avec des professionnels déjà présents avant 1562. Cette condition s'est révélée nécessaire pour assurer une forme de continuité dans la gestion de l'écriture et de la transmission des courriers, tout comme dans la poursuite des intérêts urbains. La situation du corps de ville diffère cependant de celle observée chez les représentants du roi.

### ***b) Le gouvernement militaire de la ville***

Le coup de force huguenot s'est accompagné d'une mainmise militaire sur la ville destinée à confirmer et asseoir la nouvelle domination. Dès le 5 mai 1562, le baron des Adrets devient la personnalité la plus influente du pouvoir protestant, et ce jusqu'au 19 juillet suivant. Proclamé lieutenant de l'armée du prince de Condé, il parvient à capter à son profit les canaux informatifs officiels. Nous l'avons vu, les lettres royales adressées au comte de Sault sont interceptées à plusieurs reprises et leur contenu détourné en faveur du baron. Son action ne s'arrête toutefois pas là. Pour consolider son emprise sur la ville, le militaire utilise les médias officiels du pouvoir, comme la criée, pour légitimer son action et transmettre les ordres qu'il entend voir respecter. Une première criée est ainsi organisée le 18 mai pour officialiser le titre du baron comme « colonnel general » du roi en Lyonnais et Dauphiné<sup>63</sup>. Le même texte ordonne en outre de lui adresser tous les renseignements connus sur l'ennemi, en particulier sur Laurent de Maugiron. Par ce moyen, il parvient à détourner de manière officielle les circuits du renseignement lyonnais pour devenir le seul garant des affaires militaires, dépossédant par cette même occasion le comte de Sault de ses prérogatives. D'autres ordonnances sont créées pendant les quelques semaines que dure sa domination sur la ville<sup>64</sup>. L'association du nom du roi à celui des Adrets qui ouvre ces ordonnances confirme, aux yeux et aux oreilles des Lyonnais, qu'il incarne le pouvoir et la volonté royale. Grâce aux multiples lettres qu'il reçoit de toute la région<sup>65</sup>, le baron apparaît comme l'homme fort de la cité grâce au contrôle qu'il opère sur la communication politique et sur les nouvelles militaires.

---

<sup>63</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise, op. cit.*, n° 320.

<sup>64</sup> *Ordonnances faictes par le roy et monseigneur de Blacons, lieutenant-general de monseigneur des Adretz, touchant le revenu du clergé du diocèse de Lyon, et pour la quottisation des manans et habitans de ladicte ville, avec la deffense de s'injurier ni mettre la main aux armes l'un contre l'autre, à peine d'avoir le poing coupé*, Lyon, Benoît Rigaud, 1562 ; *Ordonnances de par le roy nostre Sire, touchant le régime et pollice des manans et habitans en la ville de Lyon. Publié le quatorziesme de juillet mil cinq cens soixante-deux*, Lyon, Benoît Rigaud, 1562.

<sup>65</sup> Cet aspect sera étudié en détails dans la deuxième partie de ce même chapitre.

Toutefois, cette situation s'interrompt au cœur de l'été, lorsque l'exaspération des Lyonnais face aux violences perpétrées par les troupes du baron pousse Condé à le remplacer par un gouverneur protestant plus modéré, Jean Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise. Homme de guerre et ancien diplomate<sup>66</sup>, il met ses qualités au service des affaires lyonnaises, et investit pleinement le champ de l'information. Son action est multiple. Il tient tout d'abord à entretenir des contacts quotidiens avec les autres pouvoirs urbains avec lesquels il cultive de bonnes relations. Leur entente est telle que la municipalité met au service du gouverneur ses propres deniers pour participer à l'envoi de courriers ou de messagers à son service. Les registres de délibérations et les comptes de la ville rapportent une dizaine de voyages ordonnés par Soubise, tant dans la proche région que vers des villes et des personnes plus lointaines. Effectués par des soldats, des membres du consulat ou des hommes dont on ignore la condition et l'origine, ils sont à chaque fois financés par la communauté et non par le gouverneur<sup>67</sup>. Cette pratique – qui s'observera à plusieurs reprises dans les années qui suivent – permet aux deux parties d'allier leurs efforts au service d'un but commun. Soubise fait profiter les échevins de ses contacts et de ses renseignements qu'ils n'ont pas, en échange de quoi la municipalité lui offre ses moyens financiers, le tout pour le bien commun de la cité. Cependant, Soubise entretient également des réseaux qui lui sont propres. Son secrétaire, le sieur La Goutte, est ainsi dépêché à plusieurs reprises pour se faire le porte-parole de confiance de son maître auprès de plusieurs interlocuteurs, utilisant la conversation directe pour une information de meilleure qualité<sup>68</sup>. Pour d'autres correspondants, ce sont les échanges épistolaires qui sont privilégiés.

En effet, les bibliothèques et les fonds d'archives lyonnais ont conservé plusieurs lettres du gouverneur protestant de Lyon. Si le nombre de ces documents ne représente sans aucun doute qu'une infime partie du volume total échangé, les missives parvenues jusqu'à nous permettent d'en savoir plus sur son activité épistolaire. Tout d'abord, ses *Mémoires* publiées en 1879 rapportent une dizaine de lettres écrites à différents destinataires, parmi lesquels Gaspard de Saulx-Tavannes ou encore les conseillers de Berne<sup>69</sup>. Ces échanges rendent surtout compte de la correspondance entretenue avec le pouvoir royal : sept lettres sont ainsi écrites à Catherine de Médicis et une seule à Charles IX. Associées aux sept autres réponses reçues de la part de la reine-mère<sup>70</sup>, ces lettres constituent un témoignage des communications élaborées avec la

---

<sup>66</sup> Il a notamment servi Henri II auprès du duc de Parme en 1554.

<sup>67</sup> AML, CC 1110, folios 352v° à 363v°, comptes de 1562-1563.

<sup>68</sup> *Ibid.*, fol. 362v°, comptes du 13 avril 1563.

<sup>69</sup> Jean de Soubise, *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque, sieur de Soubise, accompagnés de lettres relatives aux guerres d'Italie sous Henri II et au siècle de Lyon (1562-1563)*, Paris, Léon Willem, 1879, p. 122-146.

<sup>70</sup> H. La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis, op. cit.*, vol. 1 et 2.

Couronne à un moment où Soubise et ses partisans sont perçus comme des ennemis et où la reconquête de la ville occupe l'entourage royal. Elles signalent également que les contacts du gouverneur avec la cour n'ont jamais été interrompus durant l'occupation, bien qu'espacés dans le temps. Un deuxième pôle de correspondance associé à Soubise n'est autre que Genève. Le gouverneur écrit ainsi à Jean Calvin le 18 octobre 1562 pour l'entretenir des affaires lyonnaises<sup>71</sup>. Les Archives d'État genevoise ont également conservé une lettre du Lyonnais<sup>72</sup>, mais surtout dix autres envoyées par le Conseil entre août 1562 et février 1563<sup>73</sup>. Si d'autres missives ont certainement été échangées jusqu'à la fin de l'occupation, ces lettres viennent confirmer le rôle politique de Soubise aux yeux des différents interlocuteurs de la cité, qu'ils soient catholiques ou protestants.

Cette action extérieure se double d'une surveillance accrue à l'intérieur des murs de la ville. Suite au long siège mené par les armées catholiques du duc de Nemours au printemps 1563, Soubise décide d'opérer un contrôle draconien sur les personnes allant et venant dans la ville. Deux hommes sont ainsi placés aux portes de la cité et sont chargés de s'enquérir du lieu de provenance de chaque individu et du nombre de jours que doit durer leur séjour dans la ville. Une fois enregistrés, les visiteurs reçoivent un bulletin destiné à l'hôte qui les loge, alors qu'il leur est demandé de se rendre tous les soirs chez « Monsieur Thomas des Saiges, medecin au grand palais<sup>74</sup> » pour que leur bulletin soit vérifié et tamponné. Ce contrôle des individus de passage éclaire un système de renseignements centralisé autour de la personne du gouverneur. Si les sources ne permettent pas de connaître l'efficacité d'une telle surveillance, elle est la preuve que Soubise s'est attaché à maîtriser l'information intérieure dans un but de sécurité militaire. Le gouverneur a donc bâti en quelques mois des réseaux de différentes natures liés à sa fonction. Sa volonté de tenir la cité lui a permis d'être considéré comme un interlocuteur crédible, allié ou ennemi, au regard des différentes autorités en contact avec lui. Avec ses réseaux personnels gardés invisibles dans les lettres conservées, Soubise s'est véritablement imposé comme l'un des relais et des dispensateurs de nouvelles les plus influents de Lyon. À travers lui, c'est tout le gouvernement de la ville, dominé par plusieurs hommes de guerre, qui se trouve lié au contrôle de l'information, tout en restant fortement rattaché aux autres

---

<sup>71</sup> J. de Soubise, *Mémoires, op. cit.*, p. 126. Sur la figure de Calvin comme interlocuteur des affaires politiques des protestants français, voir H. Daussy, « L'action diplomatique de Calvin en faveur des Églises réformées de France (1557-1564) », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, 156, 2010, p. 197-209.

<sup>72</sup> AEG, Pièces Historiques 1732, Jean de Soubise au Conseil de Genève, Lyon, 11 décembre 1562.

<sup>73</sup> AEG, Copies de Lettres 7, folios 36 à 88.

<sup>74</sup> E. Sarles, « Une capitale protestante », art. cit., p. 167.

institutions urbaines. D'autres acteurs, plus lointains, entrent également en jeu dans la gestion de ces réseaux lyonnais.

*c) Les princes protestants, acteurs lointains des réseaux lyonnais*

Dès le début de l'occupation protestante, les nouveaux pouvoirs lyonnais se sont attachés à entretenir des liens forts et constants avec les meneurs de la prise d'armes politique. Principaux chefs de la mouvance huguenote dès le printemps 1561<sup>75</sup>, le prince de Condé, l'amiral Gaspard de Coligny et son frère François, sieur d'Andelot, constituent, à partir de mai 1562, une sorte de triumvirat largement impliqué dans la conduite politique et militaire des affaires urbaines. Par les contacts épistolaires noués avec les principales autorités de la cité, par les ambassades dépêchées auprès d'eux et par les décisions stratégiques qu'ils soumettent pour conserver la ville sous domination protestante, les trois nobles sont entièrement intégrés aux réseaux d'informations et de renseignements des élites lyonnaises, et en prennent même, à certains égards, le commandement. Cette emprise s'était déjà exprimée dans les milieux huguenots quelques semaines avant le coup de force. En effet, depuis la ville d'Orléans tombée entre ses mains, le prince de Condé avait élaboré plusieurs écrits avec ses plus proches conseillers pour justifier la prise d'armes et intimer aux protestants du royaume de suivre son exemple, à l'image de la *Déclaration* du 8 avril 1562. Ces textes trouvent un écho très favorable dans les officines lyonnaises qui participent pleinement à leur diffusion. L'imprimeur Jean Saugrain s'est ainsi attaché à tirer en de nombreux exemplaires ces manifestes ainsi que d'autres textes apologétiques sur la personne du prince, surtout après le 30 avril<sup>76</sup>. Cette propagation de textes signés par Condé ou qui exaltent son action ont contribué à la cause du prince dans la ville et ont naturellement placé le prince huguenot au sommet de la hiérarchie de commandement militaire dans les premières semaines de l'occupation. Aucune entreprise d'impression des textes condéens ne semble toutefois avoir été explicitement ordonnée et financée par les autorités urbaines qui se sont plutôt reposées sur les échanges épistolaires traditionnels.

Condé et Coligny entrent en contacts permanents avec Lyon dès le mois de mai 1562. Il s'agit, depuis Orléans, d'organiser le nouveau pouvoir sur la ville tout en contrôlant la direction des entreprises militaires et le financement des armées. Plusieurs lettres adressées au baron des Adrets et à d'autres personnalités lyonnaises illustrent la précision des renseignements connus par les chefs huguenots sur la situation locale. Certainement averti par

---

<sup>75</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 208-212.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 313.

l'Église réformée de Lyon des exactions commises par les troupes du chef de guerre, Condé évoque « le commencement de murmure et de sédition<sup>77</sup> » qui embrase la ville et ordonne au baron d'y mettre fin. L'envoi de la missive est également l'occasion, pour son porteur, de rapporter à son retour tous les renseignements possibles sur l'état des affaires urbaines. Doublée par une lettre de Gaspard de Coligny<sup>78</sup>, cette correspondance tend à contrôler à distance les agissements du baron et de ses hommes, tout en introduisant un discours d'autorité. Les dépêches dispensent en effet des commandements et des informations destinées à guider les pouvoirs dans leur gestion du conflit. À ce titre, les lettres sont appelées à être déclamées « en assemblée de la maison de la ville<sup>79</sup> » pour faire connaître publiquement l'intention du prince, sa parole et ses écrits se surimposant à tous les autres. Cette pratique est essentielle, car en parlant au nom de Dieu et du roi, Condé devient implicitement le commandant de la ville auquel le gouverneur et les échevins doivent obéir, avant le souverain lui-même. Ne pouvant être présent physiquement pour assurer la gestion de la cité, ses lettres rapportent un discours officiel à respecter, à l'image des ordonnances royales ou celles des gouverneurs. De ce même fait, il devient le dispensateur des informations dignes d'être sues et écoutées, et endosse le rôle de tête de proue des réseaux de nouvelles des pouvoirs urbains.

Un tel statut se vérifie dans les écrits de la municipalité ou du gouverneur. Nombreux sont en effet les passages des registres qui rapportent la mise en œuvre d'ambassades dirigés vers les princes protestants ou l'envoi de simples courriers. Entre décembre 1562 et mars 1563, cinq hommes sont envoyés au-devant du prince de Condé, tant à Orléans que dans les différents camps où il loge durant ses campagnes militaires<sup>80</sup>. L'amiral de Coligny reçoit quant à lui la visite de quatre messagers lyonnais, dans ses camps comme à la cour où il se rend, pendant l'hiver et le printemps 1563<sup>81</sup>. François d'Andelot est enfin mobilisé à trois reprises pour le seul mois d'octobre 1562<sup>82</sup>. Le contenu précis des messages a été perdu, faute de ne pas avoir consigné dans les registres le ou les sujets du voyage. Seule la référence aux « affaires de la ville<sup>83</sup> » justifie l'activation des canaux princiers. Tout laisse à penser que les échevins, comme le gouverneur, ont tenu informé leurs destinataires de l'évolution de la situation locale, notamment durant les opérations militaires, avant de recevoir la ligne de conduite à tenir. Les messages envoyés en guise de réponse ont également disparu. Toutefois, une lettre de Soubise

---

<sup>77</sup> BnF, Ms. Fr. 10190, fol. 157, Louis de Condé au baron des Adrets, Orléans, 20 mai 1562.

<sup>78</sup> *Ibid.*, fol. 158, Gaspard de Coligny au baron des Adrets, Orléans, 20 mai 1562.

<sup>79</sup> *Ibid.*, fol. 157, Louis de Condé au baron des Adrets, Orléans, 20 mai 1562.

<sup>80</sup> AML, CC 1110, folios 355v° à 362, comptes de 1562-1563.

<sup>81</sup> *Ibid.*, fol. 356v°, comptes de 1562-1563.

<sup>82</sup> *Ibid.*, folios 352v° et 356, comptes de 1562-1563.

<sup>83</sup> AML, BB 83, fol. 59, délibération du 31 mars 1563.

adressée à Calvin cite des informations divulguées par François d'Andelot, au sujet de la campagne menée en Bourgogne. Écrite le 18 octobre, cette lettre mentionne très certainement les nouvelles rapportées par l'ambassade municipale ayant rejoint d'Andelot au début du mois<sup>84</sup>. Les informations partagées ne sont donc pas uniquement centrées sur la politique lyonnaise mais concernent également le cours général du conflit. Les princes apparaissent en effet comme des informateurs fiables disposant de renseignements valables et actuels. C'est notamment pourquoi Soubise n'hésite pas à écrire à Coligny en décembre 1562 pour obtenir des nouvelles fraîches de la bataille de Dreux et ainsi faire taire plusieurs bruits ayant circulé à ce sujet à Lyon<sup>85</sup>.

Les canaux établis avec les princes huguenots en sont donc venus, dans une certaine mesure, à concurrencer ceux élaborés avec la cour. Dispensateurs d'une parole considérée comme officielle, ainsi que de toutes les nouvelles de leurs alliés, les Lyonnais ont préféré consolider de fortes relations avec ces trois personnages au détriment des recours traditionnels de l'entourage du roi, alors perçus comme des ennemis car favorables au parti catholique. Ce glissement vers le centre orléanais et princier a des effets sur les ambassades urbaines. Pendant l'occupation, huit voyages en cour sont rapportés dans les registres contre douze vers les chefs du parti<sup>86</sup>. Malgré les réseaux qui y sont conservés, la cour ne semble donc plus être au centre du champ informatif lyonnais. Ce changement de cap acte à la fois la réorganisation profonde qu'a connue le groupe des donneurs d'ordres de la cité, ainsi que l'évolution des priorités des pouvoirs lyonnais qui n'accordent plus la même importance aux liens traditionnels.

Les acteurs de l'occupation protestante de 1562-1563 ont donc placé la question de l'information au cœur de leurs priorités pour assurer leur domination sur la cité. L'étude des réseaux développés permet de nuancer l'idée d'un changement radical tant dans le personnel utilisé que dans les objectifs poursuivis. Toutefois, l'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux décideurs a également mis au jour des canaux inédits venus combler le vide laissé par le départ des catholiques. Pareille situation, jusqu'à présent étudiée avant tout à l'échelle de la cité, a également des répercussions à l'extérieur. Les recompositions internes ont en effet affecté les relations construites entre Lyon et les villes proches ou plus lointaines. La domination protestante lyonnaise s'est en effet accompagnée de plusieurs prises de villes et a ouvert la voie à l'élaboration de nouveaux cercles de communication urbains.

---

<sup>84</sup> J. de Soubise, *Mémoires, op. cit.*, p. 128.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>86</sup> Deux de ces voyages ont été menés vers Gaspard de Coligny pendant qu'il se trouvait auprès du roi. Ils ont tous deux été comptabilisés dans les deux catégories.

## **II. Pouvoir protestant et nouveaux espaces de communication régionaux**

En s'emparant de Lyon, les huguenots n'ont pas seulement mis la main sur la capitale économique du royaume, ils sont également passés maîtres d'un nœud de communications décisif à la frontière du royaume, permettant de relier des régions stratégiques d'un point de vue militaire et politique. Le sort de la ville a donc été en partie lié à la situation extérieure, incitant les élites dirigeantes à interroger leurs réseaux interurbains. Le pouvoir huguenot a en effet permis la naissance de nouveaux cadres structurants de l'espace communicationnel lyonnais désormais fondés sur les intérêts des réformés. Si certains liens se sont révélés pérennes durant toute la durée de la première guerre civile, les avancées et les défaites des armées huguenotes, de même que l'éloignement géographique de certains pôles informatifs ont également eu une incidence sur la durabilité de ces réseaux. À travers l'étude de trois cercles concentriques de relations urbaines, il s'agit de sonder les dynamiques des structures réticulaires élaborées par les protestants pour évaluer si un espace régional réformé structuré par l'échange d'informations a pu émerger<sup>87</sup>.

### **1. Genève, correspondante privilégiée des pouvoirs lyonnais**

La prise de Lyon par les huguenots s'accompagne d'un renouvellement des relations élaborées avec la cité genevoise. Les échanges prennent en effet, à la faveur de la guerre, une forte dimension politique et militaire qui ont pour conséquence de consolider des réseaux réformés établis de part et d'autre de la frontière du royaume. Essentiels pour parachever la domination protestante de la région, ces liens laissent toutefois apparaître des formes de compétitions entre les deux cités alliées.

#### ***a) Deux alliés régionaux en correspondance***

Les liens qui unissent les deux pôles urbains majeurs de la région, séparés de seulement 22 lieues<sup>88</sup>, sont loin d'être inédits au tournant du printemps 1562. À plusieurs reprises dans les années qui ont précédé, Lyonnais et Genevois ont eu l'occasion de communiquer et de coopérer sur des sujets politiques, commerciaux ou de sécurité intérieure, à la faveur des échanges régis

---

<sup>87</sup> Pour une synthèse de ces différents réseaux, voir la Carte 4 du Volume 2.

<sup>88</sup> Les Lyonnais catholiques s'attachent souvent à rappeler les faibles distances qui séparent les deux cités, notamment au cours des années 1560, pour mieux insister sur le danger qui menace continuellement la cité. AML, BB 87, fol. 95v°, délibération du 3 avril 1568.



par l'amitié et le bon voisinage<sup>89</sup>. De même, en tant que capitale de la foi réformée, Genève a également entretenu des relations religieuses fortes avec sa puissante voisine, pour établir, contrôler et soutenir la communauté huguenote locale<sup>90</sup>. La prise de la ville par les protestants n'a donc fait que consolider et multiplier des échanges déjà préexistants. Mues par une foi et des intérêts politiques et financiers communs, les deux villes en sont venues à constituer un binôme régional de premier ordre dans l'échange de renseignements et de nouvelles en tous genres destinés à affermir la position de l'Église calviniste à Lyon, tout en pourvoyant à sa sécurité. En tant que lieu de résidence de Calvin et siège de la Compagnie des pasteurs, le pôle genevois s'est imposé comme un allié naturel pour imposer l'Évangile, tout en bénéficiant de l'aide logistique et financière des Lyonnais. La transmission d'informations s'est donc trouvée au cœur de ce nouvel axe dominant.

Le volume de lettres conservé dans les dépôts d'archives rend compte de l'importance des relations tissées par les deux villes. Ces documents sont exclusivement fournis par les fonds du Conseil d'État genevois qui renferment une trentaine de lettres écrites par ou en direction des pouvoirs lyonnais. L'origine des dépêches laisse entrevoir une grande disparité documentaire. En effet, seules cinq lettres originales émanant de Lyon nous sont parvenues pour toute la période de l'occupation. En revanche, les registres de copies de lettres, c'est-à-dire les recueils tenus par le secrétariat du Conseil pour recopier et compiler l'ensemble des lettres envoyées par l'institution, se révèlent beaucoup plus complets. 23 lettres destinées à leurs voisins y ont en effet été inscrites pour intégrer la mémoire urbaine. Ces registres sont essentiels car les archives de la municipalité lyonnaises n'ont conservé aucune de ces missives pour l'ensemble de la période<sup>91</sup>. Elles constituent donc la trace la plus détaillée des relations bâties entre les deux villes et des dynamiques qui les ont traversées. Cependant, d'autres sources, indirectes, permettent de compléter ce tableau. Les registres de délibérations de la municipalité comme du Conseil rapportent en effet une partie des échanges et viennent, du même coup, éclairer les zones d'ombre des correspondances.

---

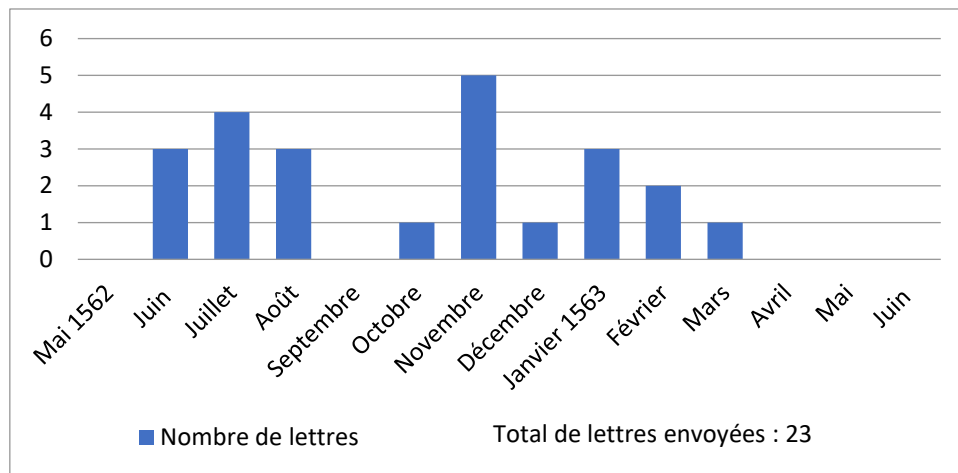
<sup>89</sup> L'on peut ici citer les échanges ayant eu lieu à l'été 1557 au sujet de la défense de Lyon. Les échevins lyonnais se qualifient ainsi de « frères, serviteurs et bons voisins », tandis que le Conseil de Genève débute sa lettre en évoquant leurs « Nobles et tres honnorez » voisins. AEG, PH 1618, le consulat de Lyon au Conseil de Genève, Lyon, 15 juillet 1557 ; CL 7, fol. 104, le Conseil de Genève au consulat de Lyon, Genève, 21 juillet 1557.

<sup>90</sup> R. H. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars*, *op. cit.*, p. 27, 45, 50-55. Genève, par l'intermédiaire de Théodore de Bèze, a également été impliquée dans la tentative de prise de ville de septembre 1560. Voir *Correspondance de Théodore de Bèze*, *op. cit.*, T. II, p. 63 et 67.

<sup>91</sup> Il est difficile de savoir à quoi sont dues ces pertes. Il est possible que le retour des catholiques au pouvoir, notamment à partir de 1567, se soit accompagné d'une volonté d'éliminer le passé huguenot de la cité, en s'en prenant notamment aux lettres reçues de l'ennemi genevois. Rien ne permet toutefois de prouver une telle hypothèse. Les absences sont peut-être simplement dues aux pertes qui ont affecté les autres fonds, dans les siècles qui ont suivi, indépendamment de toute politique affirmée de destruction documentaire.

Telles qu'elles nous sont parvenues, les sources ne permettent pas d'établir une parfaite régularité des échanges interurbains ; elles donnent plutôt l'image d'une communication hachée, faite d'à-coups. Les lettres écrites par Genève laissent entrevoir une conversation établie majoritairement entre les mois de juin 1562 et janvier 1563.

**Graphique n° 1 : Nombre de lettres envoyées à Lyon par le Conseil de Genève  
(mai 1562 – juin 1563)**



Les premiers mois de l'occupation constituent le cœur des échanges avec près d'une lettre envoyée toutes les semaines en moyenne<sup>92</sup>. Le changement de pouvoir ne s'accompagne toutefois pas de relations pérennes et plusieurs mois font apparaître des communications nulles ou avec seulement une lettre envoyée. De plus, les échanges semblent s'éteindre pendant l'année 1563, où seules six lettres ont été recopiées, contre dix-sept pour l'année 1562. Ce tarissement est à nuancer car deux lettres envoyées par les échevins de Lyon ont été conservées pour les mois d'avril et de mai 1563<sup>93</sup>. Ces envois ont certainement donné lieu à des réponses qui ne semblent pas avoir été recopiées. Un détour par les registres consulaires vient également compléter ces données. Les sources lyonnaises rapportent ainsi l'envoi de plusieurs courriers à destination de personnalités genevoises ne faisant pas partie du Conseil<sup>94</sup>. Une ambassade consulaire dépêchée au début d'avril 1563 vers les élites urbaines prouve que les contacts ne peuvent être réduits aux simples lettres conservées<sup>95</sup>. De même, les registres du Conseil

<sup>92</sup> Ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne disent rien de l'étendue chronologique des échanges. Ainsi, les trois lettres de juin 1562 sont en réalité datées du même jour pour trois correspondants différents. De même, les quatre lettres de juillet sont toutes envoyées en l'espace de douze jours. Seuls les envois de novembre sont étalés du 3 au 24 du mois.

<sup>93</sup> AEG, PH 1732, le consulat de Lyon au Conseil de Genève, Lyon, les 17 avril et 3 mai 1563.

<sup>94</sup> On peut prendre ici le cas du marchand Claude Le Maistre, contacté alors qu'il se trouve à Genève au sujet de l'achat de marchandises. AML, BB 83, fol. 84, délibération du 25 mai 1563.

<sup>95</sup> *Ibid.*, fol. 63, délibération du 13 avril 1563.

genevois témoignent de la réception de dépêches provenant de Lyon, dont les réponses n'ont pas été consignées dans les recueils. Pas moins de trois lettres ont ainsi été reçues en avril 1563 et deux pour le mois de mai suivant<sup>96</sup>. Ces quelques éléments permettent donc de nuancer les données incomplètes des lettres conservées, pour montrer que les liens ont été plus fréquents que ce que les silences des missives laissent entendre. La vision fragmentaire de cette pesée quantitative n'est donc pas représentative de la constance des échanges du binôme.

L'ensemble des pouvoirs lyonnais est concerné par la communication élaborée avec les Genevois. À la lecture des réceptions de lettres présentes dans les registres, le consulat est particulièrement impliqué dans le partage de renseignements. Il est toutefois intéressant d'observer que le consistoire lyonnais est considéré comme un interlocuteur équivalent lors de certaines affaires ayant trait à l'encadrement religieux de la cité. Le 23 juin 1562, une lettre est ainsi portée au Conseil d'État genevois par le capitaine Blacon pour l'encourager à accepter que le pasteur Pierre Viret reste prêcher dans la ville où il satisfait pleinement les besoins de la communauté<sup>97</sup>. Reçue le 27 juin à Genève, la missive est lue au Conseil et transmise à Jean Calvin à qui revient la décision d'accepter la demande<sup>98</sup>. La réponse, positive, est envoyée au consulat par une lettre datée du 29 juin. Toutefois, deux autres exemplaires sont rédigés dans le même temps. L'un est adressé à Blacon, représentant du baron des Adrets et donc du roi, et l'autre au consistoire de Lyon<sup>99</sup>. Il est possible que ce dernier ait accompagné le courrier des échevins d'une autre dépêche non conservée ni évoquée par le Conseil d'État. La réponse qu'il reçoit, à l'identique de celle du consulat, indique que le consistoire est perçu comme un interlocuteur central dans les rapports des deux villes. Il est d'ailleurs frappant d'observer que le registre des copies de lettres a compilé un nombre presque identique de lettres adressées aux deux institutions, preuve d'une certaine égalité au regard de la mémoire urbaine<sup>100</sup>.

Les acteurs militaires lyonnais font également partie des réseaux genevois. Au premier rang figure le gouverneur de la ville qui entretient une correspondance assidue avec le Conseil. Jean de Soubise est en effet le destinataire d'au moins dix lettres entre octobre 1562 et février 1563, alors que l'une de ses lettres est également conservée dans la série des Pièces Historiques de Genève. Responsable du gouvernement militaire de la cité, mais également de diverses affaires impliquant les Genevois présents à Lyon, le gouverneur constitue l'interlocuteur

---

<sup>96</sup> AEG, RC 58, folios 42v° à 58, délibérations des 1<sup>er</sup>, 22 et 23 avril, ainsi que des 7 et 20 mai 1563.

<sup>97</sup> AML, BB 82, fol. 172v°, délibération du 23 juin 1562.

<sup>98</sup> AEG, RC 57, fol. 77, délibération du 27 juin 1562.

<sup>99</sup> AEG, CL 7, folios 28 et 28v°, le Conseil de Genève au consulat de Lyon, au capitaine Blacon et au consistoire de Lyon, Genève, 29 juin 1562.

<sup>100</sup> Quatre lettres sont envoyées au consulat lyonnais contre trois pour le consistoire.

privilegié pour organiser les armées, les transports de troupes et de matériels entre les deux villes. Bien qu'officiellement neutre dans le conflit, Genève a cherché à être la plus informée possible sur les avancées des opérations et a donc trouvé en Soubise un informateur de première importance<sup>101</sup>. Toutefois, le Conseil s'est également tourné vers d'autres militaires pour engager des discussions et des négociations. Dès le mois de juin 1562, le capitaine La Sara, homme d'armes du baron des Adrets, s'adresse à Genève pour obtenir l'autorisation de lever des soldats appelés à servir dans les armées du Dauphiné, imité en septembre par le capitaine Cordon<sup>102</sup>. Bien qu'éphémères et parfois inefficaces, ces discussions ont pour conséquence de tisser de nouveaux liens entre les deux cités, gérés à distance par leurs autorités militaires respectives. Certains de ces réseaux sont clairement à l'avantage des Genevois. Issus de leurs rangs, plusieurs capitaines présents à Lyon se muent en informateurs occasionnels lorsque la situation le requiert. Parmi eux, le cas du capitaine Loys Franc est bien documenté. Parti à Lyon en juillet 1562 avec 50 hommes d'armes à cheval à la demande du conseil de l'Église réformée de la ville, le soldat écrit régulièrement au Conseil pour le tenir informé de son avancée et de la situation qu'il observe dans la cité rhodanienne<sup>103</sup>. Ces réseaux parallèles permettent, d'un côté comme de l'autre, d'obtenir des informations sur les alliés, mais également de mettre à profit leurs propres renseignements sur l'ennemi.

Les réseaux élaborés entre Lyon et Genève accordent en effet aux questions militaires et stratégiques une place centrale. Robert H. Kingdon a notamment montré comment la cité genevoise a activement participé à l'envoi d'hommes et d'armes dans les premiers mois du conflit, et comment des discussions épistolaires se sont organisées au sujet du financement des troupes armées<sup>104</sup>. Nerf de la guerre, l'argent n'a cessé d'alimenter les sujets des dépêches envoyées entre les deux villes. Une série d'échanges a notamment lieu entre février et avril 1563, période au cours de laquelle plusieurs députations et courriers sont envoyés vers Genève. L'une d'entre elles est notamment présidée par Julien de La Bessée, procureur de la ville, et François de La Voutière, prévôt de Mâcon<sup>105</sup>. L'envoi de ces deux nobles hommes, parmi lesquels figure un personnage éminent de la cité, trahit à la fois l'importance du sujet discuté et l'honneur rendu à l'allié le plus puissant des Lyonnais.

---

<sup>101</sup> R. H. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars*, *op. cit.*, p. 115.

<sup>102</sup> AEG, RC 57, fol. 72<sup>v</sup>, délibération du 18 juin 1562 ; fol. 126<sup>v</sup>, délibération du 28 septembre 1562.

<sup>103</sup> AEG, CL 7, folios 31<sup>v</sup> et 35, le Conseil de Genève à Loys Franc, Genève, 22 et 28 juillet 1562.

<sup>104</sup> R. H. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars*, *op. cit.*, p. 115-124. Sur la question du financement des armées, et de la place de Lyon dans ce phénomène, voir aussi H. Daussy, *Le parti huguenot*, *op. cit.*, p. 328-351.

<sup>105</sup> AML, BB 83, fol. 30, délibération du 17 février 1563.

Les questions pécuniaires ne sont toutefois pas les seules à être placées au centre des communications. Plusieurs échanges reliés à la sécurité des deux villes animent ponctuellement les discussions épistolaires. Les Lyonnais sont ainsi prompts à prendre la plume pour dénoncer des projets d'attaque contre Genève, ou du moins pour informer leur alliée de tous les bruits qui courent à ce sujet. Dès juin 1562, une rumeur lyonnaise veut que des troupes rassemblées par le duc de Savoie menacent de se jeter sur les bords du Léman pour prendre la ville. L'avertissement est envoyé au marchand Claude Le Maistre, proche du consulat, par un informateur laissé anonyme. La source présente à Lyon semble toutefois suffisamment sûre pour provoquer la mise en défense de la ville<sup>106</sup>. Quelques mois plus tard, une nouvelle alarme se produit suite à la réception d'une missive de l'échevin lyonnais Pierre Scève. Il y est fait mention d'un renseignement rapporté de Savoie au sujet d'une nouvelle entreprise du duc<sup>107</sup>. L'écriture de la lettre est contemporaine de l'envoi de deux ambassades lyonnaises dans le duché<sup>108</sup>. Il est donc fort possible qu'une information obtenue par l'un des deux députés soit d'abord parvenue au consulat de Lyon avant d'être transférée à son allié genevois. Si ces échanges ont laissé comme seule trace la dernière étape du processus de diffusion de la nouvelle, ils semblent aller dans le sens d'une mise à contribution des réseaux lyonnais pour aider leur allié régional. Aucune preuve ne permet d'observer un comportement similaire du côté genevois. Plusieurs renseignements obtenus par le Conseil intéressent pourtant la sécurité lyonnaise. En septembre 1562, la menace provoquée par les troupes de Tavannes présentes en Bourgogne et qui se dirigent vers Lyon n'est mentionnée que pour le danger que représentent ces armées pour la défense de Genève<sup>109</sup>. Début 1563, suite à l'entrevue entre le baron des Adrets et le duc de Nemours, Calvin lui-même transmet la nouvelle de la trahison du colonel et de sa volonté de marcher sur Lyon et sur Genève<sup>110</sup>. S'il est possible que de telles informations aient été transmises à la cité rhodanienne, rien ne permet de le prouver, ce qui interroge dès lors les possibles rétentions de nouvelles au détriment d'un allié pourtant central. À défaut d'être pérennes, des réseaux de renseignements ont quoi qu'il en soit fonctionné de manière ponctuelle, permettant d'œuvrer à distance à la sécurité du précieux voisin. Il est possible que de telles informations sensibles, traitées lors des réunions confidentielles du Conseil, n'aient pas donné lieu à une documentation écrite et soient restées dans le domaine de l'informel et du

---

<sup>106</sup> « Icy le segneur Claude Maistre a presenté lettres quil a receues de Lyon contenantz quil y avoyt entreprise secrette en ceste cité ». AEG, RC 57, fol. 68v°, délibération du 8 juin 1562.

<sup>107</sup> AEG, RC 58, fol. 11v°, délibération du 18 février 1562.

<sup>108</sup> AML, BB 83, folios 23v° et 24, délibérations des 28 janvier et 2 février 1563.

<sup>109</sup> AEG, RC 57, fol. 121v°, délibération du 17 septembre 1562.

<sup>110</sup> *Ibid.*, fol. 184, délibération du 12 janvier 1563.

secret. Mentionnées à de faibles reprises, de telles structures gagnent malgré tout en maturité pendant l'occupation protestante sans pour autant être mobilisées de manière constante lorsque point le danger.

D'autres domaines ont en revanche donné lieu à une coopération importante et à l'échange de nouvelles. Outre les questions liées à l'encadrement religieux de la population, plusieurs affaires relatives à la justice entraînent une correspondance entre les deux villes, ainsi qu'une entraide. Le Conseil de Genève demande à plusieurs reprises le secours du gouverneur Soubise dans des cas qui concernent la sécurité urbaine ou la cause du parti. En août 1562 par exemple, alors que les richesses prises aux églises affluent de toute la France vers Lyon pour financer les armées, Genève fait part de l'arrestation d'un jeune homme rendu coupable d'avoir volé plusieurs custodes en argent à Montbrison. Après avoir renseigné précisément le lieu où a été caché le butin, les alliés prient le gouverneur de mettre la main sur les objets pour les intégrer au butin de guerre de l'armée condéenne<sup>111</sup>. Plusieurs mois plus tard, une nouvelle arrestation donne lieu à de nouvelles suppliques. Le suspect, qui se trouve être d'origine lyonnaise, inquiète les autorités genevoises tant à cause de sa foi catholique que de ses propos violents et menaçants tenus à l'encontre des huguenots. Soubise est dès lors sommé de transmettre à ses voisins toutes les informations connues sur le détenu pour permettre d'instruire son procès<sup>112</sup>. Loin d'être uniquement tournées vers un but militaire ou religieux, les réseaux de correspondances entendent instaurer une collaboration étendue à tous les domaines de la vie urbaine pour faire de l'autre ville un partenaire de confiance sur un court comme sur un plus long terme. Mise au service d'une cause commune, celle du triomphe de l'Évangile, cette coopération entend mettre en œuvre une domination bicéphale sur la région, se jouant des frontières étatiques tout en restant fidèle au souverain dans le cas lyonnais.

### ***b) Les rapports de force d'un binôme régional***

Une telle organisation mérite cependant de poser la question des rapports de force au sein de la structure réticulaire du binôme. Les réseaux sont-ils le reflet d'une relation égalitaire ou d'une domination d'une cité sur l'autre ? Structurellement, Genève possède un avantage certain sur son voisin : les réseaux conjugués du Conseil, du consistoire et de la Compagnie de pasteurs confèrent à la ville des relations anciennes et étendues qui contrastent avec les recompositions nouvelles du Lyon protestant. Donneur d'ordres au niveau politique et

---

<sup>111</sup> AEG, CL 7, fol. 36, le Conseil de Genève à Jean de Soubise, Genève, 12 août 1562. Cette lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 44.

<sup>112</sup> *Ibid.*, fol. 77, le Conseil de Genève à Jean de Soubise, Genève, 7 janvier 1563.

religieux, l'allié genevois possède un ascendant certain, matérialisé par les députations lyonnaises qui se rendent sur les bords du Léman et qui ne s'observent pas dans le sens inverse. De plus, les marques d'amitié et de coopération ne peuvent complètement effacer certaines rivalités qui transparaissent dans les registres de délibérations. Lors des tractations menées par Lyon pour obtenir un prêt de 3 000 écus auprès de Bâle, le Conseil n'hésite pas à inscrire en toutes lettres dans la mémoire institutionnelle la dette contractée par son voisin<sup>113</sup>. De même, la lettre de remerciement envoyée par le consulat quelques jours plus tard est dûment répertoriée par les Conseillers, qui ne manquent pas d'ajouter que leurs voisins « s'offr[ent] demeurer serviteurs de la seigneurie et le recognoistre<sup>114</sup> ». Bien que n'étant pas directement bénéficiaire de cette transaction, Genève met en scène les difficultés de son voisin et présente ce dernier dans une situation de faiblesse politique, dépendant de son entremise.

De leur côté, et sans grande surprise, les Lyonnais font également passer leurs intérêts avant ceux de Genève. Plusieurs lettres adressées à Soubise relatent ainsi les plaintes de certains marchands genevois domiciliés à Lyon dont les biens ont été saisis suite à leur retour à Genève<sup>115</sup>. Malgré les suppliques du Conseil, les demandes de restitution de ces richesses demeurent lettres mortes quand elles ne sont pas tout simplement refusées<sup>116</sup>. Ces tensions sourdes apparaissent également à la fin de l'année 1562, lors des élections consulaires lyonnaises. Désireux de faire respecter la tradition municipale pour éviter toute possible contestation, Soubise somme le Conseil de commander aux Lyonnais partis à Genève de rentrer immédiatement pour procéder à la désignation des terriers et des maîtres des métiers. Menaçante envers les immigrés présentés comme des traîtres, la lettre laisse également transparaître une certaine exaspération à l'égard du consistoire genevois, soupçonné de ne pas vouloir satisfaire les requêtes envoyées<sup>117</sup>. Se voulant conciliante, la réponse du Conseil n'en demeure pas moins un camouflet pour les autorités lyonnaises : si les citoyens de Lyon ont bien

---

<sup>113</sup> « Qu'on le leur baille a condition que le corps de la ville de Lyon s'oblige envers messieurs », AEG, RC 58, fol. 12, délibération du 22 février 1563.

<sup>114</sup> *Ibid.*, fol. 17<sup>v</sup>, délibération du 4 mars 1563.

<sup>115</sup> AEG, CL 7, folios 58<sup>v</sup> à 68<sup>v</sup>, le Conseil de Genève à Jean de Soubise, Genève, 16 octobre, 3, 10, 12 et 24 novembre 1562.

<sup>116</sup> Parmi les différents cas abordés par les lettres, celui de Mathieu Spon, bourgeois genevois ayant quitté Lyon, est représentatif de ces difficultés. Malgré deux lettres envoyées le 26 février 1563 à Soubise et aux échevins, ces derniers refusent de soutenir le marchand et confirment donc la confiscation de ses richesses. AEG, CL 7, folios 88 et 88<sup>v</sup>, Le Conseil de Genève à Jean de Soubise et au consulat de Lyon, Genève, 26 février 1563 ; AEG, RC 58, fol. 31<sup>v</sup>, délibération du 1<sup>er</sup> avril 1563.

<sup>117</sup> « Vous priant pareillement leur faire cognoistre de combien ilz se sont obliez et comme ilz se doivent porter a l'advenir à ce que de mon costé je ne puisse apercevoir que leurs absence n'a esté du tout inutile et quilz reparent en mieux faisant les faultes de leurs concitoiens, desquelz j'ay par trop occasion de me plaindre. J'en escriptz pareillement à Messieurs voz Ministres pour les appeler en leur Consistoire et les censurer comme ilz meritent ». AEG, PH 1732, Jean de Soubise au Conseil de Genève, Lyon, 11 décembre 1562. Cette lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 45.

été rassemblés pour leur transmettre le message, leur refus catégorique de quitter la cité n'a pas donné lieu à une forte résistance des autorités qui se sont contentées d'envoyer un mémoire récapitulatif de la situation à leur allié après la date des élections<sup>118</sup>.

Ces quelques affaires illustrent les crispations qui ont pu émerger au cœur des réseaux du binôme protestant. Si ces dernières mettent au jour des tentatives d'infléchir l'équilibre des relations au profit de l'une des deux villes, les dynamiques informatives mises en place laissent aussi entrevoir des liens qui, à défaut d'être strictement égalitaires, n'en demeurent pas moins essentiels pour la sécurité des deux cités et le triomphe de leurs idées communes. La concertation entre ces deux capitales du protestantisme constitue un trait saillant des années 1562-1563 lyonnaises, et un moment unique dans la politique informative de la cité. La gestion commune des affaires militaires et urbaines par les échanges épistolaires a instauré une forme de communauté interurbaine, certes imparfaite, mais essentielle à la consolidation du nouvel ordre huguenot. Fortes de cette coopération, les élites lyonnaises ont également cherché à bâtir des liens se voulant similaires avec les régions et les villes protestantes voisines.

## **2. Un réseau interrégional de communication protestant ?**

Les communications déployées vers Genève, bien qu'essentielles, n'ont pas été suffisantes pour assurer la survie du régime protestant. Soumises à la guerre et au siège, les autorités urbaines ont rapidement cherché à déployer des réseaux d'informations et d'entraide avec les villes proches tombées entre les mains de leurs coreligionnaires, mais aussi avec des régions plus éloignées. Ces opérations interrogent donc l'émergence de structures réticulaires étendues à une vaste région imparfaitement dominée par les protestants au moment de la première guerre civile. À travers l'étude de ces organisations éphémères transparaît l'idée d'une nécessaire et délicate création d'un système politique et militaire huguenot élaboré sur un vaste territoire<sup>119</sup>.

### ***a) Les relations interurbaines de 1562***

La prise de la ville par les protestants est à mettre en relation avec tout un ensemble d'opérations militaires qui ont touché la vallée du Rhône, le Dauphiné, le Forez et la vallée de la Saône dans les semaines qui l'ont précédée et suivie. La chute de Valence permet ainsi au baron des Adrets de gagner Lyon pour consolider la victoire du 30 avril. Dans les jours qui

---

<sup>118</sup> AEG, CL 7, fol. 75, le Conseil de Genève à Jean de Soubise, Genève, 29 décembre 1562.

<sup>119</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 351.



suivent, d'autres villes voisines passent sous domination huguenote : Vienne le 2 mai<sup>120</sup>, Grenoble entre le 1<sup>er</sup> et le 3 mai<sup>121</sup>, Mâcon au début du même mois<sup>122</sup>, Villefranche du 21 au 23 mai<sup>123</sup>, Montbrison le 15 juillet<sup>124</sup>, puis Chalon. En l'espace de quelques mois, un long couloir suivant la Saône et le Rhône, jusqu'aux portes de la Provence, devient protestant. Les conditions sont alors réunies pour voir l'émergence de réseaux de communication mettant en contact l'ensemble de ces villes pour assurer une mise en défense conjointe des cités et ainsi pérenniser le contrôle de la région. Ces relations urbaines ne sont pas nouvelles à proprement parlé, puisqu'elles se calquent sur des structures déjà anciennes. La nouveauté réside en revanche dans les acteurs qui les dirigent et dans les objectifs qui leur sont assignés.

Le schéma réticulaire mis en œuvre offre à Lyon une place centrale. Capitale économique et lieu de stationnement d'une grande partie des troupes huguenotes, la cité participe activement à l'élaboration et à l'entretien des échanges avec ses voisines. Ceux-ci prennent différentes formes. Tout d'abord, les pouvoirs urbains cherchent à envoyer des secours armés aux villes subissant les attaques des ennemis catholiques. Alors que Villefranche et Mâcon sont assiégées par les troupes de Tavannes, Lyon n'hésite pas à leur porter secours en y envoyant plusieurs compagnies de gens d'armes<sup>125</sup>, ou en affrétant des bateaux remplis de munitions<sup>126</sup>. Cette aide est essentielle pour protéger la Saône, voie principale de ravitaillement de la plupart des cités occupées. C'est également pour conserver la liberté du fleuve que le baron s'attaque à la ville de Chalon<sup>127</sup>, puis à celle de Montbrison au mois de juillet, afin d'empêcher les gentilshommes catholiques d'occuper le plat pays et de couper ainsi tout ravitaillement de la cité<sup>128</sup>. L'envoi d'hommes et de matériels pour sécuriser la région a forcément résulté de communications établies entre les pouvoirs locaux des villes et leurs homologues lyonnais afin de les avertir des dangers et des besoins. Le baron des Adrets, par qui transitent la plupart des informations, s'est octroyé une place centrale dans ce processus de dialogue interurbain à distance.

Chef des opérations militaires de la région, François de Beaumont ne s'est pas contenté de détourner à son profit les canaux informatifs à l'échelle lyonnaise, il s'est également attaché

---

<sup>120</sup> Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Tome I. Première et deuxième périodes. Établissement de la Réforme en Dauphiné et guerres de Religion avec une carte de l'ancien Dauphiné, 1522-1598*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 117.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 123-125 ; S. Gal, *Grenoble au temps de la Ligue*, *op. cit.*, p. 190-192.

<sup>122</sup> AMM, EE 46, pièce 126, récit de la prise de Mâcon par les protestants en 1562.

<sup>123</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise*, *op. cit.*, n° 322.

<sup>124</sup> *Prinse de Lyon op. cit.*, p. 22.

<sup>125</sup> AML, CC 1110, folios 237 et 238<sup>v</sup>°, comptes de 1562-1563.

<sup>126</sup> J. Guéraud, *La chronique lyonnaise*, *op. cit.*, n° 315.

<sup>127</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 396.

<sup>128</sup> *Prinse de Lyon*, *op. cit.*, p. 22-23.

à prendre la tête de plusieurs réseaux épistolaires dirigés vers les villes soumises. Cette action est menée alors qu'il contrôle la cité rhodanienne. Dès le début du mois de mai, alors que la ville vient à peine de tomber entre les mains des huguenots, les échevins de Vienne entament une série d'échanges avec le colonel au sujet du stationnement des troupes destinées à sécuriser la province<sup>129</sup>. Une députation constituée par le juge Gabet et par l'échevin Guerrin est même dépêchée à Lyon pour défendre directement les intérêts de la cité<sup>130</sup>. Il est intéressant d'observer que ces tractations sont doublées d'une seconde correspondance dirigée vers Grenoble, alors aux mains des protestants. Vienne, qui dépend du Dauphiné, reconnaît ainsi une double autorité : celle de sa capitale traditionnelle, provinciale, et celle du nouvel homme fort de la région. À travers ces échanges se créent donc des canaux d'informations parallèles dont la tête se trouve toutefois à Lyon. Des réseaux identiques voient le jour avec Grenoble. Les registres de délibérations conservent la mémoire de plusieurs lettres écrites par le baron aux échevins de la ville. Sous forme de patentes signées à Lyon, elles intimement aux Grenoblois de se soumettre au baron et d'accepter le gouvernement de son envoyé, le capitaine de Brion<sup>131</sup>. La présence de ce dernier est essentielle au baron. Le 19 mai, les échevins reçoivent en effet des lettres de Laurent de Maugiron réclamant la remise de la ville entre ses mains. Brion en informe immédiatement son chef et réplique avec la lecture d'une lettre du baron datée du 17 mai<sup>132</sup>. Un voyage est dès lors organisé à Lyon pour clarifier la situation et empêcher l'arrivée de compagnies de soldats<sup>133</sup>. Le capitaine Brion apparaît tel l'informateur du baron à Grenoble, lui permettant de contrôler à distance l'avancée de la prise en main politique de la cité. En parallèle, et afin d'asseoir son autorité sur tout le Dauphiné, le baron des Adrets entretient également une correspondance avec les trois États de la province. Deux de ces lettres ont été conservées et concernent la levée et le financement de troupes destinées à défendre la région<sup>134</sup>. En plus d'informer cet organe de représentation provinciale, une copie est également envoyée à Vienne pour transmettre la nouvelle et demander aux échevins de donner leur avis sur les décisions prises<sup>135</sup>. Les circuits de l'information du baron se trouvent donc démultipliés.

Le baron des Adrets a dès lors été capable de contrôler et d'imposer ses décisions à l'ensemble du territoire huguenot. En respectant les hiérarchies provinciales et en plaçant un personnel dévoué aux postes de commandement, le chef militaire parvient à inonder de ses

---

<sup>129</sup> AMV, EE 3, non folioté, le consulat de Vienne au baron des Adrets, Vienne, 7 mai 1562.

<sup>130</sup> AMV, BB 35, folios 38v° et 95, délibérations des 11 et 13 mai 1562.

<sup>131</sup> AMG, BB 18, fol. 294, délibération du 9 mai 1562.

<sup>132</sup> *Ibid.*, fol. 304, délibération du 19 mai 1562.

<sup>133</sup> *Ibid.*, fol. 306, délibération du 20 mai 1562.

<sup>134</sup> AMV, EE 3, non folioté, le baron des Adrets aux trois États du Dauphiné, Lyon, 29 mai 1562.

<sup>135</sup> *Ibid.*, non folioté, les trois États du Dauphiné au consulat de Vienne, Grenoble, 31 mai 1562.

ordres les communautés passées sous domination protestante. Les lettres directement adressées aux autorités des différentes villes, ou qui circulent par le biais des représentants locaux du baron, instaurent un maillage épistolaire de commandement destiné à imposer le nouvel ordre et à organiser la défense de la vaste région<sup>136</sup>. Dominés par des Adrets, ces canaux n'en demeurent pas moins basés à Lyon durant tout le mois de mai 1562. Est-ce pour autant le signe d'une domination lyonnaise sur ces communications interurbaines ? La ville ne semble bénéficier de l'apport de ces réseaux que par la présence du chef militaire en son sein. Les autres autorités urbaines sont en effet écartées de ce processus de communication. Une fois le baron parti pour poursuivre les opérations armées au cœur de l'été, les réseaux se déplacent avec lui car Lyon disparaît du processus de commandement. Les échevins envoient au contraire jusqu'en octobre des messagers et des députés auprès du baron qui se trouve alors à Valence et en Provence pour obtenir de lui des informations cruciales sur les opérations armées<sup>137</sup>. Le colonel devient donc un élément fondamental des réseaux développés entre villes protestantes au cours des premiers mois de l'occupation, davantage que les élites urbaines traditionnelles. Il serait pourtant erroné de penser que ces dernières ne jouent aucun rôle dans les échanges développés.

En effet, malgré la faible documentation laissée par ces liens, certains indices laissent entrevoir le rôle dévolu à la cité rhodanienne. Vienne constitue, à ce titre, un laboratoire pour analyser ces relations. À plusieurs reprises en effet, face aux hésitations concernant la manière de gouverner la cité, les échevins vont directement prendre conseil auprès de leur puissant voisin pour les imiter. Une ambassade est ainsi dépêchée dès le 20 mai 1562 pour « se informer comme on se gouverne audict Lyon et aultres choses concerne tant la politicque que Religion<sup>138</sup> ». La question des dîmes est également posée lors de la même députation<sup>139</sup>. Face au nouvel ordre établi et à l'incertitude de la conduite à tenir, Lyon sert de modèle. Certaines lettres émises par les Lyonnais et reçues par le corps de ville viennois font même l'objet d'une proclamation publique « aux fins que nul puyse prandre cause d'ignorance<sup>140</sup> », transformant la missive en véritable outil de gouvernement. Le manque de données ne permet pas d'étendre un tel exemple aux autres villes, ou illustre peut-être le manque d'influence de Lyon sur ces

---

<sup>136</sup> Si les sources manquent pour l'ensemble des villes dominées par les huguenots, des exemples similaires à celui des États du Dauphiné indiquent que la pratique est courante. À la fin du mois de mai 1562, le sieur de Changy, représentant protestant du roi au duché de Valentinois, vient montrer des lettres du baron aux échevins de Grenoble pour leur ordonner de lui délivrer l'artillerie urbaine en vue de la porter à Valence. AMG, BB 18, fol. 310, délibération du 28 mai 1562.

<sup>137</sup> AML, CC 1110, fol. 352, comptes du 25 septembre 1562 ; fol. 354, comptes du 11 octobre 1562.

<sup>138</sup> AMV, BB 35, fol. 104, délibération du 18 mai 1562.

<sup>139</sup> *Ibid.*, fol. 107v°, délibération du 20 mai 1562.

<sup>140</sup> *Ibid.*, fol. 178v°, délibération du 13 juin 1562.

dernières. Une telle hypothèse paraît cependant peu plausible, eu égard à la présence des principales autorités militaires protestantes et à leur volonté de préserver la sécurité de la région.

Il est plutôt probable que la difficulté d'approcher ces réseaux interurbains soit due à leur courte durée de vie. La reprise en main progressive de Mâcon et Belleville par Gaspard de Saulx-Tavannes en août 1562, puis le blocus opéré sur Lyon et la chute de Vienne à l'automne ont déstructuré les liens élaborés. Le destin des réseaux de villes est irrémédiablement lié aux opérations militaires régionales : nés des victoires protestantes, leur sort a aussi été scellé par leurs défaites. Ces structures n'ont donc pas eu le temps de mûrir suffisamment pour permettre de normaliser leur fonctionnement. Il est même possible que la désorganisation des canaux nouvellement mis en place ait activement participé à la chute de certaines villes. Privés de leurs contacts lyonnais soumis au blocus du duc de Nemours, les échevins de Vienne n'ont pu prévenir leurs alliés pour qu'ils viennent les secourir, accélérant la reconquête catholique de la ville.

Bien qu'imparfaits et relativement brefs, ces réseaux de l'été 1562 montrent qu'une tentative de coopération régionale fondée sur la communication urbaine et le partage d'informations a essayé de voir le jour. À certains égards, l'expérience a porté ses fruits puisque des contacts sont établis entre Lyon et certaines villes jusqu'en mai 1563<sup>141</sup>. Il est en revanche impossible de déterminer les dynamiques et la place prise par Lyon dans ces échanges après le départ du baron des Adrets. Malgré l'échec relatif de ces liens éphémères, les élites lyonnaises ont toutefois tenté de s'agréger à d'autres structures plus étendues et plus solides mises en œuvre pour instaurer une union des « vrais serviteurs du roi ».

#### ***b) Lyon et la tentative d'un « système confédéral<sup>142</sup> »***

La volonté d'établir des réseaux d'information et de solidarité avec les alliés huguenots ne s'est pas évanouie avec l'échec des tentatives d'organisations interurbaines de la première phase des guerres civiles. Les Lyonnais ont au contraire cherché à bénéficier et à s'intégrer dans les projets de confédérations naissants en Languedoc et dans le Dauphiné à la fin de l'année 1562. Présent dès le début des années 1560<sup>143</sup>, le désir de mettre sur pied une organisation défensive protestante interrégionale se concrétise à partir d'octobre 1562. Une première

---

<sup>141</sup> C'est notamment le cas avec Grenoble. Voir AMG, BB 18, fol. 412v°, délibération du 21 mai 1563.

<sup>142</sup> Cette expression a été forgée par Hugues Daussy dans *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 375.

<sup>143</sup> Dès l'automne 1561, le synode provincial des Églises de France, Picardie, Champagne, Brie et Bourgogne énonce le souhait de s'entraider mutuellement face aux dangers grandissants, mais toujours dans le cadre strict de l'obéissance au roi. C'est le synode de Lyon, tenu le 25 novembre 1561, qui freine le phénomène, arguant qu'il n'appartient pas à ces assemblées de traiter de tels sujets. Voir H. Daussy, *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 351-360.

assemblée politique réformée se tient en effet à Baix, dans le Vivarais, à la fin du mois d'octobre, suivie par une nouvelle réunion à Nîmes le 2 novembre. Cette assemblée joue un rôle décisif dans le processus d'institutionnalisation du parti huguenot. Constituée de députés provenant de villes du Bas-Languedoc, elle se veut une émanation confessionnalisée des États provinciaux du Languedoc pour insérer la démarche dans un cadre légal<sup>144</sup>. Son but est de créer une organisation politique, militaire et financière commune, indépendante de la structure ecclésiastique. Les bases jetées à Nîmes, circonscrites géographiquement, sont toutefois pensées dans un esprit de décloisonnement de la résistance huguenote en y associant d'autres provinces, dont celle du Lyonnais.

Une nouvelle assemblée s'ouvre en effet le 6 décembre 1562 à Montélimar, à laquelle participent des représentants languedociens et lyonnais. L'on ignore tout de la procédure de convocation des deux députés de la ville. Il y a fort à parier que les réseaux de correspondance des Églises provinciales ont incité le consistoire lyonnais à y dépêcher un envoyé. Il est également possible que l'instigateur de l'assemblée, le baron des Adrets, ait souhaité inclure la puissante cité pour donner un poids supplémentaire à la réunion et à la future confédération. L'absence de registre de délibération pour la fin du mois de novembre 1562 ne permet toutefois pas d'être certain des raisons de cette convocation. Le consulat dépêche un représentant ayant reçu procuration pour représenter la cité. L'écuyer André de Baiz, jamais député auparavant, est choisi sur des bases demeurées aujourd'hui inconnues, et est accompagné du pasteur Jacques Ruffy<sup>145</sup>. Rejoints à Montélimar par des députés du Languedoc, parmi lesquels le comte de Crussol, ils requièrent qu'une « alliance inviolable fust contractee entre ceulx du païs de Languedoc, Lyonnoys et Daulphiné<sup>146</sup> ». Après avoir accepté cette proposition, les réformés des trois provinces s'unissent en une « sainte alliance et secrete entre lesdictes provinces soubz l'hobeissance du Roy<sup>147</sup> » dont les principes sont fixés dans les jours qui suivent. Les articles adoptés créent un système politico-militaire à caractère confessionnel destiné à servir les intérêts d'un « véritable parti de Dieu<sup>148</sup> » pour faire triompher la vraie foi. Si les Lyonnais ne semblent pas avoir été placés au centre du fonctionnement politique de l'union, ils bénéficient toutefois des obligations réciproques des contractants : outre l'entraide mutuelle attendue par l'envoi de forces armées, les participants s'obligent à une communication permanente entre les

---

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 360-375.

<sup>145</sup> Les seules traces conservées dans les archives sont celles du paiement qu'il reçoit pour cette mission. AML, BB 83, fol. 18v°, délibération du 19 janvier 1563.

<sup>146</sup> ADD, E 3556, Délibérations et résolutions de l'assemblée de Montélimar, décembre 1562.

<sup>147</sup> *Idem.*

<sup>148</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 379. Les protestants de Provence, du Comtat Venaissin et du comté de Grignan ont également été intégrés à cette union le 11 décembre.

chefs des trois provinces<sup>149</sup>. Par cette injonction, le consulat et l'Église de Lyon s'engagent à élargir leurs réseaux de correspondances pour les intégrer dans une organisation trans-provinciale.

Cette disposition est confirmée lors de la nouvelle assemblée ouverte à Valence le 26 janvier 1563. Le député lyonnais n'est pas clairement mentionné dans les registres, mais sa présence est attestée par le renouvellement de l'alliance entre les réformés du Dauphiné, du Languedoc, du Lyonnais, de la Provence, du Comtat Venaissin et du comté de Grignan, de laquelle découle la mise en œuvre de deux conseils, l'un militaire et l'autre politique<sup>150</sup>. Le maintien d'une union étroite et indissoluble est finalement parachevé quelques semaines plus tard lors d'une troisième assemblée tenue à Bagnols, du 31 mars au 5 avril. Le député lyonnais François Laurencin, seigneur de Saint-Irigny, y est invité à siéger en compagnie d'un représentant du Dauphiné. Les deux hommes exposent leur volonté de voir leur province être officiellement unie à celle du Languedoc, conformément aux dispositions prises à Montélimar, demande acceptée par l'assemblée. Unis sous la protection du comte de Crussol, les réformés ont donc clairement entériné le principe d'une structure confédérale<sup>151</sup>.

Au-delà des promesses et des serments prêtés à l'occasion de ces assemblées, l'obligation d'une communication étroite décidée à Montélimar s'observe-t-elle dans les faits ? La lecture des registres de délibérations et de comptes de la municipalité permet de répondre partiellement à cette question. La participation lyonnaise à l'union semble en effet avoir des incidences sur l'orientation prise par les réseaux urbains. Dès le mois de janvier, plusieurs ambassades sont envoyées dans le sud du royaume. Le sieur de La Croix est par exemple député auprès du comte de Crussol, représentant de la province du Languedoc, pour s'entretenir avec lui des affaires qui unissent les deux provinces<sup>152</sup>. Il est imité par le capitaine Jalles quelques jours plus tard<sup>153</sup>. Monsieur La Font, neveu du capitaine Blacon, est également employé par le consulat pour effectuer un voyage en Languedoc à la même époque<sup>154</sup>. Surtout, le seigneur de Saint-Irigny reçoit procuration dès le 23 février 1563 pour percevoir en Languedoc, Vivarais et Dauphiné, au nom de la ville, toutes les ressources financières et matérielles nécessaires à

---

<sup>149</sup> ADD, E 3556, Délibérations et résolutions de l'assemblée de Montélimar, décembre 1562.

<sup>150</sup> BMG, Ms. R 7568, Règlement général fait par les États protestants de Valence, 26 janvier-4 février 1563. Une copie de ce manuscrit a été publiée par Auguste Dussert, « Le Baron des Adrets et les États du Dauphiné », *Bulletin de l'Académie delphinale*, série 5, tome 20, 1929, p. 93-136.

<sup>151</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot*, *op. cit.*, p. 385.

<sup>152</sup> AML, BB 83, fol. 18v°, délibération du 19 janvier 1563.

<sup>153</sup> AML, CC 1110, fol. 361, comptes du 28 janvier 1563.

<sup>154</sup> AML, BB 83, fol. 19v°, délibération du 19 janvier 1563. La dissociation faite par le registre entre cette mission et les précédentes semble indiquer que ces différents voyages étaient bien distincts.

l'entretien des troupes<sup>155</sup>. Cette désignation prouve que les Lyonnais ont pris au sérieux le principe d'entraide souhaitée entre les contractants, et qu'ils ont tenté de le tourner à leur avantage. Présent en Languedoc et en Provence dès le début du mois de mars, Saint-Irigny devient un véritable député municipal auprès de la confédération, raison pour laquelle il représente le consulat lors de l'assemblée de Bagnols<sup>156</sup>. Cette forme de longue ambassade dépêchée auprès des membres de l'union constitue un marqueur de la direction prise par une partie des réseaux lyonnais, désormais dirigés vers le Languedoc. Ce changement est confirmé durant tout le reste de l'occupation protestante, notamment après l'assemblée de Bagnols. Durant le mois d'avril 1563, des hommes sont ainsi envoyés en Provence et à Valence pour traiter des affaires de la ville<sup>157</sup>, tandis que de nouvelles députations ont lieu en Languedoc juste avant la reddition de la ville, certainement pour avertir leurs alliés de la prochaine perte de Lyon<sup>158</sup>. Dans le sens inverse, la référence à une lettre envoyée par Crussol aux échevins montre que les représentants des deux provinces ont effectivement communiqué<sup>159</sup>.

Comme souvent au sujet de l'occupation protestante, l'absence de correspondance municipale ne permet pas de connaître la teneur exacte des propos tenus. Il est notamment impossible de connaître la nature des informations qui ont circulé et si ces dernières ont véritablement eu des incidences sur la politique de la cité rhodanienne. Toutefois, les voyages organisés vers le Dauphiné, la Provence et surtout le Languedoc semblent prouver que Lyon a bien cherché à devenir un acteur dynamique de la confédération protestante. Ils sont aussi la preuve que de nouveaux réseaux de communication ont été créés, sans que leur fonctionnement ne soit clairement visible. Suite à l'échec de la tentative de l'été 1562, Lyon a voulu rejoindre un système mieux structuré par une hiérarchie clairement définie, par des moyens plus importants et par des acteurs partageant pleinement les mêmes objectifs que les autorités. Par ce biais, la ville a donc œuvré à instaurer une communication inter-provinciale entre réformés venant compléter sa relation privilégiée avec Genève. Pourtant, là encore, les espoirs semblent avoir été déçus. Les contacts ne sont en effet pas aussi nombreux qu'avec les Genevois, dont la proximité renforce les liens, alors que les intérêts politiques de Lyon se sont certainement trouvés freinés par un processus décisionnel lourd, devant être soumis à l'approbation de

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, fol. 35, délibération du 23 février 1563.

<sup>156</sup> *Ibid.*, fol. 43v°, délibération du 2 mars 1563.

<sup>157</sup> *Ibid.*, folios 72 et 72v°, délibération du 27 avril 1563.

<sup>158</sup> AML, CC 1110, fol. 364, comptes du 8 juin 1563.

<sup>159</sup> « Monsieur Bonnaud present porteur accompagné de troys autres sen allant de Lyon pour quelzques affaires que je luy ay bayllié en charge ». AML, AA 36, fol. 111, le comte de Crussol à Laurent de Maugiron, Nîmes, 6 mai 1563.

l'ensemble des contractants. Les élites ont alors tenté de préserver et d'enrichir ces nouveaux réseaux et ont tourné leurs efforts relationnels vers une troisième voie, celle de l'étranger.

### **3. Le recours aux acteurs étrangers**

La position frontalière occupée par Lyon permet aux autorités de tourner leur regard vers l'extérieur. Les cités ou États protestants sont dès lors entrés dans les cercles de communication des Lyonnais, ainsi que d'autres espaces catholiques. Ces échanges, établis sur des durées parfois courtes, interrogent la nature des rapports construits entre les autorités ainsi que la mise en œuvre de ces structures transfrontalières.

#### *a) Lyon, les Cantons suisses et l'Empire*

Les liens privilégiés établis avec la cité voisine de Genève montrent combien les espaces situés hors du royaume de France retiennent toute l'attention du pouvoir protestant lyonnais. Les structures postales déjà en place avant la guerre, ainsi que les nouvelles alliances contractées, ont même conforté le tournant international pris par Lyon, malgré la fin provisoire des quatre foires annuelles, parties s'installer à Chalon. La cité rhodanienne devient notamment une étape des circuits de circulation épistolaires des princes protestants lors de leurs échanges avec les Cantons suisses ou avec l'Empire, comme lors des tractations diplomatiques lancées par le prince de Condé, au mois de juin 1562, pour obtenir l'aide des princes évangéliques allemands. Dans l'une de ses lettres adressées à Philippe de Hesse, François Hotman explique les subterfuges mis en œuvre pour assurer une circulation constante des lettres envoyées aux différents alliés de Condé. Dans le cas de l'ambassade du baron de Dohna auprès de l'Électeur palatin, 26 dépêches identiques à celle transportée par le député ont été envoyées par la poste de Lyon, puis redistribuées par la Suisse pour atteindre l'Empire<sup>160</sup>. Tombée entre les mains des réformés, la ville de Lyon devient le passage obligé des correspondances diplomatiques huguenotes, du moins pendant les premiers mois du conflit. Cette position stratégique a dès lors été mise à profit par les autorités urbaines pour asseoir leurs propres réseaux vers les provinces étrangères.

À diverses reprises, les échevins ont en effet tenté d'établir des communications directes ou détournées avec les puissances protestantes suisses et germaniques. Soumise à la pression militaire des troupes du duc de Nemours, et surtout au besoin d'argent pour solder les armées en stationnement dans la ville ou employées sur les théâtres d'opérations militaires, la cité voit

---

<sup>160</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot, op. cit.*, p. 418-419.



dans ces nouveaux alliés étrangers la possibilité de recruter des hommes ou de contracter des prêts. Les Cantons suisses font partie des espaces touchés par l'offensive épistolaire lyonnaise. Celle-ci débute dès le mois d'août 1562 pour obtenir la somme de 12 000 écus d'or destinée à financer les armées. Les Lyonnais se tournent alors vers Genève, Strasbourg et Bâle pour trouver prêteur<sup>161</sup>. C'est finalement cette dernière qui accepte de prêter l'argent. S'ensuivent plusieurs tractations arbitrées par Genève, véritable intermédiaire des relations entre les deux villes contractantes. Les Lyonnais font ainsi parvenir une lettre d'obligation de remboursement à Genève qui est chargée de l'expédier vers Bâle<sup>162</sup>. Une action similaire est de nouveau menée en mai 1563. Une lettre de Soubise y demande l'appui et la faveur du Conseil de Genève et de Calvin pour obtenir, auprès des conseils de Strasbourg, Berne et Bâle, la somme de 400 000 livres pour payer les reîtres. Les dépêches sont à nouveau envoyées aux trois villes avec l'appui de Genève<sup>163</sup>. Par une telle organisation, cette dernière cherche certainement à conserver son monopole sur les relations élaborées au sein des Cantons, que l'arrivée nouvelle des acteurs protestants lyonnais ne saurait remettre en cause. Malgré l'importance des liens contractés avec les villes suisses, la portée des réseaux lyonnais se trouve affaiblie par l'ingérence de leur puissant voisin dont ils dépendent.

Il en est en revanche autrement lorsque les questions militaires et la sécurité de la ville sont en jeu. Soubise n'hésite pas à envoyer François de Bellegarde à Berne pour prévenir la ville au sujet des menées entreprises par le duc de Savoie, mais aussi pour protester contre le mauvais comportement des troupes suisses séjournant dans le Lyonnais<sup>164</sup>. Une ambassade bernoise est même dépêchée à Lyon en août 1562 pour demander le retrait des troupes<sup>165</sup>. Des canaux directs sont également dirigés vers l'Empire. Le consulat prend en effet le parti d'envoyer une ambassade en Allemagne au début de l'année 1563, puis au mois de mai, sans faire appel à un quelconque intermédiaire<sup>166</sup>. Le lieu et l'objet précis de ces voyages ne sont pas spécifiés dans les écrits officiels<sup>167</sup>. En revanche, l'envoi de Julien de La Bessée et d'André de Baiz laisse entrevoir l'importance de ces ambassades. En y dépêchant deux de ses meilleurs représentants, tous deux rompus aux députations de la ville, la municipalité cherche tout

---

<sup>161</sup> AEG, RC 57, fol. 92v°, délibération du 31 juillet 1562.

<sup>162</sup> AEG, CL 7, fol. 40v°, le Conseil de Genève aux Bourgmestres de Bâle, Genève, 29 août 1562 ; fol. 48, le consulat de Lyon aux Bourgmestres de Bâle, Lyon, non datée. Cette dernière lettre est retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 46.

<sup>163</sup> AEG, PH 1732, Jean de Soubise au Conseil de Genève, Lyon, 3 mai 1563 ; RC 58, fol. 49, délibération du 7 mai 1563.

<sup>164</sup> J. de Soubise, *Mémoires*, *op. cit.*, Jean de Soubise aux seigneurs de Berne, Lyon, 3 août 1562, p. 122-123.

<sup>165</sup> H. Daussy, *Le parti huguenot*, *op. cit.*, p. 436.

<sup>166</sup> AML, CC 1110, folios 359 et 361v°, comptes des 23 février et 7 août 1563.

<sup>167</sup> Il est toutefois possible que l'ambassade de février 1563 soit liée à la levée de reîtres et à l'emprunt de 6 000 livres contracté par Claude Boeklin. Voir H. Daussy, *Le parti huguenot*, *op. cit.*, p. 446.

d'abord à démontrer le prestige de l'interlocuteur qu'elle contacte, tout en protégeant ses intérêts lors des négociations. Le contact direct est également privilégié pour élaborer des canaux sûrs qu'elle peut maîtriser. Ces liens demeurent en revanche plutôt distendus puisqu'aucun autre voyage n'est répertorié, s'expliquant certainement par l'éloignement géographique et par la tournure des événements dans le Lyonnais. La politique réticulaire protestante se conforme donc aux alliances politiques du parti et se tourne naturellement vers les espaces suisse et germanique, bien que les élites ne maîtrisent pas entièrement tous les canaux dans lesquels elles s'insèrent.

### *b) L'ambivalence des contacts savoyards*

Il est enfin un autre espace proche qui attire les regards – et les oreilles – des Lyonnais : la Savoie. Les données de la municipalité répertorient une quinzaine de voyages effectués entre octobre 1562 et mai 1563 en Savoie, tant en Piémont qu'à Chambéry et Bourg-en-Bresse. Comptes et délibérations justifient sommairement les raisons de ces voyages par le service et les affaires de la ville. Le détail des députés et des commanditaires apporte toutefois quelques indices supplémentaires. Si certains de ces voyages sont effectués par des personnages anonymes ou peu connus, dans le but de porter des courriers ou de rapporter des renseignements sur la région, d'autres s'apparentent à des délégations officielles à part entière au regard de la qualité des envoyés choisis. André de Baiz, véritable commis voyageur de la municipalité, est ainsi sommé d'aller rencontrer le duc de Savoie pour s'entretenir avec lui des affaires lyonnaises<sup>168</sup>. L'ensemble de ces contacts fait du duché l'un des espaces les plus parcourus par les envoyés lyonnais durant l'occupation. Ces voyages ne constituent pas une nouveauté en soi, mais le fait qu'ils se produisent au cœur d'un territoire officiellement ennemi interroge la nature de ces relations.

Adversaire des réformés dans son propre État, Emmanuel-Philibert de Savoie est perçu par les Lyonnais comme un danger potentiel qu'il s'agit de prévenir et de surveiller. Son attitude vis-à-vis de la cité rhodanienne est d'ailleurs paradoxale. Soucieux de ne pas s'aliéner son puissant voisin français, le duc permet le passage, sur ses terres, de nombreuses troupes armées opérant pour Charles IX, dont celles de Laurent de Maugiron<sup>169</sup>. Dans le même temps, il ne s'oppose aucunement au secours porté à Lyon par les enseignes suisses qui traversent son duché. Preuve supplémentaire de cette ambivalence, Emmanuel-Philibert choisit Lyon pour

---

<sup>168</sup> « À monsieur de Vez pour aller faire un voyage par devers monsieur le duc de Savoie de la part de monsieur de Soubize gouverneur ». AML, BB 83, fol. 43v°, délibération du 2 mars 1563.

<sup>169</sup> AML, AA 43, fol. 4, Emmanuel-Philibert de Savoie à Laurent de Maugiron, 29 juin 1562.

envoyer un ambassadeur rencontrer plusieurs députés du roi de France. Embarrassé, Charles IX propose plutôt de trouver un lieu dépendant de son autorité directe pour effectuer l'entrevue<sup>170</sup>. Ce comportement a pu être qualifié de « neutralité bienveillante<sup>171</sup> » à l'égard des huguenots lyonnais qui ont cherché à développer une politique favorable de bon voisinage, essentielle face au danger catholique. Pour y parvenir, la plupart des ambassades protestantes a poursuivi deux objectifs principaux. Le premier concerne l'approvisionnement de la cité. Coupée des régions bourguignonnes traditionnellement pourvoyeuses de grains, la cité n'a pas hésité à tisser des liens avec ses voisins bressans et savoyards pour éviter la disette. Plusieurs des députations lyonnaises ont pour but de se procurer des marchandises, comme celle qui est organisée au début du mois de janvier 1563. Il s'agit alors de négocier le sel entreposé dans les greniers de la ville pour obtenir du blé et ainsi secourir une communauté en proie au manque de grains<sup>172</sup>. Un voyage similaire est organisé le mois suivant<sup>173</sup>. Lorsque les autorités savoyardes refusent d'aider les Lyonnais, un deuxième type de voyage a lieu, consistant à infléchir les décisions prises. Face à la confiscation de plusieurs marchandises venant de Genève et destinées à Lyon, le consulat envoie un nommé Gaspard Neyrod à Chambéry pour régler la situation et permettre la libre circulation des marchandises<sup>174</sup>. Le même homme y est renvoyé pour des questions similaires à deux autres reprises en mars et juin 1563, démontrant la nécessité d'entretenir une communication régulière pour assurer le bon approvisionnement de la cité.

Les réseaux déployés en Savoie constituent donc la dernière trame relationnelle d'envergure des Lyonnais. Développés avec un État voisin neutre, ces contacts sont bâtis pour conserver la neutralité politique du duché, tout en profitant d'avantages commerciaux nécessaires pour contourner les blocus catholiques. La Savoie fait office de véritable soupape d'approvisionnement, vitale pour le pouvoir protestant. En cela, les relations tissées avec la région voisine sont proprement lyonnaises, dictées par les seuls intérêts de la ville, et vont même à l'encontre de la position de son allié genevois, en conflit permanent avec Emmanuel-Philibert<sup>175</sup>. Lyon diversifie ses alliés pour éviter de dépendre entièrement des Cantons. Envoyer des hommes vers le duc ou le Sénat de Chambéry est également un moyen pour le

---

<sup>170</sup> « Encores que vous eussiez peu demander ung lieu neutre pour la conference de nosdictz depputez ». AST, Lettre principi forestieri, Mazzo 31, Charles IX à Emmanuel-Philibert de Savoie, Saint-Germain-en-Laye, 3 décembre 1562.

<sup>171</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. II, p. 484.

<sup>172</sup> AML, BB 83, fol. 20, délibération du 21 janvier 1563.

<sup>173</sup> AML, CC 1110, fol. 359v°, comptes du 7 août 1563.

<sup>174</sup> AML, BB 83, fol. 23v°, délibération du 28 janvier 1563.

<sup>175</sup> Les relations de bonne entente avec la Savoie n'empêchent toutefois pas les Lyonnais de transmettre des renseignements sur le duché pour protéger son allié genevois, comme la lettre de Pierre Scève, citée plus haut, l'indique.

gouverneur et le consulat de se voir reconnaître une certaine légitimité politique par des autorités demeurées neutres. La préservation des liens instaurés s'avère donc primordiale. Les données présentées ici rendent enfin compte des stratégies déployées par la ville pour conserver une dimension internationale malgré les difficultés liées à la guerre. Si les contacts s'orientent naturellement vers les alliés calvinistes, ils dénotent l'importance de ne pas se couper de ses relais extérieurs au royaume pour construire des relations normalisées appelées à durer une fois la guerre terminée.

La lecture de la documentation lyonnaise met donc en lumière toute la diversité des réseaux de communication protestants. Si Genève a pris une place centrale dans les liens bâtis avec les alliés huguenots, Lyon s'est également tournée vers les villes et les provinces protestantes françaises en vue d'élaborer des structures pérennes censées préparer le changement d'ordre du royaume. Les relations avec les États étrangers se sont également révélées primordiales pour ne pas se couper des soutiens financiers et commerciaux nécessaires pour survivre en temps de guerre. Malgré leur courte durée et leur fonctionnement enrayé par les difficultés de la guerre, ces réseaux reflètent bien les nouvelles dynamiques insufflées par le pouvoir huguenot, mélangeant le désir de faire triompher la vraie religion au niveau du royaume, et la nécessité de répondre à des intérêts strictement locaux. Dans un cas comme dans l'autre, les élites ont parfaitement saisi la nécessité de maintenir une communication constante pour combattre l'ennemi. Ce dernier n'a en effet nullement disparu de la région et s'impose même comme un acteur de premier plan sur l'échiquier de l'information.

### **III. Lyon et le renseignement catholique**

Le changement de pouvoir a incontestablement déstabilisé les réseaux catholiques traditionnellement en charge des affaires urbaines. Dépouillés de toute autorité effective sur leur ville, les acteurs catholiques lyonnais n'ont cependant pas complètement disparu durant l'occupation. Qu'ils se trouvent en exil ou en campagne militaire, ils continuent en effet d'œuvrer à différentes échelles pour précipiter la chute de la ville et préparer l'après-guerre. Chassés de leur cité, ils se revendiquent comme les autorités urbaines légitimes et entretiennent, à ce titre, des réseaux diplomatiques propres. Ajoutés aux liens informels tissés avec la cité, ils constituent des canaux d'information lyonnais secondaires dont l'objectif est de surveiller la ville et d'agir en son nom. Par tous ces biais, le fonctionnement de la Lyon protestante se trouve déstabilisé par un réseau de renseignements catholique aux multiples ramifications.

## 1. Une ville sous surveillance

Lyon constitue avant tout, aux yeux des catholiques, une ville ennemie, un point stratégique à reprendre par la voie des armes. L'information du camp catholique a donc d'abord été mise au service de l'activité militaire. Espions, arrestations et pourparlers ont été autant de moyens déployés pour obtenir des renseignements sur l'ennemi, lui porter atteinte et ainsi favoriser une reprise en main de la cité.

### a) *Lyon, nid d'espions*

Dès les lendemains du coup de force du 30 avril, les forces armées royales ont tenté de s'organiser pour limiter l'avancée du baron des Adrets et reprendre, les unes après les autres, les villes passées sous domination huguenote. L'année 1562 est donc marquée par tout un ensemble d'opérations militaires menées par Gaspard de Saulx-Tavannes, le duc de Nemours et Laurent de Maugiron pour couper les soutiens lyonnais et reprendre la cité. S'engage alors une correspondance de guerre féconde entre les principaux chefs catholiques au cours de laquelle sont échangées de nombreuses informations militaires et stratégiques, tant sur la chaîne de commandement que sur la circulation des troupes, leur ravitaillement ou le détail d'opérations armées<sup>176</sup>. En parallèle, d'autres canaux tournés exclusivement vers la situation interne à Lyon apparaissent également. La capitale des Gaules se trouve en effet parcourue par tout un ensemble d'informateurs et d'espions à la solde des catholiques dont le but a été de délivrer des renseignements sur la vie de la cité, les troupes qui y stationnent ou encore les desseins militaires des dirigeants protestants. Malgré le secret censé entourer leur action, les sources épistolaires offrent de précieuses données sur la surveillance de la ville opérée par ce personnel.

Les réseaux d'informateurs de Gaspard de Saulx-Tavannes sont les mieux renseignés. Lieutenant général en Bourgogne depuis la fin des années 1550, il bénéficie en 1562 de réseaux déjà solidement ancrés dans la province qu'il n'a été nullement difficile de mobiliser vers Lyon une fois la ville passée sous domination protestante. Dès le lendemain du coup de force,

---

<sup>176</sup> Cette correspondance ne sera pas analysée dans cette étude, essentiellement car elle dépasserait de loin la simple question de l'information. Elle serait très intéressante pour comprendre les mécanismes du fonctionnement des armées en campagne, les réseaux militaires déployés, voire les dissensions qui ont pu exister entre chefs d'un même camp. Voir par exemple la correspondance active et passive de Tavannes en BnF, Ms. Fr. 4636 et 4631, ainsi que Gaspard de Saulx-Tavannes, *Correspondance des Saulx-Tavannes au XVI<sup>e</sup> siècle*, Léonce Pingaud (Éd.), Paris, Champion, 1877. Les Archives municipales de Lyon conservent également un recueil important de lettres adressées à Laurent de Maugiron par Catherine de Médicis et François de Guise. Voir AML, AA 24, 34, 36 et 44 ; voir également Humbert de Terrebasse, *La Reine Catherine de Médicis et Laurent de Maugiron*, Grenoble, Édition des 4 Seigneurs, 1977.

plusieurs lettres affluent déjà vers lui pour l'avertir de l'événement<sup>177</sup>. Tous les principaux responsables militaires du sud de la province entrent également en contact permanent avec le chef de guerre. Si les efforts sont tournés vers la reprise des cités protestantes de la vallée de la Saône, des canaux d'espionnage sont également mis sur pied à Lyon. Ceux-ci sont de plusieurs ordres. Certains dépendent d'abord directement de Tavannes. Peu nombreux dans les sources du fait même de leur proximité avec le lieutenant général, deux de ces canaux apparaissent néanmoins au détour d'une lettre du grand Prieur d'Auvergne. Sortis de Lyon et interceptés par le prieur dans un village de Bresse, deux espions sont finalement relâchés pour rejoindre leur maître et l'avertir de tous les renseignements pris dans la ville<sup>178</sup>. D'autres informateurs secrets sont postés à l'extérieur de la ville, d'où sont observés les passages de troupes qui se dirigent vers Lyon et qui proviennent la plupart du temps de Suisse. Un avis de l'un de ces espions, non daté, rapporte plusieurs informations de levées de soldats effectuées dans les Cantons. Dénué de toute formule de politesse et long d'une dizaine de lignes, il décrit avec minutie le nombre de combattants sortis de Berne, Neuchâtel et Yverdon ainsi que leur destination. La fin de son avis rapporte également les bruits entendus au sujet de Lyon : le baron de Saxe serait en train de lever des hommes pour secourir la cité<sup>179</sup>. La présence d'une seule de ces lettres provenant des Cantons ne permet pas de pousser plus loin la connaissance de ce canal, ni sa durée dans le temps. Il est tout de même la preuve que certains informateurs étaient présents chez l'ennemi pour rapporter tous les bruits circulant sur les armées, notamment celles destinées à gagner Lyon, et mieux devancer l'adversaire. Enfin, une autre catégorie, la plus nombreuse, concerne les espions des différents capitaines de l'armée catholique dont les renseignements sont transmis dans un second temps à Tavannes. Ainsi, en août 1562, le sieur de Saint-Chamond rapporte avoir appris de l'un de ses contacts que la ville comptait 1 200 soldats répartis en deux enseignes<sup>180</sup>. Quelques mois plus tard, c'est au tour du sieur de Bouzerolles, basé à Villefranche, d'apprendre le départ des troupes du baron des Adrets de Lyon<sup>181</sup>. Dans le même temps, le capitaine de Mâcon, le sieur de Saint-Point, avertit Tavannes que six enseignes de gens de pied et une centaine de chevaux sont sorties de Lyon pour se rassembler en Bresse. L'information

---

<sup>177</sup> BnF., Ms. Fr. 4636, fol. 55, l'Église de Mâcon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Mâcon, 1<sup>er</sup> mai 1562 ; fol. 79, le conseil de Monseigneur de Cluny à Gaspard de Saulx-Tavannes, Cluny, 5 mai 1562.

<sup>178</sup> BnF, Ms. Fr. 4641, fol. 25, le grand Prieur d'Auvergne à Gaspard de Saulx-Tavannes, Chazey, 10 septembre 1562.

<sup>179</sup> BnF, Ms. Fr. 15876, fol. 279, avertissement d'un homme de Monsieur de Tavannes venant de Suisse, 1562. Ce document est retranscrit dans le Volume 2, Pièce justificative 47.

<sup>180</sup> BnF, Ms. Fr. 4631, fol. 154, Monsieur de Saint-Chamond à Gaspard de Saulx-Tavannes, Saint-Bonnet-le-Château, 21 août 1562.

<sup>181</sup> *Ibid.*, fol. 114, le sieur de Bouzerolles à Gaspard de Saulx-Tavannes, Villefranche, 7 octobre 1562.

semble être de première main, car rapportée par plusieurs de ses contacts présents sur place qui le tiennent informé de la situation d'heure en heure<sup>182</sup>.

L'entrelacs des réseaux directs du chef catholique et des canaux secondaires de ses contacts, dont il bénéficie indirectement, illustre bien la toile tissée autour et dans Lyon par un seul homme. Une telle structure doit certainement pouvoir être adaptée à d'autres capitaines engagés dans la reprise de Lyon, sans que les sources permettent de les étudier<sup>183</sup>. Rien ne transparait cependant sur les identités de ces informateurs, ni sur leur origine ou la durée de leur mission. S'il est possible que certains d'entre eux soient des soldats<sup>184</sup>, d'autres sont certainement des personnes extérieures au métier des armes, servant de façon occasionnelle ou plus durable un noble local. Les réseaux d'espionnage catholiques ne sont donc pas forcément stables mais ont toujours accordé une place centrale au contrôle de Lyon. Les intelligences développées avec l'intérieur de la cité remettent également en cause l'efficacité de la surveillance de la population voulue par Soubise, et atteste plutôt de contacts pouvant facilement être noués avec l'extérieur malgré l'état d'urgence. La nature des renseignements transmis pose également question. Les lettres insistent souvent sur le caractère véritable de l'information, sans toutefois qu'aucune vérification n'ait eu lieu, faute de temps ou de moyens<sup>185</sup>. L'intérêt de ces avertissements réside ailleurs. Associés à d'autres avis reçus séparément par la tête du réseau, ils doivent surtout aider à devancer l'ennemi grâce aux renseignements secrets obtenus sur lui. Ils constituent une somme évolutive de nouvelles à un instant donné visant à cerner l'adversaire et à influencer, voire accélérer, le processus de décision militaire. Ils ne demeurent toutefois pas suffisants pour contrôler l'ennemi à distance.

La pratique de l'espionnage ne repose pas uniquement sur l'envoi de personnes à Lyon ou dans ses environs pour relater ce qui s'y déroule. Le camp catholique s'est également évertué à obtenir des renseignements par le biais des réformés lyonnais eux-mêmes. Pour ce faire, deux procédés principaux ont été utilisés. Le premier a consisté en un espionnage épistolaire, par l'ouverture des courriers interceptés par les chefs militaires. Cette méthode semble attestée dans le cas de Lyon, une fois la ville soumise au siège des troupes de Nemours<sup>186</sup>. Une seconde

---

<sup>182</sup> « J'ay heu et ay gens par pays par lesquieulx jay d'heure en aultre nouvelle de noz ennemys ». *Ibid.*, fol. 19, le sieur de Saint-Point à Gaspard de Saulx-Tavannes, Mâcon, 28 octobre 1562.

<sup>183</sup> Une lettre de Laurent de Maugiron évoque ainsi des renseignements obtenus par l'un de ses agents à Lyon. BnF, Ms. Fr. 15876, fol. 243, Laurent de Maugiron à Charles IX, Chalon, 12 juillet 1562.

<sup>184</sup> C'est ce que suggère le grand Prieur d'Auvergne dans l'une de ses lettres, en évoquant plusieurs renseignements obtenus par le chef d'une petite troupe d'hommes. BnF, Ms. Fr. 4641, fol. 26, le grand Prieur d'Auvergne à Gaspard de Saulx-Tavannes, Morant, 19 septembre 1562.

<sup>185</sup> La même lettre invite ainsi Tavannes à dépêcher de nouveaux hommes pour vérifier l'information transmise. *Idem.*

<sup>186</sup> Antoine Péricaud, *Notice sur François de Mandelot, gouverneur et lieutenant-général du Lyonnais, Forez et Beaujolais, sous Charles IX et Henri III*, Lyon, J. M. Barret, 1828, p. 8.

méthode, davantage présente dans les sources, est fondée sur la capture de huguenots sortis de leur ville. La multitude des contacts élaborés par les protestants alors que leur cité était soumise au blocus des armées royales a forcément donné lieu à des envois de courriers ou de soldats qui sont devenus la cible des troupes catholiques. L'envoyé Claude Jordanet est ainsi pris lors de son voyage effectué vers François d'Andelot, en octobre 1562. Gardé prisonnier pendant plusieurs jours, il est probablement soumis à l'interrogatoire de ses geôliers désirant connaître le but de sa mission et la situation lyonnaise, avant d'être relâché. Les sources municipales taisent évidemment cet aspect, mais le messenger n'est plus utilisé par la suite<sup>187</sup>. Fort utile pour obtenir des renseignements, la détention de prisonniers peut également s'avérer contre-productive. Le cas rapporté par Claude de Rubys au sujet du prisonnier Marc Errain, pris par Nemours au début de mars 1563, est représentatif des dangers d'une telle pratique. L'homme aurait en effet dupé l'ensemble des chefs catholiques en leur exposant de fausses informations sur l'état des forces de la ville et en les incitant à porter une attaque au niveau de la porte Saint-Just. Attendues par les Lyonnais, les troupes du duc subissent l'assaut des réformés avant de battre en retraite, laissant derrière eux plusieurs soldats à terre<sup>188</sup>. Pareil cas demeure toutefois exceptionnel. Les prisonniers restent toujours des informateurs recherchés pour obtenir des renseignements de première main<sup>189</sup>. L'exemple d'Errain semble confirmer l'hypothèse que les chefs militaires se sont souvent appuyés sur différents canaux d'informations avant de prendre la décision de mener une attaque<sup>190</sup>. Qu'elles proviennent d'espions, de courriers ou de détenus, les nouvelles lyonnaises sont toujours scrutées avec attention et témoignent de l'étendue des ressources informatives déployées par l'assiégeant en temps de guerre. La surveillance passe également par d'autres voies plus surprenantes, puisqu'une correspondance entre catholiques et réformés a vu le jour, brouillant davantage l'étanchéité des réseaux partisans.

### ***b) Des ennemis en contact***

La guerre que se livrent les protestants de Lyon et les troupes royales ne met pas entièrement fin aux contacts entre les représentants des deux partis. Bien au contraire, des espaces de dialogue et de communication apparaissent en plein cœur du conflit pour régler des situations dérogeant, aux yeux des acteurs, aux règles de la guerre, ou allant à l'encontre des

---

<sup>187</sup> AML, CC 1110, fol. 352v°, compte du 11 octobre 1562.

<sup>188</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.*, p. 398.

<sup>189</sup> Vers la fin de la guerre, plusieurs prisonniers lyonnais semblent être détenus en divers endroits, dont Dijon, Beaune, Chalon ou encore Mâcon. BnF, Ms. Fr. 4641, fol. 23, Jean de Soubise à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 23 avril 1563.

<sup>190</sup> Claude de Rubys regrette ainsi que le duc de Nemours se soit fait abuser par Errain, n'ayant pas écouté les conseils de prudence délivrés par ses capitaines face à des renseignements jugés peu fiables.



intérêts de la cité. Une fois encore, la correspondance de Gaspard de Saulx-Tavannes offre les meilleurs exemples de ces réseaux éphémères. À diverses reprises, des contacts sont en effet établis avec l'ennemi protestant lyonnais, le plus souvent à la demande de ce dernier. Le consulat, le baron des Adrets et Soubise sont les trois interlocuteurs principaux du lieutenant général.

Les sujets abordés sont généralement les mêmes. Lors de la première salve d'échanges qui a lieu en juillet 1562, les échevins se plaignent de l'arrestation de leur collègue Léonard Pournas à Tournus, alors qu'il s'en retournait de Paris où il était allé régler des affaires personnelles<sup>191</sup>. La lettre demande que l'homme soit libéré sous peine de saisir en retour les marchands bourguignons se rendant à Lyon. La dépêche est complétée dès le lendemain par une autre missive du baron des Adrets tenant un discours similaire et prônant que les marchands « puissent librement user de leurs commerses et confederations accoustumez<sup>192</sup> ». La réponse faite à ce dernier nous est connue. Tavannes y justifie l'arrestation de l'échevin comme une action de représailles suite à la capture d'un catholique à Mâcon, alors sous domination protestante. La lettre devient également l'occasion de dénoncer l'action militaire du baron, coupable de désobéir aux ordres du roi bien que se réclamant de lui<sup>193</sup>. Un procédé similaire est mobilisé par Soubise durant son gouvernement de la cité. En septembre 1562 et avril 1563, il prend la plume pour répondre aux suppliques que lui ont adressées les Églises de Mâcon et de Bourgogne pour libérer un pasteur fait prisonnier, puis pour faire respecter les dispositions de l'édit d'Amboise à l'égard des protestants<sup>194</sup>. Certaines lettres sont même écrites en prévention d'éventuels problèmes. C'est pour éviter de voir ses députés se rendant à Lyon être pris par l'ennemi et leur assurer un libre passage que le comte de Crussol adresse une dépêche à Laurent de Maugiron<sup>195</sup>. Loin de s'ignorer, catholiques et protestants communiquent tout au long du conflit et inscrivent leurs échanges dans un fonctionnement réticulaire respectueux des règles épistolaires habituelles.

Une étude des formules employées par les correspondants permet de placer ces contacts au cœur de relations normées qui échappent totalement au contexte de guerre dans lequel ils

---

<sup>191</sup> BnF, Ms. Fr. 4640, fol. 81, le consulat de Lyon à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 7 juillet 1562.

<sup>192</sup> BnF, Ms. Fr. 4631, fol. 232, le baron des Adrets à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 8 juillet 1562.

<sup>193</sup> G. de Saulx-Tavannes, *Correspondances, op. cit.*, p. 100-101, Gaspard de Saulx-Tavannes au baron des Adrets, Chalon, 9 juillet 1562.

<sup>194</sup> BnF, Ms. Fr. 4641, folios 22 et 23, Jean de Soubise à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 29 septembre 1562 et 23 avril 1563.

<sup>195</sup> « Jay bien voullu par luy voz fayre ce mot seullement pour voz pryer de luy laisser libre passaige et ne permettre en l'aller ou retour luy faire aulcune mysere ou desplaysir ». AML, AA 36, fol. 111, le comte de Crussol à Laurent de Maugiron, Nîmes, 6 mai 1563. D'autres échanges entre les deux hommes sont également conservés en AML, EE 103.

prennent place. Les formules de politesse qui ouvrent et clôturent les missives mettent en lumière la communauté épistolaire dans lesquels s'insèrent les différents acteurs partageant les mêmes valeurs. Les échevins usent du « Monseigneur » et s'obligent envers Tavannes, tandis que le baron des Adrets offre ses services au lieutenant général. Dans le sens inverse, et malgré le ton vindicatif des propos tenus, Tavannes s'offre au commandement du baron, tout en priant Dieu de le conserver en bonne santé. Les lettres de Soubise affichent même un degré de proximité épistolaire supplémentaire. Le gouverneur de Lyon appelle son interlocuteur « Mon Cousin », comme pour mieux réduire la distance confessionnelle et politique qui sépare les deux personnages. Il lui rappelle surtout être « son allié » et leur « ancienne amytié<sup>196</sup> » doit prévaloir dans leurs échanges et dans la résolution du conflit qui les oppose. De telles formules peuvent paraître étonnantes sous la plume de correspondants officiellement en guerre, mais s'expliquent par le partage de valeurs nobiliaires communes qui ne disparaissent pas malgré le conflit. En se conformant aux normes de politesse et d'écriture des missives, les acteurs intègrent leurs dépêches dans des réseaux ordinaires, respectant les hiérarchies sociales et les règles de bonne conduite, que le contexte de guerre n'abolit point. Naissent donc des communautés épistolaires au fonctionnement identique à celles déployées avec les alliés politiques et confessionnels. Seuls changent les objectifs de la correspondance, la nature des informations transmises et la fréquence des échanges.

La lettre constitue en outre un espace de dialogue d'autant plus précieux que le conflit empêche toute communication directe et physique entre belligérants. Les échanges entre Lyonnais et catholiques rendent compte des possibilités offertes par ce média pour exprimer des désaccords et trouver des terrains d'entente nécessaires pour respecter au mieux les droits de la guerre. La missive expose les griefs des correspondants dans un langage diplomatique qui atténue les émotions et peut donc laisser s'installer une communication apaisée destinée à régler les tensions, notamment lorsque le sort de prisonniers est en jeu. Certaines solutions au conflit sont même proposées par la lettre qui se mue en objet diplomatique, comme l'indique la proposition de Tavannes d'envoyer un homme vers un représentant du baron des Adrets pour définir les conditions d'échange de leurs prisonniers respectifs<sup>197</sup>. En période de guerre, l'échange épistolaire s'avère donc plus commode, efficace et mieux accepté que les entrevues et autres communications directes entre chefs militaires. Pénétrer les réseaux ennemis permet

---

<sup>196</sup> BnF, Ms. Fr. 4641, fol. 23, Jean de Soubise à Gaspard de Saulx-Tavannes, Lyon, 23 avril 1563.

<sup>197</sup> « Si vous leur voulés obeyr comme moy et vous y envoyés ung homme par icy, j'envoyray ung des miens avec luy pour sçavoir ce qui se doibt appeler en prison ou buttin ». G. de Saulx-Tavannes, *Correspondances, op. cit.*, p. 100-101, Gaspard de Saulx-Tavannes au baron des Adrets, Chalon, 9 juillet 1562. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 48.

de connaître certaines de leurs motivations, d'obtenir des renseignements en lisant entre les lignes de la missive ou en écoutant les messagers envoyés par l'ennemi, mais aussi de réagir face à certains événements suivant les intérêts du parti.

La surveillance catholique de Lyon s'est donc appuyée sur des contacts avec les protestants qui pourraient certainement être élargis à d'autres chefs militaires. Loin de marquer une fin des communications entre belligérants, le contexte de guerre crée des réseaux d'informations que l'on pourrait qualifier d'ennemis. Associés aux canaux informels et à l'espionnage, ils reflètent toute la diversité et la complexité des rapports entre protestants et chefs catholiques. Toutefois, l'information et les réseaux qu'elle engendre ne sont pas uniquement le fait des nobles combattants. Les échevins catholiques en exil ont également cherché à tisser leur toile pour continuer à jouer un rôle politique.

## **2. La réactualisation des réseaux municipaux catholiques**

Le coup de force protestant du 30 avril 1562 ne s'est pas accompagné d'une purge des échevins catholiques. D'abord associés au pouvoir des nouveaux édiles réformés, la plupart d'entre eux a toutefois décidé de fuir durant l'été face aux exactions du baron des Adrets et à l'interdiction du culte catholique. Même diminué, le noyau des anciens conseillers s'est toujours considéré comme le consulat légitime en exil et a donc cherché, à ce titre, à maintenir des contacts diplomatiques avec plusieurs acteurs en vue de conserver ses prérogatives et de préparer l'après-guerre.

### ***a) Le consulat en exil, un réseau parallèle***

L'action et la composition du consulat lyonnais en exil n'a fait l'objet d'aucune étude. À peine la présence de catholiques réfugiés en Bresse est-elle évoquée dans les monographies lyonnaises<sup>198</sup>. Ce silence relatif diffère du tableau que dresse Claude de Rubys en évoquant la situation. Selon lui, « les villes de Chambéry, Bourg & Bresse, Montluel, & autres villes de Savoye & de Bresse, [sont] tellement peuplées [de Lyonnais] qu'elles en sembloient des petits Lyon<sup>199</sup> ». Ce départ massif des catholiques, autorisé par Soubise, s'accompagne d'une tentative d'organisation politique de la part des autorités chassées du pouvoir.

Ce consulat parallèle ne voit pas le jour de façon spontanée, mais après plusieurs soubresauts. Plusieurs échevins catholiques restent en effet à leur poste jusqu'à la fin du mois de juillet, participant aux réunions organisées par les réformés. Dès cet instant, un groupe de

---

<sup>198</sup> R. Gascon, *Grand commerce, op. cit.*, T. II, p. 481.

<sup>199</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable, op. cit.*, p. 396.

plusieurs conseillers ayant fui Lyon contacte Tavannes pour lui faire part de l'organisation de ce noyau de résistance basé en Bresse et en Savoie. L'envoyé La Tour, choisi par les catholiques, est surtout chargé de demander la faveur et le soutien du lieutenant général pour appuyer l'instauration de cette nouvelle institution et l'assurer, en retour, du soutien des Lyonnais exilés envers son action militaire<sup>200</sup>. Cette lettre fait donc l'objet de la première députation connue des échevins catholiques et tente de construire de nouvelles relations appelées à se normaliser et surtout à légitimer l'existence d'un second consulat d'obédience catholique, présenté comme le seul légal. D'autres lettres de ce genre ont très certainement été envoyées à différentes personnalités de la région mais ne nous sont pas parvenues. Au mois de septembre, alors que l'ensemble des échevins de la religion traditionnelle a quitté la cité, une nouvelle offensive épistolaire est lancée. Elle est tout d'abord dirigée vers Lyon et Soubise. Dans une missive datée du 10 septembre, les catholiques adressent un avertissement au gouverneur, l'incitant à rendre la ville plutôt que d'affronter les troupes royales en train d'être assemblées. Surtout, ils souhaitent éviter la ruine provoquée par une reddition désavantageuse, à l'image de la sanction prononcée contre la ville de Bourges<sup>201</sup>. La réplique de Soubise est immédiate : le gouverneur ne reconnaît aucunement la légitimité des échevins et sa lettre équivaut à une fin de non-recevoir face aux suppliques précédemment envoyées<sup>202</sup>. Cet échec attendu est toutefois contrebalancé par une nouvelle missive présentée à Catherine de Médicis pour expliquer les choix de l'exil. Comme dans le cas de Tavannes, l'intérêt est de placer l'action des catholiques sur le terrain de la légalité<sup>203</sup>.

Ces embryons de réseaux épistolaires constituent l'unique trace de ce consulat parallèle. Malgré leur faible nombre, les lettres nous en apprennent un peu plus sur sa composition. La dépêche adressée à Soubise énumère les différents signataires qui correspondent aux anciens échevins catholiques, en plus d'autres personnages ayant fui avec eux<sup>204</sup>. Les auteurs insistent

---

<sup>200</sup> BnF, Ms. Fr., 4640, fol. 89, le consulat de Lyon en exil à Gaspard de Saulx-Tavannes, Montluel, 24 juillet 1562. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 49.

<sup>201</sup> BnF, Ms. Fr. 15877, fol. 50, le consulat de Lyon en exil à Jean de Soubise, Bourg-en-Bresse, 10 septembre 1562. La ville de Bourges subit, au cours de l'été, un siège par les armées royales commandées par le duc de Guise, avant de tomber entre les mains catholiques le 31 août. Voir J.-A. de Thou, *Histoire universelle, op. cit.*, T. IV, p. 259-262.

<sup>202</sup> BnF, Ms. Fr. 15877, fol. 52, Jean de Soubise au consulat de Lyon en exil, Lyon, 12 septembre 1562. Ces échanges ont été retranscrits dans le Volume 2, Pièces justificatives 50 et 51.

<sup>203</sup> Cette lettre serait datée du 15 septembre. Elle est citée par Richard Gascon dans *Grand commerce, op. cit.*, T. II, p. 481, mais l'auteur ne donne aucune référence.

<sup>204</sup> Les anciens échevins sont Humbert Faure, Claude Platet, François Guérin, Jacques Burnicard, François Rézignant, Claude Raverie et Guillaume Henry, pourtant réformé. Les autres signataires sont Jean Camus, notaire et secrétaire du roi, le contrôleur général des finances Antoine Bonin, Claude Camus, Galiot Francherty, marchand lucquois, et Léonard Rusta, marchand florentin. BnF, Ms. Fr. 15877, fol. 50, le consulat de Lyon en exil à Jean de Soubise, Bourg-en-Bresse, 10 septembre 1562.

sur la nature institutionnelle de cette assemblée puisqu'ils se qualifient d' « eschevins et autres manans et habitans de ladicte ville de Lyon absens<sup>205</sup> ». La dénomination laisse entendre une continuité presque naturelle avec l'institution de base dont ils se font le prolongement, au détriment des échevins restés dans la ville. La présence physique de ce second conseil hors de Lyon est justement la pierre d'achoppement de l'action catholique. Cette absence est en effet contraire à la coutume consulaire, elle est donc logiquement retenue par Soubise pour discréditer la missive<sup>206</sup>. Surtout, le départ vers la Bresse prive les catholiques des ressources matérielles du consulat. Le secrétaire et ses hommes étant restés à Lyon, d'autres clercs doivent prendre leur place pour rédiger les courriers. En outre, aucun système d'archivage pérenne n'est à relever, expliquant dès lors la perte ou la non conservation des lettres reçues, effaçant du même coup la mémoire de cette institution parallèle. Enfin, le financement des députations pose aussi question. Le manque de ressources a très certainement obligé les catholiques à puiser dans leurs caisses personnelles pour organiser les voyages. Tous ces éléments expliquent que peu de sources nous soient parvenues. En revanche, les quelques exemples de l'été 1562 prouvent aussi qu'établir des contacts avec différentes personnalités a constitué un enjeu essentiel pour cette institution en quête de légitimité. La lettre la fait exister aux yeux de l'extérieur, et bien que fragmentaires, les réseaux mis sur pied lui permettent de ne pas perdre totalement ses prérogatives politiques auprès des différents acteurs catholiques de la région.

Les débuts balbutiants de ces liens municipaux s'opposent diamétralement à la situation observée lors du printemps 1563. L'édit d'Amboise a en effet changé la donne pour les exilés. Avec le retour théorique de la paix, ces derniers s'activent pour préparer l'après-guerre et leur retour à Lyon, malgré la poursuite de l'occupation. Leurs efforts ne sont plus seulement dirigés vers les personnalités locales, mais se tournent aussi vers la cour. Il est probable que des ambassades en direction de l'entourage royal aient déjà existé au cours de l'exil, mais une seule est avérée. Elle est connue par une copie de lettre présente dans la correspondance passive de Bertrand de Gordes. Ce dernier avait en effet été envoyé à Lyon pour prendre possession de la ville suite à la signature de la paix<sup>207</sup> ; il entre donc à ce titre dans les réseaux des exilés. Le 11 mai 1563, il leur transmet une missive de Jean Ravot, député à la cour pour défendre

---

<sup>205</sup> *Idem.*

<sup>206</sup> Soubise adresse sa lettre à « Messieurs se disant conseillers eschevyns et autres manans et habitans de la ville de Lyon a present habitans de Bourg ». *Ibid.*, fol. 52, Jean de Soubise au consulat de Lyon en exil, Lyon, 12 septembre 1562.

<sup>207</sup> H. de La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis, op. cit.*, T. II, p. 9, Catherine de Médicis à Jean de Soubise, Amboise, 8 avril 1563.

l'exécution de l'édit et le retour des catholiques dans la ville<sup>208</sup>. Cette lettre permet de mesurer l'action réticulaire des catholiques. Ceux-ci sont en effet appuyés par un certain Monsieur de Saint-Guillaume qui organise une entrevue entre le député et le cardinal de Bourbon et Monsieur de Montpensier pour leur exposer les remontrances lyonnaises. Fort de leur faveur, Ravot est surtout autorisé à rencontrer la reine mère pour défendre les intérêts de ses patrons<sup>209</sup>. De plus, cette lettre est surtout le récit d'un face-à-face unique dans les sources entre les exilés et le consulat protestant. Les réformés lyonnais ont en effet envoyé au même moment une ambassade composée de Jean Henry, Léonard Pournas et Jean de La Croix pour soutenir la position de la municipalité<sup>210</sup>. Cette confrontation met donc aux prises deux consulats d'une même ville qui se revendiquent tous deux comme légitimes. Présentée comme une victoire par les catholiques, cette rencontre est surtout la preuve que les exilés sont alors capables de mobiliser des soutiens curiaux jusqu'à la tête de l'État pour obtenir gain de cause, et venir en cela concurrencer les réseaux réformés. Les échevins catholiques sont perçus comme des interlocuteurs audibles dans les négociations destinées à préparer l'après-guerre. Ce changement est confirmé quelques semaines plus tard lorsque de nouveaux pourparlers ont lieu pour organiser le retour des exilés catholiques. Le maréchal de Vieilleville, représentant du roi, envoie en effet deux ambassades auprès des anciens échevins présents à Montluel pour les inciter à rentrer à Lyon<sup>211</sup>. Ainsi, bien que certainement peu étendus au départ, les réseaux catholiques ont su se fortifier et gagner en efficacité au cours de la guerre pour placer les exilés au cœur des discussions sur le futur de la ville. Ils sont surtout suffisamment matures pour être mobilisés une fois les catholiques revenus au pouvoir.

### ***b) La fin de l'occupation, un retour aux réseaux traditionnels ?***

Le retour des catholiques à Lyon, décidé en assemblée le 9 juin 1563, ne s'accompagne pas d'un rétablissement immédiat de l'ordre ancien. Élus selon la coutume municipale, les échevins réformés se sont en effet refusés de céder leur place aux anciens conseillers, coupables d'avoir abandonné leur cité durant le conflit. Malgré les tentatives pour concilier les deux parties, sous le regard des commissaires de la paix Michel Quelain et Gabriel Myron<sup>212</sup>,

---

<sup>208</sup> BCC, Série K, T. I, fol. 18, Bertrand de Gordes au consulat de Lyon en exil, Lyon, 11 mai 1563. Cette lettre a été retranscrite dans le Volume 2, Pièce justificative 52.

<sup>209</sup> « En quoy la Royné receut sy bon contentement que nous fusmes ouys d'ung sy bon vosaige que les assistans s'en esbahirent tous ». *Ibid.*, fol. 18b, Jean Ravot au consulat de Lyon en exil, Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1563. Il est à noter que la copie est datée du même jour que la date de réception de l'originale.

<sup>210</sup> AML, BB 83, fol. 71v°, délibération du 26 avril 1563.

<sup>211</sup> C. de Rubys, *Histoire véritable*, *op. cit.* p. 399.

<sup>212</sup> AML, BB 83, fol. 133, délibération du 19 août 1563.

anciens et nouveaux échevins ne parviennent pas à trouver de terrain d'entente avant les élections de décembre 1563. Celles-ci sont marquées par la décision royale de diviser le consulat entre échevins des deux religions, ouvrant la voie à une municipalité bi-confessionnelle. Cette lente réintégration des catholiques et l'émergence d'un consulat mixte ont-elles eu des répercussions sur les réseaux lyonnais d'après-guerre ?

Les premiers mois de la coexistence confessionnelle sont caractérisés par toute une série de changements dans la continuité. Toujours aux mains des réformés, les réseaux municipaux évoluent sensiblement au niveau du personnel qui les constitue. Les échevins huguenots participent ainsi à des députations, comme l'indique le voyage effectué en Bourgogne par Jean de Laulbe en octobre 1563 au sujet des foires lyonnaises<sup>213</sup>. De même, l'avocat André de Baiz est chargé de deux missions à la cour : aux mois d'août et d'octobre, le consulat s'en remet à lui pour traiter des affaires de la ville, à l'image des voyages qu'il effectuait durant l'occupation<sup>214</sup>. Les échevins ne se débarrassent donc pas de leurs relations habituelles et viennent confirmer un ancrage protestant d'une partie des réseaux municipaux, à la cour notamment. Investis officiellement, les députés de confession calviniste représentent à présent le consulat dans son unité, sans que leur pouvoir ne soit remis en cause par les catholiques. Toutefois, d'autres personnalités auparavant actives disparaissent totalement des registres. Jean de La Croix, député privilégié des protestants, n'est plus jamais choisi pour effectuer des missions. Il en est de même pour Julien de La Bessée ou encore Gaspard Neyrod qui n'apparaissent plus dans la documentation dès le mois de juin 1563. S'il est difficile de confirmer cette hypothèse à la lecture des sources, il est toutefois possible que ces trois hommes aient été sacrifiés en vue d'un rapprochement avec les catholiques.

Ces acteurs sont en effet remplacés par de nouveaux venus dans la circulation de l'information municipale. Si certains d'entre eux ne semblent faire que de brèves apparitions pour des missions ponctuelles<sup>215</sup>, d'autres s'imposent plus durablement. C'est notamment le cas du receveur des tailles Henri Laigneau qui est dépêché à la cour dès juillet 1563, et que l'on retrouve à nouveau auprès du roi au printemps 1564, lors du tour de France de Charles IX<sup>216</sup>. Rien n'est jamais dit sur sa confession, mais plusieurs éléments semblent indiquer que les catholiques lui ont accordé leur confiance. Il est ainsi choisi pour accompagner André de Baiz

---

<sup>213</sup> *Ibid.*, fol. 162v°, délibération du 19 octobre 1563.

<sup>214</sup> *Ibid.*, fol. 120, délibération du 7 août 1563 ; fol. 162v°, délibération du 19 octobre 1563.

<sup>215</sup> Pierre Cussonnel et Claude Boussand, envoyés respectivement à Chalon et à Moulin au sujet des blés, peuvent illustrer ce phénomène. *Ibid.*, fol. 119, délibération du 29 juillet 1563 ; fol. 172, délibération du 23 novembre 1563.

<sup>216</sup> *Ibid.*, fol. 101v°, délibération du 7 juillet 1563 ; AML, AA 101, fol. 2, Henri Laigneau au consulat de Lyon, Dijon, 2 mai 1564.

à la cour en octobre 1563, certainement pour contrebalancer le pouvoir du député réformé et représenter le camp catholique des élites<sup>217</sup>. L'absence de registre consulaire pour l'année 1564 ne permet pas de pousser plus loin l'analyse des membres de ces députations lyonnaises. Le retour des catholiques ne bouleverse pas totalement les structures réticulaires mises en place pendant l'occupation tout en provoquant certains changements. Dans une forme de continuité institutionnelle, le consulat parle à nouveau d'une même voix dans la documentation, mais la dynamique des réseaux montre une tension sous-jacente pour imposer les tenants d'une confession ou de l'autre. Même si la situation est lente à se mettre en place, ce sont bien les catholiques qui triomphent progressivement. Tous les responsables de la diplomatie protestante sont évincés des députations en 1565 où ils disparaissent complètement des registres. Le monde de l'information municipale et de la représentation extérieure glisse donc entre les mains des catholiques surtout à partir de 1564, mettant en exergue des mutations réticulaires graduelles.

La direction prise par ces réseaux change également. Alors que la cour reçoit de nombreuses députations lyonnaises, les villes et provinces visitées par les envoyés municipaux ne sont plus forcément les mêmes que celles contactées pendant l'occupation. Par exemple, la Bourgogne qui avait disparu des réseaux du consulat fait de nouveau l'objet de missions dès le mois de juillet pour y trouver des blés<sup>218</sup>. Elle retrouve même très rapidement sa place de « mère nourrice » de Lyon qu'elle avait abandonnée durant la guerre, lorsque la province était aux mains des catholiques. La ville tente surtout de rétablir son hégémonie sur la scène commerciale et de restaurer les quatre foires annuelles suite à l'accord donné par le roi<sup>219</sup>. Plusieurs messagers sont donc chargés d'aller publier les lettres du souverain dans différentes villes pour inciter les marchands à revenir à Lyon. Parmi elles, Chalon est particulièrement ciblée après avoir accueilli les foires pendant la guerre<sup>220</sup>. Le retour des élites catholiques s'accompagne d'un autre changement de taille. À partir du mois de juin 1563, le consulat n'entretient plus de relation officielle avec les Églises réformées du Languedoc puisque plus aucune ambassade n'est à relever, hormis celle menée par l'échevin Henri de Gabiano et par Jean Darut pour récupérer l'argent dû à la ville suite à l'achat d'armes par les communautés protestantes<sup>221</sup>. La reddition semble donc s'être accompagnée d'un changement d'alliance implicite de la municipalité qui n'engage plus l'institution à respecter les dispositions prises pendant le conflit.

---

<sup>217</sup> AML, BB 83, fol. 162, délibération du 19 octobre 1563.

<sup>218</sup> *Ibid.*, fol. 111, délibération du 23 juillet 1563.

<sup>219</sup> *Ordonnance touchant le rétablissement des foires, changes et paiements en la ville de Lyon*, Lyon, Benoît Rigaud, 1563.

<sup>220</sup> AML, BB 83, fol. 119, délibération du 29 juillet 1563 ; fol. 120, délibération du 7 août 1563, fol. 147v°, délibération du 22 septembre 1563.

<sup>221</sup> *Ibid.*, fol. 149, délibération du 22 septembre 1563.



La direction des réseaux urbains se trouve donc modifiée par l'instauration de la paix pour retrouver une mouture proche de celle observée avant la guerre.

Toutefois, à mieux y regarder, tous les réseaux réformés ne disparaissent pas complètement au mois de juin 1563 et mettent même plusieurs mois à s'éteindre. Si les relations entretenues avec la Savoie perdurent grâce aux structures anciennes élaborées au-delà de toute logique confessionnelle, le cas de Genève présente une situation différente. Alliées lors de l'occupation, les deux villes n'ont pas cessé leurs contacts une fois l'ordre royal restauré. Au-delà des correspondances entre l'Église réformée lyonnaise et la Compagnie des pasteurs, le Conseil entretient toujours des relations avec le nouveau pouvoir en place. Dès le mois d'août, les échevins lyonnais écrivent une missive au sujet de plusieurs troupes anciennement soldées présentes à Neuchâtel. La lettre indique, par les expressions qu'elle emploie, que les réformés font toujours partie de la municipalité : les catholiques y sont en effet qualifiés d' « ennemis des esglises reformées » aux « pernitieux desseins<sup>222</sup> ». Quelques semaines plus tard, une ancienne relation de la ville, le marchand genevois Claude Le Maistre, est également contactée au sujet du paiement de marchandises achetées par la ville<sup>223</sup>.

François de Scépeaux de Vieilleville, représentant du roi à Lyon, participe activement à ces échanges. À l'image de la relation bâtie par son prédécesseur protestant, le maréchal n'hésite pas à collaborer avec son puissant voisin dès que la sécurité de son ressort est en jeu. Ainsi, aux mois de mai et juin 1564 débute un échange fécond d'une dizaine de lettres au sujet de l'assassinat d'un marchand auvergnat par un soldat, ayant eu lieu à deux lieues de Lyon<sup>224</sup>. Soupçonné de s'être réfugié à Genève, l'assassin provoque une coopération judiciaire sans précédant depuis l'occupation : envois de renseignements, surveillance des étrangers arrivant à Genève et arrestations de suspects se succèdent pendant trois semaines. Les correspondants échangent notamment le résultat de leurs enquêtes et s'envoient mutuellement des informations pour instruire le procès des suspects<sup>225</sup>.

Le voisin genevois reste donc, en des cas très précis, un correspondant pertinent à mobiliser pour le bien de la communauté. Cette relation de bonne amitié toute stratégique constitue un vestige de la période d'avant-guerre que l'occupation protestante a fortifié et que le changement de domination n'a pas fait disparaître une fois la paix revenue. Sa signification

---

<sup>222</sup> AEG, PH 1732, le consulat de Lyon au Conseil de Genève, Lyon, 14 août 1563.

<sup>223</sup> AML, BB 83, fol. 150, délibération du 22 septembre 1563.

<sup>224</sup> AEG, PH 1757, le maréchal de Vieilleville au Conseil de Genève, Lyon, 27 mai 1564.

<sup>225</sup> *Ibid.*, le maréchal de Vieilleville au Conseil de Genève, Lyon, 10 et 14 juin 1564 ; AEG, CL 7, folios 170, 172v° et 175, le Conseil de Genève au maréchal de Vieilleville, Genève, 31 mai, 5 et 25 juin 1564. La lettre du 31 mai est reproduite dans le Volume 2, Pièce justificative 53.

a cependant évolué : de réseau de solidarité confessionnelle et politique entre deux villes alliées, elle est devenue une simple relation de bonne entente et de coopération, à l'image des rapports élaborés avec d'autres cités. Comme lors de la recomposition réticulaire des débuts de l'occupation, cet exemple illustre la manière avec laquelle les structures mises en place par les huguenots n'ont pas disparu suite à la reddition de la ville. Le changement de personnel de ces réseaux a surtout accompagné l'évolution politique de la cité, allant vers une mainmise de plus en plus affirmée de la frange catholique, les relais protestants ne disparaissant qu'au cours des années 1560. De même, l'orientation réticulaire des élites a surtout été dictée par la poursuite des intérêts locaux, n'hésitant pas à créer ou recréer des liens avec les anciens ennemis, catholiques comme protestants. La fin de l'occupation illustre donc un phénomène de recompositions progressives éloignées de l'idée d'une reprise en main rapide et absolue du champ de l'information par les catholiques.

L'occupation protestante de 1562-1563 constitue une étude de cas intéressante dans l'analyse des réseaux d'information lyonnais de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit en effet d'un cas unique où les autorités municipales comme gouvernementales changent dans leur composition, leur confession et dans la direction donnée aux affaires politiques et publiques. C'est également le seul épisode au cours duquel la ville se trouve confrontée au siège et au blocus d'une armée agissant pour le roi de France. Les réseaux traditionnels ont inmanquablement été bouleversés par ces nouvelles données. Les canaux protestants font ainsi intervenir un nouveau personnel pour transmettre les renseignements et participer à la représentation politique et symbolique de la ville à l'extérieur. De même, les flux de nouvelles ne sont plus nécessairement orientés vers les villes et les provinces précédemment contactées mais épousent de nouvelles dynamiques dictées par la conjoncture politique et militaire, tout en accordant une place centrale à la question confessionnelle. Les cadres structurants de ces réseaux se font les témoins de nouvelles stratégies et de nouvelles alliances protestantes destinées à résister à l'ennemi tout en instaurant un espace régional de communication fondé sur l'échange d'informations, la coopération politique et militaire, l'entraide religieuse et commerciale. Une partie de la crédibilité du nouveau pouvoir se joue en effet sur sa capacité à protéger la population tout en mettant en œuvre la victoire de l'Évangile. En outre, ces nouveaux contacts ont permis à la cité de pouvoir être intégrée à de nouvelles structures politiques et

confessionnelles naissantes, mieux organisées et appelées à se maintenir. Cette étape a été déterminante pour compléter les relations des nouvelles autorités et permettre à Lyon de devenir une actrice réformée incontournable du royaume, tout en assurant sa survie sur le long terme. En tout cela, la bonne information a été indispensable à la réalisation de ces objectifs ; elle est même apparue comme un instrument pour permettre le rayonnement de la ville sur un espace protestant se voulant le plus vaste possible. Comme en temps de paix, les canaux d'information se sont révélés cruciaux pour tenter d'imposer une domination effective et symbolique au sein des alliances politiques. Dans le même temps, l'adversaire catholique a également cherché à mettre en œuvre des réseaux de surveillance et de renseignements centrés sur Lyon pour organiser la reconquête catholique de la ville. Tissés par les chefs militaires comme par les autorités anciennement en place, ces liens ont eu pour conséquence de placer Lyon au centre d'une vaste toile de relations antagonistes, toutes gouvernées par la recherche d'une information de qualité, gage d'une possible victoire tant politique que militaire.

Malgré les changements incontestables qu'a connus le monde de l'information lyonnais, l'analyse vient également nuancer l'idée d'une transformation radicale des structures existantes. La dynamique des réseaux ne s'est pas inversée brutalement avec l'arrivée des réformés. Une partie des professionnels de la communication municipale est ainsi restée en place, des réseaux hybrides ont pu voir le jour tant au début qu'à la fin de l'occupation. Le passage à des canaux strictement protestants a mis plusieurs semaines voire plusieurs mois à se mettre en place, alors que l'orientation prise par certains d'entre eux n'a tout simplement pas bougé. Le fonctionnement général des relations épistolaires, ainsi que la bonne circulation des nouvelles, n'ont donc pas été bouleversés par la guerre et révèlent même une certaine pérennité malgré le contexte troublé. La « révolution municipale » ne peut donc se caractériser par une rupture brutale des relations traditionnelles, mais plutôt par une série de recompositions qui, à des vitesses et à des échelles différentes, en est venue à créer des réseaux proprement réformés. La fin de l'occupation laisse entrevoir un fonctionnement similaire, à l'avantage des catholiques. La souplesse de ces recompositions explique notamment que les changements politiques n'aient pas affecté la continuité institutionnelle des pouvoirs urbains, ainsi que le bon gouvernement de la cité et la défense du bien public attendus des autorités en place.